

Les alpages et la vie
d'une communauté
montagnarde : Beaufort
du Moyen Âge au XVIIIe
siècle / Hélène Viallet ;
préf. [...]

Viallet, Hélène. Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Âge au XVIIIe siècle / Hélène Viallet ; préf. d'Yves-Marie Bercé. 1993.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE SALÉSIENNE, t. 99
DOCUMENTS D'ETHNOLOGIE RÉGIONALE, N° 15

Hélène VIALLET

LES ALPAGES ET LA VIE
D'UNE COMMUNAUTÉ MONTAGNARDE :
BEAUFORT DU MOYEN AGE AU XVIII^e SIÈCLE

Préface d'Yves-Marie BERCÉ



Académie Salésienne
ANNECY

Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie
GRENOBLE

Les alpages et la vie
d'une communauté montagnarde :
Beaufort du Moyen Age
au XVIII^e siècle

84

8° Z

61879

(99)



DL-07391993-28341

Photo de couverture :

Montagnette de l'Ami. Vallée de Saint-Guérin.

Cliché : H. Viallet.

© By Académie Salésienne, 1993.

Tous droits de reproduction même partielle, sous quelque forme que ce soit, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

ISBN 2-901102-10-7

MÉMOIRES ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE SALÉSIENNE, T. XCIX
DOCUMENTS D'ETHNOLOGIE RÉGIONALE N° 15

Hélène VIALLET

LES ALPAGES ET LA VIE
D'UNE COMMUNAUTÉ
MONTAGNARDE :
BEAUFORT DU MOYEN AGE
AU XVIII^e SIÈCLE

Préface d'Yves-Marie BERCÉ

Ouvrage publié avec le concours de la D.R.A.C. Rhône-Alpes
et du Conseil général de la Haute-Savoie

ANNECY
Académie Salésienne
18, avenue de Trésun



1993

GRENOBLE
Centre Alpin et Rhodanien
d'ethnologie. Musée Dauphinois

TABLE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|--------------|--|
| A.B. | Archives de la famille Blanc. |
| A.C.B. | Archives communales anciennes de la commune de Beaufort. |
| A.C.M.B. | Archives modernes de la commune de Beaufort. |
| A.D.H.S. | Archives départementales de la Haute-Savoie. |
| A.D.S. | Archives départementales de la Savoie. |
| A.P.B. | Archives paroissiales de Beaufort. |
| A.V. | Archives de la famille Viallet. |
| B.E.C. | Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. |
| C.V.C. | Cahiers du Vieux Conflans. |
| C.N.R.S. | Centre National de la Recherche Scientifique. |
| C.S.S.S. | Congrès des Sociétés Savantes de Savoie. |
| I.G.A. | Institut de Géographie Alpine. Grenoble. |
| I.N.R.A. | Institut National de la Recherche Agronomique. |
| M.A.S. | Mémoires de l'Académie de Savoie. |
| M.D.A.S. | Mémoires et Documents publiés par l'Académie Salésienne. |
| M.D.S.S.H.A. | Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'His- toire et d'Archéologie. |
| R. de S. | Revue de Savoie. |
| R.G.A. | Revue de Géographie Alpine. |
| R.S. | Revue Savoisienne. |
| T.E.R. | Travail d'Etudes et de Recherche. |

PRÉFACE

par Yves-Marie BERCÉ
professeur à l'Université de Paris IV

Une très longue tradition française unit l'histoire et la géographie dans le schéma des connaissances. On dit que ce mariage résulterait de l'enseignement des collèges jésuites où la géographie avait fait sa première apparition dans les programmes scolaires avec les relations de pays exotiques envoyées par les missionnaires aventurés dans ces lointains espaces, relations lues ensuite et commentées à l'usage des collégiens. Quoi qu'il en fût, ce rapprochement pédagogique est un caractère français, l'histoire étant souvent ailleurs liée à d'autres disciplines comme la philosophie ou le droit. On devine aisément les conséquences intellectuelles de ces choix et les divergences des modèles historiographiques nationaux qui en peuvent résulter. La France universitaire de la fin du XIX^e siècle vit ainsi naître la féconde école de géographie humaine dont le *Tableau de la géographie de la France* (1903) de Paul Vidal de La Blache constituait le manifeste⁽¹⁾. Les travaux d'Albert Demangeon, puis Jean Brunhes, Pierre Deffontaines, Roger Dion ou Henri Desplanches allaient illustrer ses multiples virtualités. Si les géographes tenaient compte du temps dans le façonnement des paysages, les historiens à leur tour envisageaient le rôle de l'espace dans les chroniques humaines. C'est ainsi que voyaient le jour les grandes théories sur le déterminisme du milieu et les essais abordant la géostratégie ou la dynamique des Etats et des peuples. L'idée de faire dépendre le génie des nations d'une théorie des climats ne pouvait surgir aussi précocement que dans un contexte français. A long terme, ce mariage des regards et des mesures autoriserait bien plus tard les recherches d'histoire agraire et l'attention portée à l'environnement dans le destin des époques et des civilisations. Travaillant à la fin des années 1930, Fernand Braudel accordait toute la première partie de sa thèse sur *la Méditerranée au temps de Philippe II* (première édition, 1949) à la part du milieu dans l'évolution de ce moment d'histoire. Il s'agissait avant tout d'une plantation du décor, d'un balisage de terrain où les rois et les peuples viendraient jouer une partition en quelque sorte conditionnée par son théâtre. Ce pesant déterminisme des choses était souligné avant d'aborder la seconde partie, le récit des destins ; ce qui avait précédé n'était que « répétition, lenteur, permanence ». Non pas que Braudel ait méconnu le moins du monde la capacité des hommes à modifier ce paysage, mais qu'il n'ait pas cru pouvoir l'élever dans son exposé à un statut méthodique et symétrique qui aurait fait pendant à l'action du paysage sur les hommes.

1) Marcel RONCAYOLO, « Le paysage du savant », in P. Nora, professeur à l'Université de Paris IV, *Les lieux de mémoire*, t. II, *La nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 487-528.

Il a fallu les développements les plus récents de l'industrialisation et de l'urbanisation et la découverte désenchantée de leurs effets pervers pour que l'influence de l'histoire humaine sur l'espace soit irrévocablement reconnue, pour que le temps intervienne dans les sciences exactes et pour que les historiens prennent conscience de leur lucidité particulière dans des domaines qu'ils n'avaient jamais auparavant osé revendiquer. Des évidences préexistaient et certaines avaient très tôt pris figure de lieux communs, les conquêtes des Hollandais sur la mer, le modelage millénaire des collines abruptes des régions méditerranéennes par des terrasses, ou encore le caractère relativement récent des paysages de bocage dans l'Ouest européen. On avait ainsi longtemps admis que ce découpage des champs en haies, fossés et chemins creux venait d'une loi géographique et que ce handicap naturel avait engendré l'individualisme ou l'arriération de ses habitants paysans. Les historiens républicains des guerres de Vendée se satisfaisaient de ce déterminisme scientifique qui rejetait les chouans dans un obscurantisme venu de la terre et du fond des âges, et les historiens blancs avaient ratifié cette image d'une fidélité enracinée. Or, les recherches d'un grand érudit poitevin le docteur Merle ont montré que le bocage dans le pays de Gâtine, la région de Bressuire, avait été volontairement planté au cours des XVI^e et XVII^e siècles. On s'est ensuite avisé que le bocage du Nord de la Vendée et du pays des Mauges, la zone de la Vendée militaire, n'était certainement pas aussi étendu au moment de l'insurrection qu'il ne nous apparaît aujourd'hui et qu'une bonne part a été ajoutée pendant les premières décennies du XIX^e siècle⁽²⁾. Cet exemple contradictoire ne vise qu'à suggérer les pièges de ce domaine de recherche et l'ampleur des investigations qui attendent les découvreurs. La première illusion, le plus puissant préjugé est tout simplement la conviction instinctive de chaque génération que l'environnement dans lequel elle a vu le jour était inchangé de tout temps à jamais et que les transformations, c'est-à-dire l'histoire, n'ont vraiment commencé qu'avec elle.

Il faut à peu près dater des années 1930 l'étude systématique de l'empreinte de l'homme sur son milieu. Elle était plutôt le fait de géographes, elle s'appelait *histoire du paysage* ou encore, dans la tradition anglophone, *géographie historique*, alors qu'en France ce terme est plutôt réservé aux avatars dans l'espace des entités institutionnelles. Elle se donnait selon les écoles nationales des objets différents, analysant ici les structures agraires, décrivant là les formes de l'habitat rural traditionnel, ou dressant le tableau des cicatrices de la révolution industrielle sur les anciennes campagnes. La brutalité ou la lenteur des changements dont les auteurs avaient à rendre compte et aussi les sensibilités culturelles des diverses universités nationales expliquaient ces choix. Ainsi August Meitzen, en Allemagne, dès 1895, cherchait dans l'extension du modèle du village d'habitat groupé les traces de la germanité dans les espaces européens⁽³⁾. Les Anglais, sensibles à l'emprise des zones minières et métallurgiques sur les comtés des Midlands, fondaient une histoire précise et documentée des paysages insulaires. Les Italiens composaient la belle collection de monographies provinciales consacrées à « la casa rurale ». Enfin, les Français, on l'a vu, prenaient l'habitude de fonder, de légitimer en quelque sorte, les grandes séries de volumes couvrant

2) Louis MERLE, *La métairie et l'évolution de la Gâtine poitevine*, Paris, Sevpen, 1958.

3) Paul CLAVAL, « Paysages culturels et identité territoriale », in *Les paysages culturels européens*, XVII^e colloque de l'Inst. de rech. sur les civilisations de l'Occident moderne, Univ. Paris IV, 1989, p. 13-35.

leur histoire nationale, les Histoires de France sans cesse réécrites de génération en génération, par un brillant et inévitable tableau géographique introductif.

Aborder, comme c'est le cas ici dans l'étude du Beaufortain, les rapports des hommes et de la terre, et singulièrement l'influence de l'histoire humaine sur le milieu, précisément dans l'espace alpin comporte bien des aspects audacieux et paradoxaux. D'abord parce que les inévitables illusions d'une pérennité de l'environnement naturel s'imposent ici avec plus de force. La disproportion écrasante entre les chaînes de montagnes et les minuscules villages qui sont venus s'y nicher semble condamner les hommes à une éternelle passivité au pied d'un gigantesque et redoutable milieu qui impose une loi que l'on dirait géologique. Les massifs paraissent impénétrables et les vallées ne seraient que des fins du monde, des impasses mal accessibles, isolés par les neiges pendant huit ou neuf mois et enfermés au bout de leurs chemins impraticables dans la brève belle saison. Les chroniques des pays alpins révèlent bientôt combien cette image est fautive à toute époque et comment aux siècles médiévaux et modernes ces vallées étaient parcourues de voyageurs, travailleurs saisonniers, soldats, prédicateurs, marchands, colporteurs ou bergers transhumants, circulant patiemment à pied ou à dos de mulet dès que la fonte des neiges le permettait. Les Alpes sont un carrefour de l'Europe et les Beaufortains appelés à commercialiser les produits de leur élevage n'ignoraient pas les occasions qui s'offraient au-delà de leurs cols.

Les pays alpins seraient-ils moins riches de sources historiques que d'autres provinces ? Il semble, à l'inverse, qu'ils proposent même aux chercheurs des chances archivistiques insolites. Dépendant des domaines de Piémont-Savoie, ils bénéficiaient dans leur administration des perfectionnements étatiques précoces des souverainetés italiennes. On sait que les Etats cités médiévaux de la péninsule avaient maîtrisé très tôt les techniques fiscales des capitations et des cadastres. Les tentatives de centralisation absolutiste des souverains de Piémont, imitant le modèle français, aux XVII^e et XVIII^e siècles, utilisant ces traditions administratives et leur conférant une autorité supplémentaire, ont réussi à forger des instruments fiscaux précis et efficaces comme le cadastre de 1738, qui avec le recul du temps se transforme en providence des historiens contemporains.

Une dernière idée reçue attribue aux communautés villageoises une immobilité pluriséculaire. Après une lointaine fixation médiévale des sites d'habitat et des défrichements, rien ne serait venu troubler un ordre immémorial des champs qui, selon les complaisances politiques des uns ou des autres, prendrait figure d'âge d'or ou bien tout au contraire de siècles d'oppression silencieuse et inchangée. Bref, faute de goût pour la recherche d'archives, faute d'un enseignement de l'époque moderne disparue corps et biens dans les programmes de l'enseignement secondaire français, trois ou quatre siècles sont comme rayés de l'histoire et les phénomènes qui avaient pu y survenir condamnés, non pas même à l'oubli, car ils n'ont souvent pas été élucidés, mais à n'avoir jamais existé.

Pour toutes ces raisons, la thèse d'Hélène Viallet est une œuvre pionnière. Elle innove dans son sujet, dans la recherche de ses sources et dans leur interprétation. Elle a l'audace d'entreprendre une approche méthodique conduite par une problématique d'étude de l'environnement ; elle envisage successivement, la population, le partage du sol et les travaux de l'alpage, c'est-à-dire qu'au lieu de dépendre de la chronologie des textes, elle la brise et met l'analyse des

sources au service de la reconstitution de l'économie d'estive pratiquée à peu près continument du XVII^e au XX^e siècle. Elle sait discerner les informations dissimulées dans un bail notarié ou dans une requête d'ordre fiscal. Telle cette supplique des communiens du Beaufortain adressée en 1701 à Victor Amédée II pour se plaindre de leur manque à gagner du fait de la dévaluation des monnaies d'argent françaises reçues en paiement de leurs fromages dans les foires de Bresse, Lyonnais et Dauphiné, où l'on découvre des éléments précieux pour la datation de la production fromagère, pour le dessin de son aire de commercialisation et pour la circulation des espèces monétaires dans les vallées alpines.

En effet, les délais de l'affirmation d'une histoire de l'environnement tiennent peut-être aux timidités des historiens mal conscients des virtualités de découverte que recèlent leurs documents familiaux. Tel plan terrier d'une seigneurie littorale marque la situation des rivages et par conséquent leur évolution postérieure. Tel règlement de la guilde des fourreurs de Londres permet de reconstituer la dimension moyenne de plusieurs espèces d'animaux à fourrure⁽⁴⁾. Tel cadastre montagnard révèle l'avance ou le recul des glaciers, les variations des limites respectives de la forêt d'altitude et des pâturages d'estive. Ainsi par chance et patience, érudition et intuition, l'historien peut-il apporter des pièces indispensables dans le travail de reconstitution des phénomènes naturels et de même dans l'étude de l'influence de l'homme sur la nature.

Afin de rendre plus sensibles, les limites chronologiques de l'économie fromagère d'estive commencée quelque part au cours du XVII^e siècle, de mesurer son empreinte sur le paysage, H. Viallet poursuit son enquête jusqu'à nos jours. De même que la transhumance vieille de plusieurs siècles dans d'autres terroirs alpins et provençaux a disparu avec de nouvelles méthodes d'élevage, de même le système beaufortain de la grande montagne s'est-il déstabilisé, les fromages ne sont plus fabriqués sur l'alpage, l'aire des estives se restreint très vite. Les broussailles envahissent l'ancien domaine des pacages et les sentiers des bergers s'effacent. Bientôt, la reconnaissance des chemins morts relèvera de la perspicacité des archéologues⁽⁵⁾. Un peu de l'ancien monde agraire montagnard s'évanouit sous nos yeux. On viendra peut-être dénoncer dans ces constats mélancoliques la classique nostalgie des modes de vie préindustriels. Il n'y aurait pas lieu d'en rougir ; un attachement familial et le souvenir d'anciens paysages transformés et sans doute gâchés justifieraient l'expression de ce sentiment⁽⁶⁾. Il suffit de n'être pas né d'hier et d'avoir un peu de mémoire et de sensibilité à la couleur des jours pour ressentir la même tristesse. Pourtant, l'intérêt de ce travail sur le Beaufortain de l'âge moderne n'est pas ici. Il y a là un modèle de méthode, une démonstration des virtualités de la recherche en archives, une contribution historique à la connaissance de l'environnement. Dans une époque de changements accélérés, le rôle et le devoir aussi de l'historien serait de restituer l'image des paysages à jamais évanouis, non pas comme un chant de regret, mais comme un élément de connaissance indispensable pour l'écologie humaine et pour la mesure du monde.

4) Robert DELORT, *Les animaux ont une histoire*, Paris, Seuil, 1984.

5) Marcel GAUTIER, *Chemins et véhicules de nos campagnes*, Saint-Brieuc, Presses de l'Univ. de Haute-Bretagne, 1971.

6) Bernard QUILLIET, *Le paysage retrouvé*, Paris, Fayard, 1991.

INTRODUCTION

*A mon grand-père, Joseph Viallet (1898-1981)
président-fondateur de la Coopérative laitière de Beaufort.*

L'élevage, défini comme l'ensemble des opérations qui assurent la production, l'entretien et l'utilisation des animaux domestiques, a été et reste encore le seul mode de mise en valeur possible de bien des régions marginales, qu'il s'agisse de montagnes ou de régions arides. La vie pastorale est un genre de vie fondé sur l'exploitation extensive des pâturages. Les bestiaux se déplacent périodiquement à mesure qu'ils épuisent les ressources, et ils entraînent avec eux leurs gardiens.

On distingue traditionnellement trois grands modes de migrations du bétail : le nomadisme, la transhumance et l'estivage. Le premier est le déplacement horizontal et continu de groupes entiers accompagnant leurs bêtes, il est pratiqué par exemple par les Touaregs au Sahara, les Bédouins au Proche-Orient ou les Mongols en Asie centrale.

La transhumance, à moyenne ou longue distance, relie deux régions dont le climat et l'altitude sont différents. Elle a existé sur le versant sud des Alpes. Les grandes transhumances, dont le piétinement scanda les romans de Giono et qui ont jeté sur la montagne tout leur contingent de bêtes des plaines, ont débuté sur les bords de la Méditerranée. Au fil des siècles, elles ont créé un équilibre fondé sur la complémentarité des pâturages d'hiver en plaine, où le climat est doux, et des pâturages d'été en montagne, où les pluies favorisent la croissance de l'herbe.

Ce mouvement d'aller et retour des ovins se fait sous la seule conduite des bergers.

Enfin, dans les régions montagneuses tempérées, l'homme avait réussi à mettre au point un délicat ajustement entre culture et élevage. Depuis l'Antiquité, les montagnards élevaient du bétail, la solution la plus rationnelle pour utiliser les sols d'altitude.

Comme les terribles contraintes naturelles (longueur des hivers, froid et humidité) ne permettaient pas de vivre uniquement de la culture des céréales, mais que ce handicap avait des compensations indéniables (abondance et qualité de l'herbe), il a fallu pour une même exploitation associer des tranches superposées de prés de fauche, de forêts et d'alpages.

Cette combinaison d'une agriculture sédentaire et d'un élevage à migration estivale, qui permet d'utiliser tous les niveaux de la montagne au cours de l'année, est surtout propre aux Alpes du nord, dont elle a façonné le paysage, en ouvrant la forêt, en abaissant sa limite supérieure, en changeant la composition des pelouses naturelles, en implantant chalets et bâtiments d'estivage.

Tous les spécialistes qui se sont préoccupés des rapports existants entre l'homme et le milieu, s'accordent à considérer l'organisation sociale et économique des populations alpines comme l'une des formes les plus harmonieuses et les plus complexes de l'adaptation de l'homme aux limites imposées par le milieu naturel.

En Savoie, la vie pastorale présente un double aspect selon l'appartenance géographique de la région où elle se pratique. On peut distinguer les régions de plaine et de basses montagnes des régions de hautes et moyennes montagnes. Dans les premières, l'économie pastorale est en partie subordonnée à l'agriculture. La vocation des terres constitue un libre choix pour l'exploitant. Dans les secondes, la vie obéit à un rythme saisonnier de déplacement du troupeau. Hommes et bêtes suivent un cycle annuel de pâture, avec une station fixe où l'on passe la plus grande partie de l'année, l'exploitation de la vallée ou des hameaux. Au printemps, et à l'automne le bétail pâture le niveau intermédiaire, la « montagnette », et passe l'été sur les alpages.

Ce genre de vie est issu des contrastes de relief propres à la montagne, des contraintes et des potentialités qu'il offre. Mais les conditions naturelles ne constituent pas des facteurs déterminants absolus. Il appartient aux hommes et aux sociétés de choisir délibérément un type particulier d'économie agro-pastorale. Pourquoi des vallées présentant les mêmes caractéristiques climatiques, un relief et un manteau végétal semblables, ont-elles exploité les pâturages d'altitude en petites unités familiales, en grands alpages pris en location, ou en gestion collective ?

Philippe Arbos, dans son livre *La vie pastorale dans les Alpes françaises*, publié en 1922 et qui fait toujours autorité, avait bien fait ressortir la variété des systèmes d'exploitation extensive des pâturages, mais sans toujours souligner l'importance des facteurs historiques.

Le choix de la vallée du Beaufortain, et plus précisément de la communauté de Saint-Maxime de Beaufort, la plus étendue, et la seule avec Hauteluce à posséder d'immenses superficies en alpages, m'a été dicté par des motifs personnels : mes ancêtres ont été « montagnards », c'est-à-dire exploitants d'alpages, depuis le début du XVIII^e siècle jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale. En dépit des conditions particulièrement dures de cette activité, les montagnards manifestent généralement un vif attachement à leur mode de vie. Ce lien affectif a été une des motivations de ce travail.

D'autre part, le thème de l'histoire des systèmes agro-pastoraux montagnards a été très peu abordé en France, à l'inverse de la Suisse. Quelques monographies et surtout des articles ont paru, portant souvent soit sur le Moyen Age et l'exploitation monastique, soit sur l'époque contemporaine. On a souvent considéré, au nom d'une histoire paysanne immobile, que l'homme avait toujours utilisé les ressources naturelles des montagnes selon un type figé, immuable du Moyen Age jusqu'aux bouleversements du XX^e siècle. Certains, au contraire, affirmaient que la « grande montagne » du Beaufortain était issue des ventes de communaux de la fin du XVIII^e siècle. Un point était sûr : le fromage de Beaufort, qui a conquis ses lettres de noblesse et fait partie des vingt-sept fromages d'appellation d'origine, n'est pas un produit issu entièrement de techniques locales : jusqu'à une date récente, les « fruitiers » du Beaufortain étaient tous Suisses.

A une époque donnée, de nouvelles techniques avaient donc été importées du pays de Gruyère. La fabrication de ce gros fromage, qui nécessite un

troupeau important, inalpé en « grande montagne », avait-elle dû pour s'imposer bouleverser les structures socio-économiques d'une région livrée auparavant à la petite exploitation familiale, ou bien s'était-elle diffusée rapidement dans une vallée où l'organisation de la vie pastorale permettait déjà son implantation ? Quelles avaient été les conséquences de cette introduction du gruyère ? La plus évidente semblait la constitution d'un système individualiste qui a survécu jusqu'à une date récente, alors que subsistaient d'immenses surfaces appartenant à la communauté.

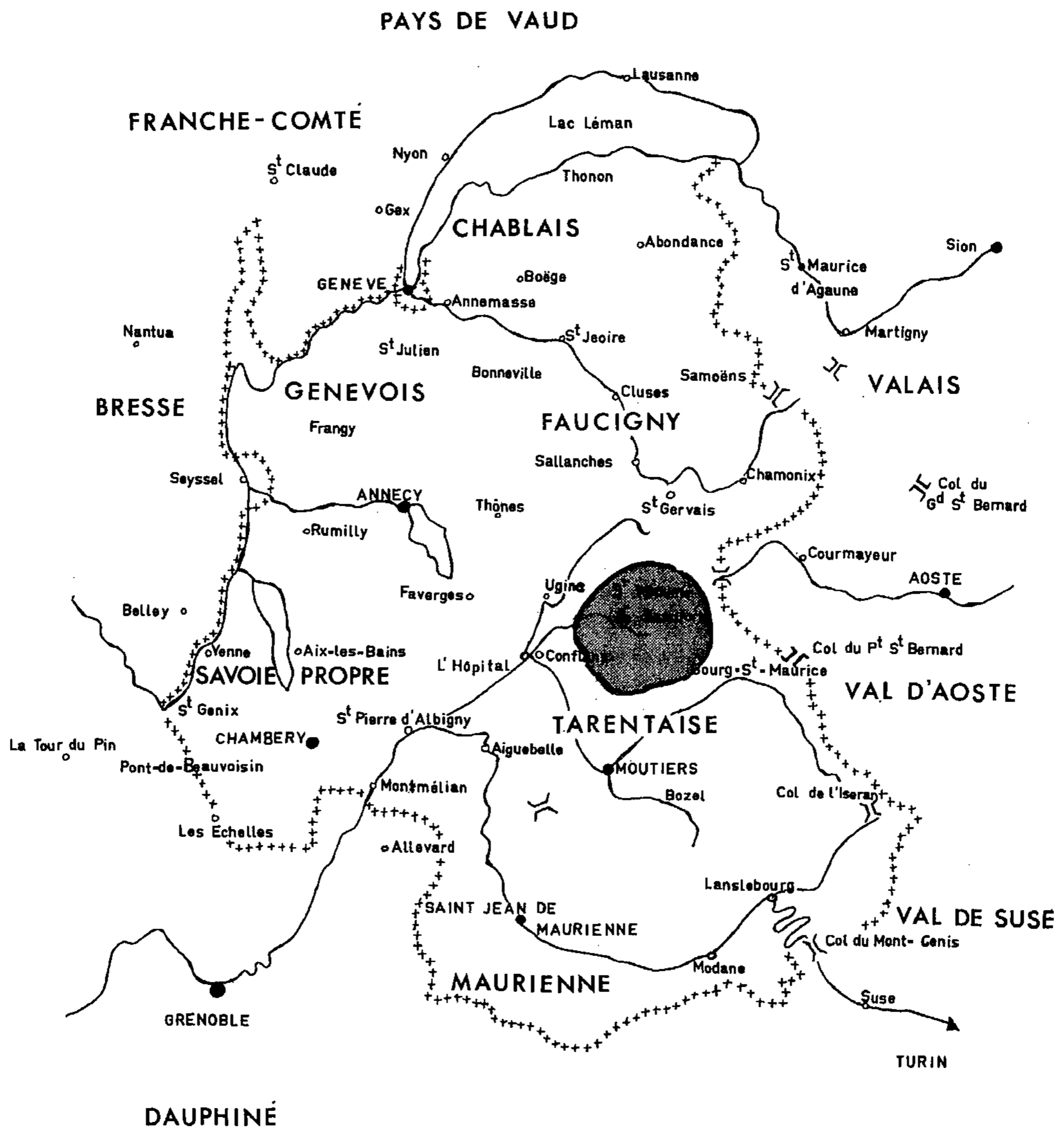
Le problème de l'utilisation de ces communaux est un point essentiel de l'économie agro-pastorale. Or le XVIII^e siècle est marqué en Savoie par l'affranchissement de certaines communautés vis-à-vis de leurs seigneurs, opération financée par la vente de biens communaux. Dans quelle mesure ces aliénations avaient-elles bouleversé l'économie traditionnelle de Saint-Maxime de Beaufort ?

Enfin, le dernier aspect de la problématique de ce sujet était de montrer que l'égalitarisme montagnard cher à tous les voyageurs de la période pré-romantique, de Scheuchzer à Saussure en passant par Rousseau, n'était qu'une fable, et que le système de la grande montagne était au contraire fondé sur l'emprise de quelques familles, qui exerçaient une véritable domination sur la masse des petits éleveurs.

Ce sujet présentait donc de multiples intérêts, d'ordre ethnologique et historique, mais la documentation permettait-elle de fournir une réponse à ces pistes de recherche ?

En effet, l'exploitation privée des grands alpages n'a laissé qu'assez peu de traces dans les archives de la communauté. On peut étudier la structure foncière grâce aux cadastres et aux terriers, juger du revenu apporté à la vallée par le commerce du fromage et du bétail grâce aux mémoires adressés à l'administration, mais il est difficile de dégager de la masse des registres notariés et des archives privées des renseignements sur les travaux quotidiens, le fromage et les produits laitiers. J'ai comblé les lacunes des textes en faisant appel à des témoignages contemporains : la rusticité du matériel et des techniques permet de penser que la vie en alpage n'évolua guère entre le XVIII^e siècle et la Première Guerre Mondiale. Malheureusement des points importants restent dans l'ombre : les premières concessions de pâturages par les maîtres du sol au Moyen Age, les conditions exactes de l'introduction du gruyère, la destination finale du fromage beaufortain après sa vente dans les grandes foires piémontaises...

Néanmoins, j'espère avoir atteint le but de ma recherche : la reconstitution des mécanismes, non pas bloqués mais dynamiques, de l'économie agro-pastorale du Beaufortain. Je souhaite que le thème de ce travail soit repris par de nombreux chercheurs ; la multiplication des études portant sur une vallée ou même sur un secteur plus restreint, est la seule façon de cerner les nombreuses facettes de cette activité, qui fut jusqu'à l'apparition du tourisme le fondement de la civilisation alpine.



1. Le duché de Savoie aux XVII^e-XVIII^e siècles.

PREMIÈRE PARTIE

UNE VALLÉE MONTAGNARDE

Le milieu naturel

I. PRÉSENTATION DE LA VALLÉE

Le Beaufortain ⁽¹⁾ est une cellule géographique bien délimitée, au cœur des Etats de la Maison de Savoie. Il se compose des quatre paroisses, aujourd'hui communes, de Queige, Villard, Hauteluce et Beaufort. Cette dernière s'étend sur 13 971 ha. Le massif du Beaufortain ⁽²⁾ (24 411 ha) fait partie de la zone dite des « massifs centraux alpins » qui se situe entre les Préalpes bordées par le Sillon Alpin, et la zone intra-alpine, à l'extrémité septentrionale du massif de Belledonne ⁽³⁾.

La région apparaît sur les cartes comme un cercle de crêtes presque refermé : au nord-est le Beaufortain est dominé par le massif du Mont-Blanc ; au nord de véritables plateaux de part et d'autre du col des Saisies le séparent du Faucigny. La seule ouverture du massif est l'étroit et raide goulet du Doron qui va se jeter dans l'Arly en amont de l'Hôpital ⁽⁴⁾. Au sud, les limites sont très franches : du côté de la Tarentaise le puissant versant Mirantin-Grand Mont-Crêt du Rey-Aiguille du Grand Fond s'enfonce comme un coin dans l'angle formé par la vallée de l'Isère, entre Bourg-Saint-Maurice et l'Hôpital. Là se trouvent les altitudes les plus élevées. Le Grand Mont (2 686 m) est considéré comme le point culminant du massif, du moins à cause de sa position centrale, car à la bordure est, l'Aiguille du Grand Fond frôle les trois mille mètres.

Le Beaufortain fait figure d'« île de montagne » : à la belle saison, les passages sont nombreux vers les vallées voisines : Col des Saisies vers Megève, Flumet, Col du Joly et Col du Bonhomme vers le Val Montjoie, Cormet de Roselend vers Bourg-Saint-Maurice, Cormet d'Arêches vers Granier, Aime, Col de la Bâthie vers Cevins et La Bâthie. Mais en hiver la seule voie de communication reste l'étroite vallée du Doron. Cette route n'est pas carrossable ⁽⁵⁾ et accessible seulement à pied ou à dos de mulet. En hiver, la neige et les avalanches la rendent dangereuse.

1) Cf. carte n° 1, p. 12.

2) Cf. carte n° 2, p. 17.

3) Cartes I.G.N. au 1/25 000^e : 3531 ouest Flumet, 3531 est Les Contamines, 3532 ouest Aime, 3532 est Bourg-Saint-Maurice.

4) Albertville a été créée en 1836 par l'union des deux communes de Conflans et de l'Hôpital.

5) La route moderne ne fut achevée qu'en 1878.

Aussi la région est-elle qualifiée en 1635 par Maurice Barfelly⁽⁶⁾ de « bout du monde », et de « cul de sacq » à la fin du XVIII^e siècle par le secrétaire de la communauté. Cependant le Beaufortain ne doit pas être considéré comme le type même de la vallée montagnarde reulée et isolée. Le commerce du fromage et du bétail supposait au contraire des relations fréquentes avec les autres vallées. Si en hiver le pays se replie sur lui-même, pendant la bonne saison les communications sont importantes.

II. LE RELIEF

D'une altitude moyenne de 1 660 m⁽⁷⁾, le massif aux formes lourdes est traversé du nord au sud par le synclinal Arêches-Hauteluice, et d'est en ouest par la vallée du Doron. Le relief est assez doux dans son ensemble, sauf à l'est et au sud-est.

La position de la région à la terminaison nord-est du massif cristallin de Belledonne rend la géologie très complexe. Le socle hercynien (ère primaire) occupe la partie sud-ouest. Il est constitué de matériaux fortement métamorphisés : ectinites, magmatites, granites. A la fin de l'ère primaire, une pédiplation nivelle l'ensemble de la région, puis des dépôts continentaux et lagunaires s'y accumulent au cours de l'ère secondaire. Le soulèvement des Alpes débute dans la zone interne (Arpire-Grand Fond) à l'ère tertiaire. La couverture sédimentaire de Belledonne se décolle et glisse.

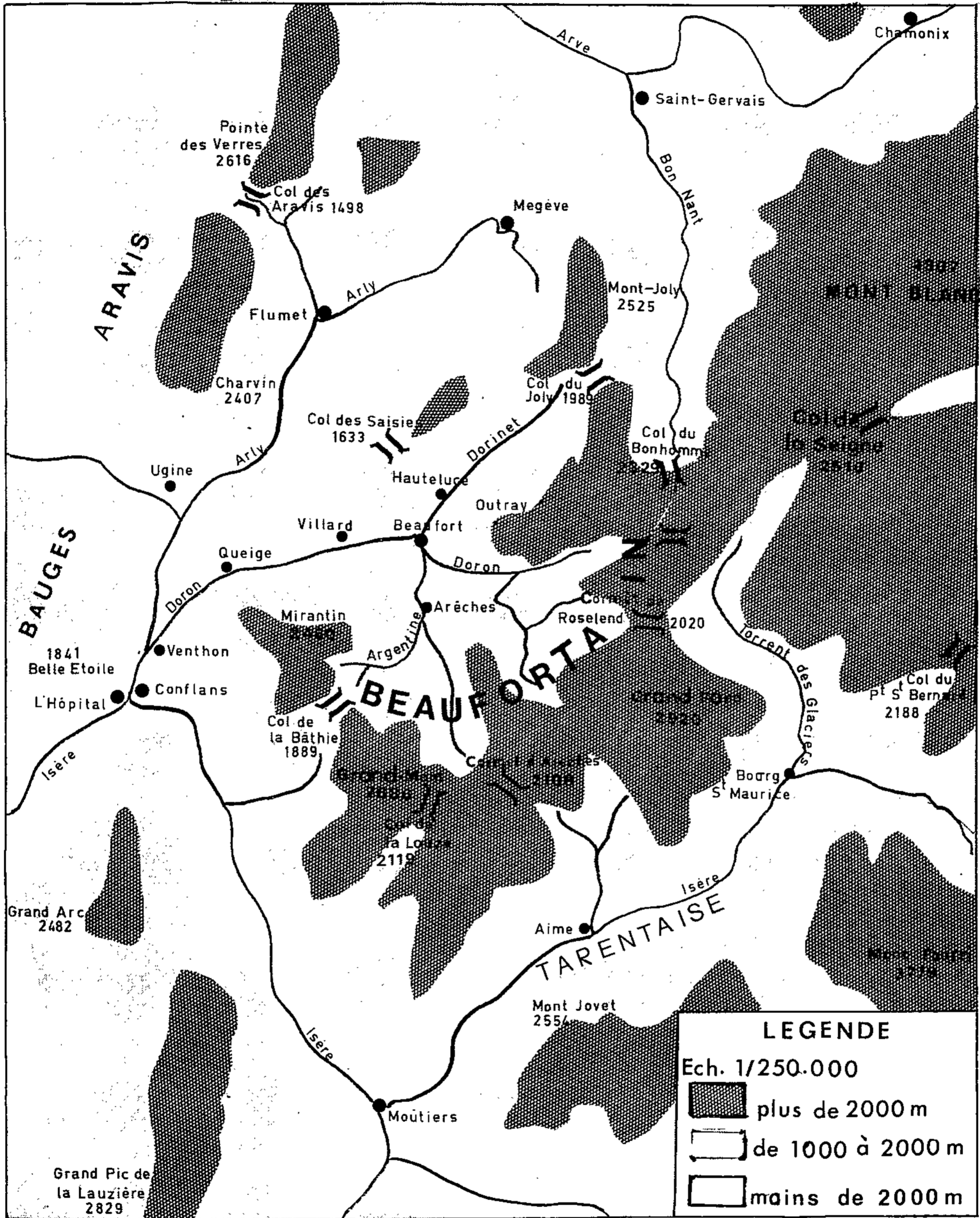
Le massif se divise en deux ensembles très nets : à l'ouest une zone cristalline, à l'est une zone sédimentaire. Partout où le terrain est cristallin et où les pentes sont fortes se trouvent les forêts. Là où les roches sont sédimentaires à altitude égale, les arbres cèdent la place aux pâturages. En effet, les matériaux sédimentaires, fortement altérés et saturés d'eau engendrent des reliefs « mous », favorables aux activités pastorales. Ces sols peu perméables, conservant la fraîcheur, sont d'une très grande fertilité. Les terrains d'origine plus récente, apports torrentiels, alluvions, ont la même qualité pour la production herbagère.

La morphologie générale du Beaufortain est profondément influencée par les glaciations du quaternaire. La vallée du Doron en fournit un exemple typique : cirques et gradins glaciaires situés à Treicol et au Plan de la Lai, suivis par une série alternée d'ombilics (cuvettes de Roselend, des Fontanus, de Beaufort, de la Plaine de la Pierre) et de verrous (Cula, Entreroches, Marzellaz, Queige) jusqu'à Albertville. Le massif est très aéré avec un coefficient d'aération que H. Onde estime à 0,23, chiffre élevé pour les massifs centraux. Les glaciers ont laissé d'autres traces : des lacs (Girotte, Roselend, Plan de la Lai), des tourbières (Col des Saisies, Biolley), des roches cristallines striées et moutonnées (Rochers des Enclaves), des moraines.

Après le retrait des glaciers, les cours d'eau se sont installés dans leurs lits.

6) Maurice Barfelly, procureur fiscal, a laissé un manuscrit décrivant l'apanage de Genevois-Nemours. Un exemplaire est conservé à la Bibliothèque Nationale, Ms fr. 32887 ; une copie se trouve aux A.D.S., Ms 19.

7) 63 % du territoire se trouve à une altitude supérieure à 1 500 m.



2. Le Beaufortain.

III. LE CLIMAT ET LES COURS D'EAU

Du climat vont dépendre les possibilités de mise en valeur du sol. Les contraintes, mais aussi les atouts qui en découlent, vont imposer à l'homme une implacable logique d'adaptation, dans un milieu à l'équilibre toujours fragile.

Le Beaufortain est une vallée arrosée et fraîche. Les hauts sommets du nord-est (massif du Mont-Blanc) forment une barrière imposante aux masses d'air. Il en résulte une variante humide du climat montagnard. Ce climat se caractérise par une répartition assez régulière des précipitations au cours de l'année : 1 500 à 1 800 mm d'eau, et par un apport massif d'eau à la fonte des neiges. Cette forte pluviosité est un facteur important de fertilité du sol et des pâturages. Cependant, la variabilité inter-annuelle reste très importante. La pluviosité d'une station dépend beaucoup plus de la proximité du massif du Mont-Blanc que de son altitude.

Le régime des précipitations a une grande influence sur la pousse de l'herbe. Les pluies abondantes en mai donneront des pâturages de qualité et une bonne récolte de foin. Cette abondance d'eau permet d'obtenir de belles pelouses d'altitude sans avoir à pratiquer l'irrigation, sinon très rarement. Les « biés » (conduites en bois ou simples rigoles) servent plutôt à canaliser les ruisselets pour éviter la formation de zones marécageuses, qu'à irriguer des pâturages desséchés. Dans certains alpages cependant, les troupeaux peuvent connaître lors des années de sécheresse, des difficultés d'approvisionnement en eau. Les orages violents, les trombes (« sacs d'eau »)⁽⁸⁾, plusieurs jours de pluie ininterrompue (« déluge »)⁽⁸⁾ sont fréquents et peuvent causer d'importants dégâts aux récoltes, ou provoquer des crues torrentielles très redoutées.

Trois vallées en auge drainent le territoire, celles du Doron, de l'Argentine⁽⁹⁾ et du Dorinet. La vallée principale est celle du Doron de Beaufort. Ce gros torrent prend sa source au Cormet de Roselend (2 100 m). Il s'engouffre entre le Biolley et le Roc du Vent, atteint la cuvette de Roselend où il reçoit le torrent de Treicol descendant du col du Coin.

Le Doron creuse une gorge profonde et dévale jusqu'aux Fontanus (1 030 m). Il reçoit alors sur sa droite le torrent de la Gittaz et celui du Sallestet. Au sortir du défilé d'Entreroches, le Doron rejoint le bassin de Beaufort où son débit est presque doublé par l'Argentine qui lui apporte les eaux du massif du Grand-Mont, des vallées de Pontcellamont et du col de la Bâthie. Un peu plus en aval, le Dorinet constitue l'apport d'eau de la vallée d'Hauteluze. Le Doron s'en va en direction de l'ouest à travers une large vallée glaciaire jusqu'à Queige. Sur sa droite, il reçoit le Manant venu lui apporter les eaux du col des Saisies. Sur sa rive gauche, le seul affluent important est le Nant Bruyant, descendu du Mirantin. A partir de Queige, le Doron s'enfonce dans de profondes gorges et se jette dans l'Arly en amont d'Albertville, à 350 m d'altitude.

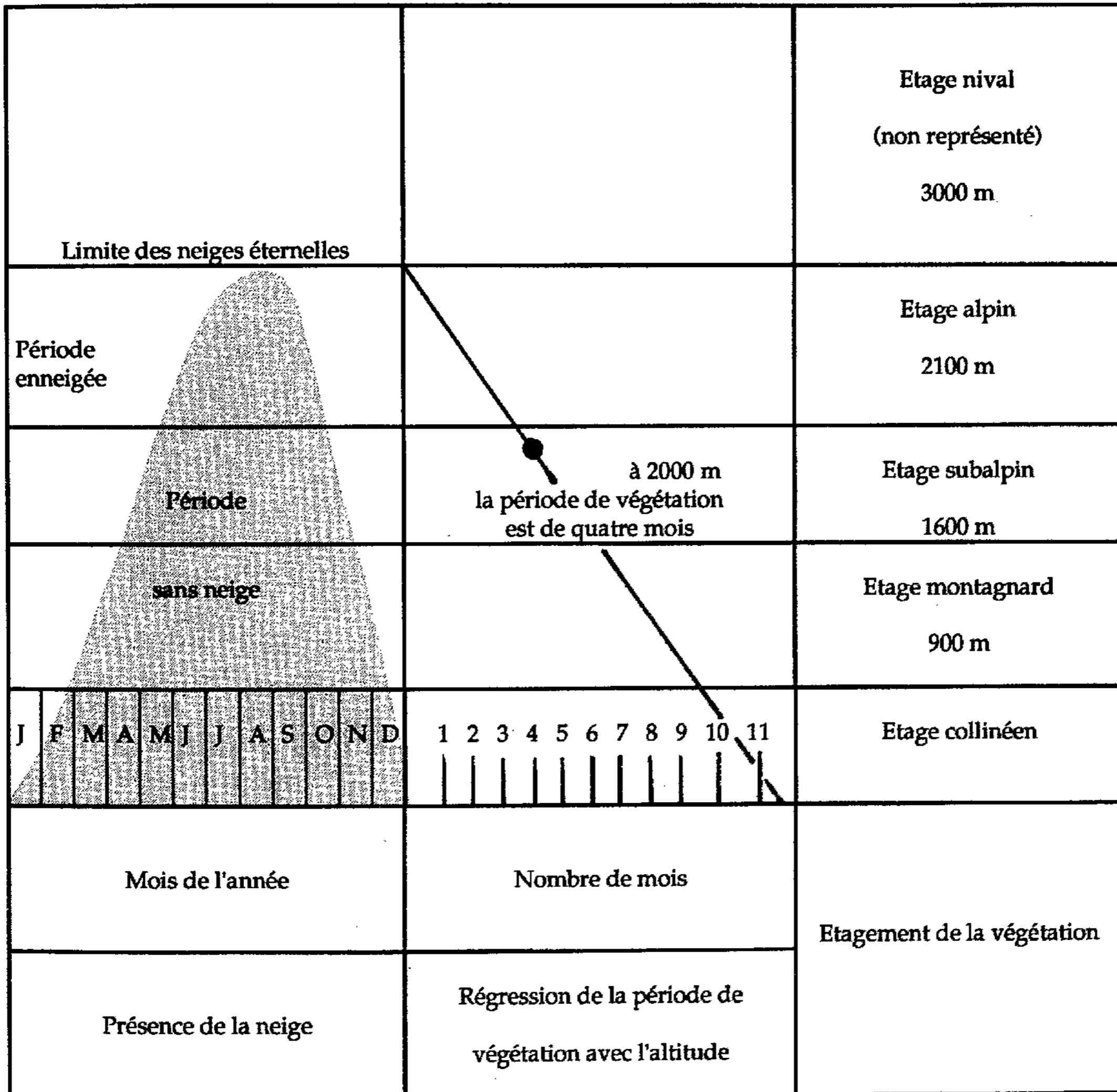
Du fait de la pente et de la quantité d'eau transportée, le Doron est un torrent dangereux, au débit irrégulier. Au moment de la fonte des neiges, il subit des crues considérables qui atteignent leur maximum en mai et juin. Il roule dans ses gorges un flot tumultueux et boueux, charriant des troncs

8) A.C.B., CC 13, « Registre des lamentations des habitants de Saint-Maxime », 1608.

9) Ce torrent roule des paillettes de mica argenté.

d'arbres et des matériaux arrachés à ses berges. Il peut alors débiter 140 000 litres à la seconde. Bien souvent ses eaux limoneuses inondent la vallée, déposant les gravats dans la plaine en aval de Beaufort, créant ainsi des « glières », terrain infertile. Les ravages causés par le Doron furent particulièrement nombreux au cours du XVIII^e siècle : l'inondation la plus grave fut celle de 1764⁽¹⁰⁾. Cet ennemi redoutable procure donc de multiples soucis aux habitants.

Sur le Doron et ses affluents sont installés des « artifices » : moulins, « raisses » (scies), pierres à huile, foulons, martinets. Mais les gorges des torrents ne permettent pas le transport du bois par flottage.



1. L'altitude et la végétation.
D'après B. Fischesser, *La vie de la montagne*.

10) A.C.B., CC 15 bis, Décharges de taille, 1767. Cf. Andrée BORDE-VIBERT, *La vie quotidienne à Saint-Maxime de Beaufort dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, T.E.R., Grenoble, 1971, pp. 138-139.

L'étagement des températures s'impose comme un fait majeur qui règle la vie montagnarde : plus on s'élève et plus le froid s'accroît. On constate un abaissement régulier de la température moyenne de l'année qui peut être chiffré à 5,5° C pour 1 000 m d'élévation. A l'échelle du versant, l'existence de ce gradient thermique est à l'origine d'une transformation progressive de la végétation et de l'occupation humaine. On avance que la période de végétation diminue de six à sept jours par tranche de 100 m d'élévation⁽¹¹⁾.

Ainsi, de huit mois à 1 000 m pour la plupart des végétaux, elle n'est que de six mois à 1 500 m, deux mois et demi à 2 400 m. Ici, l'été commence en juin et s'achève à la mi-août. Cette période de végétation varie énormément d'une année à l'autre. Certaines années, trop froides, les plantes des combes à neige, exposées au nord, ne connaissent pas un plein développement.

Le climat n'est pas une donnée stable dans le temps : après une période pluriséculaire assez chaude, le « petit âge glaciaire » (1650-1850) a vu l'avancée des glaciers et une dégradation des conditions climatiques.

D'après E. Le Roy Ladurie⁽¹²⁾, nous pouvons opposer la période 1773-1842 à celle qui va de 1843 à 1913 par une différence de température moyenne de 0,6° C au profit de la phase récente. Cette valeur a été obtenue à Annecy, ville très proche de Saint-Maxime (40 km à vol d'oiseau). Si nous acceptons cette différence relative entre la période 1850-1984 et 1600-1850, nous pouvons⁽¹³⁾ évaluer les conséquences sur la durée de végétation : aujourd'hui la production fourragère au-dessus de 2 400 m est très faible ; cette limite se situait aux XVII^e-XVIII^e siècles cent mètres plus bas. Dix jours de moins sur une période de deux à trois mois à 2 000 m d'altitude, cela va entraîner une réduction notable du potentiel de production de la végétation (plus de 10 %).

Le cadastre de 1738 relève parmi les différentes qualités de terrain celle de « glacier », ce qui signifie « névé ». Or actuellement il n'y a pas en année normale de névés persistants en ces endroits.

Les températures sont fraîches même en été : 16° C à Arêches (1 000 m) en moyenne pour le mois de juillet. L'hiver est long et froid ; pendant cinq mois la vie agricole est paralysée. L'hivernage des animaux débute vers Toussaint pour s'achever en moyenne six mois plus tard. Hommes et bêtes doivent vivre sur les provisions faites en été. La couche de neige peut atteindre de quatre à six pieds⁽¹⁴⁾ et paralyser totalement la vie du massif en le coupant des voies de communication : le 23 novembre 1600, la neige oblige les généraux d'Epernon et de Montpensier, qui gardaient les passages des Cormets d'Arêches et de Roselend avec 18 000 hommes, à évacuer le pays sur l'ordre d'Henri IV, lui-même arrêté à Villard⁽¹⁵⁾.

La longue durée des hivers, pendant lesquels les paysans n'ont plus de gros travaux, est une des causes de l'émigration, comme l'explique le secrétaire de

11) Cf. le tableau de la période de végétation.

12) Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, 1983. Tome II, p. 182.

13) Philippe FLEURY, *La lutte pour le communal dans une communauté montagnarde de Savoie au XVIII^e siècle (Saint-Maxime de Beaufort, 1738-1792)*, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1985, p. 30.

14) Jusqu'à 9 m, hauteur cumulée, à Roselend.

15) Etienne FONTAINE, *Histoire illustrée de Beaufort et de la vallée du Doron*, Chambéry, 1920, p. 6.

la communauté dans un mémoire de 1780 : « Il n'y a aucune ressource pour occuper avantageusement les habitants durant cinq à six mois d'hiver »⁽¹⁶⁾. L'émigration saisonnière fait office de soupape de sécurité, et permet de maintenir un équilibre particulièrement délicat entre ressources et population. Le manteau neigeux est surtout important de décembre à mars, mais il peut neiger jusqu'à une altitude assez basse à n'importe quelle période de l'année : « le 26 juin 1749, la neige est encore revenue jusqu'au village du Mont » (1 000 m), note le chirurgien Aymé Guyguet⁽¹⁷⁾.

Après une importante chute de neige, une élévation rapide de la température, combinée avec une pente trop forte, peut entraîner la rupture du manteau neigeux, causant ainsi une avalanche. Ces « lavenches » peuvent aller d'une petite coulée inoffensive à la mise en mouvement d'une énorme masse de plusieurs millions de m³⁽¹⁸⁾.

Les habitations sont construites à l'abri de telles coulées, à l'écart des couloirs où dévalent ces torrents de neige, à l'abri d'une butte ou d'un gros rocher. Il y a donc rarement risque mortel pour l'homme, à une époque où la neige reste un univers hostile, mais les avalanches arrachent sur leur passage les arbres, les entraînent sur les terrains cultivés qui, à la fonte des neiges, sont



1. Chalet sous la neige à l'Ami.

16) A.C.B., HH 6, « Mémoire responsif aux demandes portées par la lettre circulaire du seigneur intendant général du 12 octobre 1780. »

17) A.V., Carnet de faits remarquables, par Aymé Guyguet (1715-1769).

18) Alain MERMIER, *Neige et avalanches dans le Beaufortain*, T.E.R. Grenoble, I.G.A. 1971, 70 p. photocopié.

couverts d'un enchevêtrement de branches et de troncs écrasés, de boue et de rochers.

Enfin la neige, par son poids lorsqu'elle est gorgée d'eau, endommage les charpentes et peut même écraser les chalets d'alpage. Pourtant, le manteau neigeux est aussi une gigantesque réserve d'eau et un isolant thermique de qualité : dès que la couche de neige dépasse 30 cm, la température au niveau du sol reste toujours voisine de 0 °C. Elle protège les plantes du gel, du vent. Les végétaux peuvent poursuivre leur développement pendant l'hiver, et à la fonte des neiges s'épanouir avec une très grande rapidité. Mais la saison agricole est si brève que les paysans ont l'usage de répandre de la cendre ou de la terre sur les champs, afin de hâter la disparition de la neige.

IV. LA VÉGÉTATION

La température est le principal facteur qui régit la distribution de la vie sur les pentes d'une montagne, et c'est elle, essentiellement, qui détermine ces étages de végétation, bandes horizontales d'associations végétales aux limites diffuses, qui se superposent sur les flancs de toutes les montagnes du monde⁽¹⁹⁾. Au cours des siècles, l'homme, contraint de se plier aux exigences de la Nature, a cependant modifié par un travail de fourmi, au prix d'un labeur écrasant, ces étages de végétation. A partir du Moyen Age, son effort s'est porté spécialement vers les pâturages d'altitude⁽²⁰⁾. Avec le recul de la forêt, les parties boisées se trouvent réduites aux pentes les plus raides, aux ravins, aux parties les moins ensoleillées.

La conservation de la forêt est un des soucis constants de la communauté de Saint-Maxime, en raison des ravages exercés par le petit bétail, qui grignote les jeunes pousses, et par les déprédations des habitants eux-mêmes. Au cours du XVIII^e siècle, l'intendance s'efforce, par de sévères mesures, de protéger les forêts, en majeure partie communales. Les arbres sont en effet le seul moyen d'éviter les avalanches et les éboulements, mais surtout le bois est la matière première des constructions dans le Beaufortain.

Hommes et animaux domestiques ne sont pas les seuls occupants de la vallée. La forêt est le repaire d'animaux dangereux : les ours et les loups qui y vivent s'aventurent même, l'hiver venu, jusqu'à proximité des maisons d'habitation isolées. Les allusions à ces bêtes inquiétantes sont cependant extrêmement rares dans les documents : envoi d'un ours en hommage au duc de Genevois en 1600⁽²¹⁾, prime de cinq livres accordée à un habitant de Beaufort pour avoir tué un loup dans la plaine de la Pierre⁽²²⁾. Cette discrétion laisse penser qu'ils ne devaient pas être très nombreux.

Au-dessus de la zone boisée vivent de nombreuses espèces beaucoup plus paisibles. La région, aux dires de Maurice Barfelly⁽²³⁾, est très giboyeuse⁽²⁴⁾ :

19) Bernard FISCHESSE, *La vie de la montagne*, Paris, 1982, p. 16.

20) Cf. *infra*, p. 125.

21) A.C.B., EE 2, « Etat des dépenses faites par les syndics de Saint-Maxime et présenté par eux à leur conseil en 453 articles », 1600-1601.

22) A.C.B., CC 30, Quittances et pièces justificatives des comptes, 1740-1779.

23) A.D.S., Ms 19, Description du Genevois par M. Barfelly, 1635.

24) A.C.B., EE 2.

perdrix des neiges au plumage variable, tétras-lyre, marmottes dont les terriers se trouvent à la limite supérieure des alpages. Plus haut, éboulis, rochers escarpés et vires herbeuses sont le domaine du chamois. La chasse reste à cette époque la seule motivation qui entraîne l'homme loin des chalets et des pâturages.

Caractérisées par leur altitude, les régions de montagne offrent dans une succession rapide, une réplique verticale des zones de végétation que l'on observe des tropiques jusqu'aux pôles. Actuellement, les écologistes distinguent cinq étages de végétation : le dernier n'est pas représenté dans le Beaufortain :

— étage des collines (700-1 000 m). Huit à neuf mois de végétation. Cultures, arbres fruitiers. Pas de vigne possible à Beaufort ;

— étage montagnard (1 000-1 600 m). Six à sept mois de végétation. Forêts, prairies de fauche, pâture, céréales en situation extrême ;

— étage subalpin (1 600-2 300). Trois à cinq mois de végétation. Prés de fauche dans la partie inférieure, pâturages, alpages ;

— étage alpin (jusqu'à 3 000 m). Pâture aléatoire ;

— étage nival (au-dessus de 3 000 m).

Ces limites peuvent subir d'importantes variations du fait des irrégularités du relief, des différences d'exposition au soleil (opposition adret/revers) et au vent, des variations de la nature du sol, des interventions humaines.

Du point de vue économique, le secrétaire de la communauté distingue en 1778 trois niveaux : « les montagnes tant propres que communes forment la première catégorie, qui est la partie supérieure de la paroisse. La deuxième consiste en la partie du milieu, soit la mi-mont, laquelle est pour la plupart en forêt et une portion en terres semables, et enfin la troisième, qui est la partie inférieure, est en terres semables »⁽²⁵⁾. Sous une apparente simplicité, cette phrase illustre bien la stratégie d'adaptation des montagnards, ingénieuse combinaison de l'agriculture et de l'élevage.

Dans l'ensemble, le massif profondément creusé présente une nature favorable à l'occupation humaine, et la couverture sédimentaire porte de riches prairies. « Le Beaufortain est l'unique secteur des massifs centraux à posséder, sur une bonne partie de son étendue, des alpages rivalisant avec les plus beaux échantillons de la région intra-alpine »⁽²⁶⁾. En effet les sols sédimentaires retiennent l'humidité, portent de l'herbe à une altitude supérieure, et donnent des prairies à forte proportion de légumineuses et de graminées, permettant une charge plus importante des pâturages. Les meilleurs sols d'alpages se trouvent sur les marnes et calcaires du lias, trias, jurassique et crétacé⁽²⁷⁾. Le sol, fortement enneigé l'hiver, est copieusement imprégné au printemps par la fonte progressive des neiges. Ensuite, les pluies d'été bien réparties, les orages, les brumes, les rosées, entretiennent une humidité abondante.

Si l'existence de bonnes conditions naturelles n'est pas suffisante pour expliquer le développement de l'activité agro-pastorale dans le Beaufortain, il faut cependant reconnaître que cette région est sur ce plan très favorisée. Grâce

25) A.C.B., HH 6, « Réponse à la lettre circulaire du seigneur intendant du 15 may 1778 ».

26) Raoul BLANCHARD, *Les Alpes occidentales*, Grenoble, 1943, Tome III, p. 119.

27) F. REY, *L'exploitation pastorale dans le département de la Savoie*, Chambéry, 1930, 92 p.

aux défrichements, l'homme a pu exploiter les pâturages là où le terrain n'était pas dégagé, puis d'astreignants travaux ont permis d'obtenir des herbages d'excellente qualité. Les facteurs géographiques et climatiques ont créé des potentialités à partir desquelles le peuplement et l'histoire du massif, les structures de la propriété foncière vont constituer une forme particulière d'économie agro-pastorale.

Le peuplement et l'histoire du massif

I. DES ORIGINES AU XVII^e SIÈCLE

L'absence de vestiges et de documents ne permet pas de suivre de façon certaine l'histoire du peuplement du massif. Aucun acte antérieur à la fin du XII^e siècle ne mentionne la région.

De la préhistoire à l'an Mil

Le Beaufortain est une tache blanche sur la carte des découvertes archéologiques de la Savoie. Certes, l'absence de découvertes ne signifie pas absence de vestiges, mais il est curieux que les constructions et les travaux routiers n'aient rien révélé. Seul le chanoine Ducis, écrivant en 1864⁽¹⁾, mentionne au sujet des légendes de « sargogâs » (sorcières) des rochers gravés qui se trouvaient aux Fontanus. Sa description, « deux blocs longs de 6 à 10 m ; le premier porte en relief des cœurs, tibias, pieds etc », laisse penser qu'il s'agissait de pierres à cupules. Ces rochers n'ont pas été retrouvés, peut-être détruits lors de l'aménagement de la route de Roselend.

Le peuplement a sans doute été sporadique et tardif. Les vallées voisines, Maurienne, Tarentaise, qui ont livré des vestiges importants à partir du néolithique se trouvent au débouché de cols très fréquentés, le Mont-Cenis, le Petit-Saint-Bernard, ce qui n'est pas le cas pour le Beaufortain.

Aux âges du bronze puis du fer, les populations ligures et celtes se fixent dans les vallées de la Savoie. Les Ceutrons occupent la Tarentaise, le Beaufortain, et la vallée des Contamines dans le Haut-Faucigny. Certains toponymes témoignent de cette période : « alp » d'où viennent l'« Arpette », l'« Arpire », les substantifs « doron », « nant » et « dard » qui se rapportent à des cours d'eau, « calm », pâturage, dont on trouve plusieurs dérivés dans le Beaufortain : les Charmettes, Leschaux, Bellachat. Selon Pline, les Ceutrons produisent un fromage réputé, le « vatusicum »⁽²⁾ ; ils élèvent des vaches petites, mais bonnes laitières⁽³⁾.

Les Romains établissent leur domination sur le pays des Ceutrons vers 20 av J.C. Ce territoire va constituer, avec le Valais suisse, la province des Alpes Graiae, gouvernée par un procurateur résidant à Aime. Un cippe funéraire, ou

1) Claude-Antoine DUCIS, *La vallée de Beaufort en Savoie*, Annecy, 1864.

2) PLINE, *Histoire Naturelle*, livre XI, 97.

3) PLINE, *Histoire Naturelle*, livre VIII, 70.

une borne, sans inscription, trouvé à une date inconnue sur le chemin de Treicol, est le seul témoin de la présence romaine, avec le nom de « Luciaco » que porte la vallée dans un acte de 1170⁽⁴⁾. Un certain Lucius aurait donc possédé un domaine dans le Beaufortain. Enfin, les mines de cuivre du Grand-Mont furent sans doute exploitées à cette période⁽⁵⁾.

En 443, les Burgondes s'installent en « Sapaudia ». La localisation de ce territoire a fait l'objet de nombreuses hypothèses⁽⁶⁾. En tout cas il ne correspondait pas à la province de Savoie : la Sapaudia recouvrait le comté de Genève, le Bugey, et une partie du Jura entre la Trouée de Belfort et le lac de Neuchâtel.

Rien ne permet d'affirmer la présence des Burgondes dans le Beaufortain. Selon A. Reffay⁽⁷⁾, ils auraient en particulier renforcé le caractère migratoire de l'exploitation pastorale dans les pays qu'ils occupaient en utilisant les hauts pâturages de façon périodique par une transhumance à partir des plaines de l'avant-pays, alors que les populations locales exploitaient les terres d'altitude en agriculteurs et éleveurs sédentaires. Il faut reconnaître que cette hypothèse n'est pas sérieusement étayée. Les Burgondes auraient également introduit la race bovine dite d'Abondance que l'on trouve dans toute la Haute-Savoie et une partie du Beaufortain.

Le christianisme s'implante dans la vallée par la prédication, au début du V^e siècle, de deux moines venus de Lérins, saint Jacques d'Assyrie, qui sera le premier évêque de Tarentaise, et saint Maxime, patron de la paroisse de Beaufort.

Aucun document n'éclaire la nuit des sept siècles suivants. Selon la légende, une incursion de Sarrasins aurait été repoussée vers 942 par Bernard de Beaufort grâce à l'intercession de la Vierge. Comme dans de nombreuses vallées alpines, une tradition tenace attribue à certaines familles une ascendance sarrasine, qui pourrait plutôt être une manifestation résiduelle d'un type pré-celte.

Le Moyen Age

En 996, Rodolphe III, dernier roi du second royaume de Bourgogne fait de l'archevêque Amizon le premier comte de Tarentaise, avec toute juridiction temporelle⁽⁸⁾. D'après la *Vita* de saint Jacques, la *Villa Lucia*, donc la vallée de Beaufort, aurait fait partie du temporel primitif de l'église de Tarentaise. Dans une bulle de 1171, le pape Alexandre III approuve le partage de la mense entre l'archevêque de Moûtiers et ses chanoines. Parmi les domaines attribués au

4) Cf. F. RICHERMOZ et J.M. EMPRIN, *Le diocèse de Tarentaise des origines au concordat de 1802*, Tarentasia Christiana, Moûtiers, 1928.

5) Pline (H.N. Livre XXXIV, 2) évoque un gisement minier, dit « Sallustianum ». Une monnaie romaine fut découverte au XIX^e siècle dans d'anciennes excavations.

6) J. PRIEUR, A. BOCQUET, M. COLARDELLE et alii, *Histoire de la Savoie. Tome I. De la préhistoire à l'an Mil*, Ouest-France, 1985, pp. 317-319.

7) Annie REFFAY, *La vie pastorale dans le massif du Chablais*, Thèse, I.G.A. Grenoble, 1966, 234 p. ronéot. pp. 25-27.

8) Cf. André PERRET, « La concession des droits comtaux et régaliens aux églises dans les domaines de la maison de Savoie », *Bulletin philologique et historique*, 1964, pp. 45-67.

prélat se trouvent les quatre églises de la vallée de Luce⁽⁹⁾. Les diplômes impériaux de 1186 et 1226 confirment la suzeraineté de l'archevêque.

Mais cette autorité est contestée au début du XIII^e siècle : le comte de Genève revendique en 1220 la vallée, suivi par Guillaume seigneur de Beaufort. En 1221, aux termes d'un accord intervenu avec l'archevêque Herluin, Guillaume renonce à la présentation des curés dans les églises de la vallée et reconnaît au prélat la possession du bourg de Saint-Maxime. Au cours du Moyen Âge, l'archevêque est représenté à Saint-Maxime par un châtelain. Détenteur d'un domaine temporel important constitué avant l'expansion monastique des XI-XII^e siècles, le prélat de Moûtiers n'a pas laissé s'implanter un prieuré dans une zone qu'il prétendait contrôler. Les quatre paroisses primitives, mentionnées dans la bulle de 1171, ne furent jamais démembrées⁽¹⁰⁾.

En réalité le pouvoir était détenu par une dynastie locale. Le fait essentiel, dans l'objectif de notre étude, est l'absence des moines dans le Beaufortain. Les réguliers n'ont certes pas procédé seuls au défrichement des alpages, leur action a suivi celle des paysans ; leur rôle a surtout été déterminant dans la structure de l'exploitation agro-pastorale. Car les alpages des monastères, provenant de donations seigneuriales dès le XII^e siècle, seront albergés en bloc au XIV^e siècle à des communautés villageoises, donnant ainsi naissance au système d'exploitation collectif dit « fruit commun »⁽¹¹⁾. Les exemples les plus connus se trouvent en Chablais où les abbayes de Saint-Jean-d'Aulps et d'Abondance jouèrent un rôle moteur dans l'économie locale.

L'archevêque semble avoir possédé une autorité réelle mais qui ne trouva jamais l'occasion de s'affirmer. Dès le XIII^e siècle, il est en fait évincé de la vallée par les sires de Beaufort, vassaux des sires de Faucigny. Leur vaste château, qui donna son nom à la vallée, s'élevait au sommet de la colline des Vanches. Le « castrum » comportait à l'origine cinq tours. Il subsiste actuellement le donjon primitif du XI^e siècle, deux tours rondes du XIII^e siècle, et le logis seigneurial du XVI^e siècle.

Au cours du XIII^e siècle il fut tenu en coseigneurie par les différentes branches de la famille⁽¹²⁾. Cette situation contribua sans doute à la rapide décadence de la dynastie : en 1261, Pierre de Savoie, seigneur de Faucigny du chef de sa femme Agnès, acquiert à titre de gageure une partie du château et du fief. Leur fille Béatrice de Faucigny va étendre la mainmise sur la vallée, chassant en 1282 Raymond et Pierre de Beaufort du château paternel, en leur permettant toutefois de construire une maison forte en contrebas. Les sires de Beaufort restaient coseigneurs de la moitié du mandement.

Par le mariage de Béatrice et de Guigue VII de Viennois en 1273, se créa une enclave dauphinoise, composée du Faucigny et du Beaufortain, en plein cœur des Etats de la Maison de Savoie. Cette situation ne manqua pas d'entraîner un conflit qui dura plus de quatre-vingts ans⁽¹³⁾. Au début du

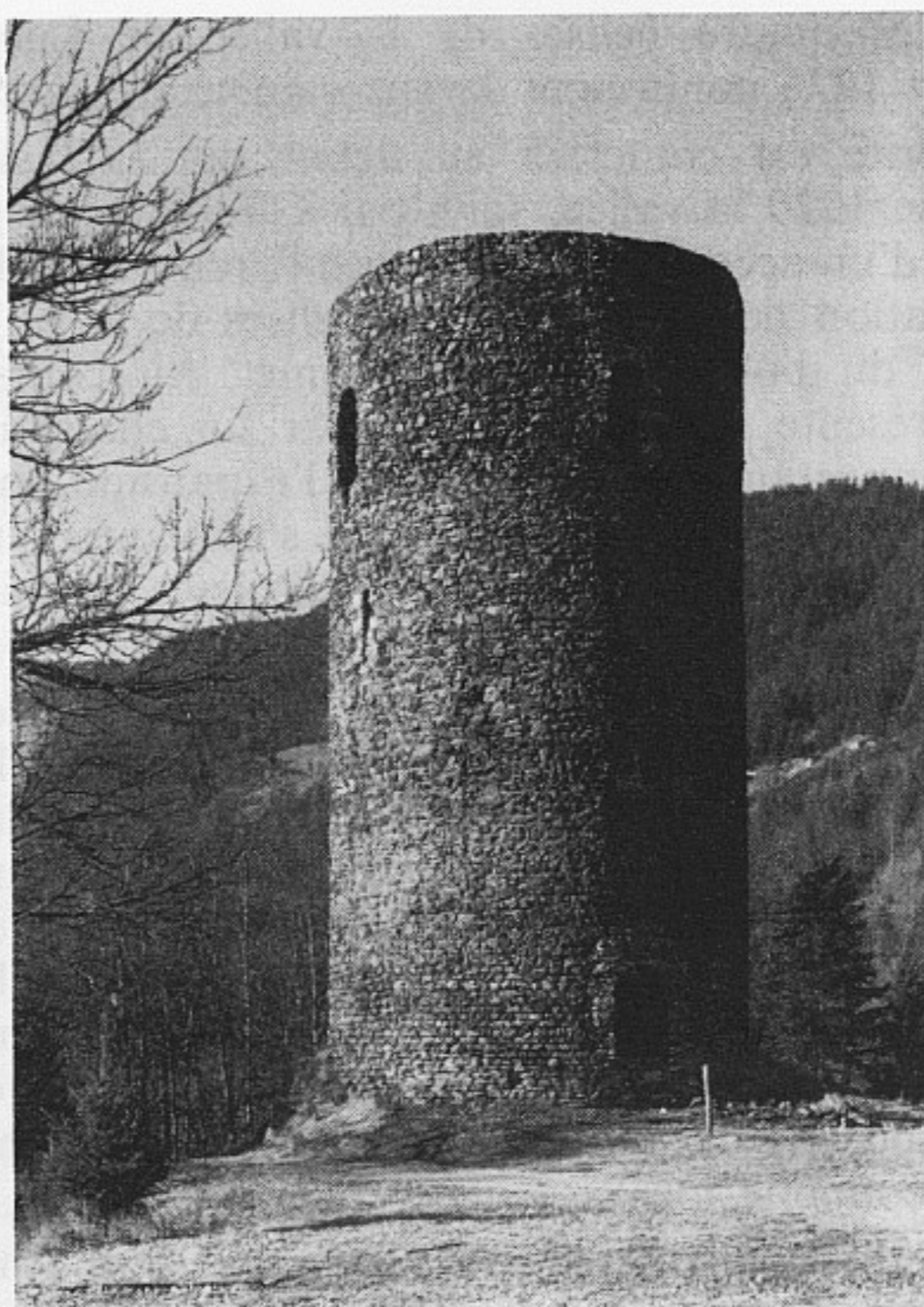
9) « Quattuor ecclesias de Luciaco ».

10) Saint-Pierre de Villard, Sainte-Agathe de Queige, Saint-Maxime de Beaufort, Saint-Jacques d'Hauteluice.

11) Cf. *infra* pp. 47-48.

12) André PERRET, « Le château de Beaufort : un exemple de château tenu en coseigneurie », C.S.S.S., Moûtiers, 1964, pp. 34-42.

13) J. CORDEY, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la Guerre de Cent Ans. (1329-1391)*, Paris, 1911.



2. Château des Vanches, tour du XIII^e siècle.
Cliché du Service régional de l'Inventaire.

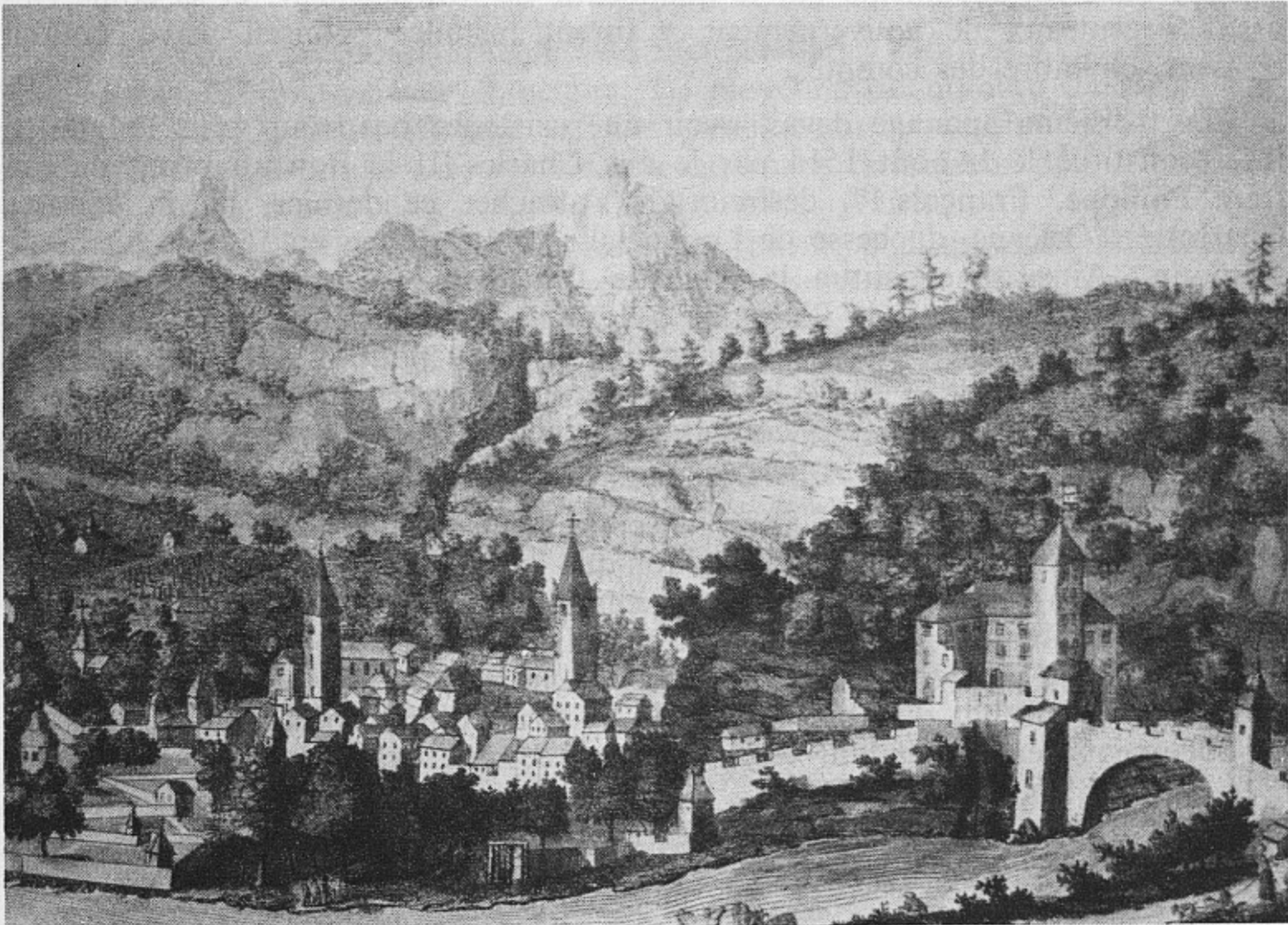
XIV^e siècle, le château et la vallée de Beaufort étaient en raison de leur importance stratégique, un enjeu que se disputaient Amédée V, comte de Savoie, et Hugues, dauphin de Viennois, petit-fils et héritier de Béatrice de Faucigny. Au cours de ces guerres interminables d'escarmouches et de sièges, Amédée V s'empara de Beaufort puis le restitua au Dauphin en 1308. Ces deux princes allaient simultanément chercher, l'un à étendre ses possessions en Beaufortain, et l'autre à s'y introduire : en 1310 Jaquemet de Beaufort céda au comte de Savoie la moitié du mandement et reçut en échange la Val d'Isère en Haute Tarentaise.

Le château et l'autre partie du mandement restèrent en possession de la famille delphinale jusqu'à la cession du Dauphiné au traité de Romans de 1349. Mais, à la suite de longues négociations interrompues par les hostilités sans cesse renaissantes entre savoyards et delphino-français, le traité de Paris (5 janvier 1355) supprima par un échange les enclaves savoyardes en Dauphiné, et les enclaves dauphinoises en Savoie : la vallée de Beaufort et le Faucigny furent ainsi cédés à Amédée VI par le roi Jean II le Bon et le dauphin Charles. Le 7 juillet suivant, Amédée VI confirma les franchises que le dauphin Humbert II avait octroyées en 1349 aux hommes du mandement de Beaufort⁽¹⁴⁾. Dès lors, la vallée allait suivre les destinées du comté de Savoie.

14) A.D.S., SA 20, pièce 54, « Copia franchesarum hominum seu universitatis mandamenti Bellifortis », 1355.

Le mandement de Beaufort, composé des trois paroisses de Villard, Hauteluce et Saint-Maxime⁽¹⁵⁾ était administré par un châtelain, officier du comte, qui ne résidait pas, sa charge étant en fait exercée par son lieutenant. Les franchises précisent qu'il ne pouvait être nommé à vie. Le châtelain devait rendre un compte annuel très précis des recettes et dépenses ; la série des comptes en rouleaux de parchemin, qui peuvent atteindre 30 à 40 m de long, est conservée presque intégralement de 1355 à 1509⁽¹⁶⁾.

La charte de franchises reconnaissait l'existence de la communauté, l'« universitas seu republica Bellifortis » qui pouvait tenir des assemblées générales, gérer ses biens communs, lever des taxes par l'intermédiaire de syndics et de conseillers. Il existait également un procureur par hameau, et un ou plusieurs procureurs de l'église paroissiale. Ces institutions témoignent d'une forte volonté d'autonomie, ce qui n'a rien d'extraordinaire dans une communauté montagnarde, mais qui, dans le Beaufortain, put se manifester largement, dans la mesure où elle n'allait pas à l'encontre des intérêts du comte de Savoie, comme le précise la charte de franchises.



3. L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune en Valais.

15) « Le mandement de Queige n'est proprement qu'une seule paroisse, laquelle à cause de son étendue et qu'elle est distante du Beaufort a été qualifiée mandement ». (M. Barfelly).

16) A.D.S., SA 8310-8435.

Ces efforts d'autonomie n'épargnèrent pas l'autorité ecclésiastique : dès le début du XV^e siècle⁽¹⁷⁾, l'abbaye Saint-Maurice-d'Agaune⁽¹⁸⁾ possède le droit de patronage sur la cure de Saint-Maxime, âprement contesté par la communauté qui préfère un desservant originaire de la vallée. Le litige semble tranché en 1512 par l'obtention d'une bulle d'union de la cure de Saint-Maxime à l'abbaye d'Agaune ; de fait, il n'était pas terminé au XVIII^e siècle⁽¹⁹⁾. La cohésion du massif, un certain isolement, l'éloignement du pouvoir renforçaient ce sentiment de particularisme.

Le temps des apanages

Au cours de la période 1440-1659, Saint-Maxime de Beaufort fut à trois reprises détaché des domaines directs de la Maison de Savoie pour former un apanage. En 1440, Amédée VIII investit son fils cadet Philippe du comté de Genevois, acquis en 1401, ainsi que des baronnies de Faucigny et de Beaufort. Ce premier apanage ne dura que quatre ans. A nouveau en 1460, le duc Louis le donne à son fils Janus, qui mourut sans descendance en 1493. L'apanage bénéficiait d'une organisation autonome : à Annecy résidaient le prince, toujours désigné dans les documents par le qualificatif de Monseigneur, et sa cour. Des organes centraux de gouvernement y furent installés : conseil privé, conseil résident, chambre des comptes.

Le troisième apanage devait avoir une existence beaucoup plus longue. Il fut reconstitué le 14 août 1514 par le duc Charles III le Bon au profit de son frère Philippe. François 1^{er}, désireux de s'attacher ce dernier, lui fit épouser Charlotte d'Orléans, duchesse de Longueville, et lui donna en 1528 le duché de Nemours. Ainsi se constitua la dynastie franco-savoyarde des Genevois-Nemours. Les descendants de Philippe⁽²⁰⁾ vécurent la plupart du temps à la cour de France, en princes français, et menèrent une politique indépendante et parfois divergente de celle de la Savoie. Lors de l'occupation française de la Savoie (1536-1559), l'apanage conserva son indépendance et sa propre juridiction, le Conseil Présidial d'Annecy.

Un document d'une précision exceptionnelle nous fournit une véritable photographie de la situation démographique et économique de Saint-Maxime de Beaufort en cette fin du « beau seizième siècle ». Il s'agit des « consignes du sel », c'est-à-dire du dénombrement complet, feu par feu et tête par tête, des habitants et de leur cheptel⁽²¹⁾. Ce recensement établi entre avril et septembre 1561, avait pour but d'établir la gabelle⁽²²⁾. Fruit d'une opération à but fiscal, ce document peut cependant être considéré comme exact quant à la popula-

17) Les archives paroissiales mentionnent des conventions de 1436. Un envoi de reliques (début XIV^e siècle, pièce non datée) indiquerait qu'il existait déjà des liens de dépendance.

18) Fondée en 515 par le roi burgonde Sigismond, elle eut un rayonnement considérable. Son histoire fut étroitement liée à celle de la dynastie de Savoie, dont saint Maurice était le patron.

19) A.P.B., Dossier Saint-Maurice-d'Agaune.

20) Philippe de Savoie (1490-1553), Jacques de Savoie-Nemours (1531-1585), héros du roman de Mme de La Fayette, *La princesse de Clèves*, Charles-Emmanuel (1567-1595), Henri I^{er} (1572-1632), Charles-Amédée (1624-1652), Henri II (mort en 1659).

21) A.D.S., SA 1936, Feux sujets du duc de Savoie-Nemours ; SA 1947, Feux sujets de Jean-Amédée de Beaufort, seigneur de Villarchabod.

22) Instituée par l'édit du 3 novembre 1560.

tion⁽²³⁾ : bien entendu, le risque de fraude est plus important dans le recensement du bétail⁽²⁴⁾.

Lorsqu'on compare les chiffres de Saint-Maxime et ceux des régions savoyardes étudiées⁽²⁵⁾, on ne peut que constater la prospérité de la vallée à cette date : la paroisse rurale la plus peuplée du duché de Savoie (3 172 h) est en même temps l'une des mieux pourvues en bétail. C'est sans doute à cette époque que la population fut la plus dense⁽²⁶⁾.

Je me contenterai ici de faire ressortir les résultats les plus frappants de l'étude que j'ai effectuée à partir de ces consignes de 1561, à travers plusieurs remarques :

— La structure familiale⁽²⁷⁾. 63 % des familles sont de type nucléaire, 27,5 % sont de type élargi et polynucléaire. L'étude de ce dernier type présente beaucoup d'intérêt, il est pratiquement absent chez les pauvres (3 feux sur 203), mais on constate que sur les 38 familles les plus riches en bétail, 11 sont nucléaires, 7 élargies et 20 polynucléaires, de type frêrèche. Ce type de ménage s'explique par la commodité qu'il peut apporter dans une économie pastorale : une famille nombreuse est nécessaire pour exploiter un grand alpage particulier. Une autre raison de l'existence de ces feux polynucléaires est la persistance de la taillabilité personnelle ; en effet l'indivision empêche l'échute.

— La valeur moyenne du feu est de 5,65 personnes contre 4,9 en Tarentaise, 5 en Savoie Propre, 5,54 en Faucigny. La moyenne du nombre d'enfants par couple est de 3,2. Saint-Maxime est une paroisse où la natalité est plus forte et où la mortalité infantile est plus faible que dans les régions de l'avant-pays savoyard, 16 % des couples ont de 6 à 10 enfants vivants.

— Le recensement des insolubles nous fournit une approche intéressante de la notion de « pauvreté ». Les « pauvres » représentent 26,8 % de la population beaufortaine. Un des critères est l'absence de bovins. Le pauvre cependant n'est pas dépourvu de ressources : 92 % des feux insolubles possèdent quelques ovins, une ou deux chèvres. Seuls 8 % de la population totale ne disposent d'aucun cheptel. Ce chiffre rejoint celui de M. Baudot pour l'ensemble de la Tarentaise. Même s'il possède quelques têtes de petit bétail, le « pauvre » est celui qui ne subsiste que précairement et qu'une disette, une maladie, un accident font basculer dans l'indigence totale.

— L'émigration touche 95 feux, soit 6 % de la population. On relève 201 absents. Il s'agit de jeunes gens célibataires. Le document reste muet sur leur lieu de destination, sans doute le Valais et l'Allemagne. Puisque le recen-

23) Bien que les enfants « mineurs de cinq ans » semblent avoir été un peu trop nombreux dans certaines familles.

24) Il manque malheureusement les porcs et les bêtes de somme ; ce dernier élément aurait pu apporter de précieux renseignements pour affiner le schéma de la hiérarchie paysanne.

25) M. HUDRY, « Recensement de la population et du bétail en Tarentaise en 1561 », *Bulletin philologique et historique du C.T.H.S.*, année 1960, vol. I, pp. 471-479. Marcel BAUDOT, « Aspects démographiques et sociaux de la Tarentaise en 1561 », *C.S.S.S.*, Moûtiers, 1964, pp. 52-58. P. BERTHET, *Aspects démographiques et sociaux de la province de Savoie au milieu du XVI^e siècle*, T.E.R. Lyon II, 1975, MUGNIER, *Les Bauges d'après le recensement de 1561*, T.E.R. Chambéry, 1970.

26) Ainsi que dans les années 1840-1850.

27) Nous avons utilisé la typologie des histoires démographiques de Cambridge, qui distinguent cinq grands types de structures familiales : ménages solitaires, ménages sans noyau conjugal, ménages à noyau conjugal simple ou famille nucléaire, ménages élargis, ménages à noyaux conjugaux multiples.

sement a été effectué pendant la belle saison, ces personnes sont définitivement absentes ; il ne s'agit pas d'une émigration saisonnière. A Saint-Maxime ce n'est pas un phénomène aussi important qu'en Faucigny, où 10 % des habitants vont chercher du travail au loin.

— La population est composée à 95 % de paysans. On note quelques artisans, une dizaine de notaires et praticiens, une douzaine de prêtres. La noblesse n'est représentée que par Pierre Crespin, écuyer.

— L'extrême précision de ce document se retrouve au niveau du cheptel : le dénombrement distingue veau tendre, veau, « mojon », « moje », vache, bœuf, taureau, et se montre aussi détaillé pour les ovins et les caprins. Nous étudierons plus loin⁽²⁸⁾ la répartition du bétail. En 1561, les ovins sont les plus nombreux : 3 688 têtes. Puis vient le troupeau bovin, fort de 2 890 têtes. Bien que la taille des troupeaux familiaux soit loin d'être uniforme, le rapport entre les têtes de bétail et le nombre de feux révèle la richesse de la communauté⁽²⁹⁾.

Quelques années plus tard, en 1570-71, une « peste » emporte plus de 700 personnes⁽³⁰⁾, un peu moins du quart de la population. Les documents quantitatifs manquent pour juger du redressement démographique dans les décennies suivantes. D'autres épidémies ravagent encore la vallée dans les dernières années du siècle⁽³¹⁾. Plus vigoureuse que dans la plaine, bénéficiant d'une nourriture plus riche en protéines, la population dut se reconstituer assez rapidement.

La prospérité de 1561 n'avait pas disparu puisqu'en 1574, la communauté put s'affranchir globalement de la taillabilité personnelle envers Mgr de Savoie-Nemours⁽³²⁾. 543 personnes et leurs familles se libérèrent de ce lien au prix de 16 000 florins et 100 écus d'or, somme payée avec une facilité éloquente par les syndics⁽³³⁾.

Pour la perception de la taille, les trois communautés du mandement étaient réunies, ce qui n'allait pas sans poser le problème de la répartition. A la suite de plusieurs litiges, les conseils des communautés décidèrent en 1596⁽³⁴⁾ que Villard paierait le sixième, Hauteluce le tiers, et Saint-Maxime la moitié des tailles. En 1603⁽³⁵⁾, les trois paroisses furent officiellement délimitées⁽³⁶⁾.

L'existence de l'apanage dura jusqu'en 1659 : Charles-Amédée, le dernier duc de Genevois et de Nemours s'était éteint en 1652, sans héritier mâle. Sa fille Jeanne-Baptiste épousa le duc de Savoie Charles-Emmanuel II. Ainsi l'apa-

28) Cf. schémas p. 91.

29) En chiffres absolus, Saint-Maxime est dépassé pour les vaches par Bourg-Saint-Maurice, Aime, Montvalezan, Les Avanchers, Hautecour, Les Chapelles. M. BAUDOT, *op. cit.*

30) Comme en témoigne l'oratoire du Châtelard, à Beaufort.

31) Fondations de plusieurs chapelles dédiées à saint-Sébastien et saint-Roch.

32) Une partie des habitants s'était affranchie individuellement dès le début du XVI^e siècle.

33) L'acte d'affranchissement est placé en tête de plusieurs registres terriers, par exemple DD 23 (« Recepte des Villarestiers »). « Nous aurait fait très humble requeste les voulloir affranchir et libérer tant par leurs personnes que biens desdits hommaige et condition de mainmorte, et les tirer de telle et si vile ordure, moyennant quelque gracieuse finance et composition... réduisant et convertissant iceulx hommaige et fiedz à hommaige et fied franc et la taille et servis simple, sans touteffois aucune diminution d'icelle ».

34) A.C.B. CC12.

35) A.C.B., II 1, Inventaire des titres de la communauté, 1766, fol. 119.

36) A des exceptions très mineures, les limites n'ont pas varié jusqu'à l'époque actuelle.

nage revint, définitivement cette fois, à la maison ducale de Savoie. En 1662, le duc Charles-Emmanuel III érigea l'ancienne baronnie en marquisat de Beaufort au profit de Joseph-François Wicardel de Fleury, qui avait épousé une des héritières des derniers représentants de la famille de Beaufort.

II. SAINT-MAXIME DE BEAUFORT AUX XVII^e-XVIII^e SIÈCLES

Une vallée à l'isolement relatif

La vallée s'ouvre davantage vers l'extérieur, elle n'est pas coupée du monde puisqu'elle subit plusieurs fois le passage de troupes : en effet, le Beaufortain est alors d'une grande importance stratégique. Par le Cormet d'Arêches, par celui de Roselend, on peut intervenir à l'improviste en Haute Tarentaise : c'est le cas lors de l'invasion de la Savoie par Henri IV en 1600-01. A nouveau, en mai 1630, lors de la deuxième guerre de Montferrat, Bassompierre traverse le Beaufortain pour tenter de couper la retraite du Petit-Saint-Bernard au prince Thomas de Savoie-Carignan, en débouchant en Tarentaise.

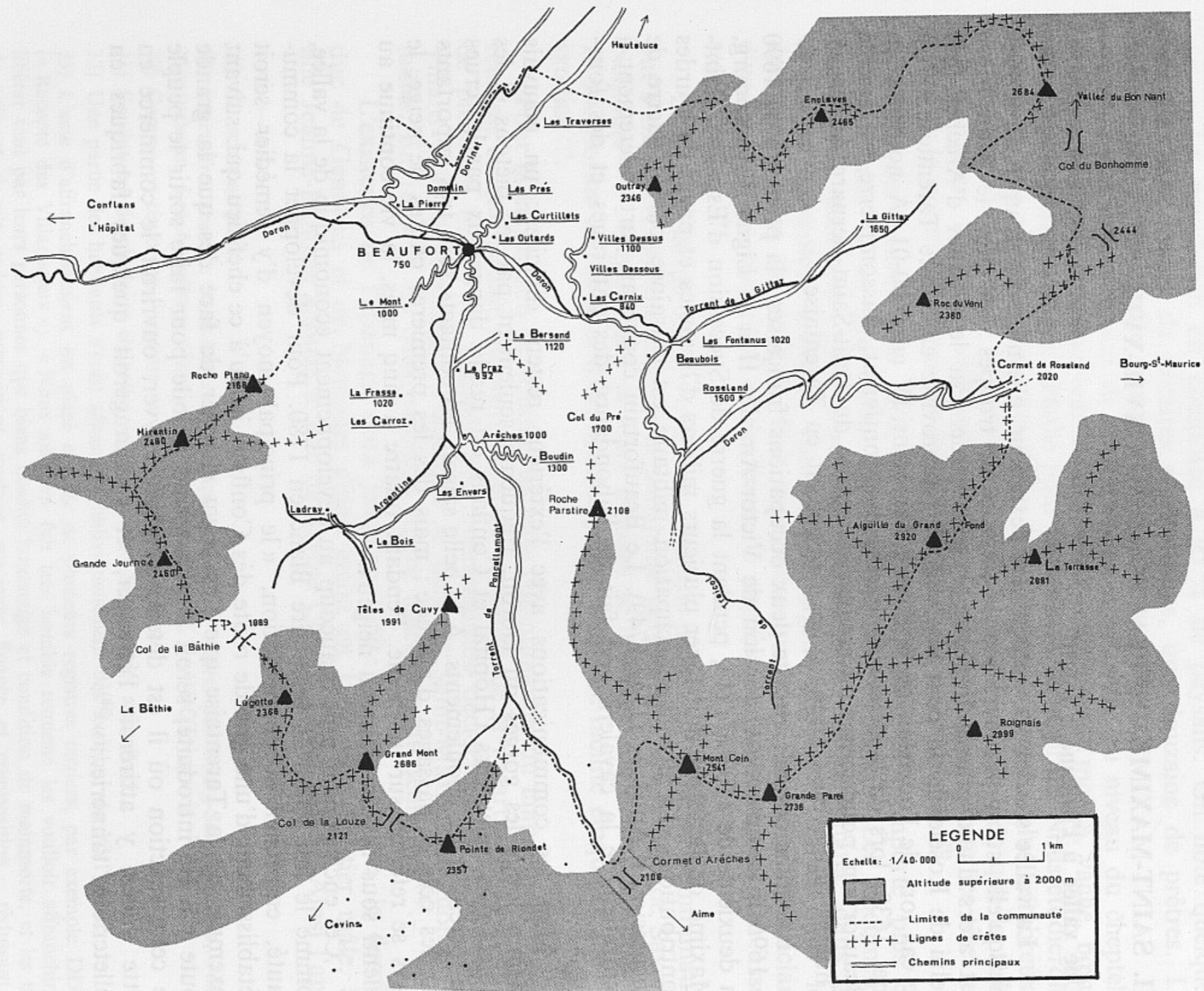
La vallée connaît ensuite deux occupations françaises : la première de 1690 à 1696 à la suite de l'adhésion de Victor-Amédée II à la Ligue d'Augsbourg, la deuxième de 1703 à 1713, pendant la guerre de Succession d'Espagne. Saint-Maxime de Beaufort doit loger plusieurs milliers d'hommes et payer de lourdes contributions. La dernière occupation militaire est entraînée par la guerre de Succession d'Autriche (1742-1749). Le Beaufortain convenait particulièrement à l'entretien de la cavalerie, du fait de l'abondance des pâturages et des fourrages⁽³⁷⁾.

Mais les communications avec l'extérieur restent difficiles : un mauvais chemin longe les gorges du Doron, fréquenté seulement par les piétons et les mulets. Ce trajet vers l'Hôpital et Conflans est rendu dangereux par les crues du torrent et les éboulements. A la belle saison, les contacts sont très importants par les cols et passages d'altitude ; mais dès les premières chutes de neige, le pays se referme sur lui-même. Pendant quatre à cinq mois, la vie continue au ralenti sous l'épais manteau neigeux.

Cet enclavement nuit beaucoup au développement économique de la vallée, comme le fait valoir le secrétaire Blanc en 1780. Pour développer la communauté, empêcher la dépopulation, « le principal moyen d'y remédier seroit l'établissement d'une grande route dès Conflans jusqu'à ce chef-lieu qui, suivant l'exemple de la Tarentaise que l'on a vu changer de face dès que la grande route y a été introduite, seroit le plus grand mobile pour faire sortir le peuple de cette inaction où il est détenu pendant l'hiver, ouvreroit le commerce en cette vallée, y attireroit l'étranger, et encourageroit quelques fabriques en pelleterie et tannerie... »⁽³⁸⁾.

37) A.D.S., Ms 19, Description du Genevois par M. Bartelly.

38) A.C.B., HH 6, « Mémoire responsif... 1780 ».



3. La communauté de Saint-Maxime de Beaufort.

Population et habitat

La population, très dispersée⁽³⁹⁾, se répartit entre le bourg de Saint-Maxime, le village d'Arêches et vingt-quatre hameaux d'importance inégale situés entre 700 et 1 500 m⁽⁴⁰⁾. On peut distinguer quatre zones dans la répartition de la population :

- les deux centres qui prédominent, Beaufort et Arêches ;
- une douzaine de gros hameaux : la Pierre, les Curtillots, les Outards, les Villes, Beaubois, Roselend, le Bersend, le Praz, la Frasse, Boudin, Ladray. Dénommés « quartiers », ils possèdent des biens communs : chapelle, lavoir, four, bois et terres. Ils élisent un procureur. Ces hameaux furent sans doute le point de départ des défrichements, les noyaux primitifs de peuplement. Ils constituaient à l'origine des communautés distinctes ;
- des groupes de maisons plus modestes : les Cernix, les Prés, le Mont, les Carroz, Creigerel, etc. ;
- une nébuleuse d'habitations isolées.

Ce mode d'implantation se retrouve dans toute la Savoie du nord, alors qu'en Tarentaise les agglomérations sont plus importantes, les maisons plus proches les unes des autres, les maisons isolées très rares. Cela peut s'expliquer par l'utilisation de la pierre et de la couverture en ardoises ou « lauzes ». Les constructions présentent ainsi un risque moindre d'incendie. D'une façon plus obscure, le peuplement et les modes d'occupation des sols ont joué un grand rôle.

L'éloignement des habitations rend plus pénible la tâche des exacteurs, du secrétaire chargé de l'établissement de la consigne du sel, des prêtres pour administrer les sacrements : « Il se trouve beaucoup d'habitations dispersées et dans des endroits écartés où les chemins sont impraticables avec une monture, surtout dans l'arrière saison à cause des neiges et glaces »⁽⁴¹⁾.

Au milieu du XVIII^e siècle, s'éparpillent sur le territoire de Saint-Maxime plus de 3 500 bâtiments⁽⁴²⁾, chiffre très important si on le compare à celui de la population à la même époque : 2 800 habitants. Cette multiplication de constructions est une des conséquences du système agro-pastoral, qui repose sur des migrations saisonnières, les « remues », très nombreuses et étagées. D'autre part la conservation et la consommation du fourrage sur le lieu même de leur production implique la présence de nombreuses écuries-granges.

L'habitation beaufortaine à dominante bois, abrite sous un même toit hommes, bêtes et récoltes. La maison principale, appelée « maison morative » c'est-à-dire celle où l'on demeure, s'organise selon deux niveaux : le bâtiment a un soubassement de pierre sur lequel repose une superstructure de bois. L'arrière de la construction s'enfonce dans la pente ; l'étable et l'écurie se trouvent au rez-de-chaussée, la partie d'habitation au premier niveau. Du fait de la pente,

39) « Le Beaufortain est tout saupoudré de maisons ; c'est un de ses grands charmes, qui humanise profondément une nature déjà accueillante », R. BLANCHARD, *op. cit.*

40) Cf. carte n° 3, p. 34.

41) A.C.B., HH 6, « Mémoire responsif... 1780 ».

42) A. BORDE-VIBERT, *op. cit.*, p. 74.



4. Hameau de Boudin, maison d'habitation principale.

elle se trouve de plain-pied dans sa partie arrière, et la grange, contiguë, occupe le premier et le deuxième niveau⁽⁴³⁾.

Les locaux d'habitation se réduisent souvent à deux pièces : la « mâjon » comporte la cuisine avec la cheminée, et derrière, le « pêle », la chambre dans laquelle on vit pendant l'hiver autour d'un poêle pour diminuer le volume à chauffer.

Le Beaufortain ne paraît pas avoir connu la cohabitation avec le bétail, telle qu'elle a existé jusqu'à une date récente dans les vallées de Maurienne et de Tarentaise. L'abondance des forêts permettait d'avoir suffisamment de combustible pour se passer de la chaleur animale. A quelque distance de la maison s'élève le grenier, petite construction de bois posée sur une cave-cellier en pierre. Il renferme les biens les plus précieux : grains, farine, viande fumée, vêtements de fête, titres, etc.

Démographie

Les documents statistiques détaillés font défaut pour le XVII^e siècle, et les consignes du sel ne reprennent qu'en 1758. Le document établi à cette date dénombre 2 640 habitants. Saint-Maxime est toujours la commune rurale la plus peuplée du duché : Bourg-Saint-Maurice et Saint-Martin-de-Belleville d'étendue comparable n'ont respectivement que 1 392 et 1 327 gabellants contre 2 173 à

43) Henri RAULIN, *L'architecture rurale française. Corpus des genres, des types et des variantes. Savoie*, Paris, Berger-Levrault 1977, 241 p.

Beaufort. Cependant, à la fin du XVIII^e siècle, Saint-Maxime est dépassée par plusieurs communes en raison de son faible taux d'accroissement naturel.

Les traits essentiels de la démographie d'Ancien Régime se retrouvent à Saint-Maxime. Un fort taux de natalité (environ 40 ‰) se maintient, bridé toutefois par deux facteurs : l'âge tardif au mariage (26 ans en moyenne pour les femmes), et la longueur des intervalles intergénéraliques. Le taux de mortalité reste très élevé, 30 ‰ entre 1758 et 1790, et croît considérablement en période de crise. De ce fait l'accroissement naturel est assez limité. Mais la surface agricole n'est plus guère extensible, et ne peut nourrir toute la population.

L'émigration affecte en 1758, 7,8 ‰ de la population globale (224 absents) ; ce phénomène se développe puisqu'en 1787, on note 380 absents (11,7 ‰). Comme on l'a vu plus haut, cela préoccupe vivement l'administration, qui fait relever les noms, professions et destinations des émigrants⁽⁴⁴⁾. Mme Borde-Vibert⁽⁴⁵⁾ a pu établir que la plupart partaient vers Paris, Lyon ou Grenoble. On ne remarque pas de spécialisation, comme dans d'autres vallées savoyardes (les maçons de Samoëns par exemple) ; les Beaufortains émigrés vivent des petits métiers de la ville, ils sont aussi domestiques, merciers, colporteurs. L'émigration ne touche que les célibataires masculins.

A l'inverse, on note une forte endogamie : les mariages hors de la communauté ne représentent que 5,2 ‰ des unions. De ce fait, le nombre de patronymes est assez limité.

Le cadre seigneurial

Depuis la fin du XVI^e siècle⁽⁴⁶⁾, les hommes sont libres à Saint-Maxime mais leurs terres restent chargées de nombreux droits seigneuriaux. Même si la noblesse n'est plus présente dans la vallée depuis cette époque, les propriétaires de fiefs n'en continuent pas moins de gérer leurs intérêts avec soin, faisant refaire à chaque génération les livres terriers par des commissaires d'extentes. Aux Archives Communales de Beaufort est conservée une très belle série de terriers du XV^e au XVIII^e siècle, regroupant les différents fiefs ; plus de deux cents registres destinés à entretenir le souvenir, prompt à disparaître chez le tenancier, des droits à payer aux fermiers du seigneur⁽⁴⁷⁾.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il existe huit fiefs sur le territoire de Saint-Maxime⁽⁴⁸⁾ ; le marquis de Fleury détient le principal fief, auquel viennent s'ajouter plusieurs autres rentes féodales. Le deuxième fief de quelque importance est celui que se partagent trois familles descendantes des nobles de Beaufort : pour une moitié la branche des Vichard de Saint-Réal, seigneurs de Villarchabod, pour un quart le baron de Gilly, héritier des droits de Pierre de Beaufort et, pour le quart restant noble Alexandre de Burgarel. Les autres fiefs n'ont qu'une importance médiocre. L'archevêque dispose de droits variés (leyde des marchés) sur le bourg. Les cinq autres fiefs ont moins de dix hectares.

44) A.C.B., HH 6, « Mémoire sur les émigrants », 1771.

45) A. BORDE-VIBERT, *op. cit.*, p. 86.

46) Cf. *supra*, p. 32.

47) A.C.B., DD 11 à DD 169.

48) A. BORDE-VIBERT, *op. cit.*, p. 24.

Les nobles possèdent également des biens patrimoniaux : ils sont peu importants d'après le cadastre de 1607⁽⁴⁹⁾. Les seigneurs de Beaufort possèdent 173 journaux et des moulins au bourg ; les autres privilégiés ne dépassent pas les 75 journaux. Au total, les nobles n'ont pas plus de 150 ha en 1607. Le cadastre réalisé en 1645-1650⁽⁵⁰⁾ mentionne, à côté de quatre nobles propriétaires de parcelles, trois seigneurs propriétaires d'alpages. Lors de la réalisation du cadastre sarde (1728-1738)⁽⁵¹⁾, la noblesse possède, en superficie comme en revenu cadastral, moins de 3 % du territoire de Saint-Maxime⁽⁵²⁾.

Aucun noble ne résidant à Saint-Maxime, pour des raisons évidentes d'attraction sociale, les habitants n'ont de contacts qu'avec leurs fermiers. Cette fonction lucrative est accaparée par les hommes de loi du bourg. Ceux-ci exigent avec rigueur le paiement des droits seigneuriaux, mais les comptes qu'ils rendent au seigneur sont à son désavantage. Selon J. Nicolas⁽⁵³⁾, la ferme du marquisat de Beaufort, possession seigneuriale détachée de tout support domanial, périclité nettement : en 1670, le montant s'élevait à 4 000 fl. qui passent à 3 333 fl. en 1679-80, à 2 867 fl. en 1696. Puis c'est la dégringolade : 2 400 £ en 1735. Le marquis ne se fit donc pas prier en 1768 pour accepter le rachat de son fief⁽⁵⁴⁾.



5. Saint-Maxime de Beaufort. Lithographie de Champod, 1854.
Cliché Musée Savoisien, D. Vidalie.

49) A.C.B., CC 1 à 4.

50) A.C.B., CC 5 à 9.

51) A.C.B., CC 11 bis.

52) A. BORDE-VIBERT, *op. cit.*, p. 92.

53) Jean NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle. Noblesse et bourgeoisie*, Paris, Maloines 1978, 2 vol. XVI-1243 p., tome II, p. 730.

54) L'édit du 5 août 1768 reconnaissait l'aliénabilité du fief en Savoie, mais elle restait soumise à la volonté du seigneur.

Le conseil de Saint-Maxime avait décidé dès 1766 le rachat du fief : « pour l'utilité générale du public, rien n'est préférable à la liberté de pouvoir sans obstacle disposer des biens à chacun départis, et de les affranchir de cette foule de devoirs seigneuriaux qui ne laissent à ce pays de montagne où les biens sont d'une culture difficile et d'un petit rapport, pour toute récompense et dédommagement au propriétaire, que la peine de les cultiver »⁽⁵⁵⁾.

Cette opération est financée par la vente d'une partie des immenses communaux, bien que cela suscite l'opposition de certains communiens⁽⁵⁶⁾. Le 15 mai 1770, le contrat d'affranchissement envers le marquis de Fleury est enregistré par la Chambre des comptes de Turin. La communauté a racheté le principal fief au prix de 36.705 £ 4 s⁽⁵⁷⁾, et cela six mois avant l'Edit d'affranchissement du 19 décembre 1771. La politique de réduction des privilèges nobiliaires permettait aux communautés d'imposer à leur seigneur le rachat des censes, servis, laods et autres droits. Il suffisait de l'avis favorable des deux tiers des communiens réunis en assemblée générale.

Cette réussite engagea le conseil à poursuivre les opérations de vente des communaux en vue du rachat des autres fiefs, réalisé en 1773. Le prix total des affranchissements, 47.384 livres 9 sous 5 deniers, était entièrement payé en 1781.

De 1773 à 1778, il avait fallu vendre 15 % des communaux soit 1 026 hectares. A cette occasion, certains notables avaient su tirer un parti très avantageux des réformes politiques édictées par le souverain, en rachetant les meilleures portions des communaux aliénés. Si la vente des biens communaux n'était pas allée dans le sens de leurs intérêts personnels, les administrateurs de la communauté n'auraient pas mené à bien les opérations longues et difficiles du fait des oppositions. Le rachat de la liberté, présenté d'une façon très démagogique par les notables, n'aura en réalité profité qu'à quelques familles, mettant en lumière les tensions cachées de la société beaufortaine.

Le cadre paroissial⁽⁵⁸⁾

La paroisse de Saint-Maxime recouvre exactement le territoire de la communauté ; c'est la paroisse la plus vaste et la plus peuplée du diocèse de Tarentaise. Le village d'Arêches éloigné de plus d'une lieue de Saint-Maxime, a obtenu en 1575 la permission de faire célébrer « la Sainte Messe les dimanches et festes et encore d'y faire ensevelir les defuncts et contracter mariages »⁽⁵⁹⁾, mais seulement de novembre à avril, pendant la mauvaise saison. A partir de 1611, Arêches obtiendra un prêtre résident mais restant sous l'autorité du curé de Beaufort. La paroisse ne sera créée qu'en 1803.

Malgré la bulle d'union de 1512, la communauté acceptait de mauvais gré la sujétion de la cure à l'abbaye Saint-Maurice-d'Agaune. Dès 1514 intervient

55) A.C.B. BB 2. Registre des délibérations consulaires, 1754-1771, p. 186 verso. Délibération du 26 juin 1766.

56) Pour l'aspect social et économique de ces opérations, cf. *infra*, p. 74 et seq.

57) Prix payé par Wicardel de Fleury en 1662.

58) Pascale VIEILLE-GROSJEAN, *Communauté d'habitants et paroisse à Saint-Maxime de Beaufort au XVIII^e siècle*, T.E.R., Lyon II, 1986.

59) A.C.B., GG 19. Pièces relatives à l'érection d'une paroisse à Arêches, 1611-1674.

une convention : le ou les prêtres desservants seront élus par les procureurs et conseillers de la paroisse, et tiendront la cure en admodiation de l'abbaye. Cette situation se poursuivit malgré maints litiges concernant le montant de la cense, jusqu'au XVIII^e siècle. De nombreux mémoires, rédigés par le curé Rd Michel Gachet, témoignent de la volonté acharnée de la communauté des prêtres de se libérer de la cense annuelle de 133 livres 6 sous.

Le curé de Saint-Maxime est donc élu par les syndics, les conseillers et les principaux chefs de famille, seulement parmi les prêtres originaires de la paroisse, selon la formule « Ecclesia Bellifortis nescit extraneos », c'est-à-dire « l'Eglise de Beaufort ne reconnaît pas les étrangers », la nomination intervenant après approbation de l'archevêque de Tarentaise. En nommant leur curé, les communiars fixent très précisément les conditions dans lesquelles il exercera ses fonctions. Le curé est aidé dans les devoirs de son ministère, particulièrement lourds en raison de l'étendue de la paroisse, par la communauté des prêtres altariens et chapelains, recteurs des chapelles de l'église et des hameaux. Ces prêtres, au nombre de douze, jouissent du revenu de leur chapelle et des nombreuses fondations. Ils ne mènent aucune vie commune.

La paroisse possède et administre des biens peu importants : une parcelle de quatre journaux au chef-lieu, le pré de la cure, le presbytère et son jardin. Ces biens ainsi que les revenus provenant des fondations sont gérés par deux procureurs des œuvres pies élus par le conseil. Ils s'occupent également des troncs, des aumônes. Au fil des années le revenu des fondations devient suffisant pour permettre à la communauté des prêtres d'acquérir en 1764 une montagne de quatre cents hectares, située dans la vallée des Glaciers, paroisse de Bourg-Saint-Maurice, de l'autre côté du Cormet de Roselend. La moitié de leurs fonds a été consacrée à l'achat de cet alpage (12.700 £). L'autre moitié est placée en rentes à 4 %⁽⁶⁰⁾.

Le clergé beaufortain est aisé et cultivé : le curé Michel Gachet (1752-1765) est le banquier du pays ; il prend en dépôt et prête jusqu'à 2000 £ sans intérêt. Il joue du violon, compose des chansons et possède une belle bibliothèque⁽⁶¹⁾.

L'église paroissiale, qui symbolise la communauté vivante, est l'objet de l'orgueil des paroissiens. Les procureurs de l'église ont la responsabilité de son entretien.

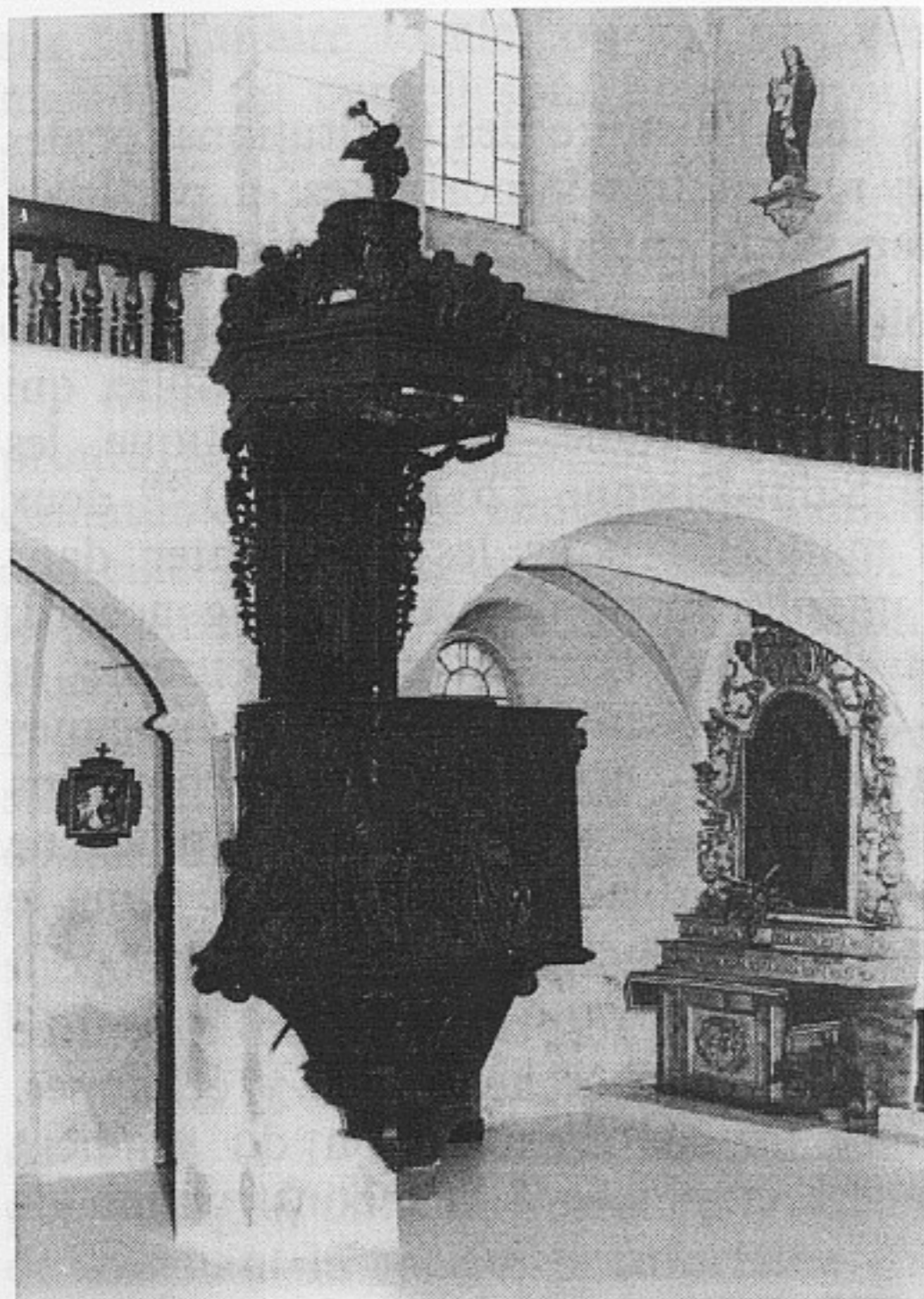
L'édifice, vu de l'extérieur, présente une masse prosaïque et sans grâce, rehaussée par un beau clocher. Reconstruit en 1656, détruit par un incendie en 1705, il possédait une flèche élancée et quatre clochetons de fer blanc⁽⁶²⁾. L'église de Saint-Maxime, comme ses trois sœurs beaufortaines, fut reconstruite au XVII^e siècle selon l'esprit de la Contre-Réforme et les techniques de l'art baroque. Le retable, sculpté par François Cuénot de 1657 à 1659, témoigne du souci d'enseigner au peuple les dogmes précisés au concile de Trente. C'est un catéchisme en images, rutilant d'or et peuplé d'angelots. L'importance de la prédication est symbolisée par la chaire sculptée par Jacques Clérant en 1722, représentant les quatre Docteurs de l'Eglise.

Tous les habitants contribuèrent aux frais selon leurs facultés, les émigrés enrichis comme les journaliers. La communauté aliéna quelques parcelles de

60) A.P.B.

61) A. BORDE-VIBERT, *op. cit.*, p. 110.

62) Le clocher actuel date du XIX^e siècle. Il faillit être rasé sous la Terreur.



6. Beaufort. Eglise paroissiale, chaire, retable.

communaux pour agrandir l'église en 1663-69. On était prêt à beaucoup sacrifier pour embellir l'église, dont le décor pompeux contrastait violemment avec la dureté de la vie quotidienne. L'église paroissiale renvoyait ainsi aux fidèles, par sa richesse d'ornements, l'image de leur propre dignité. Dans les hameaux, de nombreuses chapelles furent reconstruites dans le style baroque ; leur clocheton à bulbe doré apporte une note particulière aux paysages du Beaufortain.

D'autres manifestations de la piété se développent au cours du XVII^e siècle. Il s'agit des confréries, qui marquent la volonté de l'Eglise d'encadrer les fidèles, et une certaine forme de sociabilité. Il en existait une dizaine.

Enfin, l'autorité ecclésiastique contrôle l'instruction, assez développée à Saint-Maxime : de nombreux bienfaiteurs, des prêtres surtout, ont légué leurs biens pour créer une école de hameau. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, cinq nouvelles écoles saisonnières sont fondées : le Bersend (1750), le Praz (1754), les Cernix et les Villes (1760), la Pierre (1780), la Frasse (1789). A Saint-Maxime, un collège de latin est créé grâce à de nouvelles donations, permettant à une quarantaine d'enfants d'entrer au petit séminaire de Moûtiers. 40 % des hommes signent leur testament en 1740, 75 % en 1780. La densité des « petites écoles » est bien plus forte dans les régions de montagne que dans l'avant-pays savoyard.

L'assistance aux pauvres est organisée jusqu'en 1770 par les procureurs des œuvres pies, aidés du clergé. Après cette date, le conseil élit deux procureurs des pauvres pour les décharger. Elus pour deux ans, ils s'occupent de la gestion des alpages légués à la communauté pour le soulagement des pauvres, des aumônes générales au moment de la soudure, des soins médicaux gratuits à donner aux plus démunis.

L'organisation administrative

Deux périodes doivent être distinguées dans l'histoire des institutions locales en Savoie : du XVI^e siècle à 1738, celles-ci restent très importantes, à partir de 1738, les grandes réformes de la monarchie sarde entraînent leur déclin.

Au cours de la première période, la volonté des membres de la communauté, les communiens, s'exerce à travers l'assemblée générale des chefs de famille, qui se réunit à la sortie de la grand-messe, devant la halle. Dans la pratique, les communiens désignent chaque année, à la Saint-Etienne (26 décembre)⁽⁶³⁾ deux syndics et quatre conseillers, procureurs mandatés pour les représenter dans toutes les affaires les concernant : « tous unanimement d'un commung accord, volonté et arrest ont fait, créé, esleu et député leurs syndics, procureurs et messagiers spéciaux et généraux... pour qu'ils agissent en toutes et chascunes causes et procès... exigent et recouvrent les esgances... limitent les biens communs et les propres... contraignent les débiteurs... de telle sorte que les syndics ne puissent ni doivent rien agir quant aux négoes d'icelle communauté sans le volloir et licence de leurs conseillers... pour le temps et espace d'un an entier »⁽⁶⁴⁾.

Cette charge est très lourde car les syndics sont responsables de la rentrée des tailles sur leurs propres biens, aussi beaucoup cherchent-ils à y échapper. On relève dans les registres du curial plusieurs cas d'exemption du syndicat moyennant une somme élevée (100 fl) qui sera employée à la reconstruction de l'église.

Chaque année, à la fin de leur exercice, les syndics rendent compte à leurs successeurs. Le châtelain ou le curial consignent dans leur registre les élections syndicales et les comptes annuels. Une assemblée générale ne peut se tenir sans qu'ils en aient été avertis. Elle est convoquée en cas d'imposition exceptionnelle, ou de décision importante dans le cours d'un procès, notamment celui qui oppose Saint-Maxime à la communauté des Chapelles en Tarentaise au sujet des alpages de Treicol.

Dans chaque quartier, les habitants élisent pour trois ans des procureurs chargés de tout ce qui concerne « la respublique et communauté dudit quartier »⁽⁶⁵⁾ : les procès, l'équipement commun (« bachatz, fours, chemins »), la recherche du « prouffit et de l'utilité ». L'existence de ces procureurs de quartier montre qu'à l'origine la communauté se limitait au hameau, et qu'elle n'a englobé la paroisse entière qu'à un stade plus tardif. Mis à part la perception des impôts, la communauté jouit donc d'une autonomie assez large.

Au début du XVIII^e siècle, la mise en place d'une administration centralisée entraîne la décadence des institutions locales. A partir de l'Edit de Péréquation Générale (1738), l'assemblée générale des communiens disparaît : elle se réunit une dernière fois pour élire le conseil, qui se renouvellera ensuite par cooptation parmi les habitants les plus aisés, le plus ancien des conseillers devenant syndic pour un an.

Le syndic, qui reçoit une rétribution de trente livres par an, provoque les séances du conseil, de son initiative ou sur l'avis du secrétaire pour délibérer

63) A.C.B., FF 7, Registre du curial, 1657-1659 : « estant la coustume faire l'eslection syndicale le 26 decembre feste de St-Etienne ».

64) A.C.B., FF 6, Registre du curial 1615-1622.

65) A.C.B., FF 6, Registre de curial 1615-1622.

sur une affaire locale, ou sur une communication de l'intendant général. Les membres du conseil sont prévenus la veille, et la cloche les assemble à l'heure prévue. La présence est obligatoire sous peine d'une amende de trois livres. Les séances se déroulent dans une pièce du presbytère, puis dans l'étude du notaire-secrétaire, jusqu'à l'acquisition en 1773 d'une maison destinée à recevoir le collège, le conseil et les archives.

Mais le pouvoir réel n'appartient plus aux syndics et conseillers : Turin a promu le rôle du secrétaire de la communauté, un notaire qui dirige la vie communale sous le contrôle de l'intendant. « Il a pour lui la permanence : les conseillers passent, lui demeure. Il est au courant de toutes les affaires. Il garde les archives et les livres de délibération, publie les édits et règlements et contrôle leur application. C'est lui qui dresse les rôles de la taille et de l'impôt du sel. Il conserve la mappe cadastrale et note les mutations foncières. L'administration supérieure lui réclame encore des informations sur le prix des blés, l'état des communaux, l'émigration, les épizooties, les améliorations souhaitables et possibles »⁽⁶⁶⁾. Le secrétaire reçoit une rétribution plus importante que le syndic : soixante-cinq livres par an. Même s'il n'est après tout qu'un instrument de l'intendant, le secrétaire de la communauté se rend ainsi indispensable et influent.

Deux secrétaires dirigent Saint-Maxime au XVIII^e siècle : M^e Joseph Blanc de 1738 à 1754, et son fils M^e Michel Blanc de 1754 à 1782. Ces deux personnages, dont on retrouvera souvent le nom au cours de ces pages, dominant de très haut la société beaufortaine en ajoutant à leur fonction de notaire royal et secrétaire de la communauté, celle d'insinuateur du tabellion. Il faut disposer de biens équivalents à mille louis d'or pour obtenir cette charge.

Chaque année, en avril ou mai, a lieu l'élection par voie d'enchères des exacteurs des deniers royaux et autres impositions ordonnées par l'intendant. Un exacteur et trois sous-exacteurs s'en chargent sous le salaire de 2 % environ. Pour la gabelle, le secrétaire établit d'après la consigne dressée annuellement le cottet du sel, et le remet en janvier au regrattier (choisi aux enchères en décembre) qui débite le sel en percevant deux deniers par livre. Il vend également le papier timbré, la poudre, le plomb. Enfin le conseil élit un ou plusieurs procureurs de ville et des gardes forestiers⁽⁶⁷⁾.

Au niveau supérieur de l'administration, Saint-Maxime de Beaufort dépend à partir de 1737 de la province de Savoie-Propre, dirigée par l'intendant général qui dispose pour cette province des pouvoirs d'un intendant particulier. Sa compétence s'étend pratiquement à l'administration entière.

Sur le plan de l'organisation judiciaire, le juge ordinaire du marquisat et le châtelain ducal jugent les affaires mineures. Au-dessus siège le juge-mage de Savoie-Propre, puis le Souverain Sénat de Savoie devant lequel les habitants, très procéduriers, ne cessent de porter leurs affaires.

D'une annexion à l'autre

Cette étude débordant de quelques générations la fin officielle de l'Ancien Régime, j'évoquerai rapidement les destinées de Beaufort, qui n'offrent d'ailleurs aucun caractère remarquable.

66) Jean NICOLAS, *La vie quotidienne en Savoie aux XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Hachette 1979, p. 244.

67) Après 1756.

A la suite de la réunion de la Savoie à la France, le 27 novembre 1792, le Beaufortain forma un canton de quatre communes : Queige, Villard, Hauteluce et Beaufort, relevant du district puis de l'arrondissement de Moûtiers. Sous la Terreur, Saint-Maxime fut rebaptisé « Mont-Grand », après avoir échappé au nom révélateur, mais dangereux à cette époque de réquisitions, de « Mont-Riche ». Les notables conservèrent les leviers du pouvoir ; l'abolissement de la féodalité et la vente des biens nationaux ne furent que faiblement ressentis dans le Beaufortain puisque, dans les années 1770, la communauté s'était entièrement acquittée du rachat des droits seigneuriaux et que la noblesse ni le clergé ne possédaient d'importantes propriétés.

Les réquisitions furent évidemment très mal accueillies. Il fallut, malgré bien des lenteurs, livrer au tarif du maximum les trois cinquièmes de la production fromagère, et céder de nombreux mulets aux armées de la République. Mis à part les inévitables arasements de clochers et confiscations d'objets du culte, la commune traversa sans incident le Directoire, le Consulat et l'Empire.

Au premier Traité de Paris (30 avril 1814), la Savoie fut partagée entre la France et la Sardaigne : l'avant-pays (Chambéry, Annecy, Rumilly) fut laissé à Louis XVIII tandis que la partie orientale était restituée au royaume de Piémont-Sardaigne. Conflans devint provisoirement le centre administratif des territoires recouverts par la Maison de Savoie. Cette situation se prolongea jusqu'au second traité de Paris (20 novembre 1815).

Aucun changement profond, d'ordre social ou économique, ne vint rompre la monotonie du « Buon Governo ». La vallée resta repliée sur elle-même, vivant au rythme ancestral du déplacement saisonnier des troupeaux. Comme au XVIII^e siècle, quelques familles (maire, juge de paix, notaires) se partagent les pouvoirs... et les plus riches propriétés et alpages.

La population connaît une augmentation importante : 3 050 habitants en 1837. La pression démographique est atténuée par l'émigration, qui atteint alors son apogée. La durée de l'absence tend à s'allonger, à devenir définitive pour beaucoup. Les cadets de familles nombreuses partent vers Paris ou Lyon, où ils seront domestiques, cochers ou commerçants.

Le Beaufortain semble connaître une certaine stagnation, dont il ne sortira qu'après le rattachement de la Savoie à la France. Le plébiscite du 22 avril 1860 ratifie l'annexion par une majorité écrasante : 1 361 « oui » sur 1 396 inscrits.

Le désenclavement de la vallée est réalisé par la construction d'une route moderne, dont l'effet le plus sensible est l'accélération de l'exode rural. Les grands bouleversements économiques et sociaux ne toucheront véritablement la vallée qu'après la Première Guerre Mondiale.

L'économie agro-pastorale

I. L'UNITÉ D'EXPLOITATION

La vie pastorale dans les Alpes du nord est organisée autour de l'unité d'exploitation que constitue la « montagne » : ce mot, équivalent du « berg » (Alpes autrichiennes, Suisse alémanique), de la « planina » en Slovénie, de l'alpe, désigne à la fois la montagne au sens orographique, et le pâturage d'altitude⁽¹⁾.

On ne parle pas, dans la langue courante, d'« alpage », mais de montagne : « en ladite communauté sont plusieurs communes tant montaignes, bois que pasquéages »⁽²⁾. Les baux utilisent toujours le terme de montagne, pièce de montagne, pasquéage. Une montagne ne s'évalue pas d'après sa superficie, mais selon le nombre de vaches qu'elle peut recevoir ; « un tel est propriétaire d'une montagne de quatre-vingt-dix vaches ».

La superficie d'une montagne a pu varier selon les époques, les locations, les acquisitions et les ventes. Il s'agit en fait d'un terme abstrait qui ne désigne qu'une unité d'exploitation à un moment donné.

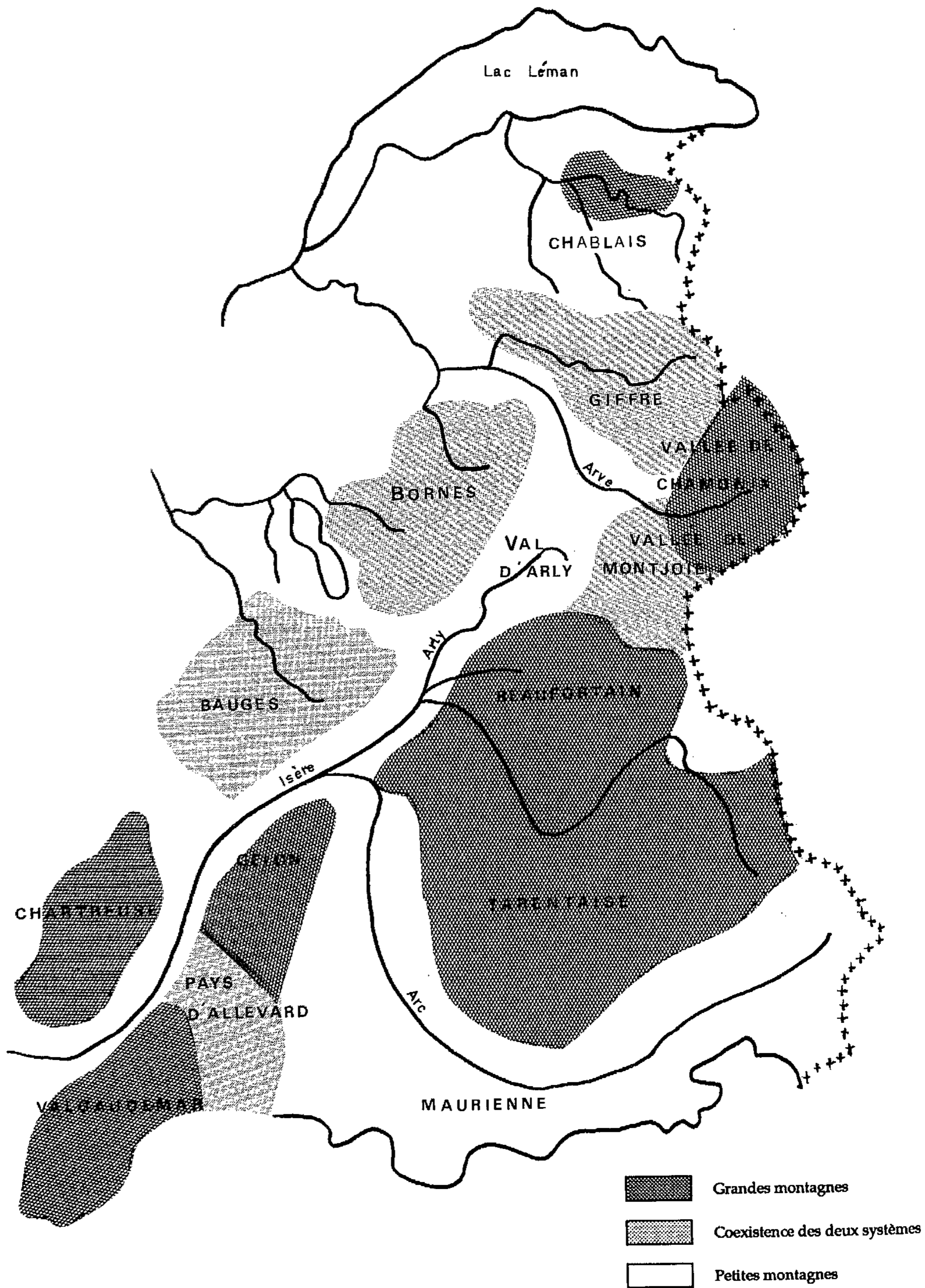
En raison de la dénivellation importante entre le bas et le haut de l'alpage, les différentes parcelles peuvent se trouver éloignées les unes des autres. Une montagne est rarement d'un seul tenant : il existe des enclaves et des dépendances (caves d'affinage, bois). Cela rend très difficile l'étude de l'évolution de la montagne sur plusieurs siècles, puisque ses divisions ont en général changé. Ainsi il existait 42 alpages sur le territoire de Saint-Maxime en 1759, 37 en 1793, 33 en 1860, 41 en 1929, 30 en 1964. Deux montagnes de taille moyenne ont pu être exploitées en une seule unité pendant une certaine période.

Plusieurs systèmes d'exploitation ont coexisté dans les Alpes françaises du nord ; Philippe Arbos en distinguait deux⁽³⁾.

1) « Il faut remarquer que montagnes, suivant la langue du païs, sont dites lieux de pâturage des bergers, où l'on tient le bestail, ce qu'on nomme aillieurs alpes ». Manuscrit de Tillier, cité dans F. PITAUT, *Chemins de Tarentaise, Val-d'Aoste, Maurienne*, T.E.R., Chambéry, 1977, p. 33.

2) A.C.B., DD1, Requête des communiens, 1552.

3) Cf. carte n° 4, p. 46.



4. Grandes et petites montagnes dans les Alpes françaises du Nord, d'après Ph. Arbos.

La « petite montagne »

La « petite montagne » ne comprend pas plus d'une quinzaine de laitières. Il n'y a pas de variations importantes entre le nombre d'animaux hivernés et d'animaux estivés. Elle est, en règle générale, exploitée par le propriétaire et sa famille. On engraisse des génisses ; le lait des vaches est utilisé pour la fabrication du beurre et de petits fromages : tommes, reblochons. La quantité de lait traitée ne permet pas de faire de gros fromages comme le gruyère. Les produits laitiers sont surtout destinés à la consommation familiale.

Dans le courant du mois de juin, le troupeau se déplace vers la montagne, qu'il pâturera jusqu'à la fin septembre. La femme et les enfants y restent. Le mari et les fils plus âgés s'occupent des travaux de fenaison et de la moisson dans l'exploitation de la vallée. La montagne comprend, outre les pâturages, une ou des parcelles de pré, un champ, un jardin, et l'utilisation du pâturage communal. Ce système prédomine dans le Chablais, l'Oisans, la Maurienne, le Briançonnais.

La « grande montagne »

La superficie et le troupeau de laitières sont beaucoup plus importants, jusqu'à une centaine de vaches. L'alpage est exploité par une équipe de quelques hommes, employés chacun à une besogne bien déterminée. Ce système existe en Chartreuse, Mont-Blanc, Belledonne, Tarentaise et Beaufortain. La grande montagne permet seule de fabriquer le gruyère, puisqu'il faut réunir à chaque traite un minimum de cinq cents litres de lait⁽⁴⁾.

Il existe deux modes de gestion, le fruit commun et la grande montagne particulière. Dans le premier cas, la montagne appartient à une communauté ou à un groupe de consorts. Ce cas est très fréquent en Tarentaise : en 1943, les alpages de l'arrondissement de Moûtiers sont propriété communale pour 74 % de leur superficie⁽⁵⁾.

Les communiens mettent leur bétail en troupeau commun pendant l'été. A Mâcot, en 1547, les habitants mentionnent leur tradition immémoriale « de mettre leur bestail ensemble à la montagne et de faire un fruit commun »⁽⁶⁾. La répartition des bénéfices, après déduction des frais, se fait au prorata du litrage de lait, que l'on mesure à certaines dates selon une procédure bien codifiée. Chaque consort doit effectuer des jours de corvée : réparations du chalet, des chemins, etc... Les gérants ou « procureurs » sont élus par la communauté, ils administrent la montagne, recrutent et paient le personnel, tiennent la comptabilité.

Chaque consort possède un certain nombre de « fonds de vache », c'est-à-dire le droit pour une vache de pâturer l'herbe de l'alpage. Le « fonds » ou « champéage » dans le cadastre de 1607 est un droit transmissible et peut se subdiviser lors de successions. Ce système existe dans toutes les régions alpines :

4) J. ROBERT ajoute à ces deux types, ce qu'il appelle les montagnes « mixtes » : garde et abri particuliers du troupeau, mais travail du lait en commun, ou encore travail et abri particuliers mais garde en commun par un berger.

5) Jacques BUTTIN, *Etude juridique sur les fruits communs dans les montagnes de Tarentaise*, Thèse de droit, Grenoble, 1943, 115 p.

6) Archives communales de Mâcot, DD 27.

Vallorcine⁽⁷⁾, Val de Bagnes en Valais⁽⁸⁾, Gruyère⁽⁹⁾, etc. En Chablais, ces droits d'usage sont appelés « larges » ou « pâquis » dans la vallée de Morzine, « al-lards » ou « liens » dans la vallée d'Abondance.

Le fruit commun permet de faire une quantité massive de fromage. Ce système assure une meilleure exploitation car les visites des procureurs maintiennent une certaine surveillance. Il cesse son existence à la descente des troupeaux : cette organisation collective ne dure que trois mois par an.

La grande montagne particulière

C'est le système existant dans le Beaufortain et l'objet même de cette étude. La grande montagne appartient à un particulier, ou à plusieurs membres d'une famille en indivis : elle n'est pas toujours exploitée par le propriétaire lui-même. Le plus souvent, elle est louée pour trois, six ou neuf ans, moyennant une cense annuelle en argent et en denrées à un paysan, le « montagnard », qui travaille avec sa famille et quelques domestiques.

Comme le montagnard est loin de disposer lui-même d'un troupeau suffisant, il prend en location les vaches de son propriétaire et celles des petits éleveurs du Beaufortain, et même de l'extérieur. A l'entrée de l'automne, il restitue les vaches louées et met une partie de son propre troupeau en hiverne chez des paysans de la vallée, qui ont récolté du foin au cours de l'été. Pendant l'hiver, le montagnard redevient un personnage ordinaire avec un rythme de vie et de travail semblable à celui des petits exploitants : consommation du fourrage dans les écuries-granges, production de lait en petite quantité, destiné à l'élevage des veaux et à la fabrication de petits fromages.

L'alpage peut également appartenir à la communauté, mais être exploité de la même façon par un montagnard. La seule différence réside dans l'emploi des redevances du bail : elles sont affectées à l'entretien d'un maître d'école (montagne des Arolles), ou à l'assistance aux pauvres (montagnes de Bellachat et de la Petite Berge). Mais l'acquisition de ces alpages ne fut réalisée qu'à partir du XVIII^e siècle, grâce à des legs privés⁽¹⁰⁾.

Aucun alpage ne fonctionne selon le système du fruit commun à l'époque étudiée. Le Beaufortain se caractérise donc par une exploitation individualiste, tout en possédant par ailleurs d'immenses communaux : 47 % du territoire de la communauté selon le cadastre sarde. Cela contraste fortement avec la situation de la Tarentaise, vallée limitrophe. On peut donc se demander à juste titre pour quelles raisons la solution communautaire n'a pas été adoptée.

Comme l'a écrit B. Poche⁽¹¹⁾, le type particulier d'exploitation ne découle pas seulement de la morphologie et du climat à travers l'utilisation rationnelle

7) Germaine LEVI-PINARD, « La vie quotidienne à Vallorcine au XVIII^e siècle », *M.D.A.S.*, t. LXXXV, Annecy, 1976, 228 p., p. 71-78 sur les alpages.

8) Karl SUTER, *L'économie alpestre au Val de Bagne (Valais). Essai géographique*, Saint-Maurice, 1943, 124 p.

9) Roland RUFFIEUX et Walter BODMER, *Histoire du gruyère en Gruyère du XVI^e au XIX^e siècle*, Fribourg, 1972, 368 p.

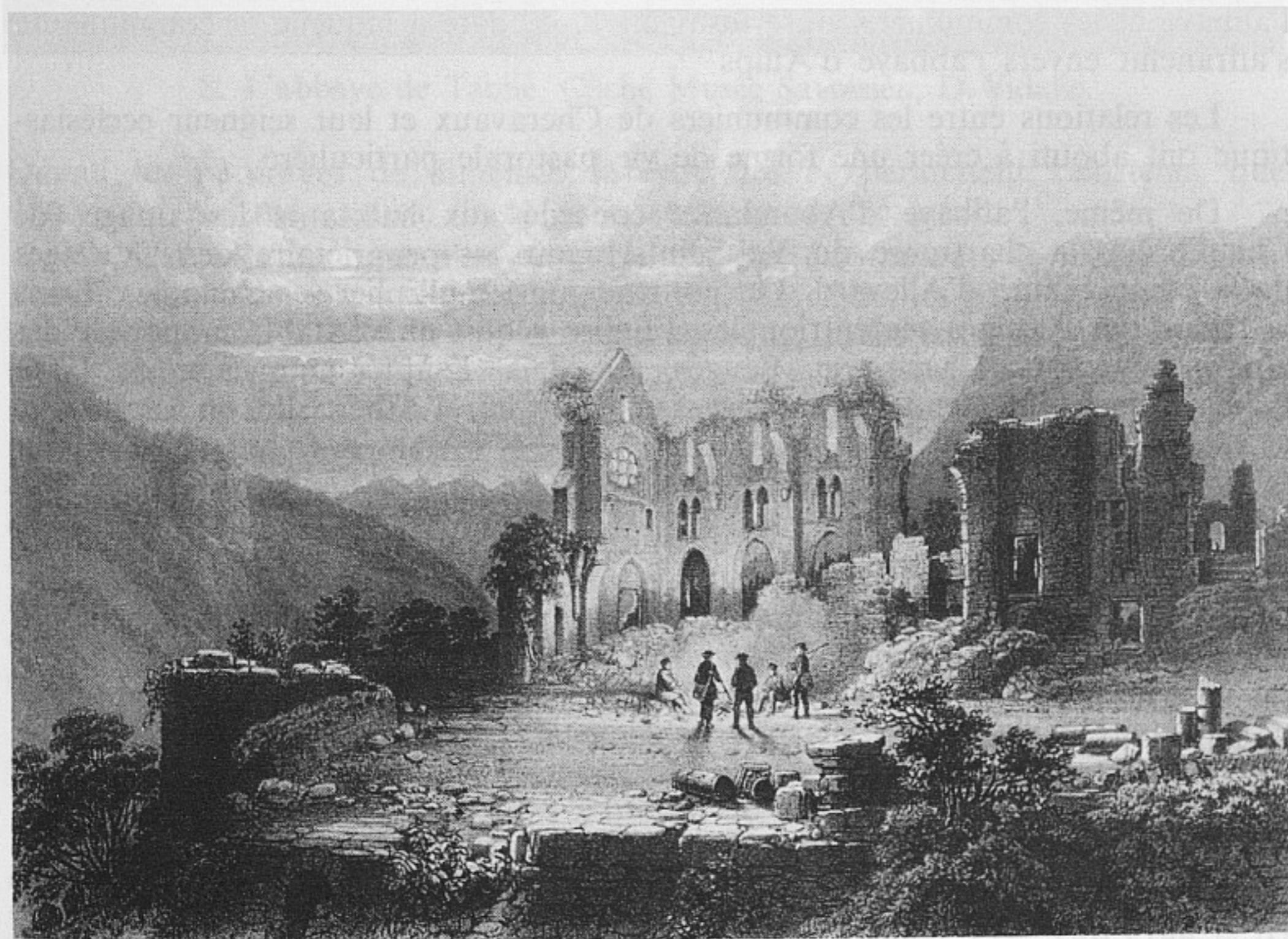
10) Cf. *infra*, p. 82.

11) Bernard POCHE, « L'organisation collective de l'espace à Bessans au XIX^e siècle à travers les règlements de pâturages », *C.S.S.S.*, Samoëns, 1982, numéro spécial de *l'Histoire en Savoie*, Chambéry, 1983, p. 161-182.

du manteau végétal, mais aussi de données historiques. L'origine de l'exploitation communautaire des alpages est souvent à rattacher à la présence d'établissements religieux (abbayes, prieurés). Les seigneurs laïcs furent les premiers maîtres des pâturages d'altitude, qu'il fallait en partie défricher. Dès le XII^e siècle, certains concédèrent de vastes territoires, parfois des vallées entières (Chamonix) à des abbayes. Tamié, fondée en 1131 par Pierre de Tarentaise, exploitait des alpages au dessus de Notre-Dame-de-Briançon et dans la vallée des Belleville. L'abbaye d'Aulps reçut de nombreuses terres dès la fin du XI^e siècle, et selon une convention passée avec le comte Amédée VI en 1365, possédait même la totale juridiction de la vallée. Abondance, prieuré de Saint-Maurice-d'Agaune élevé au rang d'abbaye vers 1130, était un cas similaire⁽¹²⁾. Les Chartreux du Reposoir, installés en 1151 par Aymon de Faucigny, étaient les maîtres de la vallée du Béol.

Les moines ne furent pas forcément les premiers à défricher les montagnes : dans bien des cas, leur action se combina à l'œuvre déjà réalisée ou en cours des paysans.

Dans un deuxième temps, les abbayes concédèrent à leur tour les pâturages à des communautés d'habitants, sous la forme d'albergements. Cette forme de tenure en censive est calquée sur un contrat du droit romain : l'emphythéose.



7. Ruines de l'abbaye d'Aulps. Gravure extraite de *Nice et Savoie*.
Collection Payot, Conservatoire d'Art et d'Histoire, Annecy.

12) Lucien CHAVOUTIER, *Des abbayes aux champs de ski. L'histoire millénaire des alpages*, numéro hors-série de *l'Histoire en Savoie*, 1980, 64 p.

« L'albergement était un contrat synallagmatique par lequel l'albergeant, se réservant le domaine direct, cédait à l'albergataire le domaine utile pour une durée très longue, parfois perpétuelle, moyennant l'accomplissement de certaines obligations, le paiement d'un cens annuel, et un droit d'introge très élevé à l'entrée en possession. Une redevance en nature, appelée "auciège" est due annuellement, et consiste en la production fromagère d'un ou plusieurs jours de lait des vaches inalpées. Il existe d'autres droits liés au travail du lait sur l'alpage, comme le "chavannage" (chavanne ou chavonne est un synonyme de chalet), ou le "chaudronnage", droits qui autorisent l'utilisation du bâtiment et du chaudron, propriété du seigneur et qui doivent être entretenus par lui »⁽¹³⁾.

Les albergements conservés datent pour la plupart du XV^e siècle, mais il ne s'agit que de la rédaction d'anciennes concessions, dans un but de confirmation à la suite d'un litige. C'est le cas, parmi tant d'autres, de la communauté des Jomarons de Cheravaux étudiée par M. P. Duparc : dans le Haut Chablais, les communiens de la vallée de Cheravaux ont obtenu de l'abbaye de Saint-Jean-d'Aulps la cession des droits d'usage des montagnes. Toutes les bêtes des communiens sont inalpées ensemble, les produits laitiers sont répartis après la mesure du lait, il s'agit donc d'un fruit commun. Les religieux se réservent le monopole d'avoir dans la montagne des chalets et des chaudrons. Les Jomarons leur doivent une redevance en nature, l'auciège, correspondant à la production fromagère de plusieurs jours. Cette situation, malgré de nombreux conflits entre l'abbaye et les communiens, dure jusqu'en 1768, date à laquelle la communauté s'affranchit envers l'abbaye d'Aulps⁽¹⁴⁾.

Les relations entre les communiens de Cheravaux et leur seigneur ecclésiastique ont abouti à créer une forme de vie pastorale particulière.

De même, l'abbaye d'Abondance concède aux habitants les alpages de Chaufloriaz, la chartreuse du Val-Saint-Hugon est propriétaire des pâturages de la communauté d'Allevard. On pourrait ainsi multiplier les exemples. Dans la région des Préalpes septentrionales, l'Eglise acquit un véritable monopole des alpages : Vercors, Chartreuse, Bauges, Chablais. D'après une carte de 1706, l'abbaye de Tamié étend son emprise dans la région d'Albertville, en Tarentaise, et en Haute-Savoie...⁽¹⁵⁾.

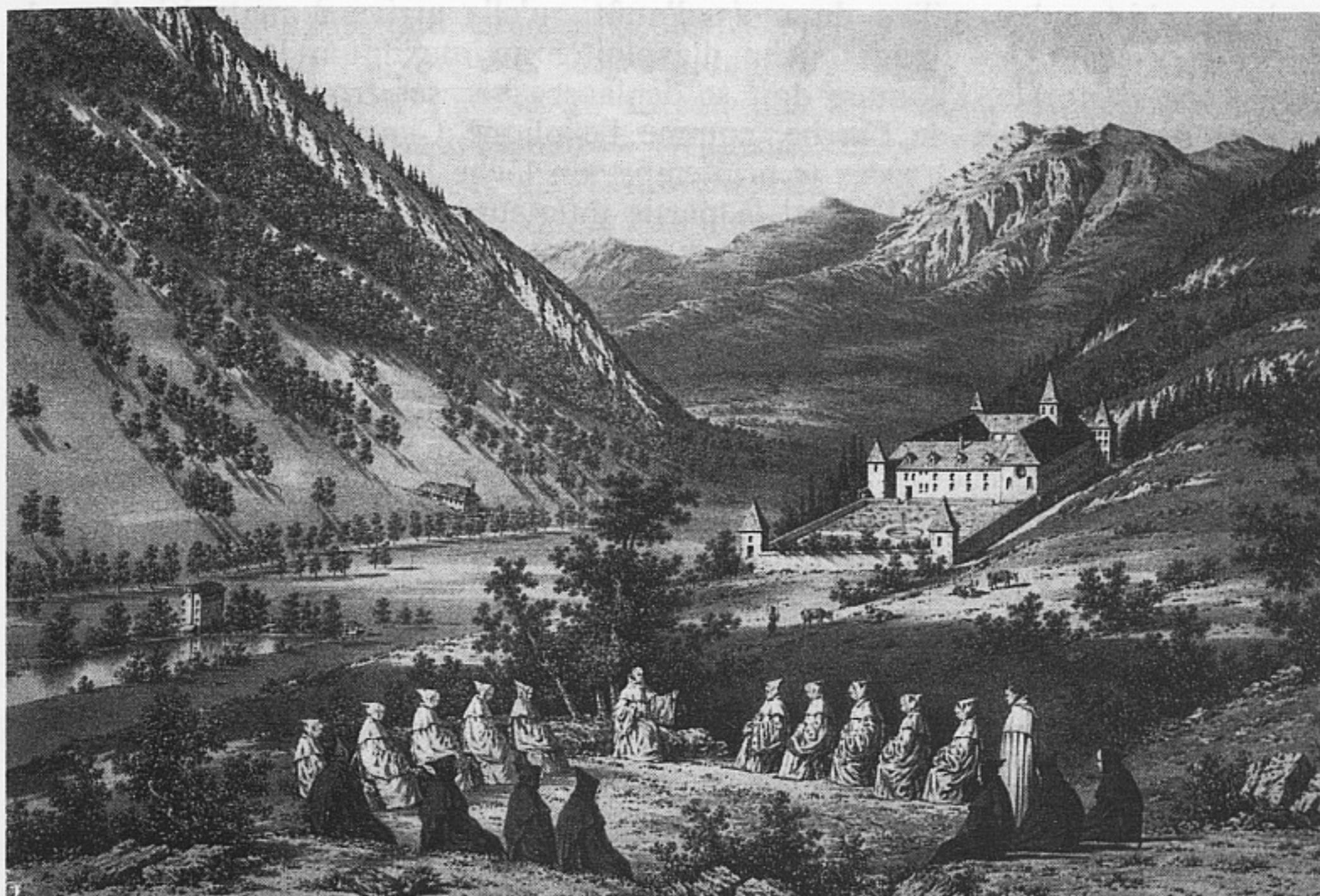
Comme nous l'avons vu⁽¹⁶⁾, aucun prieuré, aucune abbaye ne s'implanta dans le Beaufortain. Cette absence de moines peut être invoquée pour expliquer l'individualisme de l'économie pastorale qui caractérise la vallée. Cependant, beaucoup d'alpages communautaires ne tirent pas leur origine de la volonté d'un établissement religieux. La solution de l'exploitation en fruit commun a pu être adoptée à n'importe quelle époque en dehors de toute implantation monastique, et la raison majeure, comme l'a fait remarquer avec justesse Ph. Arbos, réside dans le fait que « la propriété individuelle n'est largement représentée que dans les villages où les alpes sont très étendues ou très fertiles.

13) M. BRUCHET, « Le contrat d'albergement », *Revue Savoisienne*, t. LXVI, 1905, p. 255-259 ; P. DUPARC, « Les tenures en hébergement et albergement », *B.E.C.*, t. CXXII, 1964, p. 145.

14) P. DUPARC, « Une communauté pastorale en Savoie, Cheravaux », *Bulletin philologique et historique du C.T.H.S.*, 1963.

15) L. CHAVOUTIER, *op. cit.*, p. 9-12.

16) Cf. *supra*, p. 27.



8. L'abbaye de Tamié. Cliché Musée Savoisien, D. Vidalie.

Quand les pâturages de dimensions restreintes ne permettent l'existence que d'une ou deux montagnes, ils ne sont jamais propriété privée »⁽¹⁷⁾.

D'ailleurs le système d'exploitation n'a pas été toujours le même dans le Beaufortain. Il semble que jusqu'à la fin du XVI^e siècle, les pâturages, du moins une partie, étaient bien tenus par des consorts, mais issus à l'origine d'une même famille qui aurait obtenu une concession seigneuriale. Par le jeu des successions, le droit de champéage s'était morcelé de façon excessive. On relève par exemple dans le cadastre de 1607⁽¹⁸⁾ : « Jacques Vibert-Blanc : le quart de cinq vaches aux Arolles, Humbert Nanchier le tiers de cinq vaches un tiers... » et même « Claude Vibert à l'Esteray le douzain d'une vache ». Rien ne prouve qu'il s'agissait là d'un fruit commun. L'usage des pâturages pouvait être collectif, mais le travail du lait incombait à chaque famille. Cette situation n'existe plus dans le cadastre suivant, réalisé en 1645-1650. Nous verrons plus loin les raisons de cette mutation des structures pastorales.

II. LES MIGRATIONS PASTORALES

Dans le Beaufortain, la zone des pâturages se situe entre 700 et 2 000 m environ. La végétation a plusieurs mois d'écart entre ces deux altitudes extrêmes⁽¹⁹⁾. L'herbe apparaît dès avril dans le bas de la vallée, en mai à Arêches,

17) Philippe ARBOS, *La vie pastorale dans les Alpes françaises. Etude de géographie humaine*, Paris, 1922, 718 p.

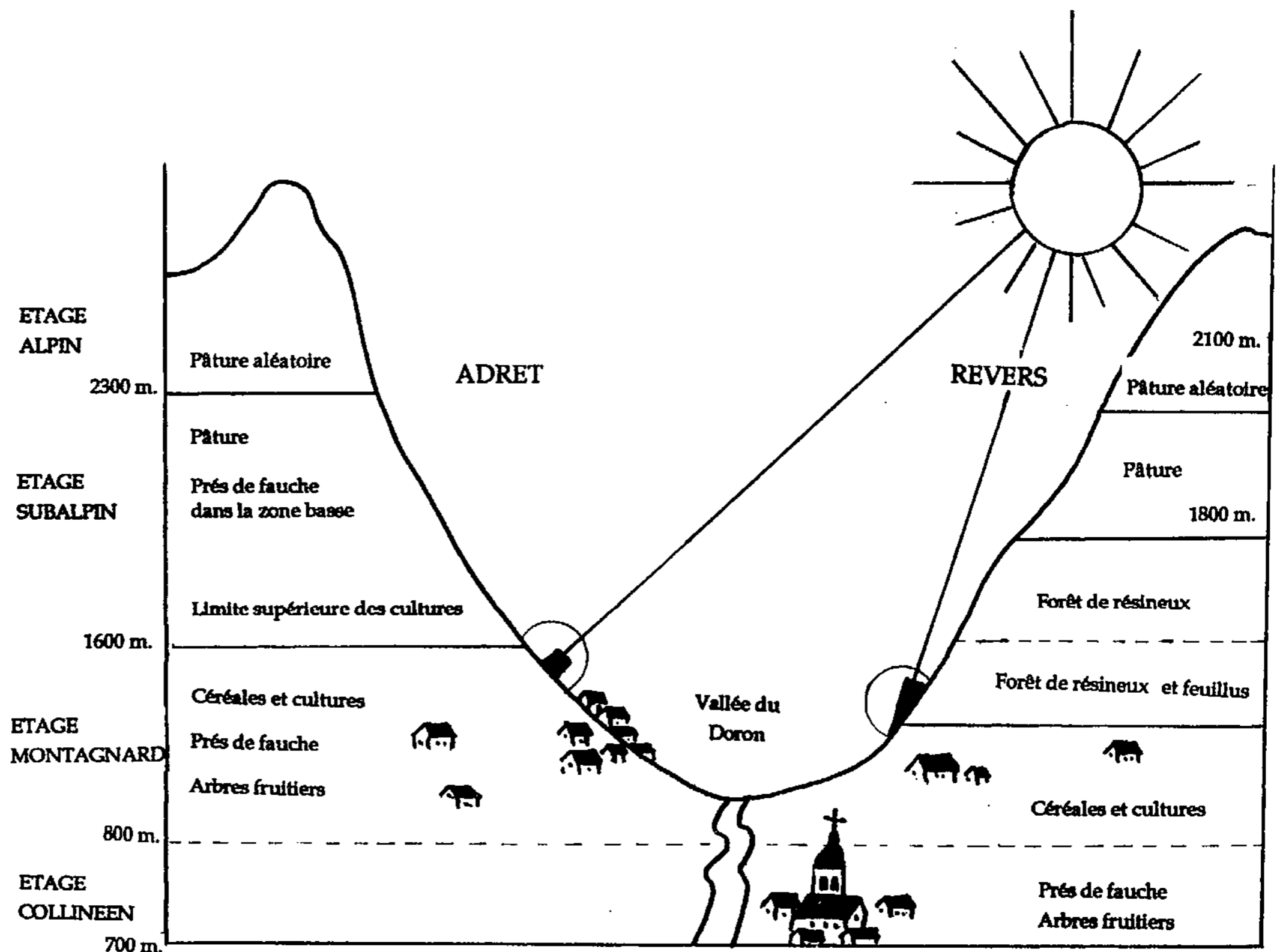
18) A.C.B., CC 1 à 4, Cadastre de 1607, CC 5 à 9, Cadastre de 1645-1650.

19) Cf. tableau de la période de végétation, p. 19.

mais ce n'est qu'au milieu du mois d'août qu'elle arrive à maturité dans la partie supérieure des alpages. Afin d'exploiter au maximum les ressources de cette zone pastorale, l'homme doit se déplacer avec ses troupeaux au fur et à mesure de la poussée de l'herbe, comme l'explique Claude Michollet, visitant le Beaufortain en 1785 : « dès le printemps, on lâche les vaches qui ne rentrent que l'hiver ; ils occupent d'abord la partie inférieure de la montagne, à mesure que le haut se découvre de neige ils y montent ; au plus fort de l'été ils sont au sommet. Ils redescendent graduellement à mesure que la neige les poursuit »⁽²⁰⁾. Ce système présente plusieurs avantages : la surface pastorale est considérablement étendue, et l'absence du bétail dans le bas de la vallée permet de libérer le maximum de terres pour les parcelles cultivées.

Les conditions de la distribution étagée des sites d'exploitation⁽²¹⁾ dépendent de l'altitude, et du modelé des versants : l'altitude entre le palier d'habitat permanent et le palier supérieur d'occupation estivale définit le nombre d'étages intermédiaires. Le modelé des versants offre ou refuse les replats propices.

Pendant cinq à six mois, le bétail reste à l'écurie et consomme le foin engrangé au cours de l'été. Les troupeaux ne sortent pas avant le mois de mai.



2. L'utilisation des versants.

20) Marius HUDRY et A. ROCHE, « Le Beaufortain en 1785 vu par Claude Michollet du Beaujolais », *C.V.C.*, n° 5, 1963, p. 7-14, et Horace-Bénédict de SAUSSURE, *Voyages dans les Alpes*, Genève-Neuchâtel, 1786-1796 (description des habitants de Chamonix).

21) Cf. schéma.

Au début du mois de juin, premier déplacement vers une petite exploitation, le « damé » (« d'amont ») ou vers la « montagnette » : les vaches y pâturent en attendant la pousse de l'herbe au niveau des alpages. C'est l'équivalent du « mayen » valaisan, de la « casolare » tyrolienne, du « Vorsass » ou « Voralm » de la Suisse alémanique et de l'Autriche, du « Maiensass » allemand. La montagnette est l'étape intermédiaire dans le cycle agro-pastoral entre la maison de la vallée et l'alpage. Elle est utilisée au printemps, en attendant la pousse de l'herbe dans les hauteurs, et à l'automne lorsque les troupeaux redescendent d'alpage. Cette exploitation comprend une maison d'habitation et une ou plusieurs granges.

Lorsque les vaches ont pâturé toute l'herbe de la montagnette, leurs propriétaires, lorsqu'ils ne sont pas montagnards eux-mêmes, les louent pour l'été. L'inalpage, l'« enmontagnâ », débute traditionnellement le 24 juin, fête de la Saint Jean-Baptiste. Pendant quatre-vingt-dix jours, les vaches laitières vont effectuer un parcours à travers l'alpage, ascendant jusqu'au 15 août environ, puis redescendent à nouveau pâture l'herbe repoussée depuis le début de l'été. Les différentes étapes de ce parcours s'appellent les « remues » ou « muandes »⁽²²⁾.

Chaque montagne peut comprendre jusqu'à une douzaine de remues, avec autant de bâtiments. Cela permet de consommer et de fumer la totalité des pâturages. Mais cette multiplicité de déplacements implique le transport pénible d'une grande partie du matériel : les ustensiles courants tels que piquets, chaînes,



9. Une montagnette : chalet de l'Ami, vallée de Saint-Guérin.

22) « Rechange » dans le Valais.

Le Lard (2050 m)

Le Cormet (1900 m)

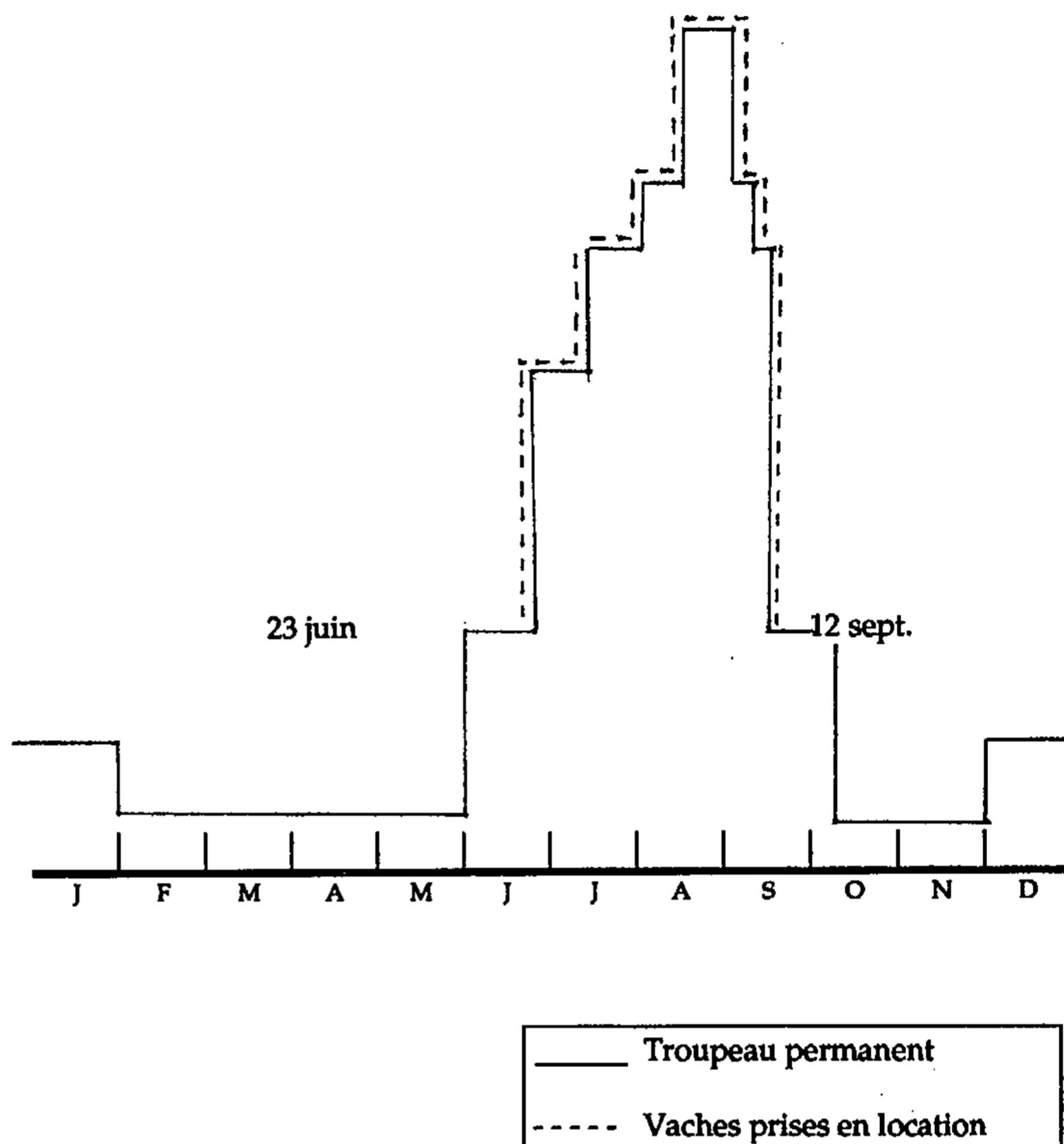
Plan de la Lai (1800 m)

Les Sauces (1640 m)

Fontanus (1000 m)

Les Avinières (800 m)

La Pierre (700 m)



3. Les remues de la montagne du Cormet en 1970, d'après G. Collomb.

sièges à traire peuvent exister en nombre suffisant dans chaque chalet, mais le chaudron, la baratte, les seilles, le matériel nécessaire à la fabrication du fromage, les provisions, l'équipement doivent être transportés à dos de mulet, d'où un surcroît de travail. Enfin, le nombre élevé des remues entraîne l'existence de multiples chalets dont l'entretien est très lourd, à cause d'un milieu naturel particulièrement destructeur.

Deux actes d'état de 1681⁽²³⁾ illustrent bien le système des remues. Ils sont d'autre part très intéressants, car on dispose pour ces deux alpages du calendrier de leurs remues, pratiquement identiques, à l'époque contemporaine.

Hoirie de M^e Jean Doix⁽²⁴⁾ : montagne du Cormet. Alpage exploité par S. Philippot dans les années 1970⁽²⁵⁾. Cet alpage présente une importante dénivellation : 600 m séparent la station de base (village de Roselend, 1 475 m) et le chalet du Cormet (2 050 m)⁽²⁶⁾.

23) A.D.S., registre de M^e Guyard 6 E 992, 1680-1681.

24) Acte d'état pour Anne Missilier veuve de M^e Jean Doix, 5 octobre 1681, registre 6 E 992, fol. 584.

25) Gérard COLLOMB, *L'évolution de la vie agro-pastorale dans le Beaufortain*, Thèse d'ethnologie, Paris V, 1973.

26) Depuis 1961, la station de base du village de Roselend n'existe plus, noyée sous les eaux du barrage E.D.F.

En 1681, il existe huit bâtiments, dont deux en très mauvais état :

- à Roselend, une grande maison et un grenier,
- le bâtiment de la Saulsaz (1 645 m),
- le bâtiment du Plan de la Lai (1 830 m),
- le bâtiment du Gollet,
- le bâtiment de la Garetaz, en ruine,
- le bâtiment du Cormet (2 027 m),
- le bâtiment du Lard (2 050 m), en ruine.

Trois siècles plus tard, cet alpage est exploité de la façon suivante⁽²⁷⁾ : le 24 juin, montée à la Saulsaz, où le troupeau reste jusqu'au début juillet, puis déplacement vers le Plan de la Lai qui est pâturé pendant une dizaine de jours, puis au Cormet où il reste jusqu'au début août. Enfin, les vaches atteignent le sommet de l'alpage, le Lard et y pâturent jusqu'au 20 août avant de redescendre au Cormet du 20 au 30 août, au Plan de la Lai jusqu'au 8-10 septembre, à la Saulsaz pour une dizaine de jours. Les vaches prises en location sont alors rendues à leurs propriétaires. Le reste descend pâturer aux Fontanus jusqu'au début octobre.

L'étude de l'hoirie de Noël Frison⁽²⁸⁾, décédé en 1662, nous montre la répartition des terres et pâturages d'une famille de montagnards : ses fils Jean et Maxime, qui se partagent les biens de leur père, disposent d'une exploitation dans le bas de la vallée, à Domelin (850 m), mais la maison familiale est aux Curtilllets (960 m). L'été venu, ils remuent vers la vallée de la Gittaz, où se trouvent leurs montagnes, après une étape à la Tournaz (1 370 m).

Quelques années plus tard, selon un acte d'état, il existe sur les alpages huit bâtiments dont deux en médiocre état :

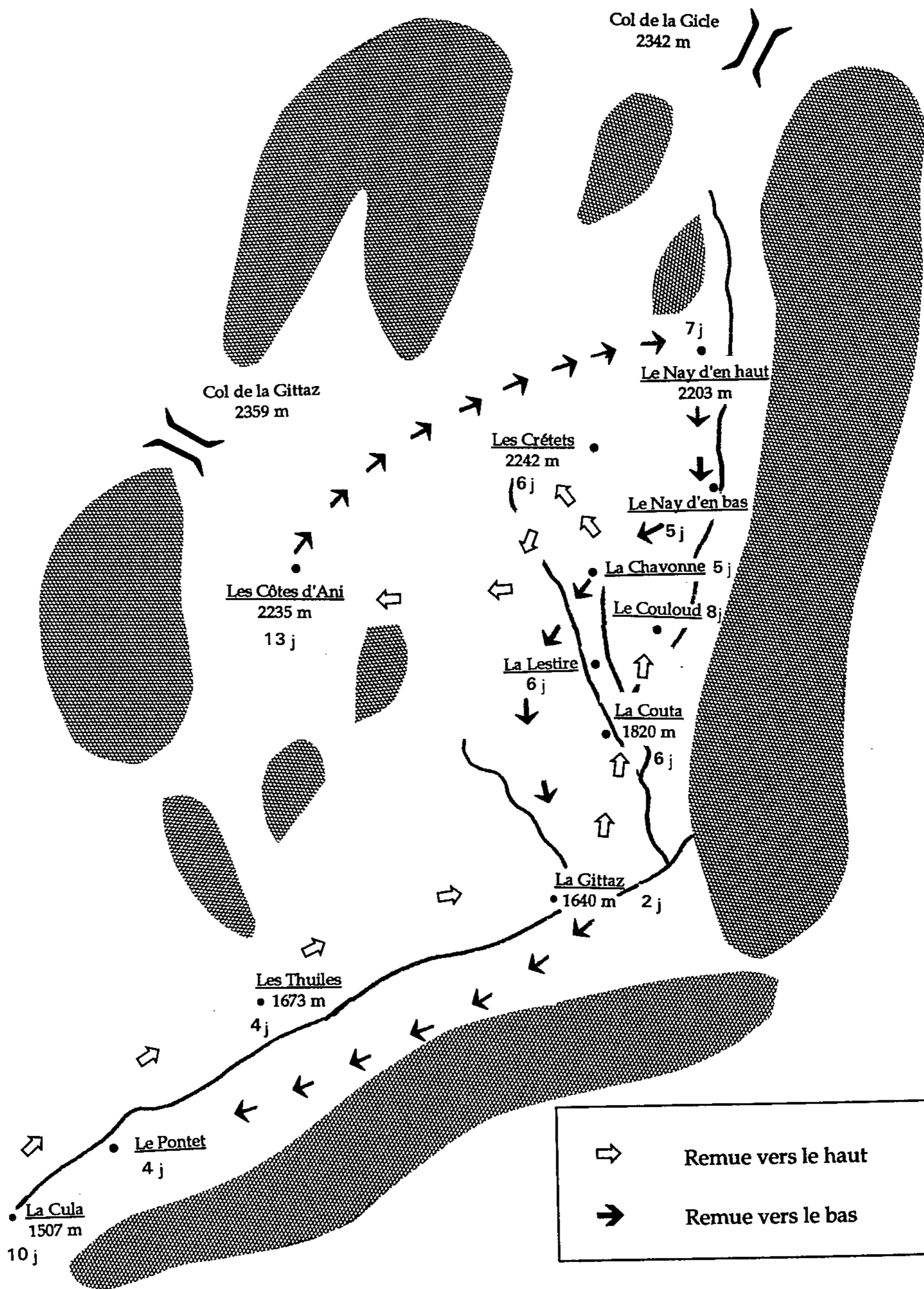
- au village de la Gittaz, deux maisons comprenant cuisine, sertour, freidier, grenier, grange, étable (1 665 m),
- deux granges au sommet du village,
- le bâtiment des Exerts (1 840 m),
- le bâtiment de la Costaz (1 910 m),
- le bâtiment des Crétets (2 180 m),
- le bâtiment des Jovets (2 240 m).

Ces quatre chalets ont été couverts peu de temps avant la rédaction de l'inventaire, mais celui des Jovets a déjà ses murs en piteux état « attendu les grandes quantités de neyge qui y tombent, et pour estre subject aux orages, si en haulte montagne que ledit bastiment est ».

La famille Frison vit aux Curtilllets à la mauvaise saison, de Noël à juin, monte au village de la Gittaz où les femmes restent pour faire les foins, puis se déplace vers le sommet de la vallée en utilisant les quatre chalets. La descente s'effectue à partir du 15 août. Après le départ des vaches laitières vers le 12 septembre, le bétail sans lait (génisses, moutons) reste en montagne jusqu'à ce que toute l'herbe soit pâturée, si le temps le permet. Un ou deux membres de la famille restent jusqu'à Noël à la Gittaz pour « fere consumer » le foin que l'on a recueilli.

27) Cf. tableau des remues.

28) A.D.S., registre de M^e Guyard 6 E 992, fol. 555.



5. Les remues de la montagne des frères Frison à la Gittaz, en 1935.

Certaines parties de cette montagne se retrouvent dans l'alpage exploité dans les années 1930 par les frères Frison. Nous possédons le calendrier de leurs remues en 1935⁽²⁹⁾. Le 24 juin, montée à la Cula où l'on reste dix jours. De là, le troupeau remue à la Thuile, qui est louée et où le séjour ne dure que quatre jours. Les déplacements sont ensuite les suivants : quatre jours à la Gittaz où se trouve la cave centrale de l'alpage, six jours à la Couta (1 820 m), huit jours au Couloud (2 010 m), six jours aux Cretets, cinq jours aux Chavonnes (2 040 m), douze ou treize jours à la Côte d'Ani qui est la remue la plus haute, vers 2 100 m. On redescend ensuite au Nay d'en haut (2 096 m), où le séjour dure une semaine, puis au Nay d'en bas (2 040 m) pendant cinq jours. De là on passe six jours à la Lestire, on revient pendant un ou deux jours à la Gittaz d'en haut, et le cycle des migrations se termine enfin au Pontet ; le 12 septembre le troupeau est dissocié.

Cette montagne comporte donc quatorze remues dont chacune exige un déménagement complet du matériel de laiterie et du personnel. Au delà de ce nombre, l'exploitation serait trop pénible pour être viable.

III. LA SYMBIOSE AGRICULTURE-ÉLEVAGE

La vie de la vallée s'organise selon deux pôles complémentaires : l'agriculture et l'élevage. La première s'exerce au niveau d'une exploitation de manière isolée, tandis que la vie pastorale lie entre eux les paysans à travers la circulation des troupeaux, selon le mouvement alternatif du bail des vaches en été (« chaudiage ») et de leur mise en hiverne.

Le mécanisme estive-hiverne

Les montagnards prennent en commande des vaches laitières appartenant à l'acensateur de l'alpage et à de petits paysans, comme l'expliquent en 1701 les communiars : « ... de plus estre vray que les supplianz n'ont de quoy garnir leurs montagnes, estanz obligés de louer des vasches soit le lait d'icelles pendant l'esté, des paroisses et provinces voisines »⁽³⁰⁾. « Il y a utilité de favoriser les étrangers à louer leurs vaches aux montagnards de Beaufort parce qu'il est notoire que la commune, et même le mandement ne possèdent que la moitié des vaches laitières nécessaires à l'exploitation des montagnes à gruyère » déclare le conseil municipal en 1845⁽³¹⁾.

Ces vaches viennent des autres paroisses de la vallée, mais aussi de la région de Conflans : l'Hôpital, Mercury, Pallud, Saint-Sigismond, Gilly, la Bâthie etc. Les bêtes, et cela jusqu'à une époque récente, faisaient de longs trajets pour parvenir à l'alpage.

Les petits paysans qui louent leurs quelques vaches au montagnard, reçoivent en plus d'un loyer en argent, le « myffruict », des produits laitiers : « les habitants de Queige mettent leurs bestiaux, concernant les vaches, aux montagnes de Beaufort et d'Hauteluce où ils paissent pendant trois mois et

29) Concours d'alpages. Canton de Beaufort. Société Centrale d'Agriculture, 1935.

30) A.C.B., HH 5, Requête des habitants de Saint-Maxime au roi Victor-Amédée II (1701).

31) A.D.S., Fonds Sarde, Intendance de Haute-Savoie, Délibération du conseil de Beaufort du 24 décembre 1845.

demy, dont ils retirent quelque beurre et fromage, et à ceux à qui ils les remettent ils fournissent le sel qu'il convient de leur donner »⁽³²⁾.

Dans le bas de la vallée, l'absence de vaches pendant la belle saison permet de mettre en culture la quasi-totalité du terrain de l'exploitation. Les familles ne gardent qu'une ou deux chèvres pour fournir du lait aux enfants. A la fin de l'été, aux « Veilles » (de Notre-Dame de septembre), les propriétaires viennent à la montagne reprendre leurs bêtes. Selon les cas, ils les garderont pour l'hiver, s'ils ont assez de fourrage, ou en vendront certaines aux foires d'automne. En effet, si à la belle saison les immenses pâturages permettent de nourrir 3 000 vaches laitières, les ressources en foin sont insuffisantes pour un hivernage de plus de cinq mois. Il est impossible de garder un troupeau de plus d'une vingtaine de têtes. Comme le remarquait Horace-Bénédict de Saussure, « de même qu'on demande dans les villes combien un homme a de rentes, on demande dans les montagnes combien de vaches il peut hiverner »⁽³³⁾.

Les montagnards — et les propriétaires de grands troupeaux — doivent confier leurs bêtes en hiverne à de petits paysans qui ont recueilli pendant l'été sur leur coin de terre, ou sur les communaux des hauteurs, dans des conditions très pénibles, assez de foin pour pouvoir nourrir une vache qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter. Bien des petites gens prennent ainsi de une à trois vaches en hiverne, gardant le lait et le veau. Si elle ne donne pas de veau, le propriétaire devra payer une pension pour la vache, comme pour les génisses. L'hiverne est donc une précieuse ressource d'appoint.

Le dénombrement de 1561⁽³⁴⁾ donne parfois le nombre de bêtes placées à l'hiverne. Certaines sont relativement loin : Combe de Savoie, Fréterive. Ainsi M^e P. Noerey a quatorze vaches « desquelles il en a cinq en sa maison et les autres sont à l'hiverne ailleurs »⁽³⁵⁾. Le livre de raison de M^e Joseph Blanc⁽³⁶⁾, secrétaire insinuateur et plus riche propriétaire en bétail de la vallée nous donne des indications sur le lieu d'hiverne de ses vaches : en 1771, il a placé cent dix-huit vaches ; quatre à Palud, neuf à Saint-Sigismond, trois à l'Hôpital, une à Villard, trois à Hauteluce et quatre-vingt quatorze à La Pierre (dans quarante foyers).

Lors des marchés et des foires, le montagnard rencontre ses « clients », écoute leurs doléances, s'informe de la santé de ses bêtes. Le terme de client⁽³⁷⁾, au sens presque romain, est très révélateur des relations de dépendance entre les petits exploitants et les montagnards, qu'ils soient propriétaires ou fermiers d'alpage. En général, une certaine fidélité marque ces rapports : dans telle famille on est client de tel montagnard.

Relations paysans-montagnards pour les travaux agricoles

Pour les labours, très peu de familles disposent d'un mulet. Les montagnards sont les seuls à en posséder une paire, pour transporter les fromages à la cave et pour tous les travaux de l'alpage. Parmi les prestations que le montagnard

32) Archives communales de Queige, CC 8, 1722.

33) H.-B. de SAUSSURE, *op. cit.*

34) A.D.S., SA 1936 et SA 1947.

35) Fichier du recensement de 1561, SA 1947, n° 43 des feux solvables.

36) A.B. Livre de raison de M^e Joseph Blanc, 1771-1774.

37) Ce terme s'employait encore récemment à Beaufort.

doit à ses clients, en échange de la jouissance des vaches pendant l'été, figure celle de ses mulets pour les labours de printemps et d'automne. Pendant plusieurs semaines, le muletier fait ainsi la tournée des clients.

Une autre relation lie paysans et montagnards : ces derniers consacrent tout leur temps à l'exploitation de l'alpage et ne peuvent donc faire eux-mêmes leurs fenaisons et moissons : « tous les particuliers tenant montagne ne pouvant s'absenter, sont obligés de donner aux autres habitants de la paroisse à prix-fait pour retirer leur prise, et faire tous les autres ouvrages qu'exigent leurs biens cultifs »⁽³⁸⁾. Ces travaux d'été sont appelés des « tâches ». Ils fournissent une ressource complémentaire aux paysans.

Le commerce

Ainsi les déplacements saisonniers des troupeaux sont-ils le reflet d'un équilibre économique qui a subsisté jusqu'à l'époque contemporaine : les troupeaux pâturent en altitude, permettant de laisser le maximum de terres aux cultures. Le montagnard se constitue pour l'été un troupeau important, nécessaire à la fabrication du gruyère, mais qu'il ne peut nourrir pendant la mauvaise saison. Le petit paysan en louant sa vache pour l'été, et/ou en prenant une bête en hiverne augmente ses ressources, tandis qu'il peut vaquer plus librement aux travaux agricoles en raison de l'absence des vaches.

La prédominance de l'élevage découle dans une très large mesure des conditions naturelles : riches herbages favorisés par le climat humide et la nature des sols. L'agriculture en revanche est rendue très aléatoire et pénible par la pente et la longueur de la mauvaise saison, ce qui faisait remarquer à Claude Michollet, non sans quelque exagération : « dans un pays qui n'est susceptible d'aucune culture, j'étais curieux de savoir comment on y pouvait subsister »⁽³⁹⁾.

Un mémoire du 21 fructidor an II⁽⁴⁰⁾, adressé par la municipalité au Comité de Salut Public, dresse un tableau de l'agriculture dans le Beaufortain : « de tout le terrain de cette commune, à peine y en a-t-il la quatrième partie en terres cultivables, ce qui est insuffisant à la nourriture d'environ trois mille habitants qu'elle contient, malgré que l'agriculture s'y pousse dans les hauteurs en tous les endroits qui en sont susceptibles, ce qui la rend fort difficile et pénible. Le grain dominant est l'avoine, qui sert de nourriture aux habitants, et le peu d'autres grains qui se récolte se mélange avec cette avoine pour en tempérer l'âpreté ; il se sème dans la partie basse des blés hivernaux en seigle et très peu de froment qui périssent ordinairement... il y a très peu de fruits... dans tout le canton il n'y a point de vignoble ».

Les céréales que l'on récolte à Saint-Maxime sont pour la plus grande partie l'avoine et le seigle, ainsi qu'un peu de froment ou d'orge. Les paysans cultivent également des légumes et des pommes de terre. Mais « cette paroisse vaste et peuplée fait emplette de trois milles cartes au moins de grains... Il est notoire qu'elle tire tout de l'étranger »⁽⁴¹⁾.

38) A.C.B., DD 199, Délibération du conseil du 2 juillet 1776.

39) HUDRY et ROCHE, *op. cit.*

40) A.C.B., I D n° 1, Mémoire du 21 fructidor an II.

41) A.D.S., 1 C 579, Rapport adressé en 1789 à l'intendant général. La carte de Beaufort valait 18 litres 2 décilitres. 3 000 cartes équivalaient à 55 tonnes environ.

L'élevage et la vente de ses produits conditionne la survie des habitants : « Le fromage gruyère, seule ressource de ce pays, sert aux approvisionnements »⁽⁴²⁾. Le gruyère sert de monnaie d'échange pour acheter à l'extérieur les céréales et le vin. En 1701, les communiens représentent que « l'argent provenant des ventes de fromages et bestiaux est le seul que les supplianz peuvent touscher »⁽⁴³⁾. H.B. de Saussure note la même chose pour la vallée de Chamonix : « c'est la vente du fromage qui fournit presque seule l'argent nécessaire pour le paiement des impôts, pour l'achat du vin, de l'eau-de-vie et de quelques petits objets de luxe qu'ils font venir du dehors »⁽⁴⁴⁾.

Derrière les sempiternelles plaintes des habitants de Saint-Maxime se détache la réalité. Le Beaufortain jouit de nombreux avantages par rapport aux communautés de certaines vallées (Haute-Maurienne) ou de l'avant-pays savoyard ; sa prospérité, qui ne doit pas faire oublier la dureté et la précarité de la vie en montagne, est chose reconnue et enviée, comme en témoigne le nom qui fut imposé par le Comité de Salut Public à l'ancienne communauté de Saint-Maxime, devenu Mont-Riche. Aussitôt les habitants de s'agiter et d'affirmer leur misère : « la nouvelle dénomination de Mont-Riche n'est point du tout analogue à sa situation, à la stérilité de son sol, qui, à beaucoup près, ne produit pas le grain nécessaire à l'entretien de ses habitants, la plus grande partie du territoire ne consistant qu'en pâturages dans les montagnes. Cette assemblée demande instamment que cette dénomination soit changée en celle de Grand-Mont, montagne existante en cette commune », ce qui fut accordé⁽⁴⁵⁾.

La structure de la propriété foncière, et son évolution sont un des facteurs permettant d'expliquer pourquoi telle vallée a choisi tel type d'exploitation pastorale, alors que dans telle autre, aux conditions naturelles similaires, on n'a pas les mêmes traditions de gestion de l'alpage.

42) A.C.B. I D n° 1. Mémoire du 21 fructidor an II.

43) A.C.B., HH 5, Requête des communiens au roi Victor-Amédée II (1701).

44) H.-B. de SAUSSURE, *op. cit.*

45) A.C.M.B., II D n° 92, Lettre du 8 nivôse an III.

DEUXIÈME PARTIE

MODES DE JOUISSANCE DES PÂTURAGES

La propriété commune

I. L'HÉRITAGE MÉDIÉVAL

« C'est la propriété commune qui a fait le premier et le plus solide lien entre les membres de l'association communale, qui les a groupés et leur a révélé leur solidarité, qui leur a dicté leurs plus anciennes institutions. C'est dans les régions les plus alpestres, plus favorables à la création et au maintien de la propriété collective, que les communes ont été les plus grandes propriétaires, et c'est là que la vie communale a éclos d'abord et s'est développée le plus activement »⁽¹⁾.

A l'origine de la propriété communale, on trouve toujours l'albergement, cette forme de la censive en Savoie et Dauphiné⁽²⁾. Il s'agit de terres boisées ou en friches ou, à partir du XIV^e siècle, d'alpages essartés par les moines, concédées à un groupe d'habitants ou d'hôtes : consorts, comparsonniers, communiers.

L'augmentation de la population imposait l'extension des cultures et des prés. Les habitants arrachèrent aux maîtres du sol la concession des pâturages d'altitude. Les seigneurs laïcs passèrent volontiers des albergements : cela leur permettait en effet de tirer un revenu de terres qu'ils ne pouvaient exploiter directement. Les abbayes mirent moins de bonne volonté à céder des alpages, essartés en partie par leurs propres moines, mais l'évolution de l'économie monastique (diminution du nombre des convers, réduction des effectifs), la pression parfois violente des communautés les contraignirent à abandonner l'exploitation directe des alpages, et à faire de nombreuses concessions de montagnes au cours des XIV^e et XV^e siècles.

Deux prestations étaient dues par les albergataires : l'introge, somme élevée versée une fois pour toutes lors de l'entrée en possession, et le cens, perçu annuellement. Dans les régions de montagne des Alpes du nord, depuis le Beaufortain jusqu'au pays de Gruyère, ce cens prend la forme d'une redevance en nature, l'alpéage ou « aucième »⁽³⁾. Dans le Beaufortain, il était constitué par dix quintaux de fromage, comme l'indique une requête des communiers en 1552 : « Jadis les communautés dudit mandement auroient esté albergées par les précédents seigneurs contes de Genevois, soubz la cense de dix quintaulx de

1) Gabriel PEROUSE, « Introduction à l'inventaire sommaire des archives communales de l'arrondissement d'Albertville », 1911, I-C p. p.III.

2) Cf. *supra*, p. 50.

3) Pierre DUPARC, « Une redevance féodale alpestre, l'aucième », *B.E.C.*, t. CV, 1944, p. 99-122.

fromage robbe d'esté, laquelle se paye annuellement par les syndiques à certains seigneurs ausquelz a esté faicte donation d'icelle cense⁽⁴⁾. L'alpéage ou aucière⁽⁵⁾ est en effet le fruit en fromage d'un ou plusieurs jours de lait des vaches inalpées. Par exemple pour la montagne de Chérante (massif des Aravis), les communiens de Magland devaient aux Chartreux du Reposoir le fruit de quatre jours et demi. A Beaufort, il consiste en la production d'un seul jour d'inalpage : « leydam et alpagium pro quibus levatur annis singulis in festo Sancti Christophoro a quolibet fructum faciente fructus unius diei »⁽⁶⁾.

Cette redevance prouve que la production de fromage était déjà très importante dans le Beaufortain : si la production d'un jour s'élève à dix quintaux et que l'on peut compter quatre-vingts jours d'inalpage cela donne huit cents quintaux (de cent livres) soit environ quarante tonnes.

Nous ne possédons plus l'acte primitif d'albergement, mais nous savons que l'alpéage est antérieur à la première moitié du XIV^e siècle⁽⁷⁾. Lors de la remise officielle du mandement de Beaufort à Amédée VI, le 7 juillet 1355⁽⁸⁾, le Comte Vert reçut avec le territoire tous les droits féodaux. « Nous Amédée, en considération des services à nous fidèlement rendus par nos bien aimés féaux le sire Jean de Beaufort écuyer, et Guigonet seigneur de Beaufort, et Pierre damoiseau de ce même lieu pour avoir et obtenir la possession de notre terre de Faucigny, leur avons donné et concédé, en augmentation des autres fiefs qu'ils tiennent de nous, à chacun d'eux une rente de 10 florins d'or, pour eux et leurs successeurs dans notre châtelainie de Beaufort, comme il conste par nos lettres de donation, données à Genève le 21 juillet 1355 ».

Comme cette rente n'était pas assignée de façon précise, Jean de Beaufort obtint le 25 juin 1360, la leyde et alpéage, « dont la moitié nous appartient uniquement pour la leyde, les deux part de l'autre moitié pour l'alpéage, et la troisième part de la dite moitié appartient à certains nobles »⁽⁹⁾. Comme on l'a vu plus haut, l'alpéage consiste en la production de lait, sous forme de fromage, d'un seul jour, et il est levé sur chaque « faisant fruit », le jour de la saint Christophe. Amédée VI cédait donc les 5/6 de l'alpéage qui lui appartenaient, soit sept quintaux et demi de fromage. Il semble qu'ultérieurement Jean de Beaufort et ses héritiers se rendirent acquéreurs de la totalité de l'alpéage, soit dix quintaux, puisqu'il n'est plus question dans les documents que de ce chiffre⁽¹⁰⁾.

Un compte de 1502-1504 fait mention d'une autre redevance en fromage dite « pasqueragium » due au prince, en l'occurrence le nouvel alpagiste : « reddit computum quod recepit de et pro fructibus caseorum ibidem domino debitis

4) A.C.D., DD 180, Requête des communiens auprès de Monseigneur le duc de Genevois, 1552.

5) Ce terme ne se trouve que dans un compte de 1688 (A.C.B., CC 26).

6) La leyde et l'alpéage, pour lesquelles on lève annuellement, le jour de la saint Christophe, sur chaque faisant fruit, le fruit d'un jour.

7) La requête de 1552 mentionne comment albergateurs « les contes de Genevois », mais comme elle est adressé au duc de Genevois-Nemours, on ne sait pas si les communiens attribuent par ignorance ou déférence l'albergement à ses devanciers, ou s'il s'agit réellement des comtes de Genevois.

8) Cf. *supra*, p. 28.

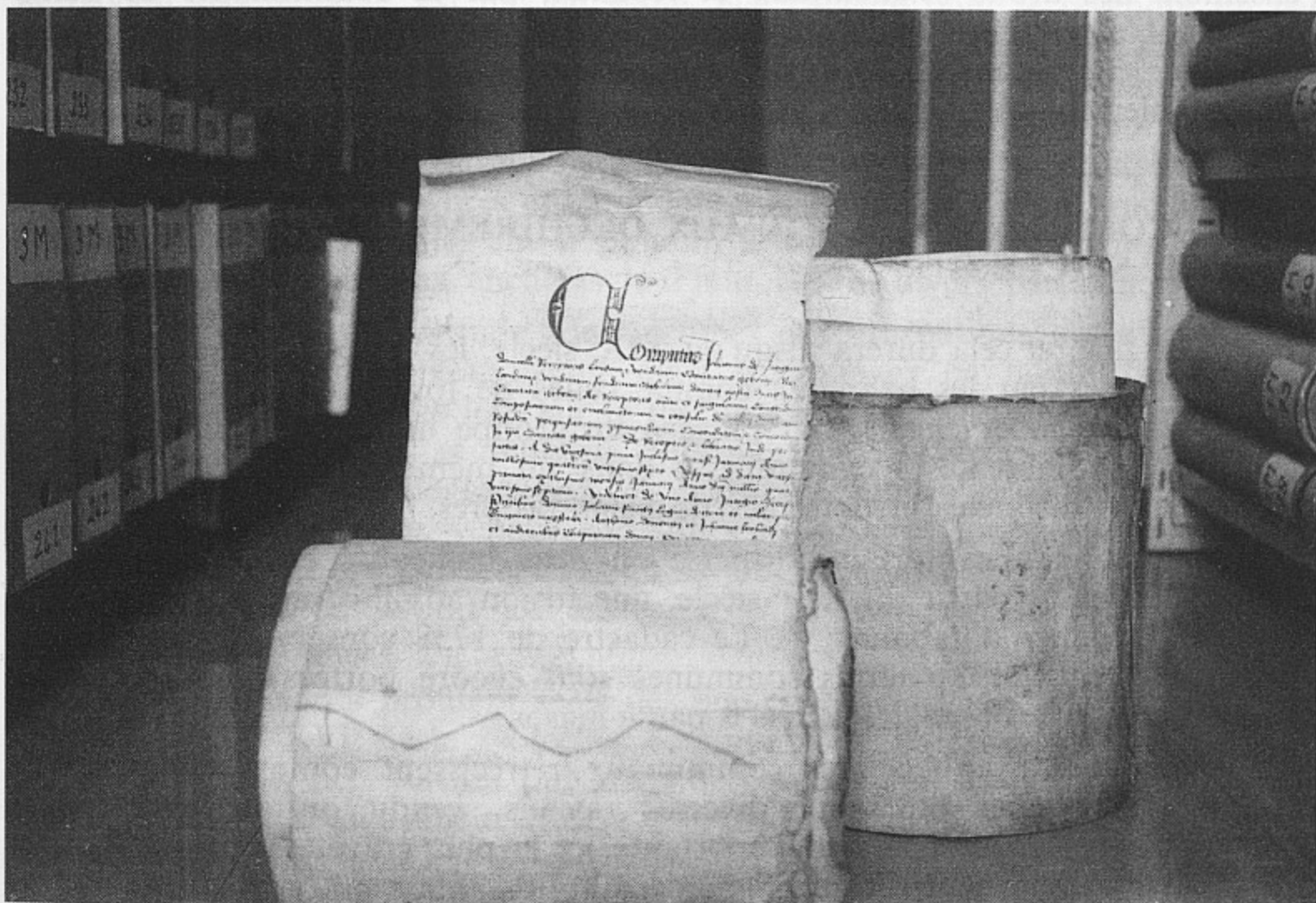
9) J.-M. LAVANCHY, « Origine et nature de certains droits seigneuriaux possédés par la noble famille de Beaufort dans la vallée de Luce », *M.A.S.*, tome XII, troisième série, Chambéry, 1887.

10) A.D.H.S., 6 J 47.

pro pasqueragio montis de Alpeta, pro quo debentur per annum domino fructus unius diei per quemlibet depasqueraret in dicto monte de Alpeta ante festum Beati Johannis Baptistae... XXVI fructus »⁽¹¹⁾.

Les comptes de la châtelainie nous montrent qu'au cours du temps l'alpéage est perçu avec plus ou moins de régularité. La valeur du fromage semble avoir augmenté puisque, d'après le compte de 1518-1519 « dominum videtur esse lesum cum dictum alpagium ex informatione per dictos commissarios sumpta, compertum fuerit annualiter valere viginti florenos, incluso labore recolligentium »⁽¹²⁾.

Les dix quintaux étaient dus à l'origine par l'ensemble du mandement : or la tendance à la séparation, à l'indépendance entre elles des trois communautés de Villard, Hauteluce et Beaufort entraîna des litiges, d'où une transaction intervenue en 1577⁽¹³⁾. Désormais ils seront partagés selon l'importance respective des communautés. Saint-Maxime paiera la moitié soit cinq quintaux dix-



10. Rouleaux de comptes de châtelainies, XIII^e siècle.
Archives départementales de la Haute-Savoie.

11) A.D.S., SA 8425 : « Il rend compte de ce qu'il a reçu en fruits de fromages, dûs audit seigneur pour le pasquage de la montagne de l'Alpette, pour lequel tous ceux qui auront pâture la dite montagne avant la fête de la saint Jean-Baptiste, doivent le fruit d'un jour ; 26 fruits ».

12) A.D.S., SA 8434 : « Le seigneur semble lésé car le dit alpéage, après enquête faite par les commissaires, vaut annuellement vingt florins, y compris le coût de la collecte ».

13) A.C.B., DD 180 : « Sur ce que par cy devant les hommes sujets et juridictiables de Noble Jean Amé de Beaufort, seigneur de Villardchabod... estoyent en costume du luy paier... dix quintaulx de fromage annuels ». Cet acte est analysé dans un mémoire du XVIII^e siècle : A.D.H.S., 6 J 47 (acte du 17 juin 1577).

huit livres, Hauteluce le tiers soit trois quintaux vingt-trois livres, Villard le sixième soit un quintal et cinquante neuf livres.

Enfin, l'alpéage lui-même évolua : si à l'origine cette redevance en nature convenait particulièrement à une société montagnarde très pauvre en numéraire, il apparut plus commode, avec l'installation de l'économie monétaire, de convertir l'alpéage en une somme d'argent. En 1676, Noble François de Gruel, héritier des seigneurs de Beaufort, ne put obtenir le fromage dû par Saint-Maxime⁽¹⁴⁾. On constate d'après un compte des syndics de 1688 que l'alpéage est désormais réduit à la somme de cent treize florins neuf sous « dus annuellement par la paroisse pour les hauts sièges » (sic)⁽¹⁵⁾.

Néanmoins les communautés renâclent à s'acquitter de cette obligation, qui leur paraît obsolète. En 1705, Noble de Gruel afferme en bloc tous ses droits seigneuriaux au notaire Claude Chevalier-Joly, pensant régler ainsi le problème de la rentrée de l'argent. La redevance fut régulièrement acquittée jusqu'à l'affranchissement général de 1773, date à laquelle l'alpéage fut racheté, avec l'ensemble des droits seigneuriaux et féodaux, par la communauté de Saint-Maxime. L'alpéage s'était énormément déprécié depuis la fin du XVII^e siècle : alors que le montant de la redevance restait fixe, le prix du fromage avait considérablement augmenté.

II. LES COMMUNAUX JUSQU'AUX DÉCHIREMENTS DU XVIII^e SIÈCLE

A l'origine, et cela durera jusqu'au XIX^e siècle, les terres communes ne sont pas considérées par les habitants comme celles de toute la paroisse : en effet, comme chaque albergement était passé à un groupe limité de familles, il y eut bien souvent différentes « communes » dans un même village, coexistence de communautés distinctes et pourvues de biens propres.

L'habitat du Beaufortain, dispersé en gros hameaux, en est aujourd'hui encore le reflet. A partir du XVI^e siècle, une fusion administrative s'opéra entre ces divers groupes d'habitants⁽¹⁶⁾. Le cadastre de 1738 conserve le souvenir de ce morcellement car les terres communes sont encore portées sous la cote de chaque hameau propriétaire « mas » par « mas ».

Depuis le Moyen-Age, les communaux rétrécissent comme une peau de chagrin : les syndics ont pour diverses raisons, vendu ou acensé certaines parcelles : mais la cause la plus importante, et la plus grave, est un sournois et irrépressible mouvement d'usurpation des aboutissants.

Dès le XVI^e siècle, en raison du poids croissant de la fiscalité, les syndics demandent la permission d'aliéner une partie des communaux pour pouvoir s'acquitter de la taille et des autres charges. Ainsi en 1552 : « pour ce que à présent ledit mandement de Beaufort dèz environ quinze ans en ça, a esté et est fort affollé tant pour raison des tailles et esgances qui ont esté en si grand nombre audit mandement tellement que ce pauvre menu peuple est si fort affollé qu'il ne sçauroit trouver moyen de vivre, veu que le pays est stérille et

14) A.C.B., DD 180, Fief de Gruel. Pièces produites pour l'affranchissement général.

15) A.C.B., CC 26.

16) Mais au XVII^e siècle, chaque hameau avait encore ses procureurs, cf. *supra*, pp. 43-44.

en montaigne, fort habundant en peuple ; désireroyent lesdites leurs communes estre levées en certaines parties ès lieux moins dommageables pour le général et icelles estre redduictes en propres... vendre, accenser et admodier à certains particuliers... chose que tombera au grand proffict et utilité de Vostre Excellence et Seigneurie, tant pour raison du direct domaine d'icelles choses... que pour les lodz, ventes et autres obventions que vous surviendront »⁽¹⁷⁾.

A la fin du XVII^e siècle, plusieurs parcelles en montagne furent vendues ou échangées pour permettre l'agrandissement et l'embellissement de l'église de Saint-Maxime. Ainsi le 1^{er} août 1666, M^e Claude-Antoine Granier cède « un membre de boutique proche l'église ; en contr'eschange les syndics lui donnent une montagne de communauté sise aux fins de la Gittaz appelée ez Bancs »⁽¹⁸⁾. Le même jour ont lieu plusieurs autres ventes, après approbation de l'assemblée des communiens, pour un montant total de 1 200 florins.

La communauté n'acquiert aucun alpage, si ce n'est à titre transitoire : lorsqu'un alpage possédé par un propriétaire privilégié, noble ou ecclésiastique ne payant pas la taille, est mis en vente, elle l'achète pour le revendre un peu après aux enchères à un particulier roturier qui, lui, paiera la taille, ce qui soulagera la cote de chacun. Par exemple le 15 mai 1659⁽¹⁹⁾, la communauté de Saint-Maxime achète tous les biens de feu noble Pierre Molliet, mort criblé de dettes, consistant en une montagne à la Gittaz (La Gorge), une autre au même lieu (Le Traict), plusieurs prés et bâtiments à la Gittaz, une montagne à Outray, une propriété aux Outards, une à Boudin, le tout pour 9 000 florins. Tous ces alpages seront vendus aux enchères le 2 juin 1659 à divers particuliers⁽²⁰⁾.

Les communaux d'altitude sont victimes des usurpations des aboutissants. Certains montagnards agrandissent ainsi leur alpage en faisant paître leurs troupeaux de plus en plus loin sur le terrain commun. La plupart font manger l'herbe des communaux et rentrent pour la nuit les vaches sur leur terrain, provoquant ainsi une dégradation du pâturage puisqu'ils récupèrent l'herbe sous forme de déjections venant enrichir leurs propres prés : « les particuliers aboutissants... par l'empressement qu'ils ont de posséder et dépouiller (les communaux) les uns avant les autres, n'en enlèvent la substance que pour engraisser leurs fonds »⁽²¹⁾.

Les montagnards profitent seuls des immenses pâturages communs, cela est dénoncé dès le XVI^e siècle : « Icelles communautés se gaudissent et jouysent par gens du pays riches ayant puissance de bestial de sorte que le pauvre menu peuple d'icelles est quasiment frustré »⁽²²⁾. Ils y envoient quotidiennement leur troupeau de bêtes sans lait et plus épisodiquement celui des vaches laitières. Cette exploitation abusive favorisant le déplacement en sens unique des éléments nutritifs, ainsi que le surpâturage, sont responsables de la médiocrité de l'espace commun.

Deux principes tentent de réglementer l'usage des communaux : que nul n'y soit admis s'il n'est communier ; que nul n'y mette plus de bêtes qu'il n'en

17) A.C.B., DD 1, Requête des communiens, 1552.

18) A.D.S., Registre 6 E 985, 1666-67.

19) A.C.B., DD 1, Propriétés communales, ventes, achats, acensements, 1552-1739.

20) A.D.S., Registre 6 E 981, 1658-59.

21) A.C.B., BB 2, Registre de délibérations du conseil 1754-1771, p. 70.

22) A.C.B., DD 180, Requête des communiens, 1552.

peut hiverner. Ils sont régulièrement enfreints malgré les tentatives pour assurer un usage égalitaire des pâturages communs : « très humblement exposent les scindiques et procureurs du mandement de Beaufort, vray estre comme en ladite communauté sont plusieurs communes lesquelles se despaquent, gaudissent, dissipent, et affollent par gens non point contribuables aux charges dudit mandement... et pour ce que plusieurs sont venus achepter des montaignes près et adjacentz ausdites communautés, lesquelz ne sont aulcunement habitantz dudit mandement ny moing font aulcun support esdits comuniers »⁽²³⁾.

Le premier principe est néanmoins plus respecté que le second : « certains particuliers aboutissantz... vont ramassant hors de la paroisse quantité de bestail estranger qu'ils font repaistre aux dits communs au préjudice desdits comuniers qui ont de leur propre bestail à y faire repaistre »⁽²⁴⁾. Plusieurs arrêts du Sénat réitérent la défense d'introduire du bétail étranger : 6 mai 1687, 31 mai 1715, 13 avril 1739. Il s'agit essentiellement de génisses et de moutons loués ou achetés en Tarentaise par les montagnards, comme le fait Joseph Viallet en 1762. Une autre famille profite de plus de deux cents journaux de commun dans la vallée de la Gittaz : « il y a deux ans qu'eux seuls avoient sept cents moutons dans les communs... lorsqu'ils font emplettes de bêtes achetées à l'étranger, les communaux des montagnes ne sont pas encore libres, ils consomment le bas et vont ensuite paisiblement jouir de ceux des montagnes qu'ils sçavent bien qu'on ne pourra leur enlever »⁽²⁵⁾.

Dès 1739, le conseil avait obtenu de l'intendant la faculté d'imposer une taxe sur chaque espèce de bétail⁽²⁶⁾. En 1771, il faut payer vingt sous pour un poulain, un mulet, un cheval, sept sous six deniers pour une génisse ou un veau, cinq sous pour une vache pâturant par intermittence, deux sous pour un mouton ou une chèvre⁽²⁷⁾. Une délibération du conseil du 19 avril 1739 interdit de faire paître des troupeaux dans les communaux avant la foire de la Saint-Urbain, le 25 mai⁽²⁸⁾.

Mais ces tentatives se soldent par un échec. Un nouvel essai infructueux est fait en 1757 pour instituer une consigne sur le bétail étranger⁽²⁹⁾. Aucune bête ne pourra entrer dans la vallée avant la seconde foire qui se tient à Conflans au mois de mai, et « chaque particulier qui en amènera pour l'hors devra les mener tout de suite dans les communs de son hameau ou des montagnes sans les laisser dévorer ceux des autres quartiers »⁽³⁰⁾. Enfin le conseil décide en 1763⁽³¹⁾ de limiter le nombre de moutons « que chaque particulier tenant des montagnes voisines des communaux pourra y introduire, par proportion à la force des montagnes » :

- maximum de 140 moutons pour les alpages d'au moins 100 vaches,
- maximum de 120 moutons pour les alpages de 80 à 100 vaches,
- maximum de 100 moutons pour les alpages de moins de 80 vaches.

23) A.C.B., DD 180, Requête des comuniers, 1552.

24) A.C.B., DD 1, Requête des comuniers, 1665.

25) A.C.B., BB 2, Registre de délibérations du conseil 1754-1771, p. 96.

26) A.C.B., CC 32, Consigne imposée sur le bétail pâturant les communaux, 1739.

27) A.C.B., BB 3, Registre de délibérations du conseil 1771-1784, p. 3.

28) A.C.B., DD 7, Propriétés communales. Police rurale.

29) A.C.B., BB 2, Registre de délibérations du conseil 1754-1771, p. 34.

30) A.C.B., BB 2, Registre de délibérations du conseil 1754-1771, p. 84.

31) A.C.B., BB 2, p. 115.

4. Les communaux d'après le cadastre de 1738.

| Catégorie de terrains | Ensemble du finage | | Valeur absolue en ha | Valeur relative en % |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Valeur absolue en ha | Valeur relative en % | | |
| Bons pâturages | 5 086 | 36,4 | 1 965 | 29,7 |
| Broussailles et mauvais pâturages | 2 886 | 20,6 | 1 789 | 27,0 |
| Bois et forêts | 2 512 | 18,0 | 2 037 | 30,6 |
| Champs, chemins et jardins | 921 | 6,6 | 5 | 0,1 |
| Prés, vergers et marais | 729 | 5,2 | 5 | 0,1 |
| Surface bâtie | 40 | 0,3 | 0,1 | 0,0 |
| Rochers et terres | 1 797 | 12,9 | 826 | 12,5 |
| Total | 13 971 | 100 | 6 627 | 100 |

(D'après Ph. Fleury, p. 40) A.C.B. CC 11 n° 9

Le nombre de brebis estivées est limité à trente par famille. Quant aux génisses et veaux, leur nombre ne doit pas dépasser le double de ce qui a été hiverné par le montagnard.

Mais ces mesures ne sont guère respectées : « les administrateurs n'ont pu venir à bout de faire payer la consigne sur les bestiaux étrangers et sur les particuliers qui en entretiennent au-delà de la quantité fixée... Ces mesures seroient inutiles si le public vouloit se borner à la nourriture de ses bestiaux sans en introduire une si grande quantité de l'étranger, et qu'un chacun en usât par égalité, au lieu que les uns entretiennent un nombre prodigieux et que les autres en sont frustrés »⁽³²⁾. L'échec de ces tentatives va être utilisé par les partisans de l'acensement d'une partie des communaux. La fin du XVIII^e siècle est en effet marquée par la lutte entre les tenants de la location puis de la vente des communaux, et leurs adversaires attachés à l'espace commun.

Quelles sont en 1760 la superficie et la nature des terres communes ? D'après le cadastre sarde⁽³³⁾, 47 % de la surface totale du territoire appartient à la communauté, soit 6 558 ha⁽³⁴⁾. Ce chiffre peut paraître élevé, mais il correspond en fait à la moyenne des six provinces de Savoie, et au pourcentage de la province de Faucigny. En Tarentaise et en Maurienne, les communaux occupent 71 et 72 % du territoire⁽³⁵⁾. La part relative des biens communaux dans le revenu final cadastral permet mieux de se rendre compte de leur valeur. En effet il existe d'immenses surfaces en rochers, neige, ravins et autres terrains « de nul produit ». A Saint-Maxime de Beaufort cela s'élève à 18,6 % ce qui est assez élevé⁽³⁶⁾.

32) A.C.B., DD 195, Ventes de communaux. Procédures concernant les oppositions.

33) A.C.B., CC 11 bis.

34) Les communaux sont divisés en deux catégories : biens cultifs, susceptibles d'une exploitation privée (champs, prés, fours, moulins, jardins), et les fonds communs destinés à l'usage de la collectivité.

35) Ph. FLEURY, *op. cit.*, tableau p. 37.

36) Cf. ci-dessus le tableau des différentes catégories de terrains communaux.

Nature agro-écologique des terres communales :

| | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| — Forêts : | 81 % font partie des communaux. |
| — Terrains de nul produit : | 46 % font partie des communaux. |
| — Broussailles, mauvais pâturages : | 62 % font partie des communaux. |
| — Bons pâturages : | 39 % font partie des communaux. |
| — Champs et jardins : | 0,5 % font partie des communaux. |

Les terres communes sont donc surtout composées de forêts, de mauvais ou de médiocres terrains. Les bons pâturages d'altitude sont essentiellement des propriétés particulières.

Ph. Fleury fait remarquer que les biens communaux sont beaucoup plus abondants dans la partie ouest du territoire que dans l'est. Les terres communes se concentrent sur les roches-mères cristallines. Celles-ci génèrent des sols de qualité médiocre et des versants abrupts et rocheux. Dans le sud-est, là où se trouvent les plus riches alpages, la propriété communale est presque absente... Les communaux sont de nature très variable, mais leur potentiel de production agricole est généralement faible: à eux seuls les zones à vocation forestière et les pâturages d'altitude représentent plus de 60 % de l'espace commun⁽³⁷⁾.

III. LES DÉCHIREMENTS DU XVIII^e SIÈCLE

Les acensements des années 1760

L'acensement d'une partie des communaux, qui constitue la première étape d'une volonté de démembrement de la propriété collective, met en lumière, derrière les troubles suscités par les opposants, les luttes et les ambitions des différents acteurs de la communauté beaufortaine. Le conseil de Saint-Maxime en prend la décision le 11 février 1761. « Envisageant le peu de profit qui revient à la communauté de la grande étendue de communaux qu'elle possède et dont ne jouissent que les particuliers aboutissants... qui d'ailleurs n'en retirent pas, à beaucoup près, l'avantage qu'ils en auroient s'ils étoient économiquement distribués et un certain superflu d'iceux retranchés ; sans endommager personne, l'on pourroit par ce moyen des acensements faire un revenu à la communauté »⁽³⁸⁾.

Le 12 mars, le conseil obtient l'autorisation de l'intendant, conformément à l'article 57 de la Péréquation Générale⁽³⁹⁾. Les pâturages destinés à la location sont choisis⁽⁴⁰⁾, il s'agit de terrains isolés et éloignés, d'altitude élevée :

— 300 jx à Outray⁽⁴¹⁾, « vallée d'une montée rapide et scabreuse, et la moins à portée du public, n'y ayant que deux particuliers qui y possèdent des fonds. Les autres habitations et hameaux sont éloignées de plus deux heures de chemin » ;

— l'Arpette au sommet de la vallée de la Gittaz (environ 70 jx) : « le bas de la vallée est éloigné du sommet de trois heures, et de cinq heures du chef-

37) Ph. FLEURY, *op. cit.*, pp. 40-45.

38) A.C.B., BB 2, Registre de délibérations du conseil 1754-1771, p. 70.

39) A.C.B., DD 4, Délibération du conseil du 28 mai 1762.

40) A.C.B., DD 194, Ventes de communaux 1768-78. Délibérations, ordonnances, verbaux.

41) Montagne (2 346 m), qui surplombe Saint-Maxime.

lieu. (Les communs) ne sont praticables par aucun hameau, ils ne servent qu'à l'usage des particuliers qui y ont des montagnes, qui sont huit dont deux n'en profitent pas pour n'être pas à leur portée » ;

— 80 jx à Plan Vorex entre la Gittaz et Roselend. « Cette commune n'est à la portée que de trois familles » ;

— 37 jx à la Grande Lanche de la Gittaz ;

— 63 jx à la Luaix sous le Roc du Vent ;

— 100 jx à Pra Lochet (vers la Berge) ;

— 40 jx au Crêt du Gex (au-dessus de Roselend) ;

— 20 jx aux Collombières (au-dessus d'Arêches) ;

— plus de 100 jx au Mirantin ;

— 54 jx au Glaçon (vallée de Treicol).

Un mois plus tard, s'élèvent les premières oppositions, sous forme d'une requête adressée à l'intendant⁽⁴²⁾, qui suspend la procédure des acensements. Après une réplique du conseil et de nouvelles demandes, une ordonnance de l'intendant du 19 mai 1762⁽⁴³⁾ permet la reprise des opérations. Aussitôt après, les opposants déposent une nouvelle requête⁽⁴⁴⁾, mettant ainsi un sursis à l'ordonnance. Les enchères sont suspendues. Au cours de l'été 1762, les opposants envoient à dessein leurs troupeaux sur les communaux destinés à l'acensement, d'où plusieurs procédures entamées contre eux⁽⁴⁵⁾. Au début de 1763, les terrains à louer sont définitivement fixés ; les enchères ont lieu d'avril à mai, après inhibitions faites par l'intendant de les troubler⁽⁴⁶⁾.

Qui sont les opposants à l'acensement de certains communaux d'altitude ? Les meneurs sont des montagnards qui craignent de se voir enlever les pâturages dont ils profitaient abusivement « Les principaux opposants sont Joseph Viallet et Jacques Croisaz qui se voyent bornés et restrains à une moindre quantité de communaux, eux qui en jouissoient si amplement auparavant au point que le bien-être dudit Croisaz ne provient que de cette jouissance : il profite des communaux pendant trois ou quatre mois de l'année pour y paître une vingtaine de vaches et plus d'une centaine de moutons, ainsi que quelques génisses et veaux »⁽⁴⁷⁾. Une autre opposante, la veuve Martin, « n'a d'autre vue que de jouir de tous les communaux de la vallée d'Outray... car comment avec 68 jx qu'elle a en propre, pourroit-elle faire 40 quintaux de fromage, pendant qu'avec toute autre montagne de 250 ou 300 jx à peine peut-on les faire ? »⁽⁴⁸⁾.

Le secrétaire Blanc dénonce « la cupidité d'un petit nombre de particuliers »⁽⁴⁹⁾ qui réussit à s'associer « à la lie du peuple... tous gens plus faciles à la séduction »⁽⁵⁰⁾. La tactique des montagnards est de persuader les petits paysans et les non-propriétaires que le conseil veut acenser tous les communaux,

42) A.C.B., BB 2, p. 78, Requête du 9 avril 1761.

43) A.C.B., BB 2, p. 96, Ordonnance du 19 mai 1762.

44) A.C.B., DD 4, Requête du 28 mai 1762.

45) A.C.B., DD 4.

46) A.C.B., DD 7, Propriété communale. Police rurale.

47) A.C.B., BB 2, Registre de délibérations du conseil 1754-1771, p. 78.

48) A.C.B., DD 4, Propriétés communales Acensements 1764-1767.

49) A.C.B., BB 2, p. 101.

50) A.C.B., BB 2, p. 78.



11. Les chalets de la Gittaz. Cliché du Service régional de l'Inventaire.

y compris ceux du bas du finage, ce qui leur retirerait pratiquement les moyens de survivre. Puis ils leur font signer des pétitions : « les Rds Croisaz et Viallet enfants des deux principaux auteurs, ont étalés toute leur éloquence, dont ils auroient dû faire meilleur usage, pour se faire des partisans. C'étoit quelque chose de comique de voir ces deux familles et leurs alliés courir sans discontinuer... et même mener le monde par la boutonnière dans la maison où se recevoit les dépositions... cependant leurs peines furent mal récompensées puisqu'ils n'ont pas pu gagner la voix du tiers de la paroisse... d'ailleurs, de ceux qui ont donné leur voix, les deux tiers au moins sont de la lie du peuple ; l'on y compte treize femmes, une demi-douzaine de mineurs, quelques fils de famille, beaucoup qui n'ont pas un pied de terre... enfin aucun notable de la paroisse n'y a paru »⁽⁵¹⁾.

Puis, voyant la détermination du conseil, les opposants utilisent la violence. En juin 1762, Rd Jean-Baptiste Viallet tente « d'exciter le peuple à une émeute... voyant qu'il ne pouvoit réussir dans ce projet, il se seroit avisé de pousser quelques-uns des assistans les uns sur les autres pour que ceux qui étoient les plus proches du secrétaire Blanc qui écrivoit les mises tombassent sur luy, pour empêcher par ce moyen l'expédition des communaux »⁽⁵²⁾.

51) A.C.B., BB 2, p. 78.

52) A.D.S., C 673, Plainte des syndics et conseillers à l'official de Tarentaise, 23 août 1762.

Leurs arguments peuvent se ramener à trois : protéger les biens de chacun, sauvegarder le commerce du fromage et du bétail, empêcher que l'on supprime les « refuges » où se retirent les troupeaux en cas de neige.

Les opposants mettent en avant leur attachement au bien du peuple : « Toute paroisse doit nourrir ses pauvres... la qualité de communier que leur donne leur naissance, leur donne aussi le droit de profiter des communaux, l'acensement répugneroit trop évidemment aux Loix de la Nature, de la Justice et de l'Équité... »⁽⁵³⁾. Enhardi par le discours des montagnards, un paysan vient « crier et clabauder à forte voix en disant qu'on louait les biens de ses enfants, et qu'en quelque endroit que ce fût il y mèneroit paistre ses chèvres »⁽⁵⁴⁾. Les paysans du bas se rangent derrière des meneurs qui défendent leurs intérêts personnels, parce qu'ils sont attachés à l'espace commun et à ses formes de représentation traditionnelles⁽⁵⁵⁾. L'intendant général ne s'y laisse pas tromper, répondant à un opposant qui « se posait en protecteur et appui du pauvre peuple : oui, je te connois, c'est toy qui es donc ce pauvre, toy qui introduit de trente à quarante génisses dans les hautes communes des montagnes... les pauvres ont-ils des montagnes à eux pour pouvoir ainsy en profiter ? »⁽⁵⁶⁾.

En deuxième lieu, ils mettent en avant le préjudice économique. « Ils n'auroient point la facilité d'élever une si grande quantité de jeunes bêtes qui, avec les fromages, sont les deux branches du commerce de cette paroisse. Le commerce suivi que ceux de Beaufort font en Piémont par les ventes considérables qui se font chaque année de ces deux articles, ne sçauroit permettre aucun acensement sans en souffrir considérablement »⁽⁵⁷⁾.

Le troisième motif de leur antagonisme, apparemment le plus fondé, repose sur l'utilisation de certains terrains communs, situés dans la zone inférieure des alpages, comme refuge pour les troupeaux. « Les communaux de la Luaix sont les seuls dont en cas de neige, puissent profiter les cultivateurs des montagnes de la Lex (neuf particuliers, sept cents ou huit cents vaches). Il n'est pas possible de conduire lesdites vaches, dans les neiges qui surviennent de temps en temps, dans les communaux du Plan du Pré pour leur procurer de quoy vivre, eu égard que depuis les hautes montagnes il faudroit plus de trois heures pour les y mener et autant pour les ramener, ce qui seroit capable de les faire périr, ou tout au moins de leur faire perdre le lait, alors que les communaux de la Luaix sont infiniment plus près desdites montagnes de la Lex »⁽⁵⁸⁾.

Ces arguments sont démontés par les partisans de l'acensement menés par le secrétaire Blanc, tenant d'une utilisation « œconomique » des communaux et lui-même propriétaire de plusieurs alpages. Ils démontrent que les communaux d'altitude ne profitaient en fait qu'à « un petit nombre de particuliers, qui, non contents de dévorer eux seuls les immenses communaux des montagnes, envaïssoient encore les communes du bas de la paroisse, spécialement réservées pour le pauvre peuple ».

53) A.C.B., DD 4, Deuxième requête des opposants, 28 mai 1762.

54) A.C.B., DD 4, Enchères du 9 mai 1763.

55) Ph. FLEURY, *op. cit.*, p. 155.

56) A.C.B., BB 2, Registre des délibérations 1754-1771, p. 110.

57) A.C.B., DD 4, Deuxième requête des opposants, 28 mai 1762.

58) A.C.B., DD 4, Deuxième requête des opposants, 28 mai 1762.

Le conseil se félicite, le 25 janvier 1763, « de la satisfaction que le général de la paroisse a témoigné de la fixation des portions à accenser, malgré la longue et opiniâtre résistance de quelques particuliers »⁽⁵⁹⁾. Le secrétaire Blanc assure même que certains communaux sont superflus, puisque certains montagnards louent des bêtes en Tarentaise pour les pâturer. « Les autres particuliers, au contraire, désirent l'ascensement dans l'espérance que cette fourmilière de bêtes de leurs voisins étant diminuée, leur fonds propre en sera conservé, lequel ne laisse pas d'être abîmé par les passages, voisinages, mauvaise garde, et pente que les bestiaux ont à se jeter sur le terrain le mieux cultivé. Le commerce même de la gruyère et du bestail ne sera point diminué, mais bien plutôt augmenté par ces ascensements »⁽⁶⁰⁾. Il poursuit : « et pourquoi ne jouirait-on pas du même avantage que les paroisses voisines de Tarentaise qui savent si bien tirer party de leurs communaux principalement celle de Bourg-Saint-Maurice qui en loue une grande partie et sur l'autre met une forte consigne... »⁽⁶¹⁾.

En ce qui concerne la suppression des refuges, le secrétaire est catégorique : « dans des cas de neige cet endroit (la Luaix) en est aussy vite couvert que le bas des montagnes de la Lex, dont les possesseurs n'ont jamais eu leur recours dans cet endroit, car il est impraticable et élevé, mais ont leurs refuges aux communes du Biolley et à celle du Plan du Pré... il reste suffisamment de communaux pour que ceux qui tiennent des montagnes mettent à couvert leurs bestiaux... d'ailleurs quant ils n'en auraient point, leur condition ne serait pas pire que ceux de la vallée de Pontcellamont qui n'ont aucun commun... »⁽⁶²⁾.

Ainsi, le discours des adversaires de l'acensement s'appuie essentiellement sur la base de la coutume et du droit des pauvres aux communs, alors que les abus des montagnards sont l'argument principal du conseil. A noter que les deux parties s'empressent de justifier leur souci du bien du peuple : « il est odieux que ceux qui sont chargés de l'administration d'une paroisse osent abuser de la confiance du public pour se faire accenser à eux-mêmes des communaux »⁽⁶³⁾ et le conseil de répliquer : « il est bien douloureux pour des administrateurs qui n'ont en vue que l'avantage du public dans leur projet, de se voir ainsi traiter de séducteurs du peuple »⁽⁶⁴⁾.

Grâce à l'appui de l'intendant, le conseil de Saint-Maxime a réussi à imposer la mise en location d'une partie des communaux d'altitude, en 1763. Mais cette mesure n'est qu'éphémère, puisque dès 1766 il décide d'aliéner certains terrains pour pouvoir payer l'affranchissement général.

Les ventes de communaux

Ces opérations sont à replacer dans le contexte général de la politique de réduction des privilèges de la noblesse menée par le gouvernement piémontais.

59) A.C.B., BB 2, p. 115.

60) A.C.B., BB 2, p. 96 et seq.

61) A.C.B., BB 2, p. 96 et seq.

62) A.C.B., BB 2, p. 78 et seq.

63) Allusion à deux conseillers. A.C.B., BB 2, p. 78.

64) A.C.B., BB 2, p. 82 et seq.

Il est nécessaire de suivre tout d'abord la succession des événements qui aboutirent au rachat des droits féodaux à Saint-Maxime de Beaufort.

La réforme du régime seigneurial fut décidée par Turin en deux étapes : l'Edit du 5 août 1752 reconnaissait l'aliénabilité des fiefs en Savoie, cette opération restant soumise à la volonté du seigneur. Certaines communautés avaient déjà traité avec leurs seigneurs et avaient racheté les droits féodaux et seigneuriaux. Enfin, l'Edit du 19 décembre 1771 donnait la possibilité aux communautés d'imposer le rachat à leurs seigneurs ; il suffisait de l'approbation des deux tiers des habitants.

Saint-Maxime de Beaufort avait commencé les opérations de rachat dès 1766, associant l'affranchissement général à la vente d'une partie des biens communs. La décision fut prise le 29 juin : « pour l'utilité générale du public, rien n'est préférable à la liberté de pouvoir sans obstacle disposer des biens à chacun départis et de les affranchir de cette foule de devoirs seigneuriaux... et encore arrive-t-il qu'après tous les soins qu'il se donne pour les tenir en état, ses héritiers et parents s'en voyent frustrés par l'échute. C'est pour affranchir les paroissiens de telles servitudes que les administrateurs... ont délibéré de proposer un affranchissement général »⁽⁶⁵⁾. Le conseil demande à l'intendant de permettre la convocation d'une assemblée ; « l'on mettra en avant si, pour se libérer du prix de ces affranchissements, il ne seroit pas à propos d'aliéner une partie des communaux ; ainsi la communauté en retirerait non seulement un avantage actuel par la libération de la plus considérable partie du prix auquel les affranchissements pourroient se monter, mais encore un autre annuel et permanent par l'augmentation que produiroit la taille sur les fonds aliénés »⁽⁶⁶⁾.

Le 12 octobre 1767⁽⁶⁷⁾, les conseils des communautés de Saint-Maxime, Hauteluce et Villard décident d'unir leurs efforts pour entreprendre le rachat des droits féodaux en limitant les frais ; le mandement entier dépend en effet des mêmes seigneurs. Queige s'y associera un mois plus tard. L'assemblée générale des comuniers, le 15 novembre 1767, approuve la décision d'aliéner une partie des communaux. On désigne des procureurs pour mener les négociations, ils peuvent procéder aux emprunts nécessaires⁽⁶⁸⁾. L'année suivante commencent les tractations avec le marquis de Fleury. Le 18 septembre 1768, le conseil décide de procéder à l'estimation des communaux à vendre⁽⁶⁹⁾.

En 1769, un premier contrat avec le marquis n'est pas approuvé par Turin. Le roi a décidé de diriger lui-même les opérations et prépare l'Edit d'affranchissement général. Les ventes ne sont toujours pas réalisées. Le conseil de Saint-Maxime demande à l'intendant l'autorisation de prolonger d'une année les acensements passés en 1763 sur certains communaux. Ceux-ci font partie des parcelles qui seront mises en vente⁽⁷⁰⁾. En février 1770, le principal fief du

65) Dans le Beaufortain, les droits féodaux atteignent une somme égale à 26 % de la taille royale. Ce rapport est de 67 % pour l'ensemble de la Savoie-Propre. La vallée est la région savoyarde la moins accablée de charges seigneuriales. Cf. Jean NICOLAS, « La fin du régime seigneurial en Savoie 1771-1792 », *Actes du colloque sur l'abolition de la féodalité dans le monde occidental*, Paris, 1971, tome 1, pp. 27-108. Chiffres donnés p. 62.

66) A.C.B., DD 9, Délibération du conseil du 29 juin 1766.

67) A.C.B., DD 9, Délibération du conseil du 12 octobre 1767.

68) A.D.S., C 4993, Assemblée générale des conseils du mandement de Beaufort, 15 novembre 1767.

69) A.C.B., DD 194.

70) A.C.B., DD 7.



12. Les contrats d'affranchissement des droits féodaux.
Archives communales de Beaufort.

mandement est affranchi⁽⁷¹⁾, près de deux ans avant l'Edit. Mais la vente des communaux n'est pas encore effectuée.

Le 21 juin 1772, une assemblée générale est convoquée pour que les habitants décident s'ils veulent s'affranchir de toutes les charges seigneuriales encore existantes. La vente de terrains collectifs est acceptée par les communiens⁽⁷²⁾. Le prix de vente ne devant pas couvrir l'ensemble des frais, il est également prévu une imposition supplémentaire sur les personnes et sur les biens. L'estimation des parcelles à vendre est terminée le 12 juillet et l'intendant donne son autorisation pour les ventes. Au printemps 1773 sont passés les contrats qui éteignent les petits fiefs subsistants⁽⁷³⁾. Les enchères se déroulent en avril et mai. Les communaux non vendus seront acensés en juin⁽⁷⁴⁾.

Deux ans plus tard le conseil, constatant qu'il reste huit cents journaux invendus, décide de reprendre les ventes pour rembourser les avances faites à

71) A.C.B., DD 6, Lettres-patentes d'approbation du 2 février 1770, enregistrées par la Chambre des Comptes le 15 février.

72) A.C.B., DD 9.

73) A.C.B., DD 179, Fief de la marquise de Chamouset le 28 février 1773.

A.C.B., DD 178, Fief de J.M. Chamiot-Métral le 1^{er} mars 1773.

A.C.B., DD 184, Fief de la comtesse d'Ugine le 1^{er} mars 1773.

A.C.B., DD 176, Fief de l'archevêque de Tarentaise le 1^{er} mars 1773.

A.C.B., DD 183, Fief du seigneur de Saint-Réal le 24 mars 1773.

74) A.C.B., DD 190.

l'occasion de l'affranchissement et pour financer un projet de réparation et construction d'une grande route de Saint-Maxime jusqu'à Conflans⁽⁷⁵⁾. Les enchères de mai 1776 donnent lieu à une farouche opposition, mais l'avocat fiscal général et l'intendant soutiennent le conseil et s'opposent à la convocation d'une assemblée générale. Treize articles restent invendus à l'issue de ces enchères. Le conseil préfère cesser les aliénations en 1777. La communauté achève de rembourser le montant total de l'affranchissement, 47.384 livres 9 sous 5 deniers, en 1781⁽⁷⁶⁾.

Les terres mises en vente⁽⁷⁷⁾

Ne sont considérées ici que les parcelles d'altitude ; elles comprennent d'une part les terrains ascensés depuis 1763⁽⁷⁸⁾, et de nouveaux pâturages de qualités diverses⁽⁷⁹⁾. Sur les 3 270 jx fixé pour la vente, 2 444 seront expédiés en 1773. En l'espace de cinq ans, 1 026 ha furent aliénés, sur une superficie initiale de 6 627 ha. La communauté avait vendu plus de 15 % de ses biens : 23 % des pâturages d'altitude furent cédés⁽⁸⁰⁾.

Tableau dressé par Me Michel Blanc en 1782⁽⁸¹⁾.

| Catégories | Vendus | Restants en commun |
|-------------------|---------------------|-----------------------|
| Bons pâturages | 1 474 jx 347 toises | 5 223 jx 3 271 toises |
| Bois | 499 jx 39 toises | 6 409 jx 242 toises |
| Mauvais pâturages | 1 063 jx 108 toises | 5 004 jx 155 toises |
| Terrain inculte | 441 jx 143 toises | 2 361 jx 339 toises |
| Total | 3 478 jx 239 toises | 18 999 jx 208 toises |

5. Biens communaux vendus en 1773-1778 et terrains subsistants.

Certaines réserves étaient comprises dans les ventes de terrains en alpage : l'usage des points d'eau restera commun ; certaines parcelles devront accepter le passage d'une « traye », chemin pour le bétail.

On préféra mettre aux enchères des parcelles de taille moyenne, sauf dans le cas de Rognoux et du Col de la Bâthie où on préleva sur le terrain collectif l'étendue pour une petite montagne : « en fait de montagne et pour en composer une, il faut une grande étendue de terrain réuni pour le paquage au moins de trente à quarante vaches, autrement elle ne sera point appréciée »⁽⁸²⁾.

75) A.C.B., DD 193, Délibération du 22 juin 1775.

76) 11 communautés de la province de Savoie-Propre, sur 206, avaient fini de payer en 1785. L. MENABREA, *Histoire de la Savoie*, Chambéry, 1958. Rééd. p. 222.

77) Cf. carte n° 6, p. 78.

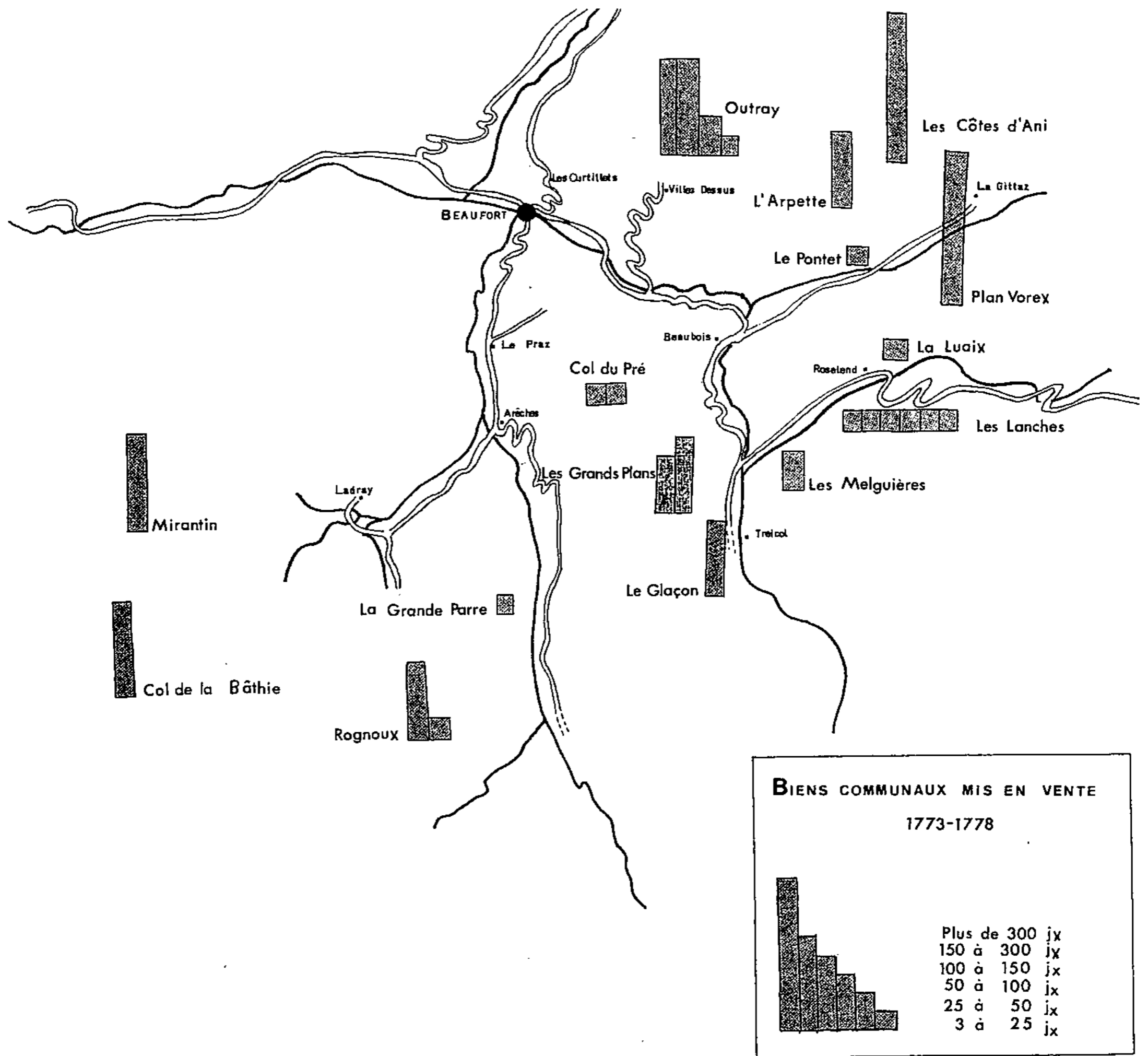
78) Outray en quatre lots, l'Arpette et Plan Vorex, le Glaçon, la Luaix, le Mirantin, les Grands Plans.

79) Les Côtes d'Ani (La Gittaz), les Lanches de Roselend, Sur le Pré (parcelles de moins de 25 journaux), la Grande Parre et Rognoux, le col de la Bâthie.

80) Ph. FLEURY, *op. cit.*, p. 186.

81) A.C.B., CC 11, n° 9, Registre des numéros inscrits au nom de la communauté de Saint-Maxime.

82) A.C.B., DD 194.



6. Les biens communaux mis en vente en 1773-1778.

Alors que les acensements des années 1760 avaient provoqué l'opposition d'une partie des communiens, les opérations menées en vue des ventes ne suscitent pas la même réaction. En effet les habitants reçoivent avec enthousiasme le projet de se libérer des droits seigneuriaux. Tous les communiens, quelques soient leurs ressources, sont soumis à des servitudes, cela est un facteur d'union et de solidarité. Une fois le principe du rachat admis par l'assemblée générale, il est facile pour le conseil et le secrétaire de justifier la vente des communs, même si elle profitera beaucoup plus aux gros propriétaires fonciers qu'à la masse des communiens⁽⁸³⁾.

Cependant les ventes ne font pas l'unanimité : à l'automne 1768, les experts et députés sont gênés dans la fixation des limites par « les clameurs de quelques particuliers aboutissants », mais ce n'est que partie remise, car « ce serait faire tort au général de la paroisse que d'épargner les communaux de Roselend » en montrant ainsi de la partialité⁽⁸⁴⁾. Les troubles les plus sérieux se produisent en mai 1776⁽⁸⁵⁾. Des opposants disent que plus des trois quarts de la paroisse trouvent cette vente injuste et demandent la réunion d'une assemblée générale. Selon eux, les frais de mensuration et enchères absorbent la moitié du prix des ventes.

Les petits exploitants sont bien conscients que s'ils veulent s'affranchir des droits seigneuriaux, il leur faut bien accepter de vendre des communaux, puisqu'une imposition serait trop lourde pour eux. En utilisant avec habileté les assemblées générales, qui donnent aux communiens l'impression de retrouver un certain pouvoir de décision, le conseil et le secrétaire, soutenus par l'intendant, ont réussi à faire admettre la vente partielle des terres communes, comme conséquence de la volonté d'affranchissement. Malgré leurs efforts ultérieurs dans les années 1780, ils devront abandonner leur projet d'aliénation totale des communaux.

Ce sont les notables qui vont profiter des ventes en agrandissant leurs alpages : « les six plus gros achats, réalisés par huit personnes, recouvrent à eux seuls 60 % des surfaces aliénées. Quelques autres acheteurs agrandissent leur domaine privé de 20 à 50 ha et s'approprient 16 % de la superficie vendue. Par contre les petits acheteurs, les plus nombreux n'acquièrent qu'une partie minime des biens communaux. 85 achats, dont 59 individuels concernent des surfaces inférieures à 5 ha et ne représentent que 12 % des aliénations. Cette très forte concentration des achats entre quelques mains est à rapprocher de l'importante différenciation sociale existant à Saint-Maxime »⁽⁸⁶⁾.

Les gros achats sont constitués par les terrains en montagne. Les acheteurs sont peu nombreux : ainsi le secrétaire Joseph Blanc et M^e Jean-Baptiste Blanc achètent à eux seuls 25 % des surfaces aliénées. Ces deux familles, les plus riches de Saint-Maxime, vont ainsi augmenter la superficie de leurs alpages et la production de gruyère.

83) Ph. FLEURY, *op. cit.*, pp. 166-169.

84) A.C.B., DD 194.

85) A.C.B., DD 195.

86) Ph. FLEURY, *op. cit.*, p. 188.

| Catégories sociales | Surface achetée | | Zone d'alpages |
|--|-----------------|--------|-----------------------|
| Me Joseph Blanc | 99 ha | 14,3 % | 17,8 % |
| Me J-B Blanc | 75 ha | 10,9 % | 14,8 % |
| Propriétaires exploitants d'alpage (7) | 282 ha | 40,9 % | 26,2 % |
| Fermiers d'alpage (2) | 5 ha | 0,7 % | 0 |
| Professions non agricoles aisées | 103 ha | 14,9 % | 16,7 % |
| Paysans du bas du finage | 102 ha | 14,8 % | 24,5 % |
| Pauvres | 24 ha | 3,5 % | 0 |
| Total | 690 ha | 100 % | 100 % ⁽⁸⁷⁾ |

6. Les acquéreurs de biens communaux.

Pour les meilleures parcelles, les prix atteints sont parfois très importants : plus de 98 livres/journal au Col du Pré, 80 livres/journal à la Grande Lanche de Roselend. Les pâturages d'altitude sont très convoités : le rapport entre le prix de vente et l'estime est de 2,66⁽⁸⁸⁾. Les achats effectués dans la zone des alpages sont une manifestation de concentration à but commercial, alors que ceux du bas du finage n'ont pour but que d'agrandir une petite exploitation agricole, à l'activité surtout vivrière.

Enfin, il faut réfuter ici les affirmations selon lesquelles les grandes montagnes du Beaufortain auraient été constituées à l'occasion de ces ventes de communaux. Il n'en est rien : comme nous l'avons vu⁽⁸⁹⁾, certains alpages ont été complétés, agrandis, mais le système de la grande montagne est bien antérieur à la fin du XVIII^e siècle.

En conclusion l'acensement puis la vente des communaux à Saint-Maxime de Beaufort témoignent d'une véritable « politique de privatisation »⁽⁹⁰⁾ du terrain collectif. Le conseil, qui suit en fait les avis du secrétaire Blanc, met en avant des arguments agronomiques et physiocratiques : « on a constaté le réel avantage qui naît de la culture des fonds aliénés, lesquels font un accroissement au cultif de la paroisse, excitent le travail et la population, augmentent la nourriture et l'entretien d'un plus grand nombre de bestiaux, seul revenu de ce pays de montagne »⁽⁹¹⁾.

Ces théories sont celles des gens éclairés, comme H.B. de Saussure, qui écrivait : « l'institution des communaux manque entièrement son but puisqu'elle est tout à l'avantage du riche, sans offrir aucune ressource aux pauvres »⁽⁹²⁾. De même, l'intendant et l'avocat fiscal général partagent ces vues et appuient le conseil, mettant en avant « l'avantage... qui résultera de la meilleure culture des biens communs qui appartiendront à des particuliers, qui feront les réparations convenables... »⁽⁹³⁾. M^e Joseph Blanc, puis son fils Michel, sont partisans

87) D'après Ph. FLEURY, *op. cit.*, p. 40.

88) Ph. FLEURY, *op. cit.*, p. 175.

89) Cf. *infra*, p. 94 et seq.

90) Ph. FLEURY, *op. cit.*, p. 180.

91) A.C.B., DD 193, Délibération du conseil du 22 juin 1775, décision de reprendre les ventes.

92) H.-B. de SAUSSURE, *op. cit.*

93) A.C.B., DD 190, Délibération du conseil du 16 janvier 1773.

de l'aliénation totale des communaux⁽⁹⁴⁾, car ces notables y trouvent un avantage personnel : agrandir leurs alpages, élever plus de bêtes, produire davantage de gruyère et donc s'enrichir. Ils sont tenants d'un développement économique du pays parce qu'ils en détiennent déjà les commandes...

Une nouvelle vente de communaux permettrait également, selon le secrétaire, de développer le commerce du fromage et du bétail, en désenclavant la région : « la communauté a besoin du remboursement de ses avances... pour subvenir à tant de dépenses... qui vont être considérables pour le projet formé de réparer et établir la grande route d'icy à Conflans, plutôt que de fouler le cottisable par de fortes impositions »⁽⁹⁵⁾. Mais ce but ne fut pas réalisé dans l'immédiat.

Le conseil manifeste une volonté ferme de poursuivre, sinon les ventes, du moins les acensements. Dès le 11 juin 1773, il demande une autorisation d'acenser les communaux invendus : « cet acensement servira non seulement à produire un revenu à la communauté en extinction des intérêts dûs pour les affranchissements, mais encore à insinuer au peuple que l'on ne se désiste point du projet de la vente de ces parcelles, et à le désabuser de l'idée qu'il a pu concevoir, qu'au moyen d'une ligue formée pour ne point les miser, elles resteroient communes, et qu'il en jouiroit comme par cy-devant »⁽⁹⁶⁾. Soit par cabale, soit par manque réel d'intérêt, ces terrains ne sont pas vendus en 1776, lors de la deuxième opération d'enchères. Le 5 avril 1777, le conseil préfère renoncer à la vente de ces treize articles, pour « éviter autant que possible au public tout sujet de plaintes sur la privation des communes à laquelle il paroît si sensible »⁽⁹⁷⁾. Une seule de ces parcelles est de taille importante, il s'agit de Rognoux ; cette montagne servira « pour tenir durant l'été au paquage les troupeaux qui pourroient se trouver infectés de maladie communicative ».

Cette affaire du démembrement de la propriété collective met en lumière le rôle déterminant joué par les deux secrétaires successifs de la communauté, Joseph puis Michel Blanc. De par leur situation sociale, leur éducation, ils imposent leurs orientations à l'ensemble de la communauté. Ils disposent d'un lien de communication privilégié avec le pouvoir, alors que les communiens ne parviennent pas à intervenir légalement et officiellement. Comme les assemblées générales réclamées par les opposants ne sont pas autorisées, ils ne peuvent s'exprimer qu'en se liant avec des meneurs éloquents, issus de catégories sociales supérieures qui ne défendent, eux aussi, que leurs intérêts particuliers.

L'ancienne communauté a en fait perdu tout pouvoir de décision. Certes la prépondérance des notables n'est pas un fait nouveau, mais elle se heurtait avant 1738 aux institutions locales très vivantes. La bourgeoisie rurale, et au premier rang Joseph et Michel Blanc, ont su tirer un parti très avantageux de l'Edit de 1771 pour affermir leur maîtrise sur les alpages, utilisant une mesure d'intérêt collectif pour leur profit personnel.

La concentration des meilleures terres communes de Saint-Maxime entre quelques mains participe d'un mouvement général qui, en quelques années, fait

94) A.C.B., HH 6, « Etat responsif... 1778 » : « Si le terrain commun étoit réduit en culture et en fonds propres, il en résulteroit un grand avantage soit au souverain, soit à la communauté ».

95) A.C.B., DD 193, Délibération du conseil du 22 juin 1775.

96) A.C.B., DD 4, Délibération du conseil du 11 juin 1773.

97) A.C.B., BB 3, Registre de délibérations du conseil, 1771-1784, p. 85.

passer la Savoie d'un régime féodal à un système moderne. Cette redistribution se fait au profit d'une bourgeoisie qui, en particulier, a su utiliser les réformes administratives et politiques sardes pour confirmer et accroître ses avantages. A Saint-Maxime, le passage d'une jouissance individuelle du communal, à un asservissement de celui-ci aux comportements individualistes de quelques-uns, s'effectue sans trop de heurts. Il subsiste de toute manière d'immenses superficies en altitude, qui continuent à être utilisées par les montagnards aboutissants.

IV. LES MONTAGNES COMMUNALES

Nous avons vu qu'à Saint-Maxime le territoire communal en altitude se réduit aux pâturages médiocres et défavorisés par leur accès difficile, leur pente excessive. Les plus beaux terrains avaient été depuis longtemps la proie de la convoitise des particuliers. Aucun ensemble de parcelles ne restait disponible pour constituer une montagne communale.

Cependant, au cours du XVIII^e siècle, la communauté de Saint-Maxime devint propriétaire de plusieurs alpages, complétés par des achats de terrain. Il s'agit des trois montagnes de Bellachat (sur la paroisse d'Hauteluce), des Arolles (vallée de Pontcellamont), et de la Petite Berge (vallée de Roselend). Ces alpages furent légués à la communauté pour assurer un revenu aux pauvres ou pour entretenir une école. Ces legs sont le reflet d'une forme de charité : outre le don d'une rente ou d'une grosse somme d'argent, les testateurs (un laïque et deux prêtres) ont souhaité léguer un alpage, ce qui apparaît à l'époque comme le meilleur investissement⁽⁹⁸⁾. Ces montagnes sont affermées aux enchères par le conseil, qui surveille l'exploitation en effectuant des visites. Le revenu est géré par le conseil et les procureurs des pauvres, puis par le bureau de bienfaisance. A cette exception, les trois alpages sont exploités de la même façon qu'une montagne particulière.

Bellachat

La montagne de Bellachat (1915 m) s'étend sur un plateau, entre le Col de Véry et les Aiguilles Croches. Elle est devenue propriété communale par le legs de Rd François Lanche en 1704. D'après le cadastre, sa superficie est de 142 jx 115 t ; elle comprend trois parcelles de bois, cinq granges et de beaux pâturages. C'est une petite montagne, dont la contenance va être triplée par plusieurs acquisitions en 1772 et 1774.

Le 2 septembre 1772, les administrateurs du revenu des pauvres consacrent la totalité des rentes à l'achat d'une montagne « contenant pour le chauffage d'environ quatre-vingt six vaches en trois possessions », plus des parcelles boisées et un « bas » au Praz d'Hauteluce, de 300 jx de superficie. Une partie est cependant partagée avec le fermier Mamert Durand. La valeur totale de la montagne s'élève alors à 20 500 livres⁽⁹⁹⁾. « Cette petite montagne⁽¹⁰⁰⁾ se trouve par là considérablement augmentée et rendue pour une des plus complètes de la paroisse ; elle en sera plus recherchée pour l'acensement ». Le conseil se

98) Cf. *supra*, p. 40.

99) A.C.B., GG 57.

100) Le legs du Rd Lanche.

félicite de la « bonté et solidité de l'application par contraste avec les rentes qui se payent très mal ». De fait le prix des fermages, taille comprise, augmente de façon importante : 311 £ en 1752, 400 £ en 1758, 350 £ en 1764, 600 £ en 1771, 835 £ en 1776, 1 126 £ en 1788. Les frais de réparation des bâtiments sont à la charge de la paroisse, mais le censier doit faire le port des matériaux⁽¹⁰¹⁾.

7. Montagne de Bellachat, Revenus annuels, 1754-1768.

| Année | Cense | Tailles | Réparations | Procès | Revenu net |
|-------|--------|------------|-------------|--------|------------|
| 1754 | 311 £. | 139 .12 . | 4 . | | 167 .8 . |
| 1755 | 311 £. | 89 .15 | 150 .5 . | | 71 . |
| 1756 | 311 £. | 89 .19 .3 | | | 221 . |
| 1757 | 311 £. | 92 .14 | 4 .17 . | | 213 .9 . |
| 1758 | 311 £. | 89 .4 .2 | 15 . | | 203 .3 .8 |
| 1759 | 400 £. | 88 .4 .4 | 101 . | | 208 . |
| 1760 | 400 £. | 89 .14 .2 | 5 .5 | 100 | 205 . |
| 1761 | 400 £. | 89 .14 .2 | 201 .11 | 20 | 86 .15 . |
| 1762 | 400 £. | 89 .14 .2 | 10 .5 .10 | | 300 . |
| 1763 | 400 £. | 77 .14 .11 | 49 .5 .1 | | 273 . |
| 1764 | 400 £. | 89 .15 . | 10 .5 | | 300 . |
| 1765 | 350 £. | 89 .13 .2 | 1 . | 120 | 140 . |
| 1766 | 350 £. | 71 .14 .6 | 7 .7 | 100 | 171 . |
| 1767 | 350 £. | 74 .14 . | 60 . | | 215 .6 |
| 1768 | 350 £. | 79 .18 | 1 .2 | | 269 . |

(A.C.B. GG 53)

Les Arolles

Le legs de la montagne des Arolles s'inscrit parfaitement dans le mouvement de fondations d'écoles dans les paroisses de montagne, grâce à la générosité d'émigrés enrichis⁽¹⁰²⁾. Le rôle de ces marchands fortunés dans le développement de l'instruction publique a été étudié par M. Maistre⁽¹⁰³⁾. Dans le Beaufortain, plusieurs créations d'écoles, appelées « régences » sont dues à de riches émigrants : sept marchands bijoutiers en France, originaires du Villard-sur-Doron, dotent leur paroisse natale d'un troisième régent. Quant à Joseph Lombard, marchand en Lorraine, il lègue en 1768 à la communauté de Saint-Maxime un capital de 4 000 £ et la montagne des Arolles, « afin d'enseigner à tous les enfants mâles de la paroisse tant pauvres que riches ». Ce legs ne prend effet qu'après la mort de la mère de Joseph Lombard, en octobre 1772⁽¹⁰⁴⁾. Cette montagne se compose des pâturages des Arolles (2 036 m) et de la Grangette (1 940 m sur la paroisse de Granier), versant est de la vallée de Pontcellamont et de parcelles plus bas : la Douve, le Darbelley et le Four (1 650 m). Cette

101) Cf. p. 113.

102) On retrouvera une fondation similaire au XIX^e siècle : Pierre Tissot (1757-1827), originaire de Boudin, devint maître d'hôtel de l'ambassadeur du roi de Naples auprès de la cour de Vienne. Il légua toute sa fortune (40 000 Francs) à l'école de son village natal. Cet argent fut employé à l'achat d'une petite montagne, les Acrays.

103) G. et Ch. MAISTRE, G. HEITZ, « Colporteurs et marchands savoyards dans l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles », *M.D.A.S.*, t. 98, Annecy, 1992.

104) A.C.M.B., 1 R 12, Montagne des Arolles.

partie inférieure est de bonne qualité, mais les Arolles sont des pâturages tardifs et coupés de ravines, trop arrosés par de nombreux ruisseaux. En 1650, les Arolles font partie de la catégorie des montagnes « trop hautes et tardives »⁽¹⁰⁵⁾.

Cet alpage est estimé 10 000 £ en 1758⁽¹⁰⁶⁾. Il s'étend sur 580 journaux et peut nourrir soixante vaches en l'an III. Le fermage s'élève à 415 £ en 1771, 485 £ en 1776, 533 £ en 1788. Les bâtiments semblent particulièrement fragiles : les archives nous livrent de très nombreux devis de maçons et charpentiers. En l'an V, les cinq chalets sont dans un état critique. Le fermage était alors réparti entre les onze instituteurs du chef-lieu et des hameaux⁽¹⁰⁷⁾.

La Petite Berge

Ce bel alpage de 70 vaches provient du legs de Rd Pierre-Antoine Doix, curé de Veigy en Chablais, accepté en 1781. Il avait acquis la montagne en 1767⁽¹⁰⁸⁾ pour le prix de 9 500 £. La Petite Berge comprenait trois possessions : la Berge 184 jx, un bâtiment (2 071 m) ; Morard 190 jx, un bâtiment (1 900 m) ; Entre Rochers 110 jx, un bâtiment (1 800 m).

Rd Doix léguait aussi une parcelle communale qu'il avait acquise en 1773, la Lanche Verte à Roselend, achetée 2 806 £. Il précisait dans son testament que si la vallée d'Arêches venait à se séparer de celle de Saint-Maxime, c'est à elle que reviendrait la montagne. Montants des fermages : 515 £ en 1783, 583 £ en 1792, 714 £ en l'an VII, 902 f en l'an XII, 616 f en 1810, 556 f en 1816. En 1827, cet alpage sera agrandi par l'achat de la Lanche du Gros Rocher et d'un freydier à Roselend.

105) A.C.B., CC 5 à 9, Cadastre Bastardin.

106) A.C.B., DD 6, Partage entre Claude-Antoine Blanc et Charles-François Bouchage.

107) A.C.M.B., IR 12, Ordonnance de paiement de l'an VII.

108) A.D.S., Tabellion de Beaufort, 1767, fol. 85.

La propriété particulière

I. DU XIV^e AU XVI^e SIÈCLE

Pour la période médiévale, nous ne disposons que de très rares documents sur les alpages. Cela s'explique, en premier lieu, par l'absence de toute implantation monastique : les abbayes prenaient en effet grand soin de leurs titres de propriété. D'autre part, la gestion communautaire donnait lieu à de nombreux documents : règlements d'usage, délimitations, conventions, etc. En Beaufortain, où la propriété individuelle a toujours dominé, les archives sont avares d'informations.

A l'heure actuelle, les plus anciens documents concernant la propriété des alpages en Beaufortain remontent à la fin du XIII^e siècle. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'originaux, mais de transcriptions d'actes contenus dans une reconnaissance du XVI^e siècle, traduite et recopiée au XVIII^e siècle. Il faut donc utiliser ces documents avec prudence.

Les défrichements dans la zone d'altitude ne sont guère antérieurs au début du XIII^e siècle, surtout dans une région peuplée tardivement. Une forme de propriété collective est alors indispensable pour survivre : l'essartage et la mise en valeur des terrains sont des labeurs écrasants que seuls des groupes de famille peuvent mener à bien.

Aucun albergement concernant un pâturage en montagne n'est parvenu jusqu'à nous⁽¹⁾. Il faut donc se contenter d'allusions, qui nous prouvent au moins que ces premières concessions sont antérieures à la première moitié du XIV^e siècle, ou même à la fin du XIII^e siècle.

Les premiers documents dont nous disposons, sous la forme d'une traduction établie au XVIII^e siècle⁽²⁾, concernent le secteur du Beaufortain dont le relief est le plus doux et le plus accessible depuis les vallées, c'est-à-dire les pâturages qui s'étendent entre le Char du Beurre et le Mont de Vorès, près du Col des Saisies, lieu de passage entre le Faucigny et le Beaufortain. Là, les limites naturelles sont moins franches, et donnent lieu à des contestations. A la fin du XIII^e siècle, les communautés de Notre-Dame de Bellecombe, Flumet

1) Le registre A 11 des A.D.H.S., qui regroupait des albergements de montagnes dans l'apanage de Faucigny et Beaufort aurait peut-être pu apporter des informations, s'il n'était égaré. Les recherches dans les registres de copies réalisées au XVIII^e siècle à Turin (Série SA, inventaire n° 195) ont été infructueuses.

2) Une photocopie de ce document m'a été aimablement communiquée par M. Claude Viard, de l'Université de Grenoble.

et Megève revendiquent des droits de pâturage qui seraient usurpés par les gens du mandement de Beaufort. Ces conflits sont résolus par deux arbitrages de Béatrix de Faucigny, en 1282 et 1288. A cette occasion, les hommes du mandement de Flumet reconnaissent devoir annuellement à leur seigneur, outre les alpéages, qui sont donc antérieurs, « un fromage des meilleurs sur chaque fruit de la dite alpe ». Malgré cette délimitation, les prétentions des Beaufortains ne cessent pas. En 1366, intervient une convention, dont le texte, fort et long, est extrêmement intéressant.

Il débute par l'acte de procuration par lequel l'assemblée générale des communiens délègue plusieurs des siens pour participer aux négociations. Cela constitue certainement l'origine des syndics, qui étaient au départ choisis pour représenter les communiens dans le cadre d'une affaire particulière, et dont les responsabilités ne tardèrent pas à devenir permanentes. En deuxième lieu, ce conflit prouve que les pâturages d'altitude sont extrêmement convoités, et qu'il y a une pression très forte du côté beaufortain, spécialement dans le secteur de la montagne de Bellachat. Les Beaufortains outrepassent les limites naturelles et font pâturer leurs bêtes sur les versants descendant vers Flumet.

Il est finalement décidé de s'en tenir à la limite des crêtes, et les Beaufortains doivent « enlever leurs maisons soit cabanes par eux faites depuis longtemps au dit lieu de Bellachat ». Ils ne pourront plus en construire à l'avenir, à l'exception de deux propriétaires, nommés Jean Pichol et Voutier Chevalis, qui bénéficient pour une raison inconnue, d'une dérogation. Cela montre que la propriété, ou du moins l'exploitation individuelle des pâturages existait, combinée aux droits d'usage collectif.

Ces textes de 1282, 1288 et 1366 ont été, à la demande des intéressés, insérés dans une reconnaissance du 2 octobre 1525. Nous reviendrons plus loin sur la situation que laisse percevoir ce document. Revenons au XIV^e siècle, où l'exploitation des terrains d'altitude subit un véritable bouleversement.

Ce que M. Guichonnet a appelé « la révolution des alpages »⁽³⁾, est un phénomène aujourd'hui bien étudié par les historiens suisses : citons en particulier Louis Binz⁽⁴⁾ et Nicolas Morard⁽⁵⁾.

Jusqu'à la fin du XIV^e siècle, les possibilités pastorales offertes par la montagne n'avaient été employées que partiellement. Jusqu'à une altitude élevée, on cultivait des céréales, le seigle et l'orge, et les exploitations combinaient l'agriculture et un élevage modeste, fonctionnant presque en circuit fermé.

Or, un changement se produit à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle, alors que l'Europe se relève des hécatombes de la Grande Peste de 1348, et qu'une reprise démographique se dessine. Les villes retrouvent une expansion oubliée, et la demande de produits alimentaires augmente : viande, produits laitiers. Ce redémarrage économique incite les paysans des montagnes à se spécialiser dans l'élevage, et dans la production de fromage. Sa longue

3) Article paru dans *Le Messager* du 19 juin 1992.

4) L. BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Genève, 1973.

5) N. MORARD, « L'élevage dans les Alpes fribourgeoises : des ovins aux bovins (1350-1550) », colloque *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen-Age*, Clermont-Ferrand, 1984.

durée de conservation, sa facilité de transport, sa valeur nutritive en font un produit très recherché.

Ce sont les préalpes fribourgeoises qui fournissent le meilleur exemple de cette évolution. Nicolas Morard a montré qu'avant la fin du XIV^e siècle, la population se vouait à la culture des céréales et à l'élevage des ovins, les bovins jouant un rôle secondaire. Puis un bouleversement se produit, « en trois phases solidaires et logiquement simultanées :

— réduction des surfaces emblavées dans le fond des vallées, et par conséquent, augmentation de l'espace consacré aux prairies et aux prés de fauche. Le processus est facilité et accéléré par le regroupement en plus vastes tenures de nombreuses parcelles délaissées lors des mortalités ;

— en altitude, transformation des anciens prés de fauche en pâturages ;

— prolongation de la durée d'estivage à la montagne et intégration des pâturages, à tous les niveaux, dans un cycle de transhumance à faible rayon mais à forte dénivellation ».

Nicolas Morard conclut : « il est probable qu'il faille placer, à l'origine de cette révolution agraire, deux causes principales d'ordre démographique et social. La diminution de la main d'œuvre disponible, et la dépression du marché céréalier dirigèrent le paysan vers l'élevage. La deuxième vague d'essor urbain, manifestée tant sur le Plateau suisse qu'en Allemagne du sud, offrait des débouchés croissants aux produits de l'élevage ».

Ce bouleversement se retrouve, avec un décalage important, en Beaufortain. Efforçons-nous de nous représenter l'occupation du sol à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e, d'après les plus anciens terriers conservés aux archives communales de Beaufort. Bien que l'exploitation de ces registres s'avère très difficile, tant les situations décrites au fil des reconnaissances sont à la fois très semblables et très complexes, des remarques générales peuvent se dégager. Tout d'abord, il est facile de voir que la propriété indivise, résultant des successions, a pour origine, comme cela est parfois précisé, les albergements passés à un chef de famille, ou moins fréquemment, à un petit groupe de familles. Avec le temps, l'indivision peut être poussée très loin : 35 personnes reconnaissent tenir du duc de Savoie en 1448 le pâturage « dou Bochoz » à Roselend, qui se trouve divisé en 17 lots⁽⁶⁾. Les « homines comunarii » font référence à « l'antiqua recognitione et albergo Petri Vialis dicti Neyroz et ejus fratris ». En 1508, un pâturage de 4 seytorées est détenu par une douzaine de descendants d'un nommé Molliet ; certains ne jouissent que du 1/32^e de la parcelle...⁽⁷⁾. On constate donc l'existence de la propriété individuelle, quoiqu'entravée par l'indivision.

D'autre part, un autre mode de jouissance des pâturages est nettement discernable, en particulier au travers d'allusions concernant les « lévitées ». Ce terme, dont nous n'avons trouvé ni l'étymologie, ni l'équivalent dans d'autres vallées, désigne des terrains collectifs, mais qui ne sont pas des communaux à l'usage de tous. Ces lévitées sont divisées en un certain nombre de lots, dont la propriété est nettement attribuée. Une des conditions pour en jouir est d'être propriétaire riverain : « attendu que c'est la coutume de tout temps observée, tant en ceste paroisse qu'en toutes autres voisines, que ceux qui n'ont des biens

6) A.C.B., DD 11. D'une superficie de 15 seytorées. La seytorée semble l'équivalent du journal de 30 ares.

7) A.C.B., DD 56. Terrier pour les filles d'Henri de Villard, 1508.

jouxtant les lèvitex n'y peuvent rien prétendre »⁽⁸⁾. Les terriers du XVI^e siècle rapprochent les lèvitées et les communaux de façon ambiguë, cependant une distinction importante est faite, les lèvitées sont susceptibles d'une exploitation individuelle : « comme ainsy soit que divers particuliers tiennent et possèdent par commun et indivis les montagnes champéages et bois des Malhorneys en droictz de propriété et lèvitées ainsi qu'il conste par le cadastre »⁽⁹⁾. Cela se retrouve dans le cadastre de 1645-1650, qui recense quatre localisations de lèvitées : à la Gittaz (Le Sallegnoz et les bouches de la Saulsaz, respectivement 22 et 47 journaux) elles sont partagées entre M^e Louis Chevallier et les frères Vibert ; aux Malhorneys (au-dessous de la montagne de Rognoux, dans la vallée de Pontcellamont), 18 lots ; à l'Arpire (secteur du Cornet de Roselend), 12 lots ; et à la Picherie, 11 lots.

En zone d'altitude, coexistent donc une propriété indivise et de multiples petites parcelles de pré, surtout aux environs des deux villages de Roselend et de la Gittaz, et de vastes pâturages, qu'on hésite à qualifier d'alpages, possédés par un seul individu⁽¹⁰⁾. Les pâturages morcelés dominant : « octavam partem medietatis alterius medietatis quattuor seytoratarum prati » ; « les deux tiers de la dixiesme part d'un seyteur de pré à la Lex »⁽¹¹⁾.

Pierre Martinet et son neveu Jean tiennent, vers 1550, de François Pipin écuyer et bourgeois de Conflans la moitié en indivis de 17 parcelles de pré au Plan de la Lai. Les bâtiments sont eux aussi en indivision⁽¹²⁾.

La propriété en altitude est alors la réplique des structures foncières de la vallée. Pourtant, des alpages détenus par un seul particulier existent : en 1514, Anthoine Bruet reconnaît tenir « une pièce de pré soit montagne contenant 28 seytorées, avec deux maisons et une grange, située au terroir de Beaucreys, jouxte la montagne des hoirs d'Anthoine Bruet, la montagne et le pré de spectacle Jean Joffreyd Aymand, docteur ès lois de Chambéry ». Dans ce même terrier, un notaire de Saint-Maxime, égrège Louis Viberet possède « une montagne avec trois maisons soit granges, située au lieu appelée en Beaucreys, au Queysey »⁽¹³⁾.

Enfin, la propriété particulière se construit au détriment des pâturages communaux, par acquisition : « tout ce qu'il a, tient et possède par voie d'achats faits par le dit reconnaissant, tant les lèvitées que sur les bois et communs du territoire d'Outray »⁽¹⁴⁾, ou bien souvent par usurpations.

Des signes apparaissent, au cours du XVI^e siècle, montrant une ouverture vers l'extérieur et une nouvelle dynamique. Les cadres traditionnels de la propriété et du commerce local semblent trop étroits et ne conviennent plus à une période de renouveau économique. Pour les marchands, les règles régissant le commerce depuis le Moyen-Age paraissent être un frein à la vente, c'est ce

8) A.C.B. Cadastre Bastardin de 1645-1650.

9) A.C.B., DD 6.

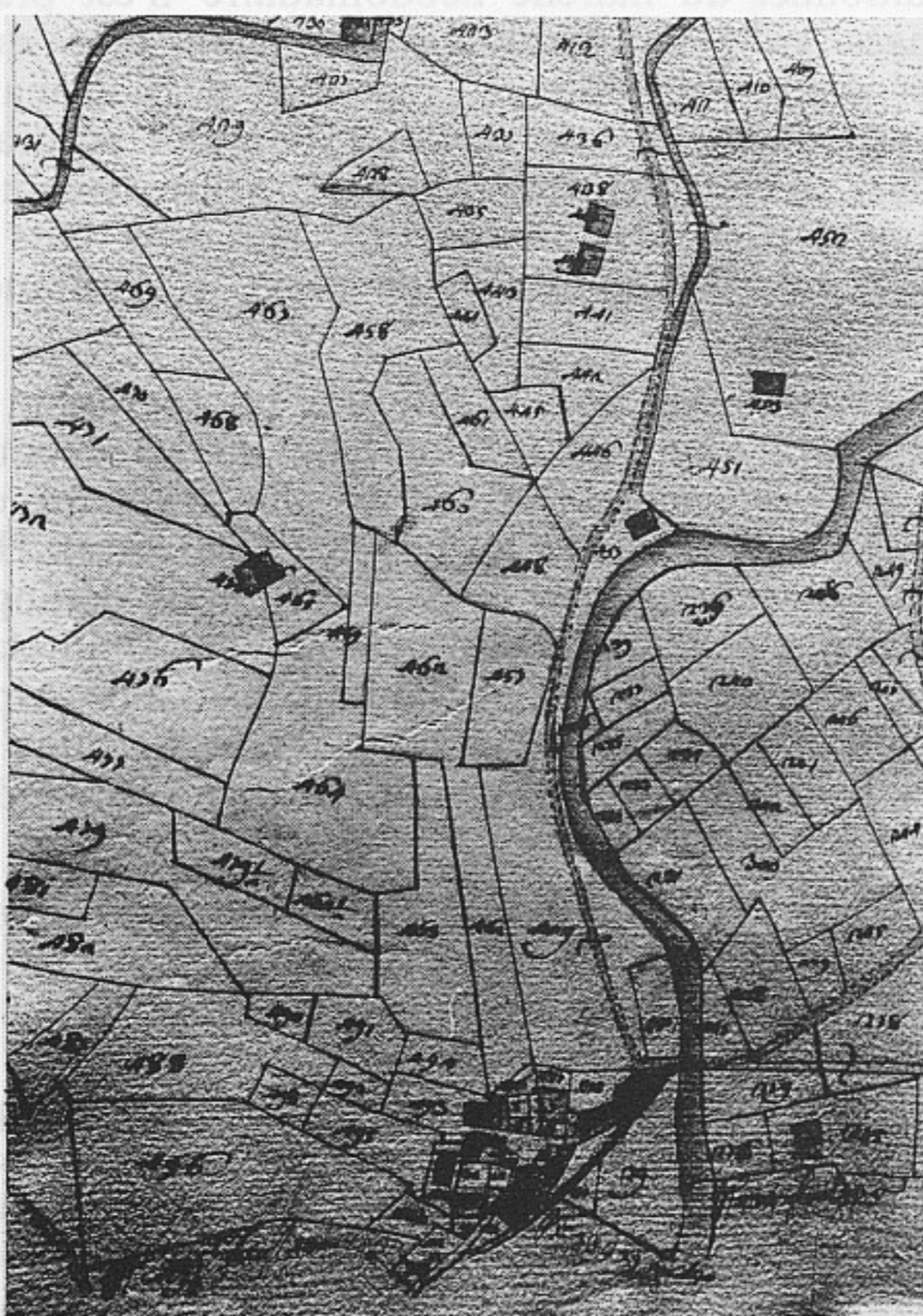
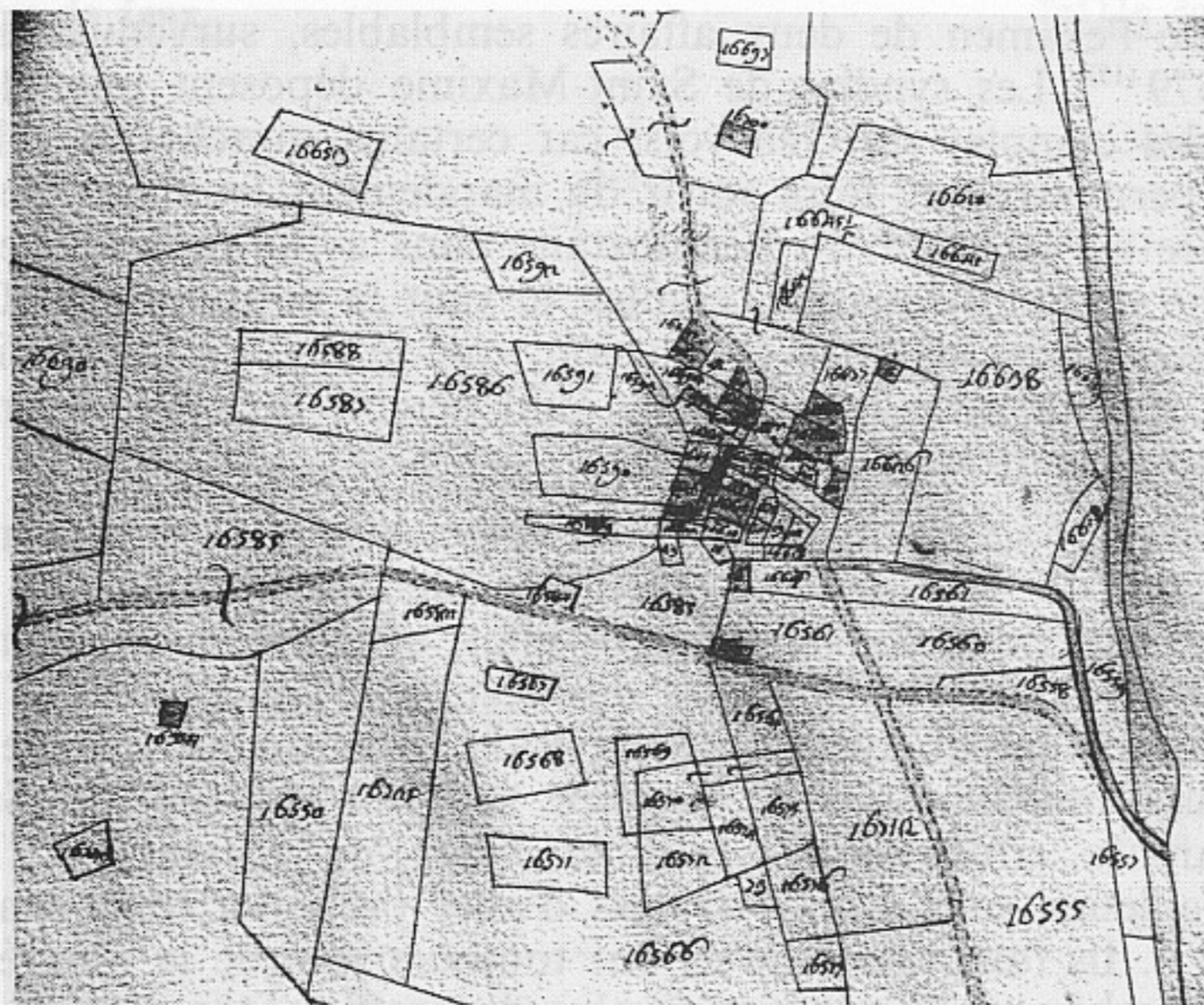
10) Il convient d'être prudent dans cette description des structures foncières, car les terriers sont d'une utilisation délicate : on ignore si les terres déclarées dans la reconnaissance sont les seuls biens du tenancier ; il peut en posséder d'autres, relevant de seigneurs différents.

11) A.C.B., DD 11, terrier de 1448 et A.C.B., DD 75, terrier de 1549-1567.

12) A.C.B., DD 75.

13) A.C.B., DD 74, terrier pour François de Seythenex (1514-1521).

14) A.C.B., DD 56, terrier pour les filles d'Henri de Villard, 1508.



13. Les villages de la Gittaz et de Roselend d'après le cadastre de 1738.

qu'il ressort de l'examen de deux affaires semblables, survenues en 1531-1532 et en 1578-1579⁽¹⁵⁾. Les syndics de Saint-Maxime déposent une plainte devant la Chambre des comptes de Genevois, car certains marchands d'Hauteluze et de Villard se permettent de faire sortir du mandement fromage, beurre et sérac pour les vendre à l'extérieur du Beaufortain, sans avoir présenté leur marchandise au marché de Saint-Maxime, comme le veut la coutume. La Chambre des comptes fait remarquer dans sa conclusion, que le duc de Genevois a d'autant plus intérêt à réitérer cette interdiction, qu'il perçoit la leyde des marchandises qui se vendent à Saint-Maxime.

En novembre 1532, 15 quintaux de fromage, beurre et sérac sont ainsi saisis par le châtelain de Beaufort au préjudice de six marchands d'Hauteluze. Visiblement les sanctions demeurent sans effet, et en 1578, la même affaire est à nouveau portée devant la Chambre des comptes. Les syndics d'Hauteluze et de Villard représentent qu'avant cette décision, il leur était loisible « de vendre et débiter leurs marchandises et denrées tant au marché de Saint-Maxime qu'autres marchés circonvoisins tant ez villes de Chambéry, Montmélian, Conflans, qu'ailleurs, sans être abstraits d'aller présenter leurs marchandises à Saint-Maxime ». Ils font valoir qu'ils ont toujours joui de la liberté de « vendre aux lieux et marchés où ils ont trouvé plus de proffict sans aucune contredite ».

Le cadre traditionnel du marché hebdomadaire n'est plus adapté à cette économie d'échanges en plein développement, non plus que les structures foncières. Pour produire davantage et répondre à la demande, il faut une exploitation plus rationnelle, et une concentration des pâturages pour former de véritables alpages. Cette transformation se réalise lentement au cours du XVI^e siècle, accélérée à partir des années 1570 par deux faits : une diminution de la population en raison d'épidémies de peste, et l'affranchissement de la taillabilité personnelle.

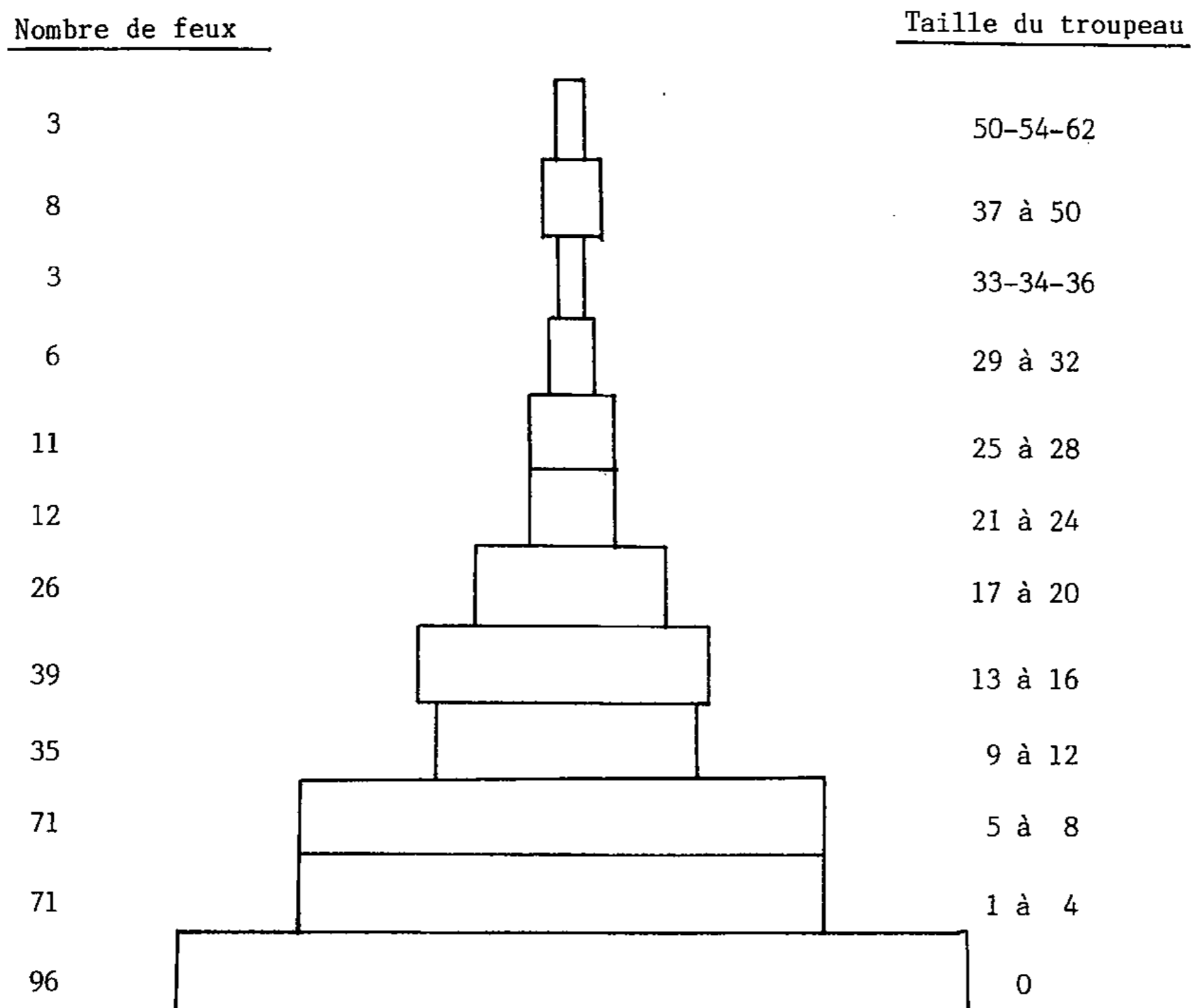
Un document exceptionnel nous donne une photographie de la population beaufortaine en 1561, il s'agit de la Consigne du sel évoquée plus haut⁽¹⁶⁾. Etudions de plus près le cheptel : le fait le plus frappant est la supériorité numérique des ovins (3 688 têtes) sur les bovins (2 890 têtes). Habitues que nous sommes à nos « montagnes à vaches », ce chiffre nous dérange. Les historiens ont pourtant montré que pendant le Moyen Age, l'arc alpin était abondamment garni de moutons, et que cela ne se limitait pas aux Alpes du Sud. Les troupeaux ovins ont en général moins de 20 têtes⁽¹⁷⁾ ; il s'agit d'une auto-consommation familiale, d'un élevage traditionnel, ne demandant pas de technicité, ni de main d'œuvre nombreuse.

Le troupeau bovin est le plus important économiquement, même si les ovins sont plus nombreux : 2 890 bovins, 3 688 ovins. Si l'on divise le nombre de bovins par celui des feux (596) on obtient le chiffre de 4,88 bovins par feu. Si l'on ne prend en compte que les feux possédant du bétail, ce chiffre s'élève à 6,51 bovins par feu. Dans la réalité, cette moyenne n'a que peu de valeur car la répartition du bétail est loin d'être uniforme : la majeure partie des paysans (54 %) possède de une à dix bêtes ; un deuxième palier regroupe les propriétaires de onze à quinze bovins (13,7 % des feux). L'étage supérieur de la paysannerie

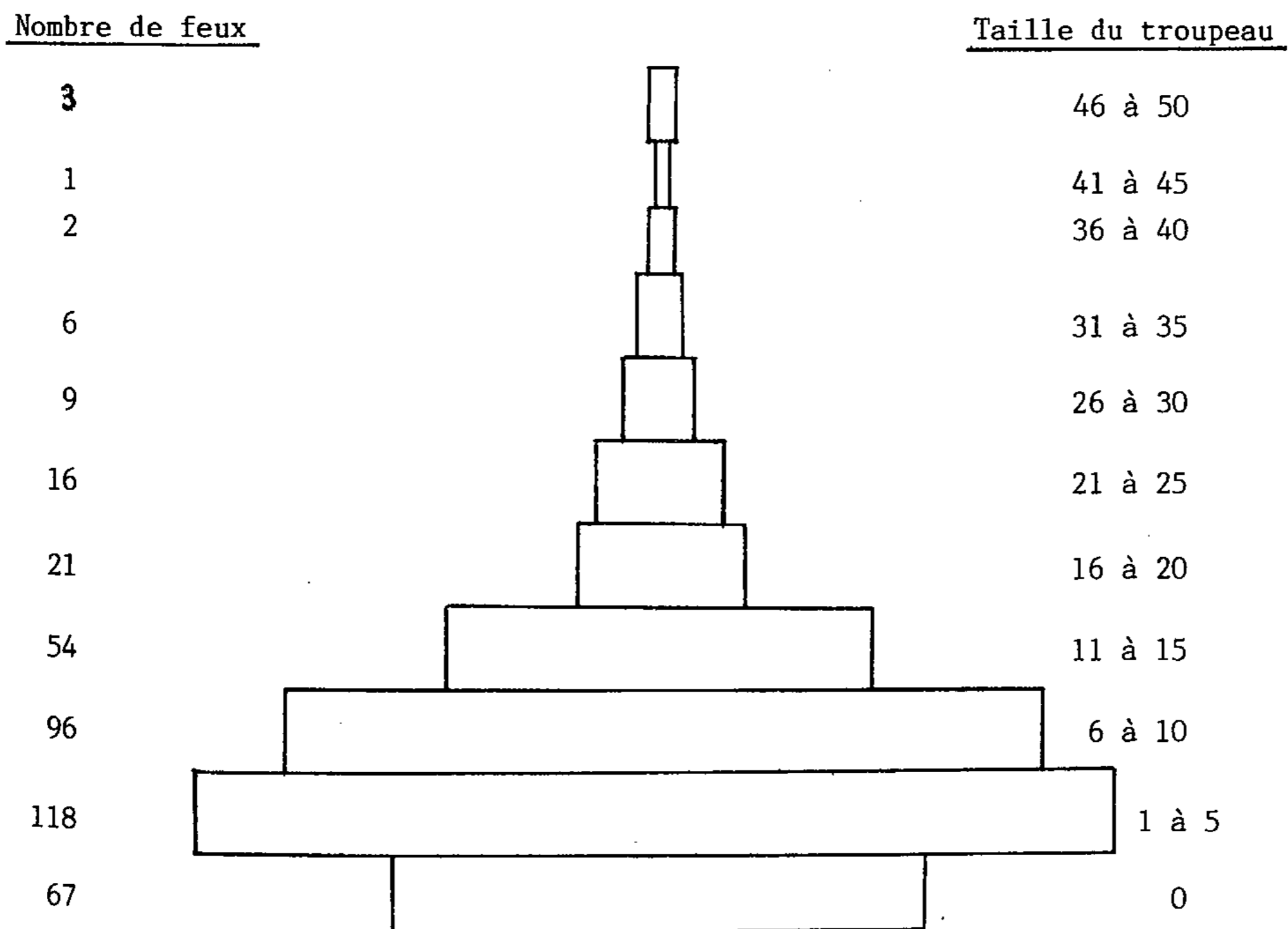
15) A.C.B., HH 2.

16) Cf. *supra*, p. 30 et seq.

17) Cf. schéma n° 8.



8. Les troupeaux ovins à Saint-Maxime en 1561.



9. Les troupeaux bovins à Saint-Maxime en 1561.

aisée comprend les 52 feux (13,2 %) qui ont à l'étable de seize à trente-cinq bovins. Enfin un dernier groupe, très restreint puisqu'il ne compte que 8 feux, possède de 35 à 50 bovins, chiffre considérable. Le schéma démontre clairement que le prétendu égalitarisme montagnard n'existe pas à Saint-Maxime : 8 familles sur 596 possèdent à elles seules 12 % des bovins.

A cette date, la population est trop importante (plus de 3 300 habitants) et les terres cultivables trop exigües, pour que les partages soient possibles à chaque génération, d'où la fréquence des familles polynucléaires : 16,7 % des feux solvables⁽¹⁸⁾ rassemblent sous le même toit le ménage des parents, plusieurs couples d'enfants mariés ainsi que ceux demeurés célibataires.

Après la mort des parents, la famille reste unie et se transforme en frêrèche tacite : ainsi les quatre frères Micoz de Boudin⁽¹⁹⁾ constituent un seul feu de 21 personnes. Ils possèdent en commun 23 vaches, 7 génisses, 5 veaux, un troupeau de 54 brebis et moutons, et 19 chèvres. Toujours à Boudin, les frères Hugues et André Viallet⁽²⁰⁾ et leur famille, seize personnes, ont le plus gros troupeau de vaches de la paroisse : 34, dont 16 tenues en hiverne, et 62 ovins.

Ces familles, véritables « tribus », sont bien souvent les mieux pourvues en bétail. Ce sont eux qui exploitent les pâturages des hauteurs : un partage de 1585 entre les deux fils d'Hugues Viallet⁽²¹⁾ énumère les terres paternelles, maisons « moratives », greniers et granges au village de Boudin, autour duquel s'éparpillent plusieurs « pièces de terre », deux possessions plus éloignées avec granges aux Plassiaux et aux Chaulx, des pâturages au Col du Pré, une montagne dans la vallée de Roselend (l'Outard, les Chavonnes, les Gittettes).

Quant à la famille Micoz, elle exploite, toujours en indivision, des terres au Pontet, aux Gérats, une montagnette à l'Ami, et la montagne de Rognoux. Ces deux exemples illustrent parfaitement l'étagement des différents lieux d'exploitation, et le système des remues.

La catégorie aisée de la paysannerie, qui possède plus de huit vaches (15 % des feux) a le monopole de l'exploitation des alpages, qui se fait vraisemblablement selon le système familial de la petite montagne⁽²²⁾. En effet, on rencontre rarement dans les livres terriers de vastes pâturages possédés par un seul individu, pouvant constituer une importante unité pastorale.

Entre 1570 et 1625 environ, se produit une transformation des structures foncières. L'indivision disparaît, ou reprend des proportions raisonnables, après le grand affranchissement de la taillabilité personnelle, en 1574⁽²³⁾. En effet, les paysans préféraient rester en indivision pour éviter le droit d'échute. Les partages se font plus nombreux, puisque les sujets du duc de Genevois-Nemours sont affranchis « de la servitude odieuse »⁽²⁴⁾. D'après les répertoires placés en tête des terriers, les co-indiviseurs se font beaucoup plus rares ou se limitent à plusieurs frères. D'autre part, la population va connaître à partir de 1570 une

18) Cf. *supra*, p. 31.

19) A.D.S., SA 1936. Arêches-Boudin, fiche n° 40.

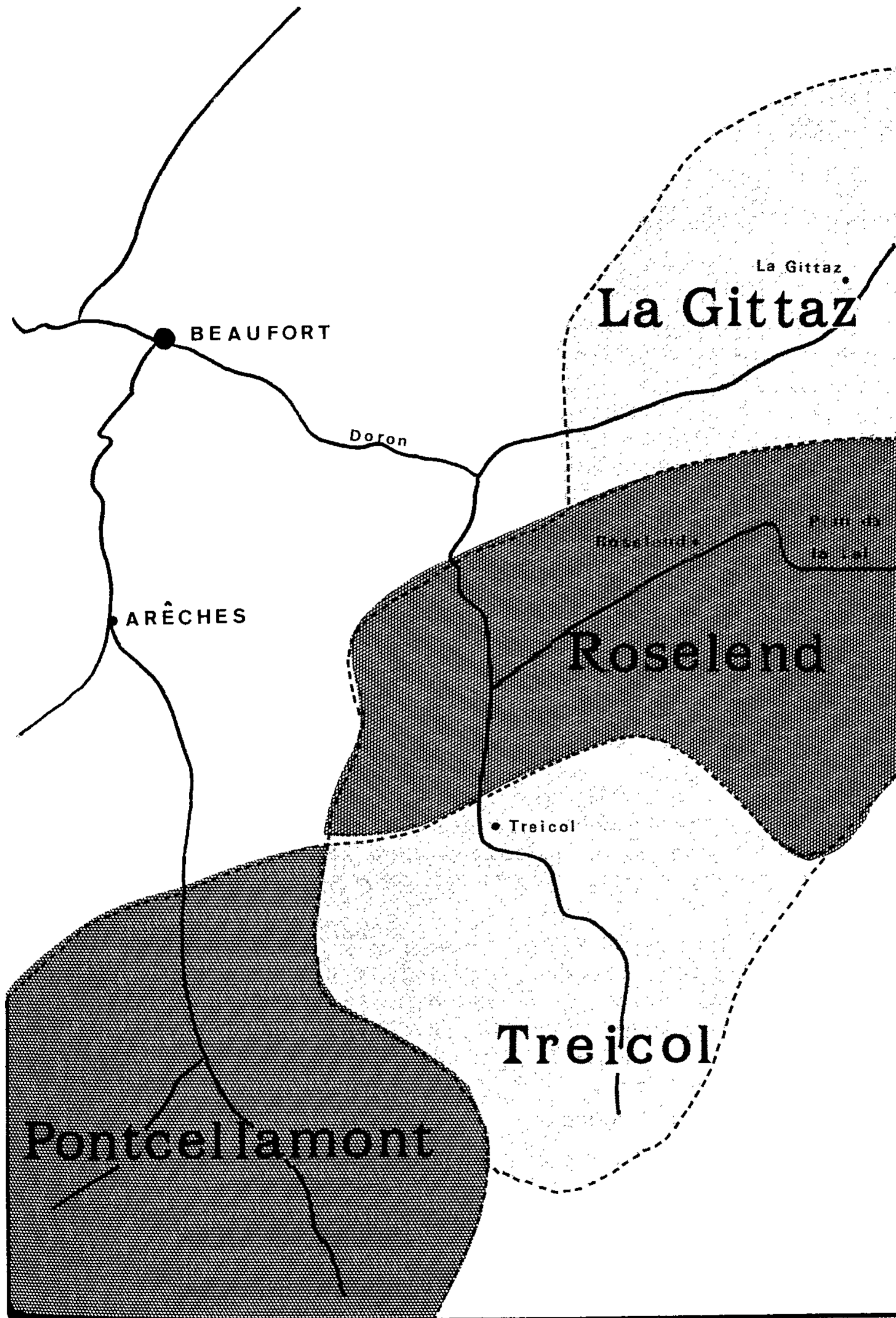
20) A.D.S., SA 1936, Arêches-Boudin, fiche n° 34.

21) A.P.B.

22) Cf. *supra*, p. 47.

23) Cf. *supra*, p. 32.

24) L'acte d'affranchissement est placé en tête de plusieurs terriers, par exemple DD 18.



7. Les vallées pastorales.

sensible diminution : plusieurs épidémies de peste déciment la population. Celle de 1570-1571 fait 700 victimes dans la paroisse. Ce relâchement de la pression démographique va libérer des terres, et donc permettre l'installation de nouveaux chefs d'exploitation, cadets de famille condamnés auparavant à rester en indivision. Cela va aussi faciliter la concentration des pâturages.

II. LA CONSTITUTION DE LA GRANDE MONTAGNE

Les premières décennies du XVIII^e siècle ne sont pas très riches en documents : le cadastre de 1607⁽²⁵⁾ comportait un « roole des montagnes » que nous n'avons plus. Néanmoins l'énumération des biens fonds comprend aussi les terrains en montagne, prés de fauche et champéages. Les registres de notaires sont peu nombreux entre 1600 et 1646, une dizaine. Les années 1630-1646 sont pratiquement « terra incognita ». Or, c'est à cette époque que la fabrication du gruyère apparaît dans le Beaufortain, et que les regroupements de pâturages se multiplient. Pour l'instant ces années décisives restent mal connues.

Les structures foncières en 1607

Le premier tiers du XVII^e siècle se caractérise par la juxtaposition de petites montagnes familiales et d'alpages plus importants. Le cadastre de 1607 n'évalue pas les pâturages en mesures de superficie, mais selon le nombre de vaches qu'ils peuvent nourrir pendant les onze semaines que dure l'inalpage⁽²⁶⁾.

On distingue trois degrés de champéage⁽²⁷⁾, le premier à 1 fl. 6 s. la vache, le deuxième à 1 fl. 3 s. 6 d., le troisième à 1 fl. 1 s. 6 d., en fonction de la qualité de l'herbe.

La notion de « champéage » est un peu ambiguë : il s'agit de la surface qu'un nombre donné de vaches peut pâturer durant l'été, mais en tenant compte du système des remues⁽²⁸⁾, la superficie est donc presque doublée dans la réalité, puisque le troupeau revient paître là où l'herbe a repoussé depuis son dernier passage.

Le total de tous les champéages s'élève à 1 277 vaches. En 1561, 1 603 vaches avaient été recensées. Cette diminution indique une sous-exploitation des pâturages d'altitude, due sans doute à une baisse de la population. La dépaissance moins intensive a provoqué l'envahissement rapide des montagnes par l'aulne vert et les broussailles, selon le même processus de dégradation que l'on peut observer actuellement⁽²⁹⁾.

123 propriétaires⁽³⁰⁾ de pâturages en montagne se partagent 174 champéages de la manière suivante :

25) Nous possédons deux états successifs de ce document, le barème appliqué aux différentes catégories de terrain ayant subi un réajustement.

26) Cf. l'article de P. GUICHONNET, *Pieds, cocatons, larges, allards et liens*, paru dans *Le Messager* du 3 juillet 1992.

27) Les terres cultivables sont divisées en dix catégories.

28) Cf. *supra*, p. 52.

29) Cf. *supra*, p. 32.

30) Le répertoire du cadastre compte 573 noms.

| Nombre de vaches | Nombre de champéages | Pourcentage |
|----------------------|----------------------|-------------|
| jusqu'à 5 vaches | 108 | 62,1 % |
| 6 à 10 vaches | 28 | 16,1 % |
| 11 à 20 vaches | 20 | 11,5 % |
| 21 à 52 vaches | 18 | 10,5 % |
| Total : 1 277 vaches | 174 | 100 % |

10. La répartition des champéages d'après le cadastre de 1607.

La catégorie des moins de 10 vaches domine très nettement. Il s'agit de propriétés tenues en indivision, ce qui explique les mentions « 1/4 de vache », « le tiers de 5 vaches 1/3 », ou même le douzain d'une vache ! Cela pose le problème de l'exploitation de telles structures ; ce ne sont pas des « fruits communs »⁽³¹⁾, mais plutôt le résultat anarchique d'albergements passés à un individu : à chaque génération la part de chaque consort se morcelle.

Comme le lieu-dit est toujours indiqué, on s'aperçoit très vite qu'il ne s'agit pas ici de montagnes importantes tenues en consortages⁽³²⁾, mais bel et bien de petites unités éparses dans les diverses vallées pastorales. Ce système devait se révéler fort incommode. On ignore, faute de documents, comment étaient gérées ces exploitations que l'on ne peut guère qualifier d'alpages. Chaque consort devait tirer le bénéfice de la vente des fromages au prorata de la production laitière de ses vaches.

Au niveau supérieur, les 11,5 % de champéages pouvant nourrir de 11 à 20 vaches laitières apparaissent déjà comme des structures pastorales plus rentables. Seule la dernière catégorie (18 champéages) mérite le nom d'alpage, puisque les herbages portent de 21 à 52 bêtes, plus de 26 en moyenne. Pour donner une idée de la taille de ces montagnes, on peut considérer qu'il faut 1 à 1,5 hectare pour nourrir une vache.

Elles appartiennent pour la moitié à des hommes de loi (M^e Humbert Vibert, M^e Maxime Chevallier, M^e Noerey, M^e J.-F. Dunant etc) dont certains sont les « plus fort cottizés de la paroisse ». Ces alpages sont baillés à ferme. Les autres sont la propriété de familles aisées : leurs biens s'étagent de la vallée aux sommets : Pierre Brun-Magarroz et son neveu Jean partagent leur existence entre la maison principale entourée de champs au-dessus de Saint-Maxime, au Biolley (800 m), « une possession de terre avec bastiments » à Roselend (1 475 m), un « bas de montagne » à la Saulse (1 650 m), et leur montagne du Plan de la Lai (1 900 m).

La famille Micoz-Mauroz⁽³³⁾ vit pendant la mauvaise saison au hameau du Pontet (1 200 m), « remue » sur l'autre versant aux Gérats (1 250 m), puis « mange l'herbe » de la montagnette de l'Ami (1 400 m) avant de monter pour l'été à l'alpage de Rognoux (2 000 m).

31) Cf. *supra*, p. 47.

32) LEVI-PINARD, SUTER, RUFFIEUX et BODMER, *op. cit.*

33) Descendants du feu de 21 personnes de 1561, cf. *supra*, p. 103. Ils vivent toujours en frèrèche.

L'introduction du gruyère

Dans les années 1630-40 se produit un fait capital dans l'histoire de l'économie pastorale : l'introduction du gruyère. On ignore, dans l'état actuel de la recherche, comment s'établirent les premiers contacts.

F. Cochat⁽³⁴⁾ attribue un rôle décisif aux Chartreux du Reposoir, qui firent venir des fruitiers suisses, au début du XVII^e siècle⁽³⁵⁾. En 1646, le gruyère est connu dans les alpages du Val-Saint-Hugon (Chartreuse au-dessus d'Allevard)⁽³⁶⁾. En 1689, le gruerien Pierre Roux, habitant en Valais, commet un meurtre dans la montagne des Glaciers⁽³⁷⁾. D'autres ont pensé que les chanoines de Saint-Maurice-d'Agaune en Valais, patrons de la cure de Saint-Maxime auraient fait connaître les techniques de fabrication dans le Beaufortain.

On peut encore en attribuer le mérite à un propriétaire d'alpage voyageant en Gruyère ; la similitude des conditions naturelles, la qualité supérieure du fromage ont pu lui inspirer l'idée de louer les services d'un fruitier suisse.

La plus ancienne mention du gruyère, appelée aussi « grevire »⁽³⁸⁾ se trouve dans une quittance du 6 juin 1638 : « vingt florins pour reste de la vente de fromage en forme de gruiere... »⁽³⁹⁾. La fabrication reste d'abord limitée à quelques alpages. Partout ailleurs, on fait le fromage traditionnel, la « robbe d'esté »⁽⁴⁰⁾ dont nous ne connaissons pas les caractéristiques ; il s'agissait certainement d'un fromage à pâte pressée cuite. En 1641, coexistent « fromage gruiere » et « fromage de pays »⁽⁴¹⁾, mais à partir de 1650 on ne trouve plus cette dernière catégorie dans les redevances en nature.

Parmi les sept acensements d'alpages passés en 1646-47⁽⁴²⁾, cinq comportent une redevance en gruyère. Les acensateurs sont des notables de Saint-Maxime : Claude Blanc⁽⁴³⁾, M^e Donat Chevallier (deux alpages) et son frère M^e Louis⁽⁴⁴⁾, Claude Vibert. L'étendue de leurs pâturages leur permet d'expérimenter puis d'imposer la fabrication du gruyère, comme le fait M^e Donat Christiné dans sa montagne de la Gittaz : « et ne pourra ledit censier faire aultre fromage qu'a la forme susdite et bien conditionné »⁽⁴⁵⁾

Pour produire ce gros fromage⁽⁴⁶⁾, il est nécessaire d'avoir un troupeau important⁽⁴⁷⁾ et donc de vastes alpages. Les propriétaires de montagnes, consta-

34) F. COCHAT, « Origine du gruyère savoyard », *R. de S.*, 1959.

35) Il cite un ascensement du 23 octobre 1631.

36) F. FERRAND, « La guerre des alpages au Val-Saint-Hugon », N^o spécial de l'*Histoire en Savoie*, Chambéry, 1983. pp. 111-119.

37) A.D.S., Fonds du Sénat criminel, B O 0831.

38) Le mot est du genre féminin.

39) A.D.S., E 203, Registre du notaire Bochage, 1638.

40) A.C.B., DD 180, Requête des communiens, 1550. A.D.S., E 209, Registre du notaire Molliet (1626-1628), acte du 1^{er} mai 1627 : « Deux quintaux robbe d'esté belle et recepvable, non rompue, escrevassée ny fresche ».

41) A.D.S., E 207, Registre du notaire Granier (1641). Promission de garde du 24 novembre.

42) A.D.S., 6 E 976, Registre Guyard, 1646-47.

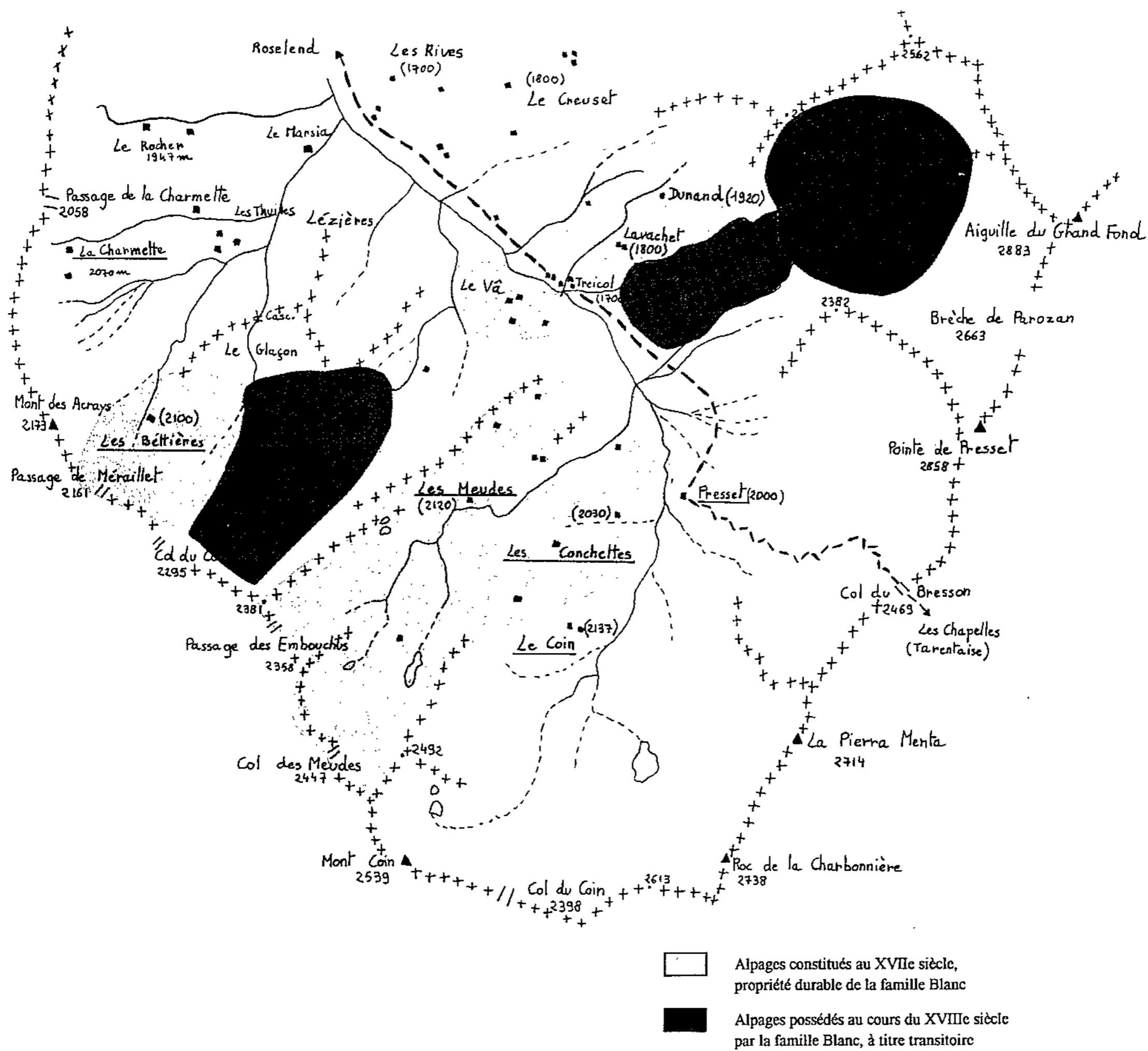
43) Cf. *infra*, p. 98.

44) Cf. *infra*, pp. 104-105.

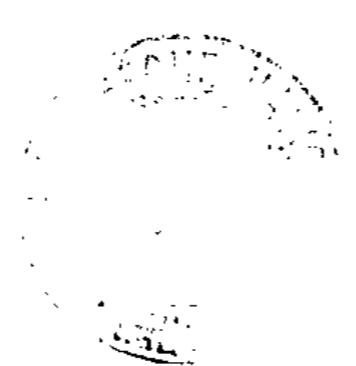
45) A.D.S., 6 E 976, fol. 33, Bail du 12 février 1646.

46) Les meules étaient cependant beaucoup plus petites qu'actuellement, et pesaient 20 à 25 kg.

47) Il faut plus de 10 litres de lait pour faire 1 kg de fromage.



8. Les alpages de la famille Blanc dans la vallée de Treicol.



tant que le gruyère se vendait bien, décident d'accroître la production de fromage. L'un des plus avisés est Claude Blanc : « au cas que ledit acensateur admodiat l'autre montagne avec la presente pour faire plus grande quantité de fromage, audit cas le censier le cedera au prix de 25 fl. le quintal... icelluy fromage fait a la façon de gruiere »⁽⁴⁸⁾.

Les montagnes telles que les décrivait le cadastre de 1607 n'ont pas la taille suffisante pour produire du gruyère en quantité rentable. Il faut donc constituer de grandes unités pastorales, en exploitant un alpage plus intensivement et surtout en achetant les parcelles avoisinantes. Les archives de la famille Blanc permettent de retracer le processus de création d'une grande montagne, celle des Meudes dans la vallée de Treicol⁽⁴⁹⁾.

Procession de la montagne des Meudes

1. Acquisitions de Claude Blanc :

— 1642 de Jean Brunet d'Aime⁽⁵⁰⁾, une partie des Meudes d'amont et la Fenestraz 1736 fl.

2. Acquisitions de son fils Gaspard Blanc :

— 1649 de Donat Chevallier, un bois noir le Cloz, 84 fl.

— 1654 de Jean Rullier de Montvalezan, la sixième partie d'une montagne avec les bâtiments et un bois, en Lavachet et Meudes d'avat, 258 fl.

— 1656 de Pierre Maurice Blanc d'Aime, une pièce de montagne à Treicol (l'Allamant, les Meudes etc), 2060 fl.

— 1659 de Philippe Buthod d'Aime les deux tiers d'une pièce de montagne au même endroit, 1 400 fl.

— 1659 d'Antoine Dunant de Praz Girod le tiers restant, 950 fl.

— 1660 des autres enfants de feu Vuillermoz Dunant leur part de montagne en Treicol, 833 fl.

— 1663 de M^e J.B. Brunet de Granier : le Vâs, les Meudes, le Lavachet, un bois noir, 1 350 fl.

— 1665 de la veuve de Donat Chevallier deux pièces de pré et champéage au Cloz, 350 fl.

3. Acquisitions de M^e Claude Blanc :

— 1693 des frères Collond d'Aime : le Vâs, Meudes d'avat, bois, 5 636 fl.

— 1699 de Maxime Chevallier-Joly une parcelle sous le chemin de Treicol, 112 fl.

— 1714 d'Antoine Chevallier-Joly une pièce au Vâs, 1 000 fl.

En 1738⁽⁵¹⁾, la montagne des Meudes a une superficie de 560 journaux, et le bas d'alpage, le Vâs, fait 43 journaux.

48) A.D.S., 6 E 976, fol. 220, Bail du 18 mars 1647.

49) Cf. carte n° 8, p. 97.

50) La plupart des vendeurs sont originaires d'Aime. La vallée de Treicol est un secteur âprement disputé par Aime et les Chapelles, contre Saint-Maxime. Elle fait l'objet d'un procès pluri-séculaire, puisqu'il débute en 1599 par le refus de M^e Jean-François Dunand de payer la taille de sa montagne de Presset à Beaufort. L'affaire s'envenime, car de nombreux particuliers possèdent des alpages à Treicol. Pour être limitrophe de la vallée et augmenter ses prétentions, la communauté des Chapelles va jusqu'à acheter en 1732 une longue et étroite bande de rochers depuis la Pierre-Menta jusqu'à son territoire. Portée devant toutes les instances possibles, l'affaire n'est définitivement tranchée qu'en 1907, par un arrêt du Conseil d'Etat qui attribue la vallée à Beaufort.

51) A.C.B., CC 11, bis. fol. 93, Cote du Rd Jean-Antoine Blanc, indivis avec les hoirs de M^e Michel Blanc.

Toujours dans la vallée de Treicol, la famille Blanc achète entre 1642 et 1689 plusieurs « pièces de montagne » qui formeront l'alpage de Conchettes (220 jx). Le montant total de ces acquisitions s'élève à 6 800 £. Enfin, en 1723 l'achat de la possession de Dunand (1 300 £, 37 jx) permet de compléter l'alpage.

Ces regroupements fonciers se font surtout au profit des notables locaux, qui achètent les pâturages d'anciennes familles de paysans aisés, alors grevées de dettes : le 4 avril 1667⁽⁵²⁾, M^e Noël Christin acquiert des frères Bochage une montagne à la Lai. Sur les 4 650 fl. du prix de vente, 4 000 fl. sont des créances ; le 2 janvier 1676⁽⁵³⁾ Maxime Frison vend 2 100 fl. une pièce de montagne à la Gittaz (Les Pontets) à M^e Donat Christiné, son créancier pour 800 fl.

Les baux augmentent, en proportion de la concentration des pâturages.

— de 110 à 300 fl. dans les années 1600-1638. Moyenne 180 fl.

— de 110 à 700 fl. dans les années 1646-1670. Moyenne 309 fl.

— de 190 à 820 fl. dans les années 1670-1691. Moyenne 378 fl.

Seuls les paysans les plus aisés, disposant d'un capital élevé, peuvent prendre ces alpages en location. Tous les alpages ne sont pas accaparés par les notables, il subsiste de petites et moyennes montagnes appartenant à des familles paysannes qui les exploitent en faire-valoir direct.

Il est intéressant de remarquer qu'une évolution parallèle se déroule dans la vallée de Gruyère⁽⁵⁴⁾ : au Moyen Age, une grande partie des pâturages d'altitude appartenait au comte de Gruyère ou à d'autres seigneurs. A la fin du XVI^e siècle, certains alpages étaient exploités par les habitants du village selon le système du consortage, bien que leurs parts soient de plus en plus morcelées ; quelques-uns étaient la propriété de particuliers ou d'abbayes. Puis, au cours du XVII^e siècle, les alpages deviennent un placement intéressant : le commerce du fromage se développe, notamment pendant la Guerre de Trente Ans (les armées sont de grosses consommatrices de fromage). Les bourgeois de Fribourg interviennent alors et s'imposent dans la propriété des alpages comme dans le commerce du gruyère.

A Saint-Maxime, les grandes montagnes achèvent de se constituer au XVIII^e siècle. Contrairement à ce que l'on a prétendu, ces alpages n'ont pas été créés par la vente des communaux de la période 1770-1778⁽⁵⁵⁾, mais leur sont antérieurs d'un siècle. Quelques propriétaires ont certes profité de ces aliénations pour agrandir leur montagne, mais cela n'a rien de comparable avec le bouleversement des structures foncières de la fin du XVII^e siècle.

La composition d'une grande montagne n'est pas immuable : les dépendances (parties inférieures, bois, cave à fromage) peuvent être aliénées, échangées, regroupées ou partagées. Deux alpages de taille moyenne peuvent être réunis pour la durée d'un bail puis à nouveau être exploités séparément.

Le nombre d'alpages sur le territoire de Saint-Maxime⁽⁵⁶⁾ a varié entre 35 et 40 aux XVIII^e-XIX^e siècles.

52) A.D.S., 6 E 985, Registre de M^e Guyard, 1666-67.

53) A.D.S., 6 E 990, Registre de M^e Guyard, 1676-77.

54) RUFFIEUX et BODMER, *op. cit.*, p. 39 et seq.

55) Cf. *supra*, p. 92.

56) La vallée de Pontcellamont n'appartient qu'en partie à la communauté de Saint-Maxime. Ici les limites ne suivent pas les lignes de crêtes. Le secteur du Cormet d'Arêches (six alpages environ) dépend de Granier.

La richesse et l'étendue des alpages beaufortains expliquent en partie qu'ils soient détenus en propriété particulière : leur valeur en fait des biens très convoités pour qui possède les capitaux et désire les faire fructifier.

III. LES PROPRIÉTAIRES D'ALPAGES

Les classes privilégiées

L'Eglise

Aucune collectivité ecclésiastique, abbaye ou chapitre ne dispose d'alpage sur la communauté de Saint-Maxime ; nous ne reviendrons pas ici sur les raisons de cette absence⁽⁵⁷⁾ qui est un des traits caractéristiques de l'économie pastorale du Beaufortain.

Seule la communauté des prêtres a acquis en 1764 une montagne dans la vallée des Glaciers, paroisse de Bourg-Saint-Maurice. Quelques prêtres ont été propriétaires d'un ou plusieurs alpages au XVIII^e siècle :

— Rd Jean-Antoine Blanc (montagnes des Meudes et du Douz en indivis avec son frère).

— Rd Pierre-Antoine Doix (montagne de la Petite Berge léguée aux pauvres en 1781)⁽⁵⁸⁾.

— Rd François Lanche (montagne de Bellachat à Hauteluce léguée aux pauvres en 1704).

La municipalité de Beaufort, devenu Mont-Grand, déclare en l'an II « qu'on ne connaît comme montagne d'émigrés que celle du prêtre Lanche en la vallée de Roselend et de la Lai, en indivis avec son frère André. Cette montagne a une contenance totale d'alpéage de 25 vaches »⁽⁵⁹⁾. La propriété ecclésiastique, négligeable au niveau des pâturages d'altitude, est sur l'ensemble de la paroisse de Saint-Maxime de 4,09 % en superficie, 0,96 % en revenu cadastral⁽⁶⁰⁾. Vermale l'estimait à 10 % pour la province de Savoie-Propre⁽⁶¹⁾.

La noblesse

Parmi les familles nobles détentrices de fiefs ou de rentes féodales (rentes de Gerbaix, d'Arvey etc), aucune ne possède d'alpage en propre. Comme on l'a vu⁽⁶²⁾, la famille des nobles de Beaufort jouit de l'alpéage et du domaine direct d'une partie de la paroisse, parmi laquelle se trouvent des pâturages d'altitude⁽⁶³⁾.

Avec le temps et le hasard des successions et des ventes, les rentes seigneuriales s'enchevêtrent inextricablement, comme en témoigne cet extrait d'un terrier : « La huitième partie du fief qui anciennement a été des Pipins par indivis avec Monseigneur, auquel appartient la moitié et avec ledit noble Anthoine de Beaufort auquel appartient comme cause ayant des nobles de la

57) Cf. *supra*, p. 27.

58) Les deux seuls ecclésiastiques à posséder des alpages, dans le cadastre sarde.

59) A.C.M.B., ID n° 1, cahier n° 9 p. 106.

60) BORDE-VIBERT, *op. cit.*, p. 92.

61) François VERMALE, *Les classes rurales en Savoie au XVIII^e siècle*, Paris, 1911.

62) Cf. *supra*, p. 63 et seq.

63) A.C.B., DD 90, Terrier pour Antoine de Beaufort à Beaubois, Roselend etc, 1557-67.

Croix la quatrième partie, et avec Noble François Pipin auquel appartient l'autre huitième partie du fief. »⁽⁶⁴⁾.

Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, une seule famille noble réside à Saint-Maxime, celle de Pierre Crespin, écuyer⁽⁶⁵⁾, propriétaire d'alpages vendus à la fin du siècle : selon le cadastre de 1607, M^e Maxime Chevallier a acquis du sénateur Crespin la montagne de Perrosan, et Jaquemoz Bochage de Roselend possède l'alpage de la Saulsaz à la Gittaz « cy-devant escript au titre de P. Crespin ». Ses héritiers ont encore quelques pâturages au Cormet de Roselend.

Certains documents font parfois allusion à la famille Pipin (« montagne procédée de Pipin ») dont la noblesse n'est pas vraiment établie au XVI^e siècle. Il s'agit plutôt de notaires ayant acquis un fief. Cette famille n'est plus représentée dans le Beaufortain à la fin du XVI^e siècle.

Cinq familles nobles sont inscrites dans le registre du cadastre de 1607 : les nobles de Beaufort, Noble Bapthisard de Gilly, Noble François Paquellat seigneur de Moyron, la dame Baptendier, la dame comtesse de Montréal. Cette dernière possède un pré de 6 seytorées (72 fosserées) à la montagne de Parchet et un champéage de 24 vaches. Elle serait selon ce cadastre, la seule propriétaire privilégiée en zone d'altitude.

La liste des seigneurs privilégiés du cadastre suivant (1645-50) reflète l'inflation nobiliaire de la première moitié du XVII^e siècle⁽⁶⁶⁾. Sur sept familles nobles, quatre sont issues de notaires ou praticiens de Saint-Maxime : Noble Claude-François Vibert, Noble et Spectable Anthoine Pipin, Noble Jacques Molliet, Noble Louis Monod⁽⁶⁷⁾. Les trois premiers disposent de grands alpages : Claude-François Vibert : plus de 390 jx dans la vallée de Pontcellamont ; Anthoine Pipin : un alpage de 120 jx au Cormet et la treizième partie de l'Arpire ; les héritiers de Jacques Molliet : plus de 360 jx à la Gittaz, Outray, Boudin⁽⁶⁸⁾.

Aucune de ces familles n'est plus représentée dans le cadastre sarde, réalisé de 1728 à 1738. L'unique représentant de la noblesse est le marquis de Cordon, propriétaire d'une montagne de 60 vaches dans la vallée de Pontcellamont, vendue vers 1780, puisque la déclaration des montagnes de messidor an II ne mentionne que des roturiers. Il n'est pas facile de discerner les raisons de ce manque d'intérêt pour un placement foncier pourtant intéressant : la plus importante est la mainmise des notables locaux sur les alpages, dès qu'une vente est prévisible. Il est beaucoup plus facile pour un propriétaire habitant le Beaufortain de contrôler la bonne exploitation de la montagne, et surtout de commercialiser la fruitière de gruyère, par sa connaissance du marché.

La bonne gestion d'un alpage baillé à ferme exige une surveillance régulière de la part du propriétaire ou de ses agents ; cela implique, au moins une fois par an, des déplacements longs et pénibles par des chemins « des plus rudes, scabreux et élevés »⁽⁶⁹⁾. A partir de Saint-Maxime, il faut trois heures pour aller

64) A.C.B., DD 85, Rente de Gerbaix, 1557-67.

65) A.D.S., SA 1936, Saint-Maxime fiche n° 58.

66) Roger DEVOS, B. GROSPERRIN, *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, Ouest-France, 1985. p. 183.

67) Les trois autres sont : les Nobles Jean-Claude Manuel, Octavio Burgarel, François de Gruet.

68) Ces alpages sont acquis par la communauté à la mort de son fils Noble Pierre Molliet, insolvable, et revendus aux enchères en 1659. A.C.B., FF 7, Registre du curial, fol. 22.

69) A.C.B., DD 194, Visite des communaux à prélever pour la vente, 1768.

à Roselend, cinq heures pour atteindre la Gittaz, le Cormet, Treicol ou Saint-Guérin, et encore trois à quatre heures de plus pour parvenir au sommet des alpages. Certes un agent sur place pourrait s'acquitter de l'inspection des chalets, du matériel, recevoir les censes en argent et en nature, mais cela semble peut-être peu rentable aux yeux de gentilshommes avisés, se méfiant « des ruses des montagnards subtils et cavilleux »⁽⁷⁰⁾, et préférant jouir de revenus solidement assis sur des vignes, des terres et des bois de l'avant-pays savoyard. La propriété des alpages du Beaufortain échappe donc à l'empire des classes privilégiées de la société d'Ancien Régime, en raison de l'éloignement, de l'isolement de la vallée. Cela laisse le champ libre aux notables locaux, bien placés pour en assurer une meilleure gestion.

Les notables locaux

Gros propriétaires (meilleures terres de la vallée, alpages, moulins), potentats de campagne, « milords »⁽⁷¹⁾, ils dominent et dirigent la société. Marchands polyvalents, hommes de loi constituent de véritables dynasties qui s'efforcent sur plusieurs générations d'agrandir leurs propriétés, de s'élever dans la hiérarchie sociale en poussant leurs enfants vers des charges permettant d'acquérir la noblesse de robe⁽⁷²⁾. Certes, tous les notables ambitieux n'y parviennent pas, mais tous mettent leur orgueil à porter (jusqu'à la fin du XVII^e siècle) le titre de « bourgeois de Beaufort », comme si Saint-Maxime était élevé au rang de ville. Cet état bourgeois se manifeste de façon évidente aux yeux des humbles par la tour qui flanque leur maison, dans le quartier autour de l'église. Cette construction accolée ne contient qu'un escalier à vis, appelé « viorbe », permettant d'accéder aux étages.

Les hommes de loi sont les notables par excellence, grâce à leurs activités multiples : châtelain, fermier d'un ou de plusieurs seigneurs, commissaire rénovateur d'extentes, insinuateur du tabellion. L'accaparement et le cumul de ces fonctions sont très fréquents, mais on ne constate pas à Saint-Maxime l'existence de « tyranneaux » comme dans certaines paroisses savoyardes⁽⁷³⁾.

Notaires et praticiens jouent un rôle essentiel dans le système d'appropriation et d'exploitation de la terre. Leur ambition se révèle parfois au détour d'un acte notarial : ainsi en 1659 un document⁽⁷⁴⁾ montre les efforts déployés par un notaire, enrichi par les revenus de la châtelainie, les fermes seigneuriales et la possession d'alpages, pour se faire reconnaître noble en raison d'une homonymie. « M^e Claude-Antoine Granier notaire ducal, lieutenant du châtelain, se seroit mis dans l'ymagination qu'il estoit de la famille des nobles de Granier, dont il y a heu ung noble qui a esté évêque de Geneve... il a prins son nom et ses armes, surmonté sa tour d'une flèche de fer blanc ». Mais la communauté représente que son père était notaire, et son aïeul « honneste paysan cordonnier de son estat » ; quant à son bisaïeul, il était taillable jusqu'en 1574. « En conséquence les syndics et conseillers le somment de cesser d'usurper les honneurs

70) A.C.B., BB 6, Copie d'une lettre du marquis de Fleury du 14 janvier 1768.

71) J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 503.

72) Noble Claude-François Vibert, Noble Jacques Blanc avocat au Sénat de Savoie, Noble Pierre Molliet.

73) J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, op. cit., pp. 531-534.

74) A.D.S., Registre 6 E 981, fol. 230.



14. La maison de la famille Blanc, à Beaufort.
Cliché du Service régional de l'Inventaire.

et prérogatives d'heubs à la noblesse ». La même année, ce remuant personnage est en procès contre la communauté devant la Chambre des Comptes, car il refuse de payer la taille, arguant de son privilège⁽⁷⁵⁾.

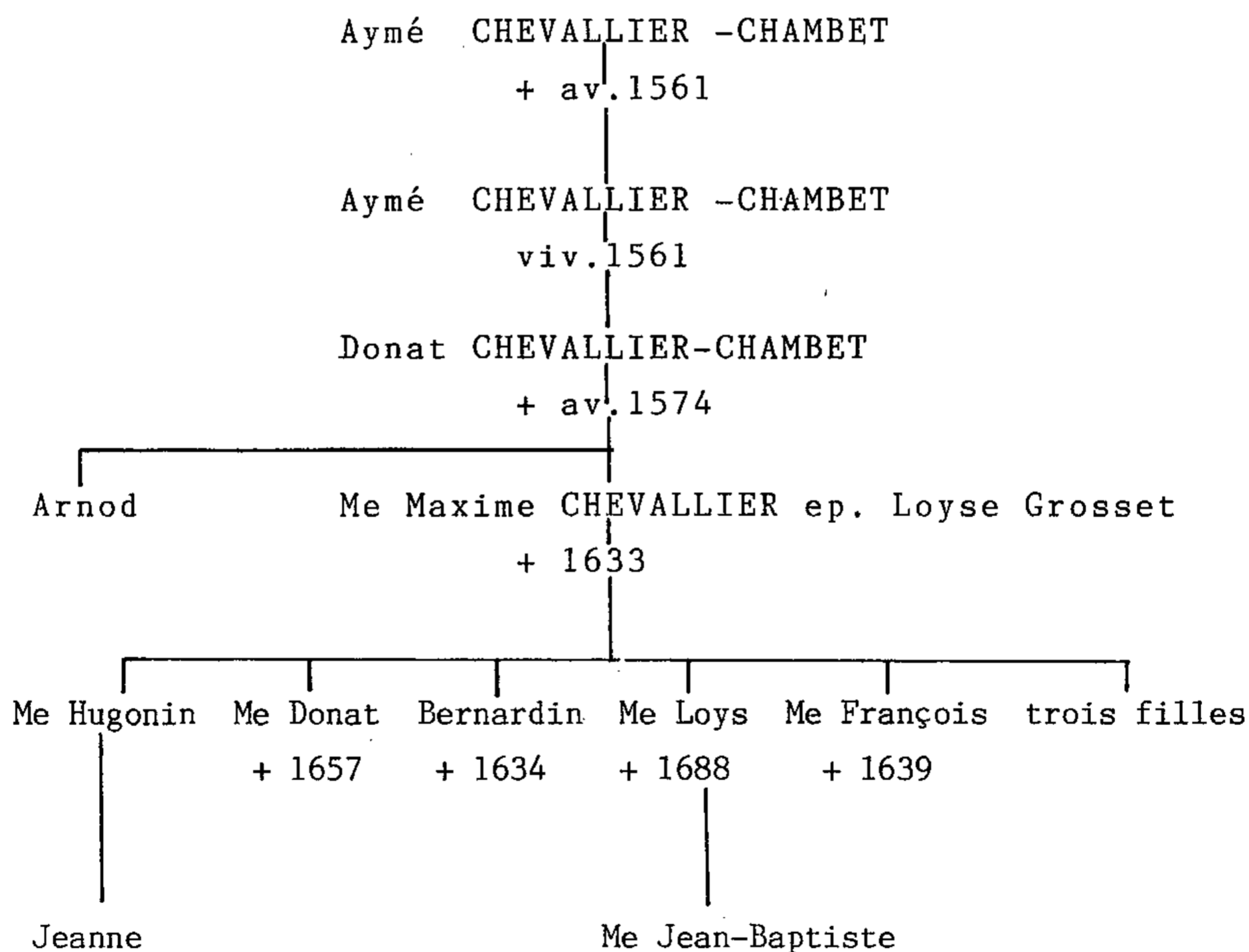
D'autres, plus adroits, se préoccupent de leur enrichissement, quittes à demeurer roturiers, en prêtant à des taux usuraires, rachetant ainsi après hypothèques des exploitations de la vallée et des alpages. J'évoquerai ici les destinées diverses, fortunes éphémères ou solides dynasties, de quelques-unes de ces familles de notables, que relie de nombreuses alliances.

75) A.D.S., Registre 6 E 981, et A.V.

La famille Chevallier. M^e Maxime Chevallier (mort en 1633) délaisse d'après l'acte de partage⁽⁷⁶⁾ entre ses quatre fils, tous hommes de loi, cinq alpages et leurs dépendances, une dizaine de propriétés dans la vallée et divers revenus et censes. Selon le cadastre de 1607, il est le deuxième plus fort imposé en taille : il paie 303 fl., pour 521 jx. M^e Chevallier était issu d'une famille de montagnards du Praz. Son aïeul Aymé était l'un des trois plus riches propriétaires en bétail : 50 bovins, 31 ovins, d'après le dénombrement de 1561⁽⁷⁷⁾. Outre sa charge de notaire, il est lieutenant du châtelain en 1600, puis châtelain en titre en 1610, conseiller ou syndic à plusieurs reprises. Il acense en 1608 et 1614 les revenus des nobles de Beaufort. Deux de ses fils, M^e Donat (mort en 1657) et M^e Louis (mort en 1688) recueillent les alpages dans la succession de leurs frères.

M^e Donat Chevallier possède à la Gittaz la montagne des Thuiles, 150 jx de pâturages avec ses dépendances boisées. Nous avons pu retrouver cinq baux entre 1647 et 1689, de six ans chacun. La cense s'élève en moyenne à 500 fl. par an, 500 encelles, dix à quinze charges de foin. A la mort de M^e Donat, décédé sans enfants, cet alpage passe aux mains de son frère Louis, qui en vend une partie à spectacle Jacques Blanc en 1658 (650 fl.)⁽⁷⁸⁾. M^e Chevallier avait épousé une riche héritière de Landry en Tarentaise, propriétaire des montagnes du Douz et de Leschaux, dans le secteur du Cormet de Roselend.

M^e Louis Chevallier avait reçu au partage de 1634, une montagne située dans la vallée de la Gittaz, la Saulsaz (300 jx). La partie inférieure de cet alpage, le Châtelard (60 jx), se trouve à l'entrée de la vallée. La cense de la



11. Généalogie de la famille Chevallier.

76) A.V.

77) A.D.S., SA 1936, Le Praz, fiche n° 6.

78) A.D.S., 6 E 981, fol. 204, Acte du 3 octobre 1658.

montagne s'élève à 400 fl. en 1646⁽⁷⁹⁾. Louis eut comme héritier son fils M^e Jean-Baptiste qui ne laissa que des filles. Dans les premières années du XVIII^e siècle, les alpages sont vendus et le patrimoine rassemblé par M^e Maxime Chevallier est dispersé.

Famille Christiné. Dans les années 1650, les frères Noël et Jean Christin, tous deux notaires à Hauteluce, possèdent chacun plusieurs alpages et pratiquent le commerce du gruyère. M^e Jean Christin est châtelain de Beaufort de 1653 à 1658. A la génération suivante, son fils Donat (mort en 1680), également châtelain, mais qui n'exerce pas l'activité notariale, semble se consacrer à l'achat et à la gestion d'alpages dans la vallée de la Gittaz. En 1676-77, il acense quatre montagnes⁽⁸⁰⁾ : le Pontet, le Noir, les Culles 650 fl. par an ; les Costes, les Herbettes 210 fl. par an (valeur 3 000 fl.) ; un troisième alpage à la Gittaz 640 fl. par an, sept bâtiments ; à Roselend les Molliettes, la Frestaz, Grésillon 240 fl. par an. Toutes les fermes sont payables en fromage, au prix de 24 ou 25 fl. le quintal. Le fils de Donat, M^e Jean-Antoine Christiné, poursuit cette même activité fructueuse. Les alpages restent dans la famille jusqu'au premier tiers du XVIII^e siècle.

M^e Claude-Antoine (de) Granier (mort en 1685). Il recueille dans la succession de son père, M^e Pierre Granier, l'alpage de la Gittaz (le Crosat et l'Applaiteur) composé de cinq chalets, d'une valeur de 3 600 fl. En 1652, il acquiert des hoirs de Noble Anthoine Pipin, avocat au Sénat, ses biens situés à Saint-Maxime, pour le prix de 6 500 fl.⁽⁸¹⁾ Parmi ceux-ci, la montagne de l'Arpire, dont il refuse d'acquitter la taille. Il possède également un alpage au Cormet, qu'il revend vers 1680 à M^e Jean Doix, ainsi que deux propriétés à Roselend.

M^e Jean Doix (mort en 1681). Autre exemple de fortune éphémère, avec toujours le même type de personnage : fils de praticien, propriétaire de moulins, marié à une riche héritière (13 000 fl. de dot), châtelain, fermier de l'archevêque, créancier puis débiteur... M^e Jean Doix a acheté la montagne du Cormet de M^e Granier et possède le bel alpage de Beaucreys. Il meurt endetté vis-à-vis de Michel Blanc (3 000 fl.), et de M^e Donat Christiné (5 000 fl.), pour ne citer que les principaux créanciers, que sa veuve Anne Missilier réussit pourtant à rembourser⁽⁸²⁾. Aucune de ces familles n'a donc pu réunir durablement la propriété de plusieurs alpages.

Joseph et Michel Blanc. Le cas unique de la famille Blanc, dont il est amplement question dans cet ouvrage, illustre au contraire la réussite d'une véritable dynastie de notables du XVII^e au XIX^e siècle, culminant dans la seconde partie du XVIII^e siècle avec Joseph Blanc et son fils Michel, notaires, insinuateurs et secrétaires de la communauté. La famille Blanc ne réside pas en permanence à Saint-Maxime, mais vit à Montmélian, jusqu'aux années 1738, date à laquelle la réforme des institutions savoyardes permet à Joseph Blanc de trouver, dans la charge de secrétaire de la communauté, un instrument à la mesure de son ambition.

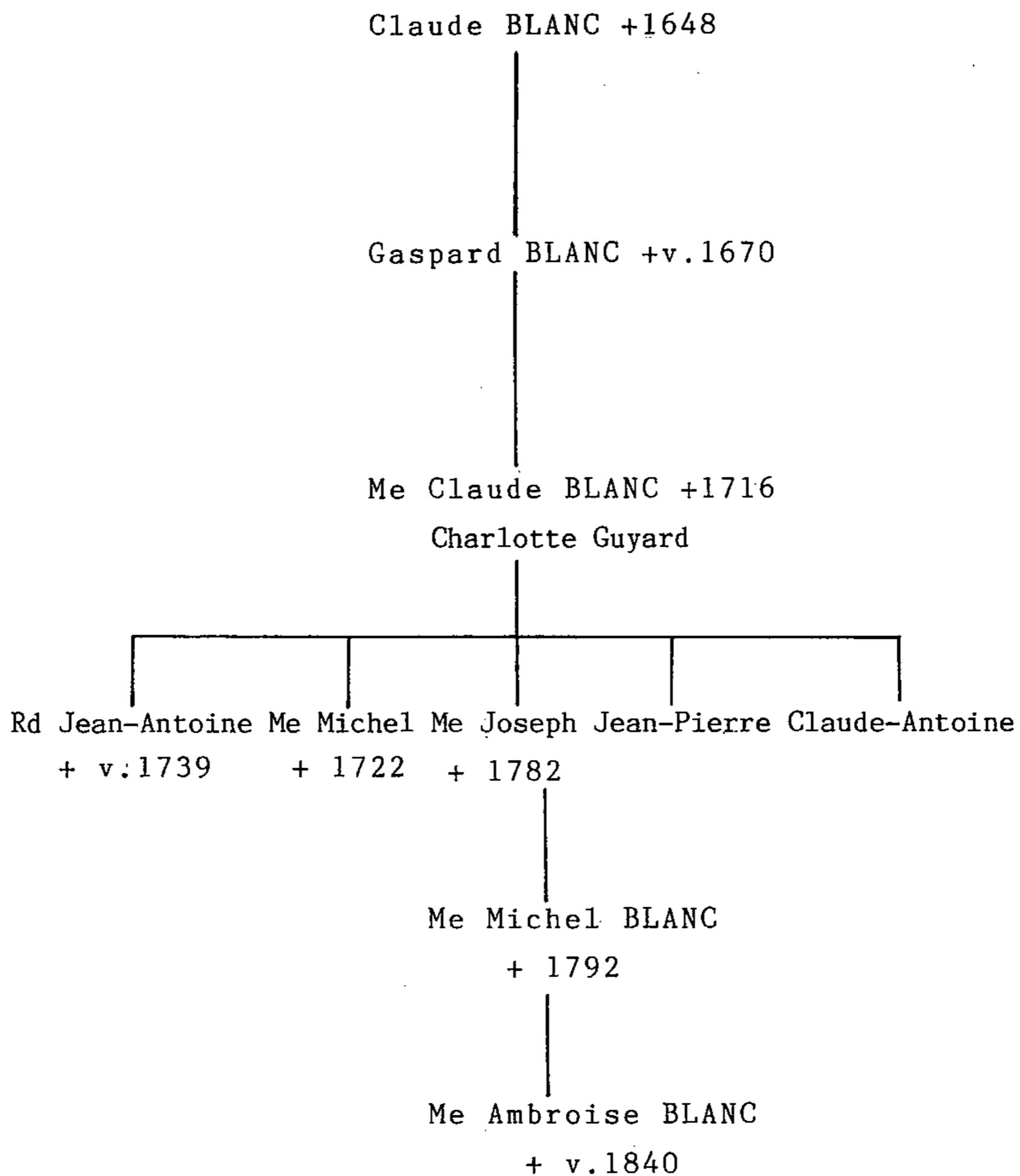
Pourvu d'un très riche patrimoine (il a recueilli la succession de plusieurs oncles et nièces) il agrandit son domaine à la faveur des ventes de communaux

79) A.D.S., 6 E 976, fol. 84, Acte du 9 avril 1646.

80) A.D.S., 6 E 992, fol. 4, 5, 23, 334.

81) A.V.

82) A.V.



12. Généalogie de la famille Blanc.

dont il est le principal instigateur. Il possède des moulins à Saint-Maxime, les meilleures propriétés de la vallée, un troupeau d'une centaine de laitières, trois alpages, réalise de fructueux bénéfices sur la vente du gruyère, et ne répugne pas le moins du monde à faire le maquignon. Depuis 1760, associé au dauphinois Alexandre Gros, M^e Blanc exploite les mines de plomb argentifère d'Hauteluce. Il possède une carrière d'ardoises près de la Serraz (Arêches).

Son fils Michel prend sa suite et gère avec la même habileté la fortune familiale. En 1785 il note avec satisfaction sur le livre journalier du cadastre « L'état de tous les biens possédés par moy Michel Blanc notaire secrétaire... de mon patrimoine, des acquisitions de mon père Joseph et des miennes »⁽⁸³⁾. Les seuls pâturages d'altitude s'étendent alors sur plus de 2 300 journaux, soit près de 800 hectares :

83) A.C.B., CC 11 n° 4, Journalier, fol. 184.

Patrimoine

- aïeul paternel Claude Blanc : - les Bettières
 - la montagne de Conchettes⁽⁸⁴⁾
 - complétée par Dunant et Lavachet, 220 jx
- oncle Rd Jean-Antoine Blanc, oncle M^e Michel Blanc et ses héritières
 - la montagne des Meudes

Acquisitions de M^e Joseph Blanc

- de J.B. Blanc en 1766, la Portettaz (Saint-Guérin), 40 jx
- de J.P. Blanc, en 1745, le Plan (Saint-Guérin), 42 jx
 - Rognoux, 213 jx
- de P.A. Doix en 1751, puis par partages : Rognoux, 112 jx
- de M^e André Cornu en 1771, la Lai, 30 jx
- par contrat d'échange avec M^e Cornu : La Lai, 152 jx
 - La Gittaz, 27 jx
- de Jacques Viallet aux Bouchères, 10 jx
- par échanges avec M. Doix, et acquis, la Portettaz, 25 jx
- par expédition aux enchères en 1783 de Louis Christiné, La Gittaz, 265 jx
- par expédition aux enchères de biens communaux le 24 juillet 1773 :
 - Roselend, 22 jx
 - Rognoux, 18 jx
 - La Grande Parre, bois de 18 jx
 - Les Côtes d'Ani, 488 jx (acquis avec deux consorts qui cèderont leur part)
- par expédition aux enchères de biens communaux en 1788 :
 - L'Arpette, 80 jx

Quant à Michel Blanc, ses acquisitions ne portent pas sur les alpages. S'il continue le commerce du fromage, il ne parcourt plus les foires comme son père, et ne trinque plus dans les auberges lorsqu'il vient de conclure une « pache ».

La puissante famille Blanc traverse sans aucun problème la tourmente révolutionnaire. M^e Michel Blanc, citoyen maire et bientôt député à l'Assemblée des Allobroges, domine la société beaufortaine sans aucun rival. Joseph, Michel et son fils Marie-Ambroise jouissent d'une fortune telle qu'un véritable gouffre les sépare du reste de la population ; leur train de vie, leur situation sociale est un cas unique dans la vallée : une enquête effectuée en 1792 attribue au notaire-secrétaire un revenu de plus de 50 000 £. Bien au-dessous se situe la tranche des 8 000-20 000 £ de revenu qui comprend douze personnes : « trois gros éleveurs, un négociant, trois rentiers, quatre notaires, un propriétaire »⁽⁸⁵⁾.

Au lieu d'affermier ses alpages et ses propriétés, et de partir mener en ville une existence plus brillante, la famille Blanc reste dans le Beaufortain jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Même si ses revenus se sont diversifiés, ce sont à l'origine les alpages qui permirent à Joseph Blanc d'acquérir la charge de secrétaire-insinuateur, pour laquelle il fallait disposer de biens équivalents à 1 000 louis d'or.

84) Cf. *supra*, p. 99.

85) A.D.S., Sénat provisoire du Mont-Blanc. I. Affaire Reveyron, novembre 1792. Cf. J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 847.

15. Portrait de M^e Michel Blanc.

Une autre catégorie de propriétaires d'alpages regroupe les marchands, dont la plupart sont polyvalents : bétail, cuirs et peaux, fromages, tissus, quincaillerie. Les fils de ces personnages deviennent en général notaires ou praticiens, ou vivent de leurs rentes. Leur activité principale est la vente du bétail dont une partie provient de leurs propres alpages : génisses, poulains et mulets, bêtes engraisées.

Au début du XVII^e siècle, Jean Bochet-Chamoux achète plusieurs alpages dans la vallée de la Gittaz⁽⁸⁶⁾. Son fils Claude-Antoine possède selon le cadastre de 1645-50, plus de 450 journaux⁽⁸⁷⁾. A la même époque, le marchand Pierre Mansord est un des plus riches propriétaires de Saint-Maxime, et sans doute du Beaufortain : un millier de journaux⁽⁸⁸⁾. Ces 300 ha sont disséminés dans la vallée : trois moulins au Crey, deux propriétés près de Saint-Maxime, une montagnette à l'Ami, la dix-huitième partie des lévités des Malhorneys, la treizième partie des lévités de l'Arpire, et surtout trois alpages. Le premier, la Bornaz, se trouve dans la vallée de Pontcellamont et s'étend sur 300 jx ; le deuxième, Perrosan d'amont à Treicol, fait 250 jx, et le dernier, la montagne au-dessous du Roc du Vent, a une superficie de 230 jx. S'y ajoutent des portions d'alpages : le Séchet (46 jx), Tavaillon (10 jx) et les Bettières (11 jx).

86) A.D.S., E 200, Actes du 6 février 1606 et du 25 juillet 1606.

87) A.C.B., CC 5 à 9.

88) A.C.B., CC 5 à 9.

Sa montagne du Roc du Vent est acensée⁽⁸⁹⁾ 500 florins par an, payables en fromage gruyère et en sérac, qu'il se chargera de vendre à bon prix aux marchands de Haute-Maurienne. Il loue également son troupeau de 30 vaches laitières. A l'affût de bonnes affaires, il achète 950 fl. une possession de terres et bois à Boudin, provenant de la succession de Noble P. Molliet, mort criblé de dettes, en 1659⁽⁹⁰⁾, puis en 1667 deux parcelles communales (700 fl.) à Roselend et au Mirantin, vendues par la communauté pour financer l'agrandissement de l'église⁽⁹¹⁾.

Disposant de capitaux importants, il pratique le prêt : ainsi en 1646 M^e Louis Chevallier doit-il accepter une hypothèque en sa faveur sur la moitié de sa montagne du Châtelard. Pierre Mansord lui en avait d'abord acheté « les fruits et prises » pour cinq ans, moyennant 1 900 fl., puis il lui a prêté 1 000 fl. à 6 %⁽⁹²⁾. Si ses descendants abandonnent le négoce (son fils Joseph est notaire), la montagne du Roc du Vent reste dans la famille : en 1759 elle appartient à M^e Donat Mansord, célèbre jurisconsulte. Elle sera vendue vers 1780.

Jacques Rey. Jean Nicolas⁽⁹³⁾ a évoqué la réussite exemplaire de Jacques Rey, illettré, fils d'un pauvre paysan, venu s'installer très jeune à Saint-Maxime où il fait le cabaretier puis le maréchal. Il se lance avec succès dans le commerce des cuirs et achète des alpages. Dans son testament du 3 juin 1783⁽⁹⁴⁾ il lègue aux pauvres des rentes assignées sur les revenus de la montagne de Douce (paroisse d'Hauteluze) et de La Grande Mouille (en Faucigny). Sa fortune est estimée à 40 000 £.

Jean-Marie Molliex. Marchand-bijoutier originaire de Villard, il investit tous les bénéfices de son commerce dans l'achat d'alpages. En 1793, il est le plus riche propriétaire de la vallée en zone d'altitude. Cinq montagnes lui appartiennent : à Roselend et au Plan de la Lai, deux alpages de 90 et 80 vaches ; aux Acrays deux alpages de 60 vaches ; aux Avals (Pontcellamont) un alpage de 60 vaches.

Son beau-frère Pierre Maigrat possède à la même époque deux montagnes de 80 et 60 vaches, à La Gittaz et à la Grande Combe⁽⁹⁵⁾. Jean-Marie Molliex meurt vers 1804, laissant une fortune évaluée à 400 000 francs⁽⁹⁶⁾. Une de ses filles avait épousé M^e Ambroise Blanc.

Tout au long du XIX^e siècle, les descendants de sa fille Victoire, mariée au sieur Ignace Chamiot-Métral, vont consacrer toute leur existence à l'achat de montagnes, à tel point qu'au début du XX^e siècle, cette famille détenait dix-huit alpages, chiffre fabuleux qui resta gravé dans la mémoire collective.

89) A.D.S., 6 E 982, fol. 301, Acte du 15 janvier 1661.

90) A.C.B., FF 7, Registre du curial, fol. 22.

91) A.D.S., 6 E 985, acte du 3 février 1667.

92) A.D.S., 6 E 976, acte du 3 janvier 1646.

93) J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 859.

94) A.D.S., Tabellion de Chambéry. Année 1783, 4^e volume, 1^{re} partie, fol. 134.

95) A.C.M.B., ID n^o 1, Cahier n^o 9, p. 106. Déclaration des montagnes de messidor an II.

96) Jean-Louis GRILLET, *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*, Chambéry, 1807, 3 vol. in 8^o.

IV. MODES D'EXPLOITATION

Le faire-valoir direct

Dans certains cas, le propriétaire assure avec sa famille et une équipe de domestiques, l'exploitation de l'alpage. On peut citer par exemple la famille Frison des Curtilletts, qui en 1758 possède une montagne de 90 vaches à la Gittaz et une de 80 vaches à Hauteluce. Joseph Frison passait à cette époque pour l'un des hommes les plus riches de Saint-Maxime⁽⁹⁷⁾. Sa fille épousa d'ailleurs M^e Michel Blanc. Cette famille est un cas remarquable de dynastie montagnarde : déjà implantée à la Gittaz au XV^e siècle⁽⁹⁸⁾, elle exploite encore aujourd'hui les alpages de cette vallée.

Le faire-valoir direct est de façon évidente la condition la plus avantageuse. Même s'il n'est pas à l'abri d'une mauvaise « campagne », le montagnard ne voit pas s'approcher les échéances menaçantes ; il peut effectuer des réparations, des travaux de bonification à moyen et long terme puisque, à la différence du censier, il en profitera durablement⁽⁹⁹⁾.

Horace-Bénédict de Saussure nous a laissé une description d'une famille d'alpagistes propriétaires, de l'autre côté du Cormet de Roselend : « à une petite demi-lieue au-dessus de la Ville des Glaciers, on rencontre un grand chalet où vit en été une famille de paysans du Bourg de Saint Maurice. Tous les pâturages dépendent de cette famille, et ils sont assez étendus pour nourrir en été cent dix vaches, dont soixante lui appartiennent en propre. C'est une fortune considérable et peu commune dans ce pays... Cependant ces gens n'ont rien perdu de la simplicité de leur état... Quoiqu'ils fussent tous de la plus grande honnêteté, et qu'ils eussent un ton et des manières parfaitement assortis à leur état, on voyait cependant qu'ils sentaient leur bien-être et la faculté qu'ils auraient eue de vivre dans une autre condition »⁽¹⁰⁰⁾.

Les alpagistes sont tous profondément attachés à leur vie en montagne, si dure soit-elle.

Au cours du XVIII^e siècle, une évolution se dessine vers la prépondérance du bail à ferme (voir tableau 13 ci-contre).

En l'an III, il y a 33 censiers et seulement 8 propriétaires-exploitants : « nous sommes quarante-deux⁽¹⁰¹⁾ particuliers qui tenons et faisons valoir toutes les montagnes de la commune et encore quelques autres des paroisses circonvoisines... et de ces quarante-deux, il n'y en a que neuf à qui elles appartiennent en propre et encore ce sont les plus petites »⁽¹⁰²⁾. Certains propriétaires enrichis gagnent les rangs de la bourgeoisie et deviennent des rentiers du sol⁽¹⁰³⁾. Jean-

97) A.C.B., CC 18, Consigne du sel pour 1759.

98) A.C.B., DD 11, Terrier pour le duc de Savoie, 1448.

99) Cf. *infra*, p. 129.

100) H.-B. de SAUSSURE, *op. cit.*

101) Deux frères sont comptés comme un seul propriétaire exploitant.

102) A.C.M.B., ID n° 1, Lettre des montagnards au Comité de Salut Public, 8 nivôse an III.

103) HUDRY et ROCHE, *op. cit.*

| 1758 ⁽¹⁰⁴⁾ | 15-30-40-45 v | 50-55-60 v | 65-70-75 v | 80-85-90 v | 100 v | |
|-----------------------|---------------|--------------------|------------|------------|-------|----|
| Propr.-Expl. | 5 | 6 | 5 | 4 | 0 | 20 |
| Fermiers | 2 | 8 | 5 | 3 | 2 | 20 |
| Total | 7 | 14 | 10 | 7 | 2 | 40 |
| 1794 | | | | | | |
| Propr.-Expl. | 3 | 2 ⁽¹⁰⁵⁾ | 3 | 3 | 0 | 11 |
| Fermiers | 0 | 9 ⁽¹⁰⁵⁾ | 6 | 10 | 0 | 25 |
| Total | 3 | 11 | 9 | 13 | 0 | 36 |

13. Propriétaires-exploitants et fermiers en 1758 et 1794.

Marie Molliex, du Villard, marchand-joaillier, possède cinq montagnes d'une contenance totale de 350 vaches ; Pierre Maigrat, lui aussi de Villard, en possède deux.

L'acensement

Le mode d'exploitation le plus fréquent pour une grande montagne est donc le fermage, dénommé en Savoie acensement ou admodiation. C'est toujours un acte écrit passé devant notaire en raison du montant élevé de la cense. Les baux sont généralement conclus de janvier à mai, au XVII^e siècle, ou même dès la fin de la « campagne » : « ces sortes d'acensements doivent se faire au moins sept à huit mois avant la jouissance, pour que les censiers aient le temps de se procurer les bestiaux, provisions et domestiques nécessaires à la culture et consommation des montagnes » ⁽¹⁰⁶⁾.

La dénomination des parties est suivie par l'énumération des biens acensés et admodiés : une, ou le plus souvent plusieurs « pièces de montagne avec les bastiments, appartenances et dépendances », parcelles de bois, teppiers ⁽¹⁰⁷⁾, parts de communaux, cave à fromage. Les biens sont d'abord situés d'après leur terroir, une des vallées pastorales : La Gittaz, Roselend, Plan de la Lai, Treicol, Pontcellamont, puis par le nom de chaque pièce. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un bien patrimonial mais d'une acquisition, le nom de l'ancien propriétaire est précisé.

La durée de l'acensement est variable, mais elle est ordinairement de trois, quatre ou six ans. Au XVII^e siècle, sur 103 acensements dépouillés :

| 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans | 6 ans | 8 ans | 9 ans | Total |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 2 | 18 | 12 | 3 | 66 | 1 | 1 | 103 |

104) Seuls ont été pris en compte les alpages situés dans le Beaufortain.

105) Antoine Blanc possède une montagne de 50 vaches et en loue une autre de même contenance.

106) A.C.M.B., ID n° 1, Délibération du conseil du 7 avril 1793 au sujet de la montagne des Rds prêtres.

107) Tourbières.

Au XVIII^e siècle la durée tend à augmenter : six ou neuf ans. La résiliation est possible à la fin de la première année, de la troisième année pour un bail de six ans, de la quatrième année pour un bail de neuf ans. Le nombre de « prises entières et sécutives » est toujours précisé, ainsi que le jour exact du commencement et de la fin de la ferme.

La cense se compose d'une somme d'argent et de redevances en nature. L'étude de 103 acensements passés au XVII^e siècle permet de distinguer plusieurs types d'alpages selon le montant du bail :

1. de 25 à 100 florins par an : - une parcelle au pied de l'alpage
- une petite montagne (à Outray) ;
2. de 100 à 200 florins par an : montagnes hautes, tardives, par exemple les Meudes, le Cormet de Roselend, Perrosan, Le Couvercle ;
3. 300 à 400 florins par an : montagne de moyenne importance (60-70 vaches) ;
4. 400 à 650 florins par an : grands alpages de 80 à 100 vaches, comprenant des dépendances d'altitude inférieure.

On rencontre quelques acensements qui s'élèvent à 800 ou 900 florins ; il s'agit de pâturages renommés. La location des vaches du propriétaire, jusqu'à une cinquantaine, est incluse. Au XVIII^e siècle, un alpage de 70 vaches se loue 300 à 500 £, un alpage de plus de 90 vaches, 800 à plus de 1 000 £. Ce sont donc des sommes très élevées, dont très peu de paysans disposent à Beaufort.



16. Une famille de montagnards.
Cliché Service de Restauration des terrains en montagne.

L'exploitation des alpages se trouve restreinte à un petit groupe de familles, qu'on peut souvent qualifier de dynasties⁽¹⁰⁸⁾.

Dans tous les cas, le censier doit passer une hypothèque de tous ses biens et, lorsqu'il s'agit d'un propriétaire mineur ou d'un alpage communal, présenter une ou plusieurs cautions.

La cense comprend toujours des redevances en nature :

1. Produits laitiers : une pièce de gruyère « pour le loyer du pair »⁽¹⁰⁹⁾ ; 25 à 30 l de beurre, sérac ou vacherins « le tout beau et recevable ». Ces redevances sont appelées « présent d'été » : « un présent de beurre et de sérac frais à la mère de l'accensateur ainsy que les montagnards au présent lieu ont coustume de faire »⁽¹¹⁰⁾. Ces denrées se composent en général de dix livres de beurre, un sérac frais, un fromage gras et un baril de lait⁽¹¹¹⁾.

Dans certains cas, le montant total de la cense est payé par la vente du fromage de la montagne : « laquelle cense se précomptera pour l'argent sur le fromage que ledit Nanchier sera tenu bailler audit Blanc tous les ans, celluy qui se fera en ladite montagne, dans lequel nombre et quantité il y aura quatre quintaux de séraix, à raison le tout de vingt six florins le quintal »⁽¹¹²⁾. Le propriétaire est alors tenu de venir peser la « fruitière » à la cave de l'alpage, au retour de la foire de la Saint-Michel, soit le 13 octobre⁽¹¹³⁾.

Ce mode de paiement est caractéristique des notaires⁽¹¹⁴⁾, qui comptent souvent parmi leurs activités le commerce du fromage et du bétail ; c'est bien sûr le cas de la famille Blanc. Le 22 décembre 1755, Joseph Blanc ascense sa montagne de Conchettes à Joseph Chevallier-Joly, sous la cense de 44 quintaux de gruyère à son choix⁽¹¹⁵⁾. Le propriétaire impose ainsi au censier un régime particulièrement dur puisque le prix du fromage lui est imposé. Cela permet au notable de réaliser de substantiels bénéfices lorsqu'il revendra la fruitière aux marchands en gros⁽¹¹⁶⁾.

2. Bois : plusieurs centaines (jusqu'à six) d'ancelles, selon le nombre des bâtiments. Une des conditions du bail est de maintenir les chalets « regotoyés et préservés des gouttières » ; parfois des pièces de bois destinées à la réparation des bâtiments, poutres de quatre toises de long⁽¹¹⁷⁾, planches.

3. Foin : Le censier doit prélever une partie du foin qu'il fera sur l'alpage⁽¹¹⁸⁾, un certain nombre de « trainnes » ou de charges de 250 livres. Cela varie de deux à quinze charges selon l'importance des prés de fauche.

108) Cf. *infra*, p. 116 et seq.

109) Le « pair » est le grand chaudron utilisé pour la fabrication du gruyère. Il est toujours fourni par le propriétaire.

110) A.D.S., 6 E 992, fol. 457, Bail du 5 mars 1681.

111) A.V., Ascensement de la montagne du Cuing par les frères Velluz, 24 octobre 1842.

112) A.D.S., E 207, Bail du 1^{er} décembre 1641.

113) Par exemple A.D.S., 6 E 976, fol. 33, bail du 12 février 1646, et 6 E 982, fol. 301, bail du 15 janvier 1661.

114) Cf. M^e Donat Christiné, A.D.S., Registre Guyard, 6 E 990, 1676-77.

115) A.B., Acensements de montagnes.

116) Cf. *infra*, p. 200.

117) 8 à 10 m.

118) A.D.S., 6 E 885, fol. 1, Bail du 16 janvier 1692.

Lorsque le propriétaire habite en ville, il exige que le beurre et le fromage soient portables à son domicile⁽¹¹⁹⁾.

En règle générale, la cense se paie en deux termes, habituellement la moitié à la Saint-André le 30 novembre (foire à Annecy), et l'autre moitié à la Saint-Urbain (foire à Beaufort le 25 mai). Les autres dates sont : Saint-Michel, les Rameaux, Carnaval, ou bien lors de la vente du fromage. Les produits laitiers sont livrés à l'automne, et le fromage à la Saint-André. Certaines clauses particulières se trouvent insérées dans les baux :

— le propriétaire fournit parfois le sel, remboursable par le censier à l'automne⁽¹²⁰⁾ ;

— il se charge également du salaire du fruitier, lorsqu'il est suisse⁽¹²¹⁾ ;

— le censier peut avoir l'obligation de nourrir des maçons qui viendront réparer les chalets⁽¹²²⁾ ;

— habituellement il a la garde des bêtes sans lait de son propriétaire⁽¹²³⁾ ;

— la taille est en général à la charge de l'acensateur ;

— le censier est parfois tenu de préférer l'acensateur lorsqu'il vend le fromage⁽¹²⁴⁾ ;

Enfin il se soumet aux conditions coutumières qui sont les suivantes : bien payer, « cultiver les biens en bon père de famille », consommer tous les fourrages, et utiliser tout le fumier sur la propriété sans rien en détourner, entretenir les chemins, mais « sans souffrir aucune innovation », entretenir les « biés ». Le montagnard a la possibilité de passer un sous-ascensement⁽¹²⁵⁾.

Il est assez difficile d'estimer le revenu annuel d'une montagne ; il faut tenir compte du poids de la taille (le nombre de quartiers peut varier selon les années), du montant des réparations, du prix du fromage. L'intendant de Tarentaise Botton de Castellamont nous a laissé dans un mémoire de 1782⁽¹²⁶⁾ une estimation détaillée du produit d'un alpage de 120 vaches laitières.

— Production

| | |
|--|--------------|
| - 300 l de beurre à 12 s. la livre | 1 800 |
| - 4 708 l de fromage à 8 s. la livre | 1 883 £ 4 s. |
| - 5 460 l de sérac à 5 s. la livre | 1 365 £ |
| En outre la montagne permet de nourrir une vingtaine de vaches à engraisser, loués 7 £ au propriétaire : | 140 £ |
| Total du revenu brut : | 5 188 £ 4 s. |

119) A.D.S., 6 E 980, Bail du 1^{er} octobre 1656 pour spectable Jacques Blanc, avocat au Sénat de Savoie.

120) A.D.S., 6 E 976, fol. 84, bail du 9 avril 1646, et E 204, bail du 23 octobre 1691.

121) A.D.S., 6 E 976, fol. 33, bail du 12 janvier 1646, et 6 E 990, bail du 11 avril 1677.

122) A.D.S., E 207, Bail du 1^{er} décembre 1641.

123) A.D.S., E 203, bail du 11 juin 1638, et E 204, bail du 23 octobre 1691.

124) A.D.S., 6 E 982, bail du 29 mars 1661.

125) A.D.S., E 206, bail du 13 mars 1628, 6 E 981, bail du 11 février 1658, 6 E 983, bail du 22 janvier 1663.

126) A.D.S., SA 471, Requête des communautés pour diminution de taille.

— Charges

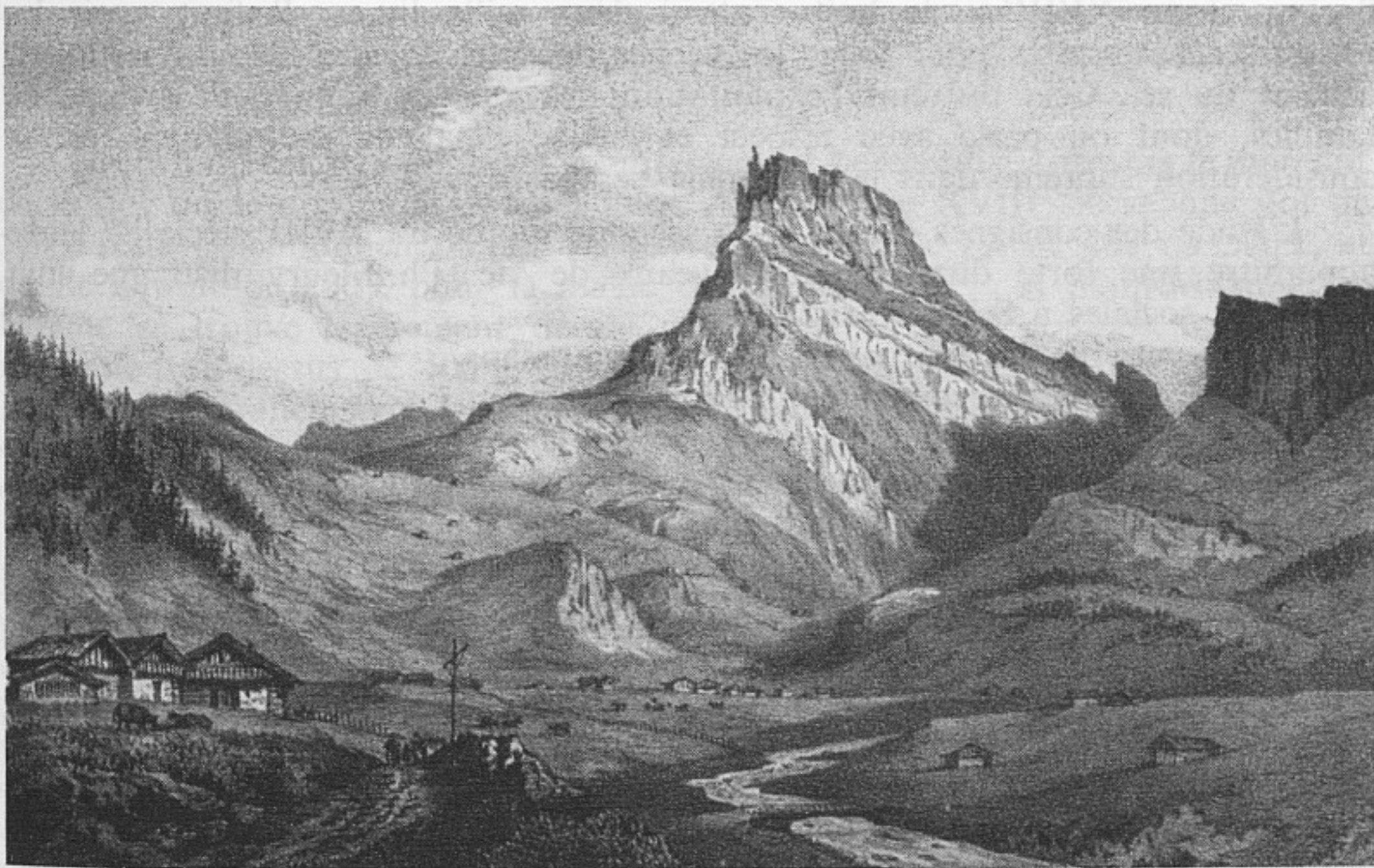
| | |
|---|--------------|
| - Location des 120 vaches à 14 £ chacune | 1 680 £ |
| - Nourriture et gages d'un Suisse et de trois domestiques | 250 £ |
| - Salaison du fromage | 125 £ 1 s. |
| - Entretien des chalets, frais de transport | 1 000 £ |
| Total des charges : | 3 055 £ 1 s. |

Produit net de l'alpage en cas de faire-valoir direct : 2 133 £ 3 s.

En cas de bail il faut diviser cette somme par deux, soit environ 1 050 £.

« On a vu que le prix de l'acquisition ne s'est élevé qu'à 11 453 livres 6 sous 8 deniers et... on est réputé avoir fait un marché avantageux en fait d'immeubles lorsqu'on en retire un revenu net sur le pied de 3 % ». Dans le cas présent, le revenu s'élève à plus de 9 % si l'alpage est affermé.

L'intendant a sans doute un peu exagéré le produit net. Dans le Beaufortain, lorsqu'on compare le prix d'un alpage et le montant annuel d'une location, on arrive à des chiffres de 4 à 8 % : 4,4 % pour la montagne du Douz vers 1720⁽¹²⁷⁾, 4,8 % pour la montagne des Meudes vers 1680⁽¹²⁸⁾, 8 % pour la montagne de Conchettes à la même époque⁽¹²⁹⁾, 8 % pour la montagne de l'Appleyteur et du Crosat vers 1650⁽¹³⁰⁾. Le revenu est augmenté lorsque le propriétaire impose le paiement de la cense en fromage.



17. Roselend et le Roc du Vent. Lithographie de Werner, 1854.
Cliché Musée Savoisien, D. Vidalie.

127) A.B., Livre de raison de M^e Joseph Blanc, 1771-1774.

128) A.B., Livre de raison de Rd Jean-Antoine Blanc.

129) A.B., « Procession de la montagne de Conchettes ».

130) A.D.S., 6 E 977, fol. 56 et A.C.B., CC 5 à 9, Cadastre de 1645-50.

L'achat d'un alpage est donc un placement des plus intéressants, surtout à la fin du XVIII^e siècle, où le réveil de l'économie entraîne la hausse du prix du fromage. C'est ainsi que la communauté des prêtres de Saint-Maxime emploie la plus grande partie du capital des fondations, accumulé depuis des générations, à l'acquisition d'une montagne dans la vallée de Bourg-Saint-Maurice, en 1764⁽¹³¹⁾. Lors de l'achat d'une « pièce de montagne » pour agrandir l'alpage communal de Bellachat, en 1772, M^e Michel Blanc se félicite de « la bonté et solidité de l'application, par rapport aux inconvénients des rentes qui se paient très mal »⁽¹³²⁾.

La possession d'une montagne est un gage certain d'enrichissement pour son propriétaire. Sur l'alpage s'appuie la fortune des notables beaufortains. Le jeu des alliances et des successions peut permettre l'accaparement par une famille de plusieurs exploitations : l'exemple le plus frappant est celui des descendants de Jean-Marie Molliex⁽¹³³⁾.

Les montagnards

Le terme de « montagnard » a une signification bien précise, d'ordre social ; il n'a aucun rapport avec le lieu d'habitation. Il s'agit d'un paysan aisé, disposant d'un capital suffisant pour prendre en location un alpage : la cense d'une grande montagne peut atteindre au XVII^e siècle cinq cents à huit cents florins, et au XVIII^e siècle huit cents à deux mille livres. Il faut avoir les ressources nécessaires pour louer les vaches de l'été, engager des domestiques, acheter du sel. Cela restreint l'exploitation des alpages à un petit groupe de familles, dont on parle avec respect et envie : l'état de montagnard est la considération suprême dans la hiérarchie des paysans-éleveurs.

L'étude des consignes du sel de la seconde moitié du XVIII^e siècle⁽¹³⁴⁾ laisse apparaître une forte disparité des niveaux de vie. Ph. Fleury distingue huit catégories sociales à Saint-Maxime :

- les pauvres, les journaliers, les petits artisans,
- les paysans hivernant au plus une vache,
- les paysans hivernant deux ou trois vaches,
- les paysans moyens, hivernant quatre ou cinq vaches,
- les paysans aisés, hivernant plus de cinq vaches,
- les professions non agricoles aisées (prêtres, cabaretiers),
- les montagnards,
- les propriétaires loueurs d'alpages.

Tous les habitants n'ont pas les moyens d'acheter et de nourrir une tête de gros bétail : en 1763⁽¹³⁵⁾, 116 feux sur 540 (21,5 %) n'ont aucun animal. 45 % des feux agricoles hivernent moins de trois vaches. Au-dessus de ce nombre, la situation des paysans devient plus facile.

La société beaufortaine peut donc être représentée par une pyramide à la base très large. Le seuil de l'aisance (cinq vaches et plus) n'est atteint que par

131) A.P.B., Dossier du procès Rullier.

132) A.C.B., GG 57, Œuvres-pies.

133) Cf. *supra*, p. 109.

134) A.C.B., CC 18 à 20, Consignes du sel 1758-1791.

135) A.C.B., CC 19, Consigne du sel de 1763.

15 % des feux. Le contenu du saloir familial confirme ces disparités : seules 37 % des familles ont du porc ou des chèvres salées pour les jours de fête⁽¹³⁶⁾.

Les familles qui ont la maîtrise du territoire de l'alpage, en tant que propriétaires ou locataires, occupent une position privilégiée dans la société. La consigne du sel de 1763 dénombre 54 feux montagnards, c'est-à-dire 9,3 % des foyers. Leurs étables sont en hiver bien garnies, et comptent très rarement moins de quatre vaches. Il s'agit de grandes familles, comprenant les parents, des enfants mariés ou célibataires, des collatéraux et des domestiques.

| | Feux montagnards | Ensemble des feux |
|--|------------------|-------------------|
| Nombre moyen de personnes de plus de cinq ans au feu | 6,83 | 4,06 |
| Nombre moyen d'enfants de moins de cinq ans au feu | 0,85 | 0,58 |
| Nombre moyen de servantes | 1 | 0,25 |
| Nombre moyen de cochon au saloir | 1,21 | 0,08 |
| Nombre moyen de chèvres au saloir | 0,72 | 0,52 |

14. Tableau des feux dont le chef de famille est un montagnard⁽¹³⁷⁾ (1763).

La fortune des montagnards est directement perceptible à travers le montant de la dot qu'ils accordent à leurs filles. A Ugine au XVIII^e siècle, une dot de 500 £ reste exceptionnelle. Pour les paysans aisés, elle est de 400 ou 500 £, et oscille autour de 200 £ pour la masse des exploitants⁽¹³⁸⁾. A Saint-Maxime, ce barème se trouve légèrement décalé vers le haut. 300 £ composent une dot moyenne ; au-dessus de 400 £, il s'agit de montagnards ou de rentiers du sol. Les notables franchissent largement la barre des 2000 £. La dot moyenne d'une « montagnarde », entre 1755 et 1758, est de 500 £ ; les montants s'échelonnent entre 350 et 800 £⁽¹³⁹⁾.

L'aisance des montagnards se manifeste aussi dans leur vie quotidienne. Leurs maisons, à la taille de leur famille, sont plus grandes que celles des paysans. L'architecture et l'agencement intérieur restent identiques, mais quelques objets signalent leur niveau de vie supérieur : chaudrons, « oulles soit potz a feu », poêles à frire en nombre imposant, « casses » (louches), « poches percées » et cassolons de cuivre. La possession de vaisselle d'étain est un signe caractéristique. Pénétrons dans la maison de Jean Revil-Baudard à Saint-Maxime, « au soujon de villaz » : sur les étagères du vaisselier s'alignent en bon ordre quatre pots, trois demi-pots, neuf plats, une assiette, une aiguière, un

136) Les familles qui peuvent faire des salaisons représentent 30 % des feux hivernant 3 vaches, 60 % des feux hivernant 4 vaches, 80 % des feux hivernant 5 vaches.

137) Ph. FLEURY, *op. cit.*, p. 67.

138) Roger DEVOS (sous la direction de) « Histoire d'Ugine », *M.D.A.S.* Tome XLVIII bis, Annecy, 1975, 533 p.

139) A.D.S., Tabellion de Beaufort. 12 contrats dotaux entre deux montagnards, ont été passés durant ces trois années.

moutardier, trois salières⁽¹⁴⁰⁾. Quelques accessoires apportent un certain confort : chauffe-lit de cuivre, « cussins de plumes », « tentes a gottieres » qui surmontent les lits. Les meubles, rudimentaires, sont en sapin, mais les montagnards ont aussi une table et des coffres en noyer, qui renferment les vêtements et le linge de chacun. L'outillage et les instruments agricoles (« fossieurs, seppes, aches, destraz, golliet, daille, pelles, retochieurs »)⁽¹⁴¹⁾ sont nombreux et en bon état. Les montagnards sont souvent les seuls à posséder un équipement complet de labour⁽¹⁴²⁾.

La différence entre les catégories sociales se marque également, à Saint-Maxime comme partout ailleurs, par la qualité et la quantité de la nourriture. Grâce à leur bétail, les alpagistes ont une nourriture plus riche et plus variée que celle des autres paysans. Les produits laitiers occupent bien sûr la première place dans l'alimentation : lait, beurre, sérac, tomme. Le pain est fait de seigle et d'avoine. Le pain blanc de froment est réservé aux jours de fête. La consommation de viande (vaches de réforme, chèvres, boucs) reste le privilège des catégories sociales aisées, encore n'en mange-t-on qu'une fois par semaine environ. Les cochonnailles et la viande salée sont cuits dans la soupe ou en pot-au-feu. Légumes et pommes de terre complètent l'alimentation. Cette possibilité de faire ripaille est très enviée par les paysans, dont certains ne mangent pas toujours à leur faim. Cette rancœur s'exprime à travers une chanson populaire⁽¹⁴³⁾ :

| | |
|--|---|
| « Y'existe é cè paï on état favorable. | Il existe en ce pays un état favorable. |
| To n'y sont pas admis, | Tous n'y sont pas admis. |
| O malheur déplorable ! | O malheur déplorable ! |
| Qu'a vive, qu'a vive ! | Qu'il vive, qu'il vive ! |
| E n'étré dé lon mâjon | En entrant dans leur maison |
| Avsa lon bonna mena. | Regardez leur bonne mine. |
| De parolets et de brons | Des chaudières et des marmites |
| Y'é remplachons la cuigine. | Ils en remplissent la cuisine. |
| Leva lo ju y'haut é tras : | Levez les yeux au plafond : |
| Sont plé dé stair salâ | Il est plein de chair salée |
| Ch'é grassa, ch'é grassa ! | Qui est grasse, qui est grasse ! |
| En étré dé lon grand bon | En entrant dans leur grande écurie |
| Y'ou sont lé grouse vastes | Où sont leurs grosses vaches |
| On grand sdiabie de cayon | Un grand diable de cochon |
| Che se lèva d'acheton. | Se dresse sur deux pattes. » |

A partir du XVIII^e siècle, dans les familles de montagnards, la nourriture présente un peu plus de variété : lors de la vente du fromage, les alpagistes reçoivent une ou deux émines de riz et des « fidés » (vermicelles). Au dessert, des figues, du chocolat, du miel et des « rissoles » (beignets) trônent sur la table. Malgré l'aisance relative, la nourriture n'est évidemment jamais gaspillée.

140) A.C.B., FF 7, Registre du curial. Inventaire des biens de J. Revil-Baudard, 27 août 1666. « Le soujon de Villaz » est l'actuel quartier du « Sommet de ville ».

141) Bêches, houes, haches à fendre le bois, machette, faux, pelles, râteaux.

142) A.D.S., 6 E 983, fol. 134, Testament de Jaquemoz Viallet de Boudin, 9 juin 1662 : « Tous les outiliz servant au laborage de la terre, tant en bois que fert ».

143) Gérard COLLOMB, « Agriculture et tourisme en Beaufortain. Images du changement », *La montagne face au changement*, Documents d'ethnologie régionale, Centre alpin et rhodanien d'ethnologie. Grenoble, 1984, pp. 137-154.

Enfin, les montagnards consomment des « produits de luxe » : tabac, café, eau-de-vie, vin.

Quant à l'habillement, le costume masculin consiste en un habit composé d'un justaucorps, d'une veste et d'une culotte. Bleu, marron, ou gris, il est tissé en drap du pays ou en ratine. Le paysan selon son aisance possède six à douze chemises. Il porte de longs bas de laine serrés au genou, et des souliers ferrés, ou « galoches ». Les sabots dans cette région montagneuse ne seraient guère pratiques. Lorsque le temps est pluvieux, on met des guêtres de cuir.

Les contrats dotaux fournissent une abondante documentation sur le costume féminin : du XVI^e au XVIII^e siècle, la coutume veut que l'épouse reçoive deux robes nuptiales, habits de fête qu'elle gardera toute sa vie, le « trossel », c'est-à-dire le linge et les draps, et le « fardel » constitué par le linge de table. Ce dernier élément est bien souvent inexistant et n'apparaît qu'à un certain niveau d'aisance.

Les femmes portent un costume en général sombre, noir ou violet, composé d'un corps, d'un cotillon et d'un tablier de toile. Les coquettes changent de rabats et de coiffes fréquemment. Chaussettes et chemises sont très nombreuses. Au XVIII^e siècle le costume devient plus seyant : l'étoffe est généralement du drap importé du Dauphiné, serge de Pierrelatte ou tissus imitant le drap anglais. Tabliers à fleurs, coiffes brodées, châles et foulards apparaissent. On s'oriente, semble-t-il, vers le costume « folklorique », qui sera celui du XIX^e siècle.

Le trossel de Péronne Vibert-Guigue⁽¹⁴⁴⁾, d'une famille de montagnards de Roselend, qui épouse en 1780 Joseph Viallet, montagnard habitant à Couta-faillat, est un témoignage de la distinction sociale affirmée par le costume : trois habits complets neufs, deux habits « mi-usés », deux cotillons, trois corps sans manches, deux paires de manches, trois chemisettes, quatre paires de bas de laine, deux paires de souliers, quatre tabliers « pour les dimanches et festes », six « mouchoirs » (châles) de même « tant en soye, mousseline que coton », vingt et une chemises, ainsi que six draps, un tour de lit « poil de chèvre de Nantua », une « couverture », un assortiment de berceau comprenant deux couvre-berceau, une couverture de ratine et six petits draps, un coffre de noyer « ferré et fermant à la clef », un demi-coffre de sapin « dans lequel sont ses autres menus linges comme coiffes et mouchoirs, en quantité et qualité conformes à son état ».

La classe sociale des montagnards est assez fermée : les hommes n'épousent guère une simple paysanne ; les femmes se marient plus souvent au-dessous de leur condition. La dot de son épouse peut permettre à un paysan de se lancer dans la location d'alpage, dans l'espoir de devenir lui aussi un montagnard. Le sentiment d'appartenir à un groupe bien particulier est donc très fort. Il s'exprime également à travers les confréries : les trois quarts des membres de la confrérie de Sainte-Barbe, créée en 1723, sont des alpagistes, bien que, selon les statuts, elle soit ouverte « à toutes sortes de personnes, de quelles qualités, conditions et professions qu'elles soient, mais spécialement à ceux qui habitent les montagnes, qui sont éloignés de l'Eglise et de ses ministres, et par conséquence exposés à mourir sans sacrements ». Chaque membre doit verser une cotisation de 3 £, les femmes paient 1 £⁽¹⁴⁵⁾.

144) AV., Contrat dotal du 26 mai 1780.

145) BORDE-VIBERT, *op. cit.*, p. 112. A.C.B., GG 42, Statuts du 4 décembre 1723.



18. Alpages au col de la Seigne, au-dessus de la vallée des Glaciers.
Collection Payot, Conservatoire d'Art et d'Histoire, Annecy.

Dans ces conditions, l'« état favorable » de montagnard se transmet de génération en génération. Certaines familles ont exploité des alpages sans discontinuer pendant plus de deux siècles. La comparaison des différentes listes d'alpagistes à partir des consignes du sel de 1758, 1770 et 1793 est éloquente : sur les 53 familles recensées en 1758⁽¹⁴⁶⁾, 38 se retrouvent en 1770 et 15 en 1793 (mais nous n'avons pour cette date que les montagnards exploitant un alpage sur le territoire de Saint-Maxime). Certaines ont gardé la même position sociale jusqu'à l'époque contemporaine : les familles Mathel-Tharin, Nantermoz, Vial, Gachet, Bochet, Frison, Viallet à Beaufort, Blanc, Doix, Vibert à Arêches.

En raison de leur fortune, les montagnards se retrouvent souvent, bon gré mal gré, conseillers ou syndics de la communauté. Enfin, leurs moyens leur permettent d'avoir une instruction plus poussée que celle des autres paysans. Les prêtres de Saint-Maxime sont souvent issus de familles d'alpagistes.

Mais la condition de montagnard n'est pas toujours dorée : c'est au prix d'un travail harassant et soumis aux caprices du climat qu'il doit réunir le montant de la cense. Bien souvent il ne parvient pas à respecter les échéances, et accumule les « arrérages », comme le montre le livre de raison de Rd Jean-Antoine Blanc, propriétaire de la montagne du Douz.

146) Cf. annexe, p. 230 et seq.

« Compte pour Nicolas Gachet du 24 mars 1729.

Il me doit : — 595 £ par compte arrêté le 3 décembre 1725,
 — 459 £ pour ma moitié des censes des années 1726-27-28,
 — 187 £ pour le chaudéage des vaches desdites trois années,
 J'ai reçu — 532 £ pour ma moitié de la gruyère achetée le 25 janvier 1726,
 de lui : — 474 £ pour ma moitié de la gruyère achetée le 13 février 1727,
 — 100 £ de Jean Gachet son oncle en janvier dernier.

Mon censier me doit 137 £ plus le chaudéage de quarante vaches à 5 £ pièce, cela fait 2000 £. »

Lorsque la campagne est bonne, le montagnard peut gagner autant que son propriétaire, mais une année catastrophique (herbe en retard, épizootie, fruitière manquée) peut le ruiner. En 1793, Claude-Antoine Chevallier-Joly (75 ans) et son frère Joseph (82 ans) figurent sur la liste des indigents. Ils ont été montagnards « pendant que leurs forces et leurs moyens le leur ont permis ». Leur peu de bien a été absorbé par les dettes, et ils ne vivent que du travail de leurs filles, déchues au rang de domestiques, et de la bienfaisance publique⁽¹⁴⁷⁾. Ces victimes du sort, et peut-être aussi d'un propriétaire trop rigoureux, sont cependant bien rares.

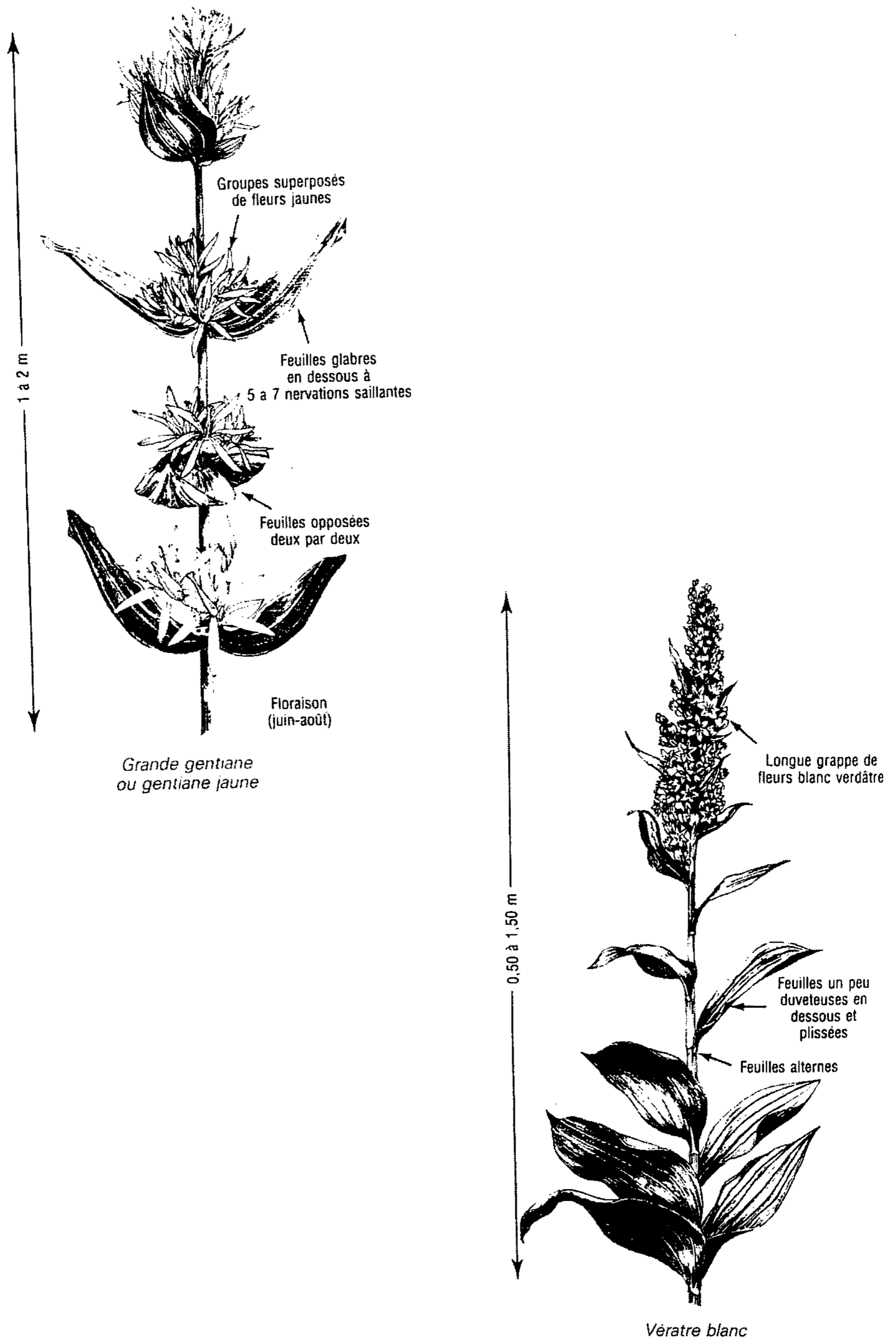
Bien entendu, le moment des réquisitions venu, les montagnards trouvent moyen de se plaindre : « le produit de ces montagnes passe presque en entier tant aux propriétaires pour les censes, au payement des vaches de loyer, a celui des gages du fruitier suisse, d'un nombreux domestique nécessaire, a l'achat du grain, aux approvisionnements en sel, et encore pour le travail de la récolte que nous sommes obligés de faire faire de nos biens, ne pouvant y vacquer a cause de l'éloignement, et totalement occupés des travaux de la montagne »⁽¹⁴⁸⁾. Pourtant, leur position-clé dans l'économie agro-pastorale leur assure une véritable emprise sur la masse des petits exploitants.

147) A.C.M.E., ID n° 2.

148) A.C.M.B., ID n° 1, Lettre des montagnards du 8 nivôse an III.

TROISIÈME PARTIE

LA VIE QUOTIDIENNE EN ALPAGE



19. Grande gentiane et vêratre blanc, d'après B. Fischesser.

Les infrastructures

I. LA MISE EN VALEUR DES PÂTURAGES

Défrichements

Au-dessus de 2 000 m, s'étendent les pelouses alpines, gazons naturels puisqu'aucune plante ligneuse ne peut y vivre. Mais pour agrandir ces pâturages, il a fallu que l'homme défriche patiemment des étendues recouvertes d'une végétation touffue d'arbustes vivaces, sorte de maquis alpin : aulnes, genièvre, rhododendron, myrtilliers, et qu'il fasse reculer peu à peu la limite supérieure de la forêt.

Rey⁽¹⁾, constatant que la limite d'altitude « normale » de la forêt se situe vers 1800-2000 m, en conclut que « partout où les conditions de sol et de relief se sont prêtées à l'exploitation pastorale, la forêt a reculé devant les troupeaux ». La présence fréquente de troncs d'arbres dans les tourbières de l'étage alpin, aujourd'hui dépouillé de toute forêt, a permis d'accréditer la thèse de défrichements intensifs de la part des populations. Au Plan de la Lai, un alpage porte le nom révélateur de « Biolley », or actuellement il n'y a plus de bouleaux à cette altitude (1 890 m), tout au plus reste-t-il quelques épicéas. Mais, à cet endroit, il existe des tourbières renfermant des souches, et selon l'abbé Gal « des débris de plusieurs végétaux et même de grosses et longues pièces de bois étendues avec toutes leurs branches. Les unes telles que les bouleaux sont entièrement calcinées ; les autres, comme les sapins, n'ont reçu d'altération qu'à leur surface »⁽²⁾.

A l'action volontaire de l'homme s'est ajouté un facteur climatique. Pour Raoul Blanchard, l'époque atlantique (néolithique), plus clémente, était plus favorable à l'extension de la forêt en altitude que la nôtre.

Le défrichage et l'aménagement de vastes pâturages d'altitude débutèrent dès la protohistoire dans les zones les plus propices : les termes d'alpe, aulp, arpe, arpette sont d'origine préceltique. Mais c'est surtout à partir du XII^e siècle que s'amorce dans les Alpes du nord ce mouvement, en raison d'une poussée démographique puissante. Paysans et moines (cisterciens surtout) commencent l'essartage et le défrichage des terres d'altitude : le plus bel exemple de l'œuvre

1) J. REY, *L'exploitation pastorale dans le département de la Savoie*, Chambéry, Dardel, 1930.

2) GAL (abbé), « Mémoire sur les richesses minérales de la vallée de Beaufort », *Bulletin de l'Académie de la Val-d'Isère*, Moûtiers, 1874, pp. 5-24.

des moines de Tamié en Tarentaise se situe à Saint-Martin et Saint-Jean « de essertis », devenus la vallée des Belleville⁽³⁾.

Dans le Beaufortain, l'espace pastoral agrandi au cours de siècles de labeur atteint son extension maximale, au détriment de la forêt, au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. A cette époque, achève de se constituer un écosystème particulier créé par l'homme et ses troupeaux grâce à un ensemble de techniques d'entretien et de bonification de l'alpage. Dans chaque bail se retrouve la clause : « ... et promet cultiver lesdits biens en bon père de famille » ; ce terme de culture ne se limite pas aux productions agricoles classiques, il traduit exactement l'entretien minutieux, le véritable jardinage appliqué aux pâturages d'altitude.

Pourtant, quelques années suffisent pour que l'alpage soit envahi par les aulnes verts (vorrets) et les plantes vivaces : en 1783, l'alpage du Ritor appartenant au chapitre de Moûtiers est dans un état de semi-abandon. Les experts demandent si « les bruyères qu'ils y ont observé et qui sont la marque du peu de soins du censier, ne pourroient pas être défrichées, comme font les cultivateurs des montagnes de la province »⁽⁴⁾. Dans certains baux, les devoirs du fermier sur ce point sont très détaillés. A la montagne de Vallorcine en 1760, il est tenu de « défricher chaque année pour le moins deux setterées, des buissons, vernes, coudres et pupins pour que le bétail puisse y paître et avoir plus d'herbage »⁽⁵⁾.

Certaines associations végétales de la lande alpine (rhododendrons, aireselles, myrtilles, busseroles) sont particulièrement tenaces. Il est possible de les détruire par fauchage, associé au brûlis ou à un pacage intense ; l'année suivante, on fauche les rejets. Les aulnes verts sont conservés sur les zones les plus pentues, car ils empêchent le ravinement. Les plantes dangereuses pour le bétail, ou envahissantes doivent être éliminées : narcisse, parisette, grande gentiane, ombellifères, renoncules. Trois plantes sont particulièrement nuisibles, le vérâtre blanc ou « vrâtre »⁽⁶⁾, toxique, le rumex ou « tsé », le nard raide, qui étouffent les autres végétaux et témoignent du mauvais entretien d'un alpage.

L'engrais et l'eau

Le travail de l'homme conduit ainsi à la sélection d'une flore alpine. La nature du sol, l'humidité, la forte insolation favorisent la pousse rapide d'une herbe abondante. Les pelouses s'imprègnent de quantités appréciables d'ammoniaque et de nitrates diffusés dans l'air. Mais le pâturage entraîne chaque année un déficit de sels minéraux, qui peut causer le dépérissement de l'herbe, si on ne procède pas régulièrement à sa fumure⁽⁷⁾.

La traite du bétail attaché individuellement à un piquet assure une fumure régulière et totale de la surface exploitée, par le déplacement tous les deux jours du lieu de traite. Dans les parties les plus pentues, on pratique de petites plates-formes, appelées « creux », sur lesquelles reposent les vaches. Ce sont des

3) L. CHAVOUTIER, *op. cit.*, p. 18.

4) A.D.S., SA 471, Requêtes des communautés pour diminution de taille.

5) G. LÉVI-PINARD, *op. cit.*

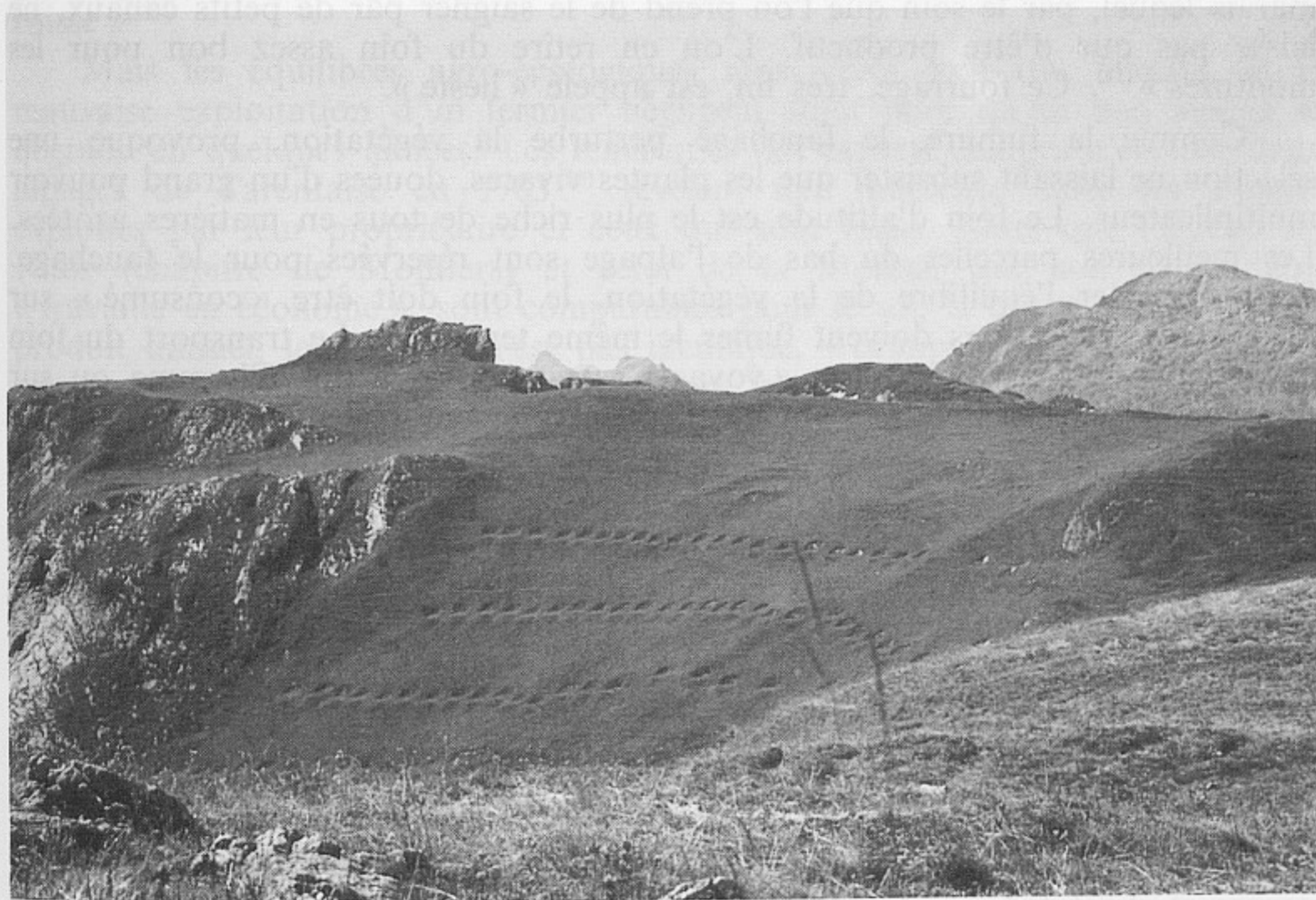
6) A.V., Bail de la montagne des Avals du 25 novembre 1839 : « coupera pendant les deux premières années au printemps toute l'herbe dite vrare qui viendra sur la montagne ».

7) Félix BRIOT, *Etudes sur l'économie alpestre*, Paris, Berger-Levrault, 1896.

carrés de 2 m de côté dont le fond est presque horizontal. Chaque année, le domestique préposé au déplacement des piquets et à l'épandage du fumier, le « pachenier », doit réaliser plusieurs creux qui seront utilisés lorsqu'ils seront à nouveau gazonnés⁽⁸⁾.

L'obligation de fumer la montagne est répétée dans chaque bail ; mais cette tâche n'est pas toujours effectuée. La visite de la montagne communale des Arolles en l'an V rend compte de la négligence du fermier : « tout le fumier, dans les cinq habitations de la montagne, se trouve auprès des écuries, au grand préjudice de la récolte prochaine »⁽⁹⁾. Le fumier est précieux, aussi le censier n'a-t-il pas le droit de le transporter où bon lui semble⁽¹⁰⁾. Il peut également être épandu par flottage, en utilisant les « biés », et en profitant de la pente⁽¹¹⁾. Inversement, une proportion excessive d'engrais entraîne, comme on peut le voir aux abords des chalets et dans les endroits où se rassemble le bétail (repositoires), le développement de plantes nitrophiles, que les bêtes refusent : cirse laineux, chenopode Bon-Henri (tsé), aconit napel, oseille, phléole des Alpes⁽¹²⁾.

Le surpâturage (plus de 1 à 2 bovins/ha, plus de 4 à 6 ovins/ha) peut provoquer l'appauvrissement rapide d'une pelouse : les bêtes, par leur piétine-



20. « Creux de pachenée » au Cornet d'Arêches.

8) A.V., Bail du 30 septembre 1838.

9) A.C.M.B., I R 12, Montagne des Arolles.

10) A.C.B., GG 57, Bail de l'an VII de la montagne de Bellachat.

11) A.D.S., 6 E 995, fol. 99, Bail du 29 décembre 1688.

12) B. FISCHER, *op. cit.*, pp. 234-235.

ment, écrasent les plantes et déchirent le tapis végétal, puis l'érosion lessive les sels minéraux et acidifie le sol. Une association végétale, la nardaie, fait son apparition, indiquant la dégradation du pâturage. Les feuilles du nard raide se décomposent mal et forment un véritable paillason qui étouffe les plantes fourragères.

L'homme peut aussi améliorer la qualité des herbages en irriguant ou en canalisant l'eau surabondante. Les alpages moins favorisés par la nature, qui ne disposent que d'un point d'eau susceptible de se tarir doivent être pourvus de petits chenaux, construits à partir de pièces de bois évidées, ou de simples rigoles creusées à la sepe, les « biés ». Soigneusement entretenus, comme l'exigent les conditions du bail, ils conduisent l'eau vers les abreuvoirs et les chalets. Toutefois, le Beaufortain jouit d'un excellent réseau hydrographique, et il n'a pas été nécessaire de construire de véritables aqueducs, comme les « bisses » en Valais, pour irriguer les alpages.

A l'inverse, les eaux de ruissellement viennent s'accumuler dans les dépressions, formant un pâturage de médiocre qualité, les « moilles ». Des fossés peuvent être creusés pour drainer une partie de l'eau et éviter la formation de marécages⁽¹³⁾. Ces terrains imprégnés d'eau peuvent pourtant être utilisés, comme en témoigne le secrétaire Blanc : « il y a en plusieurs montagnes du terrain en marais lequel, par le soin que l'on prend de le saigner par de petits canaux, ne laisse pas que d'être productif. L'on en retire du foin assez bon pour les montures »⁽¹⁴⁾. Ce fourrage, très fin, est appelé « lieste ».

Comme la fumure, le fauchage perturbe la végétation, provoque une sélection ne laissant subsister que les plantes vivaces, douées d'un grand pouvoir multiplicateur. Le foin d'altitude est le plus riche de tous en matières azotées. Les meilleures parcelles du bas de l'alpage sont réservées pour le fauchage. Pour respecter l'équilibre de la végétation, le foin doit être « consommé » sur place, et les déjections doivent fumer le même terrain⁽¹⁵⁾. Le transport du foin de la montagne, en ballots ou « voyages » transportés à dos d'homme ou sur une luge (« orset ») tirée par un mulet, est sévèrement réglementé.

Ainsi en 1817, après une désastreuse campagne, Joseph Viallet est accusé par ses propriétaires d'avoir appauvri l'alpage. Il reconnaît qu'en 1816 il a enlevé et transporté du foin chez lui pour nourrir ses mulets, mais en compensation il a apporté plus de dix charges de foin, et il a tenu une dizaine de génisses sur les communaux, leur faisant passer la nuit à l'écurie pendant environ un mois. Et de préciser : « cet enlèvement de fourrage n'a été fait que cette année de dizette, eu égard à la triste saison qu'il a fait »⁽¹⁶⁾.

La flore de l'alpage

Trois espèces végétales composent l'herbe des alpages : graminées, légumineuses et dicotylédones (plantes à fleur). Une forte évaporation, exagérée par le vent, de grands écarts thermiques, une courte période de végétation sont des contraintes qui éliminent les plantes les plus faibles, et façonnent un couvert

13) A.C.B., GG 45, Bail des Arolles du 3 novembre 1788.

14) A.C.B., HH 6, « Etat responsif... 1778 ».

15) A.D.S., 6 E 885, fol. 80, Bail du 5 avril 1694 : « mangera et desblayera le fourrage sur le lieu ».

16) A.V.

végétal dense d'herbes basses, à court cycle végétatif⁽¹⁷⁾. Le pouvoir nutritif de la pelouse alpine est parfois comparable à celui des meilleures prairies artificielles. Elle est plus riche sur calcaire que sur silice, grâce à l'abondance des légumineuses. Très tendre, peu chargée en cellulose mais très riche en matières azotées, cette herbe favorise la lactation.

Une analyse botanique effectuée en 1896⁽¹⁸⁾ sur un alpage d'excellente qualité, les Prarieux à Roselend, donne les proportions suivantes : 40 % de graminées dont la fétuque noirâtre, la flouve odorante, le pâturin des Alpes, 20 % de légumineuses dont le trèfle des prés, le trèfle bai, le trèfle des Alpes, les anthyllis, 40 % de plantes diverses, alchemille, pissenlit, ombellifères, etc. Les plantes peu utiles ou nuisibles n'occupent que 13 % de cette dernière catégorie. Selon le propriétaire de cet alpage, les deux plantes les plus recherchées du bétail sont le plantain des Alpes et la levèche mutelline, ce sont elles qui communiquent aux fromages de gruyère leur goût de noisette si apprécié.

Par ses interventions, le montagnard peut donc augmenter de façon notable la production de l'herbe et par conséquent le revenu de l'alpage, ce que signale le secrétaire Blanc en 1778 : « la culture des montagnes s'y fait assez bien et se perfectionne même de plus en plus, ceux qui les travaillent en tirent tout le party possible, leur produit étant la seule richesse et commerce de la paroisse »⁽¹⁹⁾.

Mais les équilibres agro-écologiques ainsi créés sont très fragiles, et la mauvaise exploitation d'un fermier négligent suffit pour qu'un bon alpage se dégrade en quelques années. Les remarques des experts chargés d'évaluer deux alpages de Tarentaise en 1783⁽²⁰⁾ révèlent une différence entre les alpages exploités par leur propriétaire et ceux qui sont loués. Alors que l'alpage du Ritor (chapitre de Moûtiers) et celui de la Mottaz, que son propriétaire « travaille en économe », sont comparables pour le sol, la qualité de l'herbe, le produit annuel, leur valeur n'est pas identique, « comme si l'on ne savoit pas que le même nombre de vaches dans des montagnes différentes donnent un produit bien différent par proportion aux soins et à l'industrie du cultivateur ». Le propriétaire de la Mottaz en avait augmenté la valeur par son travail, alors que « la plupart des censiers (de la montagne du chapitre), prenant peu d'intérêt à un bien qui devoit passer en d'autres mains, n'ont cherché qu'à y faire des profits sans s'embarrasser du fonds ».

Les baux sont toutefois de longue durée, pour essayer d'inciter le fermier à la valorisation de l'alpage. Selon les experts, « le fonds le plus ingrat entre les mains d'un propriétaire vigilant et labourieux rendra infiniment plus qu'un fonds, même d'une bonté supérieure, cultivé par un censier négligent ».

II. LES BÂTIMENTS

Plus grave est le mauvais entretien des bâtiments de l'alpage, chalets, caves, halles... Une montagne peut comprendre jusqu'à une dizaine de constructions, qui ne sont pas toutes utilisées pendant l'été.

17) B. FISCHER, *op. cit.*, p. 96.

18) F. BRIOT, *op. cit.*, pp. 153 et seq.

19) A.C.B., HH 6, « Etat responsif... 1778 ».

20) A.D.S., SA 471, Requêtes des communautés pour diminution de taille.

La contrainte de l'environnement montagnard est telle que les activités agro-pastorales ont subi peu de variations jusqu'au début du XX^e siècle ; il en a été de même pour les habitations. Notre connaissance de l'habitat rural traditionnel provient de l'étude des bâtiments restés intacts, ou n'ayant été que peu modifiés, et de documents d'archives. Les plus anciens chalets encore existants ne dépassent guère cent cinquante ans, en raison de la rigueur des hivers en altitude. Mais leur emplacement est très ancien. La date de construction est en général portée sur la panne faîtière, mais il peut s'agir seulement de la réfection de la charpente. De même, certaines poutres d'un bâtiment démoli ont pu être réutilisées. Ces indications sont complétées par des sources d'archives : les mappes du cadastre de 1728-38⁽²¹⁾ apportent un témoignage précis sur la dispersion de l'habitat ; prix-faits et actes d'état permettent de reconstituer le plan de la construction.

Le chalet

Les bâtiments au niveau des alpages se font beaucoup plus élémentaires à mesure que l'on s'élève, et que la durée d'occupation diminue. Le terme de « chalet » est réservé à cet habitat saisonnier, c'est à tort qu'il a été étendu à la maison savoyarde stéréotypée. Les textes des XV^e-XVI^e siècles utilisent les termes de « casale », « casale domus », « challier »⁽²²⁾. Plus tard, on parle de « chalais »⁽²³⁾ ou d'« herbaix »⁽²⁴⁾. Les baux d'alpages n'emploient jamais ces termes, mais toujours ceux de « maisonnements » ou de « bastiments ». Les chalets sont parfois si rudimentaires qu'ils sont qualifiés de « chavana »⁽²⁵⁾, « chavone », « chosal »⁽²⁶⁾ ou, dans le cadastre sarde, de « mesures ». Enfin, lorsque la vétusté, la rigueur de l'hiver et la négligence du fermier ont entraîné la chute du chalet, c'est une « ruina » ou une « mura »⁽²⁷⁾.

La situation du chalet dans l'alpage est imposée par la nécessité de protéger le bâtiment du vent et des avalanches ; l'exposition au soleil est moins importante puisque le chalet n'est utilisé que pendant la belle saison, lorsque les jours sont longs. Contre le vent, le bâtiment s'abrite derrière un gros rocher, ou se trouve dans une dépression mieux protégée. Pour empêcher la destruction du chalet par une avalanche, on enfouit le bâtiment dans le sol, d'où émerge seule la façade principale ; la neige glisse sur le chalet à demi-enterré sans le démolir. On peut aussi édifier en amont du chalet une « tourne », ou levée en pierre, en forme de V renversé. La masse de neige en mouvement se divise au niveau de l'étrave et se trouve écartée du bâtiment. Des protections naturelles sont utilisées au mieux : un gros rocher, un verrou, une moraine contre lesquels le chalet s'adossera.

Les bâtiments se trouvent dispersés du bas jusqu'au sommet de l'alpage, à vingt minutes environ de marche les uns des autres. Les chalets existants

21) A.C.B., CC 11 bis.

22) A.C.B., DD 11, Terrier pour le duc de Savoie 1448, et DD 56, Terrier pour les filles d'Henri de Villard, 1508.

23) A.C.B., DD 4, Propriétés communales, Acensements, 1762.

24) A.C.B., DD 196, Prix-fait du 9 février 1766.

25) A.C.B., DD 74, Terrier de la rente de Gerbaix, 1514-1521.

26) A.C.B., DD 75, Terrier de la rente de Gerbaix, 1549-1557.

27) A.C.B., DD 11, Terrier pour le duc de Savoie, 1448.



21. Village de Treicol, chalet protégé par un mur de pierre contre l'avalanche.
Cliché du Service régional de l'Inventaire.

actuellement, ou les ruines, ne dépassent pratiquement jamais 2 200 m ; il est probable que c'était déjà le cas à l'époque étudiée. Le hameau de Roselend (1 475 m) et sans doute aussi celui de la Gittaz (1 660 m) étaient habités pendant une bonne partie de l'année jusqu'au début du XIX^e siècle.

Les constructions élevées sur les montagnes sont liées aux conditions du milieu pour leurs matériaux, davantage que les maisons de la vallée. En effet les communications sont longues et pénibles, les matières premières seront celles dont on dispose sur place. Les chalets les plus élevés ou les plus éloignés d'un bois sont presque entièrement en pierre, sauf les pièces de charpentes et la couverture. Poutres et pièces de bois sont montées à dos de mulet.

Les alpages possèdent une dépendance boisée dans leur partie basse. Il est rare que le censier puisse y couper du bois à sa guise : son usage est strictement défini dans les baux. Souvent les conditions sont très restrictives : « de deux ans en deux ans il coupera et emportera une plante sapin au boys du

Clouz »⁽²⁸⁾. Les conifères (sapin, épicéa, arolle) peuvent être totalement exclus : « ne coupera aucun boys sinon pour son affoyage (du bois blanc) sauf un darbel⁽²⁹⁾ pour d'encelles »⁽³⁰⁾. Dans ces conditions le bois est précieux, il peut faire partie des redevances.

Lorsqu'une grange n'est plus nécessaire à l'exploitation d'un alpage, elle est démontée et transportée à l'endroit adéquat⁽³¹⁾. La technique des poutres encochées permet une grande facilité d'assemblage.

Les responsables de la construction sont le plus souvent des artisans locaux, ou le propriétaire de la montagne lorsqu'il l'exploite en faire valoir direct. On ignore si les travaux étaient effectués, par solidarité, avec la participation des voisins et amis, comme cela se pratiquait en Suisse. Le propriétaire ne disposant pas de bois doit au XVIII^e siècle demander une permission de coupe dans les forêts communales. Ce n'est pas le conseil qui l'accorde, mais l'intendant. Les coupes clandestines et nocturnes sont très fréquentes, d'où l'expression « bâtir en bois de lune ». Une grange nécessite trois ou quatre douzaines de « plantes », un chalet six douzaines⁽³²⁾.

« Lactarius hic homo inhabitat casam cujus parietes ex trabibus ligneis non vel ruditer exasciatis, invicemque superimpositis constant, et saepe corticibus abiegnis vestuuntur, ad arcendas tempestatum injurias ; tectum ex scandulis ligneis per saxa aggravatis, ne ab impetu ventorum disjiciantur ; tabulatum terra nuda, vel corticibus abietum pinnumve strata reliqua... lignea omnia, ut absit pompa omnis simplicitasque primorum hominum hic etiamnunc sedem servare videatur. Casae alpinae... duae sunt partes : una dici potest taberna casearia, quod in ea curentur quae ad caseum pertinent... partem casae alteram, plerumque septentrioni adsitam, constituit conclave lactarium, quia ibi in vasis ligneis atque rotundis conservatur lac. Haud longe a casa, senni domicilio, distat casa vaccaria, seu stabulum »⁽³³⁾. Cette description du naturaliste suisse Jean-Jacques Scheuchzer (1672-1733) correspond assez bien au chalet beaufortain, bien que l'étable soit incluse dans le bâtiment ; c'est pourquoi on peut parler de chalet-écurie.

Le plan est une réplique plus fruste de la maison d'habitation : au rez-de-chaussée l'étable, l'écurie du mulet, le réduit (« boëtet ») des cochons, et souvent une remise à bois ; à l'étage supérieur, la grange occupe les deux tiers de la

28) A.D.S., 6 E 977, Bail du 29 février 1650.

29) Nom patois de l'épicéa.

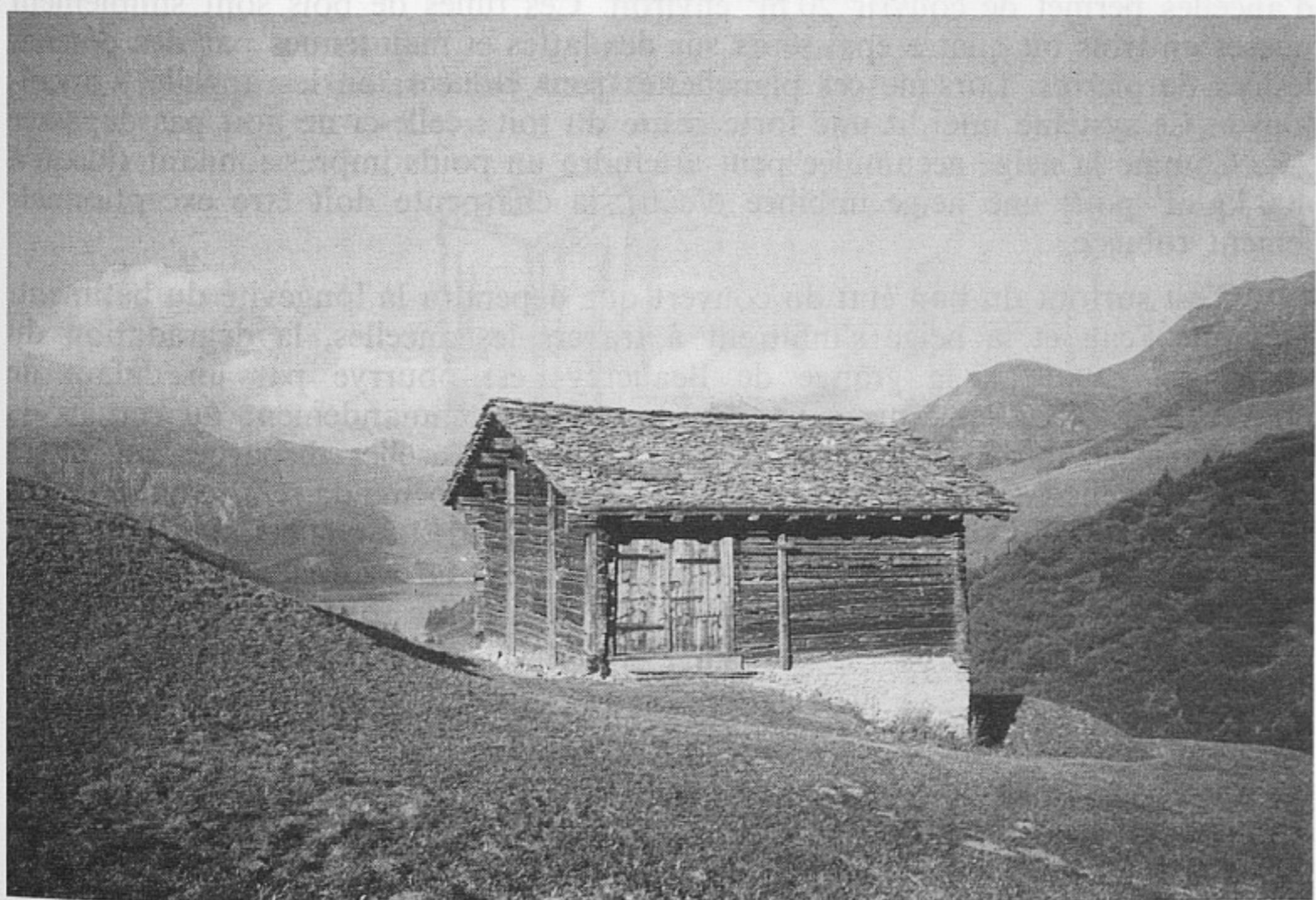
30) A.D.S., E 209, Bail du 31 janvier 1627.

31) A.D.S., 6 E 992, Acte d'état du 5 octobre 1681.

32) A.C.B., Registre des délibérations consulaires, 1784-1791.

33) J.-J. SCHEUCHZER, O Y E Σ I Φ O I T H Σ *helveticus, sive itinera tria, in quibus incolae, animalia, plantae, montium altitudines et quicquid insuper per Alpes helveticas et rhaeticas rarum sit*, Londres, 1708, 3 vol. in 4°. Bibliothèque Nationale S 5598-5600.

« Cet homme habite une maison,... dont les murs sont faits de poutres grossièrement équarries et superposées, qui sont souvent revêtus de planches de sapin, pour les protéger des intempéries ; le toit est recouvert de planchettes chargées de pierres, afin que le vent ne les disjoignent pas ; le sol est de terre nue, ou fait en planches de sapin ou de pin. Tout est en bois, de telle sorte qu'il semble que toute pompe en soit absente et qu'on y conserve la simplicité des premiers hommes. Il y a deux parties dans les maisons alpines : l'une peut être appelée fromagerie, parce que c'est là qu'on s'occupe de ce qui touche au travail du lait ; l'autre partie de la maison souvent située au nord, constitue le garde-lait, car c'est là qu'on conserve le lait dans des récipients ronds, en bois. Non loin de la maison, domicile du berger, s'élève la maison des vaches, appelée étable ».



22. Vallée de Treicol, chalet des Bétières et grange au Marsia.

surface, et ne laisse que peu de place à la pièce étroite où l'on fabrique le fromage, dotée d'un petit réduit contigu. Le prix-fait du 9 février 1766 d'un chalet sur une portion de terrain communal acensée fournit une description précise du bâtiment tel qu'on peut encore en voir aujourd'hui : « construira un bâtiment soit herbex, consistant en grange, écurie au-dessous, le membre à faire feu au niveau de la grange et un cellier dans icelluy, le tout sous le même couvert ». Les dimensions sont de 28 pieds de long (9,33 m), 15 pieds de large (5 m) et 12 pieds (4 m) de haut⁽³⁴⁾.

Le chalet repose sur un soubassement grossier de pierre crue. Ce mode de construction ne semble pas d'une grande solidité ; très souvent les actes mentionnent des murailles menaçant ruine ou même écroulées. Parfois « un canton de muraille fait pencher tout le bâtiment et le fait sortir de son ordinaire »⁽³⁵⁾. Ce soubassement, d'une hauteur de 1 m environ, supporte des troncs d'arbres équarris et posés les uns sur les autres pour former un quadrilatère. Ils sont assemblés aux extrémités par des encoches à mi-bois⁽³⁶⁾. Les murs qui forment le pignon et qui ne peuvent être assemblés en bout sont maintenus à l'aplomb par des moises verticales, les « colonnes » serrées par des verrous (« clefs ») qui traversent les parois⁽³⁷⁾. Le censier est tenu de veiller à leur entretien, il doit au besoin étayer le bâtiment en prévision de l'hiver⁽³⁸⁾.

La charpente est élémentaire ; elle se ramène à de simples mais fortes pannes, reposant à leurs extrémités sur les murs pignons. La couverture est faite d'ancelles, fabriquées en fendant en quartiers une petite pièce d'épicéa, puis en refendant les quartiers jusqu'à obtenir des planchettes de 60 à 70 cm de longueur, sur 15 cm environ de largeur et 2 cm d'épaisseur⁽³⁹⁾. Un millier d'ancelles permet de couvrir 20 m² environ. Ces tuiles de bois sont simplement posées en trois ou quatre épaisseurs sur des lattes et maintenues par des perches lestées de pierres. Lorsque ces planchettes sont clouées, on les appelle « tavail-lons ». Ce système interdit une forte pente du toit : celle-ci ne doit pas dépasser 25°. Comme la neige accumulée peut atteindre un poids impressionnant (jusqu'à 400 kg/m³ pour une neige imbibée d'eau), la charpente doit être exceptionnellement robuste.

C'est surtout du bon état du couvert que dépendra la longévité du bâtiment. Dès que l'eau et la neige s'infiltreront à travers les ancelles, la dégradation du chalet est rapide : « la grange de Beaucreys est pourrye par un défaut de couvert »⁽⁴⁰⁾. Tous les baux sans exception font commandement au censier de « regotoyer le toit », c'est-à-dire de remplacer les ancelles disparues ou gâtées par de nouvelles, ou en retournant les anciennes, ou même de refaire entièrement la couverture. Dans la zone du Cormet de Roselend, les chalets sont en pierre, en raison de l'éloignement des forêts, mais peut-être aussi parce que nous sommes déjà dans la zone du chalet de Tarentaise. Ils sont couverts de lauzes, larges plaques de schiste.

34) A.C.B., DD 198.

35) A.D.S., 6 E 992, Acte d'état du 5 octobre 1681.

36) Cf. p. 135, figure 1.

37) Cf. p. 135, figure 2.

38) A.D.S., E 205, Bail du 25 juin 1620.

39) Cf. p. 135, figure 3.

40) A.D.S., 6 E 992, Acte d'état du 5 octobre 1681.

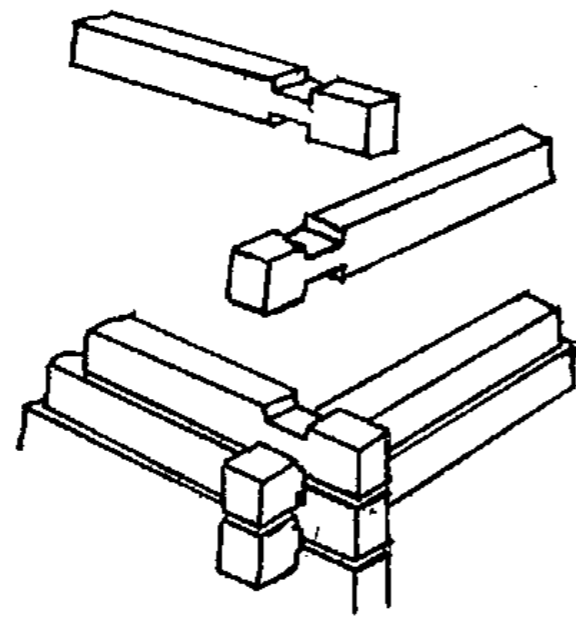
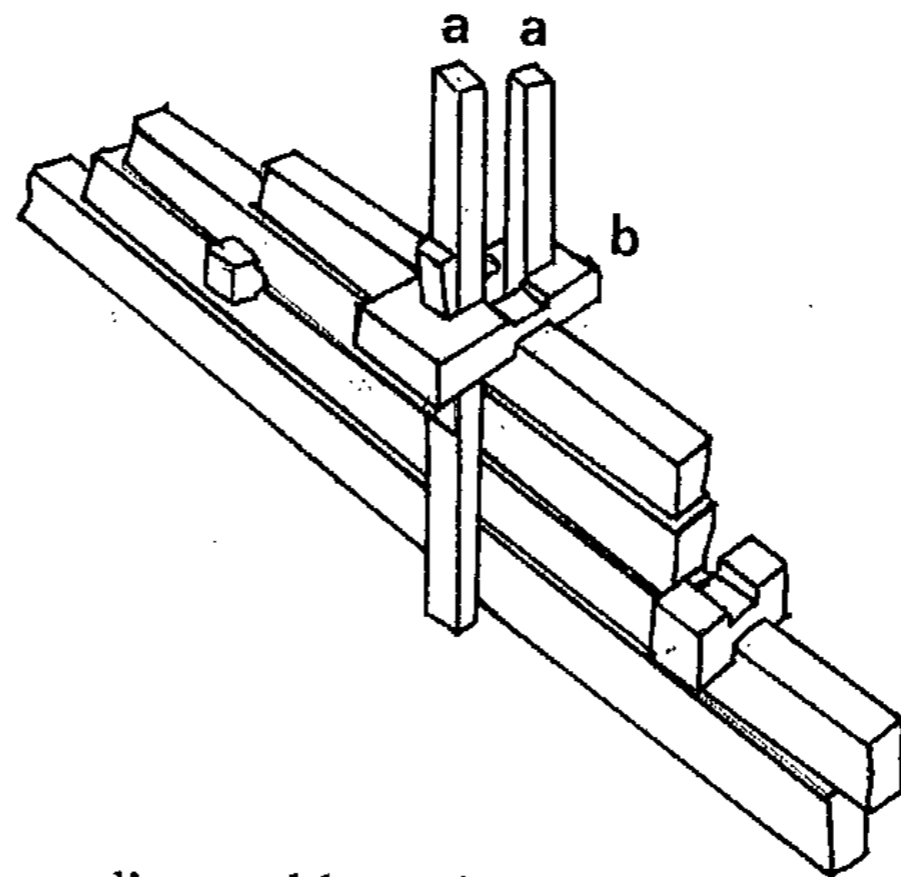


Fig. 1

Assemblage à mi-bois

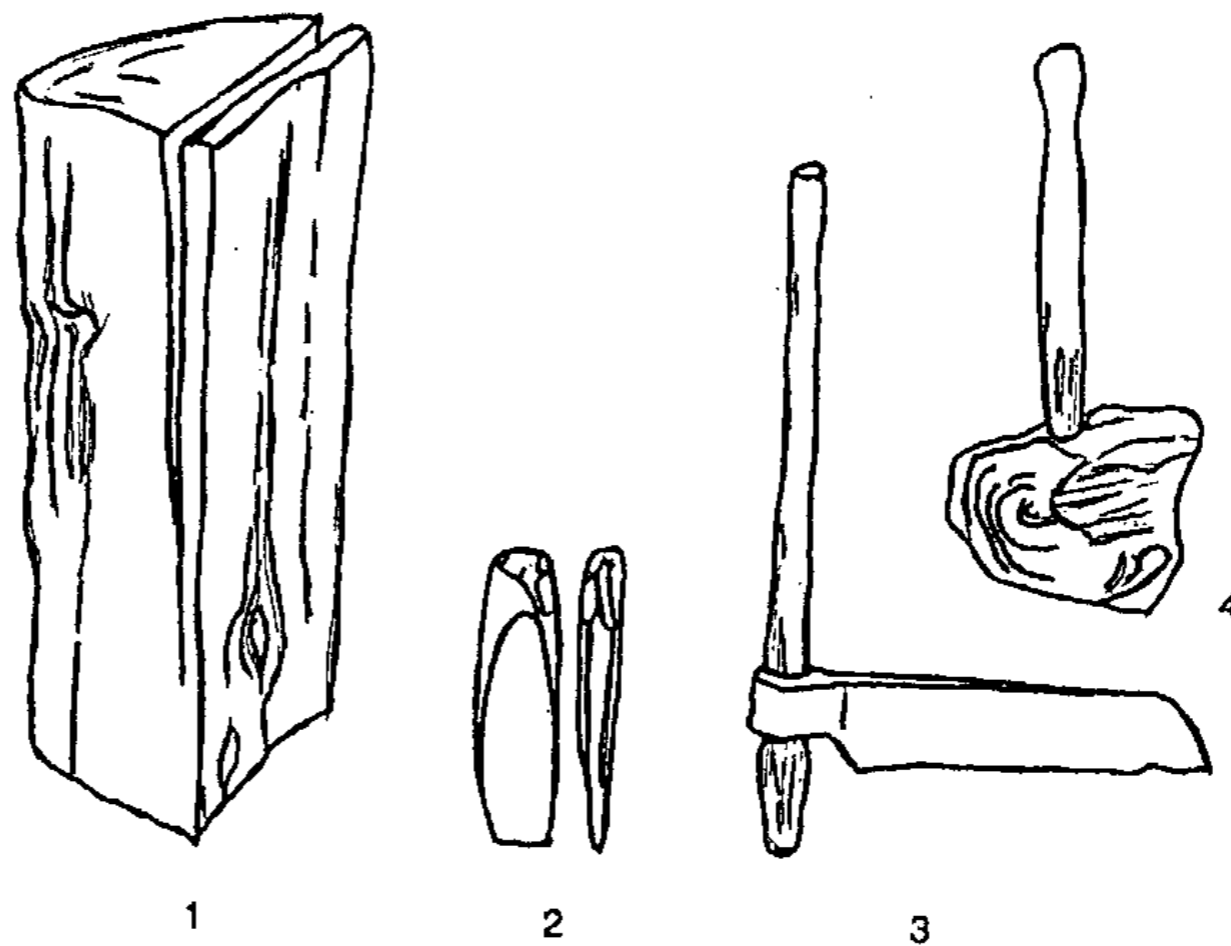
Fig. 2

a.colonne
b.clef



15. Technique d'assemblage des poutres.

Fig3 Fabrication des ancelles



- 1.Quartier d'épicéa dont va être détachée une ancelle
- 2.Coins pour maintenir la fente écartée
- 3." Fer ancelleur" pour fendre le bois
- 4.Maillet

16. Fabrication des ancelles.

Néanmoins le fermier ne remplit pas toujours ses obligations, surtout à la fin du bail : « le couvert est pourry en raison de la mauvaise foy et totale nonchalance des censiers »⁽⁴¹⁾. Normalement, le montagnard est chargé de l'entretien et des réparations courantes. Parfois le propriétaire préfère envoyer des artisans qui travailleront « au meilleurement et restauration des bastiments ». Le censier doit aider à porter les matériaux à dos de mulet⁽⁴²⁾.

A la sortie du bail, ou en cas de vente, il arrive que les propriétaires fassent dresser un acte d'état. Ces documents détaillés⁽⁴³⁾ sont très intéressants, car ils constituent une véritable photographie des alpages.

Le plan et la structure du chalet sont de conception très primitive. Bien que le type beaufortain soit celui du chalet-écurie⁽⁴⁴⁾, la destination primordiale n'est pas d'abriter le bétail, les troupeaux sont beaucoup trop importants pour que cela soit possible, mais de permettre la fabrication du fromage.

L'écurie⁽⁴⁵⁾ est de taille modeste, elle abrite uniquement les bêtes malades. A côté se trouve un réduit pour les porcs et les chèvres. Le mulet, lui, passe toujours la nuit à l'écurie. Le gros du troupeau reste tout l'été en plein air, soit en liberté lorsqu'il pâture, soit attaché au piquet lors des traites et pendant la nuit. Ce système est permis par la robustesse de la race tarine, car les nuits sont froides en altitude ; lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises, la quantité et la qualité du lait s'en ressentent fortement. Au-dessus de l'écurie s'élève la grange où l'on rassemble le foin recueilli sur les meilleures parcelles de l'alpage. C'est là aussi que couche le personnel, à même le foin ou sur des lits grossiers.

La partie la plus importante du chalet est la plus exigüe : c'est une pièce étroite, enfumée (pas de cheminée ni de conduit) et sombre ; il n'y a aucune fenêtre. Des interstices entre les poutres laissent filtrer le jour. La porte, coupée en deux horizontalement, forme deux battants : celui du haut reste ouvert pour l'évacuation de la fumée et pour l'éclairage, celui du bas préserve des courants d'air, et des incursions de la volaille, des cochons et des veaux qui rôdent toute la journée autour de la maison. Le sol, inégal, est de terre battue.

Pénétrons dans la maison de Noël Frison, au village de la Gittaz⁽⁴⁶⁾ ; nous y remarquons divers objets, ustensiles et outils servant à la cuisine, à la fabrication du fromage et au travail du bois : « une grande chaudière peu de valeur pour être fort caducque, une pérolle, un chaudron de six potz, un pot à feu de gueuse, une poêle à frire, une casse de cuivre pour l'eau, un fer à scier, une hache et une piole, deux coins de fer, une scie, outre les ustensiles de bois comme seaux grands et petits à faire le fromage, du nombre et qualité desquels il n'est pas ressouvenant, une crémaillère attachée au foyer, une servante pour le feu, trois grandes poches de fer percées propres à cueillir le sérac... ».

41) A.D.S., 6 E 992, Acte d'état du 5 octobre 1681.

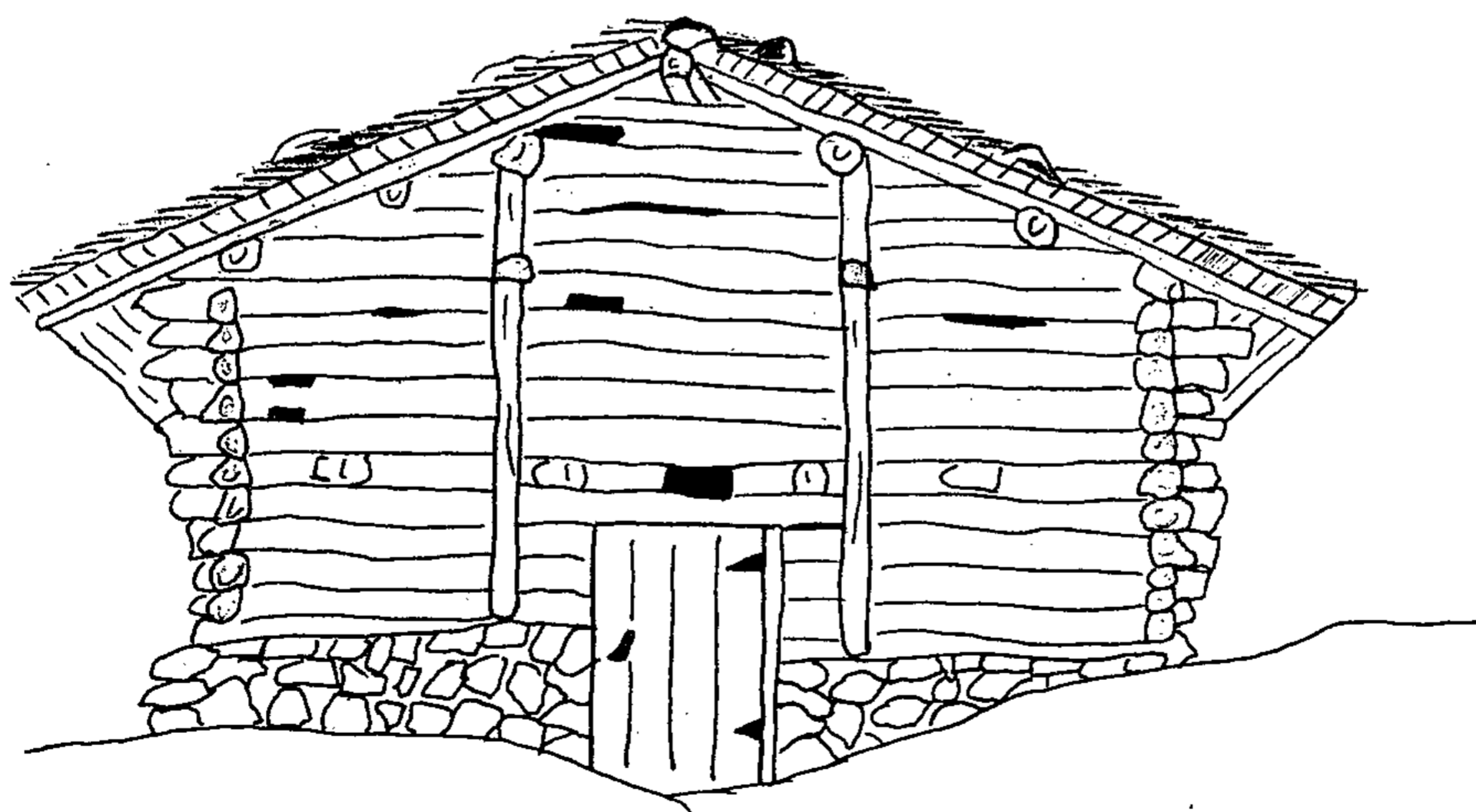
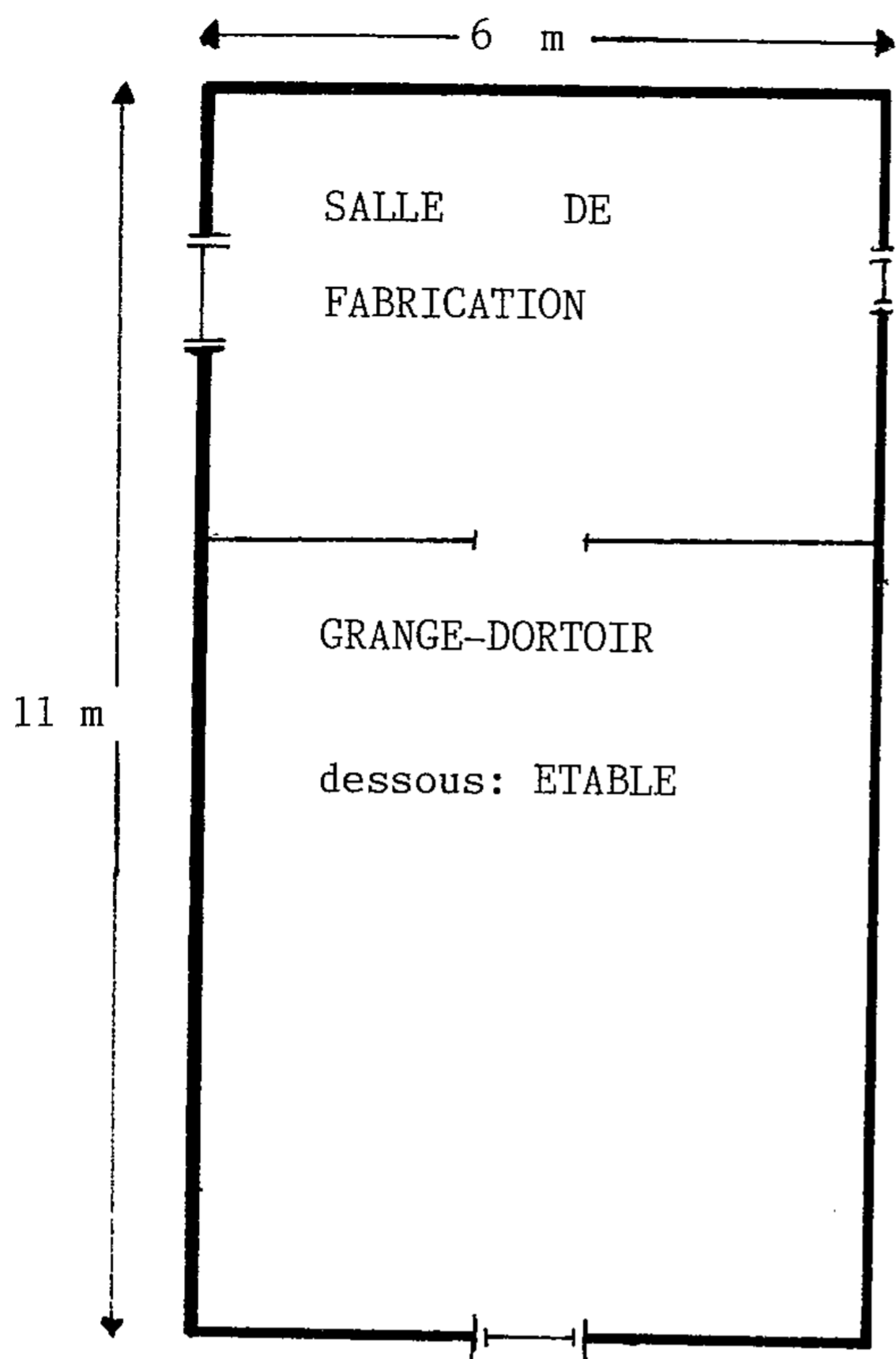
42) A.D.S., E 202, Bail du 26 novembre 1614.

43) A.D.S., 6 E 990, Bail du 8 juillet 1676, et 6 E 992, bail du 5 octobre 1681.

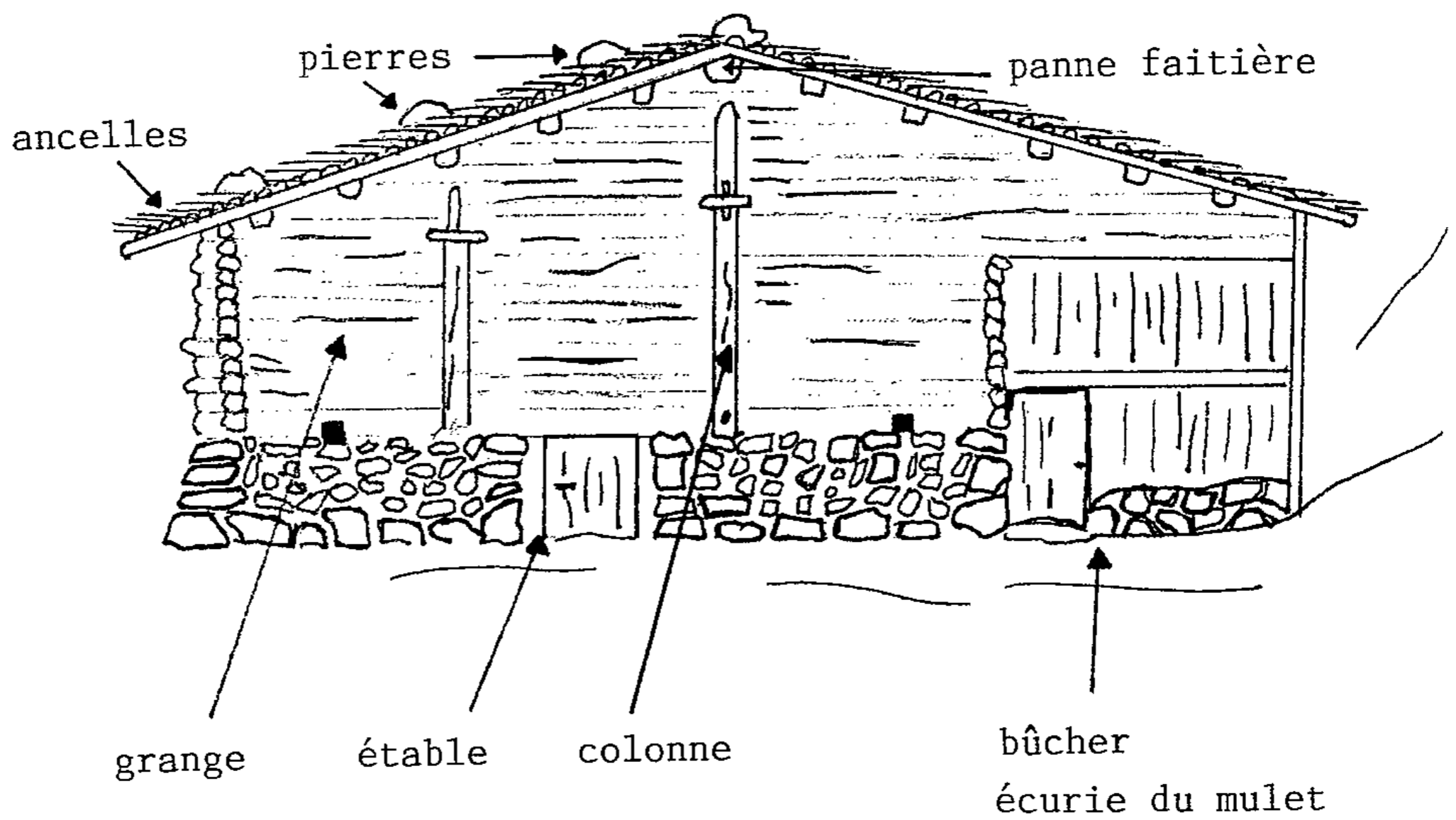
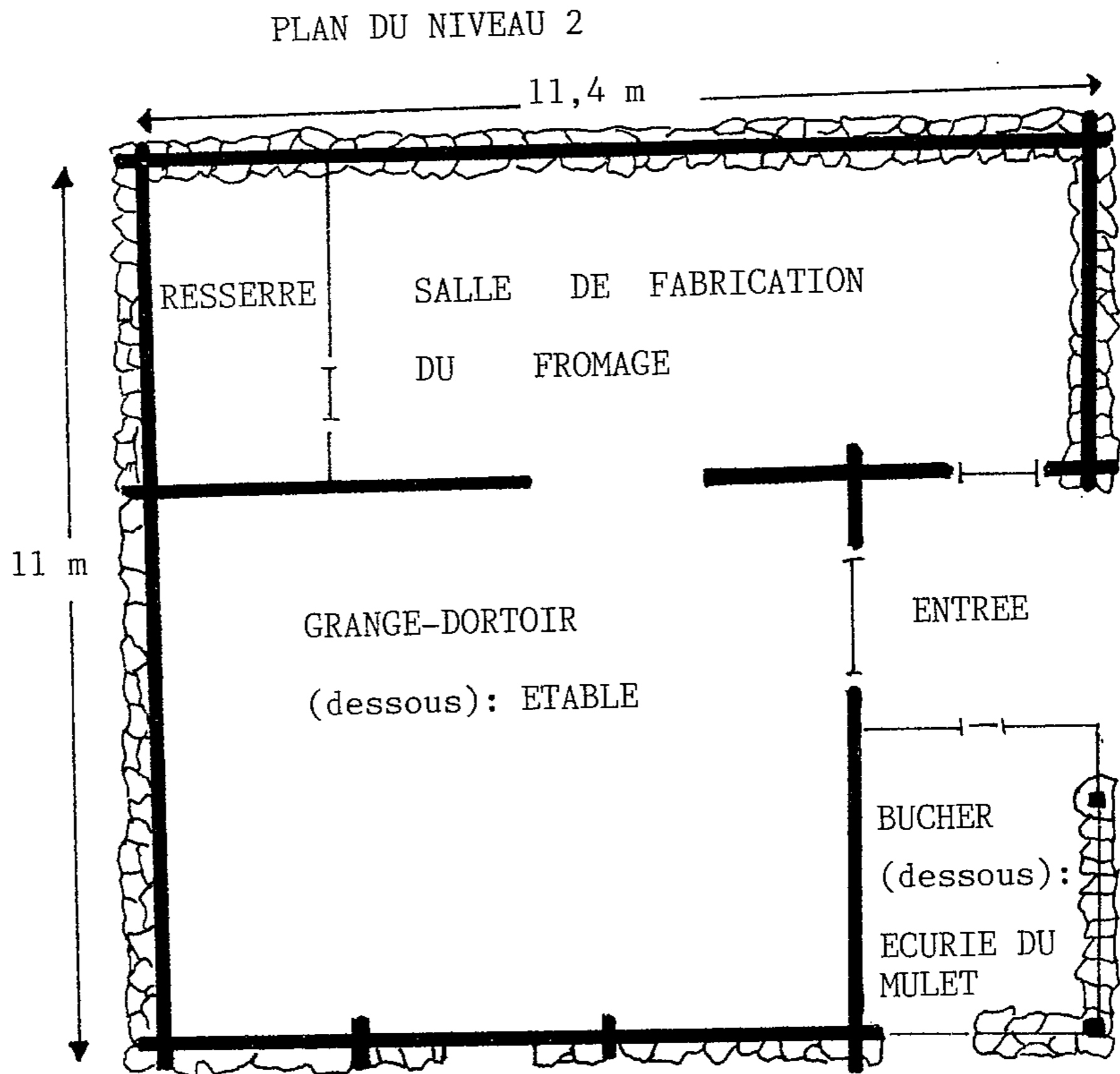
44) Jean ROBERT, *L'habitat temporaire dans les montagnes pastorales des Alpes françaises du nord*, Grenoble, 1939.

45) Ce terme est le plus souvent synonyme d'étable.

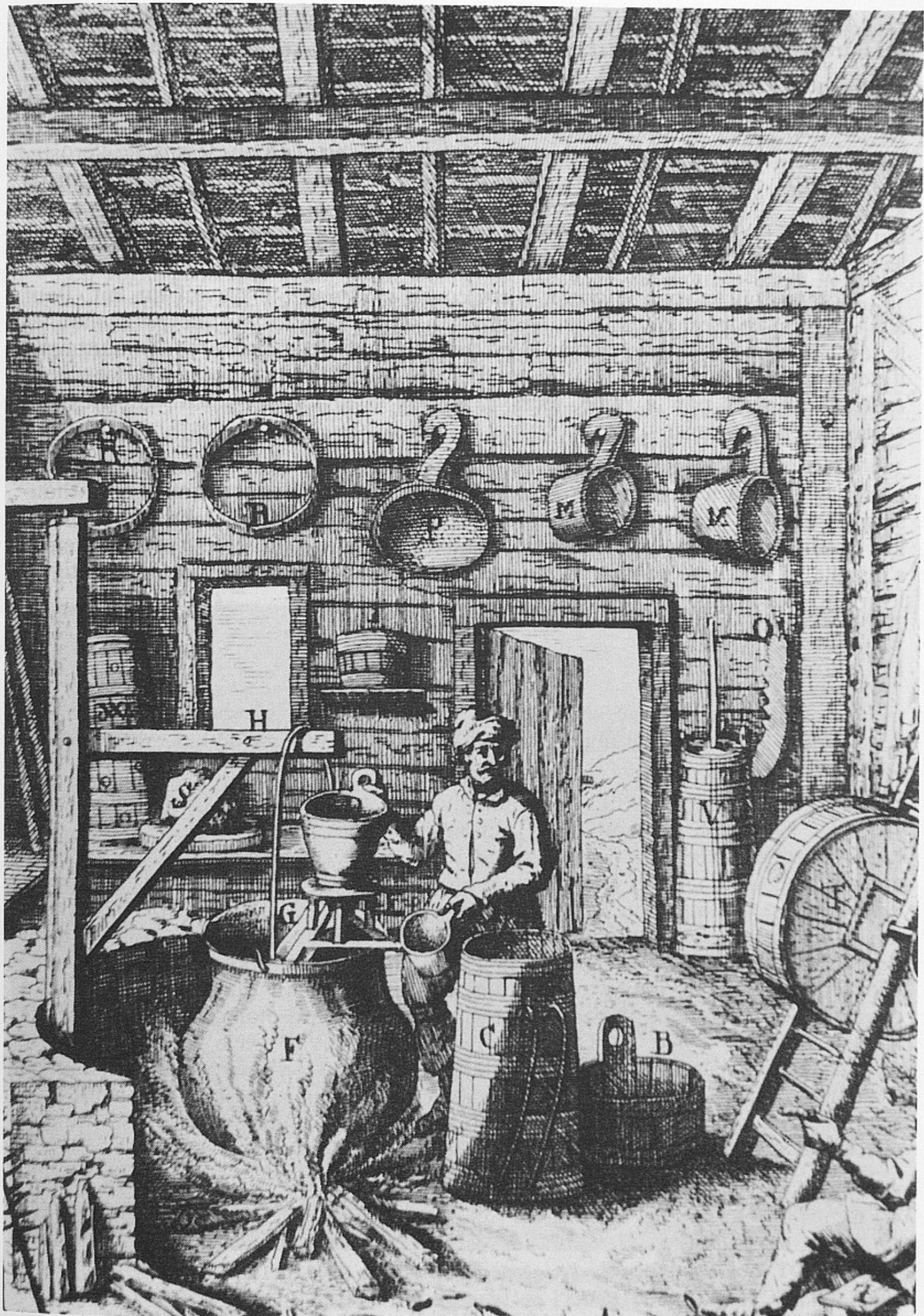
46) A.D.S., 6 E 992, Inventaire des meubles de feu Noël Frison, 13 mai 1680.



17. Le chalet des Charmettes.



18. Le chalet des Daves.



23. Intérieur d'un chalet. Gravure extraite de Scheuchzer, 1708.

Au-dessus d'un foyer rudimentaire, une potence tournante supporte le grand chaudron de cuivre. Un trépied (« chèvre ») de fer permet de faire cuire le repas. Une table, très petite, et des bancs complètent le mobilier. Dans un coin, « l'érostu » : sur cette plaque d'épicéa, pourvue d'une rainure pour l'évacuation du petit-lait, l'on pose et l'on presse le fromage. Un baquet recueille le résidu liquide, le sérum. Une presse très primitive⁽⁴⁷⁾ est installée au-dessus de l'érostu. Cette partie du chalet porte dans les textes des XVIII^e-XIX^e siècles le nom de « bollissoir »⁽⁴⁸⁾. Les ustensiles de bois sont posés ça et là, ou accrochés aux parois. Un petit réduit « cellier », « freydier » sert à conserver provisoirement les fromages et les autres produits laitiers, ainsi que les provisions.

Comme on le voit, le chalet n'est conçu que pour le travail du lait. Pour les hommes, ce n'est qu'un abri sommaire : on ne fait du feu que pour chauffer le lait ; le bois est si précieux qu'il est réservé pour le « fruit » de la montagne, il ne doit pas être gaspillé pour le confort des humains. Lorsque les domestiques rentrent trempés par la pluie, leurs habits de drap lourd sèchent difficilement, accrochés aux parois.

C'est dans ce sens qu'il faut interpréter la « simplicité des premiers hommes » chère à Scheuchzer et aux hommes du siècle des Lumières, enthousiasmés par les vertus montagnardes. Certes, lorsque le soleil brille on oublie les conditions de vie extrêmement pénibles, mais dès que le mauvais temps s'installe, il faut une robuste santé aux montagnards pour supporter la fatigue, le froid, l'humidité, les courants d'air.

Les autres constructions

Les chalets-écuries ne sont pas les seuls bâtiments élevés sur l'alpage. On y rencontre aussi des granges isolées, des halles, des garde-lait, des caves à fromage.

Comme nous l'avons dit, le troupeau passe toutes les nuits à la belle étoile. Au XIX^e siècle, on constate dans plusieurs alpages la présence de halles. Ces longs bâtiments étroits permettent d'abriter un gros troupeau. Ils ont été construits pour améliorer le rendement laitier ; malgré l'avantage, sous le rapport des fumures, de faire coucher le bétail à la belle étoile, il est parfois nécessaire de rentrer les vaches pendant les nuits trop froides et le mauvais temps. Briot décrit la halle édifiée sur la montagne d'Adrien Viallet, pouvant contenir 132 bêtes ; mais il s'agit d'une exploitation modèle, à la fin du XIX^e siècle⁽⁴⁹⁾. Au cours de la période antérieure, certaines montagnes étaient déjà dotées de halles : dans la vallée de Treicol, au début du XVII^e siècle⁽⁵⁰⁾, un alpage se nomme Les Halles de Perrosan ; un acte d'état de 1681 mentionne « l'asle de Beaucreys laquelle est faite expressement pour tenir le bestail à couvert »⁽⁵¹⁾. Sur la montagne communale des Arolles, le censier déclare en 1777 qu'il a effectué des réparations à la halle⁽⁵²⁾.

47) Cf. p. 182.

48) A.C.B., DD 4, 1765.

49) F. BRIOT, *Nouvelles études sur l'économie alpestre*, Paris, 1906, p. 157.

50) A.C.B., CC 3, Cadastre de 1607.

51) A.D.S., 6 E 992, fol. 586.

52) A.C.B., GG 45, Ecoles.

La construction de ces halles s'explique par le soin particulier porté par le propriétaire de l'alpage à une bonne gestion, par une augmentation de la production laitière et par conséquent fromagère ; mais elles restèrent rares, car leurs dimensions exigeaient une quantité considérable de bois, donc beaucoup de peine et de temps. D'autre part, les halles dont on a pu constater l'existence se trouvaient sur les alpages les moins favorisés par leur exposition au soleil : la neige restait plus longtemps sur les pâturages au cours des brusques refroidissements de l'été. Comme il était impossible de laisser plusieurs jours le bétail en plein air, un abri était nécessaire si l'on ne voulait pas redescendre.

En règle générale, à ces nombreux chalets-écuries disséminés dans la montagne, ne correspond qu'une seule cave à fromage par alpage. Les termes sont variés pour la désigner : cellier, sertour, grenier, membre à gruyère, et surtout « freydier »⁽⁵³⁾. Cet édifice, dans lequel le muletier dépose quotidiennement les fromages, doit être construit avec soin si l'on veut obtenir une fruitière de bonne qualité. Pendant la durée de l'affinage (plus de six mois) le température et l'humidité doivent rester stables. Cette solide construction en maçonnerie est pourvue d'une porte solide et d'une forte serrure, en raison de la valeur de son contenu.

La cave peut être un petit bâtiment isolé, le plus souvent dans la partie basse de l'alpage, au village de la Gittaz ou à la Thuile pour cette vallée, au



24. Cave à fromage au village de Treicol.
Cliché du Service régional de l'Inventaire.

53) A.C.B., DD 56, Terrier, 1508 : « casale freyderii ».

village de Roselend pour le Plan de la Lai et Roselend, au village de Treicol. Cette dépendance de la montagne est appelée du nom de son propriétaire : « le grenier à fromage appelé des Bruns »⁽⁵⁴⁾. C'est là que se rencontrent l'acensateur et le montagnard pour peser la fruitière. Mais au fur et à mesure que le troupeau s'élève dans l'alpage, les transports quotidiens entre le chalet de fabrication et la cave deviennent plus longs, si bien que parfois on préfère déposer le fromage dans une cave située à un niveau intermédiaire, comme à la Gittaz (montagne Frison).

Le plus souvent, la cave fait corps avec un bâtiment important, une maison. Ainsi au village de la Gittaz en 1681, une construction comprend cuisine, « pêle », sertour, freydier, grenier en bois, grange, étable⁽⁵⁵⁾.

L'intérieur du freydier est occupé par des rayonnages qui supportent les fromages : « plusieurs planches soit tablaz à tenir la gruière »⁽⁵⁶⁾. Une pièce spéciale contient le sérac, les tommes. Sur le sol de terre battue est placé un baquet rempli de saumure pour saler quotidiennement le fromage. Au niveau supérieur se trouve une « chambre » où l'on dépose les provisions, les rateliers de pains, et où l'on laisse les chaudrons à la fin de la saison.

Enfin, l'alpage est doté d'autres équipements. A quelques mètres du chalet, une petite construction de bois, la « bouttaz »⁽⁵⁷⁾ a été bâtie sur une source ou



25. Une « boutte » aux Colombières.

54) A.D.S., 6 E 981, Bail du 10 février 1659.

55) A.D.S., 6 E 992, Acte d'état du 5 octobre 1681.

56) A.B., Acensement de la montagne des Asles.

57) A.C.B., DD 191, « Un gardet vulgairement appelé bouttat à tenir le lait », 1773.

un ruisselet. Le lait reposant dans les grandes « gerles »⁽⁵⁸⁾ garde ainsi sa fraîcheur « aqua limpida frigida perfusum », et laisse remonter la crème à sa surface.

Les moutons ne sont pas laissés sans surveillance, à cause des loups et des ours. « Au devant et à costé du bastiment est construit le parc, lequel est fait à muraille en pierre crue » fermé par une palissade⁽⁵⁹⁾. Les murs s'écroulent assez rapidement, le parc n'est bien souvent qu'un enclos médiocre.

Les ruisseaux manquent sur certains pâturages, il faut alors amener l'eau par des biés et disposer des abreuvoirs pour le bétail. Ces « bachats » sont faits d'un tronc évidé et monté sur des pieds. A l'automne ils sont retournés ou remisés au chalet.

Le nombre élevé des chalets dans le Beaufortain, et leur disposition témoignent de l'exploitation individualiste et presque intensive des pâturages. Mais, du fait de sa courte durée d'utilisation, l'habitat reste très primitif. L'aménagement intérieur donne la priorité au travail du lait. Les conditions naturelles très rigoureuses, et la difficulté des transports pèsent beaucoup sur l'entretien des chalets.

58) Baquets.

59) A.D.S., 6 E 990, fol. 51, Bail du 1^{er} mars 1676.

Les travaux quotidiens

I. L'INALPAGE

L'inalpage dure environ quatre-vingts jours dans le Beaufortain, c'est « le temps d'esté qui est de la Saint-Jean-Baptiste à Nostre Dame de septembre »⁽¹⁾. Il correspond à la durée du « chaudéage », la location des vaches⁽²⁾. Les génisses et les vaches tarées se gardent jusqu'à la Saint-Michel⁽³⁾. A Hauteluce, la « campagne » va du 15 juin au 15 septembre, en Tarentaise (vallée de l'Isère) de la Saint-Jean-Baptiste à la Saint-Michel, à Bozel du 22 juin au 16 septembre, dans la vallée des Belleville du 11 juin au 14 septembre⁽⁴⁾. Il n'est pas facile d'expliquer la durée relativement courte de l'inalpage à Saint-Maxime : enneigement très long, désir d'éviter le surpâturage, dates des grandes foires ?

Certaines années, l'herbe « est en retard ». Le printemps et souvent le mois de juin, ont été pluvieux et froids : « le 26 juin 1749, la neige est encore revenue jusqu'au village du Mont (1 000 m) et la pluie continue toujours, c'est-à-dire qu'elle a déjà duré depuis une vingtaine de jours. Les montagnes restent cette année sans beaucoup profiter, car il y en a qu'on y met point de vaches et d'autres qui n'en prennent pas la moitié de ce qu'il leur faut, à cause de la grande quantité de neige. Voilà une grande tempeste au pays, ne pouvant profiter des montagnes qui sont toute la richesse du pays »⁽⁵⁾. Ainsi les montagnards vivent-ils dans l'attente inquiète du soleil et de la chaleur, qui, une fois venus, font pousser l'herbe avec rapidité.

La montée en alpage s'effectue sans réjouissances collectives ni rituel précis, mais elle est vécue comme un jour de fête par les montagnards et tous les habitants, qui voient avec plaisir défiler les bêtes récemment étrillées et pleines d'entrain, dans le bruit joyeux des « carrons » et des « campagnes ». Patrons et domestiques font leurs adieux à leurs familles, qu'ils ne reverront pas pendant l'été. Aucune cérémonie religieuse ne marque « l'emmontagnâ ». En effet, la bénédiction des troupeaux est faite par le curé dans chaque alpage, au cours de l'été. « La bénédiction des montagnes doit se faire chaque année depuis la Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la Sainte-Madeleine. On bénit les chalets et les freydières sous le prémice d'un fromage qui se fait audit lieu »⁽⁶⁾.

1) A.D.S., 6 E 992, fol. 588, Bail du 2 octobre 1681. A une date plus récente, la « démontagnâ » a été portée au 12 septembre.

2) A.D.S., E 203, Bail du 11 juin 1638, et 6 E 980, fol. 416, Bail du 26 décembre 1657.

3) A.D.S., 6 E 990, fol. 51, Bail du 1^{er} mars 1676, et E 204, Bail du 23 octobre 1691.

4) J. BUTTIN, *op. cit.*

5) A.V., Cahier d'Aymé Guyguet.

6) A.P.B., Règlement entre le curé et les communiens. Transcription d'un acte de 1436.



26. La chapelle et le village de Roselend, au début du siècle.
Cliché Musée Savoisien, D. Vidalie.

Des messes seront dites en montagne, à la chapelle Sainte-Madeleine de Roselend⁽⁷⁾ le 22 juillet, à la chapelle Notre-Dame-des Neiges à la Gittaz⁽⁸⁾ le 6 août, à celle de Saint-Guérin⁽⁹⁾ le 7 août pour la vallée de Pontcellamont. L'office n'est régulièrement célébré qu'à Roselend. En 1750, le curé de Saint-Maxime, Rd Michel Gachet, se plaint de l'insuffisance des revenus de cette chapelle : « plusieurs familles y habitent toute l'année, et en été il y a plus de trois cents personnes pour entendre la messe, et surtout des domestiques »⁽¹⁰⁾. En effet, une importante domesticité saisonnière est un des traits caractéristiques de l'exploitation en grande montagne.

En alpage, les travaux sont multiples et ne souffrent aucun retard, une famille, même nombreuse n'y suffirait pas : « ces montagnes... au nombre de cinquante-cinq, tenues par des habitants de cette paroisse, occupent pour leur service au moins cinq cents personnes, y en ayant par commune dix à douze en chaque montagne, qui ont chacun leurs travaux réglés et journaliers »⁽¹¹⁾. Le montagnard doit retenir pour l'été les services d'une équipe de domestiques dont chacun aura une tâche bien définie. Lui-même, patron d'alpage, est souvent le chef-berger. Sa femme veille à la conduite du ménage, lorsqu'il n'y a pas de bonne à tout faire. Les enfants les aident selon leur âge et leurs forces. S'ils sont trop jeunes pour travailler, le nombre de domestiques peut aller jusqu'à huit ou dix dans un alpage important. En 1896, il y a onze commis chez Adrien

7) Existait déjà au XV^e siècle.

8) Fondée en 1639 par Antoine Bochet-Chamoux, cordelier à Moûtiers, pour la disparition de la peste.

9) Cf. *infra*, p. 166.

10) A.P.B., Mémoire par le Rd Michel Gachet (vers 1750).

11) A.C.B., DD 199, Délibération du conseil du 2 juillet 1776.

Viallet, à Roselend, pour une montagne de 140 vaches : un fromager, un aide fromager, un chef-berger, trois bergers, un pachenier, un muletier, trois hommes à tout faire⁽¹²⁾. Le personnel se compose des domestiques chargés du troupeau, et de ceux qui ont la responsabilité de la fabrication du fromage.

II. LES DOMESTIQUES CHARGÉS DU TROUPEAU

Sous la direction du montagnard, le second berger et trois ou quatre acolytes, aidés de leurs chiens, gardent le troupeau, veillant à ce qu'il ne dépasse pas les limites du pâturage délimité pour le « repas », terme consacré en Beaufortain. Les moutons et les génisses, qui restent à l'écart sur les pâturages de qualité inférieure, sont placés sous la garde d'enfants et d'adolescents que leurs parents ont placés en montagne dès qu'ils ont une dizaine d'années. Ils auront gagné leur nourriture pendant l'été et rapporteront quelque argent à la maison. En 1772 un berger de génisses gagne 13 £⁽¹³⁾. Lorsqu'il fait beau, leur tâche n'est pas désagréable, ils peuvent se rassembler, bavarder et s'amuser tout en surveillant les bêtes. Dans leur besace, quelques tartines, un morceau de polenta froide, de la tomme. Mais quand il fait mauvais temps ils doivent rester près du troupeau, sous la pluie, dans le brouillard, dans des habits trempés : la « flebaure » (sorte de pèlerine de gros drap) pèse sur les épaules, et sèche difficilement au chalet, puisqu'il n'y a pas de feu... Ces journées là semblent interminables en montagne.

Parfois les bergers ont la malchance d'être au service d'un patron brutal : le 30 août 1660, J.-B. Gachet demande au montagnard Pierre Nanchier-Berret « de lui paier le salaire de Maxime son fils, qu'il auroit affermé audit Berret le temps d'esté pour berger de moutons et lequel il auroit maltraité et donner sujet de le quitter le premier de ce mois »⁽¹⁴⁾. Le petit Alexis Gachet est employé en 1750 chez Alexis Python-Curt, un montagnard à la triste réputation, qu'il partage avec sa famille, de voleur et de brute. Le jeune berger constate que les ustensiles de bois (écuelles, seilles) ont été volés dans les chalets voisins : « ce même vol fut la cause que je quittai le service dudit Python, dez que les bestiaux descendirent de la montagne, d'autant que je ne voulois pas rester chez des gens auprès desquelz je n'aurois pu apprendre que de mauvais principes »⁽¹⁵⁾.

Les bergers des vaches rentrent au chalet pour les repas et pour la nuit. Dans quelques alpages, un berger peut passer la nuit auprès du troupeau dans une « maisonnette », sorte de lit clos muni de poignées et facilement transportable. En 1755, à la montagne de Loriaz (Vallorcine), le maître-berger est payé 12 £ 10 s., le second berger 10 £, le petit berger 9 £⁽¹⁶⁾. A la fin du XVIII^e siècle, les bergers du Beaufortain viennent souvent de Chamonix ou du Val d'Aoste⁽¹⁷⁾.

12) F. BRIOT, *op. cit.*

13) A.B., Livre de raison de M^e Joseph Blanc, 1771-1774.

14) A.C.B., FF 7, Registre du curial, 1657-59.

15) A.D.S., Fonds du Sénat criminel, B O 4138, Famille Alexis Python-Curt accusée de vols, incendies et voies de fait, 1754.

16) LEVI-PINARD, *op. cit.*, pp. 71-78.

17) A.C.M.B., ID n° 1, Deuxième cahier de l'an II. Recherche de fugitifs dans les montagnes, 27 messidor an II.

Deux domestiques sont chargés de la fumure des pâturages et des gros travaux : le pachenier, aidé du « toefere » (homme à tout faire), plante les piquets auxquels sont attachés les vaches par une chaîne. Sur les terrains en pente douce, les vaches sont placées en lignes parallèles suivant les courbes de niveau. La « pachenée » de forme rectangulaire permet la fumure d'une grande partie de l'alpage. Pour pouvoir installer la pachenée dans les endroits plus pentus, le pachenier pratique de petites plates-formes, les creux⁽¹⁸⁾. Tous les deux ou trois jours, il enlève et transporte les piquets sur le nouvel emplacement, rassemble à la houe le fumier laissé par les bêtes, et projette l'engrais sur le plus grand espace possible.

Le toefere coupe le bois et prépare les fagots de « vorrets », creuse et entretient les rigoles pour l'écoulement des eaux, nettoie les écuries, aménage les chemins (épierrément, construction de murettes), fait les foins et effectue toutes les réparations nécessaires. Comme le reste du personnel, le pachenier et le toefere participent à la traite. Les hommes de peine sont des journaliers qui n'ont que leurs bras pour subsister. Considérés comme les derniers des domestiques, ils reçoivent les gages les moins élevés.

III. LE FRUITIER ET LA SÉRACIÈRE

A l'opposé du pachenier, le maître fruitier se trouve au sommet de la hiérarchie de la domesticité montagnarde. Fier de son art, il en fait un secret jalousement préservé. Ce sont les fruitiers du pays de Gruyère, engagés par les notables, notamment M^e Donat Chevallier et son frère Louis⁽¹⁹⁾ dans les années 1640, qui ont introduit en Beaufortain les techniques de fabrication de leur région.

Dès 1646, plusieurs baux⁽²⁰⁾ prévoient que l'ascensateur de la montagne paiera le salaire du fruitier. « Grueren », « grué » deviennent synonymes de fromager⁽²¹⁾. Travailleur qualifié, le fruitier régent le personnel de l'alpage. Le montagnard lui-même doit toujours le consulter et tenir compte de ses avis. C'est en fait lui qui a la responsabilité la plus lourde, puisque, de la vente du fromage, et donc de sa qualité dépendent le paiement du loyer et un éventuel bénéfice. C'est pourquoi il exige des gages très élevés : 52 £ 10 s. en 1773 pour le fruitier fribourgeois de la communauté de Sainte-Hélène-sur-Isère, qui « s'oblige de venir faire la gruyère de l'année prochaine dans la montagne appartenante à la communauté, d'y faire le beurre, y faire faire le sérat, et de diriger la montagne en homme de bien et d'honneur, et de la même manière que tous suisses ont coutume de faire ... et que la gruyère soit bonne et recevable, et salée à propos »⁽²²⁾. M^e Joseph Blanc, qu'on ne peut taxer de prodigalité, donne 70 £ à son fruitier Gaspard Balmaz pour la campagne de la même année⁽²³⁾.

18) Cf. *supra*, p. 126.

19) Cf. *supra*, p. 96.

20) A.D.S., 6 E 976, fol. 33, 52, 84 ; 6 E 982, fol. 301, 395, et 6 E 983, fol. 426.

21) A.D.S., B O 0831, Homicide dans la montagne des Glaciers, 1689.

22) G. PÉROUSE, *op. cit.*, p. LXXIII.

23) Mais celui-ci est tombé malade à la Saint-Laurent, et il ne reçoit que la moitié de son salaire, moins 5 livres « pour les drogues ». A.B., Livre de raison de M^e Joseph Blanc.

A travers la correspondance ⁽²⁴⁾ échangée entre M^e Ambroise Blanc et son fruitier Claude-Joseph Barras, de Châtel-Mont Selvens ⁽²⁵⁾ de 1826 à 1837, se dessine la silhouette d'un « armailli » haut en couleurs, qui n'hésite pas à tirer parti de ses qualifications professionnelles pour poser ses conditions. Certains passages pittoresques de ses lettres valent la peine d'être cités : « je vous prie d'avertir Monsieur Tharin (le montagnard de l'alpage de Conchettes) de ne pas me donner du peïn moisi quar je ne le mangerai pas comme l'anné passé ... si je n'ai pas du meilleur, je serai obligé de m'adresser à mon premier maître, il a di que j'estai un peu fier, mais que je fesai bien mon ouvrage ... mais je ne serai pas moins fier que l'anné passé » ⁽²⁶⁾.

« Je ne veux pas vous quitté, je veux bien retourner à votre montagne de Conchettes pour faire la gruyère l'anné 1831. J'ai toujours eu un petit peu à cœur de ce que vous m'avez fait rabattre de mon gage quand j'ai quitté Les Acrays. Vous me disié que je paineré moins à Treicol ; on paine plus, voila la différence. De plus vous me demandez les conditions, les voici : une paire de galoches ou de movais souliés pour faire la gruyère, un abi de dra et des pantalons de dra, vous les ferés tans à bon marché que vous voudrés, me fai rien la couleur pourvu que ce soi bon pour tenir chau. Ils me serviront plus que pour l'anné... et le gage de sept louis » ⁽²⁷⁾. Ses exigences ne s'arrêtent pas là : « vous me fournirés un tablié de toile et la flebeure. Vous savez que j'aime bien le bon peïn dans le freydier, la goutte tous les jours et quelques verres de vin » ⁽²⁸⁾.

Attirés par les gages élevés et par un traitement de faveur, nombreux sont les fruitiers gruerains qui cherchent à se placer dans le Beaufortain. Barras attire ainsi de nombreux compatriotes : « si vous avé de bons amis montagnards, si on a besoin de quelque bon fruitier, il y en a quelques uns qui ont envie d'y aller ⁽²⁹⁾ ; « comme il se présente l'occasion d'un bon fruitier de ma connaissance qui désire d'aller faire le fromage en Savoye, je vous prie de voir auprès de vos connaissances s'il se trouve une bonne place. C'est pour un ami et homme de confiance. Vous verrés chez les Frison et à Mr le percepteur Molliet, mais il faut que le gage soit au moins de cent vingt francs et plus s'il se peut, car l'homme en question, on peut compter sur lui pour l'estat » ⁽³⁰⁾. Par le jeu de ces relations, les fruitiers de Gruyère trouvent une place dans chaque montagne du Beaufortain. Ce débouché très intéressant provoque un véritable exode vers la France et la Savoie à la fin des années 1820 ⁽³¹⁾.

Le 15 juin 1833, Barras annonce à son maître qu'il ne peut rester à son service, car il vient d'être nommé conseiller de village. Il envoie un remplaçant qui n'accepte, bien entendu, que sous les mêmes conditions. Pris de court, M^e Blanc doit se soumettre à contre-cœur, mais ne manque pas de faire des reproches à Barras : « ce n'est pas que j'aie à me plaindre de Claude Pabloz,

24) A.B.

25) Canton de Fribourg.

26) A.B., Lettre du 14 mars 1830.

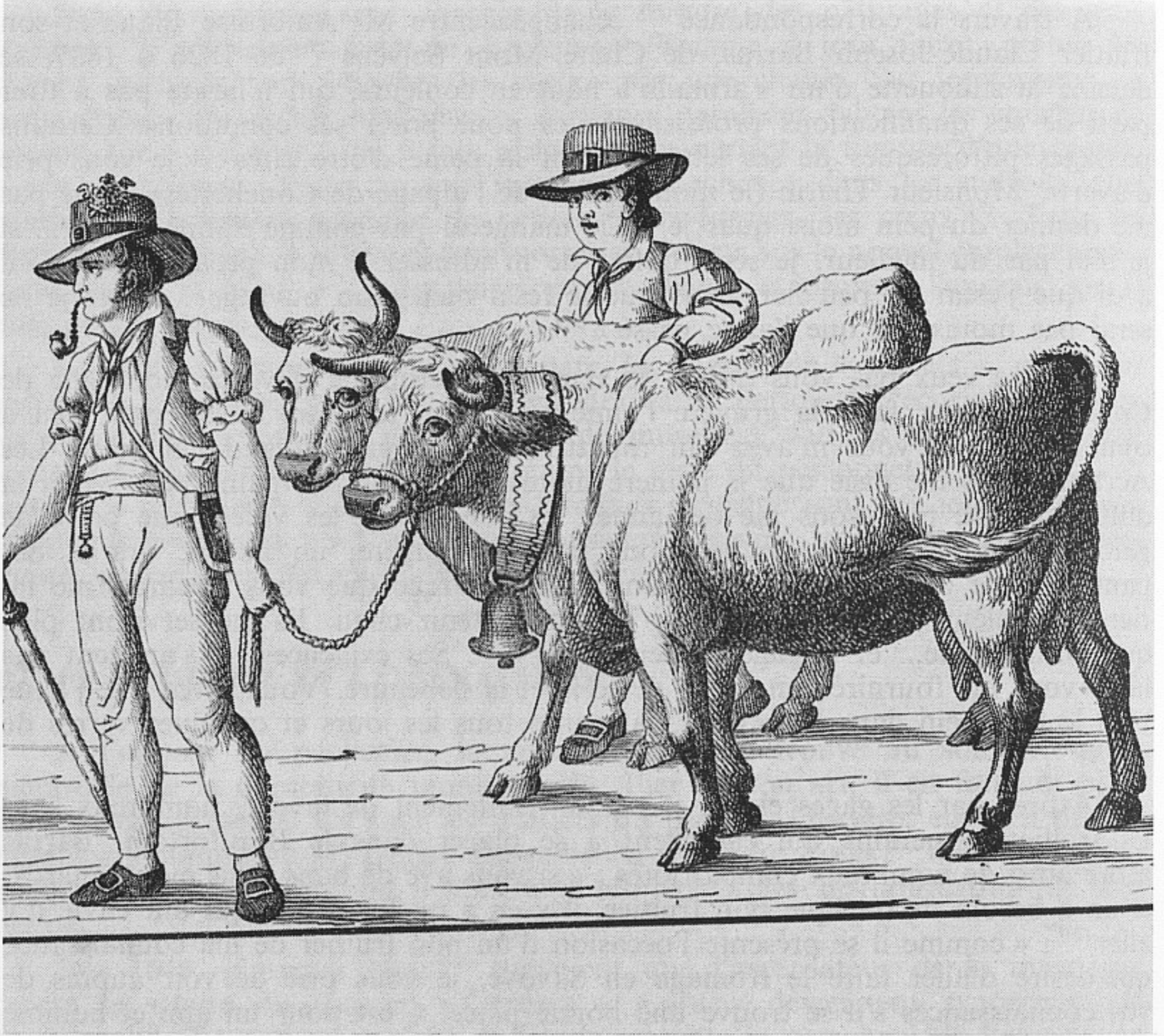
27) Soit 140 francs. A.B., Lettre du 6 novembre 1830.

28) A.B., Lettre du 4 février 1837.

29) A.B., Lettre du 19 octobre 1829.

30) A.B., Lettre du 30 décembre 1831.

31) RUFFIEUX et BODMER, *op. cit.*, p. 201.



27. Un fruitier suisse. Détail du cortège de la fête des vigneronns à Vevey.

mais j'aurais préféré fixer le gage qui certainement n'aurait pas été celui que je vous accordais par privilège. Aussi, quand Clerc et Pabloz sont partis, je ne les ai point arrêtés pour la campagne prochaine, parce que le premier voulait autant de gages que l'autre. Ce n'est pas qu'il ne l'avait pas mérité, mais je n'ai pas voulu qu'on me fit toujours la loi... Mais ne parlons plus de cela. Tout est oublié et pardonné. Si donc, mon cher Barras, vous êtes décidé à revenir en Savoie, il y aura toujours, comme vous dites fort bien, du pain à la maison pour vous. Comme on ne voit plus en ce pays des louis d'or ni des gros écus de France, et que la monnaie courante est des pièces de vingt... je vous offre pour votre gage, tant à Joseph Clerc qu'à vous, cent soixante francs épingles comprises, soit trente-six écus de cinq, ou huit napoléons en or si j'en trouve. Cela équivaut à peu près à l'ancien gage, je n'augmenterai pas d'une obole, et ce, à condition que vous travaillerez pour moi comme vous l'avez fait »⁽³²⁾.

Par fierté, et par crainte de perdre le monopole de la fabrication du gruyère, le fruitier ne divulgue jamais les secrets de son art, et cela tout au long du

32) A.B. Lettre de M^e Ambroise Blanc du 13 janvier 1834.

XIX^e siècle. Quelques-uns, pour mieux affirmer leur autorité, aiment s'entourer d'un certain mystère, en impressionnant leurs compagnons de travail par des tours de passe-passe. Deux personnes âgées m'ont raconté la même anecdote, qui semble remonter au milieu du XIX^e siècle : le montagnard de Rognoux avait reproché à son fruitier de ne pas fermer à clef la porte de la cave. Le Suisse répondit qu'il n'y avait rien à craindre. Le montagnard, voulant lui donner une leçon, alla prélever un ou deux fromages pour simuler un vol. Mais il resta figé sur place, hypnotisé à la porte de la cave. Le fruitier, qui avait jeté un sort pour protéger le fromage, alla le libérer, ce qui ne l'empêcha pas d'être renvoyé à la fin de la saison !

Les journées du fruitier sont bien remplies : après avoir participé à la traite, il fait le gruyère, puis « soigne » les fromages en les frottant de sel et en les retournant. A la fin de l'été, lorsque la cave est bien remplie, ce travail est très long. Le fruitier est souvent le dernier homme debout.

Aussi dans chaque montagne a-t-il un aide ; dans le Beaufortain il s'agit le plus souvent d'une jeune femme, la « sérachire » (séracière). Elle entretient le feu sous le chaudron, aide le fruitier à lever le fromage dans une toile. C'est elle qui confectionne le beurre de fleurettes⁽³³⁾ et le sérac⁽³⁴⁾ qui constitue l'essentiel de la nourriture en alpage. La séracière puise dans le chaudron une partie du résidu liquide de la fabrication, le petit-lait avec lequel elle va nourrir les cochons. Puis elle nettoie les ustensiles de bois qui ont servi à la traite : une



28. Matériel pour le travail du lait.

33) Cf. *infra*, p. 187.

34) Cf. *infra*, p. 190.

touffe de racines⁽³⁵⁾ à la main, elle récure bouilles et seilles avec une poignée de sable gris⁽³⁶⁾, les laisse tremper dans la « cuite » (le petit-lait) presque bouillante. Ainsi frottés, les ustensiles en bois d'épicéa deviennent d'une propreté immaculée, comme s'en souviennent avec nostalgie les anciens. La propreté est une condition essentielle pour la bonne qualité du fromage. Le grand chaudron de cuivre rouge est frotté avec de la cendre et rincé. La séracière est également chargée des tâches ménagères⁽³⁷⁾ : cuisine, vaisselle, lessive. Les gages qu'elle reçoit s'élèvent à la moitié de ceux du fruitier.

IV. LE MULETIER

Le muletier complète le personnel d'une grande montagne. Chaque jour il transporte sur ses deux ou trois mulets les fromages, et les descend à la cave de l'alpage. Il ne remonte jamais à vide : le bât est chargé de provisions, de fagots de bois, de planches pour les réparations des bâtiments. Il assure de plus les transports de matériel lors des remues. Dans les années 1920, Jean Molliet⁽³⁸⁾, muletier chez Stanislas Doix à Saint-Guérin, effectue cinq « voyages » lors de chacune des douze « remues »... Le chaudron seul constitue un chargement posé sur le bât à l'aide de deux planches. L'énorme « pair » n'est pas très lourd (70 kg environ), mais très encombrant. Il cahote sur le bât, menaçant de glisser à chaque lacet du chemin. Les bouilles sont ensuite transportées, puis les seilles, les vêtements, les couvertures et les provisions.

Le muletier est l'homme libre de la montagne. Alors que tous les autres domestiques n'ont qu'un seul jour de congé dans l'été, il descend tous les dimanches à Arêches ou à Saint-Maxime, un peu avant la messe. Ses bêtes, parées de clochettes et du frontal⁽³⁹⁾ de cuivre, sont chargées des « présents d'été » destinés aux clients : mottes de beurre jaune au goût de noisette, barillets de crème, séracs enveloppés dans de belles serviettes blanches aux liserés rouges. Le muletier donne des nouvelles de la montagne, puis remonte, après avoir trinqué à l'auberge et appris les « nouveaux » du pays. Il doit être infatigable car les trajets sont pénibles sur les chemins « rudes et périlleux en précipices et montées »⁽⁴⁰⁾.

Jean Molliet se souvient d'être parti de Saint-Guérin pour se rendre au village des Chapelles, en Tarentaise, où il devait porter du sérac, et d'être

35) Ces racines de chiendent sont ramassées au moment des labours et soigneusement nettoyées.

36) Tuf. Cette opération se dit en patois « stârrer ».

37) A.D.S., Fonds du Sénat criminel. Affaire Alexis Python-Curt, B O 4138, 1754. Témoignage de Rose Frison, employée chez Pierre-Antoine Viallet à la Balme : « J'étais à service et avois entre les mains la conduite de tout le ménage dudit Viallet... Il se perdit un jour un fromage tout frais, un morceau de beurre, un pain de seigle et environ cinq potz de cresse. Je me désolois, et après avoir fait le ménage et accommodé le lait des vaches qui avoit esté tiré ce matin-là, et sachant que la famille d'Alexis Python-Curt n'étoit pas en trop bonne réputation, j'allai jusques dans sa maison pour voir si je ne reconnaitrois pas le petit seau où estoit la cresse, et autres choses ; j'y trouvai une servante... ». Mal lui en prend, car Alexis Python-Curt la maltraite et la frappe au visage à coups de piquet...

38) Association d'Animation du Beaufortain. Casette de Jean Molliet.

39) Disque fixé à la bride. Cet ornement porte le nom du propriétaire, une date et des motifs ciselés. *Savoie*, Editions Christine Bonneton, 1978, p. 125.

40) A.P.B., Mémoire de Rd Michel Gachet, (vers 1750).



29. Plaques frontales de mulet, en cuivre.
Clichés Musée d'Annecy et Service régional de l'Inventaire.

aussitôt revenu, sans un moment de repos, car la neige était venue et il fallait « remuer » en hâte.

A l'automne et au printemps, pendant un mois, le muletier et ses bêtes font la tournée des « clients » du montagnard pour les labours. Au début du mois d'octobre, il faut descendre la fruitière de gruyère et la transporter dans la vallée, où elle s'affinera dans la cave du montagnard. Ce travail dure quatre à cinq jours, avec plusieurs bêtes. Un mulet peut porter quatre « roues » de gruyère de quarante à cinquante kilogrammes chacune.

Des accidents surviennent parfois dans les sentiers qui longent les précipices : les mulets chargés de longues pièces de bois peuvent s'accrocher dans les tournants et perdre l'équilibre. Ce sont des bêtes assez nerveuses, qui peuvent broncher à la vue d'un loup ou d'un renard, et se dérocher. Le chemin des gorges de la Gittaz, un des plus dangereux a vu périr plusieurs mulets de la sorte.

V. DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL

Tout au long de l'été, la journée de travail reste identique : lever entre deux et trois heures du matin, selon la longueur des jours. La première traite se fait immédiatement. Chaque membre de l'équipe, du fruitier au pachenier, traite une vingtaine de vaches, toujours les mêmes et dans le même ordre. Cette opération dure environ trois heures.

La séracière fait réchauffer la soupe de la veille, qui, avec du pain et du sérac, compose le petit déjeuner. Les bergers font les lits, puis « partent en champ » dès que la rosée s'est dissipée, vers huit ou neuf heures. Ils garderont les bêtes jusqu'à midi, heure à laquelle elles sont ramenées à la pachenée et attachées au piquet. Après une distribution de sel, elles se couchent et ruminent tranquillement pendant l'après-midi.

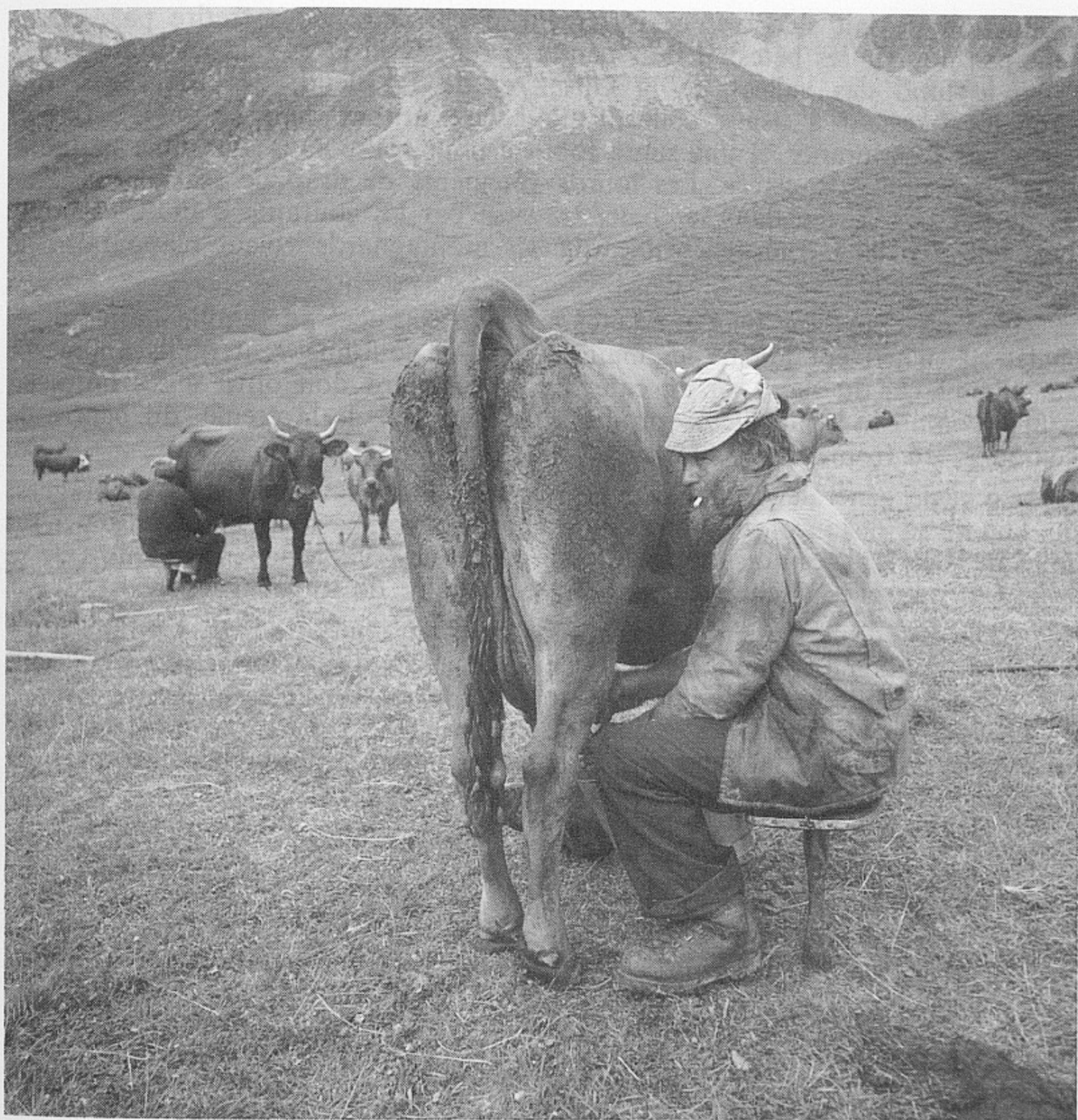
Le matin, le fruitier et son aide font le fromage puis, pendant que le Suisse se rend à la cave pour soigner les gruyères et veiller à leur bon affinage, la séracière réactive le feu pour faire le beurre de fleurettes et le sérac. La fabrication terminée, elle lave les ustensiles et nourrit les porcs.

Vers midi, tout le personnel rentre au chalet pour le repas. La nourriture est toujours à base de produits laitiers et de céréales, et ne comporte jamais de viande, sauf peut-être deux ou trois fois dans l'été, pour les fêtes. Elle se compose d'une bouillie épaisse de lait, de farine et d'une poignée de riz, la « pélé » dans laquelle on fait tremper de gros morceaux de pain de seigle mêlé d'avoine. Cuits en une seule fournée pour l'été, les pains sont rangés sur des râteliers dans le bâtiment du bas de l'alpage, qui sert de cave et de garde-manger. A chaque repas on mange du sérac arrosé de lait ; ce fromage maigre sert essentiellement à la nourriture du personnel de la montagne. A partir des années 1760, la pomme de terre fait son apparition dans le Beaufortain et permet de compléter l'alimentation. Au XIX^e siècle, on mange aussi de la « polenta », semoule grossière de maïs venue de Lombardie. On ne boit que du lait ou de l'eau. Seuls le patron et le fruitier, qui bénéficie d'un traitement de faveur, boivent du vin et quelques fois la « goutte ».

Après le repas, chacun fait la sieste, car la matinée a été longue. Le repos ne dure guère, car la seconde traite commence vers trois heures. Moins productive que celle du matin, elle dure un peu moins longtemps. Avant de repartir en champ, les bergers prennent un peu de pain et de fromage, le « goûter ». Le troupeau reste au pâturage jusqu'à la tombée de la nuit qu'il passera à la pachenée. S'il y a beaucoup de lait, le fruitier fait à nouveau le fromage. Sinon le lait est mis au freydier et mélangé à celui de la prochaine traite.

Une fois la soupe avalée, on ne veille pas, car la nuit est courte en alpage. Comme le disent les vieux montagnards : « Le matin, le pantalon qu'on a accroché au clou avant de se coucher bouge encore » ! Les domestiques dorment dans la grange, sur des couches de « lieste », recouvertes de draps de gros chanvre et de couvertures. Chacun a monté un coffre de bois dans lequel il range ses affaires. Le patron et sa femme disposent souvent d'un véritable lit, du moins dans les chalets où l'on reste le plus longtemps⁽⁴¹⁾.

41) A.D.S., Fonds du Sénat, Procès Viallet Briançon, B O 2905, 1750.



30. La traite. Cliché du Service régional de l'Inventaire.

Selon les personnes âgées interrogées, « la vie est belle en montagne, s'il y a une bonne équipe, si tout le monde est courageux. Chaque tâche doit se faire en son temps, il ne faut pas prendre de retard. Qu'il pleuve, qu'il neige, qu'il fasse beau, le travail doit se faire sans un seul jour de repos ». Certains jours sont plus fatigants : lorsqu'on « remue », et lorsque la neige descend, après un refroidissement de l'atmosphère. Cela n'est pas rare au mois d'août : « les 18 et 19 août 1767, il y a eu un demy pied de neige à la Gittaz. Les montagnards ne savaient que faire pour faire paître leurs troupeaux de vaches. Les montagnes de la Lai n'en étoient pas exemptes. La neige a été sur les bleds de Roselend »⁽⁴²⁾. C'est une catastrophe pour les alpagistes. Si la montagne n'est pas pourvue de halles, le troupeau reste toute la journée dans la neige et la

42) A.V., Cahier d'Aymé Guyguet.

production de lait s'en ressent fortement. Si la neige ne se retire pas, on ne peut pas nourrir les bêtes. Il faut penser à redescendre, et cela en toute hâte... Dans le fond des vallées de la Gittaz et de Roselend, des pâturages, dits « refuges » restent à usage collectif pour être utilisés dans ce cas⁽⁴³⁾. Il faut beaucoup d'endurance et une santé robuste pour traire sous une pluie battante, dans les brouillards glacés. Les lourds vêtements de drap ne sèchent pas, car on ne fait pas de feu dans le chalet traversé par les courants d'air. C'est donc avec une joie bien compréhensible que les montagnards voient réapparaître le soleil.

Une ou deux fois pendant l'été, le propriétaire et sa famille montent au chalet. Ils n'arrivent jamais les mains vides : la coutume veut qu'ils apportent du pain blanc, du sucre ou du café. Le montagnard doit offrir à ses hôtes un goûter composé des meilleurs produits de l'alpage : de la crème, du beurre de fleurettes, du fromage de chèvre.

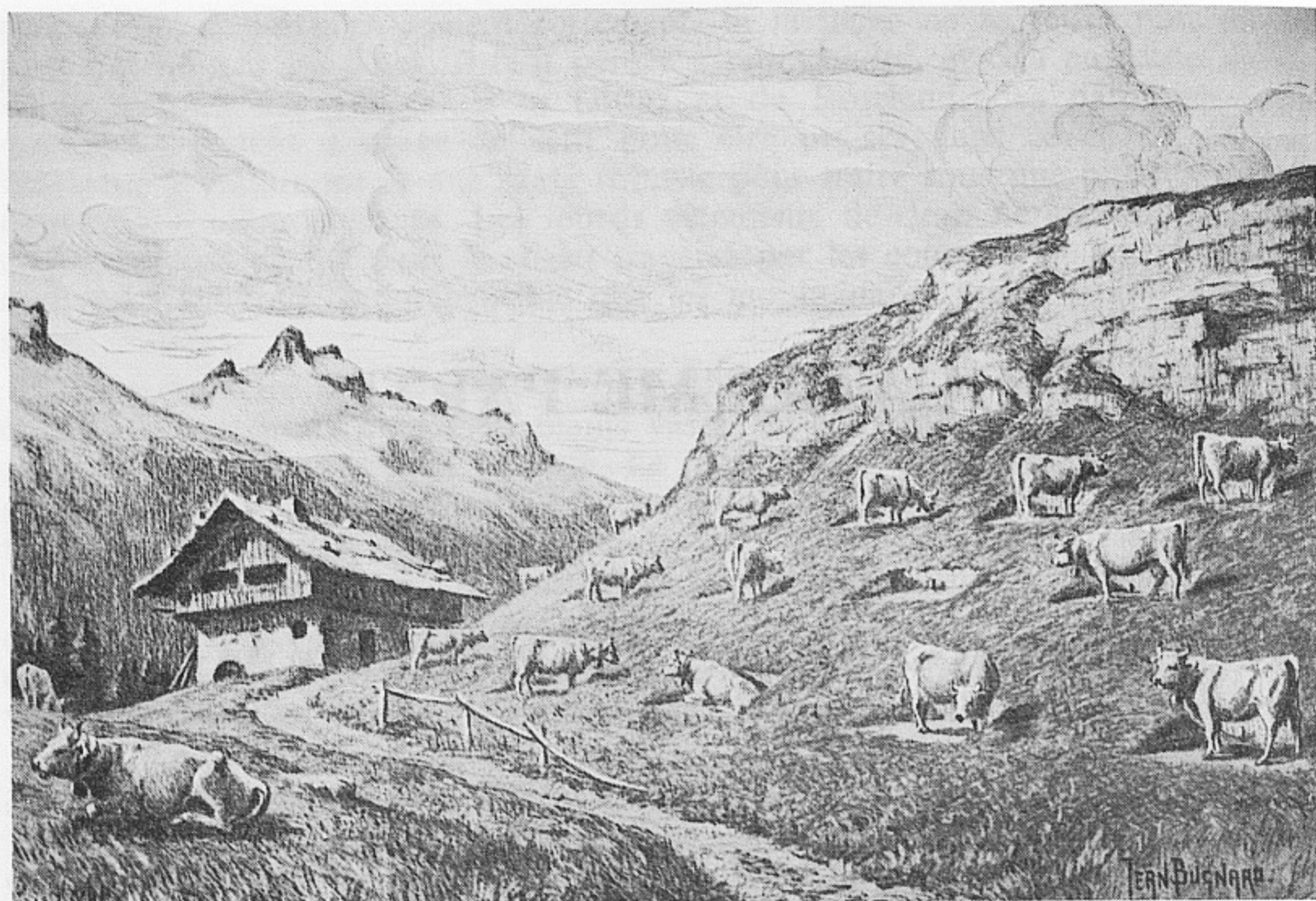
En règle générale, il y a peu de relations entre les différentes montagnes, du fait de la distance et du travail. Le fruitier va parfois rendre visite à ses collègues des alpages voisins, mais les domestiques ont rarement le temps de se voir. Les nouvelles s'échangent par l'intermédiaire du muletier.

Aucune fête ne rassemble les montagnards au cours de l'été. Comme il n'y a pas de montagne commune, il n'y a pas de pesées du lait ni de repas collectif. Le type d'exploitation individualiste ne favorise pas les fêtes et les rencontres. Quant aux propriétaires des vaches, ils ne montent pas voir leurs bêtes, sauf en cas de problème : maladie, insuffisance du lait. Le montagnard les prévient par le truchement du muletier.

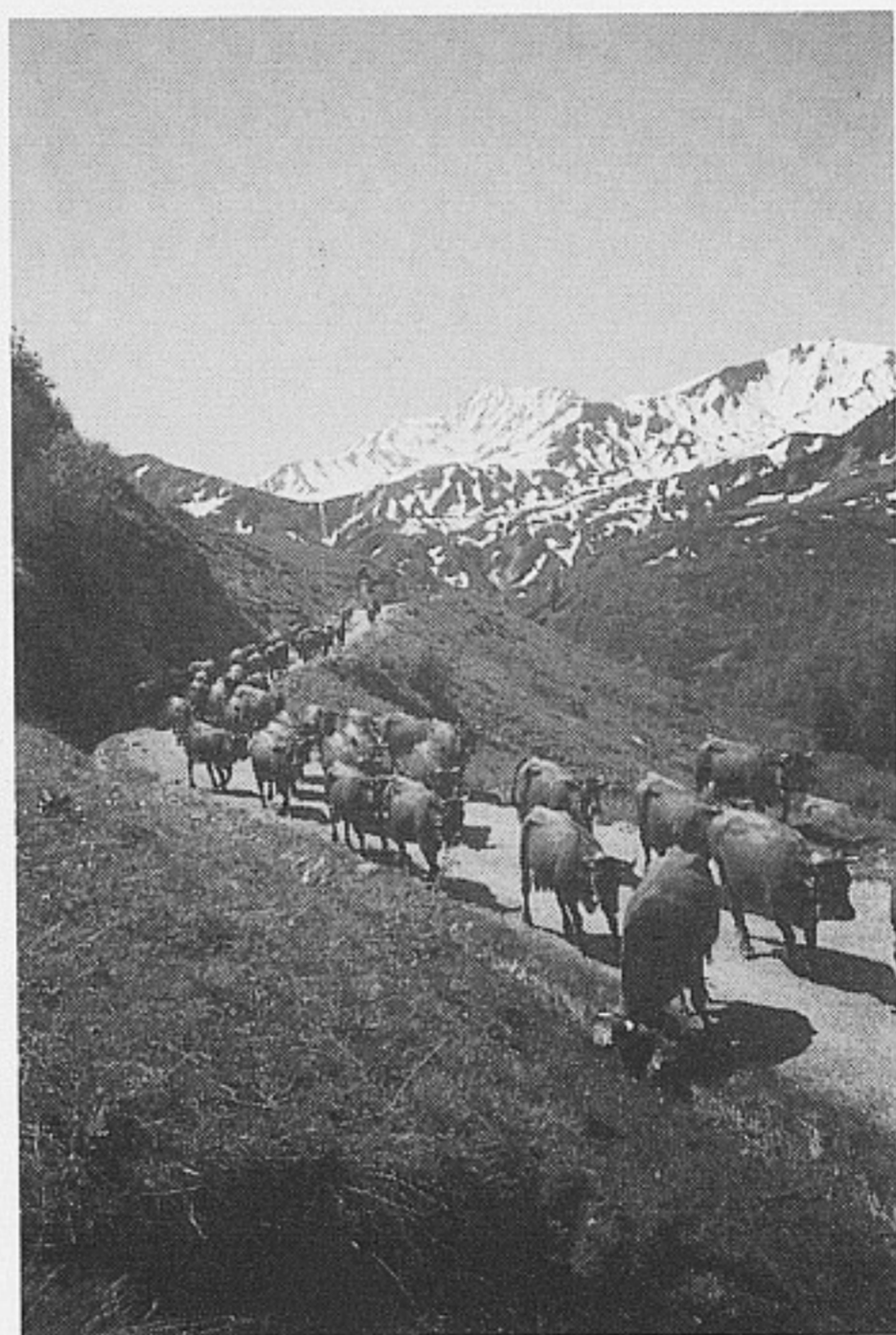
43) Cf. *supra*, p. 73.

QUATRIÈME PARTIE

LES PRODUITS DE L'ÉLEVAGE



31. Le troupeau à la pachenée.



32. Une remue. Vallée de Saint-Guérin.

Les troupeaux

I. LES VACHES LAITIÈRES

Pendant quatre-vingts jours, les grands troupeaux de soixante à cent dix têtes par montagne vont parcourir l'alpage selon le cycle des remues. Ils regroupent les vaches du propriétaire de la montagne ; les vaches du montagnard lui-même, selon son aisance, il peut en avoir jusqu'à une vingtaine ; la masse du troupeau formée des vaches prises en commande pour l'été aux petits exploitants de la vallée ou de l'extérieur⁽¹⁾. Cette location se décide verbalement au printemps sur le pré de foire, à l'auberge ou au cours du « repas des vaches » auquel participent tous les clients du montagnard. Un ou deux jeunes taureaux complètent le troupeau.

Dans des conditions difficiles, les bêtes acquièrent une forte endurance à la fatigue et aux intempéries : longues marches, insulations violentes, orages à découvert, brumes froides, venue de la neige... Comme nous l'avons vu⁽²⁾, le troupeau n'est pas rentré à l'abri pour la nuit qu'il passe à la pachenée, attaché en rangées régulières.

La traite commence dès trois heures du matin, quatre heures à la fin du mois d'août, quelque soit le temps. Tout le personnel y participe. Pour traire on utilise un tabouret à un seul pied attaché autour de la taille par une corde ou une chaînette, muni d'un petit récipient contenant de la graisse. Scheuchzer le décrivait ainsi en 1708 : « omnes mane et vesperi mulget pastor, insidens sedili suo seu monopodio, quod corpori accingit mediante fune huicque amentat corniculum cui butyrum inest, pro facilitanda emulsione uberibus inungendum »⁽³⁾. De cette façon, le tabouret suit son utilisateur dans tous ses mouvements, et la présence d'un pied unique permet d'avoir une bonne stabilité, quelque soit la pente du terrain.

Le lait est recueilli dans des seilles en bois⁽⁴⁾ que l'on tient serrées entre les genoux, et que l'on vide dans une bouille munie de courroies⁽⁵⁾. Un des domestiques, le toefere, la portera sur son dos jusqu'au chalet et versera son contenu dans le grand chaudron. La traite dure environ trois heures. Au matin, lorsque la rosée s'est dissipée, les vaches sont détachées et partent vers le pâturage que le maître berger a délimité en fonction de la quantité de l'herbe.

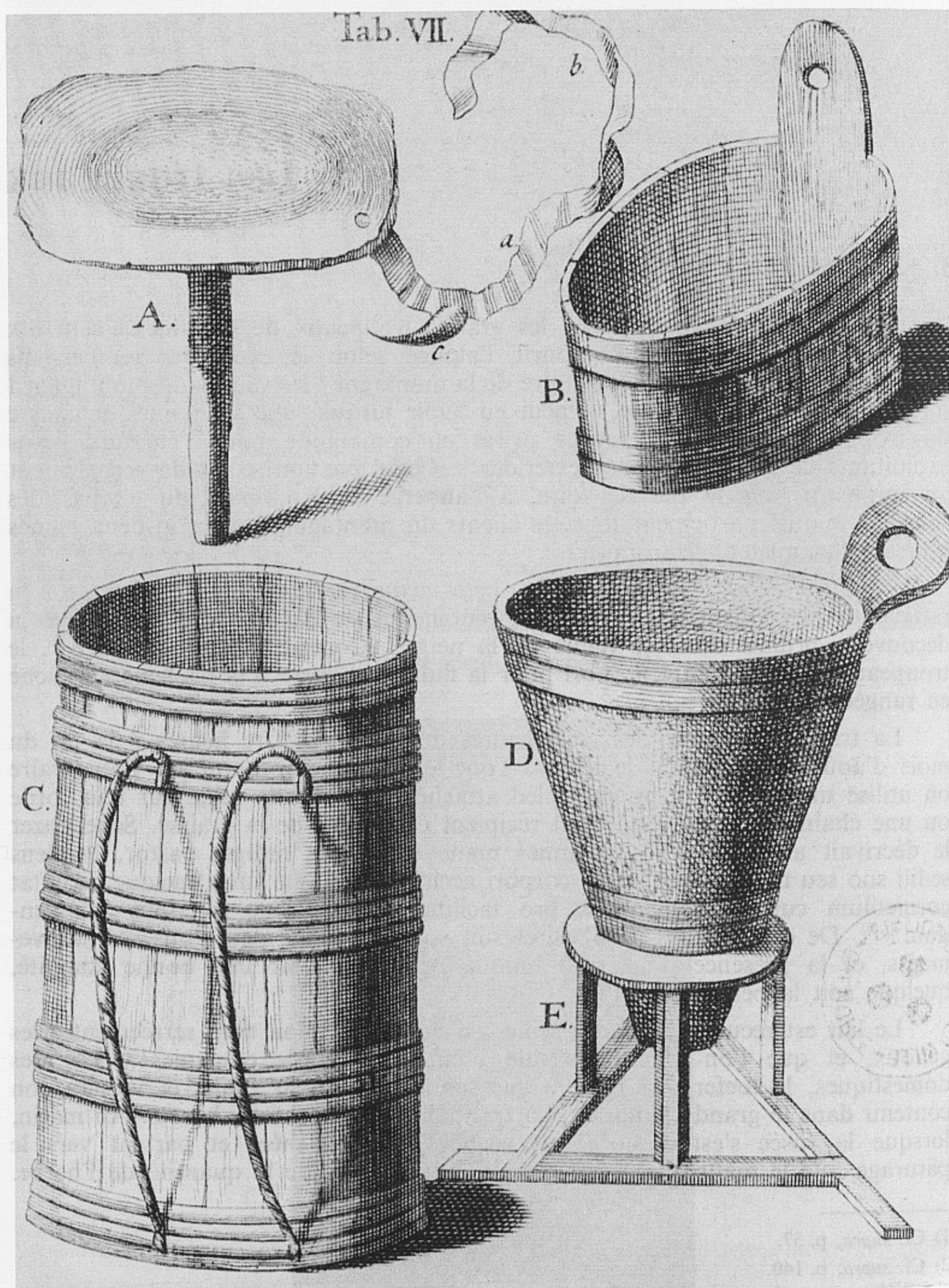
1) Cf. *supra*, p. 57.

2) Cf. *supra*, p. 140.

3) « Le berger traite tous les matins et soirs ; il est assis sur un tabouret à un seul pied, qu'il attache à la taille au moyen d'une ficelle, et auquel il a fixé une corne contenant de la graisse, pour oindre la mamelle de la vache et faciliter la traite ». Cf. figure.

4) Cf. figure B, p. 160.

5) Cf. figure C, p. 160.



33. Matériel de traite : tabouret, « seille », « bouille » et « collu ».
Gravure extraite de Scheuchzer.

Les bergers dirigent d'abord le troupeau vers le « repas » de la veille, pour que les bêtes encore affamées mangent les « refus », puis les laissent aller jusqu'au nouveau pâturage. Les vaches restent en champ pendant quatre heures environ, sous la garde des bergers et des chiens.

Chaque vache porte au cou un « carron » de fer forgé, ou une « campâne » de bronze, ce qui permet de les retrouver la nuit ou dans le brouillard. Au-delà de cette finalité purement matérielle se distingue la fierté du propriétaire, manifestée par la beauté de la cloche, la décoration du collier, qui dépendent des qualités de la bête. Le montagnard écoute avec plaisir le carillon de son troupeau, les notes grêles des sonnailles se mêlant au son métallique des carrons et à la voix pleine et sonore des campânes. Son oreille exercée lui permet d'identifier chaque vache. « Les sonnettes sont le seul luxe des chalets savoisiens, mais ce n'est pas un luxe inutile : leur carillon argentin égaie le troupeau, et l'aide à marcher en cadence et en escadron serré à la suite de la maîtresse vache qui suit le bâton du berger. Lorsqu'un deuil frappe la famille, on suspend les sonnettes aux parois du chalet. Tous les montagnards affirment qu'attristées par le silence, les vaches laissent tomber des larmes abondantes »⁽⁶⁾.

Les plus belles cloches sont en bronze fondu, souvent avec le nom ou la marque du propriétaire. Un Christ, une Vierge à l'Enfant les décorent parfois. Des fondeurs de cloches itinérants parcouraient la Savoie et prenaient des commandes lors des foires, ramenant les objets au retour. Peisey-Nancroix et Chamonix étaient les principaux centres de fabrication⁽⁷⁾.

Vers midi, les bergers ramènent le troupeau à la pachenée, attachent les bêtes et leur donnent un peu de sel. Les vaches se couchent et ruminent jusqu'à la traite de l'après-midi, qui commence vers trois heures. Elles retourneront ensuite au pâturage jusqu'à la tombée de la nuit vers huit heures.

Un animal adapté à son milieu

Les vaches possèdent de remarquables qualités d'endurance et de résistance : la vie alpestre a sélectionné sévèrement les individus.

En 1871, Pierre Tochon⁽⁸⁾ distingue trois races bovines de montagne :

— la race de Tarentaise, dont la couleur varie chez la femelle de fauve à froment gris, et donne chez le mâle divers tons de gris. Les muqueuses et le toupet de la queue sont noirs. La plupart des vaches ont les yeux cerclés de noir. La charpente osseuse est assez développée, le corps trapu. Les bêtes sont de petite taille, 450 kg en moyenne ;

— la race de Beaufort n'est en fait qu'une variété locale de la race tarine, couleur froment clair. Les bêtes sont plus grosses, mais plus délicates et plus exigeantes. La race tarine serait issue, avec la race de Schwitz, du « bos brachyceros ». On a même voulu voir dans les vaches « petites, mais bonnes laitières » dont parle Pline⁽⁹⁾, les ancêtres de la race tarine⁽¹⁰⁾ ;

6) F. BRIOT, *op. cit.*, p. 162, note 1.

7) Exposition « Paysans et bergers de Savoie », Chambéry, Musée savoisien, 1973.

8) P. TOCHON, *Histoire de l'agriculture en Savoie, des temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Chambéry, 1871, p. 204-207.

9) PLINE, *Histoire naturelle*, livre VIII, 70.

10) Le herd-book de Tarentaise est créé en 1880. La race tarine est aujourd'hui la première race bovine française à l'exportation, notamment vers le Maghreb et le Canada.

— dans le Beaufortain, la race d'Abondance est présente surtout à Hauteluce. C'est une pie-rouge, bonne laitière, au poids moyen de 550 kg.

La notion de race ne s'est imposée réellement que vers le milieu du XIX^e siècle. Les documents d'archives ne mentionnent que la robe, et le nombre de veaux. Ils nous laissent entrevoir une grande hétérogénéité : robe « chataigne », noire, rouge, froment, grise, blanche, voire « olive »⁽¹¹⁾ !

Au cours du XVIII^e siècle, les notables et certains montagnards achètent parfois des vaches de Suisse, dont les mérites leur ont été vantés par les fruitiers du pays de Gruyère. Ainsi en 1754, Alexis Python-Curt (montagnard habitant au Bersend) a dans sa « bouvée » : « huit vaches et un taureau, desquelles vaches il y en a quatre de la grosse espèce de Suisse, trois poil châtain et une poil rouge... et les autres quatre sont des vaches de pays »⁽¹²⁾. Le livre de raison de M^e Joseph Blanc (1771-74) nous apprend qu'il était très intéressé par les races helvétiques, ce qui n'est pas surprenant pour ce partisan des théories agronomiques alors en vogue. Il achète en octobre 1771 une génisse pleine (98 £), puis en mars 1773 une vache de trois veaux (103 £)⁽¹³⁾. Les descendants de ce notable éclairé continueront ses essais d'amélioration de la race bovine, puisque, vers 1830, le petit-fils de Joseph, M^e Ambroise Blanc demande à son fruitier suisse de lui acheter du bétail de son pays : « je désire que vous me procuriez une dizaine de veaux pour remplacer les vaches que la maladie m'a enlevé l'année dernière, plus un taureau aussi de l'année, et une génisse pleine »⁽¹⁴⁾. Mais ces vaches coûtent beaucoup plus cher que la race du pays, si bien que ces tentatives de sélection restent limitées aux notables.

Au début du XVII^e siècle⁽¹⁵⁾, une vache est estimée 30 à 60 florins, une génisse de deux ans vaut une quarantaine de florins, une génisse entre 28 et 39 florins, un veau 14 à 25 florins. D'après le livre de raison de M^e Blanc (1771-74), le prix d'une vache à lait varie entre 60 et 120 livres.

Pour une durée de lactation de huit mois environ, la production annuelle est évaluée à la fin du XIX^e siècle à 1 800-2 000 litres de lait. Dans la mesure du possible, les éleveurs font vèler les vaches entre décembre et avril pour qu'elles aient un maximum de lait en été. Le bail des vaches au montagnard nous renseigne avec plus d'exactitude : « la coutume du pays est que chaque vasche doit avoir deux potz de lait pour chaque traite » ; « les vasches auront le lait requis selon la coutume du lieu à raison de quatre poctz par chacune par jour, l'une portant l'autre »⁽¹⁶⁾. Un pot équivalent à 1,544 l, cela donne 6,176 l de lait par jour.

Selon l'intendant Botton de Castellamont⁽¹⁷⁾, « durant l'été, une vache peut rapporter par commune 25 livres de beurre, 42 livres de fromage, 91 livres de

11) A.D.S., 6 E 3076, registre de M^e Blanc, 1756. Inventaire des biens de feu M^e Jean-Baptiste Christiné : « sept vaches toutes de pays, deux châtain, une grise, une tirant sur le roux, deux blanches, une rouge ».

12) A.D.S., B 0 4138, Affaire Alexis Python-Curt, 1754.

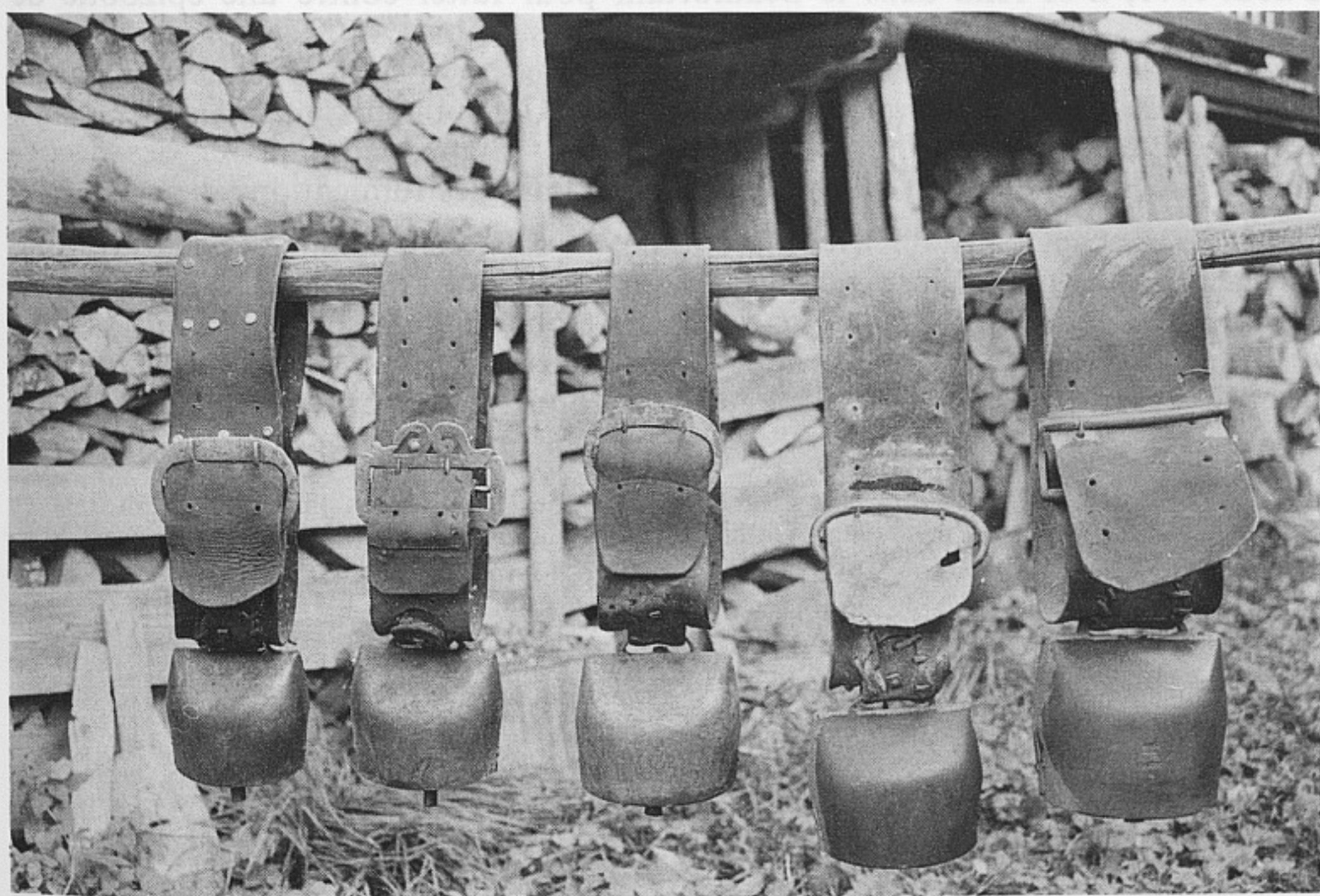
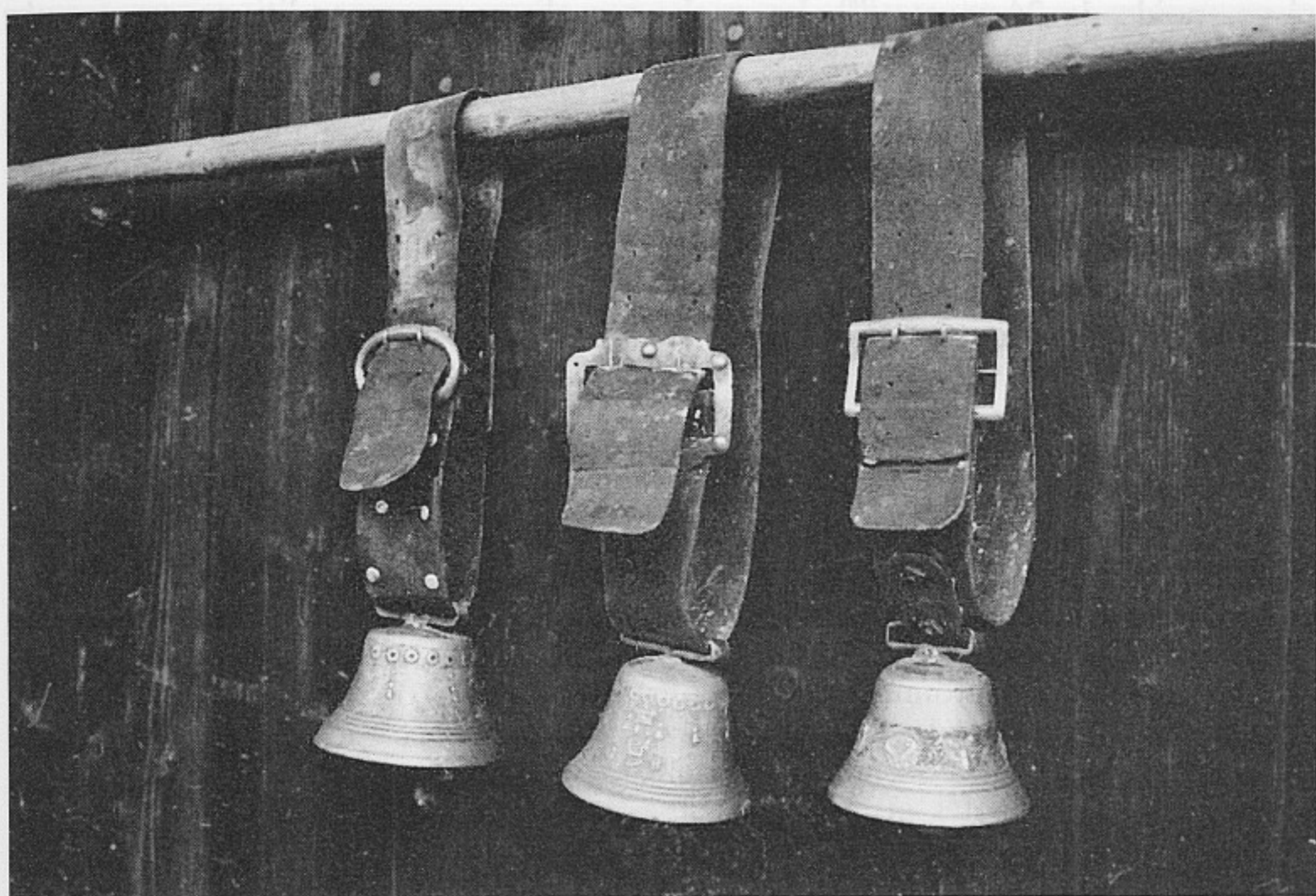
13) A.B., Livre de raison de M^e Joseph Blanc.

14) A.B., Lettre de M^e Ambroise Blanc à Claude-Joseph Barras, du 13 janvier 1834.

15) A.C.B., FF 6, Registre du curial, 1615-1622.

16) A.D.S., E 206, Registre de M^e Granier. Acte de sommation du 30 juillet 1628.

17) A.D.S., SA 471, Requêtes des communautés pour diminution de taille.



34. « Campânes » et « carrons ».

sérac, poids de 24 onces »⁽¹⁸⁾. La vache remplissant ces conditions sera payée pour l'été 8 à 9 fl. à la fin du XVII^e⁽¹⁹⁾, 8 à 9 £ à la fin du XVIII^e siècle⁽²⁰⁾. Si elle ne donne pas le lait convenu, c'est une charge inutile pour le montagnard. En juillet 1628, Jacques Viallet somme Arnod Chevallier « d'aller avant demain chercher les vasches qu'il luy a loué en sa montagne d'Aultrait disant qu'elles n'ont le lait pour satisfaire au miffruict que ledit proposant a promis payer d'icelles... lequel Chevallier fait responce que si lesdites vasches ne sont capables, que ledit Viallet le paie jusqu'à présent et que désormais il les luy ranvoye »⁽²¹⁾.

Les épizooties

La race bovine est sujette à plusieurs maladies dont l'issue est le plus souvent fatale, à une époque où il n'existe aucune prophylaxie : les épizooties les plus graves sont la « poulmonie » (tuberculose), la brucellose⁽²²⁾ qui provoque l'avortement, le charbon (tumeurs et ulcères), la rage. La seule mesure d'une réelle efficacité est de « couper toute communication du bétail infecté d'avec le sain »⁽²³⁾. Ainsi à l'automne 1639 le conseil décide-t-il de placer des gardes aux Cormets d'Arêches et de Roselend à cause « du mal contagieux »⁽²⁴⁾. En 1772, c'est à la Gittaz que l'on établit des gardes sur les accès de cette vallée, dans laquelle il y a 650 bêtes atteintes de tuberculose⁽²⁵⁾.

Au XVIII^e siècle, le Magistrat de Santé et l'intendant donnent de nombreuses ordonnances pour limiter la propagation des maladies⁽²⁶⁾. A la fin du siècle, les communautés ont parfois recours au vétérinaire Rochet. Au mois d'août 1771, il se rend dans le Beaufortain pour lutter contre une épizootie de charbon. Il se rend chez Jean Bochet à Arêches « qui avoit déjà perdu dans sa montagne la plus haute dix-sept bêtes à cornes et un cochon »⁽²⁷⁾. Le vétérinaire ne prodigue que des conseils simples : séparer les animaux malades des sains, ne pas pâturer avant l'évaporation de la rosée, saigner, administrer des décoctions d'oseille cuite dans l'eau ou le petit-lait, faire des fumigations dans l'étable.

Mais Rochet constate avec amertume « qu'ils s'en tiennent à leur routine aveugle et à leurs anciens préjugés, dont il est très difficile de désabuser le païsan ». Le secrétaire Blanc précise que « pour la guérison le public préfère des remèdes familiers que quelques personnes du pays ont, plutôt que de recourir aux préposés de l'Ecole Vétérinaire dont il n'a pas été satisfait »⁽²⁸⁾. Le

18) C'est-à-dire 15,6 kg de beurre, 26,2 kg de fromage et 56,7 kg de sérac, une once valant 25 g. et la livre 624 g. En 1793, les montagnards estiment qu'une vache produit durant l'été 55 à 60 livres de fromage, soit 27,5 à 30 kg. A.C.B., 1 D n° 1, Réponse à la lettre du 15 frimaire an III.

19) A.D.S., Registres notariés du XVII^e siècle.

20) A.B.

21) A.D.S., E 206, Acte de sommation du 30 juillet 1628.

22) Dite aussi fièvre de Malte.

23) A.C.B., HH 6, « Mémoire responsif... 1780 ».

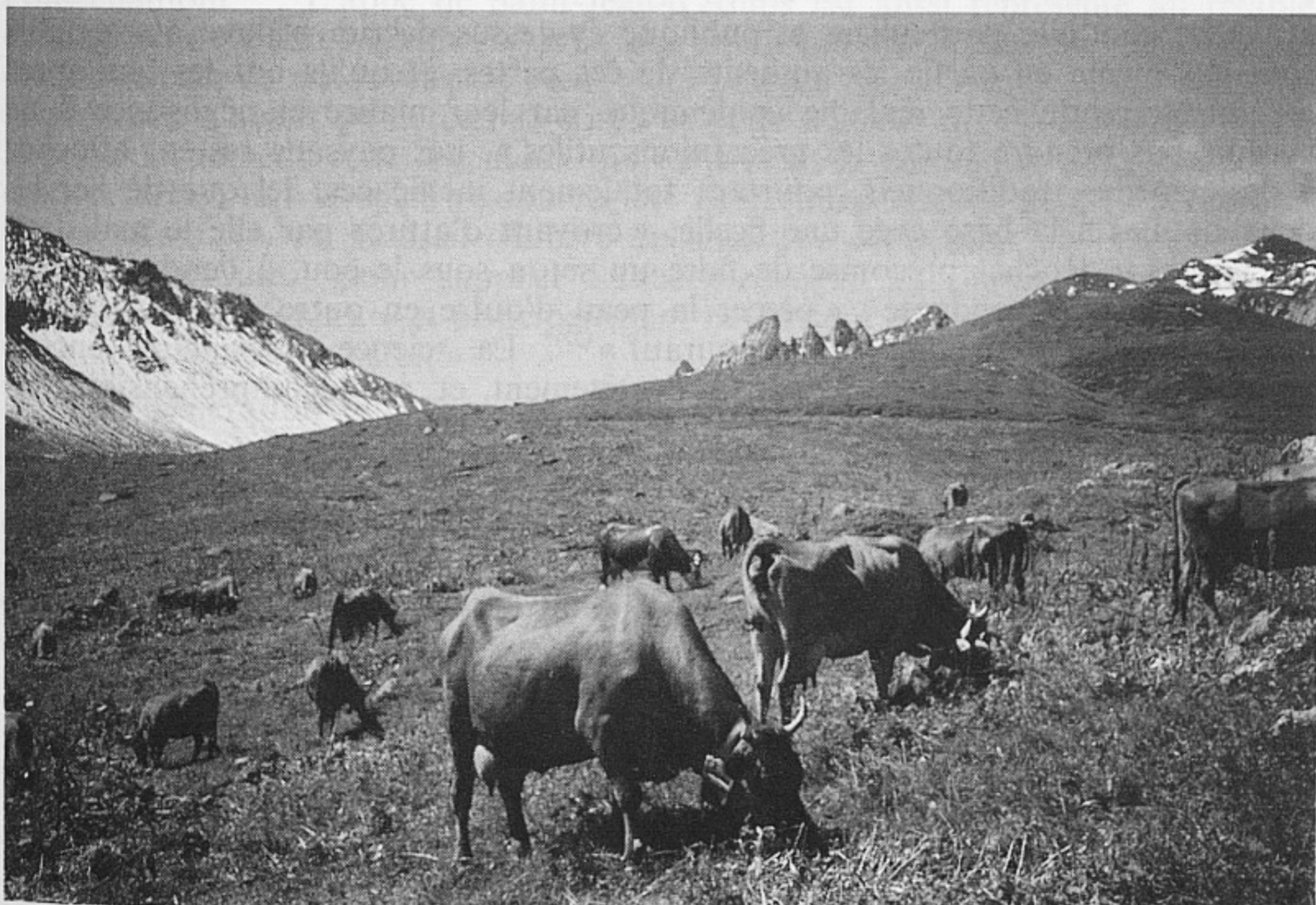
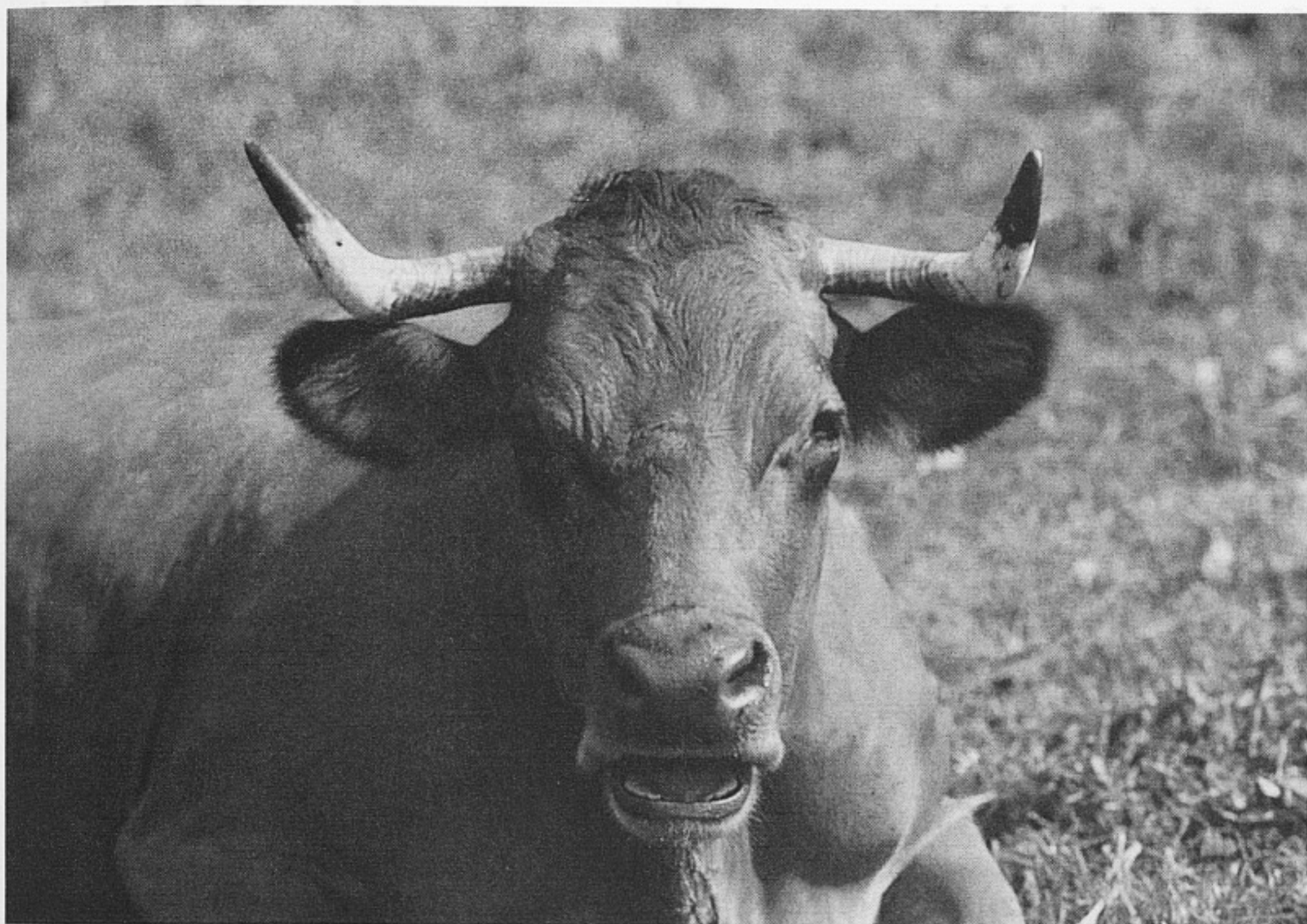
24) A.C.B., CC 25, Comptes des syndics, 1639-1641.

25) A.C.B., BB 3, Registre des délibérations consulaires, 1771-1784, p. 112, délibération du 31 août 1772.

26) A.D.S., IC 621, Intendance générale de Savoie. Epizooties.

27) A.D.S., IC 621, Relation sur le charbon de 1771.

28) A.C.B., HH 6, « Mémoire responsif... 1780 ».



35. Vaches de race tarine.

Conseil de Saint-Maxime reste sceptique quant aux talents de l'apothicaire Borgand à qui il doit 294 livres 11 sous 11 deniers. « Il paroît surprenant que pour le petit nombre de bétail qu'il a traité (une demi-douzaine de vaches dont il en a même péri quelques unes après le traitement) l'on puisse avoir employé des médicaments pour une si grosse somme, et dans ce cas le remède seroit bien pire que le mal... »⁽²⁹⁾.

« La poulmonie », c'est-à-dire la tuberculose, sévit de manière endémique⁽³⁰⁾. Elle tue de façon lente et insidieuse. « L'animal commence par tousser... il devient triste. Il a les yeux enflammés, il tremble de fièvre... Malgré tous mes soins et recherches, je n'ay jamais rien pu savoir de certain touchant son origine, mais plusieurs m'ont affirmé qu'elle a été apportée par une vache achetée à la foire de Beaufort et crevée dans les montagnes de Peysey »⁽³¹⁾. Toutes ces mesures restent lettre morte, car aucun éleveur ne veut accepter de perdre une vente ; Rochet accuse les montagnards de dissimulation : « on cache le malade, parce qu'ayant à louage ou à l'hiverne des vaches des paroisses voisines, on ne pourroit en avoir une autre année... On cache pour profiter de la foire la plus prochaine et se défaire du malade ». La peau de la bête est rendue au propriétaire, et le montagnard lui assure que la bête s'est dérochée ; les cadavres ne sont pas enterrés assez profondément.

En 1765, la « poulmonie » sévit à Hauteluce : « la maladie, qui s'était manifestée il y a environ une année... s'est de nouveau réveillée au commencement de la belle saison, chez plusieurs particuliers, dont Philippe Vionnet... comme ce troupeau s'est dispersé vers le 9 de septembre avant qu'il en fut presque rien transpiré dans le public, par l'attention qu'ont ordinairement les particuliers à le tenir sous le tapis... le mal s'est propagé ».

« La conduite particulière et publique cy-dessus décrite prouve assez qu'ils sont eux-même en partie les auteurs de ces pertes, et qu'ils ont les uns après les autres, rendu cette maladie épidémique par leur malice et négligence à ne vouloir pas prendre toutes les précautions utiles ». Les paysans restent attachés à des remèdes traditionnels, pourtant totalement inefficaces, tel que de lier les deux oreilles à la base avec une ficelle, « croyant d'attirer par elle le mal dans ces parties ». Rochet préconise de faire un séton sous le cou, à l'endroit où la peau est la plus pendante : « percer la peau d'outre en outre et y passer une mèche enduite d'un onguent suppuratif »⁽³²⁾. La science vétérinaire, encore balbutiante il est vrai, se heurte à l'entêtement et à l'incompréhension des éleveurs.

Le plus sûr recours pour les paysans est encore de s'adresser au ciel, et plus particulièrement aux saints pastoraux : saint Jean-Baptiste protecteur des bergers, saint Antoine que l'on invoque plutôt pour les mulets et les chevaux ; à Beaufort et à Hauteluce, on bénit le 17 janvier les équidés et le sel destiné aux bêtes.

Mais le grand saint pastoral est saint Guérin⁽³³⁾, fêté le 28 août. A la suite d'un vœu fait en 1718, une chapelle lui est consacrée dans la vallée de

29) A.C.B., BB 3, p. 100, délibération du 15 décembre 1776.

30) A.C.B., HH 6, « Mémoire responsif... 1780 ».

31) A.D.S., IC 621, Relation de l'épidémie de 1775 par le vétérinaire Rochet.

32) Ces remèdes sont également prescrits dans le cahier du « chirurgien » Aymé Guyguet. A.V.

33) Evêque de Sion en Valais (1138). Abbé de Saint-Jean-d'Aulps, mort en 1160.



36. La bénédiction des mulets, le jour de la saint Antoine, à Hauteluce.

Pontcellamont⁽³⁴⁾. L'abbé de Saint-Jean-d'Aulps est aussi représenté au retable de l'église de Saint-Maxime. Après une épidémie de poulmonie en 1760, le conseil décide de renouveler ce vœu : « les secours humains que l'on a tâché de se procurer n'ayant pu arrêter le cours de cette maladie qui ne fait qu'empirer, le principal remède à de tels maux qui mettoient la désolation dans une vallée dont le bétail fait la seule ressource, est de recourir à Dieu et à l'intercession de ses saints... ». Le Conseil délibère de faire une députation au monastère de Saint-Jean-d'Aulps, pour supplier l'abbé d'envoyer au plus tôt des religieux avec quelques reliques, « et principalement la clé dont il se servoit si efficacement pour la guérison du bétail »⁽³⁵⁾.

Une génération plus tard, le revenu de la fondation a été diminué, et les prêtres refusent de dire la messe le 28 août. Le conseil préfère céder et augmenter le capital de la rente. Comme le note ironiquement le secrétaire, « la suspension de cette solennité causeroit un murmure général dans la paroisse, et luy attribueroit de la part d'un peuple superstitieux la cause de tous les malheurs que pourroit entrainer une maladie épidémique, si elle survenoit dans ces entrefaites »⁽³⁶⁾.

34) A l'emplacement actuel du barrage. Une autre chapelle, dédiée à sainte Marguerite et saint Guérin, se trouve au pied du Cormet d'Arêches, sur le versant de Granier, au-dessous de Plan Pichu. Une procession s'y rendait le 21 juillet ; cf. J. LOVIE, *La vraie vie de tous les jours en Savoie romantique (1815-1860)*, collection Trésors de la Savoie, 1977, p. 77.

35) A.C.B., BB 3, Registre des délibérations consulaires, 1771-1784, p. 113, délibération du 10 août 1760.

36) A.C.B., BB 4, Registre des délibérations consulaires, 1784-1791, p. 237, délibérations du 16 août 1784.



37. Saint Antoine et saint Guérin. Cliché du Service régional de l'Inventaire.

On demande aussi à saint Guérin de protéger le troupeau des accidents ; il n'est pas rare qu'une vache se « déroche ». Dans ce cas le montagnard doit apporter la preuve de la mort accidentelle en donnant au propriétaire le cuir et les cornes portant la marque au fer rouge⁽³⁷⁾.

Il arrive que le bétail soit victime du feu du ciel. Les alpagistes redoutent particulièrement les orages violents qui peuvent causer la mort de plusieurs bêtes si celles-ci se sont regroupées : le fermier de la montagne des Rds prêtres perd ainsi le 8 août 1781 soixante-cinq vaches...⁽³⁸⁾. D'autres dangers menacent les bêtes. En 1793, le conseil décide de prendre des mesures exceptionnelles : dans la vallée de la Gittaz, un chien enragé a mordu des bêtes ; deux vaches et deux veaux sont déjà morts, trois autres bêtes ont été blessées. Le conseil ordonne de mettre en quarantaine le troupeau du montagnard Frison, et de faire abattre tous les chiens du secteur. Il décide également de reprendre les battues contre les loups, « qui continuent à faire des ravages en cette commune »⁽³⁹⁾. Les montagnards s'estiment heureux, si à la fin de la campagne ils ne comptent aucune perte.

L'économie pastorale a créé des rapports d'un caractère particulier entre les éleveurs et leur bétail. On peut dire que la survie du paysan dépend de la bonne santé de ses vaches. Des liens affectifs se sont créés. La vache est un animal privilégié qui porte un nom, comme le cheval : Floriaz, Plaisantaz, Violetta, Mottaz, Avardaz, Allemandaz, Moutellaz, Florettaz, Ninettaz, Rossettaz...⁽⁴⁰⁾.

Chacune a sa personnalité, sa susceptibilité, sa volonté de puissance. Les troupeaux sont conduits par la vache qui a su s'imposer au combat, la « reine ». En effet, lors de l'arrivée en montagne les vaches ne se connaissent pas. Les plus agressives se livrent à de véritables combats à l'issue desquels se distingue la reine. « Le montagnard s'approche de l'élue, lui ôte le collier qu'il remplace par un autre, plus large et plus joli, muni d'un gros et sonore carron. Ces insignes orneront le cou de la reine tant qu'elle restera à la tête du groupement »⁽⁴¹⁾. Ces luttes sont spontanées. Il ne semble pas, du moins selon les témoignages contemporains, que des combats organisés aient eu lieu dans le Beaufortain, comme c'était le cas en Valais et en Val d'Aoste⁽⁴²⁾.

II. LES BÊTES À L'ENGRAIS

Outre les vaches laitières, l'alpage reçoit aussi des bêtes sans lait, destinées à la boucherie, des élèves « mosdes » ou génisses, « mosdons » ou veaux, des porcs « cayons », des chèvres « stiévra », des brebis « fê » et des moutons. Une montagne de cent vaches peut nourrir trente génisses, vingt veaux, vingt porcs, deux mulets, deux taureaux, vingt chèvres.

37) A.D.S., B 0 4138, Affaire Python-Curt, 1754.

38) A.P.B., Dossier du procès Rullier.

39) A.C.M.B., 1 D 2.

40) A.B., Livre de raison de M^e Joseph Blanc.

41) E. FONTAINE, *op. cit.*, p. 46.

42) Cf. le film « Premier de cordée » d'après le roman de Roger Frison-Roche.

Les bovins

Le bail contient souvent l'obligation d'engraisser le bétail sans lait du propriétaire, sur les pâturages communaux proches de la montagne : « les censiers devront garder les moges ou mogeons de l'ascensateur au commun de la Nova, selon les coutumes du quartier de ladite montagne, dans lequel nombre les censiers y mettront six des leurs »⁽⁴³⁾ ; « devront tenir les veaux et les génisses du sieur Blanc jusqu'à une vingtaine, les prenant à la St Barnabé et les rendant à la Notre-Dame de septembre »⁽⁴⁴⁾.

L'inalpage des bêtes sans lait est prolongé jusqu'à la première quinzaine d'octobre, lorsque le temps et l'herbe le permettent : « garderont une vache et des génisses au commun de l'Entru jusqu'au retour de la foire Saint-Michel »⁽⁴⁵⁾.

A la fin du XVIII^e siècle, trois pâturages communaux sont spécialement affectés à l'inalpage des élèves : Plan-Pâtier dans la vallée de la Gittaz, deux cents génisses et poulains ; le Plan du Pré et l'Entru, cent vingt bêtes ; les Légires et Molliedruaz (Treicol), cent cinquante têtes, en indivision entre Saint-Maxime et Les Chapelles en Tarentaise. « Ces communaux sont garnis tant du bétail appartenant aux habitants de cette paroisse, que de celui des paroisses circonvoisines »⁽⁴⁶⁾.



38. Veaux au Cormet d'Arêches.

43) A.D.S., E 207, Bail du 1^{er} décembre 1641.

44) A.B., Ascensement de Rognoux du 27 janvier 1762.

45) A.D.S., 6 E 885, fol. 16, bail du 17 mars 1692.

46) A.C.M.B., ID n° 1, cahier n° 9, p. 106. Déclaration des montagnes de messidor an II.

Nous avons vu plus haut la mise en place, malgré les oppositions, d'une consigne sur le bétail pâtureant les communaux. Elle se prolongea tout au long du XIX^e siècle. C'est seulement en 1868 que le conseil municipal décida de créer des montagnes destinées aux génisses, et construisit des bâtiments à Molliedruaz et à l'Entru. Auparavant les élèves passaient l'été dans une liberté totale, sous la garde de particuliers⁽⁴⁷⁾.

Les porcs

Chaque alpage permet d'engraisser, ou du moins de nourrir, dix à vingt porcs avec le sérum ou « cuite », liquide verdâtre qui est le résidu du petit-lait, après la fabrication du fromage, puis celle du sérac. On leur donne aussi une pâtée faite des feuilles du rumex, qui pousse toujours en abondance aux abords du chalet. Les porcs sont enfermés dans un petit réduit attenant à l'écurie. Lorsqu'ils sont trop nombreux ils vivent en semi-liberté. A ce régime les bêtes ne deviennent pas très rondelettes, mais agrémenteront l'alimentation familiale : les feux montagnards se signalent toujours par la présence d'un ou deux cochons dans le saloir. Le surplus constitue un intéressant revenu d'appoint.

Les chèvres

Les montagnards possèdent souvent un petit troupeau de chèvres, jusqu'à une trentaine de têtes, bêtes destinées à la boucherie et laitières. Les fromages à base de lait de chèvre sont le chevrotin et le grataron. Les bêtes gambadent toute la journée aux alentours du chalet, commettant mille et une sottises exaspérantes. Il n'est pas facile de les tenir à l'écart.

Les ovins

Selon la consigne de 1561, 4 055 ovins se trouvaient sur le territoire de Saint-Maxime. Ce chiffre considérable témoigne d'un certain surpâturage, puisqu'il s'y ajoute un cheptel bovin important. Au cours des siècles, il semble que les ravages exercés par les moutons aient entraîné des mesures restrictives.

Les troupeaux de moutons, de vingt à deux cents par montagne, sont achetés aux foires de printemps par l'alpagiste, souvent associé avec son propriétaire, qui avance l'argent : en 1676, M^e Christiné promet de prêter à ses censiers 400 florins à chaque fête de Pâques, « pour achat des moutons qu'il convient faire tenir en sadite montagne ». Il sera remboursé à la Saint-Michel. Le censier est dans ce cas tenu de nourrir de laitages le berger des moutons⁽⁴⁸⁾. Les ovins sont conduits sur les pâturages les plus élevés et les plus médiocres : terrains escarpés, rocheux, inaccessibles au gros bétail. Si la transhumance provençale ne l'atteint pas, le Beaufortain accueille des troupeaux de l'extérieur ; ainsi en 1748 des Tignards conduisent deux cents moutons à travers la vallée de Roselend⁽⁴⁹⁾.

47) F. BRIOT, *Nouvelles études sur l'économie alpestre*, op. cit., p. 164.

48) A.D.S., 6 E 976, fol. 220, bail du 18 mars 1647, et A.D.S., 6 E 990, fol. 5, bail du 14 janvier 1676.

49) A.D.S., B 0 4138, Affaire Python-Curt, 1754.



39. Troupeau de moutons au Bersend.

III. LES BÊTES DE SOMME. LE MULET

Selon la taille de la montagne, une, deux ou trois bêtes de somme sont nécessaires. Il s'agit de chevaux, ou, dans la majeure partie des cas, de mulets ou de mules, plus rustiques et plus résistants⁽⁵⁰⁾. Même dans la vallée, la pente et l'absence de routes carrossables rendent le mulet⁽⁵¹⁾ indispensable pour tous les transports et travaux agricoles : « aucun ouvrage ou charroi ne se fait avec des bœufs... les chariots ne sont point d'usage. Toutes les voitures se font à dos de mulet »⁽⁵²⁾.

Face aux réquisitions de l'an II, le conseil de Saint-Maxime affirme qu'il n'y a dans la commune qu'un seul cheval, chiffre très inférieur à la réalité, et 61 mulets : « il y a ici très peu de chevaux et de juments, les mulets sont toujours employés à cause de la rudité de ce pays et des mauvais chemins ». Le conseil ajoute précautionneusement « il ne s'en trouve ici que la quantité absolument nécessaire, ici surtout où l'on élève la jeunesse, ne fournissant que de jeunes bêtes à charge de deux ou trois ans qui peuvent faire un travail modéré mais incapables d'une fatigue »⁽⁵³⁾. Des chiffres plus raisonnables sont

50) Beaufort a toujours manifesté sa préférence pour le mulet, alors qu'Hauteluce, tournée vers le Faucigny, a opté pour le cheval.

51) Issu du croisement de l'âne et de la jument.

52) A.C.M.B., ID n° 1, cahier n° 7. Délibération du 17 novembre 1793. « Voiture » est synonyme de transports.

53) A.C.M.B., ID n° 1, Délibération du 28 avril 1793.



Pittier, phot-édit. Annecy

892. — Départ pour la Montagne

40. L'indispensable mulet.

donnés à l'administration le 10 messidor an II : 89 mulets, 24 juments et 4 chevaux⁽⁵⁴⁾.

Cet animal est essentiel pour l'exploitation de la montagne, pour transporter le matériel et les provisions lors des remues, le bois, les roues de gruyère qu'il faut descendre quotidiennement à la cave, les barillons de foin. Au printemps et à l'automne il sert de bête de trait. Le mulet est donc indispensable, mais son entretien revient très cher, puisqu'on ne peut pratiquement pas l'utiliser pendant cinq mois d'hiver⁽⁵⁵⁾. La possession d'une ou plusieurs bêtes est réservée au montagnard.

Au XVII^e siècle, un mulet vaut 140 à 220 fl., somme exorbitante pour un petit paysan : en 1605 Antoine Girard-Piolland s'engage à servir Genis Nantermoz comme valet pendant deux ans, pour pouvoir s'acquitter de l'achat d'un animal⁽⁵⁶⁾. Le mulet est entouré de soins : on le rentre la nuit à l'écurie. Lorsqu'il en est satisfait, son propriétaire peut le garder jusqu'à un âge avancé, plus de vingt ans. Mais les chemins d'alpage sont parfois périlleux, et la bête peut tressaillir et glisser dans le vide à la vue d'un loup... même s'il a été béni le jour de la Saint-Antoine, protecteur des équidés.

La perte d'un mulet, ou d'un cheval, est donc ressentie comme une catastrophe. Un tel malheur survient à François Guigoz en 1690, et le conduit à la mort : disparu depuis quinze jours, son corps est retrouvé le 29 juillet près du moulin du Pont. Conduisant un mulet qu'il avait emprunté au montagnard

54) A.C.M.B., ID n° 1, cahier n° 9, p. 106.

55) Les mulets sont parfois mis en hiverne dans la Combe de Savoie, cf. AB, Livre de raison de M^e Joseph Blanc.

56) A.D.S., E 200, Acte du 25 mai 1605.

Jean Brun-Magarroz, il traversait un pont sur le Doron. Écoutons le témoignage de son épouse : « il rompit une planche, ce qui fut la cause que le mulet tomba en la rivière, se noya et fut perdu. Et en même temps, ledit défunt, sans être autrement fâché, dit ces paroles : « Loué soit Dieu, il faut que je m'en retourne à Roselend pour advertir mon compère Jean Brun-Magarroz du malheur qui m'est arrivé ». Revenu sur ses pas, il ordonna à sa femme de se retirer. Nul ne le revit plus. Le curial note dans son registre qu'il s'était peut-être noyé par désespoir ⁽⁵⁷⁾.

On a coutume de dire dans le Beaufortain que l'été est terminé au 15 août. Les jours ont beaucoup diminué, le temps se rafraîchit. Bêtes et gens parcourent à nouveau les remues du début de l'été, se rapprochant du bas de l'alpage. Chacun attend avec impatience les « Veilles ». Ce jour-là, les propriétaires des vaches louées montent au chalet. Certains y ont déjà passé la nuit, occasion de réjouissances avec le montagnard. Les vaches de l'été redescendent dans la vallée et retrouvent leur place dans l'étable délaissée.

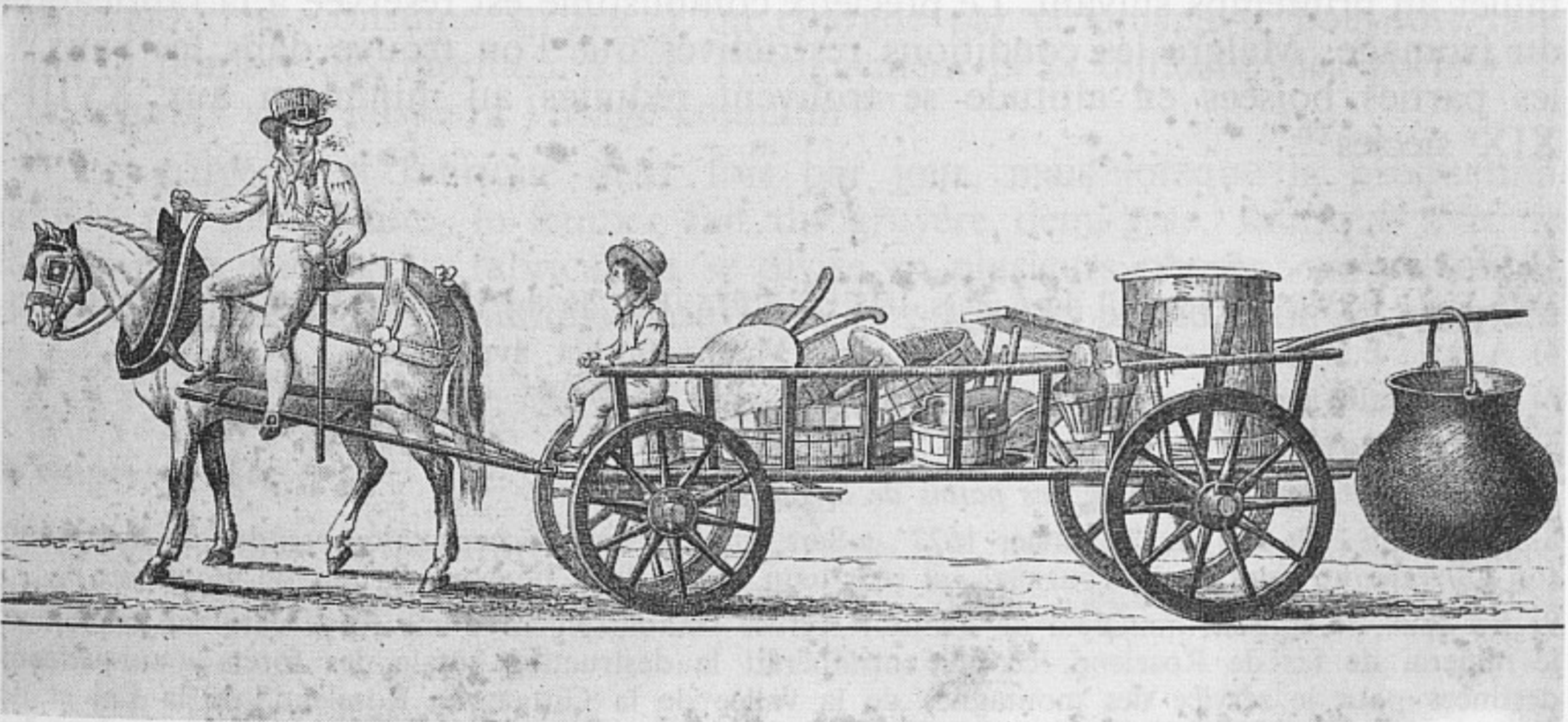
Le montagnard effectue un tri parmi ses bêtes : il décide d'en garder un certain nombre pour l'hiver, selon ses ressources en foin. Les autres seront confiées gratuitement à garder à des paysans, moyennant l'abandon du lait et du veau, tandis que les bêtes à vendre seront conduites aux grandes foires d'automne, à Saint-Maxime et en Tarentaise.

57) A.D.H.S., 6 J 57.

La fabrication du fromage

Les documents d'archives nous livrent très peu d'indications sur la fabrication du fromage et des produits laitiers. L'enquête menée auprès des personnes âgées nous renseigne sur les techniques en vigueur dans l'Entre-deux-guerres. Le livre de F. Briot, le plus précis et le mieux documenté, remonte à la fin du XIX^e siècle.

Comme le révèlent les archives de la famille Blanc, les techniques « traditionnelles » du Beaufortain ont été modifiées par la venue de fruitiers du pays de Gruyère, qui imposèrent peu à peu leur façon de faire le fromage, et leur matériel. « Vous me demandez, écrit Claude-Joseph Barras à M^e Ambroise Blanc, de vous apporter un cercle de notre pays, on vous en apportera un ; il ne sera pas tout que d'avoir un cercle. Il faudra quatre à six toiles à gruyère pour le moins »⁽¹⁾. Enfin, des raisons commerciales ont aussi influencé les techniques fromagères.



41. Char du matériel d'alpage, cortège de la fête des vigneronns à Vevey.
Cliché Archives départementales de la Haute-Savoie.

1) A.B., Lettre de Claude-Joseph Barras du 14 mars 1830.

I. LE GRUYÈRE

Opérations préliminaires

Lorsque chaque bouille est remplie, le toefere la porte sur ses épaules depuis le lieu de traite jusqu'au chalet. Le lait est versé dans le « collu », récipient en forme d'entonnoir, posé sur le chaudron⁽²⁾. Le « pair » est en cuivre rouge, et contient plusieurs centaines de litres (entre 200 et 500 l) selon l'importance de la montagne. Il est fourni par le propriétaire, en échange d'une pièce de gruyère⁽³⁾. Les chaudrons, et les « pairolles » et « pairollets » de taille plus petite, provenaient surtout des ateliers de Faverges. Lorsqu'ils étaient hors d'usage, le cuivre était vendu aux « magnins » qui passaient dans les villages. Ils estimaient la valeur du métal, qui serait déduite du prix du nouveau chaudron⁽⁴⁾.

La forme du récipient a une certaine influence sur la qualité du fromage. En 1831, le fruitier beaufortain d'un alpage de Treicol, Joseph Vibert, demande à son collègue grueren de lui fournir « un pair pour faire la gruyère selon la méthode suisse » ; mais Barras ne peut s'acquitter de cette commission, car les droits de douane dépassent la valeur du chaudron⁽⁵⁾. Le « pair » a une valeur très élevée : en 1765, les Rds prêtres achètent pour leur alpage des Glaciers un chaudron à un nommé Aymé Chenay, pour le prix de 164 livres 10 sous⁽⁶⁾.

La « branleure » du chaudron est accrochée à une crémaillère, dont la longueur est réglable à l'aide d'une cheville ; elle est elle-même fixée à l'extrémité du bras d'une potence mobile⁽⁷⁾. Ce bras est amené au-dessus du feu au moment du chauffage du lait, puis repoussé pendant les autres étapes de la fabrication.

Le feu est allumé entre quelques pierres. Les bûches de sapin et d'épicéa donneront une chaleur régulière, nécessaire pour la fabrication du fromage. Pour les autres produits laitiers (sérac), le feu sera fait de fagots de vorrets. L'approvisionnement en bois est la plupart du temps très pénible. A l'automne le toefere coupe du bois qu'il entasse et laisse sécher. Il sera monté à dos de mulet au printemps suivant. Le précieux combustible est réservée à la fabrication du fromage. Malgré les conditions restrictives que l'on trouve dans les baux⁽⁸⁾, les parties boisées en altitude se trouvent réduites au minimum aux XVIII^e-XIX^e siècles⁽⁹⁾.

2) Cf. p. 177.

3) A.D.S., E 199, fol. 36, bail du 6 mars 1600 ; 6 E 976, bail du du 12 février 1646.

4) A.D.S., E 200, déclaration de monitoire pour Maurix Bochet, avril 1606.

5) A.B., Lettre de Barras du 5 mars 1831.

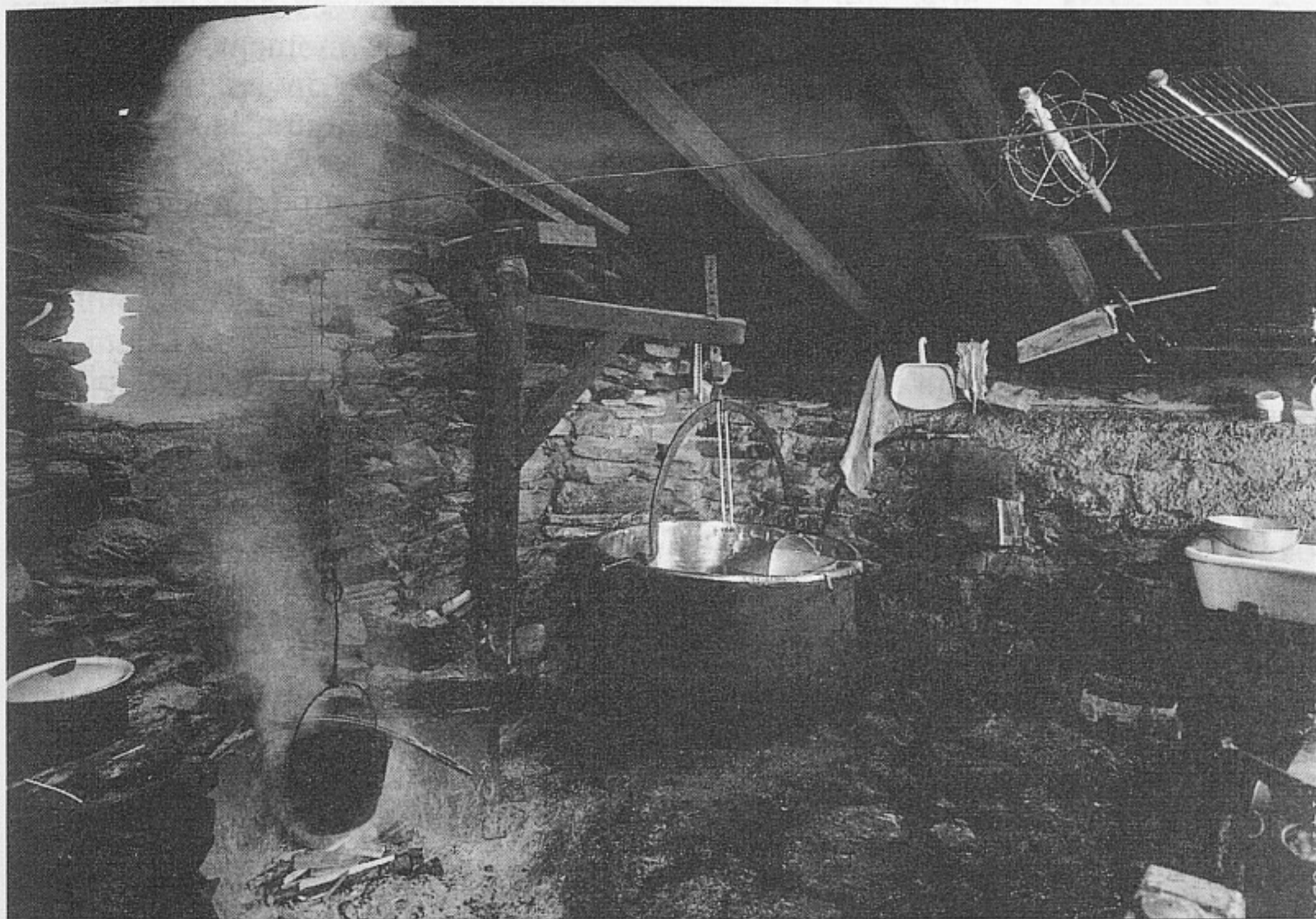
6) A.P.B., Dossier du procès Rullier.

7) Cf. les croquis du *Glossaire des patois de la Suisse romande*.

8) A.D.S., E 209, bail du 31 janvier 1627 : « Sera loysible audit accensataire prendre de boys pour son affoyage au boys de la Tournaz... et sera tenu rendre ledit boys en sortant de montagne ».

9) En 1826, le conseil municipal de Beaufort refuse l'établissement d'une forge catalane exploitant le minerai de fer de Roselend, ce qui entraînerait la destruction totale des forêts « uniquement destinées pour le service des montagnes de la vallée de la Gittaz, de Roselend, de la Lai et de Treicol. Car il est de fait et d'une observation journalière que les sapins qui croissaient dans les autres siècles dans des sites élevés, ne voient plus aujourd'hui à côté de leurs troncs languissants, une jeunesse vigoureuse qui les garantissait des effets des vents et des ouragans ».

Le conseil préfère en attribuer les causes à la nature, « à un refroidissement périodique de l'air atmosphérique de nos montagnes, ainsi que cela a été observé ailleurs. D'après cela, si la consommation du bois existant se fait pour l'exploitation de la mine, il faut nécessairement renoncer à l'exploitation de nos montagnes, qui sont toute la richesse du pays ». A.C.M.B., I D n° 5.



42. Un « pair ». Chalet de la montagne du Coin.
Cliché du Service régional de l'Inventaire.

Dans le secteur du Plan de la Lai, la tourbe est utilisée : « il y a aussi en quelques montagnes une espèce de marais d'où l'on tire, suivant le terme vulgaire, des teppes, qu'est une terre spongieuse qui, durcie au soleil, sert pour l'affouage et se consume au feu. L'on épargne par ce moyen le bois fort rare dans la plupart des montagnes par l'éloignement et la difficulté des ports »⁽¹⁰⁾. Ces terrains sont laissés à l'usage commun⁽¹¹⁾.

Le gruyère est fabriqué deux fois par jour, mais lorsque la production laitière est insuffisante, le fruitier fait du gruyère demi-gras, fabriqué avec le lait de deux traites. La fabrication se divise en plusieurs phases : emprésurage, décaillage, brassage et chauffage, soutirage et mise sous presse, bain de saumure et affinage.

L'emprésurage

Porté à une température de 30 à 35 °C, le lait, qui contient toute sa matière grasse⁽¹²⁾, est alors additionné de présure, que l'on appelle « caille »⁽¹³⁾. Elle est

10) A.C.B., HH 6 « Mémoire responsif... 1780 ».

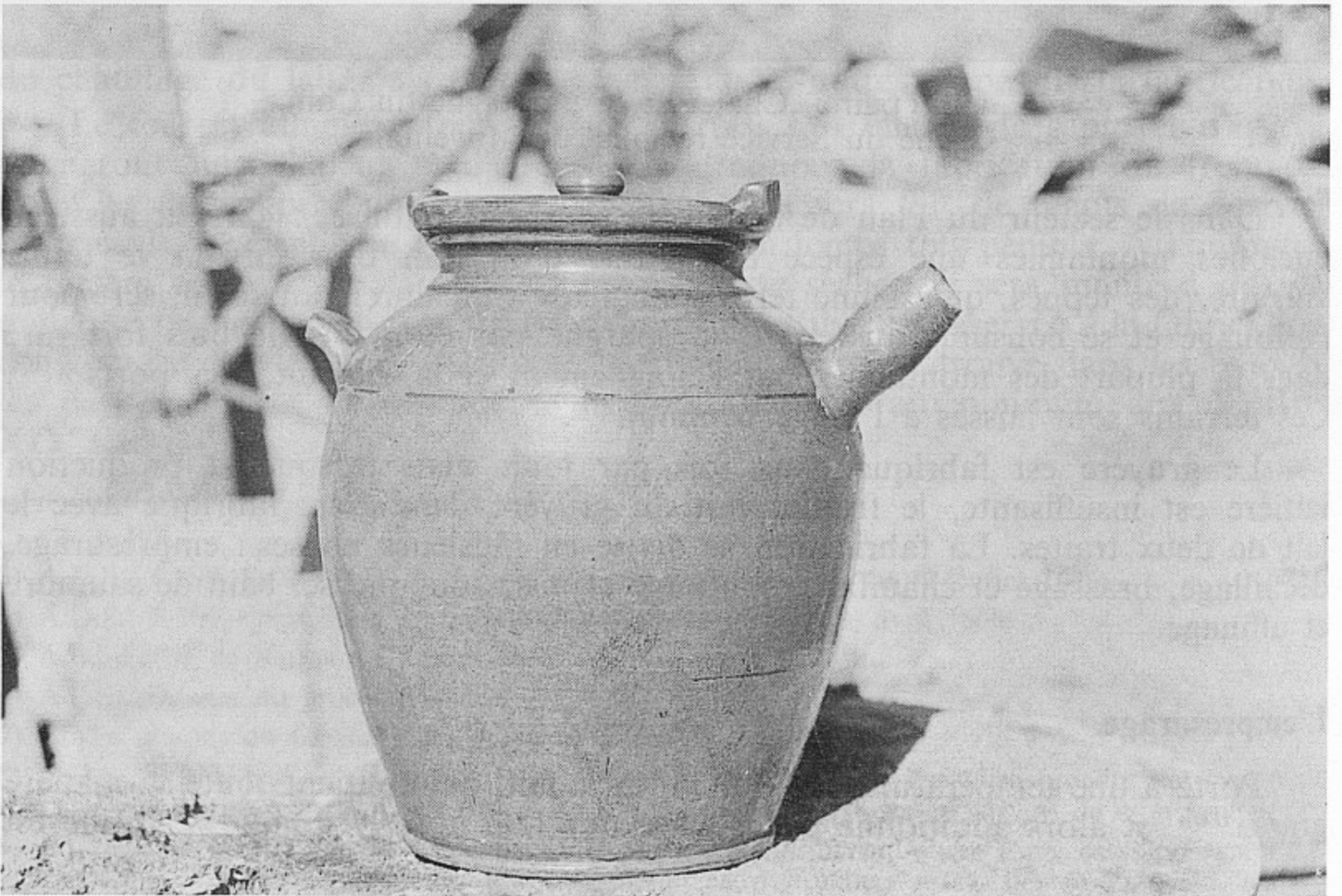
11) A.D.S., 6 E 982, fol. 301, bail du 15 janvier 1661, et fol. 306, bail du 20 janvier 1661 ; 6 E 992, fol. 142, bail du 14 mai 1680.

12) 100 parties de lait renferment 3,20 % de matières grasses, 3 % de caseum (matière azotée), 1,20 % d'albumine (matière azotée), 4,30 % de lactose, 0,7 % de sels et 87,60 % d'eau.

13) J.-J. SCHEUCHZER, *op. cit.* « Galli fermentum hoc coagulatorium vocant *presure*, et actum coagulationis *caillier le lait* ».

préparée avec des caillettes⁽¹⁴⁾ de veau séchées puis conservées dans des topines de terre cuite, séparées par des couches de sel. Quand le moment est venu de fabriquer la présure, on découpe ces peaux en lanières et on les fait macérer dans du petit-lait aigri, ou « aisy ». Après trois ou quatre jours, la solution est prête⁽¹⁵⁾. Cette présure est un levain qui apporte tout à la fois les substances coagulantes, et des ferments qui aident à la fabrication du fromage et à sa maturation ultérieure. C'est au fruitier que revient la tâche délicate de faire la présure, dont la qualité conditionne dans une large mesure la réussite du fromage.

La caillette n'est qu'un moyen particulier, il existe de nombreuses plantes qui permettent de faire cailler le lait, par exemple le gaillet jaune (*gallium verum*). Avant l'introduction et l'adoption généralisée des techniques suisses, certains végétaux étaient utilisés par les montagnards. Le médecin botaniste A. Chabert (1836-1916) en mentionne quelques-uns dans son livre *L'emploi populaire des plantes sauvages en Savoie* (1897)⁽¹⁶⁾. On utilisait une macération faite à froid pendant longtemps des fleurs de gaillet jaune, de chardon et des sommités fleuries du serpolet. Cette macération se conservait dans des bouteilles. On employait aussi la taliéta (*pinguicula*) nommée aussi caille. Selon Chabert, on faisait autrefois à Beaufort avec cette plante et plusieurs autres dont le souvenir s'est perdu, une présure spéciale permettant de fabriquer un fromage



43. Un pot à « aisy ».

14) Dernière partie de l'estomac des ruminants, qui sécrète le suc gastrique.

15) F. BRIOT, *op. cit.*, 1896.

16) Réédition Curandera, Les Savoisiennes, 1986, p. 93.

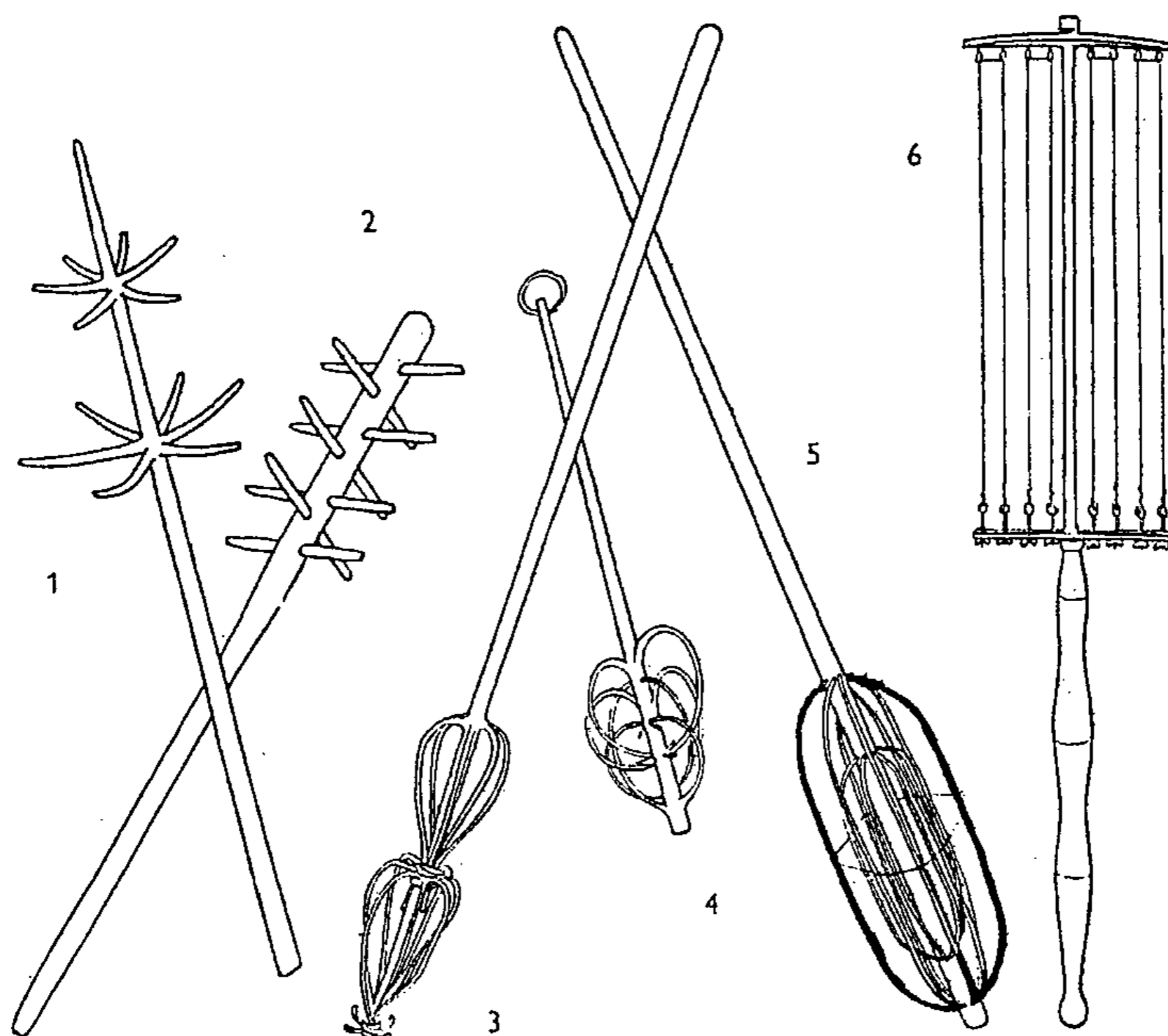
exceptionnel, dont la recette tomba dans l'oubli au milieu du XIX^e siècle. On obtenait avec ce ferment un fromage bien meilleur, mais le petit-lait était trop dépouillé et devait être jeté, alors qu'avec le gruyère il n'y a pratiquement pas de gaspillage. Ces présures végétales furent employées jusque dans la première moitié du XIX^e siècle.

La correspondance échangée entre M^e Blanc et son fruitier Barras démontre que les Suisses importèrent la caillette ; « vous dirés a Alexis que je porte mes peaux de caillé avec moi afin qu'il ne s'en procure pas... j'ameneré le fruitié de Verpil avec moi à la Saint Jean, il portera les cailles avec lui comme nous autres »⁽¹⁷⁾. Finalement la caillette s'imposera comme le seul moyen d'emprésurer le lait.

Du décaillage au pressage

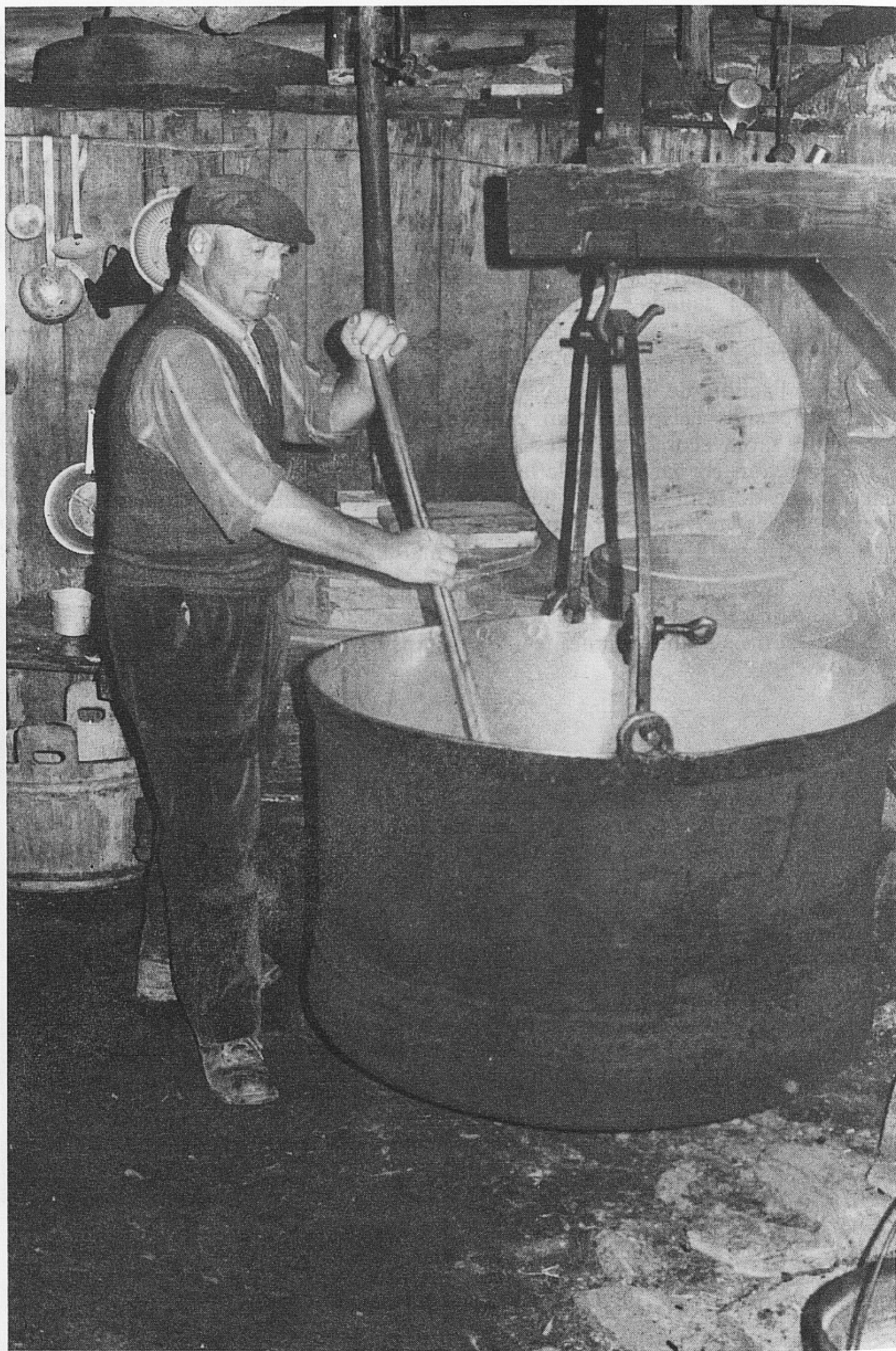
Sous l'action de la présure, le lait coagule et se présente au bout d'une demi-heure sous la forme d'un caillé assez ferme pour être découpé à l'aide d'un petit sapin écorcé, dont les branches ont été recourbées et entrelacées. Le caillé est réduit en particules de la taille d'un grain de blé. Cette opération dure une dizaine de minutes. Lorsque le lait avait de la difficulté à cailler, on avait recours à des moyens empiriques plus ou moins efficaces. Les échecs étaient parfois attribués à l'intervention d'êtres malfaisants, humains ou non.

Puis, après avoir amené, grâce à la potence, le chaudron au-dessus du foyer, on procède à un brassage de plus en plus rapide de la masse du grain, pendant douze à quinze minutes. On intensifie progressivement le feu jusque



19. Les « brassus » et tranche-caillé.

17) A.B. Lettres de Barras du 5 mars 1831 et du 27 janvier 1834.



44. Brassage du caillé. Alpage de Conchettes. Cliché Coopérative de Beaufort.

vers 45 °C. Dans une phase ultérieure, la température est portée jusqu'à 55 °C. Le fruitier laisse reposer une dizaine de minutes, puis brasse de nouveau dix à vingt minutes. Les ferments lactiques transforment le sucre de lait en acide lactique. L'acidification, la chaleur et le brassage conjugués provoquent la rétraction du grain de caillé, qui perd de plus en plus d'eau en expulsant le sérum qu'il contient, concentrant ainsi la matière noble du lait, les protéines représentées par la caséine, et les matières grasses. Le chauffage et le brassage durent jusqu'à ce que le grain soit bon à soutirer. Avant de « lever » le fromage, le fruitier en prélève une poignée, la serre pour en extraire le petit-lait, puis l'émiette délicatement. Le grain doit se désagréger facilement.

Soutirage et pressage. C'est là que le fruitier doit juger du moment opportun : trop tôt, le grain ne serait pas « ressuyé », trop tard il ne se souderait plus comme il convient pour former la masse du fromage. Le petit-lait se sépare du fromage, qui se dépose sur le fond en formant une masse assez consistante.

Une toile de chanvre à grosses mailles, dont un des bords est enroulé autour d'une tige flexible, est glissée le long de la paroi du chaudron afin de ramasser l'ensemble des grains du fromage. La séracière aide alors le fruitier à le soulever et à la déposer dans un cercle de bois de hêtre, au diamètre réglable à l'aide d'une cordelette et de crans⁽¹⁸⁾.

Puis le fromage, enveloppé dans sa toile et recouvert d'un disque de bois, le foncet, est pressé suivant un dispositif rudimentaire. « Eximitur caseum... et cingitur annulo vel modiolo ligneo, ut formam acquirat sibi debitam supra

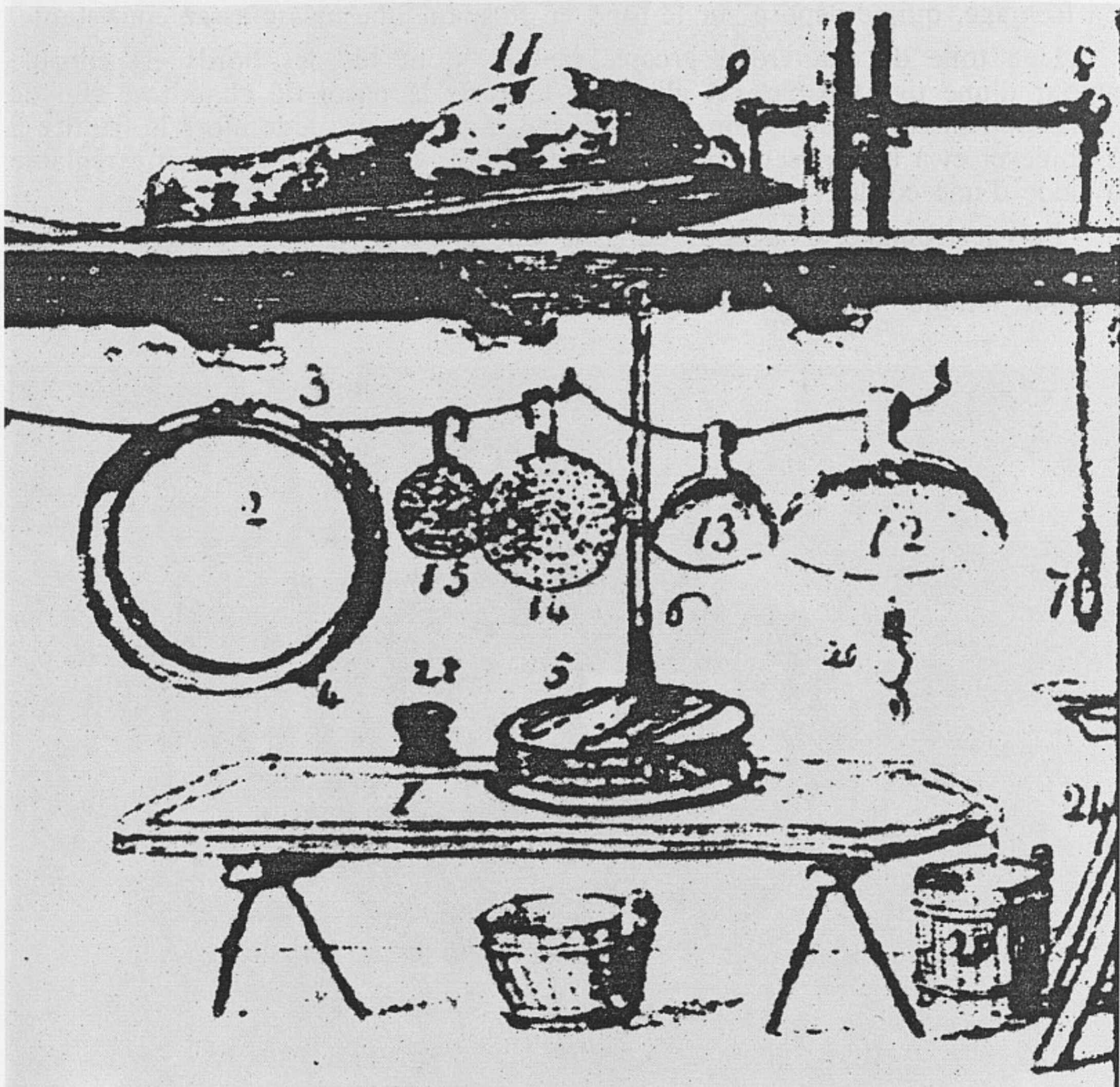


45. Un cercle à gruyère. Cliché Musée d'Annecy, D. Vidalie.

18) Cf. photo.

infraque tegitur panno, vel linteo rude, sed mundo, cui imponitur saxum ponderosum, ut hoc mediante caseus in gyrum moduli cogatur, sero in poris reliquo privetur et ad eum compactionis gradum redigatur qui ab illo requiritur »⁽¹⁹⁾, ce que l'on peut traduire par : « le fromage est soutiré et entouré d'un cercle soit moule de bois, afin qu'il prenne la forme convenable ; on l'enveloppe d'une toile grossière, mais propre. On pose dessus une lourde pierre, afin que par ce moyen le fromage soit pressé dans son moule, que le petit-lait restant s'écoule, et qu'il parvienne à la compacité nécessaire ».

La forme est retournée, et la toile changée à plusieurs reprises durant la journée. Le gruyère est apporté en cave, toujours dans son cercle, puis démoulé vingt-quatre heures après, et mis une journée dans une cuve de saumure (30 kg de sel pour 100 litres d'eau). Une partie du sel s'infiltré par capillarité et se



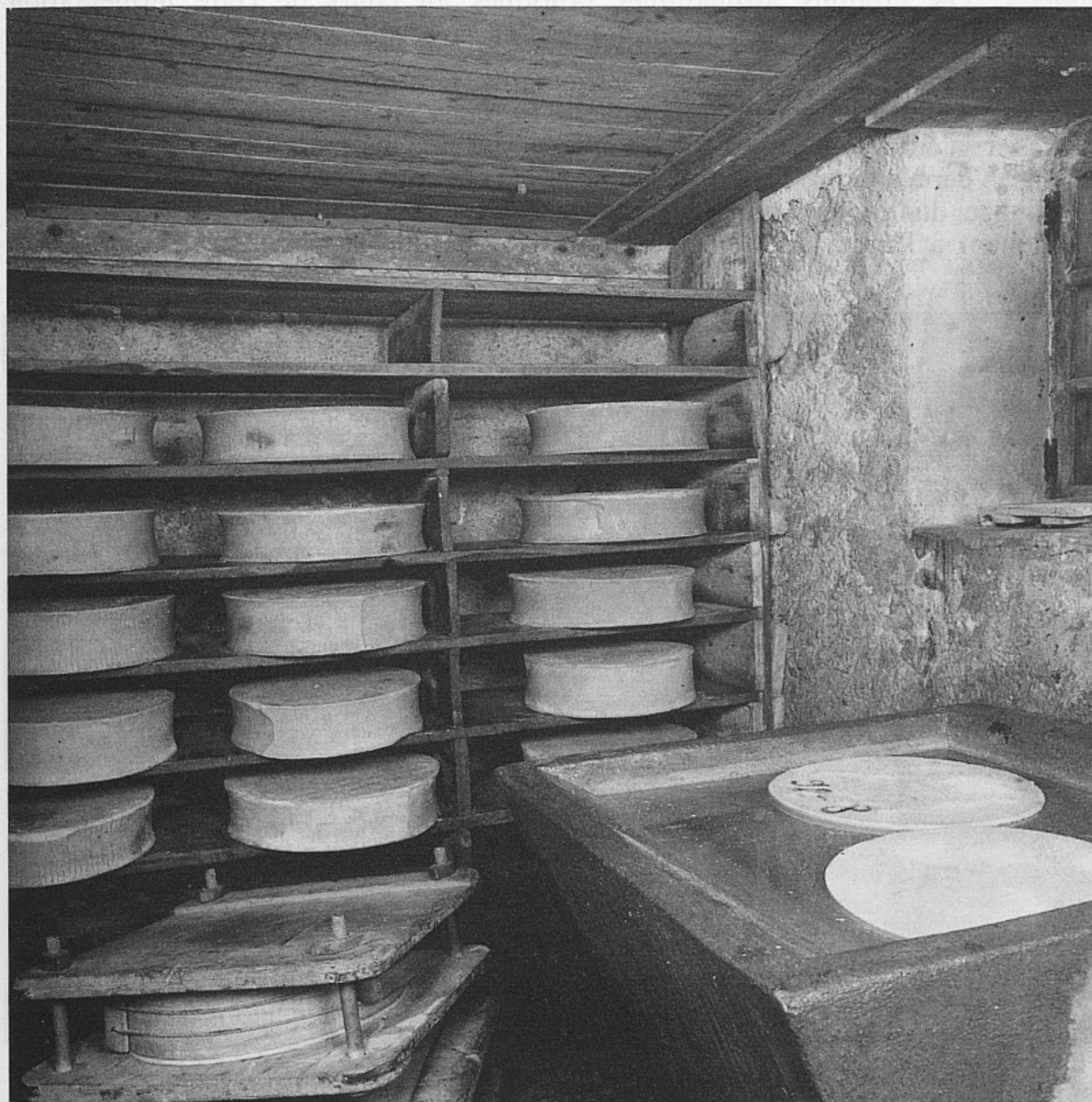
46. Une presse à gruyère, gravure extraite de Ch. Lullin.

19) J.-J. SCHEUCHZER, *op. cit.*

dissout très lentement. Cette portion relève le goût de la pâte, modère la fermentation, accroît la faculté de conservation. Le reste permet de durcir le fromage en surface pour amorcer la formation de la croûte.

Affinage et conservation

Après le passage dans le bain de saumure, la roue de gruyère est séchée, puis déposée sur les tablards d'épicéa. C'est alors que va commencer la longue période d'affinage pendant laquelle le fromage devra être retourné, salé et frotté quotidiennement par le « salù » ou « gouverneur ». L'expression la plus courante est « soigner le fromage » ou « gouverner »⁽²⁰⁾.



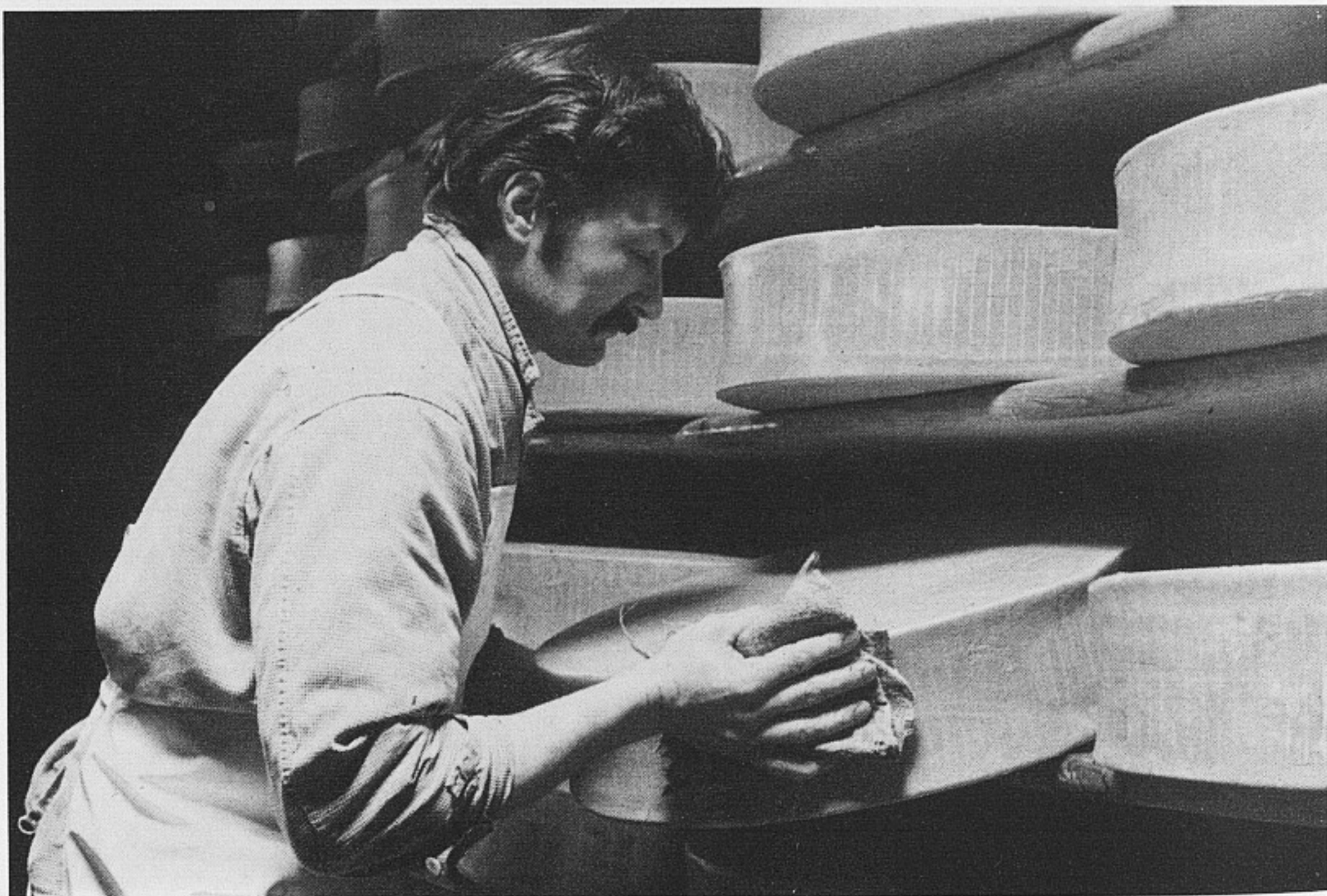
47. Intérieur d'une cave. Cliché du Service régional de l'Inventaire.

20) A.B., Livre de raison de Rd Jean-Antoine Blanc, « 1725. Jacques Viallet a retenu 6 £ pour avoir soigné la gruyère » ; Cf. aussi A.D.S., 6 E 981, testament Micoz-Mauroz, 6 avril 1660.

La salaison du fromage demande une quantité importante de sel : 6 livres par quintal. L'approvisionnement de cette denrée précieuse est un des soucis du conseil. La consigne du sel mentionne les feux montagnards, gros consommateurs. Outre l'affinage du fromage, le sel est nécessaire pour la consommation animale : on estime qu'une vache consomme 2 livres de sel pendant les trois mois de l'estive.

L'ambiance de la cave (température assez basse 10-12 °C, hygrométrie 80-90°) et les soins appliqués en surface permettent le développement sur la croûte de ferments spécifiques, la « morge ». Les enzymes qu'ils élaborent, vont, comme celles qui se trouvent dans le lait, concourir à la maturation de la pâte. Il s'agit d'une lente et complexe transformation (hydrolyse) de la caséine et des matières grasses. Les produits aromatiques fabriqués au cours de cette fermentation donneront au fromage son parfum subtil et sa saveur typique⁽²¹⁾.

Les soins en cave sont donc déterminants. Cela préoccupe le fruitier Barras : « je suis inquiet comment ma gruyère va⁽²²⁾ ; vous ne manquerez pas de me marquer la situation de vos trois fruitières. La mienne n'aura pas manqué d'être négligée depuis mon départ jusqu'à ce qu'elle soit descendue chez vous »⁽²³⁾. L'affinage du gruyère dure au minimum six mois. En 1793, les montagnards expliquent à l'agent du Comité de Salut Public que la pesée du gruyère se fait



48. L'affinage. Cliché Mirabel, Albertville.

21) Pour goûter le fromage, on en prélève une petite quantité à l'aide d'une tarière ou « percerelle ». A.C.B., GG 56, inventaire des biens de feu Jean Gachet.

22) A.B., Lettre de Barras du 16 octobre 1826.

23) A.B., Lettre de Barras du 26 novembre 1828.

traditionnellement dans la première quinzaine de janvier « en ce temps où la salaison en étant faite, elle est censée être dans sa maturité. On le vendait en après, même de deux, trois jusqu'à six mois. Au moyen qu'il fût bien conservé, il s'y trouvait un excédent de prix, au moins de cinq ou six livres par quintal »⁽²⁴⁾.

Malheureusement, au moment de la vente, il arrive qu'une partie de la production soit gâtée, soit en raison d'une mauvaise fabrication, soit à cause des rongeurs ou de chocs lors du transport. Joseph Piston, marchand de Termignon en Maurienne, se plaint fréquemment de la qualité médiocre des fromagères : « il convient de choisir toutes les plus mauvaises pièces de chaque fromagère, et d'en tirer party comme vous le pourrés dans le pays... Je vous réitere ma prière de nettoyer tous les mauvais rebuts pour m'éviter la répugnance de les veoir ainsy que la perte, car mon associé est beaucoup plus sensible là dessus »⁽²⁵⁾. Les fromages achetés par M^e Blanc en 1779 sont particulièrement manqués : « je me donne assez de peine pour maintenir la marchandise, mais le malheur est qu'il y en a beaucoup de niée que l'on a mal travaillée, celle de Martin et de votre compère Braisaz ont la moitié de rebut, celle de Claude Joly est fendue, celle de J.B. Bochet gonflée en partie et meurtrie à l'entrepôt du Châtelard... enfin je n'ay que celle de Nanterme qui soit la plus solide »⁽²⁶⁾.

La compétence du fruitier n'est pas forcément toujours en cause. Les conditions de travail, la qualité de la cave sont d'autres facteurs, qui conditionnent la qualité d'une fromagère, comme sait bien l'expliquer Barras : « si je n'ai pas eu le bonheur de réussir aussi bien cette année, soyez bien persuadé que ce n'est pas faute de vigilance et de soins de ma part. J'en suis extrêmement fâché, mais je suis consolé de ce que vous ne m'en faites pas de reproches trop amères. Il faut aussi un peu attribuer ce malheur à la difficulté de pouvoir faire comme on voudrait bien sur votre montagne, comme l'a dit Joseph Vibert qui la connaît. Je prendrai cette année, s'il plait à Dieu, les mesures en conséquence »⁽²⁷⁾.

Toutes les fromagères ne sont pas manquées. Celle des Meudes de 1833 est très réussie, selon M^e Ambroise Blanc : « dites à Joseph Clerc qu'il n'y a que trois rebuts dans sa marchandise (sur cent trente pièces environ), qu'elle s'est trouvé assez belle »⁽²⁸⁾.

La qualité du produit

Il est assez délicat de décrire le gruyère que l'on fabriquait alors. L'inexistence de toute norme commerciale laissait toute latitude à chaque fruitier. On peut être plus affirmatif en ce qui concerne le poids d'une meule : il était du XVII^e à la première partie du XIX^e siècle, bien inférieur aux critères actuels (50 kg en moyenne). Les bordereaux de fromagères laissent cependant planer une incertitude, car les gruyères sont traditionnellement comptés dans la cave tablard

24) A.C.M.B., I D n° 1, enquête du 18 frimaire an III.

25) A.B., Lettre de Joseph Piston, s.d. (1778-1780).

26) A.B., Lettre de Joseph Piston du 15 mars 1779.

27) A.B., Lettre de Barras du 14 avril 1832.

28) A.B., Lettre de M^e Ambroise Blanc du 13 janvier 1834.

par tablard : cinq par cinq, sept par sept, etc. Il s'agit donc de moyennes. Selon la production laitière on fabriquait des meules de taille et de poids différent.

A la fin du XVII^e siècle⁽²⁹⁾, les gruyères pèsent de 12 à 15 kg. Au cours du siècle suivant, cette moyenne augmente : la fruitière de la montagne du Douz, campagne 1726, comporte 150 pièces pour un poids total de 48 quintaux 15 livres, ce qui donne un poids moyen de 16 kg⁽³⁰⁾. Dans les années 1770-77, il s'élève à 22 kg⁽³¹⁾. Le dénombrement des fromages effectué en germinal an II permet d'obtenir des moyennes de 15 à 25 kg selon les montagnes. Vers 1860, selon Ambroise Viallet, montagnard à Roselend, la production de chaque montagne est de 3 940 kg de fromage, en 153 pièces, d'un poids moyen de 25,750 kg⁽³²⁾. Grâce à l'amélioration des techniques de fabrication, et à l'augmentation de la production laitière, on put faire des meules beaucoup plus grosses, de véritables roues d'une cinquantaine, voire d'une soixantaine de kilogrammes.

Enfin, les impératifs commerciaux, le goût de la clientèle déterminèrent certains montagnards à exiger de leur fruitier un certain type de pâte. Ce passage d'une lettre de M^e Ambroise Blanc est particulièrement significatif : « si vous voulez revenir faire le gruyère à Conchettes, vous avez la préférence sur Claude Pabloz, non qu'il ait fait beaucoup de rebuts, il n'y en a eu que sept, mais parce qu'il fait la marchandise trop ouverte, habitude qu'il a sans doute contractée dans la Comté, ce qui ne vaut rien pour nous, attendu que nous n'avons point de relation avec la France, où cette marchandise serait bonne, mais non pour le Piémont où on la veut serrée et à petit œil de perdrix »⁽³³⁾. Ces caractéristiques de la pâte se sont imposées avec succès, puisqu'on les retrouve dans le décret du 29 décembre 1986 : « Article 2. Les fromages bénéficiant de l'appellation d'origine Beaufort sont fabriqués exclusivement avec du lait de vache entier, mis en œuvre à l'état cru, emprésuré, à pâte souple et onctueuse, cuite, pressée et salée en surface ou en saumure, de couleur ivoire à jaune pâle, pouvant présenter quelques fines lainures horizontales et quelques petits trous (« œils de perdrix ») ».

En l'an III, les montagnards de Beaufort savaient déjà vanter la qualité de leur gruyère, même si les circonstances (réquisitions et maximum) commandaient plus de prudence : « nous distinguons trois qualités de gruyère en cette commune : la supérieure, la moyenne et l'inférieure ; et comme dans cette commune la qualité de ce fromage est de beaucoup supérieure à celui qui se fabrique dans quelques cantons de la Tarentaise et du Faucigny, il y auroit encore une distinction à faire, et même considérable... »⁽³⁴⁾.

29) A.P.B., Comptes des procureurs de la confrérie Saint-Nicolas.

30) La livre de Beaufort valait 490 g et le quintal 100 livres soit 49 kg.

31) A.B., Sociétés avec Joseph Piston.

32) Archives de la famille Joseph Viallet du Bersend.

33) A.B., Lettre de M^e Ambroise Blanc du 13 janvier 1834.

34) A.C.M.B., I D n° 1, Enquête du 18 frimaire an III.

II. LES AUTRES PRODUITS LAITIERS

La tomme

Pendant le reste de l'année, on ne fabrique pas de gruyère. En effet, personne ne dispose d'un troupeau assez important pour obtenir trois cents litres de lait par jour, le minimum pour pouvoir faire un gruyère.

Les montagnards et les paysans qui possèdent un nombre suffisant de vaches font des tommes grasses appelées parfois « boudanes »⁽³⁵⁾, ou maigres si l'on a ôté la crème du lait pour faire du beurre. Les tommes de Savoie sont à pâte pressée non cuite, affinée au moins un mois en cave froide et humide. Le caillé, ayant subi un égouttage plus poussé, avec brassage et pressage, la pâte de ces fromages est ferme tout en étant souple, avec une saveur douce qui peut devenir, avec un certain vieillissement, très fruitée ou même piquante. Réservées à la consommation familiale, les tommes que confectionne la ménagère sont de poids et de fabrication très diverses.

La crème et le beurre

On fait peu de beurre en montagne, parce que le gruyère est fabriqué avec du lait entier. Toutefois, lorsque le montagnard veut honorer un visiteur, il lui offre de la crème et du beurre. Une partie du lait est prélevée et mise dans un petit chaudron, que l'on porte dans la bouttaz. Au bout de quelques heures, la crème remonte à la surface. On la recueille alors avec une cuillère spéciale⁽³⁶⁾, puis la séracière la malaxe longuement dans la baratte pour obtenir du beurre.

Deux sortes de barattes sont utilisées : la baratte à piston, récipient cylindrique dans lequel on actionne un pilon⁽³⁷⁾ ; la baratte à manivelle. A l'intérieur des pales brassent la crème⁽³⁸⁾. Les mottes de beurre frais peuvent être décorées à l'aide de moules sculptés⁽³⁹⁾.

Mais en général, le beurre que l'on fait en montagne n'est qu'un sous-produit du lait : en effet, après le soutirage du fromage, le chaudron est encore plein. La fabrication du fromage n'emploie que 10 % du lait, il reste 90 % de petit-lait dont on va tirer le beurre de fleurettes, puis le sérac. La matière grasse restant en petite quantité est récupérée par le chauffage du petit-lait à une température de 75-80 °C, après addition d'aisy⁽⁴⁰⁾. Elle monte en surface sous forme de petites fleurs que l'on recueille avec une cuillère plate. Après refroidissement pendant vingt-quatre heures, elles sont barattées. Le beurre de fleurettes est bien entendu moins riche que celui élaboré à partir de crème fraîche.

35) A.D.S., B O 4138. Affaire Python-Curt. Dépositions de Pierre Viallet et de Joseph Doix (11 mars 1754) : « Il se perdit quantité de fromages comme sérac, chevrotin et fromage des vaches appelé boudannes ».

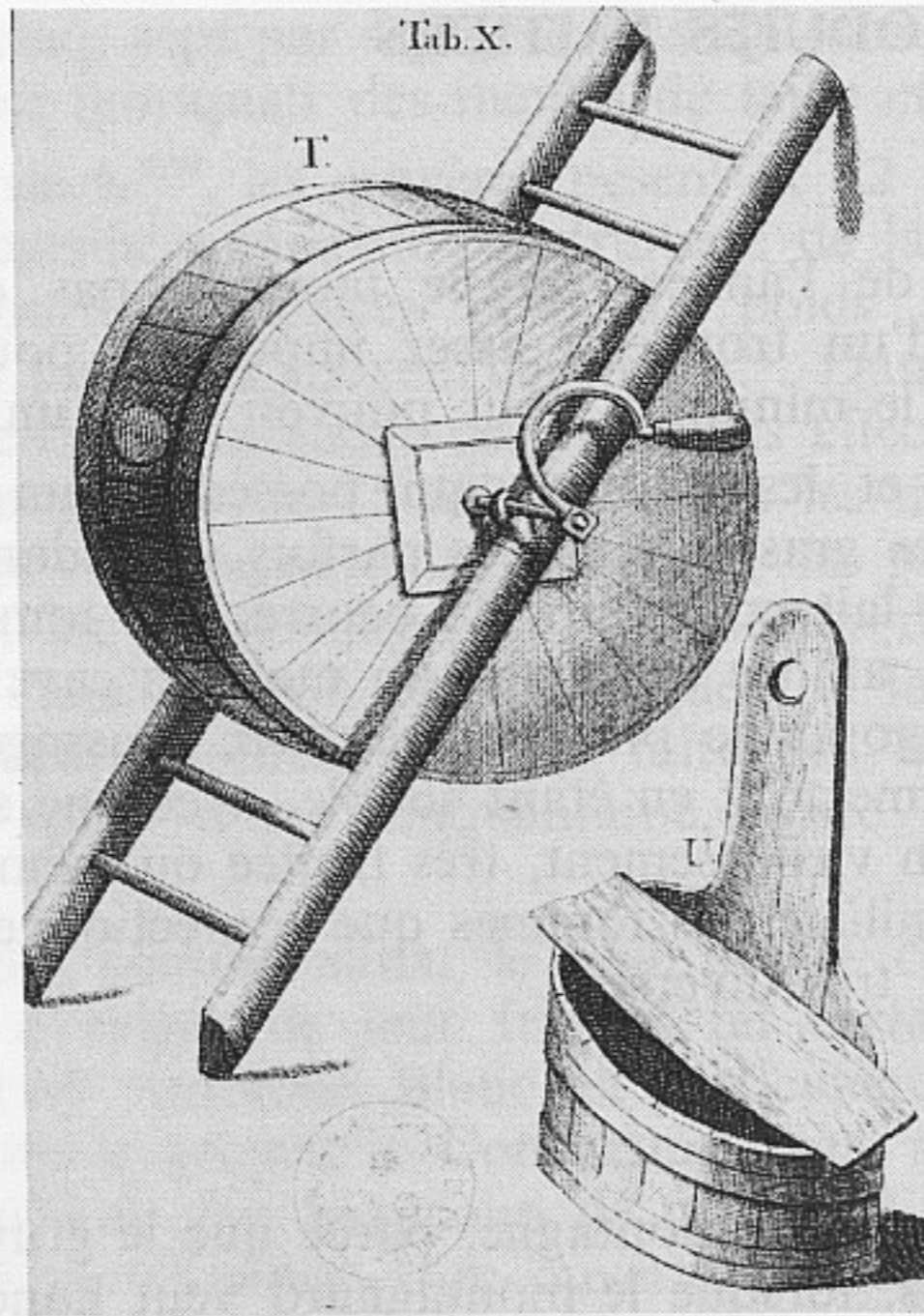
36) Cf. croquis du Glossaire des patois de Suisse Romande.

37) Cf. ill. n° 50.

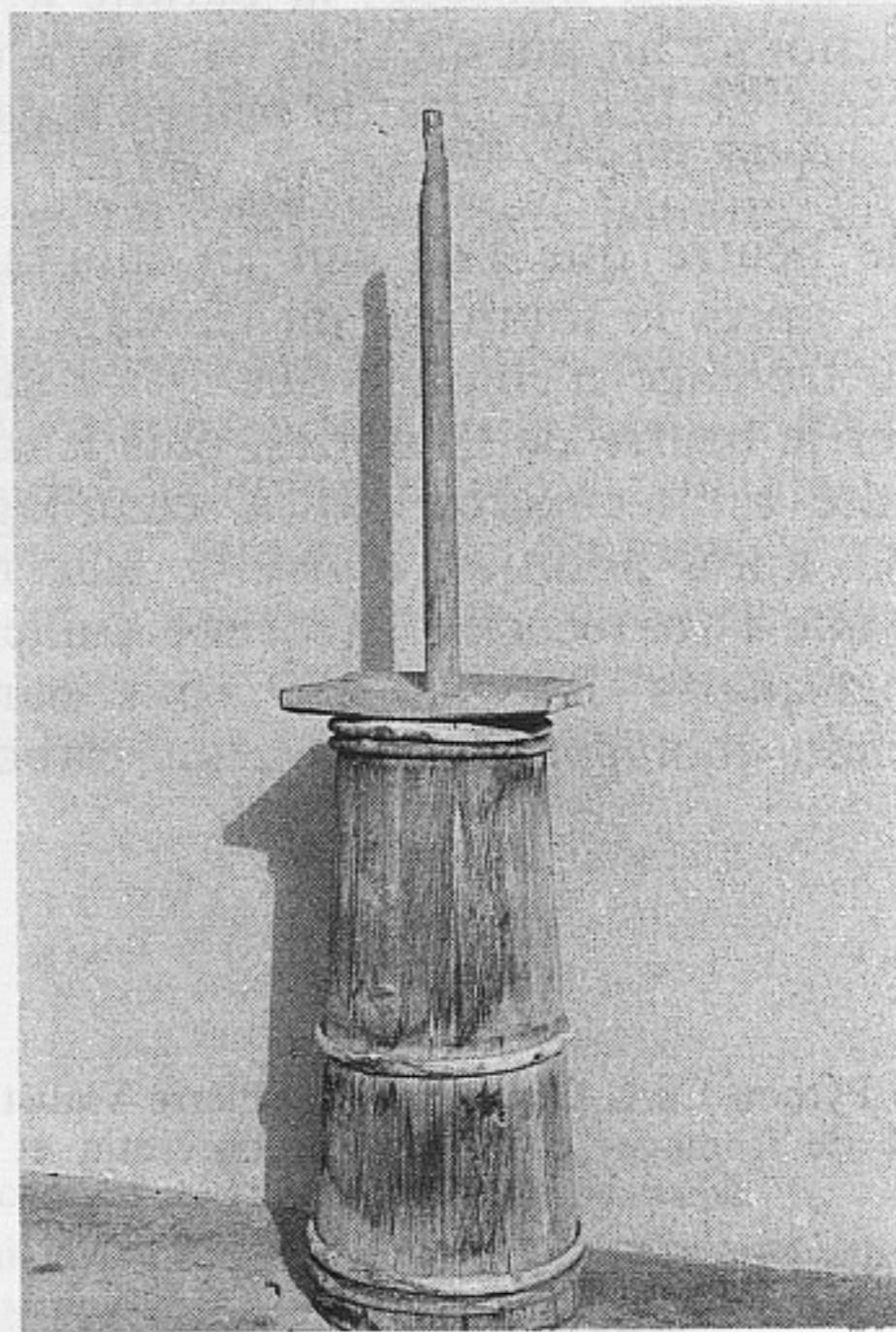
38) Cf. ill. n° 49.

39) Cf. photos p. 189.

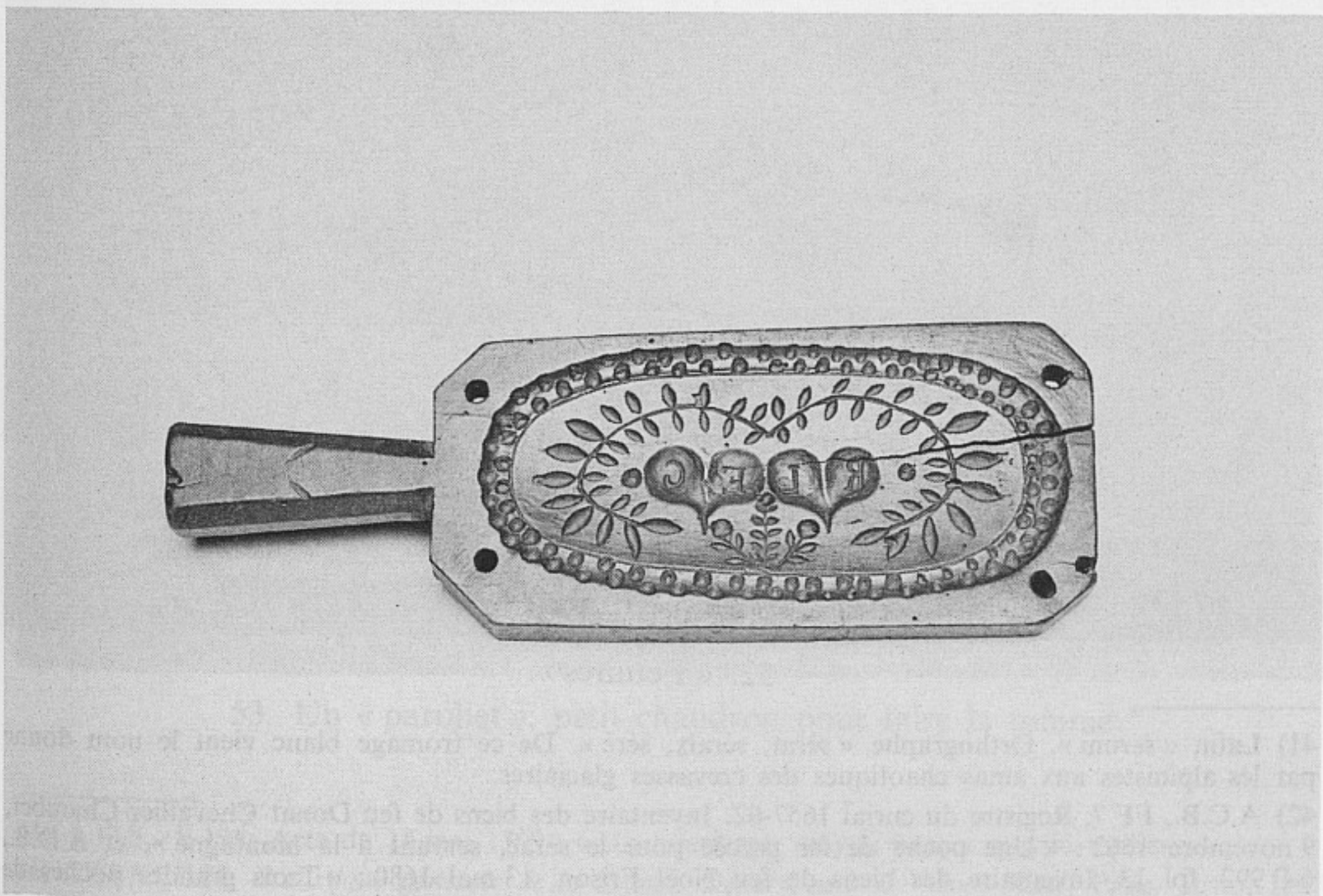
40) Petit-lait acidifié.



49. Baratte à manivelle, gravure tirée de Scheuchzer.
Cliché Bibliothèque d'étude de Grenoble.



50. Baratte à piston.



51. Moules à beurre. Cliché Musée d'Annecy, D. Vidalie.

Le sérac⁽⁴¹⁾

La séracière active le feu, ajoute de l'aisy dans le petit-lait et porte le liquide à ébullition ; la matière azotée (caséine) se coagule. Il se forme alors à la surface des conglomerats blanchâtres semblables à des œufs. Recueillis à la louche percée⁽⁴²⁾, ces « coquets » sont placés dans des moules, soit cylindriques (« fétuires », faisselles⁽⁴³⁾), soit allongés et pourvus d'un couvercle, dits « trémouis »⁽⁴⁴⁾. Egoutté un jour, le sérac peut être consommé frais à la montagne. Salé de tous côtés et mis à sécher, il peut être conservé jusqu'en hiver. Chaque client du montagnard reçoit 2 ou 3 livres de sérac par vache louée.

Le lait a donc été utilisé au maximum par l'homme. Seul demeure dans le chaudron un liquide transparent et verdâtre, le sérum ou « cuite ». L'origine de cette dénomination tient au fait que, pour fabriquer le sérac, on porte le petit-lait à ébullition, alors que pour faire le fromage, on se contente de chauffer le lait. Une partie de la cuite, encore bouillante, est utilisée pour nettoyer les ustensiles, faire la lessive. Le reste, riche en lactose et en sels minéraux, servira à la nourriture des porcs.



52. « Fétuires ».

41) Latin « serum ». Orthographe « sérat, séraix, séré ». De ce fromage blanc vient le nom donné par les alpinistes aux amas chaotiques des crevasses glaciaires.

42) A.C.B., FF 7, Registre du curial 1657-62. Inventaire des biens de feu Donat Chevallier-Chambet, 9 novembre 1662 : « Une poche de fer percée pour le sérac, servant à la montagne », et A.D.S., 6 E 992, fol. 13, Inventaire des biens de feu Noël Frison, 13 mai 1680 : « Trois grandes poches de fer percées propres à cueillir le sérac ».

43) A.D.S., E 198, Testament d'Aymé Bruet-Gratin, 15 avril 1599.

44) Cf. croquis du Glossaire des patois de Suisse Romande.

Les autres fromages

D'autres fromages que le gruyère sont fabriqués dans les alpages. Le lait est versé dans des chaudrons plus petits, et travaillé différemment.

Le vacherin⁽⁴⁵⁾. Amélie Gex, poétesse patoisante (1835-1883), écrivait que le vacherin était « le roi des fromages savoyards ». Le lait chaud complet, immédiatement après la traite, reçoit la présure. Sans être rompu, le caillé est mis en moule. Quelques heures après, on le retire avec la toile pour le mettre dans un cercle extensible. Pour faciliter l'égouttage, il est retourné plusieurs fois. Enfin, placé dans un cercle d'orme ou de merisier, il est porté en cave pour un affinage de trois semaines à un mois. Un vacherin pèse deux à trois kg. C'est un fromage gras et coulant, « lorsqu'il est un peu attendu, il se sert à la cuillère et s'étend comme de la crème »⁽⁴⁶⁾. Très apprécié des amateurs de bonne chère, il figure en bonne place sur les tables de la noblesse et de la bourgeoisie.

Parmi les redevances dues par M^e Maxime Chevallier et M^e P. Bruet, fermiers des revenus de Noble Dame Françoise de Beaufort figurent 40 livres de vacherins⁽⁴⁷⁾. De même, en 1768, le marquis de Fleury remercie son fermier de lui avoir envoyé des fromages⁽⁴⁸⁾. Les vacherins font très souvent partie des



53. Un « parollet », petit chaudron pour faire la tomme.

45) A.D.S., E 198, Acte du 16 mai 1599 : « Un quarteron moytié beurre moytié vacherin ».

46) VERNEILH, *Statistique générale de la France. Département du Mont-Blanc*, Paris, Testu, 1807, p. 515.

47) A.D.S. ; E 210, Acte du 11 janvier 1608.

48) A.C.B., BB 6, Copie d'une lettre du marquis de Fleury à J.M. Chamiot-Métral, 14 janvier 1768.

redevances en nature dans les baux d'alpage. Fromage de gourmet, il n'est pas consommé par la famille, mais vendu au marché.

Au cours de l'automne 1600, alors que le mandement de Beaufort doit subir les ravages de la soldatesque française, les habitants envoient à plusieurs reprises des montures chargées de vacherins à Mgr de Savoie-Nemours pour obtenir son intervention : la neutralité de l'apanage devrait être respectée par les belligérants. Le 12 décembre, les syndics offrent au gouverneur de la place forte de Conflans 47 livres de fromage robbe d'été, 23 livres de vacherins et 25 livres de beurre. La veille de Noël, c'est un mulet chargé de fromages que l'on conduit à la garnison de Conflans. Ces cadeaux intéressés sont très appréciés car les vivres se font rare après plusieurs mois de pillage, mais ils n'épargneront pas à la communauté la venue de centaines de soudards⁽⁴⁹⁾.

Pierre Tochon⁽⁵⁰⁾ mentionne comme autre fromage fabriqué à Beaufort le « bresecou » ou « brezegou »⁽⁵¹⁾. C'est un fromage gras, à pâte demi-dure, fait avec l'écémage du chaudron. Il pèse environ 1,5 kg. Cadoret⁽⁵²⁾ ajoute que le brezegou avait une saveur très prononcée lorsqu'il était produit avec du lait complet de vache, auquel on mêlait ceux de chèvre et de brebis.

Enfin, le lait des chèvres est utilisé pour la confection de petits fromages, les « gratarons » destinés à la consommation familiale. On ne fait pas de fromage de brebis dans le Beaufortain.

49) A.C.B., EE 2, Etat des dépenses faites par les syndics et présenté par eux à leur conseil en 453 articles, 1600-1601.

50) TOCHON, *op. cit.*, p. 271.

51) « Bretseko » selon le *glossaire des patois de la Suisse romande*, Ed. Attinger. Plusieurs sens : 1) pellicule grasse, souvent chargée d'impuretés, qu'on recueille dans la chaudière sur le lait caillé. 2) petit fromage gras. 3) fromage de babeurre. 4) dépôt d'impuretés au fond de la chaudière.

52) CADORET, *L'agriculture en Savoie*, 1929.

La commercialisation

I. LE FROMAGE

Comme dans la Rome antique, le bétail est la seule richesse de cette vallée de montagne. Grâce à l'abondance du cheptel, la plupart des paysans beaufortains ont une alimentation beaucoup plus riche en protéines que les habitants de l'avant-pays savoyard, comme le remarquent de nombreux voyageurs.

Les produits laitiers constituent l'essentiel de la nourriture quotidienne, même en dehors de la période d'alpage. Les légumes (choux, raves, navets, poireaux, fèves), et surtout la pomme de terre à partir des années 1760, permettent de compléter l'alimentation. Malheur à celui qui a « le dégoût de la tomme », il ne lui reste plus qu'à invoquer saint Jean l'Espagnol⁽¹⁾, ou à se contenter de pain de seigle et d'avoine, et de « tartifles »⁽²⁾, car on ne mange de la viande qu'aux grandes fêtes. Cette prédominance du fromage étonne Claude Michollet, qui visite le Beaufortain en 1785 : « au souper, on nous sert une soupe au fromage, une entrée au fromage, un gigot de mouton sur un lit de fromage, enfin au dessert quatre espèces de fromage »⁽³⁾.

Mais les produits nobles des alpages, gruyères ou fabrications antérieures, vacherins gras et coulants, ne paraissent jamais sur la table du paysan, même montagnard, à l'exception des fêtes de famille (noces, baptêmes) et des repas de confrérie⁽⁴⁾. Le fromage fait avec du lait entier, riche en matières grasses, échappe donc à la consommation familiale et locale ; il est destiné dans sa quasi-totalité à être vendu en dehors de la vallée, comme le montre ce tableau de la production fromagère du Beaufortain en 1899⁽⁵⁾.

1) Jean PORTAIL, *Contes et légendes de Savoie*, Paris, Nathan, 1951, pp. 148-155.

2) Nom patois de la pomme de terre. Vient de l'italien « tartuffo », truffe.

3) HUDRY et ROCHE, *op. cit.*

4) Il y a peu de temps encore, manger du Beaufort un jour ordinaire était un luxe presque répréhensible dans une famille d'agriculteurs.

5) Bulletin trimestriel de la Société Centrale d'Agriculture, 1890, p. 72. Cité par G. COLLOMB, Thèse, *op. cit.*, p. 212.

| Produit | Quantité en kg | Consommation locale | Exportation | % exporté |
|---------|----------------|---------------------|-------------|-----------------------|
| Beurre | 62 650 | 33 720 | 28 930 | 46,1 % ⁽⁶⁾ |
| Gruyère | 171 600 | 10 800 | 160 800 | 93,7 % |
| Tomme | 122 850 | 78 680 | 44 170 | 36 % |

20. La production fromagère du Beaufortain en 1899.

Le commerce du fromage est une activité très ancienne, même si elle ne remonte pas de manière assurée à l'Antiquité, comme le voulait le chanoine Ducis, qui identifiait le « Vatusicum » dont parle Pline avec le village de Venthon, situé à l'entrée de la vallée de Beaufort⁽⁷⁾.

L'existence d'un marché hebdomadaire est attestée à Saint-Maxime dès 1225⁽⁸⁾, il est d'ailleurs une pomme de discorde entre Guillaume de Beaufort et l'archevêque de Tarentaise Herluin. En 1318, le litige est réglé par une convention entre Bertrand de Bertrand, prélat de Moûtiers, et Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny ; le leyde et les droits de poids et de louage des bancs seront partagés par moitié entre eux⁽⁹⁾. Pour développer l'activité commerciale, Amédée VI accorde en 1355 une exemption totale du droit de péage⁽¹⁰⁾. Mais il est probable que jusqu'à la fin du XV^e siècle le volume des transactions sur le marché de Saint-Maxime était réduit. Par ailleurs, nous ignorons tout d'un éventuel commerce en dehors de ces échanges hebdomadaires.

Avec la reprise économique qui se dessine à la fin du XV^e siècle et le développement des centres urbains, l'élevage trouva un débouché croissant vers les villes, où la demande de viande, de fromages et de cuirs se faisait plus forte. Ce phénomène entraîna une intensification de l'exploitation des alpages, puisque les montagnards étaient assurés de pouvoir vendre leurs produits⁽¹¹⁾. Plus qu'auparavant, l'alpage devient une source de richesse, qu'il s'agit de rendre plus productive en augmentant la superficie, par les défrichements et la concentration des terres.

Paraphrasant Sully, nous pourrions dire : « le commerce du fromage et celui du bétail sont les deux mamelles du Beaufortain ». En effet, ce sont les seuls produits susceptibles d'être exportés. C'est d'ailleurs le problème de toute la Savoie sous l'Ancien Régime. L'essentiel des transactions porte sur le bétail et sur les produits de l'élevage : « L'on sçait que nous n'avons dans ce païs d'autres moyens pour y attirer de l'argent que le commerce du bestail, du beurre, du fromage et des voitures »⁽¹²⁾.

6) Pour des raisons évidentes de conservation, une bonne partie du beurre était consommée sur place. Le beurre était cuit et conservé dans de grandes topines.

7) C.-A. DUCIS, *op. cit.*

8) E. FONTAINE, *op. cit.*, p. 97.

9) A.C.B., HH 2.

10) A.D.S., SA 20, pièce 54. Copia franchesarum hominum Bellifortis. « Item solverunt et remiserunt ... omnibus personis cujuscumque terre et domini ... omne pedagium et actionem pedagogii debitam racione quorumcumque deneratarum et animalium emendi, vendendi, intrandi et exeundi ».

11) Cf. *supra*, p. 86.

12) A.D.S., SA 246. Factum de Mrs de la Chambre des Comptes, 1699. Cf. J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 93.

Tous les efforts se tournent vers la production du gruyère. Les personnes interrogées ont reconnu que, au début du XX^e siècle, on menait une vie très dure en montagne, pas très différente de celle de leurs ancêtres, « parce qu'on se privait de tout », évitant la plus petite dépense qui aurait amélioré les conditions de travail pour augmenter le bénéfice de la vente du fromage. Cette finalité commerciale se retrouve dans le terme désignant très souvent le fromage : « merchancia »⁽¹³⁾ puis « marchandise »⁽¹⁴⁾. Les seules rentrées de numéraire dans la paroisse se font grâce au commerce, qui conditionne la vie économique de Saint-Maxime, car la vallée, si isolée qu'elle soit, ne peut survivre en autarcie : même si on imaginait que les habitants puissent se dispenser d'acheter à l'extérieur vêtements, vin et outils, il leur est nécessaire d'importer plus du tiers de leurs céréales. Enfin les bénéfices permettent d'acquitter les charges fiscales⁽¹⁵⁾. Cette fructueuse activité est cependant entravée par la médiocrité des voies de communication. L'absence de chemin de roulage jusqu'à Conflans gêne considérablement le commerce du Beaufortain.

Les circuits commerciaux au XVII^e siècle

Seuls des documents ponctuels nous fournissent des indications sur le commerce du fromage pour le XVII^e siècle, au hasard des registres notariaux, obligations, quittances, inventaires après décès. Il ne nous a pas été possible de retrouver dans les archives le livre de raison d'un marchand. Il faut préciser qu'il n'existait pas à Saint-Maxime de véritables marchands, n'exerçant que ce métier. Le plus souvent le négoce n'est qu'une activité à laquelle a pu se consacrer temporairement un personnage doté de capitaux importants. Par contre, nous sommes bien renseignés en ce qui concerne le XVIII^e siècle, une nouvelle fois grâce aux archives de la famille Blanc, et par d'autres sources : mémoires sur les ressources locales adressés aux intendants, enquête de l'an III, etc. Ces éléments, bien qu'insuffisants, permettent de dessiner les circuits commerciaux du gruyère beaufortain, du moins jusqu'aux grandes foires piémontaises de Suse et de Turin où était débitée la plus grande partie du fromage.

Les axes de circulation en Savoie au XVII^e siècle⁽¹⁶⁾

La situation géographique de la Savoie en fait un des points de passage importants entre la France et l'Italie d'une part, entre l'Allemagne et la Méditerranée par Genève d'autre part. Deux grandes routes commerciales se coupent à Chambéry, nœud routier du duché. La grande route d'Italie amène la soie, les velours et les épices depuis Venise, Milan et Gênes. Par Turin, la vallée de la Doire Ripaire et Suse, ces marchandises précieuses entrent en Savoie en franchissant le col du Mont-Cenis puis, après avoir descendu la vallée de la Maurienne, atteignent Lyon par Montmélian, Chambéry et Pont-de-Beauvoisin.

Le passage du Mont-Cenis était devenu obligatoire entre Lyon et l'Italie, depuis que François 1^{er} avait établi le dace (péage) de Suse en 1540. Le produit

13) A.C.B., HH. 2.

14) A.D.S., E 209, Acte du 25 janvier 1627. Claude Brun doit à Claude Blanc et Michel Bochet 100 florins « pour vendition de marchandise robbe d'esté ». A.D.S., E 203, Acte du 22 mars 1638. André Bochage doit à Daniel Molliet-Ribet 160 florins « pour vente de marchandise fromage beurre seraix ».

15) A.C.B., HH 5, Requête des communiens à Victor-Amédée II, 1701.

16) DEVOS, GROSPERRIN, *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, op. cit., pp. 61-65.

de ce péage, affermé à de grands marchands étrangers, apportait au trésor des sommes notables. La traite foraine était également une source considérable de revenus ; elle frappait toutes les marchandises entrant ou sortant des Etats de la Maison de Savoie, tandis que le dace de Suse ne concernait que les produits traversant les Alpes en provenance d'Italie ou de France. Le transit par le Mont-Cenis constituait donc un revenu essentiel pour la Maison de Savoie, et le passage des « voitures » de Pont-de-Beauvoisin à Lanslebourg laissait dans le pays de substantiels bénéfices aux aubergistes, maîtres de poste, muletiers, maréchaux-ferrants. Pendant le premier tiers du XVII^e siècle, les guerres et les troubles du Piémont avaient détourné les marchands de la route du Mont-Cenis au profit de celle du Simplon, bien équipée par un homme d'affaires valaisan, le colonel Gaspard Stockalper. A la fin des années 1660, le trafic du Cenis reprend, mais la concurrence des deux cols se maintient.

La route dite de la « traverse » est l'axe nord-sud. Elle prolonge la route qui remonte à Marseille à Grenoble par le col de la Croix-Haute, entre en Savoie au sud de Montmélian, traverse Chambéry et atteint Genève, soit par Rumilly, soit par Annecy, gagnant ensuite « les Allemagnes » par le plateau suisse.

Une autre voie, de moindre importance pour le commerce international, remonte la Tarentaise jusqu'à Séez et permet de gagner Aoste par le col du Petit-Saint-Bernard. De là, on peut rejoindre Saint-Maurice-en-Valais par le Grand-Saint-Bernard ou descendre vers Milan et Turin.

Enfin un trafic intense se fait sur le Rhône, soit vers Lyon, soit en direction de Genève par Seyssel.



54. Le col de Balme. Collection Payot, Conservatoire d'Art et d'Histoire, Annecy.

Au XVII^e siècle, l'essentiel des transports ne se fait pas en charrettes, mais à dos de mulet, cet animal demeurant la bête de somme par excellence des pays alpins. L'expression « grandes ou petites voitures » est en réalité synonyme de grands ou petits convois de mulets⁽¹⁷⁾. Les « grands mulets » sont des bêtes robustes, capables de porter des charges de 18 à 24 rubs (150 à 200 kg) en deux balles équilibrées de part et d'autre du bât. Des entrepreneurs de transport, les voituriers, louent les services de muletiers possédant jusqu'à une douzaine de bêtes, et organisent des convois placés sous la direction d'un conducteur.

Chaque muletier est muni d'une lettre de voiture dans laquelle on consigne les marques et numéros des balles transportées, la qualité des marchandises, le nom de l'expéditeur et celui du destinataire, en vue de la déclaration aux bureaux des péages⁽¹⁸⁾. L'hiver et les intempéries ralentissent le commerce mais ne l'interrompent pas totalement. Les muletiers marchent tout le jour, ne déchargeant leurs bêtes qu'à l'étape de la nuit. « Les mulets vont tout d'une traite d'une couchée à l'autre, dit un manuscrit anonyme du XVII^e siècle, sans repaître en chemin, sauf ce qu'on met dans le panier ou muselière pour éviter l'embarras de charger ou de décharger »⁽¹⁹⁾.

Pour retenir le trafic sur les routes savoyardes, il fallait pratiquer une politique d'aménagement routier. On se contenta souvent d'entretenir les vieux chemins et de rétablir les ponts de bois régulièrement emportés par les crues. Sous le règne de Charles-Emmanuel III (1638-1675), la route de Pont-de-Beauvoisin à Saint-Jean-de-Maurienne fut rendue accessible aux charrettes grâce à un élargissement général et à un nouveau tracé par les Echelles. C'est par ces chemins en mauvais état, dégradés par la rigueur du climat, que les fromages cahotés sur le bât des mulets gagnent le Piémont et l'Italie, débouchés essentiels du gruyère beaufortain. A la fin du XVII^e siècle, de nombreux voituriers se rendaient dans le mandement au retour de Lyon ou de Genève pour acheter du fromage et le transporter en Italie.

Mais des relations existent aussi avec l'étranger. Dans une requête adressée au roi vers 1701, les syndics de Saint-Maxime affirment « qu'ils ont esté de tout temps en commerce de vendre leurs fromages et bestiaux à des marchands pour les conduire en pays estrange comme en Dauphiné, dans le Lionnois, Bresse et Genève⁽²⁰⁾. La concurrence est pourtant rude du côté genevois et suisse, région d'origine du gruyère. Du côté français, la Savoie joue un rôle secondaire dans l'approvisionnement de Lyon par rapport à celui de la Bresse toute proche.

En 1597, un recensement des Savoyards fixés à Lyon⁽²¹⁾ signale dix-huit fromagers originaires du Grand-Bornand et de la vallée de Thônes, ce qui montre que les fromages de cette vallée se débitaient dans la grande cité rhodanienne. Les vacherins étaient particulièrement appréciés et considérés comme une des meilleures spécialités de la Savoie. Il s'en fabriquait un peu partout dans les zones montagneuses. Nous avons vu qu'à Saint-Maxime les

17) Jean-François BERGIER, *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, Paris, 1963, p. 193.

18) Anne-Marie PIUZ, *Affaires et politique. Recherche sur le commerce de Genève au XVII^e siècle*, Genève, 1964.

19) Thérèse SCLAFERT, « Comptes du péage de Montmélian de 1294 à 1585 », *R.G.A.*, tome 21, 1933, p. 604.

20) A.C.B., HH 5, Requête au roi Victor-Amédée II, 1701.

21) DEVOS, GROSPERRIN, *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, *op. cit.*, p. 69.

syndics espéraient détourner la soldatesque de la vallée en 1601 par des présents de vacherins. Mais les données sur ce commerce font totalement défaut. Une partie des fruitières se débite dans l'avant-pays savoyard mais, depuis le début du XVII^e siècle au moins, la destination habituelle des pièces de « robe d'esté » et ensuite de « gruiere » est le Piémont, selon un circuit bien établi.

La maîtrise du commerce du fromage au niveau local

Deux cas de figures peuvent se présenter lorsqu'on envisage la production d'un alpage exploité en location : soit le montagnard vend lui-même sa fruitière, soit le propriétaire de la montagne s'est rendu par avance acquéreur du fromage.

Dans la première éventualité, les transactions peuvent se dérouler sur le marché de Saint-Maxime, le lundi, mais plus fréquemment elles se font sur le pré de foire ou au cabaret, lors des foires d'automne. Les dates de la plupart des obligations ou quittances portant sur des ventes de fromage sont : la Saint-Michel le 29 septembre, suivie de son retour quinze jours après, et le Jour des Morts. Une visite à la cave d'affinage a permis à l'acheteur de juger la qualité des pièces de « robe d'esté » ou de gruyère. Après avoir fixé le prix et les conditions, le marché est conclu. La « pache » en est le signe : une simple tape du marchand dans la main du vendeur, qui a valeur de signature. Une fois ce geste accompli, la parole est engagée des deux côtés, et l'on ne peut plus revenir sur la décision prise, c'est une question d'honneur. La pache est ratifiée par un pot de vin à l'auberge.

Au début du XVII^e siècle, la robe d'été se vend de 20 à 22 florins le quintal⁽²²⁾. Lorsque le fromage a subi avec succès un long affinage d'un an, son prix monte jusqu'à 32 florins⁽²³⁾. Le beurre se vend environ 30 florins le quintal. Ce prix élevé est fonction de sa rareté, puisque le fromage est fait de lait entier. Les prix des autres fromages sont de 15 ou 16 florins le quintal pour le sérac⁽²⁴⁾, 3 sous la livre pour le vacherin⁽²⁵⁾. Le gruyère se vend plus cher, 2 à 4 florins de plus par quintal. L'établissement du prix donne parfois lieu à quelques difficultés lorsque la production est de qualité inégale. Il faut estimer les rebuts, car la fruitière est généralement vendue en bloc. Ainsi le notaire chargé de l'inventaire des biens de feu Donat Chevallier-Chambet, montagnard, trouve-t-il à son domicile du Praz « la quantité de cent dix sept pieces de fromage gruiere, laquelle au décès dudit Donat, survenu par malheur le 25 septembre dernier, estoit dans la montagne de Ryondet⁽²⁶⁾, que le défunct et son frère Jean-Baptiste tenoient en accensement de M^e Brunet de Granier ; lequel fromage a pesé trente quintaux et a esté tout vendu à M^e Noël Christin praticien d'Hauteluce au prix de 26 florins le quintal, soit 780 florins »⁽²⁷⁾.

La fruitière est transportée dans la cave de l'acquéreur, mais n'est pas exportée immédiatement, car l'affinage du gruyère doit se poursuivre ; de toute manière la venue de l'hiver interrompt les déplacements pour quelques mois.

22) A.D.S., E 199, Registre du notaire Bochage, 1600.

23) A.C.B., EE 2, Article 98 : « Pour l'achapt dudit fromage robe d'esté vieille pesant 62 livres, estimé 32 florins le quintal ».

24) Prix du sérac : A.D.S., 6 E 982, fol. 306, et 6 E 983, fol. 426.

25) Prix du vacherin : A.D.S., E 209, Acte du 8 mars 1628.

26) Vallée de Pontcellamont.

27) A.C.B., FF 7, Registre du curial. Acte du 9 novembre 1662.

Les acheteurs ne sont pas toujours qualifiés de marchands dans les actes notariés. Il s'agit parfois de paysans aisés, comme l'indique l'avant-nom d'« honorable », qui comptent retirer de cette activité temporaire quelque bénéfice qui leur permettra d'arrondir leur propriété. Il existe pourtant quelques marchands, qui ne sont pas spécialisés dans le commerce du fromage, mais qui font trafic de tout : étoffes, outils, vin, mercerie, tels Jean Bochet-Chamoux (mort vers 1615), Antoine Martin (1600) ; Viffreyd Ocquet-Mermet (premier tiers du XVII^e siècle), dont les noms se retrouvent fréquemment dans les registres. Ces notables participent à de nombreuses transactions foncières, et interviennent comme témoins. Citons également les frères Monod qui, en 1657, possèdent en indivision un beau troupeau : vingt vaches laitières, sept génisses, sept mojons, deux taureaux, deux veaux, douze moutons, quatre chèvres, trois mulets ; malheureusement l'inventaire nous laisse sur notre faim : « et quand est de l'or, argent, beurre, fromage duquel ils font trafic, iceux frères n'en font point l'inventaire, attendu qu'ils sont redevables a plusieurs... »⁽²⁸⁾.

Certains sont associés pour le commerce du fromage, comme Louys-Antoine Longet, qui peu avant sa mort en 1693, « déclare avoir par moitié avec honorable Pierre Pithon son associé, environ neuf cents pièces de fromage façon de gruière, acquis de honorables Claude Vibert, Pierre Lanche, M^e Jean-Antoine Christiné, Nicolas Molliet et Pierre Pithon qu'il faudra peser et partager au prix de vingt cinq florins le quintal »⁽²⁹⁾.

Des marchands venus de l'extérieur interviennent aussi dans les transactions avec les montagnards : le 7 mars 1600, honorable Jacques Jacolliet, de Couz⁽³⁰⁾, constitue pour son procureur honorable Antoine Martin, marchand de Beaufort, pour exiger de Noël Gros, de Villard, sept quarterons de fromage⁽³¹⁾. Par ailleurs, il arrive que des montagnards originaires de Haute Tarentaise, mais exploitant des alpages aux confins de Beaufort⁽³²⁾ traitent avec des négociants de Saint-Maxime. A la Saint-Michel 1614, Rollet Vibert-Chanvarin et Bartolomé Brun-Neyroz doivent à Gasparde Berthod, veuve Collomb, des Bergeries⁽³³⁾, 261 florins « pour vente de fromage robbe d'esté ». D'autres transactions ont lieu ce jour-là : Jean Gueymar, des Exchines⁽³⁴⁾, vend du beurre et du fromage à André Lanche, qui lui reste débiteur de 120 florins. Jean Nanchier et Jean Brun-Magarroz achètent des denrées pour un montant de 360 florins⁽³⁵⁾.

Nous avons vu⁽³⁶⁾ que vers 1630-1640 la fabrication du gruyère est introduite dans les alpages du Beaufortain, à l'instigation de propriétaires avisés, notables et hommes de loi de Saint-Maxime. Conscients de la qualité supérieure de ce fromage, ils s'en réservent la commercialisation dès la passation du bail. Ils peuvent par exemple introduire une clause de vente privilégiée. Ainsi en 1666, le censier de M^e Noël Christin est tenu « préférer l'accensataire pour le fromage

28) A.D.S., 6 E 980, fol. 228, Inventaire des biens des frères Monod, 26 mars 1657.

29) A.D.S., 6 E 985, fol. 225, Inventaire des biens de Louis-Antoine Longet, 1^{er} juillet 1693.

30) Commune, canton des Echelles.

31) A.D.S., E. 199, Registre du notaire Bochage, 1600.

32) Zones du Cormet de Roselend et du Cormet d'Arêches.

33) Hameau de la commune de la Côte-d'Aime, canton de Bourg-Saint-Maurice.

34) Hameau de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

35) A.D.S., E 202, Registre du notaire Bochage, 1614.

36) Cf. *supra*, p. 96.

a vingt cinq florins le quintal, et pour la vente de seize quintaux de serac a six florins le quintal »⁽³⁷⁾.

Dans la plupart des baux de grands alpages, le propriétaire impose au montagnard la vente à son profit de la totalité de la production⁽³⁸⁾ à un prix fixé d'avance, qui varie de 22 à 36 florins le quintal. Le montant de cette transaction permet au censier de s'acquitter de la ferme. Lorsque Claude Blanc acense en 1692 sa montagne de Conchettes à raison de huit cents florins par an, il exige que les frères Viallet, ses fermiers, lui cèdent tout le fromage en paiement, à 25 florins : « feront la gruiere capable et recevable a dicte de maistre, et n'estant capable ils garderont le fromage et paieront la cense en deux termes... »⁽³⁹⁾. Le montagnard se voit ainsi imposer de la sorte un régime rigoureux, puisque ses liens de dépendance envers le propriétaire sont renforcés, et qu'il ne peut plus contrôler la commercialisation de sa fromagerie. Ce procédé est très caractéristique des hommes de loi possédant plusieurs alpages : M^e Donat Chevallier⁽⁴⁰⁾ et son frère Louis⁽⁴¹⁾, M^e Donat Christiné⁽⁴²⁾ et son fils Jean-Antoine⁽⁴³⁾. Certains ne fixent pas de cense en argent, mais uniquement en fromage : M^e Jean Doix acense sa montagne de Beaucreys à Antoine Favre contre dix-sept quintaux de gruyère et cinquante livres de sérac⁽⁴⁴⁾. Le fermier a donc intérêt à produire la plus grande quantité de gruyère possible pour tenter de dégager un bénéfice, en vendant lui-même le surplus. Claude Blanc ne laisse même pas cette possibilité à son fermier puisqu'il exige de lui, outre la cense annuelle de dix-neuf quintaux de gruyère et cinquante livres de sérac, la vente du surplus de sa fromagerie au prix de 25 florins.

Le montagnard voit ainsi lui échapper la vente de sa production de l'été. Le notaire ou le praticien, grâce à l'étendue de ses relations et à sa connaissance du marché, sera plus à même de trouver un acquéreur, et pourra réaliser des gains importants. Toutefois, cela ne présente pas toujours des aspects négatifs pour le censier. En cas de production médiocre, il n'aura pas à courir foires et marchés pour tenter d'écouler sa fromagerie. Mais le procédé reste révélateur de la mainmise des hommes de loi sur les alpages, de la propriété du sol jusqu'à la commercialisation du fromage.

Comme le veut la coutume, le propriétaire est tenu de se déplacer jusqu'à la cave qui, selon les vallées pastorales, se trouve au village de Roselend, à Treicol, à la Gittaz ou au Plan pour la vallée de Saint-Guérin. Là, en présence de témoins, il procède avec le montagnard au pesage de la fromagerie. Cette opération a habituellement lieu le lendemain du retour de la foire de la Saint-

37) A.D.S., 6 E 985, Bail du 24 octobre 1666.

38) A.D.S., 6 E 982, fol. 378, Bail du 29 mars 1661 : « Vendant en gros le fromage sera tenu préférer l'ascensateur ».

39) A.D.S., 6 E 885, fol. 18, Bail du 17 mars 1692.

40) A.D.S., 6 E 976, fol. 33, Bail du 12 février 1646, et fol. 52, bail du 23 février 1646.

41) A.D.S., 6 E 976, fol. 84, Bail du 9 avril 1646.

42) A.D.S., 6 E 990, fol. 4, Bail du 7 janvier 1676 ; fol. 5, Bail du 14 janvier 1676 ; fol. 334, Bail du 24 février 1677 ; fol. 350, Bail du 11 avril 1677.

43) A.D.S., 6 E 992, fol. 343, Bail du 26 novembre 1680 ; fol. 393, Bail du 10 décembre 1681 ; fol. 394, Bail du 10 décembre 1681 ; fol. 588, Bail du 2 octobre 1681.

44) A.D.S., 6 E 982, fol. 395, Bail du 19 avril 1661.

Michel⁽⁴⁵⁾. Par la suite, le montagnard doit assurer à ses frais le port de la fruitière jusqu'à la cave du propriétaire, située à Saint-Maxime, fournissant le foin nécessaire à l'emballage, et nourrissant les muletiers⁽⁴⁶⁾. Il obtient parfois le prêt de bêtes de somme, car le transport des meules de gruyère exige de nombreuses allées et venues⁽⁴⁷⁾. La fruitière sera ensuite revendue par le notaire à un marchand de l'extérieur. Elle passera entre les mains de plusieurs négociants avant d'être débitée au détail.

A l'extrême fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e, les activités commerciales du duché subissent un fort ralentissement, dû aux effets négatifs de la politique monétaire⁽⁴⁸⁾. Les monnaies de France formaient l'essentiel des espèces en circulation ; l'unité de compte était en Savoie le florin de douze sous, alors que le Piémont avait adopté en 1632 la livre de vingt sous. Pour mettre fin à cette dualité, Victor-Amédée II imposa dans les dernières années du XVII^e siècle de nouveaux tarifs qui diminuaient fortement les espèces françaises. Cela favorisait l'économie piémontaise au détriment de la Savoie. Le décri des louis et des écus eut une double conséquence : développement de la spéculation, et surtout gel des transactions. Les négociants genevois, vaudois et français qui venaient traditionnellement en Savoie acheter bétail, cuirs, fromage refusaient de régler ces produits au tarif officiel imposé par Turin. Ce marasme n'épargne pas le Beaufortain, et les habitants de Saint-Maxime font part de leurs doléances



55. Le muletier de Conchettes vers 1930.
Cliché Service de Restauration des terrains en montagne.

45) A.D.S., 6 E 976, fol. 33, Bail du 12 février 1946 : « Lequel fromage ledit censier rendraz au village de Roselend à ses despens, où estant rendu ledit M^e Donat Chevallier sera tenu l'aller pezer le lendemain du retour de la foire St Michel ».

46) A.D.S., E 204, Bail du 23 octobre 1691.

47) A.D.S., 6 E 990, Bail du 14 janvier 1676.

48) J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, op. cit., pp. 649-653.

à leur souverain⁽⁴⁹⁾. Les marchands de Genève, Grenoble, Pont-de-Beauvoisin continuent de fréquenter la foire de la Saint-Michel, mais ne paient qu'en monnaie de France, « tellement que les pauvres gens ont esté contrainctz de prendre les espèces sur le pied de France pour ne pas perdre le tout, ce qui porte un notable préjudice aux supplianz, outre le risque et despence qu'ilz ont souffert ».

Les voituriers qui se rendaient dans le mandement à leur retour de Lyon ou de Genève pour se fournir en fromages, désertent le Beaufortain. Les foires perdent de leur activité. Depuis le réajustement monétaire, la bonne monnaie fuit la Savoie. Et les comuniers de conclure : « ils sont dans l'impossibilité de payer les tailles de S.A.R. et aultres charges imposées sur leurs biens, n'y ayant plus aulcun or ny argent dans ledit lieu et ils ne peuvent vendre ny leurs bestiaux ny leurs fromages. Le rétablissement duquel commerce ne se peut remestre sur pied qu'en baillant cour aux espèces d'or et d'argent en Savoye comme en France ».

Les mêmes inconvénients se renouvellent en 1717, quand Victor-Amédée II supprime le florin, et impose à la Savoie la livre⁽⁵⁰⁾. Tout au long du XVIII^e siècle, la politique monétaire piémontaise condamne le duché au marasme.

Les circuits commerciaux au XVIII^e siècle

La commercialisation du gruyère est mieux connue pour le XVIII^e siècle et le premier tiers du XIX^e, car nous disposons de documents beaucoup plus nombreux. La source essentielle reste les archives de la famille Blanc, puis, sous la Terreur, une enquête et des délibérations du conseil à la suite des réquisitions de fromage.

Les échanges, du producteur au marchand piémontais, se déroulent selon un processus bien établi. Deux personnages, souvent associés, contrôlent ce commerce : le notable local qui avance les capitaux nécessaires à l'achat des fruitières, et le négociant savoyard et plus précisément mauriennais, qui fréquente les foires piémontaises.

Au début de l'année, dans la première quinzaine de janvier, le montagnard pèse la fruitière faite durant l'été, en présence de voisins ou de « personnes au fait ». Des contacts ont déjà été pris avec d'éventuels acheteurs, et la vente est parfois conclue avant la pesée. Le prix a été fixé selon une estimation qualitative. Les conditions du marché nous sont connues par les réponses du conseil à l'enquête menée par l'agent national⁽⁵¹⁾. « Outre l'argent dont on convenoit pour le prix, le vendeur se réservoir toujours quelques denrées en riz, fidés ou autres objets semblables, et quelques marchandises, et encore des épingles en argent ». Le vendeur faisait le port de la fruitière à l'Hôpital sous Conflans, dans l'entrepôt indiqué et aux frais de l'acheteur. « Quant aux tares, poursuivent les conseillers, si l'acheteur avait vu la marchandise il y mettait le prix suivant la qualité ou convenait de quelques rebuts restant au vendeur, et s'il n'avait

49) A.C.B. HH 5 requête au roi Victor-Amédée II.

50) 2 livres nouvelles valent 3 florins.

51) A.C.M.B., ID n° 1, Enquête du 18 frimaire an III.

pas vu la marchandise, en se rapportant à la déclaration du vendeur sur sa qualité ».

Les prix d'achat au producteur sont très variables, selon la qualité du fromage et les fluctuations du marché. On peut cependant dégager une tendance à la hausse durant tout le XVIII^e siècle. Jusque vers 1750, le prix du quintal de gruyère varie entre 19 et 25 £⁽⁵²⁾. Les prix augmentent peu jusque dans les années 1770. Lorsque le marché s'annonce difficile, les commerçants mauriennais fixent un chiffre maximum que les notables ne doivent pas dépasser, au risque de compromettre les bénéfices de leur association. En 1758, Joseph Piston adjure M^e Joseph Blanc de ne pas payer plus de vingt ou vingt et une livres les plus belles fruitières, car il ne parvient pas à écouler ses stocks⁽⁵³⁾.

Le dernier quart du XVIII^e siècle est marqué par une hausse importante des prix du gruyère, débutant dès 1770-1772. Les achats effectués par M^e Blanc en 1777 oscillent entre 27 livres 15 sous et 33 livres 15 sous⁽⁵⁴⁾. Selon l'enquête réalisée en l'an III, le fromage de première qualité se vend 40 livres et plus, la deuxième qualité de 36 à 38 livres, et la troisième 35 livres.

Les débuts de cette période de prospérité pour l'économie agro-pastorale correspondent précisément aux procédures de ventes des communaux... dont les principaux instigateurs ne sont autres que les Blanc père et fils. Ce n'est pas une coïncidence si les personnages qui détiennent le quasi-monopole de l'achat des fruitières aux montagnards, sont aussi ceux qui réclament la privatisation de la totalité des terrains communs, pour les transformer en alpages particuliers et augmenter ainsi la production de fromage. Nous avons vu plus haut⁽⁵⁵⁾ que, s'ils n'ont pas atteint ce but, ils ont su profiter personnellement des ventes de parcelles d'altitude.

Cependant la famille Blanc n'accapare pas la totalité des fruitières. Il subsiste quelques négociants qui ont aussi leur clientèle attirée. Jean Gachet (mort vers 1768) est un gros marchand de fromages et bestiaux, qui ne possède pas d'alpage. On relève dans l'inventaire de ses biens⁽⁵⁶⁾ de nombreux titres se rapportant au commerce des produits de l'élevage : une convention de vente de gruyère du 2 avril 1754 « en suite de laquelle sont divers reçus », une promesse du sieur Jean-Baptiste Flandrinet marchand de Termignon du 28 juin 1746, plusieurs billets en sa faveur, de Jean-Baptiste Duport et Henry David de Termignon⁽⁵⁷⁾, de Gibboux de Grenoble⁽⁵⁸⁾. Jean Gachet fait également partie de sociétés pour la vente de poulains et mulets⁽⁵⁹⁾.

Néanmoins, ces particuliers sont dépourvus du capital suffisant pour pouvoir acheter plus de cinq ou six fruitières, alors que les Blanc ont les moyens d'acquérir la production de vingt-cinq alpages en 1757, soit environ 57 tonnes

52) De 3 sous 6 deniers à 5 sous la livre.

53) A.B., Lettre de Joseph Piston du 12 janvier 1758.

54) A.B., Société avec Joseph Piston, 1777-80.

55) Cf. *supra*, pp. 79-81.

56) A.D.S., Tabellion de Beaufort. Année 1768, fol. 61.

57) En date du 29 octobre 1734, d'un montant de 3 627 £, et du 4 septembre 1759, d'un montant de 1 897 £.

58) En date du 26 avril 1740, d'un montant de 1 183 £.

59) Cf. aussi A.D.S., B O 2612, Jean Gachet demandeur contre Joseph Henry, 1738.

de fromage. Rappelons qu'il existe à cette époque quarante-deux montagnes à Saint-Maxime...

M^{es} Joseph et Michel Blanc se fournissent en gruyère auprès de leurs propres censiers, leur imposant le prix dès la passation du bail⁽⁶⁰⁾, et auprès des tenanciers des montagnes communales, qu'ils connaissent bien, puisqu'en tant que secrétaires de la communauté, ils leur ont passé acensement⁽⁶¹⁾. En dehors de ces relations privilégiées, ils achètent les fruitières de nombreux montagnards du Beaufortain, essentiellement dans les vallées de Treicol, de Roselend et du Plan de la Lai, mais aussi quelques-unes à Hauteluce. Une fois le marché conclu, la fruitière est entreposée en attendant son transfert chez le marchand grossiste. Chaque meule est alors dotée de la marque de son acheteur.

Lieu obligé des échanges commerciaux, les foires constituent aussi un temps fort de la vie sociale des communautés rurales. C'est là que se rencontrent montagnards, notables et négociants. Trois foires ponctuent l'année commerciale à Saint-Maxime : celle de la Saint-Urbain (25 mai), celle de la Saint-Michel (29-30 septembre), suivies chacune de leur « retour », et celle du Jour des Morts (2 novembre). Le calendrier des foires est en relation directe avec le rythme de la vie pastorale : la plupart se déroulent au printemps et à l'automne. D'autres foires très fréquentées ont lieu dans les vallées voisines, et surtout en Tarentaise, trait d'union entre le Beaufortain et la Maurienne. Les plus importantes se tiennent à Moûtiers (Saint-Pierre le 18 juin, Sainte-Croix le 14 septembre, avec retours), et à Bourg-Saint-Maurice (5-6 septembre, et 28-29 septembre).

Quant à la cité médiévale de Conflans, elle voit peu à peu son importance commerciale décliner : vers 1750, la route provinciale est aménagée pour permettre l'exploitation des salines de la Plaine ; elle contourne le roc sur lequel est bâti Conflans, et provoque l'essor de l'Hôpital, bourg jusque-là somnolent au bord de l'Arly. La décision de créer foires et marchés à l'Hôpital les mêmes jours qu'à Conflans entraîne inévitablement un procès entre les deux localités.

Requis de donner son avis dans le conflit, le conseil de Saint-Maxime déclare dans sa délibération du 13 novembre 1785 « que ce seroit un grand avantage pour le mandement de Beaufort, et principalement pour cette paroisse qui en est la plus considérable, qu'il y eût liberté de commerce audit bourg de l'Hôpital les jours de foires et marchés établis à Conflans. Ce bourg situé sur la grande route de la Savoye, Genevois, Faucigni et Tarentaise est beaucoup plus que Conflans à la portée et commodité de tous les étrangers, étant pourvu des plus grandes et meilleures auberges, où sont tous les entrepôts de marchandise en gruyère dont cette paroisse et celle d'Hauteluce font commerce, qui passent en Piémont ou se dispersent en Savoye. C'est le lieu central où aboutissent toutes les provinces et paroisses circonvoisines, où est le passage et halte de toutes les grosses voitures »⁽⁶²⁾.

L'association entre le notable beaufortain et le négociant mauriennais fonctionne suivant un système très simple : M^e Blanc avance les fonds pour l'achat des différentes fruitières, et le commerçant de Termignon, Joseph Piston par exemple, se charge des transports et de la vente dans les foires piémontaises. Chaque partie tient ses comptes, et à la fin de l'année pertes et profits sont

60) Cf. *supra*, p. 200.

61) Cf. *supra*, p. 82.

62) A.C.B., BB 4, Registre de délibérations du conseil, 1784-1791, fol. 261.

partagés. Les deux associés ont la possibilité de passer conventions avec d'autres marchands, mais les sociétés existantes doivent toujours être mentionnées dans le contrat. La concurrence règne, et les basses manœuvres entre négociants sont très fréquentes. Joseph Piston a maints démêlés avec ses collègues, et en fait souvent la confiance à M^e Blanc⁽⁶³⁾.

Les comptes de leur société ont été conservés de 1754 à 1758, et de 1777 à 1780 ; nous savons que le secrétaire de Saint-Maxime est associé parallèlement avec Richard, Girard, Mestrallet, Henry, marchands de Haute Maurienne, auxquels il vend chaque année le même nombre de fruitières qu'à Joseph Piston. Nous connaissons mieux ses relations avec ce dernier, car la totalité de sa correspondance figure dans les archives Blanc. De 1754 à 1758, M^e Joseph Blanc a acheté entre dix-huit et vingt-cinq fruitières par an, le montant de ses acquisitions variant pour chaque campagne de 13 000 à 17 000 livres. Lorsqu'il les revend à Joseph Piston et à ses autres associés, il perçoit 1 livre par quintal pour les frais de transport jusqu'aux entrepôts de l'Hôpital et du Châtelard⁽⁶⁴⁾.

Le secrétaire ne rencontre que rarement son associé, qui semble-t-il se déplace souvent en Piémont. L'essentiel de leurs relations demeure épistolaire, ce qui ne va pas sans poser des problèmes de coordination, dus à la lenteur du courrier. En principe, M^e Blanc a toute liberté dans ses achats, mais son correspondant ne cesse de critiquer ses choix et de se plaindre de la mauvaise qualité de la marchandise. C'est le négociant qui décide de la date à laquelle il convient de faire descendre les fruitières jusqu'aux entrepôts de la plaine, selon l'opportunité des convois de mulets qui repartent à vide vers l'Italie, et en fonction de la saison : il faut éviter la chaleur⁽⁶⁵⁾.

Les deux associés ont loué un local à Saint-Sigismond, faubourg de l'Hôpital, mais cet entrepôt est ravagé par un incendie en avril 1758, et une partie des stocks est perdue. Dans les années 1770, les fromages sont entreposés chez des aubergistes, Choey et Grosset à l'Hôpital⁽⁶⁶⁾. Des problèmes de stockage et de conservation se posent à nouveau en 1779⁽⁶⁷⁾ : les magasins sont délabrés, les rongeurs font des dégâts alarmants. Mais la propriétaire refuse d'entreprendre des réparations. L'entrepôt du Châtelard est lui aussi dans un état médiocre⁽⁶⁸⁾. Ajoutons à cela les chocs occasionnés pendant le transport, et l'on comprend mieux l'amertume de Joseph Piston devant la masse des rebuts.

La difficulté et le coût des transports constituent une gêne considérable au développement du commerce. Un milieu naturel particulièrement destructeur fait de l'entretien du réseau savoyard un véritable travail de Pénélope⁽⁶⁹⁾. Quelle est la situation des voies de communication à la fin du XVIII^e siècle ?

63) A.B., Lettre de Piston du 10 mars 1754 : « Puisque le sieur Richard vous a écrit de luy garder deux fruitières par Roselend, il faut l'en accomoder en luy donnant des médiocres. Je doute fort qu'il pourra s'en dégoûter, par le moyen de l'épreuve qu'il a déjà fait de la fruitière de Jean Bochet, qu'il abandonna à Suse au prix de 6 £ 5 sous le rups ! Considérez comme il s'en peut tirer ! Vous priant du secret là-dessus... ». Cf. aussi lettre du 15 mars 1779.

64) Hameau de la commune de Bourg-Saint-Maurice, au débouché de la vallée de Bonneval, qui conduit au Cornet de Roselend.

65) A.B., Lettre de Piston du 12 avril 1754.

66) A.B., Livre de raison de M^e Joseph Blanc.

67) A.B., Lettre de Piston du 15 mars 1779.

68) A.B., Lettre de Piston du 4 août 1779.

69) DEVOS, GROSERRIN, *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, op. cit., pp. 526-528.

Sous la direction des intendants généraux et provinciaux, toute une organisation a été mise en place. L'intendant examine plans et prix-faits réalisés par les communautés, les soumet à la Chambre des Comptes de Turin, et, si la réponse est positive, en ordonne l'exécution. Le financement des travaux sur les grandes routes est assuré par la Caisse des Ponts et Chaussées, qui perçoit une taxe de deux sous par livre de taille. Les communautés déjà soumises à ces contributions, doivent de plus faire face elles-mêmes aux travaux sur les chemins d'intérêt local. Pour les réparations importantes, les habitants sont soumis à des corvées. Ce travail forcé rencontre naturellement une vive résistance de la part des paysans, et le secrétaire de Saint-Maxime se plaint auprès de l'intendant de la « rénitence » de la population.

La grande route de Lyon à Turin par le Mont-Cenis a été revalorisée par une clause du traité d'Utrecht, qui lui accorde le monopole du commerce par terre entre la France et l'Italie. L'aménagement de cette voie est très modeste. En 1790, elle est dans un état très médiocre. L'axe nord-sud est moins négligé. Mais en dehors de ces deux routes internationales, le réseau routier ne s'améliore et ne se complète qu'avec une extrême lenteur.

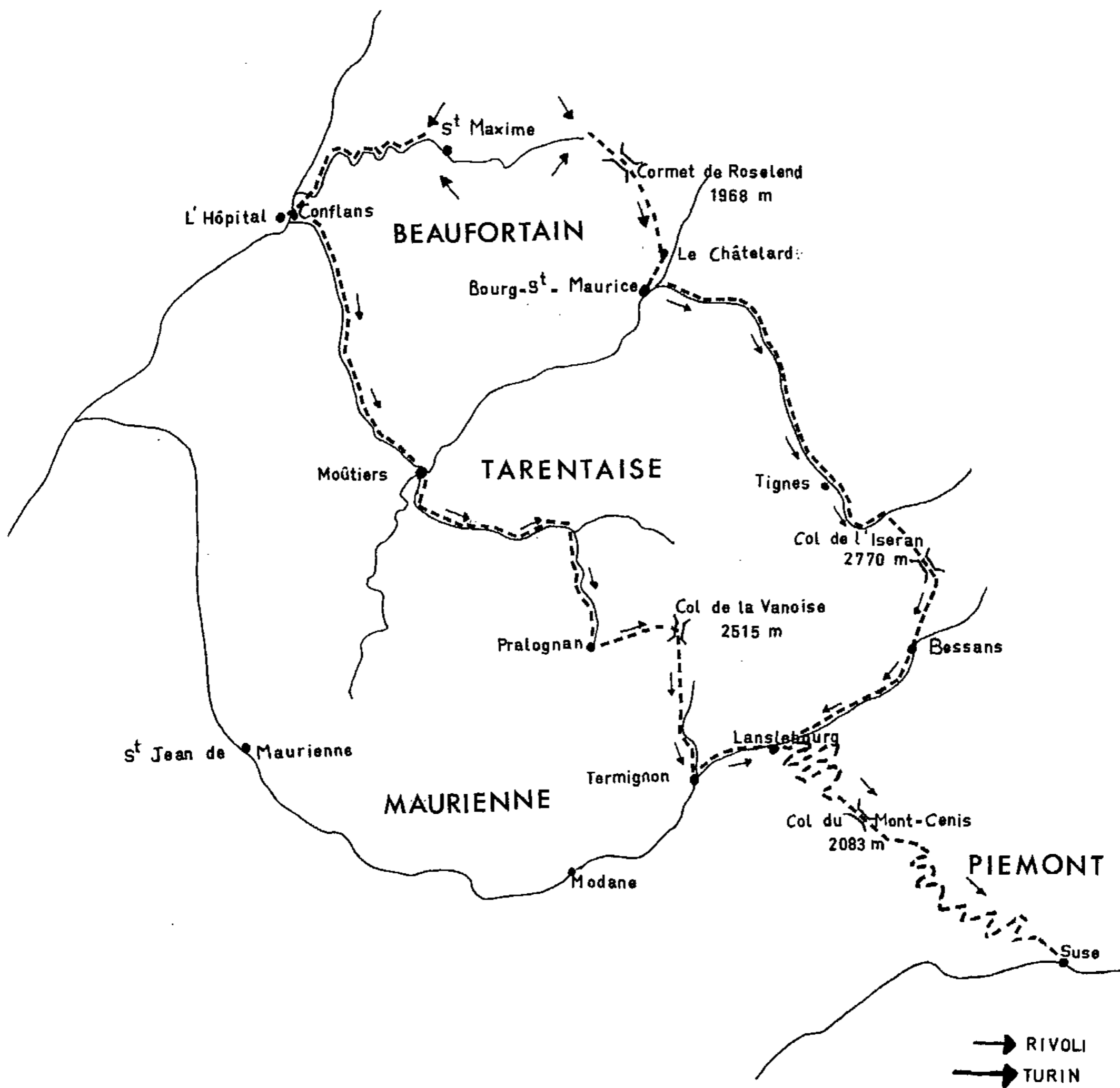
La route de Tarentaise, de Conflans à Moûtiers, n'est ouverte qu'en 1757. Au moment de la Révolution, il n'y a toujours aucun pont sur l'Isère en amont de Montmélian. Le pont de pierre des Mollières sur l'Arly, pourtant essentiel au Beaufortain, emporté par une crue en 1740, n'est toujours pas rétabli en 1771. La « route » de Saint-Maxime à Conflans, maintenue dans un état passable, est endommagée par le Doron en octobre 1778. Dans l'attente d'un ingénieur, le conseil est décidé à entreprendre de gros travaux pour désenclaver la vallée, même s'il faut pour les financer vendre encore quelques communaux comme le propose M^e Blanc, un des premiers intéressés. « Quand aux autres chemins de la paroisse, ils sont dans le plus mauvais état, par la cupidité des aboutissants et la rénitence des intéressés à les réparer »⁽⁷⁰⁾. La situation du réseau routier savoyard est donc calamiteuse à la veille de la Révolution.

Le moyen de transport reste donc, et pour longtemps encore, le mulet. Ce n'est pas toujours chose facile que de trouver des voituriers disponibles ; il faut profiter de leur retour de Lyon pour les charger de fromage et ne pas les laisser repartir à vide. La coordination nécessaire entre le marchand mauriennais, informé des déplacements des voituriers, et le secrétaire de Saint-Maxime, qui détient dans ses caves les fruitières achetées aux montagnards, ne se fait pas sans difficultés : « Vous m'aviés cependant assuré à Moûtiers à la Saint-Pierre que vous feriez rendre à l'entrée du courant les trois fruitières destinées au Châtelard. Mais les voituriers de Tignes qui y sont allés s'en sont retournés à vuide pour n'avoir trouvé aucun gruyère, en faisant les protestes contre moy qui les avois assurés pour cela »⁽⁷¹⁾.

Le départ des fruitières pose souvent des problèmes, car le nombre de bêtes de somme est insuffisant pour assurer le trafic commercial. « Vous me marqués, écrit Joseph Piston, qu'il conviendrait de faire descendre les deux fruitières d'Hauteluice au plus tôt et ensuite les autres. Cela va fort bien, mais il m'est difficile de trouver des voituriers solides. Ils veulent de bonnes voitures et des

70) A.C.B., HH 6, « Etat responsif... 1778 ».

71) A.B., Lettre de Piston du 4 août 1779.



9. Les circuits commerciaux du gruyère beaufortain au XVIII^e siècle.

ris pour Chambéry, ce qui ne me convient nullement... »⁽⁷²⁾. Dans l'été 1779, Joseph Piston ne parvient pas à trouver des mulets, car les meilleurs voituriers sont engagés au transport du minerai de plomb de Peisey, « cette année il y a douze mille rups à passer... »⁽⁷³⁾. Les entrepreneurs de transport employés par Piston sont Blanc et Favre, de Pralognan, et Boch, de Tignes. Les meules de gruyère atteignent en effet la Haute Maurienne par deux routes différentes, selon l'origine des fruitières⁽⁷⁴⁾.

1. Les fruitières des alpages hauteluciens et du secteur d'Arêches, sont descendues à l'entrepôt de l'Hôpital. A partir de là, elles remontent la Tarentaise jusqu'à Moûtiers, puis quittent la vallée de l'Isère pour celle du Doron de Bozel. Se dirigeant vers le sud-est, les muletiers arrivent à Pralognan (1 400 m). Les lettres ne donnent pas de détails quant à la suite du trajet, indiquant seulement que les gruyères sont déposés dans les magasins de Joseph Piston à Termignon. Le seul itinéraire⁽⁷⁵⁾ possible est celui qui franchit le col de la Vanoise (2 515 m), entre la Grande Casse et les glaciers de la Vanoise, redescend dans le vallon d'Entre-Deux-Eaux, passe à la chapelle Saint-Barthélémy et conduit à Termignon. Le transport d'une fruitière de cent cinquante-quatre pièces revient à 169 livres.

2. Les gruyères produits dans les alpages orientaux du Beaufortain (La Gittaz, Treicol, le Plan de la Lai) ne descendent pas à Saint-Maxime, puisque le Cormet de Roselend leur permet d'atteindre facilement l'entrepôt du Châtelard, situé au débouché des gorges de Bonneval, à une demi-lieue de Bourg-Saint-Maurice. Le port d'une fruitière de Roselend au Châtelard coûte 45 livres en 1771⁽⁷⁶⁾. Les fromages sont pris en charge par les voituriers de Tignes, et remontent la haute vallée de l'Isère. Les mulets gravissent péniblement les contreforts du col de l'Iseran (2 770 m), qui leur livre l'accès de la Haute Maurienne. Ces fruitières ne descendent pas jusqu'à Termignon, mais s'arrêtent à Lanslevillard (1 480 m), au pied du Mont-Cenis. Le coût du transport est moins élevé selon cet itinéraire : 125 livres pour vingt-six charges de fromage.

Etant donné l'altitude et l'état des chemins muletiers, l'acheminement du gruyère jusqu'en Haute Maurienne ne peut se faire qu'en été et à l'automne. Le col du Mont-Cenis est franchissable toute l'année, dans la mesure où les conditions météorologiques ne rendent pas la traversée trop périlleuse, comme en janvier 1757, en raison des grosses chutes de neige⁽⁷⁷⁾. Une route très sinueuse (trente-trois rampes à la montée, soixante dix-sept à la descente) conduit en Piémont. Voitures et douanes de Termignon à Suse coûtent 453 livres pour 1 649 rups de fromage⁽⁷⁸⁾.

Joseph Piston possède de nombreux correspondants en Piémont : à Suse les frères Claperot, originaires de Bessans, Combaz, Joseph Guyaz, Pierre

72) A.B., Lettre de Piston du 10 mars 1754.

73) 100 tonnes environ. A.B., Lettre de Piston du 4 août 1779.

74) Cf. carte n° 9, p. 207.

75) Ce trajet correspond aux actuels sentiers de randonnée pédestre G.R. 55 (de Pralognan à Entre-Deux-Eaux) et G.R. 5 (d'Entre-Deux-Eaux à Termignon).

76) A.B., Livre de raison de M^e Joseph Blanc.

77) A.B., Lettre de Piston du 26 janvier 1757. Cf. Henri ONDE, « La route du Mont-Cenis », *R.G.A.*, 1932, pp. 701-775.

78) Le rub ou le rup est une mesure piémontaise valant 25 livres de Piémont, soit 9 kg 222 g. 1 649 rups = environ 15 tonnes.

Vincent. A Turin, il est en relations avec les fromagers Bernard Magnet et Antoine Arnaud, Stachon, Louis Mestrallet, Cunibert ; à Rivoli avec Dominique Jardin et François Blanc. Une partie du fromage est vendue en Italie. Comme il s'agit d'un produit de longue conservation, le gruyère figure en bonne place dans l'alimentation des marins et des gens de guerre, et il est probable que les foires piémontaises n'étaient qu'une étape du circuit commercial fromager.

Si l'on en croit Joseph Piston, le commerce du gruyère menace chaque année de le ruiner, ainsi que son associé. Il souligne à plusieurs reprises la mévente des fromages de mauvaise qualité, et engage M^e Blanc à se montrer plus exigeant lors de ses achats : « je doute que les fruitières de Constantin et de Joseph Braisaz ne soient de la qualité à pouvoir soutenir, et nonobstant qu'elles soient grosses, malgré que l'année passée celle de Constantin étoit très mal faite. J'aurois cru que vous n'auriez pas laissé celle de Joseph Guigoz, qui est sans doute une des plus belles d'Hauteluze. Enfin, puisque tout est loin dans cette paroisse... »⁽⁷⁹⁾.

Les choix du secrétaire sont le plus souvent critiqués, et la même recommandation revient comme un leitmotiv dans les lettres de Piston : « le commerce tombe toujours plus en décadence, ménagez vous seulement en vos achats »⁽⁸⁰⁾ ; « prenés garde de ne pas vous charger de mauvaise marchandise et d'acheter à bon prix »⁽⁸¹⁾.

Commerçant geignard et retors, Joseph Piston ne cesse de se plaindre de la mauvaise marche des affaires, dont la principale cause est selon lui, la concurrence de Genève. « Les acheteurs n'auront pas lieu non plus que nous à espérer de bénéfice sur ce commerce, a moins que l'affaire ne change de face dans l'intervalle de ce mois et l'autre. Je n'avois pas été en Piémont depuis un mois et demy, mais je vous assure que mon marchand m'a regardé comme un oiseau de mauvais augure, en m'assurant qu'il ne pouvoit me compter aucun argent de longtemps... Il m'a certifié avec aigreur qu'il a encore chez lui mille pièces de celles que je lui ai pezées dans l'automne, et que les autres sont dans le même cas »⁽⁸²⁾.

Turin n'a plus aucun goût pour le gruyère de Savoie. Aux dires de Joseph Piston, il reste à Genève plus de mille quintaux de fromage vieilli, vendues à bas prix. Et de conclure amèrement : « Voilà ce qui fait perdre ouvrage à nos messieurs Riccolasq, au lieu que l'année passée l'on cherchoit mes gruyères vieilles avec la chandelle ». Cette mévente due à la surproduction se manifeste à nouveau en 1757. Piston conseille à M^e Blanc de ne pas acheter à plus de 22 livres, « car les affaires ne prennent aucune faveur. Les gruyères vieilles de Genève font toujours obstacle à celles que nous tenons en arrière malgré nous. On m'a assuré que les gens de chez nous les ont donné à moins de sept livres le rups »⁽⁸³⁾.

Si l'on ne possédait pas les comptes de la société, on pourrait penser que les associés sont perpétuellement au bord de la faillite : « Il n'y a présentement aucune demande en Piémont. Les affaires vont encore plus mal que dans le

79) A.B., Lettre de Piston du 10 mars 1754.

80) A.B., Lettre de Piston du 27 décembre 1778.

81) A.B., Lettre de Piston du 15 mars 1779.

82) A.B., Lettre de Piston du 10 mars 1754.

83) A.B., Lettre de Piston du 24 mars 1757.

moys dernier, je n'ay pas eu un sol de personne depuis le moys d'avril »⁽⁸⁴⁾. La part de bénéfice de chacun s'élève pourtant à 1 136 £ en 1755, 705 £ en 1756, 1 192 £ en 1757, 843 £ en 1758. Les mêmes lamentations ponctuent les lettres de Piston lors de la société de 1778-1780. « Je ne sais plus que penser de ce commerce, qui ne paroît prendre aucune pointe. Nous aurons que trop une perte considérable si tôt que le débit n'y est pas, et que les marchandises sont de mauvaise qualité... si celles de cette campagne ne sont pas mieux travaillées, il y aura bien à craindre de pouvoir nous en tirer »⁽⁸⁵⁾.

En 1779, un de ses correspondants cesse ses relations avec lui à cause de la mévente du gruyère. Il ne parvient pas à écouler son stock de trois cents meules, et Joseph Piston doit lui en livrer encore sept cents : « Il m'a annoncé qu'il ne vouloit plus suivre notre party, que sy je le fesois ce serait pour mon compte, attendu qu'il ne peut plus travailler à cette manière, à se donner tant de peine pour manger son bien à grosse perte »⁽⁸⁶⁾.

Visiblement ces jérémiades commencent à lasser Joseph Blanc, qui en vient à douter de l'honnêteté de son associé. Il le presse de lui envoyer de l'argent⁽⁸⁷⁾. Piston s'exécute, non sans récriminations. Mais le secrétaire de Saint-Maxime ne s'en laisse point conter, et le soupçonne de réaliser des bénéfices pour son compte personnel. L'indignation de Piston devant cette accusation ne semble pas très naturelle : « je ne sçais, monsieur, ce qui a pu vous avoir fait ce faux rapport... Je vous montrerai les comptes, vous jugerés par là de ma façon d'agir, qui n'est point telle que vous l'imaginez. C'est une idée bien mal placée. Permettez que je vous fasse observer que les gruyères de Beaufort sont celles qui se conservent le mieux, et par conséquent, j'ay cru en tirer meilleur avantage en les gardant derrière... A l'égard des deux mille livres que vous réclamez, je ne crois pas vous devoir cette somme, mais pour vous faire veoir que je ne suis point ridicule, je vous envoie mille livres par le fils Martin des Brévières »⁽⁸⁸⁾.

Les comptes de la société de 1777 et 1778 laissent pourtant apparaître un bénéfice honorable (étant donné que le nombre des fruitières est bien inférieur à celui de 1754-1758) : 2 200 £ à partager en trois entre Joseph Piston, son associé, et M^e Blanc.

« Sommaire des deux comptes (prises de 1777 et 1778) »

| | |
|---|---------------------------|
| 1. Recette des ventes faites par Piston : | 1778 : 17 563 £ 2 s. 6 d. |
| | 1779 : 18 489 £ 14 s. |
| Recette des ventes faites par J. Blanc : | 1778 : 63 £ 15 s. |
| | 1779 : 119 £. |
| Total des recettes : | 36 235 £ 11 s. 6 d. |
| 2. Dépenses faites en achats par J. Blanc : | 1778 : 16 592 £ 10 s. |
| | 1779 : 13 652 £ 7 s. |
| Dépenses faites en port par Piston : | 1778 : 1 940 £. |
| | 1779 : 1 851 £ 5 s. |
| Total des dépenses : | 34 036 £ 2 s. |
| 3. Bénéfice : 2 199 £ 9 s. 6 d. divisible par tiers : | 733 £ 3 s. 2 d. |

84) A.B., Lettre de Piston du 20 mai 1758.

85) A.B., Société avec J. Piston 1777-1780.

86) A.B., Lettre de Piston du 19 juin 1779.

87) A.B., Lettre de Piston du 13 septembre 1779.

88) Les Brévières : village près de Tignes. A.B. Lettre de Piston du 10 mars 1780.

Cette société ne paraît pas très fructueuse, mais n'oublions pas que M^e Blanc est en même temps en relation avec d'autres marchands. Nous ne possédons pas les comptes de toutes ces sociétés, mais le livre de raison du secrétaire nous donne pour les années 1771-1774 les noms de ces négociants et les sommes qui lui sont dues.

A l'exception d'un marchand de Grenoble, et d'un tarin, les autres sont tous mauriennais : Joseph Henry, Joseph Richard, les Mestrallet, Antoine Langlais, Michel Ruisseau, Alexis Flandrinet de Termignon, J.-B. et P. Filliol de Lanslevillard, Charles Mestrallet de Sollières. Pour la seule année 1773, M^e Blanc a revendu 46 tonnes et demie de gruyère, pour un montant total de 24 781 £. Nous ignorons malheureusement les prix d'achat aux montagnards pour cette année là, si bien que nous ne pouvons pas estimer le bénéfice retiré. Le fait demeure que cette activité s'exerce à grande échelle, et entraîne le maniement de sommes considérables. Joseph Blanc est le seul personnage de la vallée qui réunisse une fortune suffisante et une influence étendue pour mener à bien ce commerce, même s'il n'est qu'un intermédiaire.

La Révolution et l'Empire

Le commerce des produits de l'élevage atteint son apogée à la fin du XVIII^e siècle. La prospérité de Saint-Maxime et la renommée de son gruyère sont bien établies en Savoie, et justifieront les réquisitions révolutionnaires.

Dès le 20 pluviôse an II⁽⁸⁹⁾, un arrêté du district ordonne le « recensement de tous les gruyères existants dans le canton de Beaufort ». Le registre de délibérations du conseil a conservé la liste des fruitières des quartiers d'Arêches, du Praz, du Bersend et des Villarestiers. Dix montagnards déclarent détenir dans leurs caves 482 quintaux de fromage, soit environ vingt-quatre tonnes⁽⁹⁰⁾. Même si nous disposions du dénombrement complet, ces chiffres seraient à considérer avec prudence, car de nombreux montagnards s'étaient empressés d'écouler leurs fruitières, ou ne déclaraient qu'une partie de leur production, conduite la plus habituelle lorsque survient une réquisition. Le 4 floréal⁽⁹¹⁾, il est enjoint à la municipalité de Beaufort de délivrer au commissaire Joly trois cent dix meules de gruyère, provenant des fruitières de neuf montagnards. Deux mois plus tard, un nouvel arrêté⁽⁹²⁾ ordonne le transport du fromage à l'Hôpital. Les habitants s'y opposent, et la commune joue la carte de la temporisation pendant tout l'été.

Le 21 fructidor⁽⁹³⁾, elle adresse au Comité de Salut Public un mémoire sur les difficultés économiques de la vallée. Le conseil, en une belle envolée lyrique, s'excuse une fois de plus de ne pouvoir fournir du gruyère, si ce n'est en échange de grains : « malgré notre éloignement du centre de la République, à laquelle nous sentons tous les avantages de notre réunion, nous n'en connaissons pas moins les immenses travaux de la Convention Nationale, et si par défaut d'érudition d'un peuple agricole des montagnes, nous ne pouvons pas mieux

89) A.C.M.B., ID n° 1, 9 février 1793.

90) A.C.M.B., ID n° 1, Délibération du 5 germinal an II, 26 mars 1793.

91) 24 avril.

92) Du 23 prairial an II, 12 juin 1793.

93) 8 septembre 1793.

exprimer nos sentiments, nous n'en sommes pas moins susceptibles de reconnaissance à tout ce qui se fait pour le bien public et pour le salut de la patrie »⁽⁹⁴⁾.

Un an plus tard, devant une nouvelle demande de l'administration, le conseil applique la même tactique⁽⁹⁵⁾. Mais l'attitude du gouvernement révolutionnaire se durcit. Le 21 brumaire an III⁽⁹⁶⁾, le Comité de Salut Public réquisitionne dans le district de Mont-Salins (Tarentaise et Beaufortain) dix mille quintaux de gruyère⁽⁹⁷⁾ pour l'approvisionnement de Paris. C'est un véritable choc pour les montagnards, qui, pour la première fois sans doute dans l'histoire beaufortaine, forment un bloc uni et rédigent une pétition au représentant du peuple Gautier. Les alpagistes acceptent de fournir, de concert avec Hauteluce, mille quintaux de gruyère, ce qui correspond selon eux à la moitié de leur production⁽⁹⁸⁾, mais s'obstinent à vouloir troquer le fromage contre du blé. Le gouvernement français, bien dépourvu de céréales, ne l'entend pas de cette oreille, et réquisitionne les trois cinquièmes des gruyères, en les payant au tarif du « maximum »⁽⁹⁹⁾.

Les montagnards vendent en toute hâte leurs fruitières aux marchands grossistes, et les transportent pendant la nuit et par des chemins détournés, jusqu'en Tarentaise. La municipalité avertit l'administration de cette sortie clandestine, mais souligne son impuissance : « n'ayant point actuellement de la troupe pour faire exécuter cet arrêté, l'on s'en moque... cet abus est encore plus grand dans la commune d'Hauteluce, où l'on dit qu'à peine il reste le quart des fruitières à vendre »⁽¹⁰⁰⁾. Faute de moyens d'exécution, la réquisition reste donc lettre-morte.

L'unification du système monétaire a élargi les marchés du fromage vers la France, comme le montre l'enquête du 18 frimaire an III⁽¹⁰¹⁾. Avant la Révolution, la plus grande partie du gruyère passait en Piémont et Val d'Aoste. « Il s'en débitait également à Grenoble, Chambéry et dans la Savoie. Depuis la Révolution, elle a passé en grande partie dans le département de l'Isère, même jusqu'à Marseille ; jamais il ne s'en est vendu aux Genevois ».

Sous l'Empire, si les négociants, et spécialement les fournisseurs d'armée, font de bonnes affaires, les alpagistes voient leurs revenus diminuer. Aux dires du chanoine Grillet, qui écrit en 1807, le prix du gruyère a considérablement baissé depuis quelques années. « Il en résulte une diminution très alarmante pour les propriétaires des pâturages. Les montagnes de la vallée qui en fournissent sont au nombre de quatre-vingt. On estime que chacune donne en moyenne soixante quintaux par an, à trente francs le quintal font un bénéfice de cent quarante quatre mille francs »⁽¹⁰²⁾.

94) A.C.M.B., ID n° 1, Délibération du 4^e jour des sans-culottides an II.

95) A.C.M.B., ID n° 1, Lettre du 4 brumaire an III, 25 octobre 1794.

96) 13 novembre 1794.

97) 500 tonnes environ.

98) En fait les 100 quintaux correspondent à la production de Beaufort seulement.

99) A.C.M.B., ID n° 1, Lettre du 8 nivôse an III, 29 décembre 1794.

100) A.C.M.B., ID n° 1, Lettre du 13 frimaire an III, 4 décembre 1794.

101) A.C.M.B., ID n° 1, enquête du 18 frimaire an III.

102) J.-L. GRILLET, *op. cit.*, pp. 362-363.



56. Un chalet dans la vallée de Treicol. Cliché Musée Savoisien, D. Vidalie.

La même année, le préfet Verneilh trace un tableau plus optimiste « de la richesse de ces hautes contrées » : « là une pâture abondante et succulente, un air salubre, un exercice continu et modéré sont très-propres à maintenir et à perpétuer la beauté des races... ses bestiaux et ses fromages lui fournissent de tels moyens d'échanges, qu'elle est encore une des plus riches vallées du département »⁽¹⁰³⁾.

Dans le premier tiers du XIX^e siècle, M^e Ambroise Blanc continue la tradition familiale. Il s'associe de 1809 à 1815 à Pierre-Antoine Vibert-Vallet, et revend chaque année une dizaine de fruitières aux marchands mauriennais : Jacques Bozon et Joseph Guinaz de Saint-Colomban-des-Villards, Bernard Richard et Joseph Henry de Termignon. Les prix d'achat varient de 31 £ à 48 £ de Piémont⁽¹⁰⁴⁾. En 1813, M^e Blanc et son associé achètent la production de huit alpages (941 meules, 49 tonnes 550 kg) et réalisent un bénéfice de 134 £. Les communications avec l'Italie sont améliorées par l'aménagement de la route du Mont-Cenis, de Lanslebourg à Suse, réalisé sous l'Empire.

II. LE COMMERCE DU BÉTAIL

Traits généraux

Le commerce du bétail est bien souvent entre les mains des mêmes personnages. Le trafic des maquignons reste lié à l'exploitation foncière dont il ne constitue qu'un prolongement. Gros propriétaires, aubergistes, hommes de

103) VERNEILH, *op. cit.*, p. 302.

104) 3 livres = 4 francs environ.

loi font le commerce de leur propre bétail ou s'instituent intermédiaires. Jean Nicolas a évoqué le cas d'Augustin Reymond, un des plus riches marchands de la Savoie du XVIII^e siècle, propriétaire dans la vallée des Belleville de plusieurs alpages et d'un troupeau de plus de huit cents bêtes à cornes⁽¹⁰⁵⁾.

La distinction entre pays naisseurs, éleveurs et utilisateurs est un fait très ancien, bien antérieur au XIX^e siècle, qualifié parfois d'âge d'or de l'élevage. Les premiers sont des régions où l'herbe constitue l'utilisation la plus naturelle du terrain, et parfois la seule possible ; c'est le cas des vallées de montagne.

Dès le XVI^e siècle, de nombreux maquignons du duché et des Etats voisins se rendent aux foires de Saint-Maxime. Maurice Barfelly, dans sa description du mandement de Beaufort (1635), insiste sur l'importance du trafic du bétail : « il semble qu'estant dans ce pays l'on soit au bout du monde. La plupart néanmoins des habitants y sont riches, à cause de la grande quantité de bêtes à cornes qu'ils nourrissent desquelles ils font ordinairement trafic en Piedmont, en telle sorte que pour une foyre en ont compté sortir du lieu plus de trois mille »⁽¹⁰⁶⁾. Ce commerce est aux mains de gros marchands, qui revendent les bêtes aux foires de Suse et de Turin, comme Georges Girod de Conflans, associé au notaire Anthoinet, dit Laruine, et à Jean-François Trolliet, trésorier général de Tarentaise⁽¹⁰⁷⁾.

Les foires les plus importantes se tiennent à la Saint-Urbain (25 mai), et à la Saint-Michel. Elles s'ouvrent la veille dans l'après-midi, « pour bailler le temps aux marchands estrangers d'y estre et de fere leurs emplettes »⁽¹⁰⁸⁾. Mais ce règlement n'est pas respecté par les habitants du mandement et des paroisses voisines, qui ont pris l'habitude d'amener leurs bêtes sur le pré de foire dès la pointe du jour, si bien que l'essentiel des transactions a déjà eu lieu avant l'arrivée des négociants bressois, dauphinois ou piémontais, ce qui porte préjudice au rayonnement des foires.

Le tournant du XVIII^e siècle est marqué par les effets négatifs de la politique monétaire de Victor-Amédée II⁽¹⁰⁹⁾. Les commerçants français désertent les foires savoyardes : ceux qui s'y rendent depuis Genève, Grenoble, Pont-de-Beauvoisin, Embrun, achètent du bétail à crédit, se réservant d'attendre d'éventuelles fluctuations des cours. Comme cela ne se produit pas, ils règlent leurs achats en monnaie de France, ce qui désavantage les Savoyards. Fait plus grave, certains maquignons se détournent du duché, et vont se fournir ailleurs, notamment en Auvergne⁽¹¹⁰⁾. Le développement commercial de la Savoie est freiné par la politique économique piémontaise.

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la destination du bétail beaufortain reste la même : d'une part l'Italie, et d'autre part le Dauphiné. En septembre, les foires de Suse sont parmi les plus fréquentées de toutes les Alpes. Dans cette petite ville encore montagnarde, les éleveurs piémontais achètent aux négociants

105) J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 98.

106) A.D.S., Ms 19, Description du Genevois par M. Barfelly, 1635.

107) DEVOS, GROSPERRIN, *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, op. cit., pp. 70-71. Cf. F.-C. UGINET, « Un marchand bourgeois de Conflans et son testament en 1633 », *C.V.C.* n° 106, 3^e trimestre 1975, pp. 45-62.

108) A.C.B., FF 8, Requête au Sénat des syndics et communiens de Saint-Maxime, 15 mai 1686.

109) Cf. *supra*, p. 201.

110) A.C.B., HH 5, Requête des communiens au roi Victor-Amédée II, 1701.

savoyards les bovins destinés à être parqués dans la plaine padane⁽¹¹¹⁾. Le Dauphiné est un gros client de la Savoie, dont le bétail lui arrive par le col du Galibier et les montagnes d'Arves⁽¹¹²⁾.

Le trafic bovin à longue distance ne porte en fait que sur les jeunes taureaux, ou « melons », et sur les génisses. Les vaches de montagne ne sont guère grasses, et n'auraient plus grande valeur pour la boucherie après une marche de plusieurs centaines de kilomètres. Les moutons peuvent parcourir de longs trajets sans en pâtir : à la Saint-Michel 1651, un certain Jean-François Mermet, marchand de Bourgogne, achète deux cent soixante moutons de M^e Jean Christin, au prix de 15 florins 6 sous la paire⁽¹¹³⁾.

On engraisse dans le Beaufortain les bêtes de réforme, qui sont vendues à proximité aux bouchers de l'Hôpital, de Montmélian ou de Chambéry⁽¹¹⁴⁾. Le commerce des moutons semble important, mais nous ne disposons d'aucun chiffre. De nombreux bouchers de la Combe de Savoie viennent se fournir à Saint-Maxime, et les registres notariés du début du XVII^e siècle fournissent en abondance des exemples de ce commerce d'intérêt provincial⁽¹¹⁵⁾, mais ces cas isolés ne permettent pas de saisir l'ampleur réelle des échanges.

Le commerce des bovins et des ovins n'est pas un trait distinctif de l'économie du Beaufortain, tandis que l'élevage mulassier offre un exemple de spécialisation dès le XVIII^e siècle.

L'élevage mulassier

On constate même une différenciation au niveau de la vallée : Hauteluce se consacre à la race chevaline, alors qu'à Beaufort il n'existe pratiquement que des mulets. Seuls les notaires du bourg disposent d'un cheval. Les éleveurs vendent les jeunes mâles, ne gardant que le minimum de reproducteurs. Dans le cas du mulet, la sélection génétique s'opère de façon très simple, car elle se limite à une seule génération : le produit de l'accouplement de l'âne et de la jument est un hybride qui ne se reproduit pas. Il suffit donc de choisir deux bêtes de bonne race. Les jeunes mulets et les poulains passent deux ou trois ans dans les pâturages communaux, accomplissant des travaux proportionnés à leurs forces et recevant les premiers éléments du dressage. Mais il faut absolument exporter le maximum de jeunes vers des régions moins riches en herbe, où les terres labourables occupent une certaine surface, qui se chargeront de leur éducation.

Les mulets sont revendus en Piémont, mais aussi en Dauphiné. Dans cette province l'élevage des équidés est très peu développé. Les bêtes de trait sont surtout des bovins, mais dans les parties montagneuses ils ne conviennent pas

111) J. NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 93.

112) Ph. ARBOS, op. cit., p. 183.

113) A.D.S., E 208, Acte du 29 septembre 1651.

114) A.B., Livre de raison de M^e Joseph Blanc, 1771-74.

115) Le 29 septembre 1606, Anthoine Bugnet et Anthoine Costes « bochiers de Chambéry » ont acheté à la foire St-Michel une centaine de moutons, A.D.S., E 200. En 1628, deux bouchers de Montmélian, Guillaume et Jean-Claude Pertier-Allamand doivent à deux éleveurs beaufortains 600 florins « pour reste de la vente de 72 paires de moutons », A.D.S., E 209.

pour les travaux de la terre, d'où la nécessité d'importer des mulets, mieux adaptés au relief et au climat sec du sud du Dauphiné⁽¹¹⁶⁾.

Les éleveurs trouvaient aussi des clients plus proches, les entrepreneurs voituriers, qui assurent les transports de Lyon à Turin, et qui sont toujours à la recherche de bêtes de somme. Les grossistes en fromage comptent souvent parmi leurs activités le commerce mulassier. En 1771, M^e Blanc revend à Joseph Mestrallet quatre mulets pour 1 075 £⁽¹¹⁷⁾. Dans les papiers trouvés au domicile de Jean Gachet figurent plusieurs « sociétés de poulains »⁽¹¹⁸⁾.

En 1766, un procès⁽¹¹⁹⁾ oppose deux maquignons associés : honorable Alexis Doix, de Saint-Maxime, et Benoît Simille, des Avanchers. Le principe du partage des bénéfices n'a pas été respecté, car Doix a retiré de ce commerce 258 £ 15 s., alors que Simille devait se contenter de 82 £ 5 s. Le premier a acheté cinq mules et quatre poulains au prix de 746 £ 5 s., a revendu trois poulains, une mule et un cheval, gardant quatre mulets achetés en société. Son actif se monte à 1 005 £. Les acquisitions de Simille se bornent à quatre mules d'une valeur de 290 £ 15 s. Il en a vendu deux pour 373 £. Le problème de ces sociétés de marchands, qu'il s'agisse de bétail ou de fromage, est toujours le même : ils continuent à mener des transactions pour leur compte particulier, et parfois n'hésitent pas à faire porter leurs mauvaises affaires au compte commun. Benoît Simille a acheté une mule dans le cadre de leur association, mais elle avait une grosseur au cou, et elle crève peu de temps après. Doix refuse que cette perte soit supportée en commun, arguant du manque de jugement de son collègue.

D'autre part, on discerne à travers les témoignages des maquignons le problème fondamental du commerce savoyard à la fin de l'Ancien Régime, la pénurie de bonnes espèces sonnantes et trébuchantes. A la foire de la Saint-Laurent (Bourg-Saint-Maurice), un marchand tarin achète un poulain au prix de 80 £, qu'il paie avec un billet de 50 £, une montre en argent estimée 20 £, et une demi-pistole. Cela complique beaucoup les transactions. Néanmoins l'élevage beaufortain ne manque pas de débouchés. Selon Albanis-Beaumont, « il n'y a absolument aucun commerce dans la Savoie-Propre, mis à part du côté de Beaufort où l'on élève des mulets qui, étant d'une belle espèce, font annuellement rentrer dans la province une certaine quantité de numéraire »⁽¹²⁰⁾.

Cette activité se poursuit avec succès tout au long du XIX^e siècle. L'enquête agricole de 1869 dénombre deux mille mulets en Savoie. Ils y séjournent quelques années, puis sont revendus dans le sud de la France et en Piémont. Le canton de Beaufort est renommé « pour l'élégance et la distinction de ses mulets »⁽¹²¹⁾. L'élevage mulassier tient une grande place dans l'économie locale jusqu'à l'époque contemporaine. La mécanisation de l'agriculture de montagne semblait impossible jusque vers 1960, et le mulet restait indispensable pour les travaux des champs et l'exploitation des alpages.

116) P. BONNIN, « L'élevage dans les hautes terres dauphinoises aux XVII-XVIII^e siècles », pp. 263-283. *Colloque « L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe, du Moyen-Age à l'époque moderne »*, Clermont-Ferrand, Institut d'Etudes du Massif Central, 1984, 540 p.

117) A.B., Livre de raison de M^e Ambroise Blanc.

118) Cf. *supra*, p. 203.

119) A.D.S., B O 1988.

120) J.-F. ALBANIS-BEAUMONT, *Description des Alpes Grecques et Cottiennes*, Paris, Didot, 1802.

121) A.C.M.B., III F n° 11, *Enquête agricole. Hautes-Alpes, Isère, Savoie, Haute-Savoie*, Paris, Imprimerie impériale, 1869, 296 p. in fol.

CONCLUSION

A la fin du XVIII^e siècle, le système de la grande montagne a achevé de se mettre en place. En l'espace d'un siècle (1560-1660), l'économie agro-pastorale a subi une profonde mutation : l'élevage ovin, qui occupe en 1561 une place aussi importante que l'élevage bovin, régresse rapidement, au point d'être pratiquement inexistant au XVIII^e siècle. La brebis est l'animal du pauvre, que l'on mène paître sur les espaces déshérités ou difficiles d'accès. Cette transformation de l'ancien système mixte ovin/bovin en une nouvelle organisation engagée en priorité dans l'élevage et l'exploitation des bovins, s'accomplit entre le dernier quart du XVI^e siècle et le premier quart du XVII^e siècle. Dans l'état actuel des recherches, il est difficile d'apporter plus de précisions sur ce basculement. La « révolution des alpages » survenue en Suisse dès la fin du XIV^e siècle, se retrouve avec un décalage important, en Beaufortain. Deux types d'unités pastorales montagnardes coexistent au début du XVII^e siècle :

— petites exploitations d'altitude (1 500-1 600 m), où l'on pratique la culture des céréales en dépit des conditions climatiques ; l'agriculture est complétée par l'élevage d'un petit troupeau de bovins, ovins et caprins. Des traces de ce système se lisent encore dans le cadastre de 1738 : la propriété foncière est extrêmement morcelée dans les secteurs de Roselend et de la Gittaz, hameaux qui sont alors habités presque toute l'année, et même à Treicol ;

— grandes et moyennes superficies entre 1 800 et 2 200 m, détenues souvent par des notables locaux, qui les baillent à ferme. Ces unités pastorales s'apparentent à la grande montagne, quoique de taille plus réduite, 60 vaches au maximum.

Dans les années 1630, l'économie de Saint-Maxime est donc déjà orientée vers la production et l'exportation du fromage et du bétail. La fabrication du gruyère s'impose rapidement dans les structures de taille importante, les plus aptes à produire un fromage nécessitant un litrage élevé de lait. Devant la réussite commerciale du gruyère, les notables décident d'agrandir leurs alpages. A la fin du XVII^e siècle, les grandes montagnes sont constituées, et leur taille moyenne n'évoluera guère jusqu'au XIX^e siècle. Les ventes de parcelles communales, si elles mettent à nu les tensions sociales, ne provoquent pas de changement notable dans le type d'exploitation. La taille et la valeur de ces alpages restreint leur possession et leur jouissance à quelques familles de notables et de montagnards auxquels le reste de la population est lié par des relations de dépendance. Celles-ci ne sont d'ailleurs pas toutes à sens unique (mécanisme estive/hiverne), mais la société de Saint-Maxime est très hiérarchisée. Un paysan moyen (2 ou 3 vaches) a très peu de chance de devenir montagnard. Néanmoins la masse de la population accepte cette situation sans trop de rancœur, dans la mesure où les alpagistes ont des conditions de travail aussi dures que le commun des paysans.

Les maîtres du sol occupent, eux, une position privilégiée. La distance sociale qui les sépare des éleveurs est réellement infranchissable. Le commerce des produits de l'élevage vaut à Saint-Maxime une réputation justifiée de vallée prospère, mais cette richesse ne revient qu'à ceux qui détiennent ou profitent

des biens de production, phénomène logique. On ne voit pas pour quelles raisons une société montagnarde, en dépit de ses vertus supposées, échapperait à la loi commune.

L'individualisme du type d'exploitation a une double explication :

— Saint-Maxime de Beaufort est une grande communauté possédant de vastes et fertiles pâturages ; tous les individus qui en auront les moyens vont chercher à s'y tailler un domaine, alors que dans les petites paroisses qui ne disposent sur leur territoire que d'un petit alpage (nombreux exemples en Tarentaise), celui-ci restera collectif, parce qu'il conditionne la vie de chaque communier, et qu'il apparaît inadmissible qu'une seule personne en profite ;

— l'absence des moines laisse libre champ à ces penchants individualistes : les concessions de pâturages sont passées à une famille, ou à un petit groupe de consorts. Chacun exploite comme il l'entend les terres qu'il a obtenues, même si au bout de quelques générations l'indivision devient excessive.

Les différents facteurs géographiques, historiques, démographiques sont autant de déterminants dont l'influence à des degrés divers sur des vallées ou des régions relativement individualisées a pu faire naître une forme particulière de vie pastorale, que nous voyons actuellement disparaître.

L'exploitation en grande montagne, et la production de gruyère ont été les pivots de l'économie beaufortaine jusqu'à l'époque contemporaine. L'organisation des activités pastorales n'a guère changé entre 1830 et 1930. L'accessibilité des alpages aux véhicules et la mécanisation étaient impossibles, si bien que les travaux des montagnards, leur rythme de vie demeuraient les mêmes qu'avaient connu leurs ancêtres. Cependant, un double progrès avait été accompli : on attachait plus d'importance qu'autrefois à l'amélioration de la race bovine, et à la qualité du fromage.

Le mécanisme des relations entre le petit éleveur et le montagnard commencent à se modifier dans les années d'entre-deux-guerres. Le troupeau appartenant en propre à l'alpagiste a tendance à croître, pour deux raisons. Les surfaces cultivées se sont amoindries, et ont été converties en pâturages. Certains éleveurs se mettent à garder leurs vaches pendant l'été, au lieu de les inalper, vendant le lait à une fruitière qui vient d'être créée par un particulier, à Beaufort. D'autre part, le montagnard trouve un intérêt évident à se constituer un troupeau de qualité, pour éviter de prendre en location des bêtes dont la production laitière n'était pas toujours satisfaisante.

Le système de la grande montagne continue à fonctionner sans trop de problèmes jusqu'aux années 1950. Ce n'est qu'à cette époque qu'il subit un véritable effondrement. L'exode rural s'accélère, et l'effectif des vaches inalpées décroît rapidement. Les difficultés pour trouver de la main-d'œuvre apparaissent, et le personnel se restreint souvent à la famille de l'alpagiste. Mais les jeunes n'acceptent plus de travailler dans des conditions si pénibles.

Dans le Beaufortain, la crise générale de l'agriculture de montagne se double d'un phénomène local. L'aménagement à partir de 1955, du complexe hydro-électrique de Roselend, et de ses annexes de Saint-Guérin et de la Gittaz sonne le glas d'une quinzaine d'alpages dont les remues inférieures sont submergées. La disparition de 400 hectares de beaux pâturages sous les eaux du lac de Roselend semble donner le coup de grâce à l'économie agro-pastorale. Mais la volonté et la détermination d'un petit noyau d'agriculteurs dynamiques aboutissent, en dépit du poids des traditions individualistes, à la création de la

Coopérative Laitière du Beaufortain en 1961. La réussite de cette entreprise, minuscule au regard des géants de l'industrie laitière, a permis le maintien de l'activité pastorale dans la vallée, qui elle-même conditionne la réussite du tourisme.

L'existence et la bonne marche de la Coopérative ont provoqué une mutation complète du système d'exploitation agro-pastorale : grâce à l'ouverture de routes et de pistes, la collecte du lait atteint la quasi-totalité des alpages. En 1993, seules trois exploitations continuent à fabriquer le Beaufort sur place. Les alpagistes sont désormais propriétaires de la majeure partie de leur troupeau, disposant de cinquante à cent vaches laitières, ce qui est exactement l'inverse de la situation antérieure. Ils gardent toutes leurs bêtes pendant l'hiver, dans des étables modernes, et achètent du foin en gros. Cela était inconcevable autrefois et reste difficile à admettre pour les personnes âgées.

Les petits exploitants qui dépendaient autrefois des montagnards se sont trouvés dans une certaine mesure libérés dans le système mis en place par la Coopérative. Grâce à la réalisation de matériel agricole adapté à la montagne, les conditions de travail ont été améliorées. La traite mécanique ne nécessite plus que la présence de trois personnes pour un troupeau de cent à cent-cinquante têtes, qui en demandait cinq à sept auparavant, permettant de réduire considérablement les frais d'exploitation par l'utilisation d'une main-d'œuvre familiale. Le transport aisé de la machine à traire, montée sur un transporter, les facilités d'accès aux pâturages grâce à la multiplication des pistes, ont entraîné l'abandon des remues en nombre excessif. L'occupation se restreint à quelques chalets. Le séjour plus long dans un même bâtiment justifie leur aménagement, cela constitue un facteur non négligeable de maintien des jeunes exploitants.

Mais un équilibre écologique, créé par l'homme au prix de siècles de labeur et d'un entretien vigilant, a été rompu. L'utilisation presque générale de la machine à traire mobile, réalisée par l'Institut National de la Recherche Agronomique, a rendu inutile la pachenée, supprimant un travail pénible et long, mais qui était essentiel pour la fumure des pâturages. La chute des effectifs inalphés a provoqué un abandon partiel des pâturages. Leur envahissement par une végétation non sélectionnée et autrefois éliminée est aujourd'hui un phénomène général.

Une puissante offensive de diverses espèces végétales conduit, au terme de la dégradation, au « maquis » alpestre. Plantes herbacées, ligneuses, sous-arbustes et arbustes se développent, déclenchant une poussée insidieuse au début, mais rapidement menaçante pour la pelouse. La colonisation par l'aulne vert ou le genévrier paraît être très rapide, dès que l'exploitant ne fait plus l'effort de couper chaque année les rejets. La lutte n'est généralement engagée ni assez tôt ni avec des moyens suffisants. Ainsi s'installe un cercle vicieux : la surface à pâturer diminue et par voie de conséquence le troupeau lui-même. La comparaison de deux photographies d'alpages, prises à une dizaine d'années d'intervalle seulement, est particulièrement frappante. Sur les pâturages désertés, les taches vertes des herbages se réduisent comme peau de chagrin ; les sentiers se perdent ; les eaux ruissellent partout sans retenue, et le sol, quand il n'est pas transformé en zone interdite par des arbustes atteignant hauteur d'homme, devient spongieux et envahi par la blache. La colonisation par les résineux est sans doute plus lente, mais tend de la même manière à reconstituer l'état de la végétation préexistant à l'installation de l'homme.

C'est avec tristesse et découragement que les montagnards assistent, impuissants, à la dégradation des alpages. Mais il serait bien vain de verser des larmes sur un passé révolu. Les conditions de travail qu'exigeait l'exploitation traditionnelle d'une grande montagne ne sont plus concevables dans le contexte socio-économique actuel.

Le Beaufortain reste pourtant un secteur privilégié par rapport à d'autres vallées savoyardes. Le dynamisme des éleveurs a permis de valoriser la production laitière en fabriquant un fromage de haut niveau gastronomique. Pour que l'agriculture de montagne survive, il fallait s'en tenir au créneau d'un produit de qualité et pour cela concilier deux objectifs apparemment contradictoires : le respect des principes essentiels de la fabrication traditionnelle, et l'apport des recherches les plus avancées de l'industrie laitière, sur le plan technologique comme sur le plan biochimique.

De nouvelles structures sont nées : l'Association Foncière Pastorale du Cormet de Roselend, créée en 1976, rassemble les éleveurs de Beaufort, Bourg-Saint-Maurice et Villaroger, qui exploitent des montagnes dans cette zone, qui couvre plus de 3 000 ha. Les buts de cette association sont la gestion et le développement des alpages, par des investissements et des subventions, et la maîtrise des problèmes fonciers dans un secteur très touristique.

La S.I.C.A. (Société d'Intérêt Collectif Agricole) des Alpes du Beaufortain-Haute-Tarentaise couvre actuellement l'ensemble des alpagistes de cette zone. Elle a pour fonction d'aider les éleveurs à améliorer leur exploitation par la création de pistes, l'aménagement de chalets, l'achat de matériel de traite.

Néanmoins l'avenir reste incertain : les alpagistes sont pour la plupart âgés, et seuls quelques jeunes souhaitent prendre la relève. Mais les efforts d'une génération pour maintenir une activité pastorale risquent actuellement d'être compromis par l'extension des quotas laitiers aux zones de montagne.

Victimes de la sous-exploitation, les pâturages d'altitude du Beaufortain ont du moins échappé aux traumatismes causés par l'implantation de stations de ski dites « de troisième génération », dont la Tarentaise voisine offre l'exemple. L'abandon total des alpages diminuerait même les possibilités d'utilisation non agricoles : sans le montagnard « jardinier de la montagne », le paysage risque de se brouiller et de devenir hostile, perdant tout attrait touristique. Mais, sans les revenus apportés par le tourisme, la vallée serait désertée... La sauvegarde de la montagne passe aujourd'hui par un usage polyvalent de l'espace et de ses ressources naturelles.

ANNEXE I. LA PROPRIÉTÉ

1. Les propriétaires d'alpages d'après le cadastre de 1607

| | |
|---|----------|
| M ^e Humbert Vibert | 1 200 jx |
| M ^e Maxime Chevallier | 521 jx |
| Aymé Chevallier-Chambet | 450 jx |
| M ^e Pierre Molliet | 385 jx |
| M ^e Jean-François Borno | 384 jx |
| honneste Jean Bal-Porrel | 382 jx |
| Georges Pupil, fils de M ^e Bruet | 354 jx |
| Jacques Vibert-Blanc | 348 jx |
| Claude Blanc | 331 jx |
| Georges Micoz et son neveu | 322 jx |
| André Viallet | 317 jx |
| André Bochet | 310 jx |
| M ^e Antoine Oudéard | 284 jx |
| Jaquemoz Bochage | 284 jx |
| M ^e Pierre Granier | 280 jx |
| Pierre Duittoz | 278 jx |
| Humbert et Pierre Quey | 270 jx |
| Bernard Vorossier-Meilleur | 261 jx |
| Claude Ronzier-Rebollaz | 255 jx |
| Pierre Vibert-Cantiollet | 242 jx |
| Les hoirs de Jacques Blanc-Mérand | 232 jx |
| Hugues et Durand Cornu | 223 jx |
| Les trois fils de feu Pierre Vibert | 220 jx |
| Louis Vibert-Viberet | 212 jx |
| François et Adam Martin | 210 jx |
| Pierre Delacroix | 202 jx |
| Rollet Vibert-Chanvarin | 200 jx |
| Claude et André Duret | 195 jx |
| Les hoirs de Pierre et Claude Vibert-Grumelin | 192 jx |
| M ^e Jean Coste | 191 jx |
| Arnod Chevallier-Chambet | 188 jx |
| Les hoirs de M ^e Pierre Vibert | 187 jx |
| Bartolomé Gachet | 184 jx |
| Claude Micoz-Mauroz | 183 jx |
| Hugues Ronzier-Rebollaz | 176 jx |
| Les hoirs de Pierre Ocquet-Mermet | 174 jx |
| Aymé Nanchier-Berret | 172 jx |
| Pierre Chauchex | 171 jx |
| Durand Jour-Berthod et ses frères | 171 jx |
| Les hoirs de Jean Vibert-Chanvarin | 168 jx |
| Spectable Antoine Vibert | 164 jx |
| Les hoirs de Bartolomé Python-Siordet | 164 jx |
| M ^e Pierre Bruet | 158 jx |
| Les hoirs de Pierre Girard-Piolland | 157 jx |
| Les hoirs d'Arnod Vorossier-Viallet | 155 jx |
| honneste Amed Granier | 154 jx |
| M ^e Jacques Bochage et ses frères | 154 jx |

2. Les alpages d'après le cadastre de 1645-1650*Vallée de la Gittaz*

| | |
|---|--------------------------------------|
| — M ^e Donat Chevallier * | 153 jx aux Thuiles, Gollet, Beaupraz |
| — M ^e Louis Chevallier | 293 jx à la Saulsaz |
| | 61 jx au Châtelard |
| | 23 jx aux bouches de la Saulsaz |
| | 11 jx au Sallegnoz |
| — Jacques Vibert | 80 jx aux Herbettes et aux Costes |
| | 7 jx à l'Isle |
| — André et Claude Vibert * | 23 jx aux bouches de la Saulsaz |
| | 11 jx au Sallegnoz |
| — M ^e Pierre Granier praticien | 96 jx au Croset |
| | 60 jx à l'Applaitouz |
| — Noël Frison * | 66 jx aux Combes |
| | 67 jx à Nycollod |
| | 20 jx à Praz-Coutaz |
| | 30 jx au Pontet |
| — Claude Frison | 13 jx aux Costes |
| | 36 jx au Noir |
| — Claude-Antoine Bochet-Chamoux * | 55 jx à la Laissetire |
| | 82 jx au Noir |
| | 31 jx aux Embaux |
| | 13 jx aux Culles |
| — Ses neveux | 33 jx aux Echères et aux Loses |
| | 67 jx aux Cretets et aux Jovets |
| — les enfants de N ^e Jacques Molliet * | 63 jx au Trait |
| | 15 jx à la Gorge |
| — André Molliet-Tétuet | 43 jx au Myallet et à la Chavone |
| | 5 jx à la Vignettaz |

Vallées de Roselend, de Treicol et de la Lai

| | |
|---|--|
| — M ^e Donat Chevallier * | 14 jx à la Ravinaz (Roselend) |
| — Arnaude Viallet | 22 jx à l'Entru |
| — Donat Chevallier-Joly | 18 jx au Gariottet |
| — Maxime et Arnaud Chevallier-Joly | 58 jx aux Bettières d'aval |
| | 33 jx au Martial et en Jaille |
| — Jean Chevallier-Chambet | 45 jx aux Hasles de Perrosan |
| | 117 jx à Perrosan d'aval |
| — Bartolomé Gachet * | 31 jx à l'Outard et à la Cullaz |
| | 50 jx à la Thuile |
| — J.B. Chevallier-Chambet | 34 jx au Creuset |
| — André et Claude Vibert * | 306 jx au Plan de la Lai |
| | 110 jx à Bérard (la Lai) |
| | 16 jx à la Tronchette |
| | 36 jx à Praroux (Roselend) |
| | 30 jx à la Saulsaz |
| | 5 jx aux Gorges |
| — André et Arnaud Viallet | 6 jx à l'Outard |
| | 6 jx au Nant |
| | 102 jx à l'Escot + 62 jx aux Chapelles |
| — Jean Brun-Magarroz | 59 jx au Plan de la Lai |
| | 20 jx à la Saulsaz |
| — M ^e Pierre Granier châtelain * | 67 jx au Myalet |

| | |
|--|---|
| — Jean et Claude Doix * | 232 jx aux Charmettes 12 jx à Beaucreys |
| — Pierre Vorossier-Viallet | 178 jx à la Berge 15 jx à l'Outard 10 jx aux Bettières 25 jx aux Chavones 80 jx au Crêt du Gex |
| — Pierre et J.B. Bochage * | 66 jx au Plan de la Lai 9 jx à la Garetaz 54 jx à la Tronchette 8 jx en Besme 20 jx aux Fontaines |
| — Louis Rambert-Guigoz | 73 jx au Cormet 7 jx à Prariond |
| — Les frères Nantermoz | 47 jx au Grésillon 6 jx aux Fontaines |
| — Pierre et Guillaume Martin | 106 jx à la Berge |
| — Noël Boudin-Combeys | 6 jx à l'Outard 18 jx à Beaucreys 27 jx au Queyset de Beaucreys |
| — M ^e Michel Bruet * | 41 jx à la Platte 9 jx au Cray 5 jx à Prariond 31 jx à Roselend |
| — Jacqueline Chevallier | 144 jx à Morard 36 jx à Praroux |
| — Pierre Vibert-Cantiollet | 23 jx à la Lanche 13 jx à la Freste |
| — Claude et Antoine Vibert-Jandet | 42 jx au Plan de la Lai et à Roselend |
| — Jeanne Vibert | 25 jx au Plan de la Lai, au Gollet |
| — M ^e Noël Clavel | 12 jx à Roselend 31 jx aux Molliettes |
| — M ^e Pierre Molliet | 3 jx au Plan de la Lai 31 jx au Séchet d'aval |
| — Pierre Mansord * | 11 jx aux Bettières 10 jx au Tavaillon 178 jx en Perrosan d'amont 46 jx au Séchet d'amont 228 jx au Roc du Vent 70 jx à la Berge |
| — Noble Claude-François Vibert * | 38 jx à la Bornaz 96 jx au Challier |
| — Noble Antoine Pépin | 118 jx au Cormet |
| <i>Vallée de Pontcellamont</i> | |
| — Noble Claude-François Vibert * | 200 jx à la Chavone 14 jx au Frassier 5 jx aux Acrays |
| — M ^e Jean Joly et M ^e P. Vibert | 200 jx à la Louse et Cornillon 24 jx à la Portettaz |
| — Maxime Micoz-Mauroz le jeune | 10 jx à l'Ami 6 jx au Plan 52 jx à Rognoux d'amont 11 jx aux Bouts (Rognoux) |
| — Pierre Micoz-Mauroz | 18 jx à l'Ami 65 jx au Parchet (Rognoux) |

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| — Maxime Micoz-Mauroz l'aîné | 19 jx à l'Ami |
| | 80 jx au Parchet (Rognoux) |
| — Michel Micoz-Mauroz | 17 jx à l'Ami |
| | 52 jx à Bally (Rognoux) |
| — Les frères Brun-Neiroz | 63 jx au Perrier |
| — Claude Vibert | 16 jx au Darbellet |
| | 6 jx à l'Estéret |
| — Humbert Bochet et ses frères | 16 jx à l'Estéret |
| | 84 jx au Barrioz |
| — Michel Bochet * | 30 jx au Raz Gellaz |
| | 50 jx à la Coste |
| | 32 jx en Cornillion |
| | 22 jx à la Ruellaz |
| | 40 jx à la Louse |
| — Jean et Claude Doix | 15 jx à la Portette |
| | 33 jx au Bouchet |
| — Claude Blanc * | 8 jx au Thimeley |
| | 12 jx au Plan |
| | 16 jx à la Fenestre |
| | 120 jx au Miralliet |
| | 67 jx en Grattaloup |
| | 68 jx en Archeni d'aval |
| — André et Claude Vibert * | 17 jx à l'Ami |
| | 243 jx aux Arolles |
| — Jacques Comte | 32 jx au Gariottet |

Les astérisques désignent les plus gros propriétaires terriens.

3. Les propriétaires d'alpages d'après le cadastre sarde (1738)

| | |
|---|---------|
| Blanc Claude bourgeois de Montmélian | 1500 jx |
| Gachet Claude | 854 jx |
| Bochet François | 790 jx |
| Rd Jean-Antoine Blanc | 700 jx |
| Michel Lanche | 673 jx |
| Molliex Jean | 636 jx |
| Bochet Claude et ses neveux | 607 jx |
| M ^e André Cornu bourgeois d'Annecy | 566 jx |
| Blanc Jean-Baptiste | 485 jx |
| M ^e Doix Alexis et ses frères | 424 jx |
| Bouchage Nicolas | 399 jx |
| Mansord Donat | 384 jx |
| Bouchage Jean-Baptiste | 370 jx |
| Vial Jacques | 363 jx |
| Mr le marquis de Cordon | 337 jx |
| Blanc Antoine | 303 jx |
| Doix Jean | 281 jx |
| Frison Joseph | 266 jx |
| Christiné Louis | 258 jx |
| Doix Pierre-Antoine | 252 jx |
| Chauchaix Hyacinthe | 228 jx |
| Vibert Barthélémy et ses frères | 226 jx |
| Vibert Antoine | 224 jx |
| Marie femme d'André Molliex | 220 jx |
| Doix Maxime | 213 jx |

| | |
|---|--------|
| Neirod François | 204 jx |
| Molliet Claude | 202 jx |
| Monod Germain | 194 jx |
| Thovex Jacques | 194 jx |
| Bouchage Charles | 187 jx |
| La communauté de Granier | 162 jx |
| Lanche Jean | 160 jx |
| Viallet Jacques | 157 jx |
| Doix Jacques | 157 jx |
| Gachet Antoine | 143 jx |
| Doix Maxime feu Antoine | 142 jx |
| Joly Claude | 121 jx |
| Rd Pierre-Antoine Doix | 113 jx |
| Molliex André | 104 jx |
| Doix André et ses frères | 92 jx |
| Pellicier Pierre de Granier | 83 jx |
| Neirod Maxime | 73 jx |
| Bon-Mardion Aymé | 60 jx |
| Vibert Claude-Antoine | 60 jx |
| Gachet Nicolas | 52 jx |
| Chambet Pierre-Antoine | 48 jx |
| Gachet Benoit | 44 jx |
| Blanc Jean-Pierre bourgeois de Chambéry | 32 jx |
| Bochet Aymé | 32 jx |
| Briançon Joseph bourgeois de Moûtiers | 23 jx |

4. Déclaration des montagnes tant communes que propres (messidor an II)

D'après les réquisitions du citoyen Richard, commissaire député de la Société populaire et agent national près le district de Mont Salin, par arrêté du vingt-sept du mois dernier, faites au conseil général de cette commune de Mont Grand, assemblé en maison commune ce premier messidor l'an second de la République, du nombre des montagnes tant appartenant à des propriétaires, à des émigrés, que communes, pour y recevoir des chevaux et mulets convalescents de l'armée, le conseil général déclare en réponse.

1. Les montagnes communes :

— il y a dans la vallée de la Gitte le commun de Plan Pattier d'environ 400 journaux où on y faisait paître environ 200 génisses et poulains (il n'y a point de bâtiments) ;

— le commun de Roselend au plan du Pré de la contenance d'environ 100 journaux, qui peut contenir environ 120 génisses et poulains (de même sans bâtiments) ;

— le commun des Légires et Moilledruaz en la vallée de Treicol de 400 journaux qui fournit le pâturage d'environ 150 poulains et génisses (aussi sans bâtiments), ce commun est en indivision entre cette communauté (Beaufort) et celle des Chapelles en Tarentaise.

Ces communaux sont garnis tant du bétail appartenant aux habitants de cette paroisse, que de celui des paroisses circonvoisines.

Les montagnes d'émigrés : l'on ne connaît que celle du prêtre Lanche en la vallée de Roselend et de la Laie, en indivis avec son frère André Lanche ; cette montagne a une contenance totale d'alpéage de 25 vaches. Total génisses et poulains : 410.

2. *Les montagnes propres dans la vallée de la Gittaz :*

— celle du citoyen Blanc tenue par les frères Vial du chodéage d'environ 90 vaches avec les bâtiments pour y loger les cultivateurs et travailler le fruit ; car pour le bétail il couche à l'air pendant tout l'été, attaché à des piquets, quelque soit le temps qu'il fasse ;

— celle de l'Antoinette Frison tenue par François Bouchage, d'environ 80 vaches ;
— celle de Jean-Baptiste Martin tenue par Joseph Vial de la contenance d'environ 80 vaches ;

— celle des frères Joseph et Jean-Marie Frison de la même contenance : 80 vaches ;
— celle du citoyen Pierre Maigrat tenue par Pierre Gachet de la même contenance 80 vaches ;

— celle des héritiers de feu Claude Perrier tenue par Jean-Marie Vial de 50 vaches environ ;

— celle de Pierre Python Curt tenue par Pierre-Antoine Gachet de 70 vaches.

Total vaches « la Gittaz » : 530

en la vallée de la Laie et Roselend :

— celle d'Humbert Bouchage tenue par André Girard-Piolland de 60 vaches ;
— celle du citoyen Jean-Marie Molliex tenue par Jean-Baptiste Tharin de 90 vaches ;
— celle de Jacques Lanche d'environ 80 vaches ;
— celle des frères Lanche (voir ci-dessus) plus la montagne des pauvres qu'ils tiennent en acensement (montagne de la Petite Berge) contenant au total environ 80 vaches ;

— celle de Charles-François Bochet de 70 vaches ;
— celle de Jean-Claude Molliet tenue par Antoine Bouchage de 60 vaches ;
— celle du dit Jean-Marie Molliex tenue par Claude Bochet d'environ 80 vaches ;
— celle de la Berge du citoyen André Bouchage tenue par Joseph Nanterme d'environ 80 vaches.

Total la Laie et Roselend : 590

en la vallée de Treicol :

— celle de Hugues Viard-Gaudin tenue par Maxime Guiguet de 70 vaches ;
— celle de Joseph Molliet-Ribet tenue par Antoine Blanc de 50 vaches ;
— celle de Jean Vibert de semblable nombre de 50 vaches ;
— celle de la communauté des Chapelles tenue par Jean-Baptiste Viallet de 50 vaches ;

— celle du citoyen Joseph Briançon d'Aime tenue par Joseph Viallet de 70 vaches ;
— celle du citoyen Blanc (maire) tenue par Humbert Tharin de 90 vaches ;
— celle du même tenue par Antoine Viallet de la même quantité : 90 vaches ;
— celle d'Antoine Blanc de 50 vaches.

Total vaches Treicol : 520

aux Charmettes :

— celle de Maxime Doix de 80 vaches ;
— celle des frères Monod tenue par Maxime Viallet de 70 vaches ;
— celle des frères à feu Joseph Viallet de 70 vaches.

Total vaches « Charmettes » : 220

en la vallée de Pontcellamont :

— les 2 montagnes des Acrays de Jean-Marie Molliex tenues par Jacques Chambet et Joseph Blanc-Gonnet de 60 vaches chacune ;

— celle de Claude Mauroz de 70 vaches ;
— celle de Pierre Bochet de Queige tenue par André Bochet : 70 vaches ;

- celle de la commune de Granier appelée « Mouton » tenue par Jacques Blanc de 30 vaches ;
- celle de Pellicier Nicolas tenue par le même, de la même quantité ;
- celle du dit Jean-Marie Molliex tenue par Claude-Antoine Vibert de 60 vaches ;
- celle de Jean-Baptiste Monod tenue par J.A. Vibert : 60 vaches ;
- celle de La Grand Combaz du dit Pierre Maigrat tenue par Joseph Bochet de 70 vaches ;
- celle des frères Joseph et Jean-Antoine Doix de 40 vaches ;
- celle de Jean-Baptiste Blanc tenue par Joseph Viallet de 90 vaches.

Total Poncellamont : 580

à *Mirantin* :

- celle de Michel Perrier de 40 vaches ;
- le commun des Bouchers sur le pré : 50 génisses ;
- et celle de Grand Rognoux en une vallée reculée : une trentaine de génisses et chèvres.

Toutes ces montagnes s'ouvrent le 4 de ce mois, l'on y introduit les vaches que chacune peut contenir pour y faire le fromage gruyère.

| | |
|--------------|--------------------------|
| Total bétail | 2 490 vaches |
| | 470 génisses et poulains |
| 40 alpages | 37 montagnes à gruyère |
| | 3 montagnes à génisses |

ANNEXE II. L'EXPLOITATION

1. Acte d'état d'une montagne. 8 juillet 1676.

Les Bernardines de Conflans ont l'intention d'acheter de M^e Claude-Antoine Granier une montagne à la Gittaz, le Crosat et l'Appleyteur. L'acte d'état est dressé par deux maçons de Samoëns en présence du censier Claude-Antoine Frison.

1. A l'Appleyteur : la grande maison contenant grange en laquelle se fait le feu pour faire le fromage, et l'estable soubz estant. La panne freyrière est bien foible, et pour la conservation du couvert il en faudroit mettre deux autres aux costés d'icelles. (Le reste du couvert est en bon état). Au devant de la maison il faut refaire deux toises de murailles. Dans lequel bastiment il y a un petit freyrier avec trois ais servant de tablaz. Au devant et a costé est construit le parc, lequel est fait à muraille en pierres crues aussy bien que les murailles dudit bastiment, lesquelles sont passablement bonnes.

2. Au bas de ladite montagne de l'Appleyteur, il y a une petite maisonnette pour se retirer pendant que l'on fait despaquer l'herbe audit lieu, laquelle ledit Frison dit avoir fait bastir par moytié à ses despens, laquelle maisonnette est fort propre et bien commode selon le lieu, ayant quatre colonnes armées soubtenant la panne freyrière, et pour le restant à muraille crue toute dans terre, contenant deux cromailles de bois qui se contournent à soubtenir la chaudière que l'on fait le fromage.

Et de là, sommes montés jusque sur la montagne du Crosat, dans laquelle il y a deux bastiments séparés, l'un plus grand que l'autre.

3. (le grand). Toutes les murailles sont en pauvre estat et menacent ruyne, ainsy que le plancher de la grange. La porte et aussieres d'icelle ne vallent rien. Le couvert est en assez bon estat. Joint audit bastiment il y a en dessus un freyrier avec des ais servantz de tablaz, et un gros platton creusé dans lequel on mettoit autrefois le fromage pour le saller, lequel est déjà fort caduque et pourry d'un costé. Le plancher du dessus dudit freyrier est en fort pauvre estat. Le parc à tenir les moutons est fait à murailles, ne sont pas trop bonnes ny assez haultes.

4. (l'autre bâtiment) Il faut refaire les murailles de derrière, le reste et le couvert sont en assez bon estat.

5. Un bastiment au village de la Gittaz, dans lequel il se trouve une chambre de bois faite à baudron, servant de freyrier pour y retirer tout le fromage desdites montagnes. Ladite chambre ne vaut rien. Les planches dessus et dessous sont pourrys, les rats y entrent partout, dans laquelle il y a vingt huit ais servantz de tablaz. Au derrière de laquelle chambre il y a la place ou l'on doit faire le feu, qui ressemble plutost à une estable, et il faut descendre dans la grange par trois mauvais degrés. La grange est en bon estat, dans laquelle il y a un grenier à boys fort caduc, avec dix ais servantz de tablaz pour des petits fromages et séraix.

Et enfin un chaudron en cuyvre avec sa bransleure de fert presque neuf pesant quarante et une livres.

Parmi les témoins, Nicolas Derichoz « du pays de Gruyère travaillant au présent lieu ».

A.D.S. 6 E 990

2. Bail d'un alpage. 12 février 1646.

M^e Donat Chevallier accense et admodie à Jean fils de feu Genis Nantermoz la montagne au terroir de la Lex, lieudit au Douz, avec la possession de la Ravinaz et celle du Gollet, pour le temps et espace de six ans, et six prises entières et sécutives, soubz la cense annuelle de quatre cents florins, demy quintal séraix et une pièce fromage,

le tout fait en forme de grevire : item quatre centz d'encelles, et quatre pièces de boys mayères rendables sur le lieu, et une pistolle espingles.

Item sera tenu ledit Nantermoz engraisser audit M^e Chevallier une vache et un porc (civilement parlant) ; item sera tenu ledit censier conduire sur ladite montagne pour la première année tant seulement douze pieces mayeres, y compris les quatre annuelles promises.

Item sera tenu nourrir les ouvriers dudit M^e Chevallier quand il fera bastir la maison du Gollet, et M^e Chevallier leur fournira le pain. Item sera tenu desblayer les pastures sur le lieu de la Ravinaz.

Ledit M^e Chevallier devra luy fournir annuellement vingt vasches cappables à huit florins six sous piece pour leur myfruit. Item payera ledit M^e Chevallier le salaire du fruitier, et remettra audit Nantermoz le pair de ladite montagne moyennant la piece de gruyere sus promise, et avancera tout le sel qui sera requis en ladite montagne.

Pour le paiement de laquelle cense, myfruit des vingt vasches, et sel, ledit Nantermoz fait hypothèque de tous ses biens, et doit payer à M^e Chevallier le fromage en forme de grevire qui se fera ausdites montagnes pour le prix de vingt-trois livres le quintal, et ne pourra ledit censier fere aultre fromage qu'à la forme susdite et bien conditionnée, lequel fromage ledit censier rendra au village de Rosellend à ses propres despens, où estant rendu ledit M^e Chavallier sera tenu l'aller pezer le lendemain du retour de la foire St Michel...

A.D.S. 6 E 976

3. Consigne du sel pour 1759. Feux montagnards

N.B. * : famille se retrouvant dans la consigne de 1777

** : famille se retrouvant dans la consigne de 1777, et dans celle de 1794

Roselend

BOCHET-CHAMOIX Antoine ; sa femme ; une fille ; une servante

Cheptel : 4 bovins, 4 vaches, 2 chèvres

Au saloir : 1 cochon, 2 menues bêtes

Locataire d'une montagne de 60 vaches, appartenant à Lanche et Ribet

BOCHET-CHAMOIX Jean ; sa femme ; une fille ; cinq fils ; une servante

Cheptel : 3 bovins, 4 vaches, 6 chèvres

Au saloir : 1 vache, 1 chèvre, 4 menues bêtes

Locataire d'une montagne de 60 vaches, appartenant à l'avocat Mansord

Les Cernix

** Veuve de MATHÉL-THARIN Humbert ; 4 filles ; 4 fils

Cheptel : 4 bovins, 4 vaches, 6 chèvres

Au saloir : 1 cochon, 5 menues bêtes

Propriétaire d'une montagne de 15 vaches

Villes-Dessous

BOUCHAGE Jean-Baptiste ; son fils et sa bru ; deux fils ; une servante

Cheptel : 5 bovins, 4 vaches, 6 chèvres

Au saloir : 1 cochon, 1/2 vache, 3 menues bêtes

Propriétaire d'une montagne de 50 vaches

CHAMBET Antoine ; quatre filles ; une bru ; deux fils ; une servante

Cheptel : 5 bovins, 5 vaches, 4 chèvres, 5 ovins

Au saloir : 1 cochon, 1 vache, 6 menues bêtes

Locataire d'une montagne de 80 vaches, aux Glaciers, appartenant à Claudet

- ** MATHEL-THARIN Joseph ; sa mère ; sa femme ; deux fils ; une fille ; une servante
Cheptel : 5 bovins, 4 vaches, 4 chèvres
Au saloir : 1 cochon, 5 menues bêtes
Locataire d'une montagne de 80 vaches, appartenant au séminaire de Moûtiers
- * MOLLIET-RIBET Joseph ; sa femme ; trois fils ; deux filles ; une servante
Cheptel : 6 bovins, 4 vaches, 4 chèvres
Au saloir : 1 cochon, 1/2 vache, 6 menues bêtes
Propriétaire d'une montagne de 80 vaches, aux Glaciers
- ** NANTERMOZ Nicolas ; sa femme ; deux filles ; deux fils ; une servante
Cheptel : 4 bovins, 4 vaches, 6 chèvres
Au saloir : 1 cochon, 6 menues bêtes
Locataire d'une montagne de 40 vaches, sur Bourg-Saint-Maurice
- * MOLLIET-RIBET Joseph ; sa femme ; quatre filles ; trois fils
Cheptel : 7 bovins, 6 vaches, 4 chèvres
Au saloir : 1 cochon, 4 menues bêtes
Locataire d'une montagne de 100 vaches, sur Bourg-Saint-Maurice
- ** VIAL Pierre-Antoine ; sa mère ; sa femme ; trois fils ; deux filles ; une servante
Cheptel : 4 bovins, 5 vaches, 4 chèvres
Au saloir : 1 vache, 1/2 cochon, 6 menues bêtes
Propriétaire d'une montagne de 60 vaches

Ville Dessus

- * GACHET Pierre ; sa mère ; trois sœurs
Cheptel : 7 bovins, 7 vaches, 6 chèvres
Au saloir : 1 cochon, 1 vache, 3 menues bêtes
Locataire d'une montagne de 60 vaches, à la Gittaz, appartenant à Dugit et Bochet
- ** LANCHE Jean ; sa femme ; sa mère ; trois fils ; deux filles ; une servante
Cheptel : 5 bovins, 4 vaches, 4 chèvres
Au saloir : 1 cochon, 1/2 vache, 5 menues bêtes
Propriétaire d'une montagne de 65 vaches, à la Lai
- ** LANCHE Jean-Baptiste ; sa femme ; quatre filles ; son frère Michel ; sa femme ; deux fils ; deux servantes
Cheptel : 11 bovins, 9 vaches, 3 chèvres
Au saloir : 2 cochons, 1 vache, 7 menues bêtes
Propriétaire d'une montagne de 85 vaches, à la Lai
- BON-MARDION Jean-Claude ; sa femme ; sa mère ; cinq filles ; une servante
Cheptel : 4 bovins, 4 vaches, 2 chèvres
Au saloir : 1 cochon, 3 menues bêtes
Locataire d'une montagne de 45 vaches, appartenant aux consorts Martin

Outards

- ** BOCHET Joseph ; sa femme ; quatre fils ; une servante
Cheptel : 4 bovins, 5 vaches, 2 chèvres
Au saloir : 1 vache, 6 menues bêtes
Propriétaire d'une montagne de 50 vaches, à la Lai
- * BOCHET Jean-Baptiste ; sa femme ; trois fils ; deux filles ; une servante
Cheptel : 5 bovins, 5 vaches, 1 chèvre
Au saloir : 1 vache, 6 menues bêtes
Locataire d'une montagne de 70 vaches, aux Glaciers, appartenant à Aimé Guyguet
- ** BOUCHAGE Pierre-Antoine ; sa femme ; quatre fils ; quatre filles ; une servante
Cheptel : 8 bovins, 3 vaches, 2 chèvres
Au saloir : 1 cochon, 4 menues bêtes
Locataire d'une montagne de 70 vaches, à la Lai, appartenant à Molliex

Curtillets

- CROISAZ Jacques ; deux fils ; une bru ; une fille ; une servante
 Cheptel : 6 bovins, 5 vaches, 2 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 3 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 15 vaches
- DUITTOZ-NEYROD François ; sa femme ; un fils ; une fille ; une servante
 Cheptel : 2 bovins, 5 vaches, 1 chèvre, 2 ovins
 Au saloir : 1 cochon, 4 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 60 vaches, à Hauteluce
- ** FRISON Joseph (sindic) ; sa femme ; trois fils ; quatre filles ; deux domestiques
 Cheptel : 7 bovins, 9 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 2 cochons, 1 vache, 8 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 90 vaches, à la Gittaz
- * FRISON François ; sa femme ; un fils ; deux servantes
 Cheptel : 4 bovins, 5 vaches, 2 chèvres
 Au saloir : 1 chèvre
 Propriétaire d'une montagne de 80 vaches, à Hauteluce

La Pierre

- ** VIAL Jacques ; sa femme ; trois fils ; une servante
 Cheptel : 3 bovins, 7 vaches, 5 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 5 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 70 vaches
- * MOLLIET-TETUET Claude ; sa femme ; quatre fils ; une bru ; une servante
 Cheptel : 9 bovins, 6 vaches, 4 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 3 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 60 vaches, à Hauteluce

Saint-Maxime

- * BRUN-MAGARROZ Michel ; trois fils ; trois filles ; une servante
 Cheptel : 7 bovins, 7 vaches, 6 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 1/2 vache, 5 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 60 vaches, appartenant à Charles Bouchage
- * BRUN-MAGARROZ Pierre ; sa sœur ; son fils ; sa bru ; quatre petits-enfants ; une servante
 Cheptel : 7 bovins, 5 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 2 vaches, 1 cochon, 5 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 100 vaches, appartenant à Mme Ligeon
- ** M^e BLANC Joseph, secrétaire-insinuateur ; sa femme ; son fils ; sa bru ; cinq servantes
 Cheptel : 13 bovins, 12 vaches, 11 chèvres
 Au saloir : 1 vache, 1 cochon, 10 menues bêtes
 Propriétaire de deux montagnes de 80 et 60 vaches, à Treicol
- * CHEVALLIER-JOLY Claude ; sa femme ; trois filles ; un fils ; une servante
 Cheptel : 4 bovins, 4 vaches, 4 chèvres
 Au saloir : 1/2 cochon, 4 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 60 vaches, à la Gittaz, appartenant à la veuve Martin
- ** VIALLET Joseph ; sa femme ; trois fils ; trois filles
 Cheptel : 3 bovins, 4 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 1/2 vache, 5 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 60 vaches

Le Mont

CHEVALLIER-JOLY Claude ; sa femme ; trois fils ; deux filles ; une bru ; un petit-fils

Cheptel : 4 bovins, 4 vaches, 4 chèvres, 2 ovins

Au saloir : 1 chèvre, 4 menues bêtes

Locataire d'une montagne de 60 vaches, à Granier, appartenant à M^e Brunet

La Frasse

* CHEVALLIER-JOLY Aimé ; un fils ; une bru ; deux petits-enfants

Cheptel : 3 bovins, 4 vaches, 4 chèvres

Au saloir : 1/2 cochon, 4 menues bêtes

Locataire d'une montagne de 80 vaches, à Treicol, appartenant à M^e Joseph Blanc

* CHEVALLIER-JOLY Joseph ; sa femme ; trois fils ; trois filles

Cheptel : 3 bovins, 4 vaches, 5 chèvres

Au saloir : 1/2 cochon, 5 menues bêtes

Locataire d'une montagne de 80 vaches, à Treicol, appartenant à M^e Joseph Blanc

Le Praz

** CHAMBET Pierre ; sa femme ; deux fils ; une servante

Cheptel : 3 bovins, 4 vaches, 1 chèvre

Au saloir : 1/2 cochon, 4 menues bêtes

Locataire d'une montagne de 50 vaches, appartenant à Molliex

GACHET Jacques-Antoine ; sa femme ; deux fils ; quatre filles ; plus son frère ; sa femme ; deux fils ; une servante

Cheptel : 8 bovins, 7 vaches, 3 chèvres

Au saloir : 2 cochons, 1 vache, 7 menues bêtes

Propriétaire d'une montagne de 75 vaches, et locataire d'une seconde, également de 75 vaches

* VIALLET Joseph ; sa femme ; trois fils ; deux servantes

Cheptel : 7 bovins, 8 vaches, 3 chèvres

Au saloir : 1 cochon, 1 vache

Propriétaire d'une montagne de 80 vaches

* VIALLET Pierre-Antoine ; sa femme ; sa sœur ; une fille ; une servante

Cheptel : 6 bovins, 4 vaches, 1 chèvre

Au saloir : 1 cochon, 4 menues bêtes

Locataire d'une montagne de 60 vaches, aux Chapelles, appartenant à M. Briançon

Ladray

** PERRIER Antoine ; son fils ; sa bru ; trois petits-fils ; quatre petites-filles

Cheptel : 4 bovins ; 4 vaches ; 4 chèvres

Au saloir : 1/2 cochon, 6 menues bêtes

Propriétaire d'une montagne de 40 vaches

Arêches

BLANC Claude-Antoine ; sa femme ; un fils ; une fille ; cinq servantes ; un valet

Cheptel : 17 bovins, 9 vaches, 6 chèvres

Au saloir : 2 cochons, 1 vache, 12 menues bêtes

Propriétaire d'une montagne de 90 vaches

* BLANC Antoine ; sa femme ; sa mère ; une fille ; trois frères ; deux servantes

Cheptel : 6 bovins, 4 vaches, 3 chèvres

Au saloir : 1 cochon, 1/2 vache, 5 menues bêtes

Propriétaire d'une montagne de 60 vaches, à Treicol

- * BLANC Jacques ; sa femme ; sa mère ; cinq fils ; une fille ; un frère, une servante
 Cheptel : 6 bovins, 4 vaches, 4 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 1/2 vache
 Locataire d'une montagne de 40 vaches, à Feisson, appartenant à M. Crosé
- BLANC-GONNET Joseph ; sa femme ; deux filles
 Cheptel : 5 bovins, 4 vaches, 2 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 5 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 50 vaches
- * BOCHET Jean ; sa femme ; trois fils ; trois filles
 Cheptel : 6 bovins, 6 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 8 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 70 vaches, en Tarentaise, appartenant à M^e Blanc
- DOIX Maxime ; sa femme ; deux filles ; deux servantes
 Cheptel : 8 bovins, 6 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1/2 vache, 1 cochon, 6 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 60 vaches
- * DOIX Michel ; sa femme ; trois fils ; une fille
 Cheptel : 4 bovins, 3 vaches
 Au saloir : 1/2 cochon, 1/2 vache, 3 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 30 vaches
- * Veuve BLANC-GONNET ; deux fils ; une servante
 Cheptel : 4 bovins, 4 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1/2 cochon, 5 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 60 vaches, vallée de Pontcellamont, appartenant au comte de la Tour
- MONOD Michel ; sa mère ; deux sœurs ; une servante
 Cheptel : 7 bovins, 8 vaches, 4 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 6 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 75 vaches
- * VIBERT Antoine ; sa femme ; deux fils ; deux filles ; une servante
 Cheptel : 3 bovins, 4 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1/2 cochon, 3 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 65 vaches, aux Chapieux, appartenant à M^e Blanc
- VIBERT Maxime ; sa femme ; deux fils ; trois filles
 Cheptel : 3 bovins, 6 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1/2 cochon, 1/2 vache, 2 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 45 vaches, aux Acrays, appartenant à Molliex
- ** VIBERT Jacques ; sa femme ; huit filles ; un fils
 Cheptel : 3 bovins, 4 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 6 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 65 vaches, appartenant à Molliex
- * VIBERT Jean-Baptiste ; sa femme ; deux filles ; trois fils ; une servante
 Cheptel : 6 bovins, 6 vaches, 2 chèvres
 Au saloir : 1 vache, 1 cochon, 5 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 65 vaches
- ** Veuve BOCHET ; son fils ; trois filles ; une servante
 Cheptel : 8 bovins, 4 vaches, 2 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 4 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 75 vaches
- * VIBERT Barthélémy ; sa femme ; sa mère ; quatre fils
 Cheptel : 4 bovins, 6 vaches, 1 chèvre
 Au saloir : 1 vache, 6 menues bêtes
 Propriétaire d'une montagne de 60 vaches

Boudin

- * VIALLET Jacques ; sa femme ; son fils ; sa bru ; trois petits-fils ; trois fils ; une servante
 Cheptel : 7 bovins, 6 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 1/2 vache, 6 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 90 vaches, à la Berge, appartenant à Doix

Le Bersend

- * DUITTOZ Joseph ; sa femme ; trois filles ; un fils
 Cheptel : 4 bovins, 4 vaches, 4 chèvres
 Au saloir : 2 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 60 vaches, aux Chapelles
- * PYTHON-CURT Alexis ; sa femme ; son fils ; sa bru
 Cheptel : 3 bovins, 5 vaches, 3 chèvres
 Au saloir : 1 cochon, 1 vache, 3 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 60 vaches, à la Lai, appartenant à Mme Palluel

Le Pontet

- VIALLET Pierre-Antoine ; deux fils ; deux brus ; une fille ; quatre petits-enfants ; deux servantes
 Cheptel : 7 bovins, 7 vaches, 2 ovins
 Au saloir : 1 cochon, 1 vache, 8 menues bêtes
 Locataire d'une montagne de 100 vaches
- * MAUROZ Joseph-Antoine ; sa mère ; son frère
 Cheptel : 1 bovin, 7 vaches, 2 chèvres
 Au saloir : 1 chèvre
 Propriétaire d'une montagne de 45 vaches

4. Effectifs du cheptel*I. Bêtes hivernées*

| Année | Vaches laitières | Autres bovins | Total bovins | Ovins | Caprins |
|-------|------------------|---------------|--------------|-------|---------|
| 1561 | 1 603 | 1 706 | 3 309 | 4 055 | 1 361 |
| 1758 | 1 454 | 680 | 2 134 | 332 | 1 331 |
| 1780 | 1 739 | 857 | 2 596 | 402 | 1 616 |

II. Bêtes inalpées

| | | |
|------|--------------|--|
| 1758 | 2 525 vaches | (consigne du sel) |
| 1780 | 3 150 vaches | (estimation du secrétaire) |
| 1793 | 2 570 vaches | (déclaration des montagnes) |
| 1860 | 3 200 vaches | (estimation d'Ambroise Viallet) |
| 1929 | 3 205 vaches | (estimation de l'ingénieur agronome Cadoret) |
| 1949 | 2 185 vaches | (recensement agricole) |
| 1964 | 2 118 vaches | (recensement agricole) |
| 1972 | 1 827 vaches | (recensement agricole) |
| 1983 | 1 958 vaches | (recensement agricole) |

ANNEXE III. LE COMMERCE

1. Requête des communiens au roi Victor-Amédée II (1701)

A S.A.R. Victor-Amédée II, nostre très hault et puissant sérénissime duc de Savoye, prince de Piedmont, roy de Chypre.

Supplient humblement ses pauvres sujets, les syndics et conseillers des paroisses de Saint-Maxime, Auteluze, Villard, mandement de Beaufort.

Disanz que lesdites paroisses estans situées dans un país de montagne, estans fort pauvre en grain et blé, mesme le pire qu'ils ont n'estre que d'avoine dont ils font leur nourriture, estans mesme contrainctz d'en achepter dans les provinces voisines bien pour le tiers de leur subsistance, tellement qu'ils ne se trouvent havoir que quelques montagnes, prés, pasquéages qui restent encore chargés de neyge les huit à noeuif moys de l'année (qui payent taille à S.A.R.), où ils font des fromages et nourrissent quelques bestiaux comme vasches, boeufs, moutons ; et lesquels fromages et bestiaux ils ont esté en tout temps en commerce de vendre à des marchands pour les conduire dans des pays estrangers comme en Dauphiné, dans le Lionnois, Bresse et Genève.

L'argent provenant desquelles ventes qui est le seul que les suppliantz pouvoient touscher, ils l'ont toujours employé pour le payement des tailles de S.A.R. et aultres charges imposées sur leurs biens, qui a soubtenu et fait subsister ledit mandement pendant que les espèces d'or et d'argent ont heus cours en Savoye sur le mesme pied qu'elles ont heus cour en France, et lequel commerce a continué jusqu'à la fin de septembre de l'année dernière, auquel temps les espèces aussèrent en France, et ont demeuré dans le mesme estat en Savoye, ce qui a causé de grandes pertes audit mandement.

En premier, qu'ayant heus audit temps une foyre audit mandement, qui est le 29 septembre, quantité de marchands estrangers y vinrent, lesquels acheptèrent beaucoup de bestail à crédit tant de Geneve, Grenoble, Pont-de-Beauvoisin que du costé d'Ambrun, à cause que les espèces n'avoient pas cour comme en France, afin de n'y pas perdre, ne laissèrent pas d'emmenner lesdits bestiaux et en retournèrent leur argent dans l'espérance qu'il y auroit de changement dans les espèces de moys a moys, et comme il n'y a pas heu de changement, une grande partie desdits marchands ne vouloit fere aucun payement, ou s'il le fesoit c'étoit à monnoye de France, tellement que les pauvres gens qui leur havoit vendu lesdits bestiaux ont esté contrainctz de les aller chercher chez eux, et de prendre les espèces sur le pied de France pour ne pas perdre le tout, ce qui a porté un notable prejudice aux suppliantz, outre le risque et despences qu'ils ont souffert.

De plus estre vray que audit temps à la mesme foyre, plusieurs marchands y sont venus et s'en sont retournés avec leur argent sans rien achepter, à cause de la perte de l'argent, et que depuis ledit temps, le commerce est tellement diminué en Savoye que les suppliantz sont dans l'impossibilité de pouvoir payer les tailles de S.A.R., et aultres charges imposées sur leurs biens.

Estre vray de mesme que comme le Daulphiné, Voiron, Pont de Beauvoisin, et aultres lieux se doibvent et s'assortissent de fromages et bestiaux en Savoye, de mesme que des peaulx, ce qui fait un grand bien à la Savoye pour les grosses sommes qu'elles apportoient, que depuis ledit temps plusieurs marchands sont venus au temps accoustumé fere leurs emplettes tant dans la Tharentaise qu'a Beaufort, ayant veu que l'on ne vouloit prendre les espèces sur le pied de France, ils s'en sont retournés avec leur argent sans rien achepter, et sont allés fere leurs emplettes tant du costé d'Auvergne qu'allieurs.

Et de plus estre vray que les suppliantz n'ayans de quoy garnir leurs montagnes, ils sont obligés de louer des vasches soit le laict d'icelles pendant l'esté des paroisses et provinces voisines, de mesmes que d'achepter divers bestiaux comme moutons, beufs et aultres pour mettre dans leurs dites montagnes, tant dans la foyre dudit lieu que de divers particuliers en gros et en détail, comme ils peuvent ; lesquels ne voulant recepvoir

le payement desdits myffruicts soit bestail qu'en monnoye de Savoye, et comme l'argent va en gabele et aux exacteurs de S.A.R., n'ayans d'aulture chose à vendre pour fere d'argent pour payer lesdites charges, lesquels danrées et bestiaux ils ne trouvent à débiter que par des marchands estrangers qui les viennent achepter ou bien sont obligés de les y conduire, et de prendre l'argent desdites ventes sur le pied de France.

Si du moins, les marchands s'en détournant sans fere d'emplettes et en les y portant l'on est obligés de prendre les espèces sur le pied de France, ce qui porte une si grande perte au mandement qu'ils sont dans l'impossibilité de garnir leurs montagnes, ne les garnissant point, de payer les tailles à S.A.R. ; mesme seront contrainctz une partie desdits habitants et presque tous d'abandonner les terres et pasquéages, qui ne produisent pas par leur fertilité mais par l'industrie des négociants.

Estre de plus vray que quantité de voicturiers muletiers tant de Maurienne qu'allieurs font les voytures de plusieurs marchandises depuis Turin jusques à Lyon ou Geneve, qu'à leur retour ils venoient dans le mandement pour achepter des fromages qu'ils portoient en Piedmont et par ainsy débitèrent les denrées dudit mandement et aultres lieux circonvoisins, ce qui a toujours subsisté pendant que les especes ont esté sur le cour de France, et que depuis qu'il y a heu le changement, ils n'y sont venus, et s'il en est venu quelques uns, ils ont fait prendre l'argent sur le pied de France, ou bien s'en sont retournés sans rien achepter, ce qui porte une grande perte ausdits supplianz...

Le restablissement duquel commerce ne se peut remestre sur le pied qu'il estoit qu'en baillant cour aux espèces d'or et d'argent en Savoye comme en France, moyennant quoy il seroit comme auparavant.

C'est ce que les pauvres supplianz habitants du mandement de Beaufort, comme fidelles subjects espèrent obtenir de la clémence de S.A.R. nostre sérénissime prince, afin de pouvoir subsister et payer les tailles et aultres charges... estanz les genous à terre, les plus humbles, fidelles et obéissants des subjets.

2. Convention entre M^e Joseph Blanc et Joseph Piston

(Février 1754).

Nous soussignés Joseph Piston marchand de Termignon et Joseph Blanc notaire de Beaufort avons convenu que nous nous associons dans toutes les fruitières de gruyère que je Blanc ai achetées et achèterai de la prise de l'année dernière, tant rière la présente paroisse qu'en celle d'Hauteluze, à la réserve des six fruitières que je Blanc ai vendues au sieur Joseph feu Jean-Baptiste Richard, qui ne sont comprises dans les présentes.

Sous les conditions que je Blanc achèterai et tiendrai compte fidel des achats des fruitières, et je Piston les vendrai à Suse ou ailleurs pour la société, à tirer les frais tant pour l'achat que vente qui seront en commun, de même que les profits et pertes des marchandises... A compte de quoy je Blanc ai remis 2 880 livres et je Piston payerai ma moitié suivant les termes que je Blanc fixerai.

3. Rapport sur le commerce du gruyère

Du dix-huit frimaire de l'an trois de la République, en la maison commune de Beaufort, le Conseil Général de cette commune y étant assemblé, avec l'agent national aux personnes des soussignés.

L'agent national présente une lettre qui lui est adressée par l'agent national prez le district en datte du quinze de ce mois reçu hier soir ; et après en avoir fait la lecture, il requiert le conseil général de répondre sur chaque article y énoncé.

Sur cette pétition, le conseil général nonme à la pluralité des suffrages trois citoyens de cette commune présents, à la base des plus au fait dans la connoissance des qualités de fromage gruyère, de leur maturité, poids et vente, et propres à l'explication de tous

les articles demandés par cette lettre ; sçavoir Antoine Blanc, Charles-François Bochet, et Maxime feu Jean-Baptiste Vibert, lesquels appelés à la scéance, et interpellés de donner leur sentiment avec probité, impartialité et suivant le coutumier du pays l'on donne comme cy après :

1^{re} demande : combien l'on distingue de qualités de gruyère ?

Répondent : nous en connaissons trois sortes en cette commune : la supérieure, la moyenne et l'inférieure, et comme dans cette commune la qualité de ce fromage est de beaucoup supérieure à celui qui se fabrique dans quelques cantons de la Tarentaise et du Fausigny, il y auroit encore une distinction à faire et même considérable sur les trois qualités de fromage qui se fabrique en cette commune, d'avec celui fabriqué dans les endroits cy dessus indiqués.

2^e demande : combien s'est vendu chaque qualité en 1790 ?

R. la première qualité s'est vendue quarante livres et même plus, argent de Piedmont au poids de marc seize onces, la seconde environ depuis trente six jusqu'à trente huit livres et la troisième trente cinq livres et quelques fois au dessous.

3^e demande : en quel temps on pesait le fromage, le vendait et en faisait la livraison ?

R. D'un temps immémorial et par un coutumier toujours existant, chaque montagnard fait le poids de sa fruitière de gruyère dans la première quinzaine du mois de janvier, d'après la fabrication faite en l'été précédent, et ce temps où la salaison en étant fini, elle est censée être dans sa maturité, et la vente s'en faisait après, si elle ne l'avait été auparavant. Souvent des fois même elle ne se vendait qu'aux foires de may, ou dans l'été suivant mais toujours sur le même poids, fait en la dite première quinzaine de janvier, et l'hors de ce poids que chaque particulier en faisoit, il y appellait ordinairement les voisins ou des personnes au fait, pour en constater la justesse.

4^e demande : quelles étaient les conditons du marché ? et si l'on y admettait des tares ou non, et en quoi consistaient les tares ?

R. Outre l'argent dont on convenait pour le prix, le vendeur se réservait toujours quelques denrées, en riz, fidés ou autres objets semblables, et quelques marchandises, et encore des épingles en argent ; les conditions étoient que le vendeur en faisait le port à l'Hôpital sous Conflans dans l'entrepôt indiqué et aux frais de l'acheteur ; et quand aux tares, si l'acheteur avait vu la marchandise, il y mettait le prix suivant la qualité, ou convenait de quelques rebuts restants au vendeur ; et s'il n'avait pas vu la marchandise, en se rapportant à la déclaration du vendeur sur sa qualité ; si la marchandise n'étoit pas telle qu'elle avait été déclarée, l'acheteur faisait quelques rebuts, ou s'en arrangeait avec le vendeur à un prix différent.

5^e demande : à qui vendait-on les gruyères, et dans quels pays passaient-elles avant la Révolution, et où ont-elles passé depuis l'hors, n'en vendait-on pas quelquefois aux Genevois ?

R. Avant la Révolution, la plus grande partie du fromage gruyère qui se fabrique en cette commune passait en Piedmont, par l'intermédiaire des marchands de la Haute Maurienne, ou de la vallée d'Aoste en province d'Ivrée qui en venaient faire les achats ; quelquefois même, mais rarement des commerçants du pays l'y faisaient passer ; il s'en débitait également à Grenoble, à Chambéry et dans la Savoie, outre la consommation locale et des environs ; et depuis la Révolution elle a passé en grande partie dans le département de l'Isère, même jusqu'à Marseille et dans le département ; jamais il ne s'en est vendu aux Genevois.

6^e demande : Vendait-on le fromage nouveau ou le vendait-on vieux, et quelle était la différence de prix ?

R. comme on l'a observé cy devant à l'article du poids, une partie du fromage étoit vendue l'hors de ce poids, suivant les années où il y avoit plus de cours que les autres ; on le vendoit en après, même de deux, trois jusqu'à six mois ; il n'en restoit ordinairement de vieux que celui de quelques particuliers difficiles à la vente, ou qui se sentait avoir

un qualité de fromage en état de vieillir, parce que au moyen qu'il fût bien conservé, il s'y trouvait un excédent de prix, au moins de cinq à six livres par quintal ; et que quand même il était vieux, il le vendait ordinairement au même poids fait en janvier.

7^e demande : quelle quantité de fromage peut produire, en moyenne chaque vache pendant l'été ?

R. Dans cette commune, l'ouverture des montagnes ne se fait que le vingt-trois juin, et la clôture le neuf de septembre ; ainsi il n'y a que l'espace de deux mois et demy que l'on fabrique la gruyère, durant ce temps chaque vache, en moyenne peut en produire de cinquante-cinq à soixante livres.

GLOSSAIRE

| | |
|-------------------------------|---|
| Acrays (les) : | Alpage au-dessus d'Arêches. Du bas-latin « crestum », sommet, crête. |
| Adret : | Versant exposé au soleil. Un hameau de Beaufort porte le nom de Ladray. |
| Agoute : | Se dit d'une vache qui n'a plus de lait. |
| Aisy : | Petit-lait aigri utilisé pour l'emprésurage. |
| Albergement : | Forme de tenure en Savoie et Dauphiné. Contrat par lequel le propriétaire albergeant, se réservant le domaine direct, cède à l'albergataire le domaine utile d'un bien, pour une durée, sinon perpétuelle, du moins très longue. Deux prestations sont dues par le tenancier : un droit élevé d'introge à l'entrée en possession et une redevance annuelle. |
| Alpage : | Pâturage de montagne. Unité d'exploitation pastorale. Ce terme n'était pas utilisé dans le Beaufortain, où on parlait de « montagne ». |
| Amodiation : | Bail à ferme. Synonyme d'« acensement ». |
| Ancelle : | Subs. fem. Tuile de bois utilisée pour la couverture des bâtiments agricoles. |
| Arandellières : | Pâturage dans la vallée de Treicol. Lieu fréquenté par les hirondelles. |
| Ariâ : | Verbe. Patois beaufortain. Traire les vaches. |
| Arolle : | Nom local donné au pin cembro (« pinus cembra »). Alpage dans la vallée de Pontcellamont. |
| Arpire : | Combe située à l'ouest du Cormet de Roselend. Dérivé du radical celte « alp ». |
| Arpette : | Pâturage dans la vallée de la Gittaz. Petite alpe. |
| Acensement : | Terme savoyard désignant le bail à ferme. |
| Bancs : | Pâturages en terrasses, dans la vallée de la Gittaz. |
| Bardelle : | Adjectif. Patois beaufortain. Se dit d'une vache dont la robe a plusieurs couleurs. |
| Barlet : | Subs. masc. Petit baril de lait. |
| Beurre de fleurettes : | Beurre obtenu à partir du petit-lait restant dans le chaudron, après la fabrication du gruyère. |
| Bié : | Subs. masc. Rigole ou conduite de bois, servant à canaliser l'eau dans les alpages. |
| Boetet : | Subs. masc. Petit réduit pour les porcs ou les chèvres. |
| Borire : | Subs. fem. Baratte. Récipient de bois utilisé pour la fabrication du beurre. |
| Boudanne : | Fromage fabriqué en montagne. Tomme grasse. |
| Bouille : | Récipient de bois de forme ovale et aplatie servant à la traite, et à transporter le lait à dos d'homme jusqu'au chalet. Elle se portait comme une hotte. |
| Bouttaz : | Petit réduit bâti sur une source, dans lequel on met le lait au frais. |
| Bon : | Ustensile pour brasser le lait, fait d'un petit sapin écorcé dont les branches ont été recourbées et entrelacées. Au XX ^e siècle commencent à apparaître des tranche-caillés suisses, à fils métalliques, en usage actuellement. |
| Bresegô : | Fromage gras fabriqué avec l'écémage du chaudron. |
| Bron : | Subs. masc. Patois beaufortain. Marmite en fonte. |
| Caille, caillette : | Dernière partie de l'estomac des ruminants, qui sécrète le suc gastrique. Utilisée pour confectionner la présure. Peaux de caille : caillette desséchée que l'on fera macérer dans du petit-lait. |

- Calm :** Radical pré-roman : prairie, alpe, pâturage. A donné de nombreux dérivés. Dans le Beaufortain : Bellachat, Leschaux, les Charmettes.
- Campâne :** Cloche de bronze.
- Campagne :** Durée estivale de l'exploitation d'un alpage.
- Carron :** Cloche faite d'une feuille de métal pliée.
- Casse :** Sorte de louche à long manche, pour puiser l'eau.
- Cayon :** Subs. masc. Patois beaufortain. Porc.
- Chalet :** Bâtiment d'alpage, servant d'abri et de lieu de fabrication du fromage.
L'origine de ce terme est contestée, vestige d'une langue pré-romane ?
- Champ (aller en) :** Garder les bêtes au pâturage.
- Champéage :** Cadastre de 1607. Droit de faire pâturer une vache.
- Chapieux (les) :** Hameau situé au pied du Cornet de Roselend, commune de Bourg-Saint-Maurice. Ce mot serait un synonyme de chalet.
- Char :** Subs. masc. Butte, colline.
- Chaudéage :** Location d'une vache par le montagnard, pour la durée de l'été. Somme payée au propriétaire de l'animal.
- Chosal, Choseaux :** Cabane, habitation rudimentaire.
- Client :** Paysan qui loue ses vaches pour l'été au montagnard, contre une somme d'argent et des denrées.
- Collu :** Subs. masc. Patois beaufortain. « Couloir », récipient en forme d'entonnoir dans lequel on filtre le lait versé dans le chaudron.
- Combe :** Vallon, pâturage encaissé. Montagnes des Combettes, de la Grande Combe.
- Cornet :** Col-ouvert. Selon le chanoine Gros, ce terme viendrait d'une forme bas-latine supposée, « culmetum », de « culmen », sommet.
- Cremacle, comacle :** Crémaillère.
- Creux :** Petite plate-forme creusée à la bêche dans la pente d'un pâturage, pour permettre aux vaches de se coucher.
- Croset, Creuset :** Nom de lieu très fréquent. Pâturage encaissé.
- Cuite :** Patois beaufortain. Liquide restant dans le chaudron après la fabrication du sérac.
- Daille :** Subs. fem. Faux.
- Damè :** Subs. masc. Patois beaufortain. Litt. « d'amont ». Montagnette, exploitation intermédiaire entre la maison d'habitation principale et la montagne.
- Darbel, darbellet :** Subs. Masc. Nom donné à l'épicéa.
- Dard :** Terme d'origine pré-romane. Cascade.
- Dérocher (se) :** Se précipiter dans un ravin, sauter une barre rocheuse.
- Drusde :** Fumier.
- Erostu :** Plateau sur lequel on presse le fromage qui vient d'être soutiré.
- Fenêtre :** Passage très étroit entre deux vallées.
- Fétuire :** Subs. fem. Faisselle. Moule à sérac percé de trous pour l'écoulement du petit-lait.
- Fidé :** Pâte d'origine italienne. Vermicelles.
- Flebaure :** Pèlerine de gros drap à carreaux blancs et bruns.
- Fossouz :** Outil agricole. Houe.
- Frette :** Crête d'une montagne. Bas-latin « fresta ».
- Freydier :** Petit réduit où l'on conserve au frais les provisions et les produits laitiers.
- Fruit commun :** Type d'exploitation pastorale. Les éleveurs d'un village forment un troupeau commun pour l'été. Les bénéfices sont partagés au prorata du litrage de lait. Des « procureurs » contrôlent la gestion de l'alpage.

- Fruitier :** Domestique, généralement suisse, qui fait le fromage en alpage.
Fruitière : Production fromagère d'un alpage.
Gerle : Subs. fem. Patois beaufortain. Baquet.
Gittaz (la) : Vallée pastorale du Beaufortain. Nom de lieu très répandu dans les Alpes. Lieu de séjour du bétail, viendrait du verbe latin « jacere ».
Gliétâ : Verbe. Patois beaufortain. Attacher les vaches.
Golet : Petit vallon encaissé.
Gouille : Subs. fem. Patois beaufortain. Mare peu profonde.
Govâ : Subs. masc. Patois beaufortain. Bac à saumure.
Herbaix : Nom donné au chalet dans certains textes du XVIII^e siècle.
Lacè : Subs. Masc. Patois beaufortain. Lait.
Lanche : Pré ou pâturage en pente. Nombreux toponymes.
Lâttâ : Subs. fem. Patois beaufortain. Petit-lait.
Lâttè : Subs. masc. Patois beaufortain. Petit lac en montagne.
Lauze, Louse : Dalle de schiste utilisée comme mode de couverture. Nombreux toponymes (col de la Louze).
Lèche, léchère : Végétation croissant dans les terrains marécageux.
Lepté : L'Hôpital sous Conflans, aujourd'hui Albertville.
Mâjon : Partie de la maison dans laquelle se trouve le foyer.
Melon : Jeune taureau.
Moille : Terrain humide, marécageux.
Mosde, mosdon : Patois beaufortain. Génisse, veau.
Myffruict : XVII^e siècle. Bail en location des vaches au montagnard, contre une somme d'argent et des denrées.
Montagne : Unité d'exploitation pastorale. Ce que nous appelons aujourd'hui « montagne » était désigné sous le nom de « rochers », ou de « monts ».
Montagnard : Exploitant de l'alpage. Propriétaire ou locataire.
Muande : Synonyme de « remue ».
Nant : Terme d'origine celtique. Torrent.
Nâ : Subs. fem. Patois beaufortain. Neige.
Niollé : Patois beaufortain. Brouillard.
Orset : Luge de bois tirée par l'homme ou le mulet, pour transporter le foin ou le bois.
Oiseau : « Ijé » en patois beaufortain. Cadre de bois permettant de porter une meule de gruyère à dos d'homme.
Pachon : Piquet de sapin d'environ 50 cm de long, auquel on attache les vaches.
Pachenée : Lieu d'attache du bétail pendant la nuit et lors des traites. L'emplacement est changé tous les deux ou trois jours.
Pachenier : Domestique préposé à l'installation de la pachenée et à la fumure des pâturages.
Pair : Grand chaudron de cuivre rouge utilisé pour la fabrication du gruyère. Diminutifs : pairolle, pairollet.
Patte : Patois beaufortain. Plante envahissant les pâturages humides. Nom donné à une variété de rumex.
Pêlâ : Bouillie de lait et de céréales.
Pêle : Partie de la maison d'habitation chauffée par un poêle.
Pioule : Sorte de hache.
Poche : Large cuillère de bois utilisée pour l'écémage.
Portette : Défilé. Nom de lieu dans la vallée de Pontcellamont.
Remue : Déplacement du troupeau et du personnel de l'alpage, de chalet en chalet vers un nouveau pâturage.

| | |
|------------------------|---|
| Revers : | Versant opposé à l'adret. Synonyme d'ubac. |
| Robbe d'esté : | Nom donné dans les documents d'archives au fromage fabriqué avant l'apparition du gruyère. |
| Saulsaz : | Lieu où croissent les saules (« salicea »). Pâturages à la Gittaz et à Roselend. Toponyme très fréquent. |
| Seille : | Seau de bois. |
| Sérac : | Fromage maigre fabriqué avec le petit-lait. |
| Séracière : | Domestique qui aide le fruitier, fait le sérac, nettoie les ustensiles et s'occupe de la conduite du ménage. |
| Stârrer : | Verbe. Patois beaufortain. Récurer les récipients en bois à l'aide d'une brosse de chiendent et de sable. |
| Tablas : | Tablards. Fortes planches servant d'étagères dans les caves à fromage. |
| Tartifle : | Subs. fem. Pomme de terre. Origine italienne : tartuffo, truffe. |
| Tavailleurs : | Tuiles de bois, plus petites que les ancelles, clouées sur un voligeage continue. Les ancelles sont simplement posées sur trois ou quatre épaisseurs. |
| Toefere : | Litt. « Homme à tout faire ». Domestique, homme de peine. |
| Teppe : | Tourbe. Se dit aussi de terrains retournés en friche. |
| Trémoui : | Moule à sérac rectangulaire, doté d'un couvercle. |
| Tsé : | Plante à larges feuilles, qui envahit les abords des chalets et les reposoirs (<i>Rumex Alpinus</i> L.). |
| Traye : | Subs. fem. Chemin pour le bétail. |
| Veilles (les) : | Veille de la descente des troupeaux. |
| Vie : | Subs. fem. Patois beaufortain, Chemin. Diminutif : vion. |
| V'la (la) : | Le bourg de Beaufort, la « ville ». |
| Vorrets : | Aulne vert. Synonyme d'« arcosses » ou de « vernes » (<i>Alnus Viridis</i>). |
| Voyage : | Charge de foin portée ou traînée par l'homme. |
| Vrare : | Patois beaufortain. Nom donné au vérâtre blanc, plante toxique (<i>Veratrum Album</i> L.). |

UNITÉS DE MESURE

Surface

1 journal = 400 toises de 8 pieds

1 journal = 29 ares 48 centiares

Les cadastres du XVII^e siècle utilisent le journal et la fosserée (245 m² environ)

Capacité

1 pot = 1,544 l

1 quarte = 1 812 dl

Longueur

1 pied = 0,33 m

1 aune = 1,142 m

Poids

1 quintal = 100 livres = 48 kg 950 g

1 quarteron = 25 livres = 12 kg 240 g

1 livre = 490 g

Monnaies

Jusqu'en 1717 : 1 florin = 12 sous

1 sou = 12 deniers

Après 1717 : 1 livre = 20 sous

1 sou = 12 deniers

SOURCES

Pour l'élaboration de ce travail, trois types de sources ont été utilisées : archives, sources documentaires, sources orales.

I. ARCHIVES

Archives anciennes de la commune de Beaufort

Elles sont d'une grande richesse notamment pour le XVIII^e siècle. Etant donné que l'exploitation des alpages n'était pas communautaire, les documents concernant les alpages sont ponctuels.

Série BB

n° 1 à 4 : Registres des délibérations du conseil de Saint-Maxime. 1738-1791.

n° 4 bis : Registres des actes consulaires sujets à l'insinuation. 1780-1791.

Source fondamentale pour reconstituer les luttes autour du terrain communal.

Série CC

n° 1 à 4 : Cadastre réalisé en 1607, complet, bien que les registres soient en très mauvais état. Deux états successifs (avant et après réajustement des barèmes) ont été conservés. Il comportait un « roole des montagnes » qui n'existe plus. Les terrains sont répartis en 10 degrés selon leur valeur agricole. On distingue d'autre part 3 degrés de « champéage ». Les répertoires par hameaux donnent en regard du nom du propriétaire, la superficie en journaux et fosserées, et le montant de la taille.

n° 5 à 9 : Second cadastre de Saint-Maxime, réalisé par M^e Nicolas Bastardin. Complet et en bon état. Les champéages ne sont plus notés. Pâturages d'altitude et terrains cultivables sont regroupés.

n° 11 bis, n° 1 à 8 : Cadastre sarde, réalisé entre 1728 et 1738. Mappes et registres au complet. Un deuxième exemplaire est conservé aux Archives départementales de la Savoie. La précision de ce célèbre cadastre en fait un instrument essentiel pour toute étude de la vie sociale et économique au XVIII^e siècle.

n° 18 à 20 : Consignes du sel. 1758-1778. A partir des années 1750, la régie du sel en Savoie est fondée sur l'établissement de listes nominatives d'habitants, dressée chaque année en novembre par les secrétaires de communauté. Toutes les personnes de chaque famille sont nommées, avec distinction des mineurs de cinq ans, qui sont exempts. Les professions des chefs de famille sont indiquées, lorsqu'il ne s'agit pas de cultivateurs, et on précise les gros consommateurs de sel : aubergistes, boulangers, bouchers, charcutiers, et les montagnards. Les absents sont parfois notés.

Les bestiaux sont également dénombrés, ainsi que les cochons et autres bêtes à saler. Ces documents, sans équivalent en France à la même époque, offrent un matériel statistique remarquable. Toutes les années ne sont pas complètes. Il manque parfois le cahier d'un hameau.

Série DD

n° 1. Propriétés communales. Ventes, achats, acensements. 1552-1739.

n° 4. Propriétés communales. Acensements. 1762-1763.

n° 5. Mensuration des communaux, délimitations. 1765-1767.

les n° 11 à 164 constituent la collection intégrale des terriers des différents fiefs qui ont existé sur le territoire de Saint-Maxime, en série continue depuis le début du

XVI^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle. Le plus ancien registre, isolé, remonte à 1448. Ces terriers furent cédés à la communauté lors de l'affranchissement général en 1770-1773. Leur état de conservation est inégal. Leur exploitation semble intéressante, mais le morcellement des terres et l'indivision la rendent très difficile. Les registres les plus intéressants (et les mieux conservés) que j'ai utilisés sont :

DD n° 11. Rente du Prince (Louis de Savoie). 1448.

DD n° 28 et n° 29. Rente du Prince. Terrier pour Monseigneur le duc de Genevois et de Nemours. « Recepte de Beauboys, Fontagneux, Rosellend, Villarestiers ». 1593-1609.

DD n° 56. Rente d'Arvey. Terrier pour les filles d'Henri de Villard. 1508.

DD n° 74. Rente de Gerbaix. Terrier pour Noble François de Sthenay. 1514-1521.

DD n° 75. Rente de Gerbaix. Terrier pour François Pipin. 1549-1567.

DD n° 189 à 196. Pièces relatives aux opérations de vente de communaux pour financer l'affranchissement général. 1768-1778. Délibérations du conseil, requêtes à l'intendant, désignation des parcelles mise en vente, enchères et actes d'expédition, ordonnances de l'intendant, procédures concernant les oppositions.

Série EE

EE n° 2. « Etat des dépenses faites par les syndics et présentés par eux à leur conseil en 453 articles ». 1600-1601. Registre en très mauvais état. Réquisitions et troubles occasionnés par la guerre franco-savoyarde.

Série FF

n° 6 et 7. Registres des actes passés devant le curial. 1615-1622 et 1658-1662. Registres très riches : élections de syndics, conseillers et procureurs de quartier, inventaires après décès, ventes aux enchères.

Série GG

n° 42. Confrérie de Sainte-Barbe. Règlement, liste des confrères. 1723-1744. Certains montagnards en faisaient partie.

n° 45. Ecoles. Fondations, donations. 1727-1790.

n° 57. Œuvres-pies. Ascensements des montagnes des pauvres (Bellachat et la Petite Berge). 1714-1785.

Série HH

n° 2. Foires et marchés. 1318-1579. Pièces de procès entre les syndics de Saint-Maxime et ceux d'Hauteluze et du Villard.

n° 5. Monnaie. Requête des communiens au roi Victor-Amédée II. 1701 (au sujet du marasme commercial consécutif à la politique monétaire de Turin).

n° 6. Mémoires statistiques adressées à l'intendant général dans la seconde partie du XVIII^e siècle. Economie de la paroisse, routes, commerce, communaux, émigration, tanneries et pelleteries...

Série II

n° 1. Inventaire des titres de la communauté. 1766.

Archives modernes de la commune de Beaufort*Série D*

1 D 1. Délibérations du conseil municipal. 1791-an III.

4 D 1 à 5. Procès contre la commune des Chapelles, au sujet de la vallée de Treicol. 1791-1910.

Série F

3 F 1. Enquête agricole de 1869.

Série Q

1 Q 56 à 59. Bureau de Bienfaisance. Montagne de la Petite Berge. 1792-1923.

1 Q 60 à 63. Bureau de Bienfaisance. Montagne de Bellachat. 1792-1917.

Série R

1 R 12. Instruction publique. Montagne des Arolles. An III-1907.

Archives paroissiales de Beaufort (conservées au presbytère)

Elles sont constituées essentiellement de titres concernant les fondations et les censes au profit de la communauté des Rds prêtres, mais aussi de registres et titres de plusieurs confréries, de visites de chapelles et nominations de recteurs, d'actes privés, etc. Ces archives n'offrent aucune source importante pour l'histoire des alpages, mis à part le dossier de procédure au sujet de la montagne des Glaciers. J'ai également utilisé le dossier « Saint-Maurice-d'Agaune », et quelques mémoires rédigés par le curé Michel Gachet.

Archives départementales de la Savoie*Série SA*

SA 20 pièce 54. Confirmation des franchises de Beaufort par Amédée VI. 7 juillet 1355.

SA 471. Requêtes des communautés pour diminution de taille. Seconde moitié du XVIII^e siècle :

— Placet au roi de Vincent Brunet, J.F. Deleau d'Alex et Gaspard Araguin de Menthon en Genevois. 1791. Dans ce dossier se trouve l'estimation des revenus d'une montagne par l'intendant Botton de Castellamont.

— Procès entre la communauté de Pralognan et le chapitre cathédral de Moûtiers. 1783. Montagnes du Ritor et de la Mottaz.

SA 1936. Dénombrement de la paroisse de Saint-Maxime. Feux sujets du duc de Genevois et de Nemours. 1561.

SA 1947. Dénombrement de la paroisse de Saint-Maxime. Feux sujets de Jean-Amédée de Beaufort, seigneur de Villarchabod. 1561.

La consigne du sel de 1561 est le premier recensement nominatif complet de la Savoie, et probablement aussi l'un des premiers d'Europe. L'originalité et la valeur socio-démographique de ce document sont exceptionnelles. Il aide à résoudre bien des problèmes méthodologiques comme la notion du feu ou la structure de la famille, et apporte une contribution essentielle à l'onomastique et aux recherches généalogiques.

SA 8310 à 8435. Comptes des receveurs de la châtelainie de Beaufort. 1355-1519. La série est presque homogène. Je n'ai effectué que quelques sondages dans ce fonds énorme, qui n'a jamais été exploité, au sujet de l'alpage et des redevances sur les pâturages.

Série B

Fonds du Sénat de Savoie, classé partiellement. J'ai dépouillé le fichier manuscrit B O dans son intégralité (3 500 fiches) pour trouver toutes les affaires portant sur un alpage ou se déroulant en montagne. J'espérais obtenir, par le biais des dépositions de témoins, des informations sur la vie quotidienne et les travaux en alpage, mais les résultats ont été assez décevants. Dans la plupart des cas il s'agissait d'un problème de bornage. Cependant, quelques affaires étaient intéressantes :

— B O 4138. Alexis Python-Curt et sa famille, accusés de vols, incendies, et voies de fait à Saint-Maxime de Beaufort. 1754. Une famille de montagnards qui terrorise ses voisins par sa brutalité. Vols d'ustensiles et de fromages commis dans les chalets, vol de bétail, coups et blessures portés contre un enfant et une domestique, etc...

— B O 0831. Homicide dans la montagne des Chapieux. 1689. Le meurtrier d'un montagnard se révèle être un fruitier du pays de Gruyère, « tueur à gages » employé par un montagnard voisin.

— B O 1988. Alexis Doix de Saint-Maxime, négociant en bétail, contre Benoît Simile des Avanchers. 1766. Une société de maquignons.

— B O 2905. Pierre-Antoine Viallet contre Joseph Briançon. 1750. Un montagnard opposé à son propriétaire. Le litige porte sur l'entretien des bâtiments de la montagne du Coin.

— B O 2612. Jean Gachet négociant contre Joseph Henry, de Termignon. 1738. Une société de marchands de bestiaux et de fromage.

Série C

Fonds de l'intendance générale. L'intendant général est en même temps intendant de la province de Savoie-Propre dont relève Saint-Maxime.

1 C 621. Epizooties. Relations du vétérinaire Rochet sur la tuberculose et le charbon qui ont sévi dans les années 1770-1775.

Parmi les rapports adressés par les secrétaires de communautés à l'intendant, aucun ne contenait d'informations précises sur les alpages. M^e Joseph Blanc fait allusion à un mémoire sur la « culture des montagnes » qu'il aurait rédigé vers 1773, que je n'ai pas retrouvé.

La sous-série concernant le commerce n'a livré aucun renseignement sur le Beaufortain.

Série E

Registres de notaires. Source essentielle pour étudier le système d'exploitation de la grande montagne, qui repose sur un bail à ferme, ainsi que le mouvement des transactions foncières, et le commerce des produits de l'élevage. Enfin les inventaires après décès et les actes d'état se sont révélés très précieux. J'ai dépouillé systématiquement tous les registres du XVII^e siècle. Malheureusement les quarante premières années sont très lacunaires :

— Registres du notaire Bochage : E 198 (1599) ; E 199 (1600) ; E 200 (1605-1606) ; E 201 (1610) ; E 202 (1614) ; E 203 (1638)

— Registres du notaire Granier : E 205 (1620) ; E 206 (1628) ; E 207 (1641) ; E 208 (1651)

— Registre du notaire Molliet : E 209 (1626-1628)

— Registres du notaire Nœrey : E 210 (1608) ; E 212 (1620-1623)

- Registres de M^e Antoine Guyard. 1646-1693 : 6 E 976 à 996
- Registres de M^e Claude Blanc. 1681-1716 : 6 E 882 à 891
- Registre de M^e Ducis : E 204 (1691)

Archives départementales de la Haute-Savoie

Les archives de la famille de Beaufort, installée à Villard-Chabod (commune de Saint-Jorioz) se trouvent dans le fonds 6 J, Château de Duingt. Quelques documents concernent l'alpéage au XVII^e siècle.

ARCHIVES PRIVÉES

Archives de la famille Blanc

Conservées à Beaufort, aimablement communiquées par Mme Crémieux. Ce très beau fonds, classé partiellement par ses auteurs, est constitué des archives complètes d'une famille qui domina pendant plus de deux siècles la vie politique locale : notaires-insinuateurs, secrétaires de la communauté, maires, juges de paix, mais surtout propriétaires de plusieurs alpages et gestionnaires avisés. L'exploitation de ce fonds très riche est essentielle pour l'histoire de la notabilité en Savoie.

Les documents utilisés pour cette étude peuvent se diviser en trois catégories :

1. La propriété foncière et l'exploitation des alpages : « Procession de la montagne des Meudes, de la montagne de Conchettes ». Baux des alpages de la vallée de Treicol au XVIII^e siècle. Correspondance de M^e Ambroise Blanc avec son fruitier Claude-Joseph Barras (1826-1837).
2. Le commerce des produits de l'élevage : Sociétés pour la vente de fruitières entre M^e Joseph Blanc et Joseph Piston (1754-1758 et 1777-1780), M^e Blanc et Alexis Flandrinet et J. Chœy (1772-1776), sociétés de M^e Ambroise Blanc (1810-1815).
3. Livres de raison : de Rd Jean-Antoine Blanc (1710-1730) ; de M^e Joseph Blanc (1771-1774) ; de M^e Michel Blanc (1782-1785).

Archives de la famille Viallet

Famille de montagnards depuis le début du XVIII^e siècle. Baux d'alpages, ventes et partages, contrats dotaux. Cahiers laissés par le chirurgien-barbier Aymé Guyguet (1715-1769).

II. SOURCES DOCUMENTAIRES

- gravures représentant les ustensiles servant à la fabrication du fromage, tirées du livre de Scheuchzer, Bibliothèque Nationale, S 5598-5600. Deuxième partie « De lacte et operibus lactariis prout preparantur in Alpibus helveticis » ;
- figures et croquis du Glossaire des patois de la Suisse Romande ;
- expositions de matériel fromager du début du XIX^e siècle à la Coopérative Laitière de Beaufort et à la fruitière de la Côte-d'Aime ;
- photographies, croquis et plans de chalets ;
- musée savoisien à Chambéry, musée-château à Annecy.

III. SOURCES ORALES

J'ai interrogé personnellement plusieurs personnes qui ont travaillé en alpage avant la Seconde Guerre Mondiale. Ces témoignages pris en notes ont été complétés par des cassettes réalisées en 1986-1987. Une vaste entreprise de collecte de la mémoire collective

a été lancée par l'Association d'Animation du Beaufortain, en collaboration avec l'Université des Sciences Sociales de Grenoble, et le Centre de Recherche d'Histoire de l'Italie et des pays alpins. Cette opération se poursuit actuellement : un exemplaire de ces cassettes a été déposé aux Archives départementales et au Musée savoisien de Chambéry.

Cassettes utilisées : M. Jean Molliet ; Mme Germaine Tassion ; Mme Marie-Rose Martin ; Mme Marthe Gachet ; Mme Alex ; M. Maxime Viallet ; M. Duc-Goninaz.

BIBLIOGRAPHIE

1. Dictionnaires et glossaires

- CONSTANTIN (A.) et DESORMAUX (J.), *Dictionnaire savoyard*, Paris, Annecy, 1902.
DAUZAT (A.), *Les noms de lieux*, Paris, Delagrave, 1926.
Glossaire des patois de Suisse Romande, Neuchâtel et Paris, éd. Victor Attinger, 1924-en cours.
GROS (A.), *Dictionnaire étymologique des noms de lieux de la Savoie*, Belley, 1935, réimpression Chambéry, 1972.

2. L'environnement montagnard

- BLACHE (J.), *L'homme et la montagne*, Paris, N.R.F., 1933.
BLANCHARD (R.), *Les grandes Alpes du Nord*, Les Alpes occidentales, t. III, Paris, Grenoble, Arthaud, 1943.
BORNECQUE (G.), *Les Alpes*, Grenoble, Arthaud, 1981.
BROC (N.), « Les montagnes au siècle des Lumières », *Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1991, deuxième édition.
FISCHESSE (B.), *La vie de la montagne*, Paris, Chêne-Hachette, 1982.
GAL (abbé), « Mémoire sur les richesses minérales de la vallée de Beaufort », *Bulletin de l'Académie de la Val-d'Isère*, Moûtiers, 1874, p. 5-24.
GODEFROY (R.), *Géographie de la Savoie*, Chambéry, Dardel, 1930.
GODEFROY (R.), *La nature alpine. Exposé de géographie physique*, Paris, P.U.F., 1948, deuxième édition.
Homme et les Alpes (L'), ouvrage collectif sous l'égide de la COTRAO, Grenoble, Glénat, 1992.
LE ROY LADURIE (E.), *Histoire du climat depuis l'an Mil*, Paris, 1983.
MERMIER (A.), *Neige et avalanches dans le Beaufortain*, T.E.R., Grenoble, 1971.
MOUGIN (P.-L.), *Les torrents de la Savoie*, Grenoble, 1914.
PREAU (P.), *Savoie, l'esprit des lieux*, Les Marches, éd. La Fontaine de Siloé, 1992, deuxième édition.
VAN OORT (F.) et DORIOZ (J.-M.), *Les sols sous prairie et alpage du Beaufortain*, I.N.R.A., Versailles, 1982.
VEYRET (P. et G.), *Au Cœur de l'Europe. Les Alpes*. Paris, Flammarion, 1967.

3. Le cadre historique

Ouvrages généraux sur l'histoire de la Savoie

- BRONDY (R.), DEMOTZ (B.), LEGUAY (J.-P.), *La Savoie de l'an Mil à la Réforme*, Ouest-France, 1984.
DEVOS (R.) et GROSPERRIN (B.), *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, Ouest France, 1985.
GUICHONNET (P.) et BAUD (H.), « Histoire de la Savoie », collection *Univers de la France et des pays francophones*, Toulouse, Privat, 1973, réédition 1974.

MAISTRE (G. et Ch.), HEITZ (G.), « Colporteurs et marchands savoyards dans l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles », *M.D.A.S.*, t. IIC, Annecy, 1992.

MARIOTTE (J.-Y.) et PERRET (A.), *Atlas historique français. Savoie*, C.N.R.S., 1979.

MENABREA (H.), *Histoire de la Savoie*, Chambéry, 1958, réédition.

Ouvrages généraux sur l'histoire du Beaufortain

DUCIS (Cl.-A.), *La vallée de Beaufort en Savoie*, Annecy, 1864.

FONTAINE (E.), *Histoire illustrée de Beaufort et de la vallée du Doron*, Chambéry, Dardel, 1920.

GARIN (J.), « Une belle vallée de Savoie : le Beaufortain. Guide historique et touristique illustré », *Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val-d'Isère*, t. I, deuxième livraison, 1937, p. 3-287.

MONNET (T.) et PABOIS (M.), « Beaufortain pays de Savoie », collection *Images du Patrimoine*, réalisé par le service régional de l'Inventaire de Rhône-Alpes, Direction régionale des Affaires culturelles, Lyon, 1991.

Le Beaufortain au Moyen-Age

CORDEY (J.), *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la Guerre de Cent Ans (1329-1391)*, Paris, 1911.

LAVANCHY (J.-M.), « Origine et nature de certains droits seigneuriaux possédés par la noble famille de Beaufort dans la vallée de Luce », *Mémoires et Documents de l'Académie de la Val-d'Isère*, troisième série, t. XII, Chambéry, 1887.

PERRET (A.), « Le château de Beaufort. Un exemple de château tenu en coseigneurie », *C.S.S.S.*, Moûtiers, 1964, p. 34-42.

L'époque moderne

BORDE-VIBERT (A.), *La vie rurale à Saint-Maxime de Beaufort dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, T.E.R., Grenoble, 1971.

BRUCHET (M.), « L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie (1761-1793) », collection *de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*, Paris, Annecy, 1908.

CHIABODO (R.), « Situation démographique et sociale de la commune la plus peuplée du duché de Savoie au milieu du XVIII^e siècle : Beaufort 1758 », *C.S.S.S.*, Moûtiers, 1964, p. 59-70.

CLARAZ (B.), *L'abolition des droits féodaux à Saint-Maxime de Beaufort au XVIII^e siècle*, thèse de droit, Lyon, 1966.

DEVOS (R. sous la direction de), « Histoire d'Ugine », *M.D.A.S.*, t. XLVIII bis, Annecy, 1975.

HUDRY (M.), « Albertville et son arrondissement », *Histoire des communes savoyardes*, t. IV, Horvath, 1982.

HUDRY (M.) et ROCHE (A.), « Le Beaufortain en 1785 vu par Claude Michollet du Beaujolais », *C.V.C.*, n° 5, 1963, p. 7-14.

MAISTRE (G.), « L'émigration en Tarentaise et Beaufortain du XVI^e au XIX^e siècle », *C.V.C.*, 1980, p. 25-43 et 52-61.

NICOLAS (J.), *La Savoie au XVIII^e siècle. Noblesse et bourgeoisie. Tome I : Situations au temps de Victor-Amédée II. Tome II : Inflexions au temps des Lumières*, Paris, Maloine, 1978.

- VERNIER (J.), « Les écoles de Beaufort au XVIII^e siècle », *M.A.S.*, 4^e série, t. V, Chambéry, 1895, p. 45-100.
- VIEILLE-GROSJEAN (P.), *Communauté d'habitants et paroisse à Saint-Maxime de Beaufort au XVIII^e siècle*, T.E.R. Lyon II, 1986.

4. Les structures foncières

Les communaux

- BAUD (H.), « Institutions communales et franchises dans le Faucigny et la vallée de Montjoie au Moyen Age », dans *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 1965, p. 131-159.
- BLOCH (M.), « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII^e siècle », *Annales H.E.S.*, t. II, 1930, p. 329-386 et 511-556.
- DESPINE (C.), *Essai sur les biens communaux du duché de Savoie*, Chambéry, Puthod, 1836.
- FLEURY (Philippe), *La lutte pour le communal dans une communauté montagnarde de Savoie au XVIII^e siècle. Saint-Maxime de Beaufort, 1738-1792*, mémoire de fin d'études, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 1985.
- PEROUSE (G.), *La commune en Savoie. Introduction à l'inventaire sommaire des archives communales de l'arrondissement d'Albertville*, 1911, I-C p.
- POCHE (B.), « L'organisation collective de l'espace à Bessans au XIX^e siècle à travers les règlements de pâturages », *C.S.S.S.*, Samoëns, 1982, numéro spécial de L'Histoire en Savoie.

La propriété particulière

- BRUCHET (M.), *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie*, Annecy, 1896.
- GUICHONNET (P.), « Le cadastre savoyard de 1738 et son utilisation pour les recherches d'histoire et de géographie sociales », *R.G.A.*, 1955, t. XLIII, p. 255-298.
- VERMALE (F.), *Les classes rurales en Savoie au XVIII^e siècle*, Paris, Leroux, 1911.

5. L'économie agro-pastorale

Ouvrages généraux

- ARBOS (P.), *La vie pastorale dans les Alpes françaises. Etude de géographie humaine*, Paris, A. Colin, 1922.
- BRIOT (F.), *Les Alpes françaises : études sur l'économie alpestre et l'application de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à l'amélioration des pâturages*, Paris, Nancy, Berger-Levrault, 1896.
- BRIOT (F.), *Nouvelles études sur l'économie alpestre*, Paris, 1906.
- CUISENIER (J., sous la direction de), *Les sources régionales de la Savoie*, Paris, Fayard, 1979.
- GARDELLE (C.), « La vie pastorale dans les Alpes françaises », *R.G.A.*, 1873, p. 449-462.
- GUICHONNET (P. sous la direction de), *Histoire et civilisation des Alpes. Tome I : Destin historique. Tome II : Destin humain*, Toulouse, Privat, Lausanne, Payot, 1980.

L'agriculture en Savoie

CADORET, *L'agriculture en Savoie*, 1929, dactyl.

ONDE (H.), *L'occupation humaine dans les grands massifs savoyards internes*, Paris, Grenoble, Arthaud, 1942.

REY (F.), *L'exploitation pastorale dans le département de la Savoie*, Chambéry, 1930.

TOCHON (P.), *Histoire de l'agriculture en Savoie, des temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Chambéry, 1871.

Monographies

BAUDOT (M.), « Les communautés rurales d'une haute vallée de Tarentaise au XV^e siècle, à la lumière des registres terriers de Saint-Martin-de-Belleville », *Actes du 108^e Congrès national des sociétés savantes*, Grenoble, 1983, Philologie et histoire, p. 141-161, Paris, C.T.H.S., 1984.

BOTTOLIER-CURTET (J.-M., sous la direction de J.-P. GUTTON), *Vie pastorale et vie communautaire en Faucigny sous l'Ancien Régime, communautés, sections et alpages à Saint-Roch (Sallanches) au XVIII^e siècle*, T.E.R. maîtrise d'histoire, Université de Lyon II, 1986.

CHABERT (L.), « Le versant du soleil », *Mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère*, t. XXI (nouvelle série), 1991.

CHARBONNIER (P.), « L'élevage de montagne dans les Monts-Dore du XIV^e au XVI^e siècle ». Colloque « L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen-Age et à l'époque moderne », *Institut d'études et de recherches du Massif Central*, Clermont-Ferrand, 1984, p. 224-249.

CEZARD (M.-M.), « La Vallouise à travers l'histoire », *Société d'études des Hautes-Alpes*, Gap, 1981.

DUBOURGEAT (J.-P.), « Les alpages de la Haute-Combe de Savoie », *C.S.S.S.*, Samoëns, 1982, numéro spécial de *L'Histoire en Savoie*, Chambéry, 1983, p. 183-194.

DUPARC (P.), « La montagne d'Auferand, cinq cent cinquante ans de communauté pastorale », *Actes du 108^e Congrès national des sociétés savantes*, Grenoble, 1983, Philologie et histoire, p. 161-181, Paris, C.T.H.S., 1984.

DUPARC (P.), « Une communauté pastorale en Savoie : Cheravaux », *Bulletin philologique et historique*, 1963, Paris, 1966, p. 309-329.

FERRAND (F.), « La guerre des alpages au Val-Saint-Hugon », *C.S.S.S.*, Samoëns, 1982, p. 111-119.

HUDRY (M.), « L'exploitation de la pelouse alpine dans la vallée de Belleville », *C.S.S.S.*, Thônes, 1990, p. 229-239.

LEVI-PINARD (G.), « La vie quotidienne à Vallorcine au XVIII^e siècle », *M.D.A.S.*, t. LXXXV, Annecy, 1976, collection *Documents d'ethnologie régionale*, n^o 4.

MERLEY (J.), « Eléments sur la vie pastorale dans les Monts du Forez à la fin du XVIII^e siècle », colloque *L'élevage et la vie pastorale...*, 1984, p. 355-367.

REFFAY (A.), « La vie pastorale dans le massif du Chablais », thèse du 3^e cycle, *Institut de Géographie Alpine*, Grenoble, 1966.

Les alpages en Suisse

HEAD-KOENIG (A.-N.), « L'évolution des alpages et de l'élevage dans les Alpes de la Suisse centrale et orientale », colloque *L'élevage et la vie pastorale...*, 1934, p. 95-105.

HUGGER (P.), « Die Alpkäserei im Waadtländer Jura », collection *Schweizerische Gesellschaft für Volkstunde*, Basel, 1971, heft 26.

- MORARD (N.), « L'élevage dans les Alpes fribourgeoises : des ovins aux bovins », colloque *L'élevage et la vie pastorale...*, 1984, p. 15-27.
- NAEF (H.), « Grevire ou Gruyère, un comté, une province », collection *Trésors de mon pays*, n° 61, Neuchâtel, édition du Griffon, 1953.
- PERRENOUD (A.), *Paroles de bergers, alpages et mayens du Val de Bagnes*, Genève, éditions Passé-Présent, 1992.
- RUFFIEUX (R.) et BODMER (W.), *Histoire du gruyère en Gruyère du XVI^e au XIX^e siècle*, Fribourg, 1972.
- SCHEUCHZER (J.-J.), *O Y E Σ I Φ O I T H Σ helveticus, sive itinera tria, in quibus incolae, animalia, plantae, montium altitudines... et quicquid insuper per Alpes Helveticas et Rhaeticas rarum sit*, Londres, Isaac Newton, 1708, in 4°, 3 vol., Bibliothèque Nationale, Paris, cote S 5598-5600.
- SUTER (K.), « L'économie alpestre au Val de Bagnes (Valais). Essai géographique », extrait du *Bulletin de la Murithienne*, fasc. LXI, 1943-1944, Saint-Maurice, s.d.
- « Vache d'utopie », ouvrage collectif, collection *Itinéraires Amoudruz VII*, Genève, éditions Slatkine, 1991.

Les alpages au Moyen Age

- BERNARD (F.), *L'abbaye de Tamié : ses granges, 1132-1793*, Grenoble, Allier, 1967.
- CHAVOUTIER (L.), « Des abbayes aux champs de ski : l'histoire millénaire des alpages », *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, L'Histoire en Savoie*, numéro hors série, 1980.

Aspects juridiques

- BUTTIN (J.), *Etude juridique sur les fruits communs dans les montagnes de Tarentaise*, thèse de droit, Grenoble, 1943.
- DUPARC (P.), « Une redevance féodale alpestre : l'auciège », extrait de la *B.E.C.*, t. CV, Paris, 1945.
- DUPARC (P.), « Les tenures en hébergement et albergement », extrait de la *B.E.C.*, t. CXXII, 1964.

Evolution contemporaine

- COLLOMB (G.), *L'évolution de la vie agro-pastorale dans le Beaufortain*, thèse d'ethnologie, Université de Paris V, 1973.
- GARDELLE (C.), « La vie pastorale se maintient dans le Beaufortain », *R.G.A.*, t. 65, 1967, p. 549-553.
- LOUP (J.), « L'exploitation des alpages dans les Alpes », *R.G.A.*, t. 51, 1963, p. 393-428.
- MAZURE (Ph.) et FRISON-ROCHE (R.), *Au temps des alpages. La vie extraordinaire d'Anastase Personnettaz, seigneur des alpages*, éditions La Fontaine de Siloé, Les Marches, 1992.
- « La Montagne face au changement », documents d'ethnologie régionale, *Centre alpin et rhodanien d'ethnologie*, Grenoble, 1984.

L'habitat montagnard

- RAULIN (H.), *L'architecture rurale française. Corpus des genres, des types et des variantes. Savoie*, Paris, Berger-Levrault, 1977.
- ROBERT (J.), *L'habitat temporaire dans les montagnes pastorales des Alpes françaises du nord*, Grenoble, Allier, 1939.

Traditions populaires

- DEVOS (R.), *Vie et traditions populaires savoyardes*, éditions Horvath, 1991.
- GAY (Cl.), « Récits des coutumes antiques de la vallée de Thônes », Annecy, 1905, réédition Grenoble, *Centre alpin et rhodanien d'ethnologie*, 1975.
- VAN GENNEP (A.), *En Savoie du berceau à la tombe*, Chambéry, 1916.
- VAN GENNEP (A.), *Manuel du folklore français contemporain. Les cérémonies périodiques, cycliques et saisonnières*, Paris, Picard, 1951.
- VAN GENNEP (A.), *Culte populaire des saints en Savoie*, Archives d'ethnologie française, 3, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1973.

6. Les produits de l'élevage et le commerce

- BELLET (J.), « Mont-Cenis porte des Alpes », *L'Histoire en Savoie*, n° 38, 1975.
- BLACHE (J.), CARCEL (Ch.), REY (M.), « Le troupeau bovin dans les Alpes du Dauphiné et de la Savoie au milieu du XVIII^e siècle », *R.G.A.*, t. 21, 1933, fasc. 2, p. 429-431.
- BOIRET (M.), « Origine et développement de l'industrie du gruyère dans la Haute-Savoie », extrait des *Annales agronomiques du 25 mars 1896*, Paris, Masson, 1896.
- BONNIN (B.), « L'élevage dans les hautes terres dauphinoises aux XVII^e et XVIII^e siècles », colloque *L'élevage et la vie pastorale...*, 1984, p. 227-249.
- COCHAT (F.), « L'origine du gruyère savoyard », *R. de S.*, 1^{er} trimestre 1959.
- GRILLET (J.-L.), *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*, Chambéry, 1807, 3 vol. in 8°.
- MORINEAU (M.), « Note sur la commercialisation des produits de l'élevage du Massif Central au XVIII^e siècle », colloque *L'élevage et la vie pastorale...*, 1984, p. 377-415.
- MULLIEZ (J.), « Pratiques populaires et science bourgeoise : l'élevage des gros bestiaux en France de 1750 à 1780 », colloque *L'élevage et la vie pastorale...*, 1984, p. 289-305.
- POITRINEAU (A.), « Le lait et la production fromagère dans les montagnes d'Auvergne au XVIII^e siècle », colloque *L'élevage et la vie pastorale...*, 1984, p. 249-263.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

- Abondance* (abbaye) : 27, 49-50.
Acrays (alpage) : 83, 109, 149.
Aime : 14-15, 25, 32, 47, 98, 199.
Allevard : 50, 96.
Alpes : 14, 16, 23, 45-47, 63, 125, 132, 196, 214.
Amédée VI : 28, 49, 64, 194.
Ami (L') : 53, 92, 95, 108.
Annecy : 20, 30, 44, 114, 196.
Arêches : 20, 35, 39, 51, 84, 106, 120, 152, 164, 208, 211.
Argentine : 18.
Arly : 15, 18, 204, 206.
Arpette (alpage) : 25, 70, 77, 107, 125.
Arpire (alpage) : 25, 88, 101, 105, 108.
Arolles (alpage) : 48, 51, 83-84, 127-128, 140.
Avals (alpage) : 109, 126.
- Baptendier : 101.
 Barfelly : 16, 22, 29, 33, 214.
 Barras (Claude-Joseph) : 149-150, 162, 175-176, 184-185.
Bâthie (La) : 15, 18, 57, 77.
Bauges : 31, 50.
Beaucreys (alpage) : 88, 105, 134, 140, 200.
Bellachat (alpage) : 25, 48, 82-83, 100, 116, 127.
Belledonne : 15, 16, 47.
Bersend (Le) : 35, 41, 162, 186, 211.
Bettières (Les) (alpage) : 107-108.
Biolley (Le) (alpage) : 16, 18, 74, 125.
 Blanc (Ambroise) : 109, 149-150, 162, 175, 185-186, 213.
 Blanc (Claude) : 96, 98, 107, 195, 200.
 Blanc (Rd Jean-Antoine) : 98, 100, 106-107, 120, 183.
 Blanc (Jean-Baptiste) : 79-80.
 Blanc (Joseph) : 43, 58, 79-81, 105-107, 113, 115, 148, 162, 203, 204-211.
 Blanc (Michel) : 43, 77, 80-81, 105-108, 110, 116, 204.
 Bochage : 99, 101, 195.
- Bochet : 120, 164, 176, 185, 195, 205.
 Bochet-Chamoux (Jean) : 108, 199.
Boudin : 35, 67, 83, 92, 101, 109, 118.
Bourgogne : 27, 215.
Bourg-Saint-Maurice : 15, 32, 36, 40, 100, 116, 199, 204-205, 208, 216.
Bresse : 197.
Briançonnais : 47.
Bruet : 88, 191.
 Brun-Magarroz : 95, 174, 199.
Chablais : 26, 27, 47, 50, 84.
Chambéry : 44, 195-196, 208, 212, 215.
Chamonix : 49, 52, 60, 147, 161.
Chapelles (Les) : 32, 98, 170.
Chartreuse : 47, 50, 96.
Châtelard (alpage) : 104, 109.
Cheravaux : 50.
 Chevallier (Donat) : 96, 98, 104, 149, 200.
 Chevallier (Louis) : 88, 96, 104-105, 109, 149, 200.
 Chevallier (Maxime) : 95, 96, 101, 104-105, 191.
 Chevallier-Chambet : 190, 198.
 Chevallier-Joly : 98, 113, 121.
 Christin (Noël) : 99, 105, 198-199.
 Christiné (Donat) : 96, 99, 105, 200.
 Christiné (Jean-Antoine) : 105, 200.
Combe de Savoie : 58, 194, 215.
Conchettes (alpage) : 98, 107, 113, 115, 149, 186, 200.
Conflans : 15, 33, 44, 57, 68, 77, 81, 88, 90, 192, 195, 202, 204, 206, 214.
Cormet d'Arêches : 15, 33, 99, 199.
Cormet de Roselend : 18, 20, 40, 88, 101, 104, 110, 112, 134, 199, 205, 208, 220.
Couvercle (alpage) : 112.
Crespin (Pierre) : 32, 101.
 Croisaz (Jacques) : 71-72.
- Dauphiné* : 28, 63, 119, 214-215.
 Doix (Jean) : 54, 105, 200.
 Doix (Rd Pierre-Antoine) : 84, 100.
 Doron : 16-19, 25, 33, 206.

Douz (Le) (alpage) : 100, 104, 115, 120, 186.

Dunand (Jean-François) : 98.

Entru (L') (alpage) : 170-171.

Faucigny : 15, 27-28, 30-32, 69, 85, 109, 172, 186, 194.

Faverges : 176.

Favre : 200, 208.

Flandrinet : 203, 211.

Fleury (marquis de) : 33, 37-39, 75, 102, 191.

Fontanus (Les) : 16, 18, 55.

France : 27, 30, 44, 149-150, 186, 195-196, 201-202, 206, 214, 216.

Fribourg : 99, 149.

Frison : 55-57, 99, 110, 120, 142, 149, 152, 190.

Gachet (Jean) : 121, 184, 203, 216.

Gachet (Rd Michel) : 40, 146, 152.

Galibier (col du) : 215.

Genève : 26, 86, 195, 197, 209, 212, 214.

Genevois : 22, 30, 32, 63-64, 197, 204, 214.

Gérats (Les) : 92, 95.

Gittaz (La) : 18, 55-57, 67-68, 70-72, 77, 96, 99, 101-102, 104-105, 107-109, 110-111, 131, 136, 141-142, 146, 153, 155-156, 164, 170, 176, 200, 208, 217-218.

Glaciers (vallée des) : 40, 96, 100, 110, 148, 176.

Grand-Mont : 18, 26.

Granier : 15, 83, 98-99, 167, 198.

Granier (Claude-Antoine) : 67, 102, 105.

Grenoble : 37, 196, 202-203, 211-212, 214.

Gruet (de) : 66, 101.

Gruyère : 10, 48, 63, 99, 148-149, 162, 175.

Hauteluce : 15, 18, 27, 29, 32, 44, 57-58, 65, 75, 82, 90, 100, 105-106, 109-110, 145, 162, 172, 198, 204, 206, 208-209, 212, 215.

Henry : 205, 211, 213.

Hôpital (L') : 15, 33, 57-58, 202, 204-205, 208, 211, 215.

Iseran (col de l') : 208.

Isère : 15, 145, 206, 208.

Italie : 195-197, 206, 209, 213-214.

Lanche (Rd François) : 82, 100.

Landry : 104.

Lanslebourg : 196, 213.

Lansvillard : 208, 211.

Lex (Plan de la Lai) : 73-74, 88.

Luce (vallée de) : 26-27, 64.

Lyon : 37, 44, 195-197, 202, 206, 216.

Maigrat : 109, 111.

Malhorneys : 88, 108.

Mansord (Pierre) : 108-109.

Mansord (Donat) : 109.

Martin : 71, 185, 199.

Maurienne : 25, 36, 47, 69, 185, 195-196, 202-205, 208, 211-213.

Mestrallet : 205, 209, 211, 216.

Meudes (alpage) : 98, 100, 107, 112, 115, 185.

Michollet (Claude) : 52, 59, 193.

Micoz-Mauroz : 92, 95.

Mirantin (alpage) : 18, 71, 77, 109.

Molliedruaz (alpage) : 170.

Molliet (noble Pierre) : 101-102, 109.

Molliex (Jean-Marie) : 109, 111, 116.

Mont-Cenis (col du) : 25, 195-196, 206, 208, 213.

Montmélian : 105, 195-197, 206, 215.

Morard (alpage) : 84.

Moûtiers : 26-27, 41, 44, 47, 126, 129, 146, 194, 204, 206.

Nanchier : 51, 113, 199.

Nantermoz : 120, 173.

Noerey (Pierre) : 58, 95.

Ocquet-Mermet : 199.

Outray (alpage) : 67, 70-71, 77, 101, 112.

- Pallud* : 57.
Paris : 37, 44, 212.
Peisey : 208.
Perrosan (alpage) : 10, 108, 140.
Petite Berge (alpage) : 48, 82, 84, 100.
Pipin : 88, 100-101, 105.
Piston (Joseph) : 185-186, 203-211.
Python-Curt (Alexis) : 147, 152, 162.
Plan-Pâtier (alpage) : 170.
Plan de la Lai : 16, 55, 88, 95, 109, 111, 125, 142, 177, 204, 208.
Pline : 25, 161, 194.
Pontcellamont : 18, 74, 82-83, 88, 99, 101, 108-109, 111, 146, 167, 198.
Pont-de-Beauvoisin : 195-196, 202, 214.
Pontet (alpage) : 56-57, 105.
Pralognan : 208.
Praz (Le) : 35, 41, 104, 198, 211.
- Queige* : 15-16, 18, 27, 29, 44, 57-58, 75.
- Reposoir* (chartreuse du) : 64, 96.
Richard : 205, 211, 213.
Ritor (alpage) : 126, 129.
Roc du Vent (alpage) : 18, 71, 108-109.
Rognoux (alpage) : 77, 81, 88, 92, 95, 107, 151, 170.
- Saint-Guérin* : 102, 152, 200, 218.
Saint-Jean d'Aulps (abbaye) : 27, 49, 167.
Saint-Jean-de-Maurienne : 197.
Saint-Martin-de-Belleville : 36, 49, 126, 212.
Saint-Martin-d'Agaune (abbaye) : 30, 39-40, 49, 96.
Saint-Sigismond : 57-58, 205.
Saulsaz (La) (alpage) : 55, 101, 104.
- Saussure* : 11, 52, 58, 60, 80, 110.
Savoie-Nemours : 30, 32, 192.
Savoie-Propre : 43, 75, 77, 100, 216.
Scheuchzer : 11, 132, 139-140, 159, 177, 181-182.
Suisse : 10, 25, 45, 53, 87, 96, 114-115, 121, 162, 176, 192, 196-197, 217.
- Tamié* (abbaye) : 49-51, 126.
Tarentaise : 15, 25-26, 28, 31, 33, 35-36, 39-40, 42, 45, 47-50, 68-69, 72, 74, 76, 114, 126, 129, 134, 145, 161, 174, 186, 194, 196, 199, 204, 206, 208, 212, 214.
Termignon : 185, 203-204, 208, 211, 213.
Thuile (La) : 56-57, 141.
Tignes : 206-208, 210.
Treicol : 16, 18, 26, 42, 71, 97-99, 102, 108, 111, 131, 133, 140-142, 149, 170, 176, 200, 204, 208.
- Valais* : 25, 29, 31, 48, 53, 96, 128, 166, 169.
Val d'Aoste : 147, 169, 212.
Val de Bagnes : 48.
Vallorcine : 48, 126, 147.
Val-Saint-Hugon (chartreuse) : 50, 96.
Vanoise (col de la) : 208.
Vercors : 50.
Viallet (Adrien) : 140, 146-147.
Viallet (Ambroise) : 186.
Viallet (André) : 92.
Viallet (Hugues) : 92.
Viallet (Joseph) : 68, 71, 119, 128.
Vibert : 51, 95-96, 101-102, 120, 176, 185, 199.
Victor-Amédée II : 33, 57, 60, 195, 197, 201-202, 214.
Villarchabod : 30, 37, 65.
Villarestiers : 32, 211.
Villard : 15, 20, 27, 29, 32, 44, 58, 65, 75, 87-88, 109, 111, 130, 199.

INDEX DES MATIÈRES ET DES TERMES SPÉCIAUX

- Abbaye : 30, 39-40, 49-50, 100.
Administration : 42-43, 74, 173, 211-212.
Adret : 23, 52.
Affinage : 45, 141, 153, 183-185, 191, 198.
Affranchissement : 32, 39, 74-77, 79, 92.
Albergement : 50, 63-64, 66, 85-87, 241.
Alpéage : 63-66.
Ancelle : 113, 134-135.
Apanage : 15, 30-33, 85, 192.
Arolle : 132, 241.
Ascensement : 70-74, 80-82, 111-114, 204.
Assemblée générale : 39, 42-43, 60, 67, 75-77, 79, 81, 86.
Avalanche : 21, 130.
Avoine : 59, 154, 193.
Auciège : 50, 63-64, 66.
Aulne vert : 94, 219.
- Bail : 48, 57, 99, 110-114, 126-130, 162, 170, 199-200, 204.
Baratte : 54, 187-188.
Bâtiment : 35-36, 55, 82-84, 130-143.
Berger : 146-147, 159-161, 171.
Beurre : 47, 58, 90, 113-114, 118, 148, 151-152, 154, 156, 162, 164, 187, 189, 191-192, 194, 198-199.
Biés : 18, 114, 127-128, 143.
Blé : 212.
Bois : 19, 22-23, 35-36, 45, 69, 77, 82, 87-88, 98-99, 102, 107, 109, 111, 113, 125, 128, 131-143, 147-148, 151-154, 159, 173, 176-177, 181, 197.
Bouille : 159-160, 176.
Bouttaz : 140, 142-143, 187.
Brebis : 69, 92, 169, 192, 217.
Brezegou : 192.
Burgondes : 26.
- Cadastre de 1607 : 38, 47, 51, 94-95, 98, 101, 104, 140.
Cadastre sarde : 20, 38, 48, 66, 69, 82, 89, 100-101, 106, 130, 217.
Caillette : 177-179.
Campagne : 110-111, 121, 128, 145, 148, 150, 169, 186, 205, 210.
Campâne : 161, 163.
Caprins : 31-32.
Carron : 161, 163, 169.
Cave : 45, 57-58, 99, 111, 113, 141-142, 151-154, 173, 182-185, 187, 191, 198, 200.
Cercle (à fromage) : 175, 181-182, 191.
Ceutrons : 25.
Chalet : 47, 53-55, 110, 129-143, 147, 154, 156, 161, 171, 174.
Chambre des Comptes : 30, 39, 76, 90, 103, 194, 206.
Champéage : 47, 51, 94-95, 98, 101.
Chapelle : 35, 40, 146, 166-167.
Charbon (épizootie) : 164.
Château : 27-28.
Châtelain : 27, 29, 42-43, 90, 102, 104-105.
Chaudéage : 57, 82, 121, 145.
Chaudron : 54, 113, 140, 151-152, 159, 176-177, 179-180, 187, 191-192.
Chemin : 26, 33, 35, 70, 77, 98, 152-153, 195, 197.
Chevaux : 172-173.
Chèvre : 68, 156, 171, 192.
Client : 58-59, 190.
Col : 15, 18, 77, 82, 92, 195-196, 208, 215.
Collu : 160.
Communier : 68, 73, 218.
Comptes de châtelainie : 29, 65.
Conseil de la communauté : 39-43, 57, 59, 68, 70-84, 164-167, 171-172, 176, 202, 204, 206, 211-212.
Consignes du sel : 30-35, 90, 116, 230-236.
Consort : 87-88, 92-95.
Couverture (du toit) : 35, 129-136.
Crème : 143, 152, 156, 187, 191.
Cuite (petit-lait) : 152, 164, 171, 181, 187, 190.
Curé : 39-40, 84, 145-146.
Curial : 42, 101, 109, 118, 147, 190.

- Défricher : 49, 63, 125-126.
 Dénombrement (de 1561) : 30-32, 58, 90-92, 104.
 Domestiques : 37, 44, 48, 110-111, 115-117, 121, 127, 140, 145-148, 152, 154, 156, 159.
 Droits seigneuriaux : 37-39, 44, 64, 66, 75-77.
- Eau : 16, 18-19, 22, 25, 77, 126-128, 134, 142-143, 154, 164, 177, 181, 183.
 Echute : 31, 75, 92.
 Ecole : 41, 48, 82-84.
 Ecurie : 35, 52, 118, 127-128, 132, 134, 136, 171, 173.
 Eglise (bâtiment) : 40-42, 67, 102, 109, 167.
 Emigration : 21, 31-32, 37, 43-44.
 Entrepôt (fromage) : 202, 205, 208.
 Epicéa : 132, 134-135, 140, 152, 176, 183.
 Epizooties : 43, 164-168.
 Erostu : 140.
 Exacteur : 43.
- Faire-valoir direct : 99, 110-111, 115, 132.
 Feu (démographie) : 30-31, 90-92, 95, 116-117.
 Fief : 27, 37-39, 75-76.
 Flebaure : 147.
 Fleurettes (beurre) : 151, 154, 156, 187.
 Foin : 18, 47-48, 52, 55, 58-59, 104, 113, 128, 138, 174, 201, 219.
 Foire : 58, 68, 107, 113-114, 145, 159, 161, 166, 170-171, 174, 195, 198, 200-202, 204, 209, 214-216.
 Fonds de vache : 47-48, 94-95.
 Forêt : 9, 16, 22-23, 125-126.
 Franchises : 28-29.
 Freydier : 84, 141-142, 149.
 Fruit commun : 27, 47-48, 95, 154.
 Fruitier : 96, 114, 121, 148-151, 154, 156, 162, 175-186.
 Fumure : 126-128, 148, 219.
- Gabelle : 30, 35, 43.
 Gages : 115, 121, 148-152.
- Génisses : 47, 55, 58, 68-69, 71, 73, 92, 108, 128, 145, 147, 170-171, 199, 215.
 Grande montagne : 10-11, 47-48, 80, 99, 111, 146, 152, 217-218.
 Graminées : 23, 128-129.
 Granges : 35-36, 53, 55, 82, 92, 136-138.
 Grataron : 192.
 Grenier : 36, 55, 141.
- Habitat : 35-36, 53-55, 66, 129-143.
 Halles : 129, 140-141, 155.
 Hameau : 29, 35, 41-42, 66, 68, 70, 84, 95, 131, 199, 205.
 Herbe : 16, 18, 22-23, 47, 51-53, 55, 67, 95, 121, 125-129, 145, 159-161, 170, 214.
 Hiver : 18-22, 35-36, 51-52, 57-59, 117, 130, 134, 173, 190, 197-198.
 Hiverne : 48, 57-58, 92, 166, 173, 217.
- Impositions : 42-43, 81.
 Inalpage : 53, 64, 94, 145-147, 170, 193.
 Indivision : 31, 87-88, 92-95, 170, 218.
 Insinuateur : 43, 58, 105.
 Intendant : 21, 23, 42-43, 59, 68, 70-71, 73-77, 79-82, 114-115, 132, 164, 206.
- Jument : 172, 215.
- Labour : 58-59, 118, 152-153, 173.
 Lauze : 35, 134.
 Légumincuse : 23, 128-129.
 Lévitées : 87-88, 108.
 Liéste : 128, 154.
- Maison morale : 35-36.
 Mâjon : 35-36, 118.
 Mandement : 27-29, 32, 57, 63-66, 68, 75, 90.
 Marché : 90, 192, 194, 198, 200.
 Matériel : 11, 53-54, 57, 102, 152, 173, 219-220.
 Mines : 26, 106.
 Moines : 26-27, 49-50, 85, 126, 218.

- Montagnette : 10, 53, 92, 95, 108.
 Mosde : 169.
 Mosdon : 169.
 Mouton : 68, 90-92, 147, 192-193, 199, 217.
 Muande : 53.
 Mulet : 15, 33, 44, 54, 58-59, 68, 108, 128, 131-132, 152-153, 166-167, 169, 172-174, 176, 192, 197, 199, 203, 205-206, 208, 215-216.
 Muletier : 59, 141, 147, 152-153, 156, 197.
 Myffruict : 57, 243.
- Neige : 15, 20-22, 33, 35, 52, 69, 73-74, 130, 134, 141, 145, 155-156, 159-208.
 Noblesse : 32, 37-39, 44, 100-102, 191.
 Notables locaux : 72, 102-109, 162, 202, 204, 217.
 Notaire : 42-44, 102-107, 111, 113, 215.
 Nourriture : 32, 59-60, 115, 118-119, 147, 151, 154, 193.
- Ovins : 31-32, 90-92, 104, 127, 171, 215, 217.
- Pache : 107, 198.
 Pachénée : 127, 148, 159, 161, 219.
 Pachénier : 127, 147-148, 154.
 Pain : 118, 149, 154, 193.
 Pair : 113, 152, 176.
 Paroisse : 26-27, 29, 39-40.
 Pâte (du fromage) : 96.
 Pauvres : 31, 41, 48, 73-74, 80, 82, 100, 109, 116, 183-187.
 Pêle : 36, 142.
 Pelouse (alpine) : 9, 18, 125.
 Peste : 32, 86, 94, 126-129, 219.
 Petit-lait : 140, 152, 164, 171, 178-182, 190.
 Peuplement : 25-26, 35.
 Polenta : 147, 154.
 Pomme de terre : 154, 193.
 Population : 30-32, 35-37, 44, 80, 90, 92, 94, 217.
 Porcs : 31, 117-118, 132, 136, 154, 169, 171, 190.
- Poulains : 108, 170, 203, 215-216.
 Poulmonie (tuberculose) : 164, 167.
 Présure : 177-179, 191.
 Prêtres : 32, 35, 39-41, 82, 100, 111, 116, 120, 167, 176.
 Prieuré : 27, 49-50.
 Procureurs : 29, 35, 40-41, 47-48, 66, 68, 75, 82, 86, 186, 199.
- Race (bovine) : 26, 136, 161-162, 164-167, 213, 218.
 Rebutts (fromage) : 185-186, 198, 202, 205.
 Redevance : 50, 63-64, 66, 96.
 Refuges : 73-74, 156.
 Remues : 35, 51-57, 92, 94-95, 152, 155, 159, 173-174, 219.
 Réquisitions : 44, 121, 172, 186, 202, 211-212.
 Revenu : 11, 38-40, 63, 69-70, 80-81, 82-83, 100, 102, 107, 109, 114-115, 146, 167, 171, 191, 196, 212, 220.
 Revers : 23, 52, 129.
 Révolution : 44, 206, 211-212.
 Robbe d'esté : 64, 96, 195, 198-199.
 Route : 15, 25, 33, 44, 81, 172, 195-197, 204, 206, 208, 213, 219.
 Rumex (plante) : 126, 171.
- Sapin : 118-119, 125, 131-132, 176, 179.
 Secrétaire de la communauté : 16, 21, 23, 33, 35, 42-43, 58, 71-81, 105-107, 129, 164, 167, 204-206, 209-211.
 Seigle : 59, 118, 152, 154, 193.
 Seille : 54, 147, 152, 159-160.
 Sel : 30, 35-36, 43, 114, 117-118, 121, 151, 154, 161, 166, 178, 183-184.
 Sérac : 90, 109, 113-114, 118, 142, 151-152, 154, 164, 171, 176, 187, 190, 198, 200.
 Séracière : 151-152, 154, 181, 187, 190.
 Sertour : 55, 141.
 Syndics : 29, 32, 40, 42-43, 66-67, 90, 102, 120, 192, 197.
- Tablards : 142, 183, 186.
 Tâches : 59.

Taille : 19, 32, 43, 66, 75, 83, 98, 102-103, 105, 114, 126, 129, 162, 206.

Taureau : 32, 161-162.

Tenure : 49.

Teppes : 177.

Terrier : 87-88, 92, 100-101, 110, 130, 141.

Toefere : 148, 159, 176.

Tomme : 118, 147, 194.

Torrent : 18-19, 33.

Tourbières : 16, 111, 125.

Traite : 47, 126, 148, 151, 154-156, 159-162, 176-177, 191, 219-220.

Transhumance : 9, 26, 171.

Traye : 77.

Vacherin : 191-192, 197-198.

Veau : 32, 58, 68-69, 162, 174, 178.

Végétation : 20, 22-24, 51-53, 125-129, 219-220.

Veilles (du 8 septembre) : 58, 174.

Vétérinaire : 164, 166.

Vorrets (aulne) : 126, 148, 176.

Vrare (plante) : 124, 126.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|---|-----|
| 1. Chalet sous la neige à l'Ami. Cliché H. Viallet | 21 |
| 2. Château des Vanches, tour du XIII ^e siècle. Cliché du Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 28 |
| 3. L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune en Valais. Lithographie d'un artiste anonyme du XVIII ^e siècle | 29 |
| 4. Hameau de Boudin, maison d'habitation principale. Cliché H. Viallet | 36 |
| 5. Saint-Maxime de Beaufort. Lithographie de Champod, Perrin éditeur, 1854. Musée Savoisien, cliché D. Vidalie | 38 |
| 6. L'église de Beaufort : chaire, retable | 41 |
| 7. Ruines de l'abbaye d'Aulps, lithographie de F. Benoist, extraite de <i>Nice et Savoie</i> , 1864. Collection Payot, Conservatoire d'Art et d'Histoire, Annecy. Cliché D. Vidalie | 49 |
| 8. L'abbaye de Tamié, lithographie de 1869. Musée Savoisien, cliché D. Vidalie | 51 |
| 9. Une montagnette : chalet de l'Ami. Cliché H. Viallet | 53 |
| 10. Rouleaux de comptes de châtelainies, XIII ^e siècle. Archives départementales de la Haute-Savoie. Cliché H. Viallet | 65 |
| 11. Chalets en pierre au village de la Gittaz. Cliché du Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 72 |
| 12. Les contrats d'affranchissement des droits féodaux. Archives de Beaufort. Cliché H. Viallet | 76 |
| 13. Les villages de la Gittaz et de Roselend d'après le cadastre de 1738. Cliché H. Viallet | 89 |
| 14. La maison de la famille Blanc à Beaufort. Cliché Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 103 |
| 15. Portrait de M ^e Michel Blanc | 108 |
| 16. Une famille de montagnards. Cliché Service de Restauration des terrains en montagne, Chambéry, cliché Guy | 112 |
| 17. Roselend et le Roc du Vent. Lithographie de Werner, Perrin éditeur, 1854. Musée Savoisien, cliché D. Vidalie | 115 |
| 18. Alpagnes au col de la Seigne, gravure de Max de Neuron, extraite de <i>Voyage pittoresque dans la vallée de Chamouni</i> , 1826. Collection Payot, Conservatoire d'Art et d'Histoire, Annecy. Cliché D. Vidalie | 120 |
| 19. Grande gentiane et vérâtre blanc, d'après B. Fischesser, <i>La vie de la montagne</i> | 124 |
| 20. « Creux de pachenée » au Cornet d'Arêches. Cliché H. Viallet | 127 |
| 21. Village de Treicol, chalet protégé par un mur de pierre contre l'avalanche. Cliché Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 131 |
| 22. Vallée de Treicol, chalet des Bédières et grange au Marsia. Cliché H. Viallet | 133 |
| 23. Intérieur d'un chalet. Gravure extraite du livre de J.J. Scheuchzer, <i>Itinera Alpina...</i> , 1708 | 139 |
| 24. Village de Treicol, cave à fromage. Cliché Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 141 |
| 25. Une « boutte » aux Colombières. Cliché H. Viallet | 142 |
| 26. La chapelle et le village de Roselend, au début du XX ^e siècle. Musée Savoisien, cliché D. Vidalie | 146 |

| | |
|---|-----|
| 27. Un fruitier suisse. Détail du cortège de la fête des vigneronns à Vevey. Archives départementales de la Haute-Savoie, cliché O. Guillon | 150 |
| 28. Matériel pour le travail du lait. Cliché H. Viallet | 151 |
| 29. Plaques frontales de mulet, en cuivre. Début XIX ^e siècle. Musée-Château d'Annecy, cliché D. Vidalie et Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 153 |
| 30. La traite en alpage. Cliché Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 155 |
| 31. Le troupeau à la pachenée. Gravure du diplôme des concours d'alpages de la Société d'Economie Alpestre | 158 |
| 32. Remue dans la vallée de Saint-Guérin. Cliché H. Viallet | 158 |
| 33. Matériel de traite : tabouret, « seille », « bouille » et « collu ». Gravure extraite du livre de J.J. Scheuchzer, <i>Itinera Alpina...</i> , 1718. Cliché Bibliothèque d'étude de Grenoble | 160 |
| 34. « Campânes » et « carrons ». Cliché H. Viallet, et Musée-Château d'Annecy, cliché D. Vidalie | 163 |
| 35. Vaches de race tarine. Clichés H. Viallet | 165 |
| 36. La bénédiction des mulets, le jour de la saint Antoine, à Hauteluce | 167 |
| 37. Saint Antoine et saint Guérin. Cliché Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 168 |
| 38. Veaux au Cornet d'Arêches. Cliché H. Viallet | 170 |
| 39. Troupeau de moutons au Bersend. Cliché H. Viallet | 172 |
| 40. L'indispensable mulet, carte postale. Cliché H. Viallet | 173 |
| 41. Char du matériel d'alpage. Cortège de la fête des vigneronns à Vevey. Archives départementales de la Haute-Savoie, cliché O. Guillon | 175 |
| 42. Un « pair ». Chalet de la montagne du Coin. Cliché Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 177 |
| 43. Un pot à « aisy ». Cliché H. Viallet | 178 |
| 44. Brassage du caillé. Alpage de Conchettes. Cliché Coopérative de Beaufort .. | 180 |
| 45. Un cercle à gruyère. Musée-Château d'Annecy, cliché D. Vidalie. | 181 |
| 46. Une presse à gruyère, gravure extraite de Ch. Lullin, <i>Des associations rurales pour la fabrication du lait, connues en Suisse sous le nom de Fruitières</i> , Paris et Genève, 1811. Cliché H. Viallet | 182 |
| 47. Intérieur d'une cave. Cliché Service régional de l'Inventaire, D.R.A.C. Rhône-Alpes | 183 |
| 48. L'affinage. Cliché Mirabel, Albertville | 184 |
| 49. Baratte à manivelle. Gravure extraite du livre de J.J. Scheuchzer, <i>Itinera Alpina...</i> , 1718. Cliché Bibliothèque d'étude de Grenoble | 188 |
| 50. Baratte à piston. Cliché H. Viallet | 188 |
| 51. Moules à beurre. Musée-Château d'Annecy, cliché D. Vidalie | 189 |
| 52. « Fétuires ». Cliché H. Viallet | 190 |
| 53. Un « parollet », petit chaudron pour faire la tomme. Cliché H. Viallet | 191 |
| 54. Le col de Balme. Collection Payot, Conservatoire d'Art et d'Histoire, Annecy. Cliché D. Vidalie | 196 |
| 55. Le muletier de Conchettes vers 1930. Service de Restauration des terrains en montagne, Chambéry. Cliché Guy | 201 |
| 56. Un chalet dans la vallée de Treicol. Musée Savoisien, cliché D. Vidalie | 213 |

TABLE DES SCHÉMAS ET TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| 1. L'altitude et la végétation | 19 |
| 2. L'utilisation des versants | 52 |
| 3. Les remues de la montagne du Cornet | 54 |
| 4. La composition des biens communaux en 1738 | 69 |
| 5. Biens communaux vendus en 1773-1778 et terrains subsistants | 77 |
| 6. Les acquéreurs de biens communaux | 80 |
| 7. Les revenus de la montagne de Bellachat | 83 |
| 8. Les troupeaux ovins à Saint-Maxime en 1561 | 91 |
| 9. Les troupeaux bovins à Saint-Maxime en 1561 | 91 |
| 10. La répartition des champéages d'après le cadastre de 1607 | 95 |
| 11. Généalogie de la famille Chevallier | 104 |
| 12. Généalogie de la famille Blanc | 106 |
| 13. Propriétaires-exploitants et fermiers en 1758 et 1794 | 111 |
| 14. Les feux montagnards de la consigne du sel de 1763 | 117 |
| 15. Technique d'assemblage des poutres | 135 |
| 16. Fabrication des ancelles | 135 |
| 17. Le chalet des Charmettes | 137 |
| 18. Le chalet des Daves | 138 |
| 19. Les « brassus » et tranche-caillé | 179 |
| 20. La production fromagère du Beaufortain en 1899 | 194 |

TABLE DES CARTES

| | |
|---|-----|
| 1. Le duché de Savoie aux XVII ^e -XVIII ^e siècles | 12 |
| 2. Le Beaufortain | 17 |
| 3. La communauté de Saint-Maxime de Beaufort | 34 |
| 4. Grandes et petites montagnes dans les Alpes du Nord | 46 |
| 5. Les remues de la montagne des frères Frison à la Gittaz, en 1935 | 56 |
| 6. Les communaux mis en vente en 1773-1778 | 78 |
| 7. Les vallées pastorales | 93 |
| 8. Les alpages de la famille Blanc dans la vallée de Treicol | 97 |
| 9. Les circuits commerciaux du gruyère beaufortain au XVIII ^e siècle | 207 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Préface d'Yves-Marie BERCÉ | 5 |
| Introduction | 9 |
| Première partie Une vallée montagnarde | |
| CHAPITRE I : Le milieu naturel | 15 |
| I. Présentation de la vallée | 15 |
| II. Le relief | 16 |
| III. Le climat et les cours d'eau | 18 |
| IV. La végétation | 22 |
| CHAPITRE II : Le peuplement et l'histoire du massif | 25 |
| I. Des origines jusqu'au XVII^e siècle | 25 |
| De la préhistoire à l'an Mil | 25 |
| Le Moyen Age | 26 |
| Le temps des apanages | 30 |
| II. Saint-Maxime de Beaufort aux XVII^e-XVIII^e siècles | 33 |
| Une vallée à l'isolement relatif | 33 |
| Population et habitat | 35 |
| Démographie | 36 |
| Le cadre seigneurial | 37 |
| Le cadre paroissial | 39 |
| L'organisation administrative | 42 |
| D'une annexion à l'autre | 43 |
| CHAPITRE III : L'économie agro-pastorale | 45 |
| I. L'unité d'exploitation | 45 |
| La « petite montagne » | 47 |
| La « grande montagne » | 47 |
| La « grande montagne » particulière | 48 |

| | |
|--|----|
| II. Les migrations pastorales | 51 |
| III. La symbiose agriculture-élevage | 57 |
| Le mécanisme estive-hiverne | 57 |
| Relations paysans-montagnards pour les travaux agricoles | 58 |
| Le commerce | 59 |

Deuxième partie
Modes de jouissance des pâturages

| | |
|---|-----|
| CHAPITRE I : La propriété commune | 63 |
| I. L'héritage médiéval | 63 |
| II. Les communaux jusqu'aux déchirements du XVIII^e siècle | 66 |
| III. Les déchirements du XVIII^e siècle | 70 |
| Les ascensements des années 1760 | 70 |
| Les ventes de communaux | 74 |
| Les terres mises en vente | 77 |
| IV. Les montagnes communales | 82 |
| Bellachat | 82 |
| Les Arolles | 83 |
| La Petite Berge | 84 |
| CHAPITRE II : La propriété particulière | 85 |
| I. Du XIV^e au XVI^e siècle | 85 |
| II. La constitution de la grande montagne | 94 |
| Les structures foncières en 1607 | 94 |
| L'introduction du gruyère | 96 |
| III. Les propriétaires d'alpages | 100 |
| Les classes privilégiées | 100 |
| Les notables locaux | 102 |
| IV. Modes d'exploitation | 110 |
| Le faire-valoir direct | 110 |
| L'acensement | 111 |
| Les montagnards | 116 |

Troisième partie
La vie quotidienne en alpage

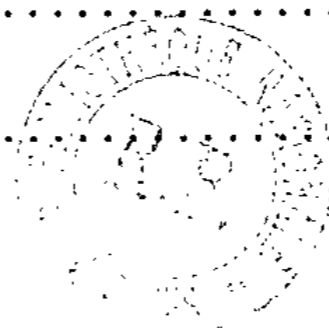
| | |
|---|---------|
| CHAPITRE I : Les infrastructures | 125 |
| I. La mise en valeur des pâturages | 125 |
| Défrichements | 125 |
| L'engrais et l'eau | 126 |
| La flore de l'alpage | 128 |
| II. Les bâtiments | 129 |
| Le chalet | 130 |
| Les autres constructions | 140 |
| CHAPITRE II : Les travaux quotidiens | 145 |
| I. L'inalpage | 145 |
| II. Les domestiques chargés du troupeau | 147 |
| III. Le fruitier et la séracière | 148 |
| IV. Le muletier | 152 |
| V. Déroulement d'une journée de travail | 154 |

Quatrième partie
Les produits de l'élevage

| | |
|--|-----|
| CHAPITRE I : Les troupeaux | 159 |
| I. Les vaches laitières | 159 |
| Un animal adapté à son milieu | 161 |
| Les épizooties | 164 |
| II. Les bêtes à l'engrais | 169 |
| Les bovins | 170 |
| Les porcs | 171 |
| Les chèvres | 171 |
| Les ovins | 171 |
| III. Les bêtes de somme. Le mulet | 172 |

| | |
|--|---------|
| CHAPITRE II : La fabrication du fromage | 175 |
| I. Le gruyère | 176 |
| Opérations préliminaires | 176 |
| L'emprésurage | 177 |
| Du décaillage au pressage | 179 |
| Affinage et conservation | 183 |
| La qualité du produit | 185 |
| II. Les autres produits laitiers | 187 |
| La tomme | 187 |
| La crème et le beurre | 187 |
| Le sérac | 190 |
| Les autres fromages | 191 |
| CHAPITRE III : La commercialisation | 193 |
| I. Le fromage | 193 |
| Les circuits commerciaux au XVII ^e siècle | 195 |
| Les axes de circulation en Savoie au XVII ^e siècle | 195 |
| La maîtrise du commerce du fromage au niveau local | 198 |
| Les circuits commerciaux au XVIII ^e siècle | 202 |
| La Révolution et l'Empire | 211 |
| II. Le commerce du bétail | 213 |
| Traits généraux | 213 |
| L'élevage mulassier | 215 |
| Conclusion | 217 |
| Annexes | 221 |
| I. La propriété | 221 |
| 1. Les propriétaires d'alpages d'après le cadastre de 1607 | 221 |
| 2. Les alpages d'après le cadastre de 1645-1650 | 222 |
| 3. Les propriétaires d'alpages d'après le cadastre sarde (1738) | 224 |
| 4. Déclaration des montagnes tant communes que propres (messidor an II) | 225 |
| II. L'exploitation | 229 |
| 1. Acte d'état d'une montagne, 1676 | 229 |
| 2. Bail d'un alpage, 1640 | 229 |
| 3. Consigne du sel pour 1759. Feux montagnards | 230 |
| 4. Effectifs du cheptel | 235 |

| | |
|--|-----|
| III. Le commerce | 237 |
| 1. Requête des communiens au roi Victor-Amédée II, 1701 | 237 |
| 2. Convention entre M ^e Joseph Blanc et Joseph Piston | 238 |
| 3. Rapport sur le commerce du gruyère | 238 |
| Glossaire | 241 |
| Unités de mesure | 245 |
| Sources | 247 |
| Bibliographie | 253 |
| Index des noms de personnes et de lieux | 259 |
| Index des matières et des termes spéciaux | 263 |

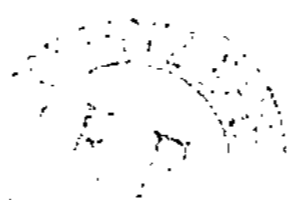


**MÉMOIRES ET DOCUMENTS PUBLIÉS
PAR L'ACADÉMIE SALÉSIENNE**

| | | |
|----------------|---|-------|
| t. 83, 1971 | RAVIER, A. et MIROT, A., <i>Saint François de Sales et ses faussaires</i> , 217 p., ill. | 70 F |
| t. 85, 1975 | LEVI-PINARD, G., <i>La vie quotidienne à Vallorcine au XVIII^e siècle</i> , 228 p., ill., 3 ^e édition, 1983 | 70 F |
| t. 87-88, 1978 | DEVOS, R. et JOISTEN, C., <i>Mœurs et coutumes de la Savoie du Nord au XIX^e siècle. L'enquête de Mgr Rendu</i> , 502 p., ill. | 120 F |
| t. 89, 1980 | JACQUET, A., <i>Sur le versant du Salève. La chartreuse de Pomier</i> , 159 p., ill. | 80 F |
| t. 90-91, 1982 | BRUSSON, J.-P., <i>Les gens, les mots, les choses. Un village haut-savoyard en 1900, Cordon (1860-1939)</i> , 318 p., ill. | 140 F |
| t. 92-93, 1985 | GUICHONNET, P., <i>Histoire d'Arthaz-Pont-Notre-Dame</i> , 300 p., ill. | 150 F |
| t. 94, 1986 | MAISTRE, C. et G., <i>L'émigration marchande savoyarde aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'exemple de Nancy-sur-Cluses</i> , 311 p., ill. | 150 F |
| t. 95, 1988 | <i>Vie religieuse en Savoie. Mentalités. Associations. Actes du XXI^e Congrès des Sociétés savantes de Savoie, Annecy 13-14 septembre 1986</i> , 405 p., ill. | 160 F |
| t. 96, 1989 | DUFOURNET, P., <i>La Savoie dans la Révolution avec les Conventionnels Jean-Baptiste Carelli de Bassy, ci-devant comte de Cevins, baron de l'Empire, et Anthelme Marin</i> , 324 p., ill. | 160 F |
| t. 97, 1991 | <i>Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen Age. Autour des collégiales de Savoie. Actes de la Table ronde internationale d'Annecy 26-28 avril 1990</i> , 234 p., ill. | 140 F |
| t. 98, 1992 | MAISTRE, C. et G. et HEITZ, G., <i>Colporteurs et marchands savoyards dans l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles</i> , 268 p., ill. | 150 F |

N.B. : Les tomes 82, 84 et 86 des Mémoires et documents sont épuisés.

Ces ouvrages sont en vente à l'Académie Salésienne et dans les bonnes librairies de Haute-Savoie et de Savoie.



LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN

Revue régionale d'ethnologie

ÊTRES FANTASTIQUES DANS LES ALPES

Recueil d'études et de documents
en mémoire de Charles Joisten (1936-1981)

Le Monde Alpin et Rhodanien
360 p., illustrations

1-4 1992
200 F

Un des centres d'intérêt de Charles Joisten, conservateur au Musée dauphinois, était la littérature orale, et en particulier les récits légendaires, dont il avait fait une importante collecte dans les années 50 à 75. Cependant peu d'éléments de ce fonds d'un intérêt capital ont été à ce jour publiés. Le numéro de la vingtième année du *Monde Alpin et Rhodanien* veut rendre hommage à son fondateur en consacrant ses pages à la publication de parties significatives de ces documents, dont certains sont commentés par les meilleurs spécialistes actuels de la question, ethnologues et historiens des mentalités.

C.A.R.E.
Musée Dauphinois
30, rue Maurice-Gignoux
38031 Grenoble Cedex

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE CHIRAT
42540 ST-JUST-LA-PENDUE
EN JUILLET 1993
DÉPÔT LÉGAL 1993 N° 7906

A l'inverse de la Suisse, le thème de l'histoire des systèmes agro-pastoraux montagnards dans les Alpes a été peu abordé en France. On a parfois considéré, au nom d'une histoire paysanne immobile, que les hommes avaient toujours utilisé les pâturages d'altitude selon un type d'exploitation figé, immuable du Moyen Age jusqu'aux bouleversements du XX^e siècle.

A l'heure où le fromage de Beaufort a conquis ses lettres de noblesse, grâce à la ténacité et au dynamisme des éleveurs groupés en coopérative, où de nouvelles techniques permettent d'alléger les tâches tout en maintenant un haut niveau de qualité, il est légitime de se pencher sur le passé afin de comprendre comment, face à un milieu naturel très rude, les habitants du Beaufortain parvinrent à construire une organisation sociale et économique complexe et harmonieuse.

Fondée sur l'exploitation des nombreuses sources d'archives, et sur la comparaison avec d'autres exemples de vie agro-pastorale en Savoie et en Suisse, l'auteur a voulu retracer l'évolution de ce qu'on pourrait appeler une civilisation de la vache.

Le préfacier

Yves-Marie BERCE, archiviste-paléographe, professeur à l'Université de Paris IV et à l'École des Chartes. Historien, auteur de *l'Histoire des croquants*, *Fêtes et révoltes*, *Le chaudron et la lancette*, etc.

L'auteur

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 00352910 6

Hélène VIALLET, issue d'une vieille famille de montagnards de Beaufort, sort de l'École des Chartes en 1988 avec une thèse remarquée sur les alpages du Beaufortain. Ancien conservateur des Archives municipales de Grenoble, elle dirige, depuis 1991, les Archives départementales de la Haute-Savoie.